

DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL

et rapport financier annuel

2024 – 2025



RÉMY COINTREAU



RAPPORT INTÉGRÉ

Entretien	2
Chiffres clés	4
Présentation du groupe	6
Stratégie et objectifs	16
Les principaux enjeux et risques du groupe	30
Actionnariat	32

1 RAPPORT DE DURABILITÉ 2024-2025 RFA 35

1.1	Base d'établissement des déclarations	36
1.2	L'Exception Durable	38
1.3	Gouvernance	40
1.4	Cartographie des risques	45
1.5	Stratégie	52
1.6	Taxonomie	60
1.7	Environnement	67
1.8	Social	99
1.9	Gouvernance	120
1.10	Exigences de publication de la directive CSRD auxquelles Rémy Cointreau s'est conformé dans ses déclarations relatives à la durabilité	127
1.11	Intégration par référence	131
1.12	Note méthodologique sur le reporting des données	134
1.13	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	135

2 RISQUES DU GROUPE RFA 141

2.1	Contrôle interne et gestion des risques	142
2.2	Facteurs de risque	146
2.3	Assurances	160
2.4	Éthique et conformité	161

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA 165

3.1	Cadre de mise en œuvre des principes du gouvernement d'entreprise	166
3.2	Composition du conseil d'administration	167
3.3	Direction générale et comité exécutif	199
3.4	Informations complémentaires sur les membres du conseil d'administration et le directeur général	200
3.5	Rémunérations et avantages	201

4 COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'EXERCICE RFA 227

4.1	Analyse de l'activité et du compte de résultat consolidé	228
4.2	Commentaires sur le bilan consolidé	233
4.3	Commentaires sur la variation de trésorerie consolidée	235
4.4	Résultats de la société mère	236
4.5	Événements post-clôture	238
4.6	Perspectives	238

5 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2025 RFA 241

5.1	Compte de résultat consolidé	242
5.2	État consolidé du résultat global	243
5.3	État consolidé de la situation financière	244
5.4	Variation des capitaux propres consolidés	245
5.5	Tableau des flux de trésorerie consolidé	246
5.6	Notes aux états financiers consolidés	247
5.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	292

6 COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2025 RFA 297

6.1	Bilans comparés	298
6.2	Comptes de résultat comparés	299
6.3	Variation des capitaux propres	300
6.4	Tableau des flux de trésorerie	301
6.5	Notes annexes aux comptes de la société	302
6.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	313
6.7	Résultats financiers des 5 derniers exercices	317

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT RFA 319

7.1	Renseignements de caractère général concernant le capital	320
7.2	Actionnariat et informations boursières	324
7.3	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	331

8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUILLET 2025 333

8.1	Exposé des motifs et projets de résolutions	334
8.2	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	345
8.3	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital	348

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 351

9.1	Renseignements de caractère général concernant la société	352
9.2	Statuts	353
9.3	Informations incluses par référence	354
9.4	Attestation des responsables du Document d'enregistrement universel RFA	355
9.5	Responsables du contrôle des comptes	355
9.6	Tables de concordance	356



RÉMY COINTREAU

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024/2025

Le Groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs du marché mondial des Vins & Spiritueux avec un portefeuille de marques d'exception, dont les cognacs Rémy Martin et LOUIS XIII et la liqueur Cointreau. Les marques sont principalement distribuées par un réseau de filiales implantées sur les différents marchés stratégiques pour le Groupe. Rémy Cointreau est coté sur Euronext Paris. Le flottant est de l'ordre de 40%. Le contrôle du Groupe Rémy Cointreau est détenu majoritairement par le holding familial Andromède.



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 30 juin 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel incluant le Rapport financier annuel est une reproduction au format PDF de la version officielle du document d'enregistrement universel établi au format ESEF (*European Single Electronic Format*), déposée auprès de l'AMF le 30 juin 2025 et disponible sur le site internet de l'AMF www.amf-france.org. Cette reproduction est disponible sur notre site internet www.remy-cointreau.com.

ENTRETIEN

Marie-Amélie de Leusse – Présidente



Quel regard portez-vous sur l'année écoulée ?

Elle a été marquée par un environnement complexe. Avec nos principaux marchés sujets à de fortes turbulences et un environnement géopolitique international particulièrement instable, nous avons dû faire preuve d'une importante capacité d'adaptation face à des situations extrêmement difficiles à anticiper.

Dans ce contexte, le sens des responsabilités, l'agilité et la mobilisation des équipes ont été remarquables. Toutes ont fait preuve de résilience et de détermination et je voudrais vraiment les en remercier. Elles ont permis au Groupe de poursuivre sa stratégie de valeur à long terme. Je tiens à saluer ici également l'équipe managériale, qui a su aborder les enjeux qui sont les nôtres avec pugnacité et dans le respect de nos valeurs.

Je retiens aussi le formidable esprit collectif, avec d'une part de nombreux arbitrages budgétaires, et d'autre part

l'accélération significative de l'innovation, tant sur les produits que sur les expériences proposées à nos clients.

Quelles réalisations remarquables reprenez-vous particulièrement ?

J'ai été impressionnée par la capacité d'innovation sans cesse renouvelée des équipes. Celle-ci a notamment été primée aux *PLD Innovation Awards* où Bruichladdich s'est vu décerner le prix « Packaging Redesign » pour son emballage réalisé à partir de pâte à papier entièrement recyclable. Cointreau a également été distingué dans la catégorie « Mass Market Innovation » pour le tout premier « Ready to Drink » du Groupe, baptisé « Cocktail Twists ».

Notre feuille de route RSE, L'Exception Durable, s'est également enrichie de plusieurs projets. À titre d'exemple, grâce au partenariat noué avec INTACT, notre liqueur iconique Cointreau devient la première marque de liqueurs au monde à

« L'année à venir sera tout aussi créative et particulièrement riche, avec la commercialisation de nombreux projets en cours. »

incorporer dans sa production de l'alcool à base de légumineuses et à faible émission de carbone.

L'engagement de Rémy Cointreau aux côtés du groupe verrier Verallia a permis d'associer plusieurs de nos produits à leur projet stratégique de mise en œuvre d'un four 100 % électrique sur leur site de Cognac.

Nos équipes ont par ailleurs su s'adapter à l'évolution des modes de consommation, comme en témoigne la dernière édition

« Chacune de nos propositions s'attache à offrir une expérience singulière et mémorable. »

limitée de la Maison Rémy Martin « This is my city ». L'année à venir sera tout aussi créative et particulièrement riche, avec la commercialisation de nombreux projets en cours.

L'hospitalité a été au cœur de l'actualité des Maisons du Groupe cette année. Est-ce une composante de l'ADN de Rémy Cointreau ?

C'est indiscutablement une caractéristique essentielle de notre Groupe. Elle contribue au rayonnement et à la pérennité de ses marques et qui répond à l'attente des consommateurs d'aujourd'hui, en quête d'expériences authentiques. C'est ce que nous pouvons offrir avec nos terroirs d'exception en France bien sûr, mais aussi en Écosse, à La Barbade, en Grèce ou encore à Seattle.

Je retiens notamment de cette année la magnifique reconnaissance obtenue par la Maison Rémy Martin, qui a célébré ses 300 ans en 2024 et s'est vue récompensée à trois reprises : le prix régional « Best Of d'Or » dans la catégorie « Art & Culture », le prix international « Best Of Wine Tourism » de la région Bordeaux – Nouvelle-Aquitaine et enfin le prix « People's Choice Award ». Les professionnels tout comme le grand public ont été sensibles au travail mené autour de la réouverture de notre cœur historique.

L'année 2024 fut également marquée par la première année d'exploitation de la Maison Brillet en Charente. Je n'oublie pas non plus notre site de Liknon sur l'île grecque de Samos, où l'on a pu découvrir, grâce aux différents parcours proposés au cœur de son vignoble biologique, l'authentique hospitalité grecque, l'histoire de Metaxa et son processus de production unique.

« Le sens des responsabilités, l'agilité et la mobilisation des équipes ont été remarquables. Toutes ont fait preuve de résilience et de détermination. »

Accueillir le grand public, néophyte ou passionné, au sein de nos terroirs, de nos distilleries, de nos maisons historiques et de nos boutiques est une formidable opportunité de faire découvrir un patrimoine façonné au cours des siècles qui, avec nos équipes, est notre principale richesse.

Dans chacun de ces lieux s'expriment le savoir-faire et l'expertise de nos équipes, que celles-ci transmettent avec générosité et enthousiasme au plus grand nombre. Chacune de nos propositions s'attache à offrir une expérience singulière et mémorable, favorisant le partage et l'échange autour des valeurs du Groupe et de la qualité de nos produits.

Le contexte géopolitique et macroéconomique influe-t-il sur la stratégie de valeur que vous soutenez pour le Groupe ?

Les piliers de notre stratégie restent inchangés. Certes, l'environnement macroéconomique particulièrement complexe nous amène à adapter notre stratégie de valeur. Mais sans jamais y renoncer.

Dans l'adversité, le Groupe n'a pas fait le choix de sacrifier la valeur de ses produits

et l'analyse du marché nous montre que la premiumisation et la consommation modérée de produits de grande qualité restent une tendance de fond. Or, nos spiritueux d'exception, conçus avec exigence, patience et respect d'un héritage, socle de notre identité, s'inscrivent depuis toujours dans cette approche.

Quels sont les atouts du Groupe pour traverser cette période d'instabilité ?

Certaines de nos Maisons, qui ont traversé l'Histoire et ses soubresauts, ont toujours su faire face aux défis, tout en restant fidèles à leur héritage, leurs racines et leurs savoir-faire. Ces fondamentaux sont des leviers puissants et permettent aujourd'hui à nos Maisons de nourrir leur capacité d'innovation, tout en renforçant la stratégie de valeur du Groupe. Chaque produit élaboré vient nourrir notre ambition de devenir le leader des spiritueux d'exception.

Je n'oublie pas la force du collectif et la passion de nos équipes. Celles-ci constituent un véritable moteur de performance qui va nous permettre, j'en suis convaincue, de maintenir notre cap dans cette période d'incertitude.

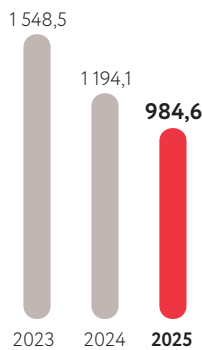
Enfin, je tiens à conclure ce message en exprimant ma gratitude sincère envers nos actionnaires qui – pour certains depuis de très nombreuses années – nous témoignent leur indéfectible confiance. Qu'ils soient pleinement assurés de notre total engagement à accompagner le Groupe avec détermination et persévérance dans cette période complexe.

CHIFFRES CLÉS

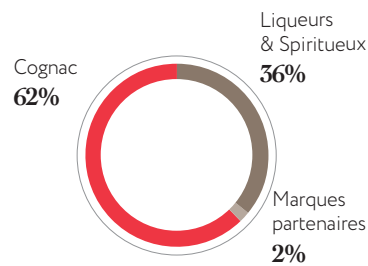
DONNÉES FINANCIÈRES

Données pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

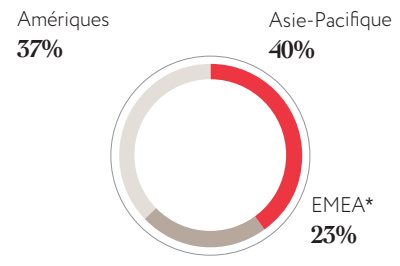
Chiffre d'affaires (M€)



Chiffre d'affaires par division (%)

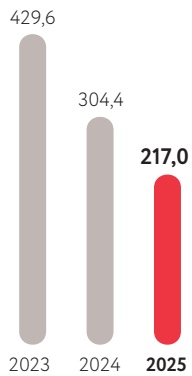


Chiffre d'affaires par zone géographique (%)

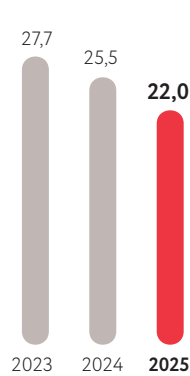


* EMEA : Europe - Moyen-Orient - Afrique

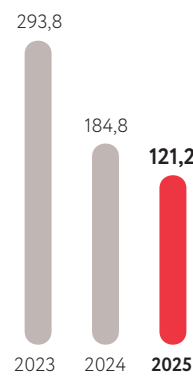
Résultat opérationnel courant (M€)



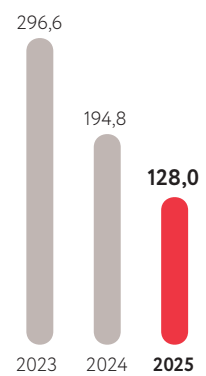
Marge opérationnelle courante (%)



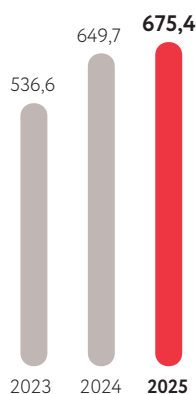
Résultat net – part du Groupe (M€)



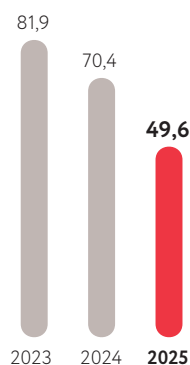
Résultat net hors éléments non récurrents (M€)



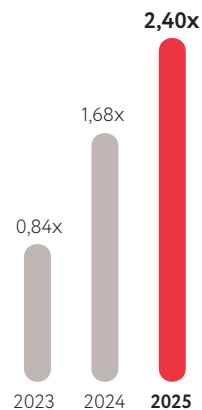
Dette financière nette (M€)



Investissements industriels décaissés (M€)



Ratio de dette nette/EBITDA



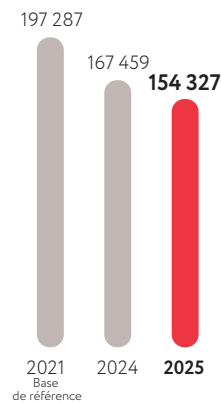
...ET EXTRA-FINANCIÈRES

Données pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Taux de surfaces agricoles engagées dans une certification agricole responsable et durable (%)



Bilan carbone du Groupe
(en Teq CO₂)



Notations et Awards 2024



-10%

ÉVOLUTION DE L'EMPREINTE CARBONE DU GROUPE ENGAGÉE SBT, PAR RAPPORT À 2020/2021 (année de référence)

-39%

CONSOMMATION D'EAU PAR LITRE D'ALCOOL

82%

DE BOUTEILLES VENDUES SANS EMBALLAGE SECONDAIRE

90%

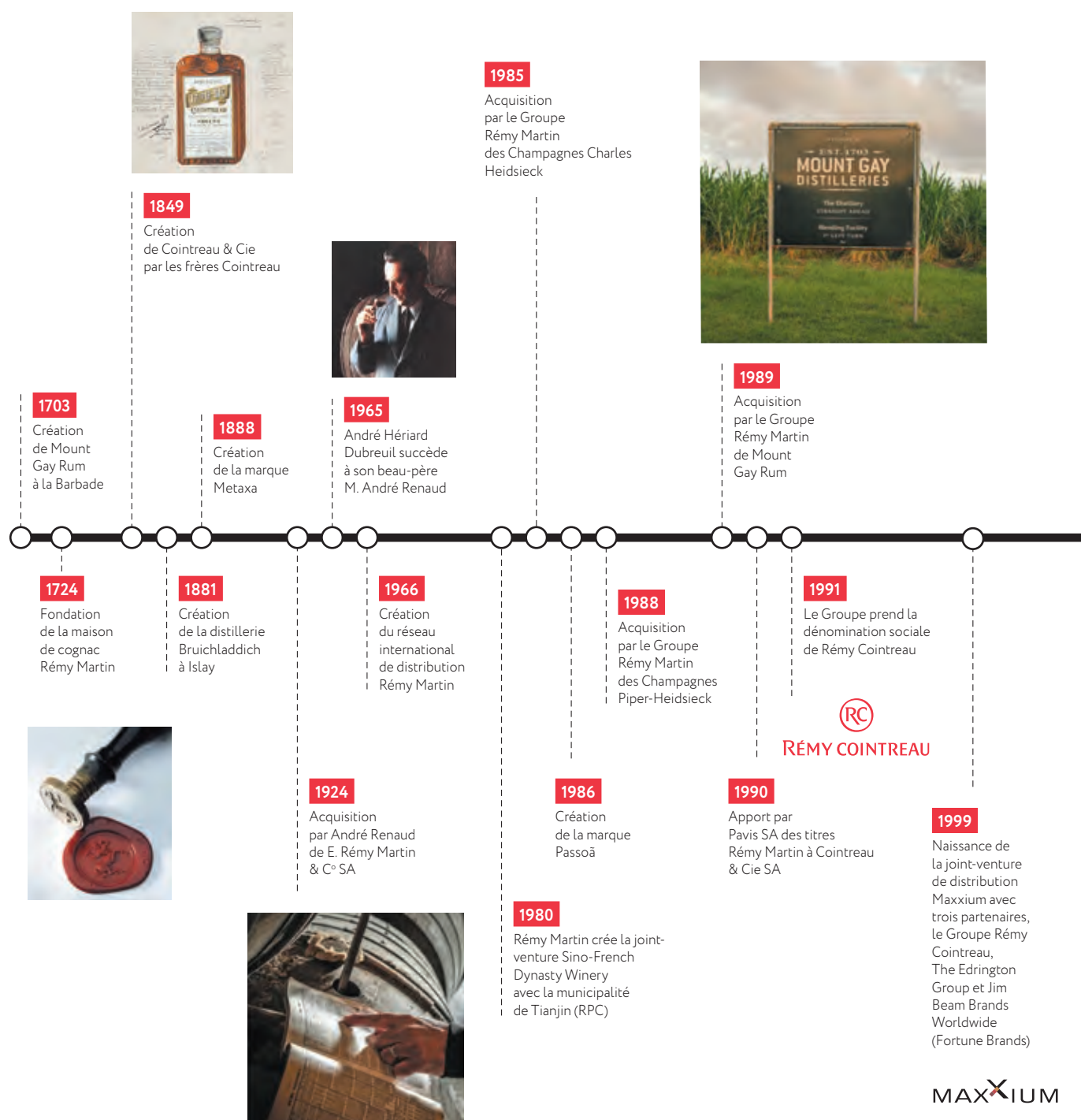
DE FOURNISSEURS STRATÉGIQUES AVEC UNE DÉMARCHE RSE TRANSPARENTE, VÉRIFIÉE ET AUDITABLE

PRÉSENTATION DU GROUPE

LES ÉTAPES DE LA VIE DU GROUPE

Le Groupe Rémy Cointreau, dont les origines sont charentaises et remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & C° SA et Cointreau & Cie SA. Le Groupe est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des vins et spiritueux.

DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS



**2000**

Acquisition de Bols Royal Distilleries incluant notamment les marques Bols et Metaxa

2001

Vin & Sprit rejoint le réseau Maxxium en qualité de 4^e partenaire

2008

Mise en place d'une organisation de distribution en propre

2009

- 30 mars, sortie de Rémy Cointreau de la joint-venture de distribution Maxxium
- 1^{er} avril, Rémy Cointreau contrôle désormais 80% de sa distribution

2012

- 3 septembre, acquisition de Bruichladdich Distillery qui élabore des whiskies single malt sur l'île d'Islay en Écosse
- 18 décembre, acquisition de la société de cognac Larsen

2013

30 août, cession de la Maison Larsen au groupe finlandais Altia

2016

1^{er} décembre, création d'une joint-venture pour les activités de Passoã

2019

1^{er} avril, Rémy Cointreau cède ses filiales de distribution en République Tchèque et en Slovaquie

2020

- 30 avril, Rémy Cointreau fait l'acquisition de la Maison de cognac J.R. Brillet
- 16 octobre, Rémy Cointreau fait l'acquisition de la Maison de Champagne Telmont

**2006**

- Cession des activités Liqueurs et Spiritueux hollandaises et italiennes
- Rémy Cointreau décide de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution à échéance mars 2009

2011

8 juillet, Rémy Cointreau cède sa branche Champagne à EPI

2015

27 octobre, cession de la société Izarra à Spirited Brands

2017

- 5 janvier, acquisition de la distillerie du Domaine des Hautes Glaces, qui élabore des whiskies single malt dans les Alpes françaises
- 6 janvier, acquisition de la distillerie Westland, qui élabore des whiskies single malt dans l'État de Washington aux États-Unis

2005

- Dynasty Fine Wines Group est introduit à la Bourse de Hong Kong
- Cession des activités polonaises de Bols à CEDC



UNE GOUVERNANCE QUI ASSURE CONTINUITÉ ET TRANSMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Groupe Rémy Cointreau est administré par un conseil d'administration qui a adopté depuis septembre 2004 un dispositif de gouvernance dissociant les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. La compétence et l'expérience du monde financier, du secteur du luxe et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de sélection des administrateurs.

La présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers permet également d'apporter aux travaux du conseil une dimension internationale et culturelle enrichissante, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils détiennent ou ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2025

La composition du conseil vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.



COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2025

COMITÉ AUDIT-FINANCE	COMITÉ NOMINATION- RÉMUNÉRATION	COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
4 membres 75% indépendants	4 membres 50% indépendants	4 membres 50% indépendants
Sonia Bonnet-Bernard ♦ ★ Caroline Bois Pierre Bidart ♦ Marc Verspyck ♦	Bruno Pavlovsky ♦ ★ Caroline Bois Olivier Jolivet ♦ Elie Hériard Dubreuil	Elie Hériard Dubreuil ★ Olivier Jolivet ♦ Hélène Dubrule ♦ Dominique Hériard Dubreuil

♦ Administrateur indépendant ★ Président

12
administrateurs
3
censeurs

7
administrateurs
indépendants
(hors censeurs)

58%
administrateurs
indépendants
(hors censeurs)

57ans
âge moyen des
administrateurs

42%
de femmes
(hors censeurs)

7,4
ancienneté
moyenne
du conseil

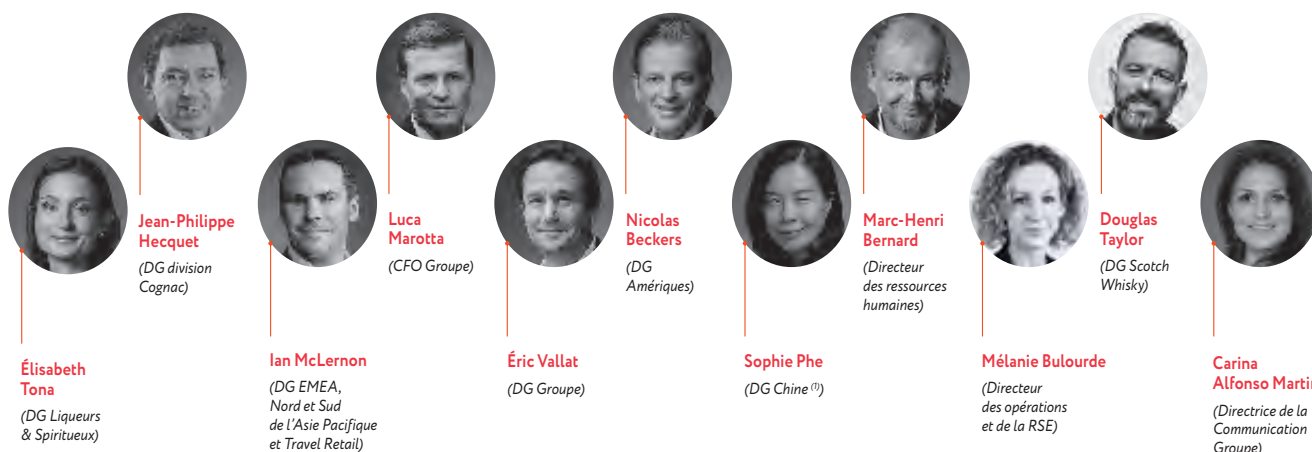
2
nationalités
représentées

LA DIRECTION GÉNÉRALE

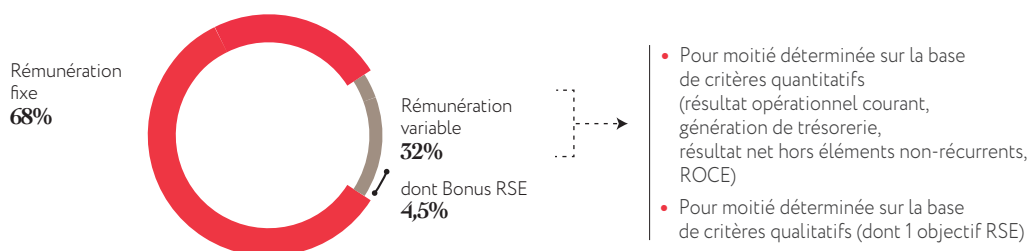
Directeur général du Groupe depuis le 1^{er} décembre 2019, Éric Vallat s'est entouré d'un comité exécutif composé de 10 directeurs de 6 nationalités différentes et venant d'horizons variés : spiritueux, cosmétiques, mode et accessoires, et arts de la table. La mission de ce comité exécutif est d'implémenter une stratégie qui vise à poursuivre la transformation du Groupe vers un modèle d'entreprise plus pérenne, rentable et responsable, en s'appuyant sur 4 leviers stratégiques : augmenter la valeur unitaire de ses spiritueux, optimiser

la gestion de son portefeuille avec le développement des marques prioritaires de Liqueurs et Spiritueux, évoluer vers un modèle de gestion centré sur le client et exécuter le plan « L'Exception Durable » pour une croissance plus responsable. Le 9 avril 2025, le conseil d'administration de Rémy Cointreau a pris acte de la démission d'Éric Vallat. Franck Marilly succèdera à Éric Vallat le 25 juin 2025, en tant que directeur général du Groupe.

COMITÉ EXÉCUTIF AU 31 MARS 2025



COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES DIRIGEANTS (HORS LTIP)



(1) Incluant Taiwan, Macau et Hong-Kong.

UN PORTEFEUILLE DE SPIRITUEUX D'EXCEPTION



Le Groupe français et familial Rémy Cointreau possède un portefeuille de spiritueux d'exception dont la renommée est internationale : les cognacs Rémy Martin et LOUIS XIII, la liqueur Cointreau, le spiritueux grec Metaxa, le rhum Mount Gay, le brandy St-Rémy, le gin The Botanist et les whiskies single malt Bruichladdich, Port Charlotte, Octomore, Westland et Domaine des Hautes Glaces. Trois nouvelles Maisons sont récemment venues enrichir ce portefeuille : Belle de Brillet, la Maison de Champagne Telmont et la Maison de Haute Parfumerie Maison Psyché, créée en 2022.

Au cours de l'année fiscale 2024-25, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 984,6 millions d'euros et le Résultat Opérationnel Courant (ROC) a atteint 217,0 millions d'euros. Ainsi, les ventes sont en recul de 18,0% et le ROC est en baisse

de 30,5% à taux de change et périmètre constants. La marge opérationnelle courante s'établit à 22,0%.

L'organisation interne du Groupe Rémy Cointreau s'articule autour de 11 pôles de marques et de 4 divisions commerciales (Amériques, Europe/Moyen-Orient/Afrique, Asie Pacifique et Global Travel Retail), toutes ces divisions bénéficiant du support de la holding. Compte tenu des catégories de spiritueux, de leur processus d'élaboration et de la répartition géographique de leurs ventes, les marques du groupe sont rattachées à deux divisions : « Cognac » d'une part et « Liqueurs et Spiritueux » d'autre part.

Les marques confiées en distribution au réseau de Rémy Cointreau par des tiers sont regroupées dans une catégorie « Marques partenaires ».

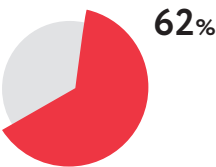
LES MARQUES DU GROUPE RÉMY COINTREAU

	COGNAC	LIQUEUR	WHISKY	GIN	RHUM	SPIRITUEUX BRUNS	CHAMPAGNE
UPPER LUXURY							
LUXURY							
ULTRA PREMIUM							
PREMIUM							

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION

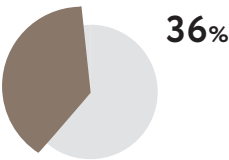
COGNAC
Rémy Martin, LOUIS XIII et Brillet

611,8 M€
DE CHIFFRE D'AFFAIRES



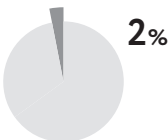
LIQUEURS ET SPIRITUEUX
Cointreau, Metaxa, Mount Gay, St-Rémy, Telmont, Belle de Brillet, The Botanist et les whiskies single malt

352,6 M€
DE CHIFFRE D'AFFAIRES



LA DIVISION MARQUES PARTENAIRES
Marques non-proPRIÉTAIRES distribuées par le Groupe

20,3 M€
DE CHIFFRE D'AFFAIRES



COGNAC

LES MARQUES DE COGNAC

La division Cognac est constituée des marques de la Maison Rémy Martin (Rémy Martin et LOUIS XIII) et de la Maison Brillet. Ces cognacs sont issus exclusivement d'eaux-de-vie de Grande Champagne et de Petite Champagne, les deux premiers crus de la région d'appellation du cognac qui offrent le meilleur potentiel de vieillissement (plus de cent ans pour certaines eaux-de-vie de Grande Champagne).

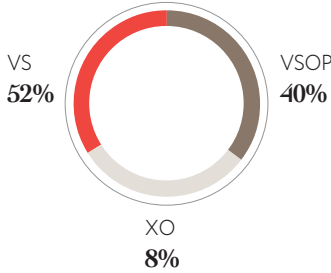
La Maison Rémy Martin se positionne ainsi sur le haut de gamme de la catégorie avec notamment quatre qualités emblématiques :

- VSOP Fine Champagne ;
- les qualités « intermédiaires » : 1738 Accord Royal et CLUB ;
- XO Excellence Fine Champagne ;
- LOUIS XIII Grande Champagne.

POSITION CONCURRENTIELLE

Quatre marques de cognac se partagent environ 83% du marché mondial en volume et près de 87% en valeur du marché mondial (source : IWSR) : Hennessy (LVMH), Martell (Pernod Ricard), Maison Rémy Martin (Rémy Cointreau) et Courvoisier (Suntory). La part de marché de la Maison Rémy Martin, basée sur les expéditions de cognac, toutes qualités confondues, est de 11,7% en volume (BNIC mars 2025), en recul de -0,5 point par rapport à mars 2024. La Maison Rémy Martin réalise la quasi-totalité de ses expéditions sur le segment des qualités supérieures (qualités VSOP et XO) qui représente environ 50% du marché total du cognac (BNIC mars 2025).

Expéditions mondiales de cognac par qualité
(source : BNIC)



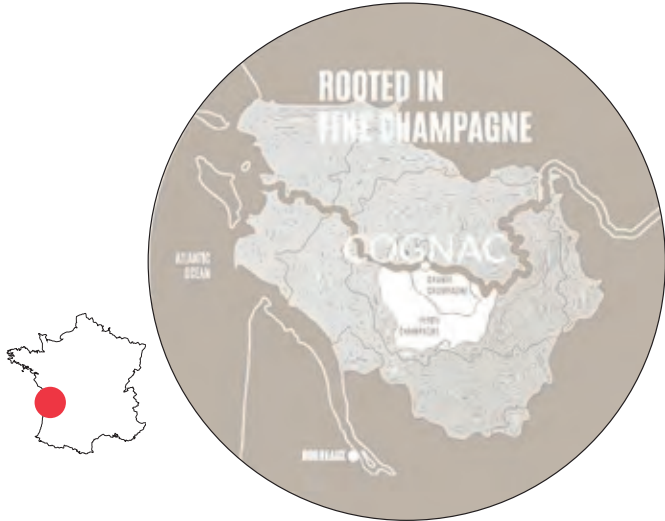
L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE COGNAC ET LA « FINE CHAMPAGNE »

Le cognac est un brandy (eaux-de-vie de distillation de raisin) d'appellation d'origine contrôlée issu du vignoble de la région de Cognac (sud-ouest de la France). L'appellation est organisée en six crus : la Grande Champagne, la Petite Champagne, les Borderies, les Fins Bois, les Bons Bois et les Bois Ordinaires. La « Fine Champagne », qui désigne un cognac résultant exclusivement des deux premiers crus, la Grande Champagne (minimum 50%) et la Petite Champagne, constitue elle-même une appellation d'origine contrôlée au cœur de l'AOC Cognac.

Rémy Martin sélectionne exclusivement ses eaux-de-vie au sein de l'AOC « Fine Champagne » (Grande Champagne et Petite Champagne) où la qualité est la plus adaptée à l'élaboration de ses cognacs de qualité supérieure, dans la mesure où leur potentiel de vieillissement est plus long.

Le cognac est un assemblage d'eaux-de-vie d'âges différents (après vieillissement en fûts de chêne). Ainsi, il existe plusieurs niveaux qualitatifs selon les standards légaux (BNIC) qui utilisent l'eau-de-vie la plus jeune comme référence :

- VS (*Very Special*), dont l'âge légal minimum est de 2 ans ;
- VSOP (*Very Superior Old Pale*), dont l'âge légal minimum est de 4 ans ;
- XO (*Extra Old*) dont l'âge légal minimum est de 10 ans.





LA MAISON RÉMY MARTIN ET L'APPROVISIONNEMENT EN EAUX-DE-VIE

L'élaboration des cognacs de La Maison Rémy Martin est entièrement située dans et autour de la ville de Cognac avec notamment un ensemble de chais, cuveries, laboratoires, complexe de conditionnement, bureaux, centre de visite et de réception.

La Maison possède également des propriétés viticoles (238 hectares de vignes éligibles à l'appellation cognac) ainsi qu'une distillerie à Juillac inaugurée en novembre 2018. Cependant, la constitution du stock d'eaux-de-vie de cognac repose essentiellement sur des accords de partenariat conclus exclusivement avec des producteurs de la Grande et de la Petite Champagne. Cette politique de partenariat, initiée en 1966, a permis d'assurer l'approvisionnement de La Maison Rémy Martin sur le long terme et de répondre à ses exigences de qualité.

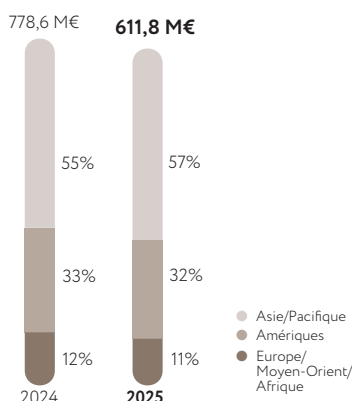
La mise en œuvre de ce partenariat s'est faite principalement au travers d'une coopérative, l'Alliance Fine Champagne (AFC), dont les adhérents exploitent environ 60% du vignoble de Grande Champagne et de Petite Champagne, via différents types de contrats pluri-annuels : les contrats collectifs et les contrats individuels.

D'un point de vue comptable, les engagements pris par La Maison Rémy Martin à travers l'AFC sont intégralement comptabilisés dans le bilan consolidé du Groupe Rémy Cointreau dès lors que les eaux-de-vie objet de ces contrats ont été produites et ont passé les tests qualitatifs. Les engagements contractuels non encore produits sont mentionnés comme engagements hors bilan.

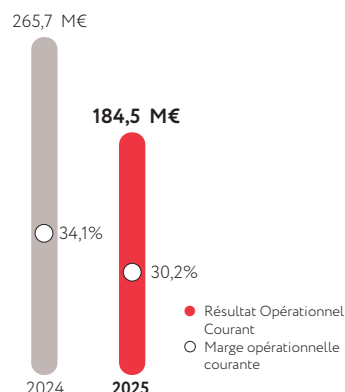
LES CHIFFRES CLÉS DE LA DIVISION COGNAC

En 2024-25, la division Cognac a contribué pour 62% au chiffre d'affaires total du Groupe et a réalisé plus de 99% de ses ventes à l'international. Les Amériques (32%) et l'Asie Pacifique (57%) sont les principales zones contributrices de la division, mais la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (11%) offre également un potentiel de développement à moyen terme.

Chiffre d'affaires (en M€)
et répartition géographique (en %)



Résultat opérationnel courant (en M€)
et Marge opérationnelle courante (en %)



LES LIQUEURS ET SPIRITUEUX

LES MARQUES DE LIQUEURS ET SPIRITUEUX

La division Liqueurs et Spiritueux regroupe douze marques de vins et spiritueux appartenant à des catégories différentes telles que les liqueurs, le brandy, le gin, le whisky single malt, le rhum et le champagne. Au sein de chacune de leurs catégories, ces vins et spiritueux offrent des spécificités bien particulières, la principale étant que toutes ces marques sont élaborées dans leur pays d'origine, avec un savoir-faire souvent ancestral :

- Cointreau, une liqueur d'écorces d'orange ;
- Metaxa, un spiritueux grec brun, produit à partir d'un assemblage de distillats de vin et de vins de Muscat vieillis ;
- Mount Gay, un rhum de la Barbade ;
- St-Rémy, un brandy français ;
- The Botanist, un gin de l'île d'Islay (Écosse) ;
- Bruichladdich, Port Charlotte et Octomore, trois marques de single malt scotch whiskies d'Islay (Écosse) ;
- Le Domaine des Hautes Glaces et sa gamme de whiskies single malt élaborés au cœur des Alpes françaises ;
- Westland et sa gamme de whiskies single malt élaborés dans l'État de Washington aux États-Unis ;
- Telmont, un champagne de vigneron implanté à Damery en France ;
- Belle de Brillet, une liqueur française d'eaux-de-vie de poire & cognac.

POSITION CONCURRENTIELLE

Les marques de la division Liqueurs et Spiritueux évoluent dans un marché caractérisé par de très nombreux acteurs (de tailles diverses) et de nombreuses marques d'envergure internationale coexistant avec des marques locales.

LES LIQUEURS ET SPIRITUEUX : APPROVISIONNEMENT ET SITES DE PRODUCTION

Les marques de Liqueurs et Spiritueux ne présentent pas de contraintes d'approvisionnement ou de production significatives pour le Groupe. Ainsi, le Groupe achète les ingrédients nécessaires (orge, oranges, plantes, canne à sucre, raisin...) à la distillation des eaux-de-vie, qu'il réalise avec un savoir-faire spécifique pour chacune de ses marques. Les maîtres distillateurs et assembleurs du Groupe se chargent ensuite du vieillissement et de l'assemblage des eaux-de-vie, le cas échéant.

Le Groupe Rémy Cointreau est également amené à sous-traiter une partie de son activité d'embouteillage auprès d'autres industriels localisés à l'étranger, notamment en Grèce pour la production de Metaxa destinée à l'ensemble des marchés. Le volume sous-traité représente 15% du volume total des marques Groupe.



ANGERS (France)

L'élaboration de la liqueur Cointreau et de la gamme de brandy St-Rémy est située à St-Barthélémy d'Anjou (périphérie d'Angers). Ce site réalise également des opérations d'embouteillage pour d'autres marques du

Groupe. Il comprend des installations de distillation, cuverie, laboratoires, conditionnement, bureaux et centre de visite et de réception.



TRIÈVES (France)

Le Domaine des Hautes Glaces, situé au cœur du Trièves dans les Alpes, est une ferme-distillerie alpine, qui conjugue le savoir-faire français (en distillant sur des alambics charentais) et des ingrédients issus des terroirs locaux. Les approvisionnements d'orge, de seigle et d'épeautre (issus de l'agriculture biologique) proviennent exclusivement des terroirs alpins.



DAMERY (France)

Fondée en 1912, La Maison de Champagne Telmont est une maison centenaire et familiale implantée à Damery, près d'Épernay sur les coteaux de la vallée de la Marne. Elle est l'un des derniers domaines familiaux en Champagne et s'appuie sur un engagement environnemental très exigeant. Ainsi depuis 2017, plus d'un tiers des raisins récoltés sont certifiés AB (Agriculture Biologique), ou en cours de conversion.



BRANDONS ET ST-LUCY (Barbade)

Le rhum Mount Gay est élaboré dans la distillerie éponyme située au nord de l'île de la Barbade près du mont Mount Gay, dans la paroisse de St-Lucy. Les chais de vieillissement des fûts de rhum sont également situés sur ce site historique. Depuis janvier 2015, y ont été adjoints 134 hectares de terre agricole dédiée à la culture de la canne à sucre. Le siège social de Mount Gay Distilleries et les opérations d'embouteillage sont situés sur le site de Brandons, près du port de Bridgetown dans le sud de l'île.



ÎLE D'ISLAY (Écosse)

La distillerie Bruichladdich est située sur l'île d'Islay en Écosse, un des territoires emblématiques du monde des single malt Scotch Whiskies.

L'élaboration des produits (distillation, vieillissement, embouteillage) est réalisée sur l'île sur un site historique créé en 1881. En mars 2018, l'acquisition de terres agricoles pour une surface d'environ 15 hectares a été conclue. Il s'agit de terres agricoles contiguës à la distillerie dont la destination principale sera la culture de l'orge et l'expérimentation variétale.

**SEATTLE** (États-Unis)

Westland Distillery (États-Unis), située dans l'État de Washington, se trouve dans la ville de Seattle (South Downtown) et s'approvisionne en malt issu des terroirs du Pacifique North-West.

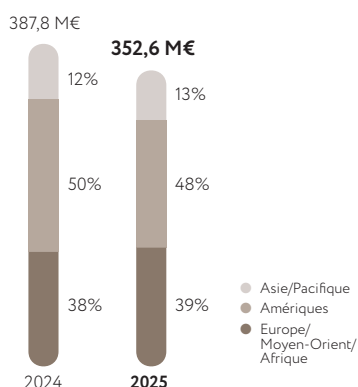
**SAMOS** (Grèce)

Dans le cadre de sa politique de terroirs, la Maison Metaxa a acquis une propriété viticole de 1,2 hectare sur l'île de Samos, située au cœur du terroir de muscat de l'île. Le vin de muscat est une composante essentielle de la signature gustative de Metaxa.

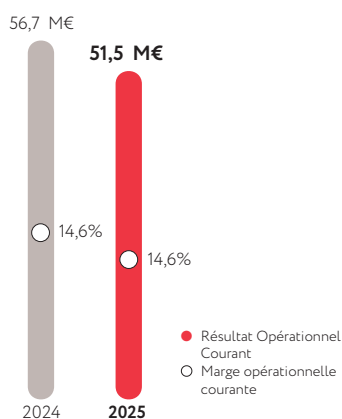
LES CHIFFRES CLÉS DES LIQUEURS ET SPIRITUEUX

En 2024-25, la division Liqueurs et Spiritueux a contribué pour 36% au chiffre d'affaires total du Groupe. Les Amériques (48%) et la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (39%) sont les principales zones contributrices de la division. Bien que plus petite (13%), l'Asie-Pacifique représente une opportunité importante de développement dans les années à venir pour la division.

Chiffre d'affaires (en M€)
et répartition géographique (en %)



Résultat opérationnel courant (en M€)
et Marge opérationnelle courante (en %)

**LES MARQUES PARTENAIRES**

En 2024-25, les Marques partenaires ont contribué pour 2% au chiffre d'affaires total du Groupe.

Cette catégorie regroupe des marques appartenant à d'autres acteurs du secteur des Vins & Spiritueux, mais distribuées par le réseau Rémy Cointreau soit *via* des accords mondiaux soit *via* des accords limités à un pays ou une région.

À la suite du non-renouvellement de la plupart de ces contrats de distribution au cours des dernières années (dans le cadre de la politique de montée en gamme du Groupe), les marques encore distribuées (au 31 mars 2025) sont la liqueur Passoã et certains spiritueux du Groupe William Grant & Sons.



STRATÉGIE ET OBJECTIFS

UNE AMBITION INCHANGÉE : DEVENIR LE *LEADER* DES SPIRITUEUX D'EXCEPTION

Le marché des spiritueux se caractérise par la coexistence de très nombreuses marques d'envergure internationale mais aussi locale dans un environnement particulièrement concurrentiel.

Dans ce contexte, Rémy Cointreau mène, depuis de nombreuses années, une stratégie de création de valeur qui vise à développer ses marques de qualité sur le segment haut de gamme du marché mondial, à fort potentiel de croissance et de rentabilité. La mise en œuvre de cette stratégie a conduit le Groupe à céder, au cours des 15 dernières années, les marques ou actifs jugés les moins adaptés à sa stratégie de création de valeur et à reprendre pleinement le contrôle de sa distribution sur ses grands marchés (sortie de Maxxium en avril 2009).

Depuis 2015, le Groupe accélère sa stratégie de montée en gamme, afin de se différencier et d'affirmer sa singularité : à terme, l'ambition du Groupe est ainsi de devenir le *leader* mondial des spiritueux d'exception.



LES SPIRITUEUX D'EXCEPTION BÉNÉFICIENT D'UNE DYNAMIQUE ATTRACTIVE

Le positionnement de Rémy Cointreau sur le segment haut-de-gamme des spiritueux d'exception est légitime et pertinent : ceux-ci bénéficient d'une dynamique attractive (+9,0% de croissance par an, en moyenne, contre +5,5% pour le marché global des spiritueux

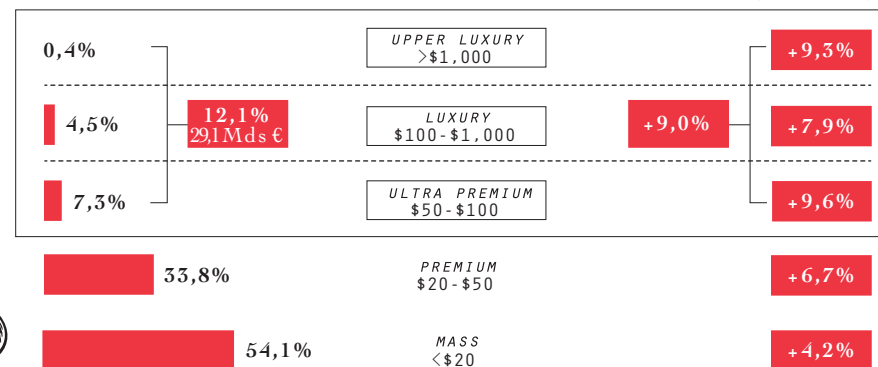
au cours des 10 dernières années), sous l'impulsion d'une montée en gamme de la demande et d'une clientèle de plus en plus exigeante quant à la qualité, à l'élaboration, au savoir-faire et à l'histoire des spiritueux qu'elle déguste.



LES SPIRITUEUX D'EXCEPTION : UN SEGMENT EN FORTE CROISSANCE

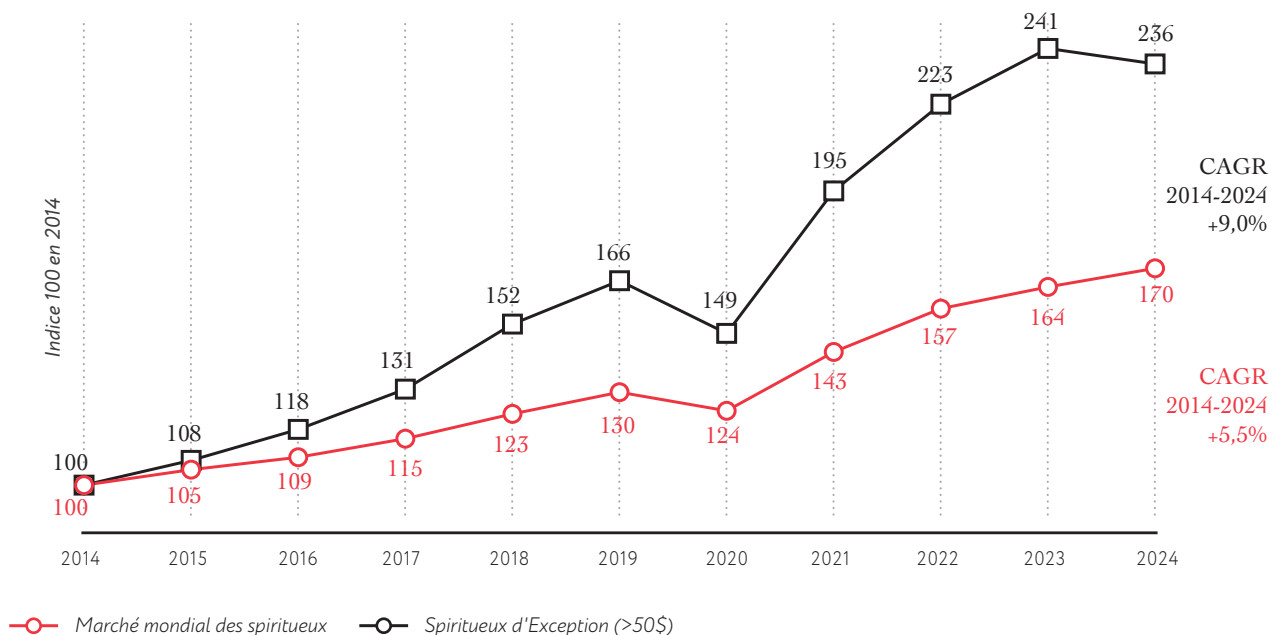
RÉPARTITION DU MARCHÉ
PAR SEGMENT DE PRIX

CAGR 2014-2024
(EN VALEUR)



Source : IWSR, Rémy Cointreau, Marché international des Spiritueux estimé à 240 Mds \$.

LE SEGMENT DES SPIRITUEUX D'EXCEPTION A STRUCTURELLEMENT SURPERFORMÉ LE MARCHÉ MONDIAL DES SPIRITUEUX DEPUIS 2014

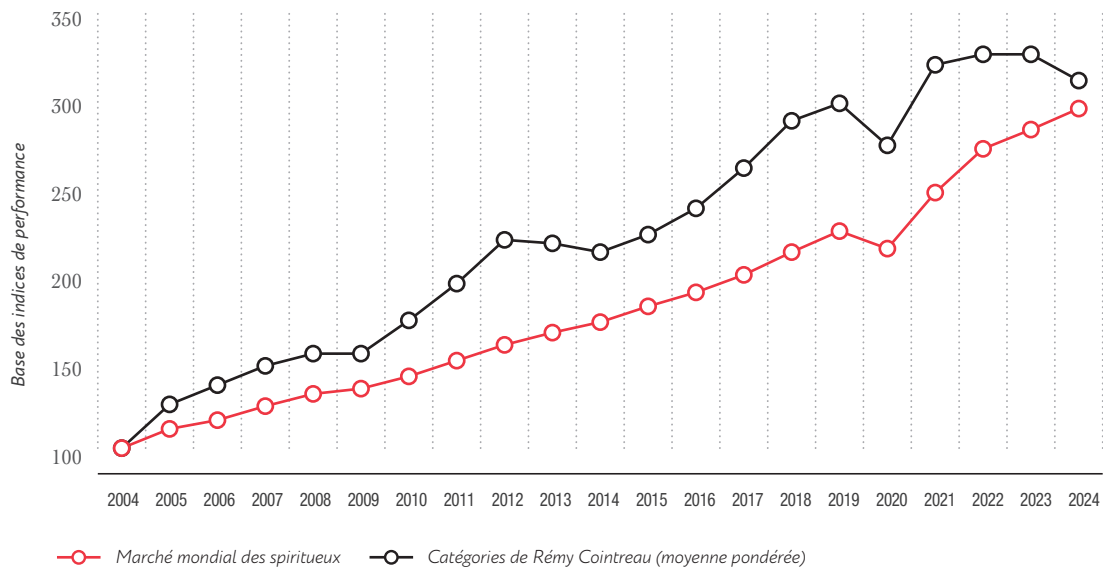


POSITIONNÉ SUR DES CATÉGORIES DE SPIRITUEUX EN FORTE CROISSANCE

De plus, les marques du Groupe Rémy Cointreau appartiennent à des catégories de spiritueux (telles que le cognac, le whisky single-malt, le rhum brun ou le gin) qui bénéficient d'une forte dynamique (+5,8%

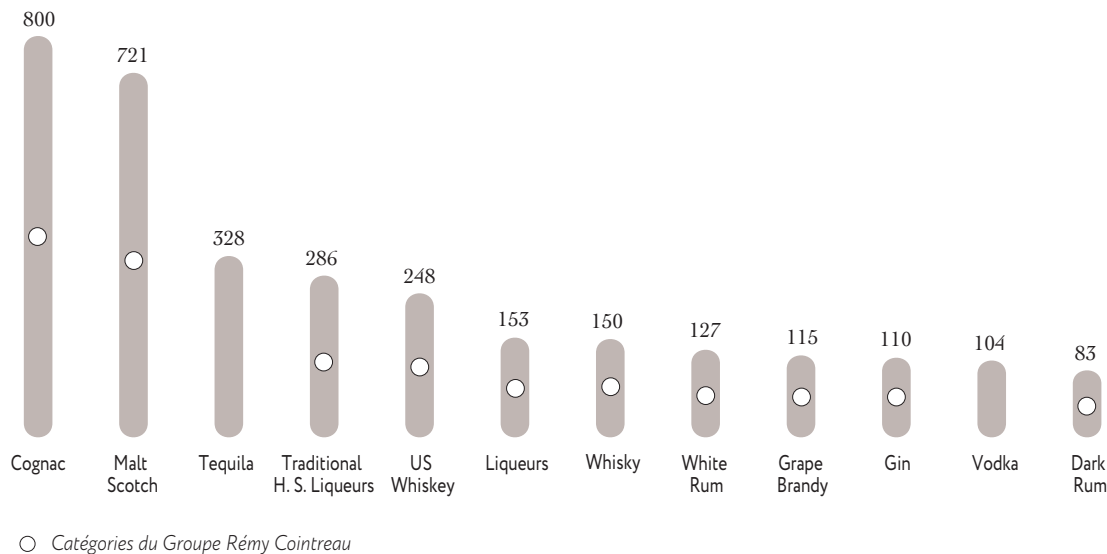
en moyenne par an sur la période 2004-2024). Le marché mondial des spiritueux a progressé, pour sa part, de 5,5% en moyenne au cours de ces vingt dernières années.

LES CATÉGORIES DE RÉMY COINTREAU ONT STRUCTURELLEMENT SURPERFORMÉ LA CROISSANCE DU MARCHÉ



Corollairement, ces catégories offrent des niveaux de valorisation (« valeur à la caisse ») très attractifs : le cognac, les whiskies single-malt et les liqueurs sont les catégories de spiritueux offrant les valeurs à la caisse les plus élevées du marché. Ainsi, la valeur à la caisse moyenne du portefeuille des marques du Groupe s'élève à près de 533 euros, contre un peu plus de 120 euros pour le marché des spiritueux internationaux.

VALEUR À LA CAISSE PAR CATÉGORIE DE SPIRITUEUX (en euros)



Source : IWSR, Rémy Cointreau.

FACE À UNE NOUVELLE GÉNÉRATION DE CLIENTS

Au-delà des évolutions observées dans le cadre de la pandémie du Covid (qui ont principalement accéléré des tendances pré-existantes), les consommateurs de spiritueux haut de gamme ont changé ces dernières années. Plus connectés, issus des classes moyennes supérieures, plus jeunes – *millennials* des générations Y et Z –, ils sont à la recherche de connaissance – provenance des

spiritueux, histoire, savoir-faire, différenciation – mais aussi d'une exigence croissante de transparence sur la qualité des produits. Nous sommes également face à des clients qui recherchent une plus grande facilité dans la manière d'acheter nos spiritueux (essor de l'e-commerce) mais aussi plus de services, d'expérience dans l'acte d'achat et d'individualisation de l'offre.

NOUVELLE DÉMOGRAPHIE

- Essor d'une classe moyenne aisée
- Accroissement du nombre de foyers fortunés
- Rajeunissement des clients : *Millennials* (générations Y et Z)

MULTIPLICATION DES CANAUX DE DISTRIBUTION ET NOUVEAUX DÉFIS TECHNOLOGIQUES

- Multiplication des canaux de distribution (e-commerce, *travel retail*, direct...)
- Importance croissante du CRM (*Customer Relationship Management*)
- Personnalisation du service client



NOUVELLES HABITUDES DE CONSOMMATION

- *Drinking less, but better*
- Sophistication de la demande
- Meilleure connaissance des spiritueux
- Intérêt pour la provenance, les savoir-faire et l'authenticité
- Exigence de transparence sur les ingrédients et le respect de l'environnement
- Recherche de marques en phase avec leurs valeurs (*Meaningful brands*)
- Globalisation et digitalisation des modes de consommation

UNE PLUS GRANDE MOBILITÉ*

- Mobilité internationale accrue
- Développement du *travel retail*



UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION, UN SAVOIR-FAIRE LOCAL, UNE PRÉSENCE INTERNATIONALE

DISTRIBUTION ET ADMINISTRATION

Le Groupe dispose d'établissements ou de bureaux de représentation de nature commerciale ou administrative dans de nombreux pays dont les États-Unis (New York, principalement), la Chine (Shanghai et Hong Kong), Singapour, la Russie ou le Royaume-Uni (Londres et Glasgow). Le Groupe n'est pas propriétaire dans ces pays et a donc recours à des contrats de location simples.

Par ailleurs, le siège administratif de Rémy Cointreau, qui regroupe la plupart des services centraux du Groupe, est situé à Paris au 21 rue Balzac dans un immeuble en location.

Rémy Cointreau a commencé à construire son réseau de distribution sur tous les continents dès la fin des années 50.

Aujourd'hui, le Groupe compte une dizaine de filiales en propre (des États-Unis à la Chine, en passant par le Royaume-Uni, la Malaisie, la Belgique et le Japon). Ce réseau de distribution permet au Groupe de mener une stratégie prix et une sélectivité de ses points de vente cohérentes avec son positionnement haut de gamme.



ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE ORGANIQUE

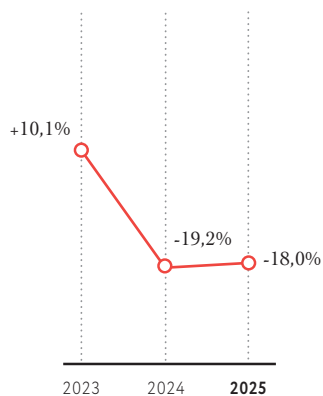
GROUPE



RÉMY COINTREAU

984,6 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

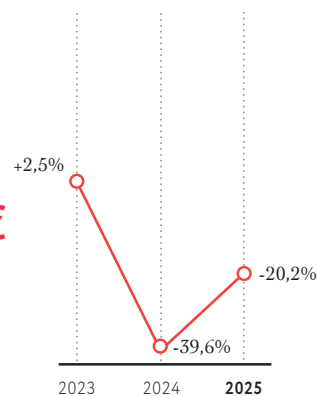


AMÉRIQUES

363,2 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

37% des ventes du Groupe

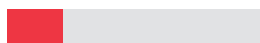




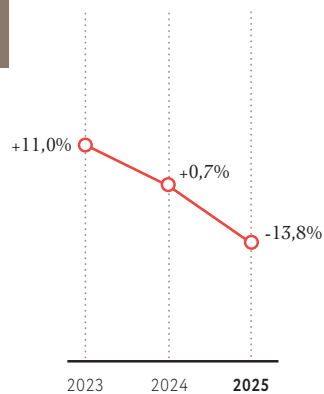
EUROPE, MOYEN-ORIENT
& AFRIQUE

226,9 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES



23% des ventes du Groupe



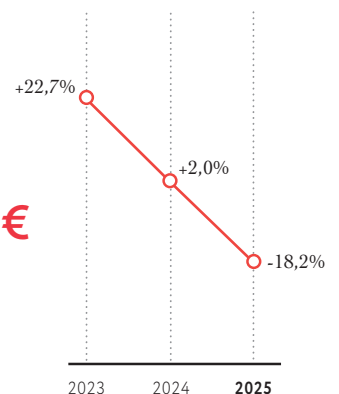
ASIE
PACIFIQUE

394,4 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES



40% des ventes du Groupe



UNE NOUVELLE ÉTAPE DE LA STRATÉGIE DE VALEUR



La transformation du modèle de gestion du Groupe Rémy Cointreau depuis 2015 (accélération de la stratégie de montée en gamme du portefeuille de marques et mise en place d'une culture centrée sur le client final) a clairement porté ses fruits. Entre 2015 et 2019, le Groupe a délivré une croissance organique moyenne de ses ventes de 7% par an et sa marge opérationnelle courante a progressé de 4,4 points sur la période.

Depuis décembre 2019, le Groupe est passé à une nouvelle étape de sa stratégie de valeur, consistant à optimiser sa stratégie de portefeuille pour construire un modèle d'entreprise plus pérenne, rentable et responsable. Le Groupe a ainsi vu sa marge brute progresser de +2,8 points depuis 2019-20 à 70,6%.

Une telle transformation en profondeur prenant du temps, le Groupe a adopté une vision long terme et planifie ses achats de matières premières pour certaines de ses marques, telles que sa qualité XO Rémy Martin.

LES 4 LEVIERS STRATÉGIQUES

1

AUGMENTER LA VALEUR À LA CAISSE

La « stratégie de portefeuille » consiste à assigner des missions à chacune des marques du Groupe, afin de maximiser la valeur à la caisse du Groupe et sa marge brute. La priorité des marques les plus rentables sera donc d'accélérer leur croissance (portée par une augmentation de leurs investissements), tandis que les moins rentables auront des objectifs d'amélioration de leur rentabilité (grâce à un recentrage progressif sur leurs qualités les plus haut de gamme).

L'augmentation de sa marge brute permettra ainsi au Groupe d'augmenter ses capacités d'investissement derrière ses marques prioritaires et ainsi de générer un cercle vertueux de croissance plus pérenne et rentable.

2

DÉPLOYER UN MODÈLE CENTRÉ SUR LE CLIENT

Au cours des 5 dernières années, le Groupe a mis en place une culture centrée sur le client final, en établissant des liens directs et personnalisés à travers des investissements humains, médias et digitaux pour développer la désirabilité de ses marques.

Le Groupe souhaite désormais passer à l'étape supérieure en mettant en place un véritable modèle de gestion centré sur le client. Cela devrait se traduire par un développement significatif des ventes du Groupe « en direct », que ce soit à travers le digital, des boutiques en propre ou son réseau de « Directeurs de Clientèle Privée ». Pour cela, il devra mettre en place ou renforcer les outils lui permettant de communiquer, éduquer, fidéliser et vendre en direct à ses clients.

3

OPTIMISER LA GESTION
DE PORTEFEUILLE

Le portefeuille de Liqueurs et Spiritueux offre un potentiel de développement encore important, ses marques étant largement sous-potentialisées dans leurs marchés existants, notamment en matière de pénétration des points de vente.

Certaines marques ont ainsi été identifiées comme des priorités pour participer à la croissance rentable du Groupe. Les effets de mix et effets d'échelle attendus devraient graduellement se traduire par une amélioration de la profitabilité de la division, malgré des réinvestissements en communication et éducation derrière les marques.

4

GÉRER UNE CROISSANCE
RESPONSABLE
PLAN « L'EXCEPTION DURABLE »

Après avoir affirmé ses valeurs (Terroirs, Hommes, Temps et Exception) en 2016, le Groupe souhaite désormais les incarner à travers un plan de croissance responsable. Les grandes lignes de force du plan « L'Exception Durable » sont l'agriculture agroécologique pour l'ensemble des terroirs permettant l'élaboration des spiritueux du Groupe, l'utilisation d'énergies renouvelables pour les sites de production, l'écoconception pour l'ensemble des *packagings* des marques et la réduction graduelle des émissions carbone en alignement avec l'ambition internationale d'un « Net Zéro carbone » d'ici 2050.

De plus, en tant que Groupe familial, Rémy Cointreau est une entreprise humaniste, profondément respectueuse des femmes et des hommes qui la composent et qui, par leurs savoir-faire et leur engagement, participent au succès du Groupe et de sa stratégie. Elle a comme ambition de devenir encore plus inclusive, que ce soit en matière de féminisation, de diversité ethnique ou d'âge au sein des organes décisionnels.

Enfin, fort de son positionnement sur les spiritueux d'exception, le Groupe est pleinement conscient de son devoir d'exemplarité en matière de consommation responsable. Le Groupe prône ainsi une consommation occasionnelle, célébrant avec modération les moments d'exception.

UNE STRATÉGIE
AMBITIEUSE
ET RESPONSABLE
À MOYEN-TERME

Le Groupe s'est ainsi fixé **5 objectifs** de transformation :

- **un nouveau modèle de gestion pour la marque LOUIS XIII**, caractérisé par le développement significatif des ventes en direct, en rupture avec les règles classiques de l'industrie ;
- **l'augmentation de la part des intermédiaires** (1738 Accord Royal, CLUB) et de **la qualité XO** chez Rémy Martin ;
- **l'augmentation de la contribution de la division Liqueurs et Spiritueux** au sein du Groupe et une nette amélioration de sa profitabilité ;
- **une supériorité prix de toutes les marques** au sein de leurs catégories respectives ;
- **le développement du digital à 20%** des ventes du Groupe.

CRÉATION DE VALEUR

L'ADN DU GROUPE



DES TERROIRS

- Des terroirs d'exception (Cognac, Islay, Samos, la Barbade...)
- **88%** des surfaces agricoles sont engagées dans une certification « agriculture responsable et durable »
- **100%** d'engagement pour une agriculture à « Haute Valeur Environnementale » de nos viticulteurs au sein de l'AOC Cognac



DES HOMMES

- Préservation de savoir-faire ancestraux (maîtres de chais)
- Engagement pour le bien-être des collaborateurs
- Responsabilité éthique partagée



DU TEMPS

- Société familiale depuis 1724
- Vieillessement de certaines de nos eaux-de-vie pendant plus de 100 ans
- Une gouvernance engagée pour soutenir le Groupe dans la durée

DES SPIRITUEUX D'EXCEPTION
QUI ONT LE GOÛT DE LEUR TERROIR...

**UN POSITIONNEMENT HAUT
DE GAMME SUR DES CATÉGORIES
EN FORTE CROISSANCE**

Un portefeuille
de 14 spiritueux d'exception

CRÉATION
DE VALEUR
PÉRENNE

Valorisation
de nos spiritueux
(gains de mix/prix)

Renforcement
de la notoriété
des marques et
de leur attractivité

... ET QUI CRÉENT DE LA VALEUR

Optimisation de la gestion de portefeuille :

- clarification de la mission de chaque marque au sein du Groupe ;
- définition des priorités en maximisant les investissements derrière les marques les plus rentables.



**Croissance soutenue,
responsable et
rentable des ventes ;
maximisation
de la marge brute**

Augmentation des capacités d'investissement :

- les marques (média, digital, éducation)
- le réseau de distribution : développement d'un réseau de distribution direct (boutiques, e-commerce, *Private Client Directors*...)
- une élaboration des produits dans le respect de l'environnement (agriculture responsable, éco-packaging, réduction des émissions carbone)

PARTAGÉE AVEC SES PARTIES PRENANTES



COLLABORATEURS

- Salaire moyen Groupe : indice 101 vs référentiel international
- **39 883 heures** de formation



ÉTAT

- **48,2 millions d'euros** d'impôts sur les sociétés payés en 2024-25 (taux d'impôt : 28,6%)



SOCIÉTÉ CIVILE

- **2 millions d'euros** (sur une période de 5 ans) versés par la Fondation Rémy Cointreau, pour valoriser et transmettre les savoir-faire d'excellence



ACTIONNAIRES

- Dividende en augmentation régulière depuis 20 ans
- Dividende de **1,50€** en 2024-25
- Capitalisation boursière de plus de **2 milliards d'euros** au 31 mars 2025



COMMUNAUTÉS LOCALES

- Engagement fort au sein des communautés de Cognac (France), Angers (France), Islay (Écosse) et la Barbade



FOURNISSEURS

- Alliance Fine Champagne actionnaire de Rémy Cointreau à hauteur de **2,04%**
- Formation de nos partenaires par nos ingénieurs agronomes (agriculture durable)

L'EXCEPTION DURABLE

ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION

« L'Exception Durable » est un plan ambitieux qui repose sur une vision claire, une gouvernance RSE incarnée à tous les niveaux du Groupe et 80 millions d'euros d'investissements sur 10 ans. Il s'appuie notamment sur la conversion vers l'agroécologie pour l'ensemble de ses terroirs, l'utilisation d'énergies renouvelables pour ses sites de production,

la sensibilisation et la formation de ses collaborateurs aux enjeux de durabilité et de consommation responsable, l'écoconception des emballages mais aussi le lancement de projets pilotes explorant la circularité du verre.

LE MANIFESTE RSE

Chez Rémy Cointreau, la transmission est au cœur de son histoire. Depuis plus de 300 ans, son rôle de gardien des terroirs l'engage à transmettre ses savoir-faire centenaires aux générations futures.

Être une Maison familiale l'engage depuis des décennies. À protéger les Hommes et les Femmes qui forment sa communauté et à construire un avenir meilleur pour les générations à venir. La durabilité est à ses yeux bien plus qu'un concept théorique. Elle est inscrite au cœur de sa raison d'être et se cultive dans ses actions quotidiennes.

Parce que le changement climatique menace l'existence de ses terroirs.

Ses vins et spiritueux d'exception prennent racine dans le sol de ses terroirs. C'est pourquoi, Rémy Cointreau s'engage, avec ses partenaires viticulteurs et agriculteurs, à déployer des pratiques agroécologiques à la hauteur des enjeux climatiques, pour devenir acteur de la résilience des sols et protecteurs de la biodiversité.

Parce qu'ensemble, il est possible de faire la différence.

Chez Rémy Cointreau, la transition environnementale est indissociable d'une ambition humaine et sociale. Le Groupe forme une communauté de Femmes et d'Hommes, unis par des valeurs de respect et d'excellence. Ensemble, avec ses collaborateurs, partenaires, agriculteurs et bartenders, le Groupe se mobilise au service de solutions concrètes et pérennes pour accélérer sa transition.

Parce qu'il est vital de s'engager dans le Temps.

C'est en respectant le rythme immuable de la nature que le Groupe parvient à donner vie à des spiritueux singuliers et iconiques, tout en préservant les ressources et en réduisant ses impacts.

Rémy Cointreau élabore des champagnes et spiritueux d'exception qui l'oblige à l'exemplarité, la sincérité et la transparence. C'est donc sur l'ensemble de sa sphère de responsabilité – de ses terroirs à la consommation responsable de ses produits – que le Groupe s'engage à agir et à faire rayonner des pratiques plus durables.

LES CHIFFRES CLÉS

75%

DE SES DOMAINES DÉJÀ CONVERTIS
À L'AGROÉCOLOGIE

45%

D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
UTILISÉES DANS SES SITES DE
PRODUCTION

49%

PROPORTION MOYENNE DE VERRE
RECYCLÉ DANS SES BOUTEILLES

82%

DE BOUTEILLES VENDUES
SANS EMBALLAGE SECONDAIRE

90%

DE FOURNISSEURS STRATÉGIQUES
AVEC UNE DÉMARCHE RSE
TRANSPARENTE, VÉRIFIÉE
ET AUDITABLE

-18%

SUR LES ÉMISSIONS CO₂ LIÉES
AU TRANSPORT DES BOUTEILLES
(vs. 2020-21, ANNÉE DE RÉFÉRENCE)

-10%

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS
CARBONE ENGAGÉES « SBT »
(PERFORMANCE DEPUIS 2020-21)

1,5L

CONSOMMATION D'EAU GLOBALE
PAR LITRE D'ALCOOL

92%

DES SALARIÉS FORMÉS ET
AMBASSEURS DE LA
CONSOMMATION RESPONSABLE

SES ENGAGEMENTS

Préserver ses Terroirs

- Accélérer la transition écologique à l'échelle de ses territoires.
- Promouvoir ses sols comme puits de carbone dans la lutte contre le réchauffement climatique.
- Investir en recherche et développement pour préserver durablement ses terroirs et leurs spécificités.
- Réduire l'impact environnemental de ses activités (carbone et eau) et viser le Net Zéro carbone d'ici 2050.
- Mener des actions climatiques solidaires, dès maintenant, pour contribuer à la neutralité carbone du Groupe.

Agir pour ses Hommes et ses Communautés

- Garantir le bien-être au travail et promouvoir la diversité des équipes pour plus de richesse et de créativité.
- Assurer la transmission de ses savoir-faire ancestraux et développer une culture de formation continue chez ses collaborateurs.
- Promouvoir une consommation et une communication éthiques et responsables.
- S'impliquer aux côtés de ses partenaires et communautés : partager les valeurs et la création de valeur.

S'engager dans le Temps

- Assurer une gouvernance responsable, éthique, engagée et exemplaire à tous les niveaux.
- Garantir le respect de nos politiques sur l'ensemble de notre chaîne de valeur.

OBJECTIFS FINANCIERS

OBJECTIFS 2025-26

Pour l'année 2025-26, Rémy Cointreau anticipe un **retour à la croissance organique du Chiffre d'Affaires (*mid-single-digit*)**, principalement portée par un fort rebond « technique » des ventes aux États-Unis dès le 1^{er} trimestre.

En raison des effets de phasage attendus pour les régions APAC (principalement en Chine) et Amériques (États-Unis), le Groupe prévoit un retour à la croissance organique au second semestre.

En excluant l'augmentation potentielle des tarifs douaniers en Chine et aux États-Unis, le Groupe anticipe une **croissance organique du Résultat Opérationnel Courant (ROC) comprise entre *high-single-digit* et *low double-digit***.

À date, Rémy Cointreau estime que l'augmentation potentielle des tarifs douaniers pourrait engendrer un impact maximal brut de 100 M€ (*worst-case scenario*) sur le ROC en 2025-26 (60 M€ en Chine et 40 M€ aux États-Unis). Le Groupe est **en mesure de compenser jusqu'à 35% de l'impact en 2025-26 grâce à la mise en œuvre de ses plans**

d'actions, soit un impact maximal net de 65 M€ (40 M€ en Chine et 25 M€ aux États-Unis). Dans cette hypothèse, le Groupe prévoit une **baisse organique du ROC comprise entre *mid-teens* et *high-teens***.

Ces estimations sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

- des droits de douane additionnels (anti-dumping) à hauteur de 38,1% sur les importations de cognac en Chine ;
- des droits de douane à hauteur de 20% en provenance de l'Union Européenne et de 10% depuis le Royaume-Uni et la Barbade sur les importations des États-Unis (NB : le Groupe intègre seulement 10% de droits de douane sur l'ensemble des importations des États-Unis pour la période avril-juin 2025 au titre des 90 jours).

Dans un environnement particulièrement volatil et sur la base de ses estimations à date, le Groupe prévoit pour l'année un **effet défavorable de ses devises** :

- Sur le chiffre d'affaires : entre -30 M€ et -35 M€ ;
- Sur le Résultat Opérationnel Courant : entre -10 M€ et -15 M€.

RETRAIT DES OBJECTIFS 2029-30

Compte tenu du manque de visibilité macroéconomique persistant, des incertitudes géopolitiques liées aux politiques tarifaires de la Chine et des États-Unis et de l'absence, à ce jour, d'une reprise aux États-Unis fondée sur une amélioration des tendances sous-jacentes (*sell-out*⁽¹⁾), Rémy Cointreau estime que les conditions ne sont plus réunies pour maintenir ses objectifs 2029-30.

En conséquence, le Groupe a décidé de retirer la guidance 2029-30 annoncée en juin 2020.

Cette décision est également motivée par l'arrivée prochaine d'un nouveau directeur général qui définira sa propre feuille de route tout en s'inscrivant dans la stratégie de la valeur du Groupe mise en œuvre depuis des décennies.

(1) Ventes des détaillants vers les consommateurs.



LES PRINCIPAUX ENJEUX ET RISQUES DU GROUPE

Des Terroirs, des Hommes et du Temps. C'est autour de chacun des trois piliers fondamentaux de notre Signature que s'articule l'ambition RSE du Groupe Rémy Cointreau :

- préserver nos terroirs en réduisant notre empreinte environnementale et en préservant la biodiversité et nos ressources ;
- agir pour nos Hommes et nos communautés, parce qu'une transformation durable ne peut être que l'œuvre d'un travail collectif ;
- s'engager dans le temps grâce à une stratégie, portée par des engagements forts et une gouvernance responsable, éthique et engagée, adaptée aux enjeux climatiques.

Les enjeux RSE ont été analysés sous l'angle de la double matérialité (impacts ESG sur le Groupe et impacts ESG du Groupe). Ce principe est un élément central de l'approche du régulateur européen pour la structuration des prochaines stratégies RSE. Il suppose de penser les enjeux en termes de risques et opportunités associés.

Sur la vingtaine d'enjeux identifiés, les principaux risques en matière environnementale, sociale, Droits Humains et corruption peuvent être regroupés en trois risques globaux :

- **climat** : capacité du Groupe à réduire son impact carbone (risque planétaire, risque d'une fiscalité Carbone et d'un cadre réglementaire contraignant) ;

- **risques environnementaux** : qualité de l'approvisionnement agricole dans un contexte de dérèglement climatique, de dégradation de la biodiversité et de manque d'eau (risque de disponibilité et de qualité concernant les matières premières agricoles et l'eau pour l'élaboration des produits) ;
- **consommation responsable** : acceptabilité de l'alcool par la société (risque lié à la santé de nos collaborateurs et de nos clients).

Les cadres dirigeants membres du comité exécutif de Rémy Cointreau ont une part de leur rémunération variable (composée à 50% de critères quantitatifs et à 50% de critères qualitatifs) indexée sur des objectifs RSE. Comme détaillé dans ce document en 3.5.1, l'un des 4 critères qualitatifs composant leur rémunération variable est un objectif RSE défini en fonction des enjeux prioritaires du Groupe.

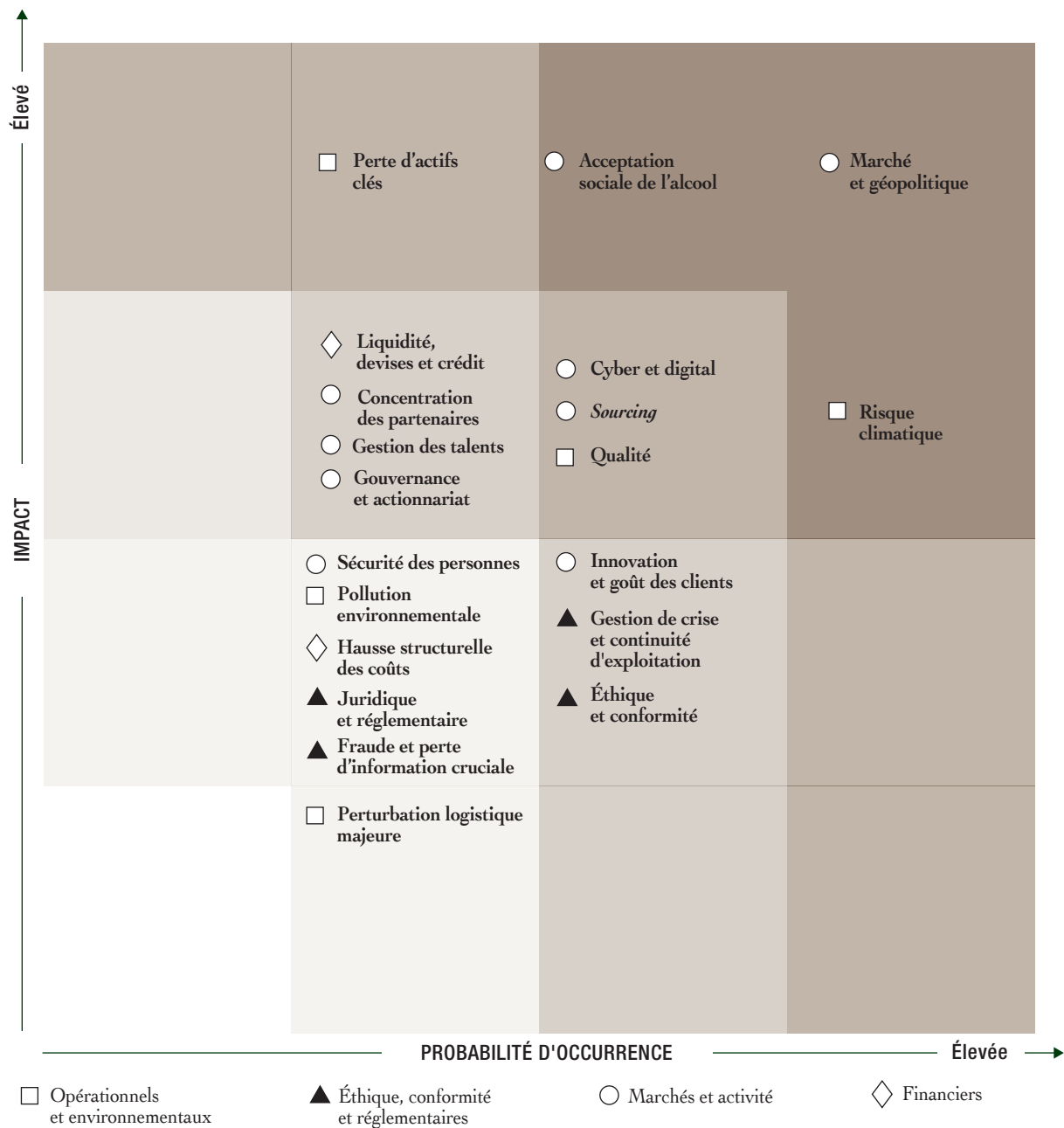
En 2024-2025, les objectifs RSE du comité exécutif étaient liés aux enjeux suivants : réduction de nos émissions de CO₂ (ESRS E1), préservation de la biodiversité (ESRS E4), préservation des ressources (ESRS E5), formation, diversité et inclusion (ESRS S1), consommation responsable (ESRS S4), gouvernance adaptée aux enjeux climatiques et mise en œuvre de la CSRD (ESRS 2 et G1).

Enjeux	Membre du Comité exécutif ayant un objectif RSE concernant cet enjeu
 ESRS E1 <i>Climat</i>	Douglas Taylor (DG Scotch Whisky et Gin) Mélanie Bulourde (directrice des opérations et de la RSE)
 ESRS E4 <i>Terroir et biodiversité</i>	Jean-Philippe Hecquet (DG division Cognac) Douglas Taylor (DG Scotch Whisky et Gin)
 ESRS E5 <i>Circularité</i>	Jean-Philippe Hecquet (DG division Cognac) Douglas Taylor (DG Scotch Whisky et Gin) Elisabeth Tona (DG Liqueurs et Spiritueux) Sophie Phe (DG Chine) Nicolas Beckers (DG Amériques)
 ESRS S1 <i>Formation et diversité & Inclusion</i>	Sophie Phe (DG Chine) Nicolas Beckers (DG Amériques) Carina Alfonso Martin (directrice de la communication) Marc-Henri Bernard (directeur des ressources humaines) Ian McLernon (DG EMEA, Asie du Nord/Sud et Travel Retail)
 ESRS S4 <i>Consommation responsable</i>	Douglas Taylor (DG Scotch Whisky et Gin) Sophie Phe (DG Chine) Ian McLernon (DG EMEA, Asie du Nord/Sud et Travel Retail)
 GOV <i>Gouvernance RSE et gestion des risques</i>	Mélanie Bulourde (directrice des opérations et de la RSE) Elisabeth Tona (DG Liqueurs et Spiritueux)
 CSRD <i>Climat</i>	Mélanie Bulourde (directrice des opérations et de la RSE) Luca Marotta (directeur financier)

LES PRINCIPAUX RISQUES STRATÉGIQUES ET FINANCIERS DU GROUPE

Le Groupe a mis en place un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser ses risques. Ce dispositif est mis à jour en permanence afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles.

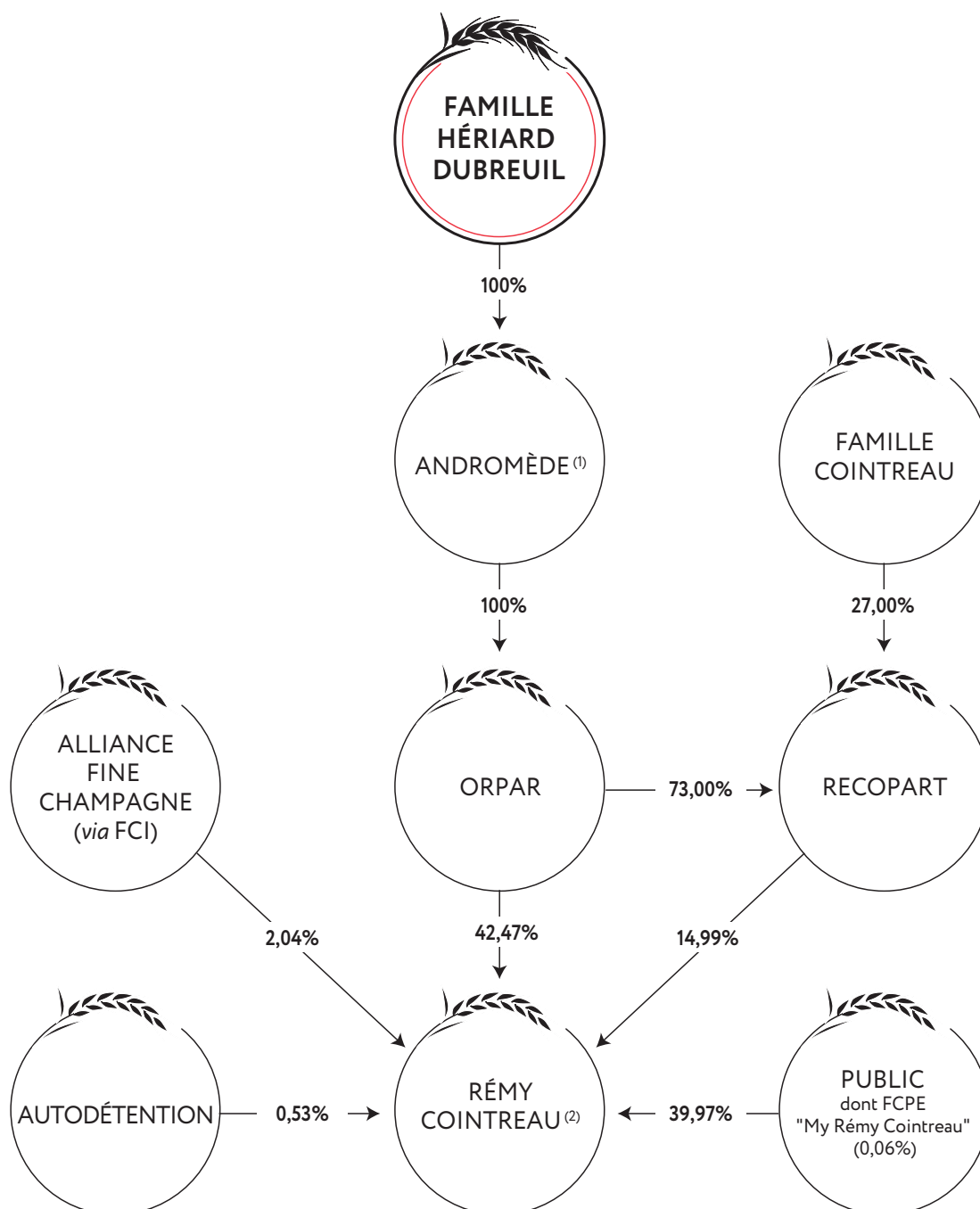
Les principaux facteurs de risque auxquels le Groupe est exposé compte tenu de son modèle économique sont présentés dans ce tableau (et de manière plus exhaustive dans le chapitre 2 de ce document).



ACTIONNARIAT

STRUCTURE ACTIONNARIALE

Au 31 mars 2025 (% en capital)



(1) Rémy Cointreau est consolidée dans le Groupe Andromède.

(2) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

PERFORMANCE DU TITRE ET DIVIDENDES

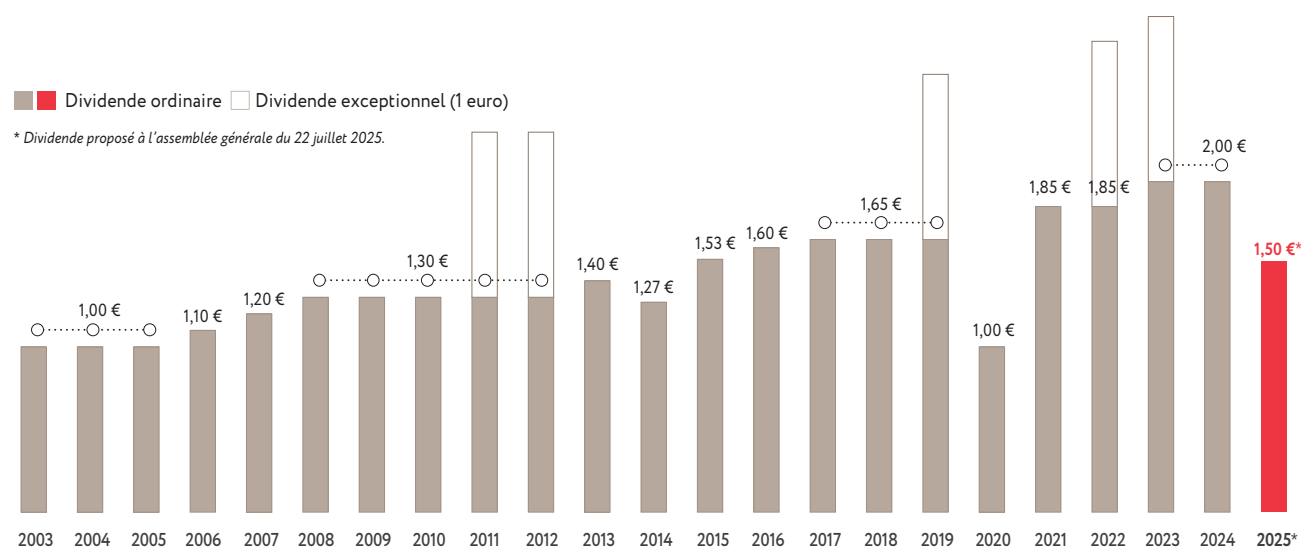
PERFORMANCE DU TITRE AU COURS DE CES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

L'action Rémy Cointreau a enregistré une baisse au cours des 5 dernières années pour atteindre une capitalisation boursière de plus de 2 milliards d'euros au 31 mars 2025.



RÉGULARITÉ DE LA POLITIQUE DE DIVIDENDE

Au cours de ces vingt dernières années, le Groupe a versé, chaque année, un dividende qui a progressé par phase. Par ailleurs, il a versé un dividende exceptionnel de 1,0 euro par action au titre des années 2010/2011, 2011/2012, 2018/2019, 2021/2022 et 2022/2023.





1

RAPPORT DE DURABILITÉ 2024-2025

1.1	BASE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS	36	1.7	ENVIRONNEMENT	67
1.1.1	Contexte de préparation	36	1.7.1	Changement climatique	67
1.1.2	Périmètre de durabilité	36	1.7.2	Ressources en Eau	82
1.1.3	Horizons temporels	37	1.7.3	Biodiversité	86
1.1.4	Éléments de progressivité	37	1.7.4	Utilisation des ressources et économie circulaire	94
1.2	L'EXCEPTION DURABLE	38	1.8	SOCIAL	99
1.2.1	Le manifeste	38	1.8.1	Effectifs de l'entreprise	99
1.2.2	Des Terroirs, des Hommes et du Temps, des valeurs au cœur du modèle d'affaires de Rémy cointreau	39	1.8.2	Travailleurs de la chaîne de valeur	108
1.3	GOVERNANCE	40	1.8.3	Clients et utilisateurs finaux	113
1.3.1	Les différentes entités de la gouvernance RSE	40	1.9	GOVERNANCE	120
1.3.2	Formation des membres des organes de gouvernance	41	1.9.1	Conduite éthique des affaires	120
1.3.3	Suivi des thèmes abordés	42	1.10	EXIGENCES DE PUBLICATION DE LA DIRECTIVE CSRD AUXQUELLES RÉMY COINTREAU S'EST CONFORMÉ DANS SES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ	127
1.3.4	Intégration dans les objectifs individuels	42	1.10.1	Indicateurs applicables	127
1.3.5	Conduite responsable des affaires	44	1.11	INTÉGRATION PAR RÉFÉRENCE	131
1.3.6	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	44	1.11.1	Tables de concordance	131
1.4	CARTOGRAPHIE DES RISQUES	45	1.12	NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LE REPORTING DES DONNÉES	134
1.4.1	Référentiels de cartographies des risques	45	1.13	RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852	135
1.4.2	ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ	46			
1.5	STRATÉGIE	52			
1.5.1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	52			
1.5.2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	55			
1.5.3	Plan d'action et suivi de performance	57			
1.6	TAXONOMIE	60			
1.6.1	Contexte et méthodologie	60			
1.6.2	Application au groupe Rémy Cointreau	-1			

1.1 BASE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS

1.1.1 CONTEXTE DE PRÉPARATION

Cette première année de mise en œuvre de la directive CSRD est marquée par de nombreuses incertitudes liées à l'état des connaissances scientifiques, économiques et diverses interprétations des textes de mise en application.

Le Groupe s'est attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles (informations requises sur les politiques, actions, mesures ou objectifs) et dans les délais impartis.

Ce chapitre présente, pour l'année fiscale 2024-2025, les enjeux matériels de Rémy Cointreau en matière de durabilité, ainsi que les risques identifiés conformément aux dispositions suivantes :

- les obligations découlant de la nouvelle directive européenne 2022/2464/UE, dite « directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises » ou « directive CSRD », qui remplace et élargit les exigences de la directive 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières, et vise à harmoniser et renforcer le reporting extra-financier des entreprises ;
- le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie »), qui établit un cadre pour faciliter les investissements durables au sein de l'Union européenne.

Les tables de concordance relatives aux informations requises par ces réglementations sont présentées au point 1.10 « Exigences de publication de la directive CSRD auxquelles Rémy Cointreau s'est conformé dans ses déclarations relatives à la durabilité ».

Rémy Cointreau est aussi signataire du Pacte mondial des Nations unies et, à ce titre, communique chaque année les progrès réalisés en réponse aux principes énoncés dans ce pacte.

Le périmètre et la méthodologie d'obtention, de collecte, d'estimation (le cas échéant) et de reporting des données est insérée au point 1.1.2 « Périmètre de durabilité ».

Toutes les données quantitatives et qualitatives mentionnées dans ce chapitre doivent s'interpréter à la lumière de cette note et sous réserve des explications et des descriptions qui y figurent.

Le présent chapitre fait partie intégrante du rapport de gestion et a fait l'objet d'une certification des commissaires aux comptes habilités à vérifier l'information de durabilité conformément aux exigences de la CSRD. Leur rapport est présenté au point 1.13 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

1.1.2 PÉRIMÈTRE DE DURABILITÉ

Ce rapport de durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe ainsi que son modèle d'affaires, tel que présenté au point 1.5.1 "Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur".

Le périmètre du présent rapport de durabilité est identique à celle des états financiers détaillés dans la note 28 "liste des sociétés consolidées".

Période

La période de reporting est identique à celle des états financiers consolidés du 1^{er} avril au 31 mars.

Rémy Cointreau n'a, dans le cadre de ce rapport de durabilité, pas fait usage de l'option permettant d'omettre une information particulière sensible (conformément à l'ESRS 1, section 7.7 à l'article 19 bis, paragraphe 3, et à l'article 29 bis, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE).

Précision concernant le périmètre environnemental

Le périmètre du Bilan GES se limite aux 7 sites de production appartenant au groupe Rémy Cointreau et au site de Metaxa et aux bureaux de Paris (Balzac et Vendôme). Le transport des produits à destination de nos clients de rang 1 (client facturé aux bornes du groupe) est intégré pour l'ensemble du groupe Rémy Cointreau.

Les émissions relatives à la fin de vie de nos produits sur les marchés sont également intégrées pour l'ensemble du groupe Rémy Cointreau.

Sont exclus les opérations des sociétés de distribution hors transport de la supply chain (bureaux, achats, services, marques non-groupe, ...) et les services.

Les données utilisées pour les sites de production sont basées sur des données réelles auxquelles ont été affectés des facteurs d'émission spécifiques.

Les données pour les filiales de distribution ont été intégrées sur la base d'estimations fondées sur des données factuelles telles que le nombre de salariés sur les sites ou la superficie des locaux.

Précision concernant le périmètre social

L'ensemble des sites et filiales du Groupe sont inclus dans le périmètre du rapport de durabilité.

Sont comptabilisés l'ensemble des salariés présent au cours de l'exercice fiscal.

Toutefois pour les besoins des calculs de ratio de rémunération, seules les données des salariés en France représentant plus de 40% des effectifs totaux du Groupe ont été utilisées dans un souci de comparabilité. En effet, les données brutes des salariés d'autres pays ne permettent pas une comparabilité qualitative en raison des disparités des structures de rémunération et des taux de change.

Le Groupe travaille pour définir des facteurs de pondération des différentiels de coût de vie entre les différentes zones géographiques où sont situés les effectifs pour les intégrer dans ce ratio à compter de 2026-2027.

Pour le périmètre spécifique des indicateurs en matière de sécurité-sûreté, le détail est précisé directement dans la définition des indicateurs suivis.

1.1.3 HORIZONS TEMPORELS

Conformément à la norme ESRS 1, le Groupe a évalué l'horizon temporel d'occurrence de chaque IRO dès lors que l'IRO en question s'avérerait « matériel », tant sur le plan de la matérialité d'impact que de la matérialité financière.

Les seuils ont été fixés conformément aux lignes directrices de mise en œuvre publiées par l'EFRAG :

- **court terme (C)** : un an (« la période adoptée par la société comme période de référence dans ses états financiers ») ;

- **moyen terme (M)** : plus d'un an jusqu'à cinq ans ;
- **long terme (L)** : plus de cinq ans.

Rémy Cointreau utilise les mêmes définitions dans l'ensemble du rapport, notamment pour les chiffres escomptés et pour les objectifs relatifs à différents horizons temporels.

1.1.4 ÉLÉMENTS DE PROGRESSIVITÉ

Les analyses de risques climatiques et la proximité avec des zones naturelles sensibles de ses sites industriels et agricoles opérés par Rémy Cointreau seront publiées au cours de l'année 2025-2026.

Les dépenses d'investissement (CapEx) et dépenses d'exploitation (OpEx) liées aux plans d'action ne sont pas communiquées dans ce document et le seront pour l'exercice fiscal 2026-2027.

Tarification carbone

Sera intégrée à partir de 2025-2026 dans l'analyse business des nouveaux projets une composante carbone basée sur deux notions :

- l'intensité carbone du projet, c'est-à-dire le CA moyen attendu pour le produit divisé par le total des émissions de CO₂ ;
- un résultat EBITDA minoré du coût CO₂ du projet calculé sur la base de la tarification carbone interne.

Ce mécanisme sera détaillé dans le document d'enregistrement universel de l'exercice 2025-2026.

Trajectoire carbone

Depuis la date de son engagement SBT, en 2022, le Groupe a réalisé une revue des facteurs d'émissions avec comme impact l'augmentation des émissions de CO₂ sur l'ensemble de la période couverte par l'engagement pris sur la base des émissions de l'exercice 2020-2021.

Cet engagement intègre une projection de croissance annuelle constante, qui nécessite d'être réactualisée dans le contexte géopolitique et économique actuel.

Toutefois, les engagements du Groupe étant en absolu pour les scopes 1, 2 et 3, la trajectoire publiée dans le présent document intègre les objectifs tels qu'engagés en 2022 et sur la base des facteurs d'émission retravaillés et d'un volume et mix produits constant.

Le Groupe soumettra la mise à jour de ses engagements au SBT au cours de l'exercice 2025-2026.

En outre, le Groupe prévoit de retravailler ses projections volume et mix produits dès qu'il jugera le marché suffisamment stable.

Cartographie des risques hydriques

Le Groupe s'est doté au cours de l'exercice 2024-2025 de l'outil de cartographie « Water plan » pour analyser de manière plus précise les risques hydriques auxquels ses activités sont exposées.

La cartographie des risques hydriques des sites industriels et agricoles du Groupe, est en cours de finalisation et sera intégrée à l'analyse des impacts, risques et opportunités du DEU de l'exercice 2025-2026.

À partir de l'exercice 2026-2027, le Groupe prévoit d'étendre cette étude à ses fournisseurs stratégiques dont l'empreinte eau est la plus importante.

Cartographie des impacts, risques et opportunités de ses sites en matière de biodiversité

Le Groupe a validé en 2024/2025 avec l'accompagnement de son prestataire Axa Climate, éditeur de l'outil Axa Altitude, la réalisation d'une analyse de priorisation des sites par rapport aux risques biodiversité et climatique des sites du Groupe.

Cette analyse, accompagnée d'un plan d'action pour les sites les plus critiques, sera intégrée au DEU de l'exercice 2025/2026.

Effectifs du Groupe

Afin de permettre un calcul des indicateurs de rémunération sur l'ensemble du périmètre financier, le Groupe travaille pour définir des facteurs de pondération des différentiels de coût de vie entre les différentes zones géographiques où sont situés ses effectifs pour 2026-2027.

Salariés de la chaîne de valeur et achats responsables

Le Groupe a validé l'extension du périmètre d'audit de risques sociaux et environnementaux de ses fournisseurs stratégiques au-delà des localisations à hauts risques et intégrant la zone Europe de l'Ouest, à l'exclusion de la France.

Le Groupe a par ailleurs réduit à deux ans minimum les délais entre chaque audit avec un effet à partir de l'exercice 2025-2026.

1.2 L'EXCEPTION DURABLE

1.2.1 LE MANIFESTE

Chez Rémy Cointreau, la transmission est au cœur de notre histoire.

Depuis plus de 300 ans, notre rôle de gardiens nous engage à transmettre nos savoir-faire centenaires aux générations futures. En tant que Maison familiale, la durabilité est à nos yeux bien plus qu'un concept théorique. Elle est inscrite au cœur de notre raison d'être et se cultive dans nos actions quotidiennes.

Rémy Cointreau, une histoire de transmission.

Parce que le changement climatique menace l'existence de nos terroirs.

Nos vins et spiritueux d'exception prennent racine dans le sol de nos terroirs. C'est pourquoi nous nous engageons, avec nos partenaires viticulteurs et agriculteurs, à déployer des pratiques agroécologiques à la hauteur des enjeux climatiques, pour devenir acteurs de la résilience des sols et protecteurs de la biodiversité.

Parce qu'ensemble, nous pouvons faire la différence.

Chez Rémy Cointreau, la transition environnementale est indissociable d'une ambition humaine et sociale. Nous sommes une communauté de femmes et d'hommes, unis par des valeurs de respect et d'excellence. Ensemble, avec nos collaborateurs, partenaires, agriculteurs et *bartenders*, nous nous mobilisons au service de solutions concrètes et pérennes pour accélérer notre transition.

Parce qu'il est vital de nous engager dans le temps.

C'est en respectant le rythme immuable de la nature que nous parvenons à donner vie à des spiritueux singuliers et iconiques, tout en préservant les ressources et en réduisant nos impacts. Chez Rémy Cointreau, nous pensons qu'élaborer des champagnes et spiritueux d'exception nous oblige à l'exemplarité, la sincérité et la transparence. C'est donc sur l'ensemble de notre sphère de responsabilité – de nos terroirs à la consommation responsable de nos produits – que nous nous engageons à agir et à faire rayonner des pratiques plus durables.

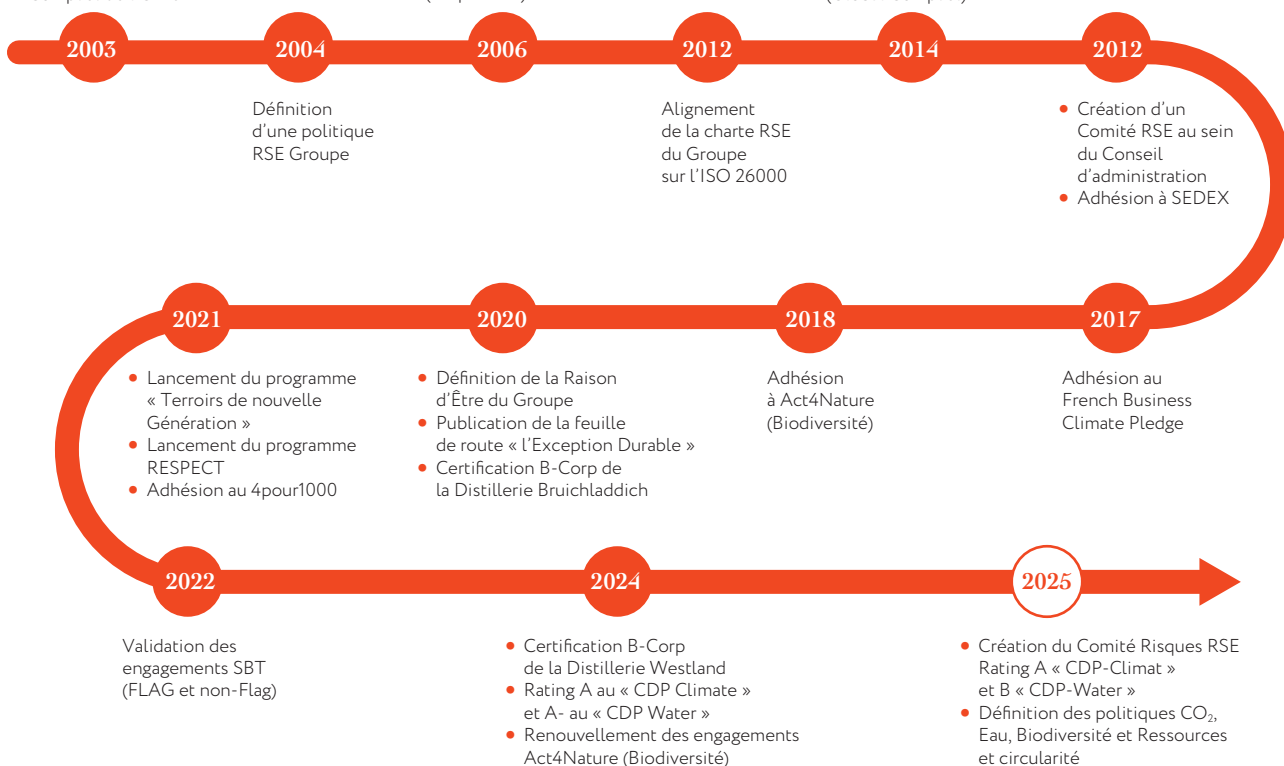
Rémy Cointreau – Transmettre L'Exception Durable

20 ANS DE RSE CHEZ RÉMY COINTREAU

- Création d'une direction RSE Groupe
- Adhésion au Global Compact de l'ONU

Publication du 1^{er} bilan carbone du Groupe (scopes 1&2)

Reporting extrafinancier atteint le niveau GC Advanced (Global Compact)



1.2.2 DES TERROIRS, DES HOMMES ET DU TEMPS, DES VALEURS AU CŒUR DU MODÈLE D'AFFAIRES DE RÉMY COINTREAU

Le secret de l'excellence de Rémy Cointreau repose sur la qualité de ses produits, bien sûr, mais aussi sur des valeurs ancrées dans l'ADN du Groupe. Le contexte international de ces dernières années n'a fait que confirmer et renforcer les convictions de Rémy Cointreau, déjà très engagé en termes de responsabilité environnementale, sociale et sociétale. La politique RSE est ainsi au cœur de son ambition stratégique. Elle se doit de participer pleinement à la création de valeur du Groupe, tout en s'appuyant sur son engagement structurel

auprès du Pacte mondial des Nations unies, dont le Groupe est membre depuis sa création en 2003.

« Des Terroirs, des Hommes et du Temps » ; en adoptant cette signature emblématique dès 2017, puis en définissant sa raison d'être en 2020 (ci-dessous), Rémy Cointreau a voulu témoigner de son engagement irréversible pour une cause qui, si elle le dépasse largement, l'en rend pleinement solidaire.

Raison d'être du groupe Rémy Cointreau

« Rémy Cointreau prend soin des terres essentielles à ses Maisons et développe les savoir-faire des femmes et des hommes du Groupe, afin d'offrir à ses clients des spiritueux et des expériences sensorielles d'exception.

C'est en valorisant ainsi son patrimoine que l'entreprise familiale écrit l'avenir et transmet avec fierté cet héritage pluricentenaire aux générations futures. »

Depuis 2020-2021, Rémy Cointreau a initié une nouvelle transformation profonde de son modèle, dans tous les domaines, pour s'adapter aux grandes mutations du monde. Le développement durable est l'un des quatre piliers majeurs de cette transformation et une priorité stratégique pour l'ensemble des équipes.

La feuille de route de sa transformation durable s'intitule « L'Exception Durable ». Elle s'articule autour de ses 3 grandes valeurs – Préserver nos Terroirs, Agir pour nos Hommes et nos communautés et S'engager dans le Temps – et vise une série d'objectifs à horizon 2025, 2030 et 2050.

L'EXCEPTION DURABLE



Protéger nos **Terroirs**

- Accélérer la transition agroécologique à l'échelle de nos terroirs
- Réduire l'empreinte carbone de nos activités et viser le net Zéro d'ici 2050
- Réduire nos prélèvements en eau ainsi que l'empreinte eau de nos approvisionnements
- Améliorer la circularité de nos packagings pour réduire notre dépendance aux matières premières



S'engager pour les **Hommes**

- Garantir le bien-être au travail et promouvoir la diversité des équipes pour plus de richesse et de créativité
- Assurer la transmission de nos savoir-faire ancestraux et développer une culture de formation continue chez nos collaborateurs
- Promouvoir une consommation et une communication éthique et responsable



Respecter les valeurs dans le **Temps**

- Assurer une gouvernance responsable, éthique, engagée et exemplaire à tous les niveaux de l'entreprise
- Garantir à nos partenaires une gestion éthique de nos relations d'affaires
- Assurer l'intégration des enjeux RSE dans la stratégie du Groupe
- Garantir le respect de nos politiques sur l'ensemble de notre chaîne de valeur

1.3 GOUVERNANCE

Il est important que la gouvernance de Rémy Cointreau soit garante de l'intégration de sa démarche RSE dans la stratégie globale du Groupe, à tous les niveaux de management, du conseil d'administration aux structures de pilotage des équipes de collaborateurs.

C'est un enjeu réel de crédibilité et de fiabilité de la politique RSE du Groupe, que ce soit vis-à-vis de ses collaborateurs ou de ses parties prenantes externes. Rémy Cointreau se doit de donner confiance dans la réalité de ses engagements RSE en prouvant l'efficacité et l'homogénéité de mise en œuvre de sa stratégie RSE à tous les niveaux de l'entreprise.

1.3.1 LES DIFFÉRENTES ENTITÉS DE LA GOUVERNANCE RSE

La gouvernance du groupe Rémy Cointreau est composée de trois pôles, avec des comités de direction qui définissent la stratégie générale du Groupe, des comités opérationnels qui s'assurent de sa mise en œuvre, du respect de ses engagements et du pilotage des risques et d'une direction RSE centrale responsable de la détermination et du déploiement de la feuille de route avec l'appui de comités experts et des équipes RSE locales.

Les comités de direction comprennent :

- **le conseil d'administration**, dont la composition, le fonctionnement et les travaux sont détaillés au point 3.2 du document d'enregistrement universel (« DEU »), examine l'évolution des principaux risques de la société, les plans d'actions associés et détermine les orientations stratégiques de Rémy Cointreau relatives aux enjeux du changement climatique sur les terroirs et les hommes ainsi que les budgets affectés ;
- **le comité RSE**, comité spécialisé du conseil d'administration dont la composition, le fonctionnement et les travaux sont détaillés au point 3.2.4.5 du DEU, veille au déploiement des politiques RSE, aux résultats d'audit prévus par la CSRD et aux notations extra-financières résultant des actions mises en œuvre.

Les comités opérationnels comprennent :

- **le comité exécutif**, dont la composition, le fonctionnement et les travaux sont détaillés au point 3.3.2 du DEU, veille à l'implémentation effective et opérationnelle de la stratégie RSE du Groupe, au plus haut niveau. Ainsi, certains membres du comité exécutif ont des rôles de « référents » sur les principaux enjeux du Groupe ;
- **le comité des risques RSE**, composé du directeur audit – compliance et assurances du Groupe, de la directrice éthique et conformité et de la direction RSE, assure le contrôle, la gestion et la surveillance de la fiabilité des informations concernant les impacts, risques et opportunités (« IRO ») au niveau Groupe ainsi que des informations de reporting transmises par les contributeurs. Ce comité récemment créé par le comité exécutif est l'organe garant de la fiabilité des informations collectées ; il intervient deux fois par an auprès du comité exécutif, du comité RSE et du conseil d'administration.

La direction RSE comprend :

- **une direction RSE centrale** dirigée par la directrice des opérations et de la RSE également membre du comité exécutif. La direction RSE est responsable de l'élaboration et la rédaction des politiques environnementales, de la stratégie « L'Exception Durable », de la CSRD et du suivi de l'atteinte des objectifs. Elle intervient tous les deux mois auprès du comité exécutif, de manière trimestrielle au comité RSE et régulièrement auprès du conseil d'administration.
En outre, la direction RSE assure une veille mensuelle des sujets RSE pouvant impacter les activités du Groupe et remonte trimestriellement au comité des risques RSE les actualités critiques pour le Groupe de nature à faire évoluer la cartographie des IRO ;
- **des comités experts** composés d'un leader sur le thème de travail et des contacts techniques adéquats dans les sites de production ou sur les marchés. Ces comités experts se réunissent trimestriellement pour faire un point des avancées de la feuille de route, des évolutions réglementaires ou des nouveaux projets lancés. Ils font également un point de suivi des indicateurs du Groupe énoncés dans les politiques. Ils accompagnent les fonctions relatives à leur expertise dans les domaines de la formation, la définition des bonnes pratiques ou tout élément nécessaire à la bonne compétence de ces fonctions ;
- **des équipes RSE locales** au niveau des sites et des marchés, composées d'experts métiers en collaboration étroite avec la direction RSE et les comités d'experts, sont responsables du déploiement de la feuille de route locale en cohérence avec la criticité des IRO et de la faisabilité technique.
 - Trimestriellement, les équipes RSE locales, avec l'appui des équipes finances locales, rendent compte à la direction RSE par l'intermédiaire de ses comités experts de la réalisation des plans d'actions, de leur efficacité sur la base d'indicateur de performance et des budgets alloués.
 - Régulièrement, les équipes RSE locales participent également à la mise à jour de la cartographie des IRO conformément au support de suivi établi par le comité des risques RSE et définissent le plan d'action de remédiation des risques ainsi détectés conformément aux procédures, politiques et objectifs du Groupe.

COMITÉS DE DIRECTION

CONSEIL D'ADMINISTRATION	COMITÉ RSE
Valide la stratégie Développement Durable, les objectifs et les résultats une fois par an Est informé des sujets liés aux incidences, risques et opportunités	

COMITÉS OPÉRATIONNELS

COMITÉ EXÉCUTIF	COMITÉ RISQUES RSE
Définit et porte la stratégie RSE	Anticipe et évalue l'ensemble des risques RSE. Orienté les actions pour en atténuer les impacts.

DIRECTION RSE CENTRALE

Rédige et coordonne les politiques RSE et les plans d'actions.
Elle apporte son expertise aux différentes entités du Groupe par l'intermédiaire de ses comités Experts

COMITÉS EXPERTS	ÉQUIPES RSE LOCALES
RH CO2 EAU Biodiversité Circularité	
Achats responsables	
Ethique et conformité	

1.3.2 FORMATION DES MEMBRES DES ORGANES DE GOUVERNANCE

Les membres du conseil d'administration en leur qualité de membres du comité RSE sont formés aux enjeux RSE du Groupe grâce aux comités trimestriels animés par la direction RSE et portant sur le suivi des objectifs et des actions déployées par le Groupe.

L'année 2024-2025 a été marquée par la présentation au comité RSE de la cartographie des risques issue de la mise à jour de l'analyse de double matérialité ainsi que par la présentation des politiques environnementales rédigées pour répondre aux enjeux matériels identifiés et de la création du comité des risques RSE.

Ce comité des risques RSE dédié au suivi et à la mise à jour de la cartographie des risques RSE du Groupe, présentera annuellement au comité RSE les résultats des IRO mis à jour, soumettra les plans d'actions et objectifs développés par la direction RSE pour y répondre.

Les membres du comité exécutif sont également formés aux enjeux RSE du Groupe par l'intermédiaire de comités trimestriels dédiés, au cours desquels la direction RSE présente le suivi des indicateurs de réalisation des objectifs. La trajectoire RSE globale du Groupe ainsi que les plans d'actions, les budgets nécessaires pour les réaliser sont validés lors de ce comité.

Depuis 2024, une formation « CSR Academy » dont le contenu est détaillé à la section 1.8.1.5 "Actions et ressources mobilisées en faveur de ses collaborateurs", construite en collaboration avec un cabinet externe, permet aux membres du comité RSE et du comité exécutif d'être sensibilisés sur les enjeux environnementaux ainsi que sur les actions correspondantes mises en œuvre par le Groupe.

Par ailleurs, les membres du comité exécutif possèdent du fait de leur fonction, de leurs formations et de leurs expériences professionnelles, des compétences concordantes avec les enjeux RSE matériels du Groupe.

Enjeux	Membre du comité RSE et du comité exécutif ayant une compétence liée aux enjeux
 ESRS E1 <i>Climat</i>	Direction des opérations et de la RSE Président du comité RSE
 ESRS E4 <i>Terroir et biodiversité</i>	Direction des opérations et de la RSE Président du comité RSE
 ESRS E5 <i>Circularité</i>	Direction des opérations et de la RSE Président du comité RSE
 ESRS S1 <i>Formation et diversité & Inclusion</i>	Directrice de la communication Directeur des ressources humaines
 ESRS S4 <i>Consommation responsable</i>	Direction commerciale Direction des ressources humaines Direction de la communication
 GOV <i>Gouvernance RSE et gestion des risques</i>	Directrice des opérations et de la RSE Directions des marques Président et membres du comité RSE

1.3.3 SUIVI DES THÈMES ABORDÉS

L'ordre du jour des différents comités est défini par la direction RSE, en 2024-2025, les sujets abordés lors de ces comités étaient :

- choix du commissaire aux comptes auditant la CSRD ;
- reporting des indicateurs clés du Bilan Carbone, avancement de la CSRD et des actions en matière d'économie circulaire ainsi que des résultats des audits, notations et récompenses obtenus par le Groupe ;
- présentation de la nouvelle gouvernance RSE et du comité des risques RSE ;
- présentation du budget RSE et suivi des actions climat du Groupe et des objectifs *Science-Based Targets* (Flag et non-Flag) ;
- présentation des enjeux RSE (ADM), des impacts, risques et opportunités et validation des politiques : Climat, Eau, Biodiversité et Ressources et économie circulaire.

1.3.4 INTÉGRATION DANS LES OBJECTIFS INDIVIDUELS

1.3.4.1 Rémunération variable long terme

Des actions de performance sont attribuées gratuitement aux dirigeants du Groupe, membres du comité exécutif, aux contributeurs clés⁽¹⁾, aux piliers de l'organisation⁽²⁾ et aux hauts potentiels⁽³⁾.

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social (président.e du conseil d'administration et directeur général) durant l'exercice est soumise à trois conditions :

- une condition de présence du mandataire social du Groupe dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive ;
- deux conditions de performance dont l'une relative aux enjeux RSE.

Pour une dotation à 100% des actions gratuites attribuées sur l'exercice en cours, le Groupe doit atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonnes de CO₂ équivalent, tels que définis dans la dernière version soumise et validée au SBT, sur l'exercice fiscal 2028-2029.

Le détail du calcul de l'indice de performance est précisé au point 3.5.2 "Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux"- (ii) du tableau 6 "Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe".

(1) Managers occupant une fonction stratégique (directeurs de marque et directeurs de zone) et managers reportant à la direction générale.
 (2) Managers qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile.
 (3) Managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

1.3.4.2 Rémunération variable court terme

Directeur général

La part de rémunération variable du Directeur général relative à la performance RSE est indexée sur la moyenne arithmétique des objectifs spécifiques des membres du comité exécutif.

Membres du comité exécutif

Les cadres dirigeants membres du comité exécutif de Rémy Cointreau ont une part de leur rémunération variable composée de critères quantitatifs et de critères qualitatifs, indexés sur des objectifs RSE définis en fonction des enjeux prioritaires du Groupe et cohérent avec leur périmètre d'intervention.

Les objectifs non financiers de la rémunération variable court terme sont définis par la direction RSE du Groupe et sont validés en début d'exercice par le Directeur général. Ils sont précis, concrets et mesurables.

Le comité nomination-rémunération est garant du suivi de l'atteinte des objectifs du Groupe pour la détermination de la part variable de rémunération des membres du comité exécutif.

La composition de la rémunération est détaillée en page 9 « La direction générale » et représentait en 2024-2025 4,5% (4,3% en 2023-2024) de la rémunération totale des cadres dirigeants.

Enjeux	Membre du comité exécutif ayant un objectif RSE
 ESRS E1 Climat	Douglas Taylor (DG Scotch Whisky et Gin) Mélanie Bulourde (directrice des opérations et de la RSE)
 ESRS E4 Terroir et biodiversité	Jean-Philippe Hecquet (DG division Cognac) Douglas Taylor (DG Scotch Whisky et Gin)
 ESRS E5 Circularité	Jean-Philippe Hecquet (DG division Cognac) Douglas Taylor (DG Scotch Whisky et Gin) Elisabeth Tona (DG Liqueurs et Spiritueux) Sophie Phe (DG Chine) Nicolas Beckers (DG Amériques)
 ESRS S1 Formation et diversité & Inclusion	Sophie Phe (DG Chine) Nicolas Beckers (DG Amériques) Carina Alfonso Martin (directrice de la communication) Marc-Henri Bernard (directeur des ressources humaines) Ian McLernon (DG EMEA, Asie du Nord/Sud et Travel Retail)
 ESRS S4 Consommation responsable	Douglas Taylor (DG Scotch Whisky et Gin) Sophie Phe (DG Chine) Ian McLernon (DG EMEA, Asie du Nord/Sud et Travel Retail)
 GOV Gouvernance RSE et gestion des risques	Mélanie Bulourde (directrice des opérations et de la RSE) Elisabeth Tona (DG Liqueurs et Spiritueux)
 CSR	Mélanie Bulourde (directrice des opérations et de la RSE) Luca Marotta (directeur financier)

Collaborateurs

À partir du fiscal 2025-2026, l'objectif d'intéressement des sites français intégrera un critère RSE. Ce critère est en cours de discussion entre les équipes RSE et le DRH Groupe.

1.3.5 CONDUITE RESPONSABLE DES AFFAIRES

Le groupe Rémy Cointreau n'est pas soumis à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance et ne publie donc pas son plan de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Toutefois, le Groupe a mis en place en interne un plan de vigilance dont les éléments sont intégrés dans le présent chapitre.

Éléments de diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
Mesurer les impacts négatifs	3.7.3.2
Améliorer en intégrant ces impacts dans la stratégie et le modèle économique	4.1
Embarquer nos parties intéressées concernées aux étapes de diligence raisonnable	4.2
Définir des actions et des objectifs de remédiation	§ IRO des ESRS E1, E3, E4, E5, S1, S2, S4 et G1 – Politiques et actions en réponse aux enjeux
Piloter l'efficacité de ces efforts et communiquer	§ IRO des ESRS E1, E3, E4, E5, S1, S2, S4 et G1 – Objectifs et indicateurs en réponse à l'enjeu

1.3.6 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques a été étendu aux risques RSE du Groupe avec notamment en 2024 la création d'un comité des risques RSE.

Ce nouveau comité a vocation de s'assurer de la fiabilité, la précision et l'homogénéisation de la méthode de remontée de l'information par l'ensemble des contributeurs. Le contrôle porte sur les données d'identification des risques, impacts et opportunités et les données de reporting y afférents.

Le comité des risques RSE assure dans un premier temps un contrôle élargi des informations remontées par les sites et filiales (niveau 1). Il assurera dans un second temps la méthode de consolidation des données Groupe et leur fiabilité (niveau 2).

Il est également responsable du maintien et des évolutions du référentiel de contrôle interne du Groupe au regard des IRO identifiés via la cartographie des risques.

Ainsi, sont explicités à chaque exercice les risques que le contrôle a pour objectif de couvrir, ainsi que toutes les procédures ou politiques

Groupe permettant de faciliter la mise en place du contrôle au sein des entités opérationnelles et notamment :

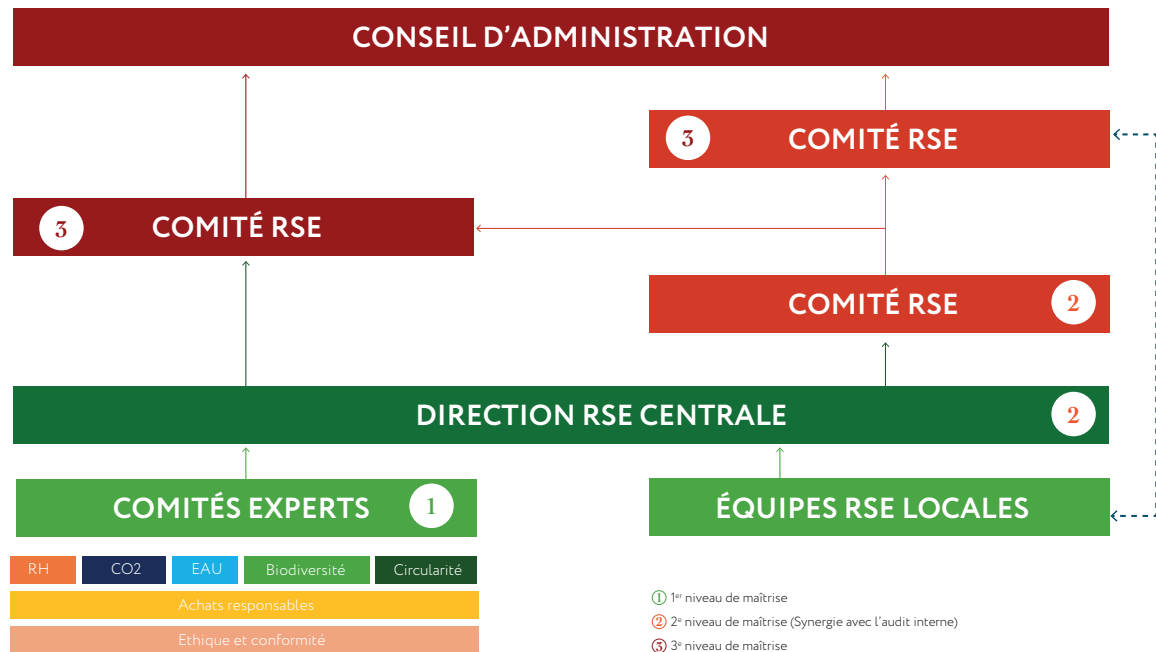
- matrice de suivi des IRO ;
- protocole de reporting extra-financier ;
- politiques du Groupe ;
- feuille de route du Groupe.

Gestion et contrôles de premier niveau

En fin d'exercice le comité des risques RSE concomitamment aux contrôles Groupe menés par le contrôle interne vérifie la fiabilité et la conformité des informations ainsi remontées concernant les actions et mesures mises en œuvre par les sites et filiales de distribution via un questionnaire d'autoévaluation et des contrôles sur site.

À partir de l'exercice 2026-2027, ce contrôle sera élargi aux informations consolidées par la direction RSE.

L'audit interne sera plus largement sollicité à moyen terme pour réaliser des contrôles de second niveau.



1.4 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La gestion des risques et les contrôles internes du Groupe Rémy Cointreau s'appuient sur (i) un ensemble de cartographies de

risques, (ii) une méthodologie harmonisée d'identification des risques et (iii) des procédures de mise à jour.

1.4.1 RÉFÉRENTIELS DE CARTOGRAPHIES DES RISQUES

La cartographie des risques environnementaux et sociaux du Groupe est structurée de manière à identifier et évaluer les risques susceptibles d'avoir une incidence sur la continuité des activités, les risques de non-conformité des activités du Groupe avec la réglementation en vigueur notamment la fiabilité des rapports et la réalisation des objectifs.

La cartographie des risques Groupe est alimentée par plusieurs analyses intégrées dans la cartographie globale Groupe dont :

- analyse de double matérialité ;
- cartographie des risques climatiques de nos sites industriels dont la méthodologie et les résultats sont détaillés au point 1.7.1 "Changement climatique" ;
- cartographie des risques de stress hydrique de nos sites industriels dont la méthodologie et les résultats sont détaillés au point 1.7.2 "Ressources en eau" ;

- cartographie des zones naturelles vulnérables dont la méthodologie et les résultats sont détaillés au point 1.7.4 "Biodiversité" ;
- cartographie des risques climatiques sur nos approvisionnements dont la méthodologie et les résultats sont détaillés au point 1.7.4 "Biodiversité" ;
- cartographies des fournisseurs stratégiques à risques dont la méthodologie est détaillée au point 1.8.2 "Travailleurs de la chaîne de valeur" ;
- alertes et plaintes des collaborateurs, fournisseurs et clients consignées et suivies par la direction conformité ;
- enquête d'engagement des collaborateurs ;
- enquête de satisfaction clients.

1.4.2 ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

La méthodologie de l'analyse de double matérialité est alignée sur les lignes directrices de l'EFRAG, les autres cartographies sont basées sur un ensemble de référentiels et de procédures internes.

1.4.2.1 Révision

L'analyse de double matérialité permet d'identifier les impacts, risques et opportunités « IRO » matériels du groupe Rémy Cointreau avec comme point de départ les enjeux de durabilité agnostiques centralisés dans ESRS 1 (exigence d'application « AR-16 ») listant les thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes de durabilité correspondant aux normes thématiques.

Une première analyse de double matérialité avait été réalisée en 2023, conformément aux guides de l'EFRAG en vigueur.

Cette première liste d'IRO a été challengée au cours de l'exercice 2024-2025, conformément à la directive CSRD et en application des méthodologies développées par la Commission européenne, l'EFRAG, et d'autres lignes directrices par un cabinet expert indépendant en croisant un ensemble de données :

- l'analyse de matérialité préexistante de Rémy Cointreau dont les résultats sont relativement cohérents malgré des différences d'objectifs et de méthodologies ;
- ses autres cartographies de risques (Risques Climatiques d'AXA Climate) ;
- les standards internationaux applicables au Groupe : *Science Based Targets* (SBT), OIT, ...
- une analyse des pratiques de pairs ;
- une série d'entretiens qualitatifs avec les collaborateurs clés internes à l'échelle du Groupe et auprès des entités locales.

Des ateliers thématiques réunissant une diversité de profils exécutifs (Risques et conformité, Achats, QSE, R&D, Opérations, Stratégie, Ressources humaines, RSE, Juridique, Finance, Affaires publiques) de différents états (États-Unis, Royaume-Uni, France et la Barbade) ont été menés pour permettre :

- une compréhension fine du contexte dans lequel s'inscrivent les impacts réels, potentiels, négatifs comme positifs, des activités du groupe Rémy Cointreau ;
- l'identification et la cotation par enjeux des IRO potentiellement matériels résultants de ses opérations propres et de sa chaîne de valeur.

L'analyse de double matérialité est réalisée de manière globale en prenant en compte l'ensemble des entités consolidées dans le reporting financier, ainsi que la chaîne de valeur du Groupe intégrant ses fournisseurs de rang 1.

1.4.2.2 Cotation

L'analyse de double matérialité est menée sur des IRO bruts, sans prise en compte des moyens de mitigation existants avec une cotation en 4 niveaux, de minimal à critique.

Un sujet de durabilité est matériel pour Rémy Cointreau, lorsque sa cotation financière ou d'impact est égale ou supérieure à 3.

Matérialité d'impacts

Un sujet de durabilité est considéré comme matériel lorsqu'il existe un lien de causalité entre les activités de Rémy Cointreau et les impacts sur les personnes ou l'environnement à court, moyen ou long terme.

Les impacts sont évalués selon des critères définis par la directive CSRD : la gravité et la probabilité d'occurrence.

Gravité

La gravité qualifie l'incidence du sujet sur les personnes et l'environnement et est déterminée sur la base de 3 facteurs cumulatifs avec des échelles de notation de 1 à 4 définissant la matérialité :

- **l'étendue (périmètre)** : le niveau 1 étant négligeable du fait de son périmètre restreint et le niveau 4 étant l'impact maximal du point de vue géographique et humain ;
- **l'ampleur (magnitude)** : le niveau 1 lorsque l'impact ne produit aucune altération des conditions préexistantes et le niveau 4 pour la magnitude la plus élevée ;
- **l'irrémediabilité** : le niveau 1 étant facilement remédiable avec un effort minimal neutre en ressources humaines, financières et matérielles et le niveau 4 irréversible lorsque l'état d'origine ne peut plus être rétabli par aucun moyen.

La cotation retenue pour le critère de gravité est une moyenne des trois cotations, pondérée par la probabilité d'occurrence, sauf en cas d'impact négatif potentiel sur les droits de l'homme où la gravité de l'impact l'emporte sur sa probabilité.

Probabilité d'occurrence

La probabilité d'occurrence permet de pondérer la note moyenne des 3 critères de gravité d'impact.

Le niveau 1 correspond à une probabilité d'occurrence rare avec une pondération de 0,7 et le niveau 4 avec une très forte probabilité sans pondération.

Matérialité financière

Un sujet de durabilité est matériel s'il est susceptible d'avoir des effets sur le développement, la position financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie du Groupe ainsi que son accès au financement ou le coût du capital à court, moyen et long terme.

Gravité

Les effets financiers sont évalués sur deux critères, financier et réputationnel, le premier étant quantitatif et le second qualitatif :

- **financier** : le niveau 1 impactant à moins de 5% du ROC "Résultat Opérationnel Courant" avec des actions correctives rapides à mettre en œuvre et le niveau 4 ayant des effets majeurs au-delà de 50% du ROC avec un impact à long terme ;
- **réputation** : le niveau 1 impactant faiblement et le niveau 4 ayant une couverture de grande ampleur sans contrôle du contenu.

Probabilité d'occurrence

La probabilité d'occurrence permet de pondérer la note d'impact financier.

Le niveau 1 correspond à une probabilité d'occurrence rare avec une pondération de 0,7 et le niveau 4 avec une très forte probabilité sans pondération.

Horizons temporels

Les horizons temporels utilisés par Rémy Cointreau sont les suivants :

- court terme : exercice fiscal en cours ;
- moyen terme : inférieur à 5 ans ;
- long terme : supérieur à 5 ans.

Processus de cotation

La phase de réévaluation des IRO s'est déroulée en 4 étapes encadrées par un cabinet spécialisé et indépendant :

- identification et enrichissement des IRO de la précédente analyse de double matérialité. À cette étape ont été pris en compte les précédents points remontés par les parties prenantes en vérifiant que toute la liste d'enjeux ESRS 1, AR-16 de la CSRD est couverte au moins par un IRO ;
- une pré-notation en chambre par le cabinet spécialisé des IRO sur la base d'une analyse comparative des secteurs d'activités assimilables ;
- six ateliers de travail par thématique – Social, Gouvernance et sociétal, Fabrication, Environnement, Achats et Biodiversité – regroupant une diversité de profils exécutifs (Risques et conformité, Achats, QSE, R&D, Opérations, Stratégie, Ressources humaines, RSE, Juridique, Finance, Affaires publiques) de différents états (États-Unis, Royaume-Uni, France et la Barbade) ;
- une consolidation des points de vue recueillis, permettant d'aboutir à une première priorisation des IRO.

Revue par les parties prenantes

Les ateliers de cotation de la présente analyse de double matérialité ont été menés par un cabinet externe spécialisé et alimentés par des contributeurs internes à Rémy Cointreau.

Pour la mise à jour de cette matrice, les points de vue des parties prenantes externes reflétant la chaîne de valeur de Rémy Cointreau, notamment ses fournisseurs et clients de rang 1, ont été pris en compte par l'intermédiaire des parties prenantes internes en contact régulier et dont le contenu est détaillé au point 1.5.2 "Intérêts et points de vue des parties prenantes".

1.4.2.3 Risques Groupe

Les enjeux

Les enjeux RSE retenus ont été analysés sous l'angle de la double matérialité (matérialité d'impact et matérialité financière) en prenant également en considération les résultats des autres cartographies de risques réalisées par le Groupe.

Sélection des enjeux sur la base des IRO matériels

Les enjeux du Groupe se déclinent en trois thématiques correspondants aux piliers de Rémy Cointreau : les Terroirs pour l'Environnement (ESRS E), les Hommes pour le Social (ESRS S) et le Temps pour la Gouvernance (ESRS G).



IRO TERROIR

THÈME CSRD	TYPE D'IRO	DESCRIPTION DES IRO
 CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1)	RÉSILIENCE CLIMATIQUE	
	i M L ◀ ■	Vulnérabilité des territoires agricoles et des communautés locales
	i M L ◀	Pratiques agricoles durables
	i C M L ◀ ■ ▶	Vulnérabilité climatique des activités
	EMPREINTE CARBONE	
	i C M L ◀ ■ ▶	Émissions de gaz à effet de serre
	R C M ◀ ■ ▶	Augmentation des coûts liés à la décarbonation
 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5)	◀ ■ ▶	Gestion inadéquate des déchets
	R L ◀ ■	Raréfaction des matières premières
	GESTION DE L'EAU	
 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES (E3)	i C ◀ ■	Raréfaction et stress hydrique
	R C ◀ ■	Restrictions d'usage de l'eau
	BIODIVERSITÉ	
 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES (E4)	i C M L ◀ ■	Pratiques agricoles dégradant les milieux naturels
	i C M L ◀ ■	Pression sur les ressources forestières
	R M L ◀ ■	Dépendance aux services écosystémiques locaux
	R M L ◀ ■	Dépendance aux intrants agricoles

i Impact négatif	C = Court terme	◀ Amont de la chaîne de valeur
R Risque	M = Moyen terme	■ Opérations en propre
i Impact positif	L = Long terme	▶ Aval de la chaîne de valeur
○ Opportunité		



IRO HOMMES

Thème CSRD	Type d'IRO	Description des IRO
EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE (S1)	ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS	
	i M	Désengagement et détérioration de la performance collective
	R C	Tensions sur les compétences clés
	DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES	
	i C M	Manque de diversité dans les effectifs
	i C	Déséquilibre de parité H/F
	CONDITIONS DE TRAVAIL ET BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS	
	i C M	Surcharge de travail et déséquilibre vie pro-vie perso
	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS	
	i C	Accidents et santé mentale
TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2)	R C	Absentéisme lié à la santé-sécurité
	i C M	Mauvaise gestion santé-sécurité des travailleurs
	i C M L	Non-respect des garanties minimums en matière de conditions d'emploi
	R C M	Risque réputationnel de non-respect des droits humains
CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (S4)	CONSOMMATION RESPONSABLE ET RELATION CLIENT	
	i C M	Distribution responsable et accessibilité des produits
	i C M L	Marketing responsable et protection des publics vulnérables
	R C M	Évolution négative de l'image des produits alcoolisés
	TRANSPARENCE, TRAÇABILITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS	
	i C M L	Impacts liés au défaut de traçabilité
	R L	Non-alignement avec les exigences de transparence

i Impact négatif	C = Court terme	◀ Amont de la chaîne de valeur
R Risque	M = Moyen terme	■ Opérations en propre
i Impact positif	L = Long terme	▶ Aval de la chaîne de valeur
O Opportunité		



IRO TEMPS

THÈME CSRD	TYPE D'IRO	DESCRIPTION DES IRO
 CONDUITE DES AFFAIRES (G1)	ACHATS RESPONSABLES	
	  	Impulser des bonnes pratiques dans la chaîne de valeur
	ÉTHIQUE DES AFFAIRES	
	   	Controverses liées à l'éthique et à la gouvernance
	LOBBYING RESPONSABLE	
	   	Stratégie commerciale incohérente avec les objectifs RSE du Groupe
	NUMÉRIQUE RESPONSABLE	
	    	Non-protection des données du Groupe sur support informatisé

 Impact négatif	 C = Court terme	 Amont de la chaîne de valeur
 Risque	 M = Moyen terme	 Opérations en propre
 Impact positif	 L = Long terme	 Aval de la chaîne de valeur
 Opportunité		

Deux enjeux n'ont pas été retenus comme matériels pour le Groupe :

■ **l'ESRS E2 – Pollution :**

Après la réalisation de recherches et d'entretiens internes, Rémy Cointreau estime que ses activités propres n'ont pas un impact majeur sur la pollution de l'air, de l'eau et des sols. Nonobstant, les progrès à réaliser dans ce domaine sont suivis dans l'ESRS E4 « Biodiversité » ;

■ **l'ESRS S3 – Communautés touchées :**

Les résultats des analyses menées sur les sites propres et l'ensemble de la chaîne de valeur de Rémy Cointreau ont révélé que les impacts sur les communautés affectées restent non matériels à ce jour. Les opérations de Rémy Cointreau sont situées principalement au sein de zones industrielles ou agricoles préexistantes, avec une interaction directe avec les communautés locales très limitée et sur un périmètre restreint, et sont conçues pour minimiser leur impact. En aval, aucun des clients de Rémy Cointreau n'a signalé de risques ou d'impacts significatifs.

Quatre sous-thèmes n'ont pas été retenus comme matériels (les arbitrages relatifs à cette sélection parmi une liste d'enjeux plus exhaustive sont documentés) :

■ **Déchets (ESRS E5) :** les déchets générés par les activités réalisées en propre par le Groupe ne sont pas ressortis comme matériels au

terme de l'analyse de double matérialité ; à l'image de la répartition de ses émissions de GES, la majorité des déchets sont générés par les activités de ses fournisseurs en amont. La gestion des déchets d'emballages en aval de sa chaîne de valeur est toutefois traitée dans le sous-thème « Ressources sortantes » ;

- **Dialogue social (ESRS S1) :** le périmètre de cet enjeu est principalement limité à la France où le dialogue social est encadré par le droit du travail et par des accords de branche ;
- **Développement des compétences (ESRS S1) :** l'érosion des savoir-faire chez Rémy Cointreau reste limitée à certains métiers spécifiques et n'est pas généralisée. Bien que cet enjeu soit non matériel, le risque y afférent est maîtrisé grâce à des politiques de transmission des savoir-faire et d'anticipation des départs, notamment sur les sites industriels afin que le renouvellement des expertises ne freine l'innovation et n'affecte la compétitivité à long terme ;
- **Égalité de traitement et égalité des chances sur la chaîne de valeur (ESRS S2) :** l'impact du Groupe et sa capacité à vérifier et influencer ses fournisseurs dans le respect de l'égalité de traitement et des chances sont modérés.

Un sous-sous-thème n'a pas été retenu : « Protection de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux » (ESRS S4) cet enjeu étant inclus dans l'enjeu « Numérique responsable » (ESRS G1).

MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

MATÉRIALITÉ D'IMPACT	4- Majeure			● Consommation responsable et relation client (S4)	
	3 - Importante		● Diversité et égalité (S1) ● Conditions travail (S1) ● Achats responsables (G1)	● Biodiversité (E4) ● Engagement collaborateurs (S1) ● Santé et sécurité (S1) ● Travailleurs de la chaîne de valeur (S2) ● Transparence, traçabilité, qualité (S4)	● Résilience climatique (E1) ● Empreinte carbone (E1) ● Gestion de l'eau (E3) ● Ressources & déchets (E5)
	2- Modérée	● Dialogue social (S1)	● Dév. compétences (S1) ● Communautés affectées (S4) ● Pollution (E2)	● Éthique des affaires (G1) ● Numérique responsable (G1)	
	1- Faible			● Lobbying responsable (G1)	
		1 - Faible	2- Modérée	3 - Importante	4- Majeure
		MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE			

● Environnement (ESRS E) ● Social / sociétal (ESRS S) ● Gouvernance (ESRS G)

Cette analyse de double matérialité met en exergue 16 enjeux matériels pour le Groupe dont 10 priorités absolues.

C'est sur la base de ces 16 enjeux et de leurs risques associés que le Groupe a construit sa feuille de route RSE (présentée au point 1.5.3 "Plan d'action et suivi de performance") et défini ses priorités en matière d'investissements et d'actions concrètes.

Principaux risques identifiés

Les principaux risques en matière environnementale, sociale/sociétale et de gouvernance tels qu'identifiés ci-dessus peuvent être ainsi regroupés en 6 risques globaux :

- **adaptation au changement Climat** : en raison de sa forte dépendance aux ressources naturelles agricoles et viticoles, leur vulnérabilité aux aléas climatiques constitue un risque financier majeur pour le Groupe ainsi qu'un risque d'interruption de chaîne d'approvisionnement ;
- **atténuation du changement climatique** : l'atténuation de son impact sur le changement climatique constitue un risque financier

majeur pour le Groupe résultant de sa capacité à réduire son impact carbone avec en outre une dépendance forte à l'évolution des réglementations et des politiques publiques en la matière pouvant impacter significativement les prix des matières ;

- **environnement** : qualité de l'approvisionnement agricole dans un contexte de dérèglement climatique, de dégradation de la biodiversité et de manque d'eau (risque de disponibilité et de qualité concernant les matières premières agricoles et l'eau pour l'élaboration des produits) ;
- **gestion de l'eau** : la dépendance du Groupe à une eau de qualité dans un contexte de stress hydrique pouvant entraîner des restrictions des usages constitue un risque financier majeur pour le Groupe ;
- **clients et consommateur** avec les sous-thèmes de la **consommation responsable** : acceptabilité de l'alcool par la société (risque lié à la santé de nos collaborateurs et de nos clients) et du suivi de la **transparence, traçabilité et qualité de nos produits** : la conformité de nos produits et de leur commercialisation à des cibles non vulnérables.

D'autres risques, dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou ne considère pas comme principaux à la date du présent document, pourraient, le cas échéant, avoir un impact financier négatif et seront intégrés dans cette cartographie conformément à la procédure décrite au point 1.4.2 "Analyse de double matérialité."

Exigences de publication

Pour chaque enjeu matériel, Rémy Cointreau a effectué un croisement entre les impacts, risques et opportunités et les informations pertinentes à publier dans la réglementation CSRD afin d'obtenir la liste des informations matérielles à divulguer.

La liste de ces IRO matériels est expliquée et définie en détail au début de chaque chapitre.

Afin d'identifier les points de données à publier, Rémy Cointreau a utilisé l'approche suivante :

- le point de donnée est lié à un impact, risque ou opportunité matérielle selon l'analyse de double matérialité et est applicable au contexte de Rémy Cointreau ;
- le point de donnée apporte une donnée pertinente pour le lecteur (importance de l'information par rapport au sujet abordé, utilité de l'information pour l'utilisateur des informations présentées dans l'état de durabilité).

Cette logique a été appliquée à l'ensemble des points de données soumis à l'analyse de double matérialité.

Le groupe Rémy Cointreau a indiqué « non-matériel » pour ceux considérés comme non matériels.

1.5 STRATÉGIE

1.5.1 STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

Le groupe Rémy Cointreau, dont les origines sont charentaises et remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & C^{ie} SA et Cointreau & C^{ie} SA. Le Groupe est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des vins et spiritueux.

Depuis décembre 2019, la stratégie de valeur du Groupe consiste à optimiser son portefeuille pour construire un modèle d'entreprise plus pérenne, rentable et responsable.

Activité et principaux défis du Groupe

Le chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice fiscal est de 984,6M€ et dont la composition est détaillée au point 5.1 "Compte de résultat consolidé".

Le Groupe n'a pas d'activité dans les secteurs listés par la norme ESRS 2 au point 40 d (combustibles fossiles, production de produits chimiques, armement, culture et production de tabac).

L'analyse des activités du Groupe est disponible au § 4.1.2 « Analyse du chiffre d'affaires » et est synthétisée ci-dessous :

Produits du Groupe

Le chiffre d'affaires du groupe Rémy Cointreau se répartit en trois divisions que sont les Cognac représentant 62%, les Liqueurs et Spiritueux représentant 36% et les Marques partenaires représentant 2%.

En raison de l'impact environnemental en matière de changement climatique, de gestion des ressources en eau, de biodiversité et de

gestion des ressources, son approvisionnement en matières premières d'origine agricole (à titre d'exemple : raisins, canne à sucre, oranges...) et composants d'emballages (verre, carton, papier...) constitue un enjeu majeur pour le Groupe.

Le Groupe réalise par conséquent une analyse de l'impact environnemental de ses approvisionnements et suit leur empreinte tout au long du cycle de vie des produits : des pratiques agricoles et industrielles de ses partenaires à la conception et fabrication de ses produits en promouvant l'efficacité et la décarbonation énergétique, l'éco-conception et la limitation des matières vierges, des plastiques à usage unique et des emballages inutiles.

Les principaux défis du Groupe résident principalement dans sa capacité d'impulser de bonnes pratiques (décarbonation, réduction des consommations d'eau et de matières premières vierges, préservation de la biodiversité, respect des droits fondamentaux des salariés) auprès des partenaires, représentant 95% de l'empreinte environnementale du Groupe.

Principaux marchés et zones géographiques

Le chiffre d'affaires du Groupe est réparti sur trois grandes zones que sont la zone Amériques représentant 37%, la zone Asie-Pacifique représentant 40% et la zone EMEA (Europe - Moyen-Orient - Afrique) représentant 23%.

Les principaux défis du Groupe sont de promouvoir et d'assurer, au sein de chaque marché, une consommation responsable particulièrement auprès de publics sensibles et d'assurer un niveau de qualité et de traçabilité de ses produits.

Effectifs du Groupe

Les effectifs du Groupe au 31 mars 2025 se répartissent comme suit sur 4 zones géographiques :

Zone géographique	Effectifs au 31 mars 2025	%
France	778	41,90%
Europe (hors France) – Afrique	281	15,10%
Amériques	324	17,50%
Asie	473	25,50%
TOTAL	1 856	100

Les effectifs de Rémy Cointreau sont principalement localisés en France, où se situent la majorité des activités de production.

Le principal défi pour Rémy Cointreau est de garantir des conditions de travail sécurisées dans chaque région où il opère, et de promouvoir

des pratiques durables, équitables et respectueuses des réglementations sociales et environnementales locales afin de maintenir le haut niveau d’engagement de ses collaborateurs.

Stratégie du Groupe

Après avoir affirmé ses valeurs (Terroirs, Hommes, Temps et Exception) en 2016, le Groupe souhaite désormais les incarner à travers un plan de croissance responsable.

Protéger nos **Terroirs** contre le changement climatique

- Résilience climatique (E1)
- Empreinte carbone (E1)
- Biodiversité (E4)
- Gestion de l’eau (E3)
- Ressources entrantes et sortantes (E5)

6

EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT

12

CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

13

MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

15

ME TERRESTRE

S'engager pour les **Hommes** et affirmer notre spécificité

- S'engager pour les Hommes et affirmer notre spécificité
- Engagement des collaborateurs (S1)
- Conditions de travail et bien-être des collaborateurs (S1)
- Diversité et égalité des chances (S1)
- Santé et sécurité (S1)
- Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)
- Consommation responsable et relation clients (S4)
- Transparence, traçabilité et qualité des produits (S4)

3

BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

4

ÉDUCATION DE QUALITÉ

5

ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

8

TRAVAIL DIGNES ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

10

INÉGALITÉS RÉGULÉES

Respecter les valeurs dans le **Temps** pour créer des spiritueux d’exception

- Gestion responsable du numérique
- Lobbying responsable
- Gouvernance responsable et éthique des affaires
- Achats responsables

12

CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

4

ÉDUCATION DE QUALITÉ

RÉMY COINTREAU

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024/2025

53

Les éléments majeurs à retenir du plan de croissance responsable « L'Exception Durable » sont l'agriculture agroécologique pour l'ensemble des terroirs essentiels à l'élaboration des spiritueux du Groupe, l'utilisation d'énergies renouvelables pour les sites de production, l'écoconception pour l'ensemble des packagings des marques et la réduction graduelle des émissions carbone en alignement avec l'ambition internationale d'un « Net Zéro carbone » d'ici 2050.

De plus, en tant que groupe familial, Rémy Cointreau est une entreprise humaniste, profondément respectueuse des femmes et des hommes qui la composent et qui, par leurs savoir-faire et leur engagement, participent au succès du Groupe et de sa stratégie. Elle a comme ambition de devenir encore plus inclusive, que ce soit en matière de féminisation, de diversité ethnique ou d'âge au sein des organes décisionnels. Enfin, fort de son positionnement sur les spiritueux d'exception, le Groupe est pleinement conscient de son devoir d'exemplarité en matière de consommation responsable. Le Groupe prône ainsi une consommation occasionnelle, célébrant avec modération les moments d'exception.

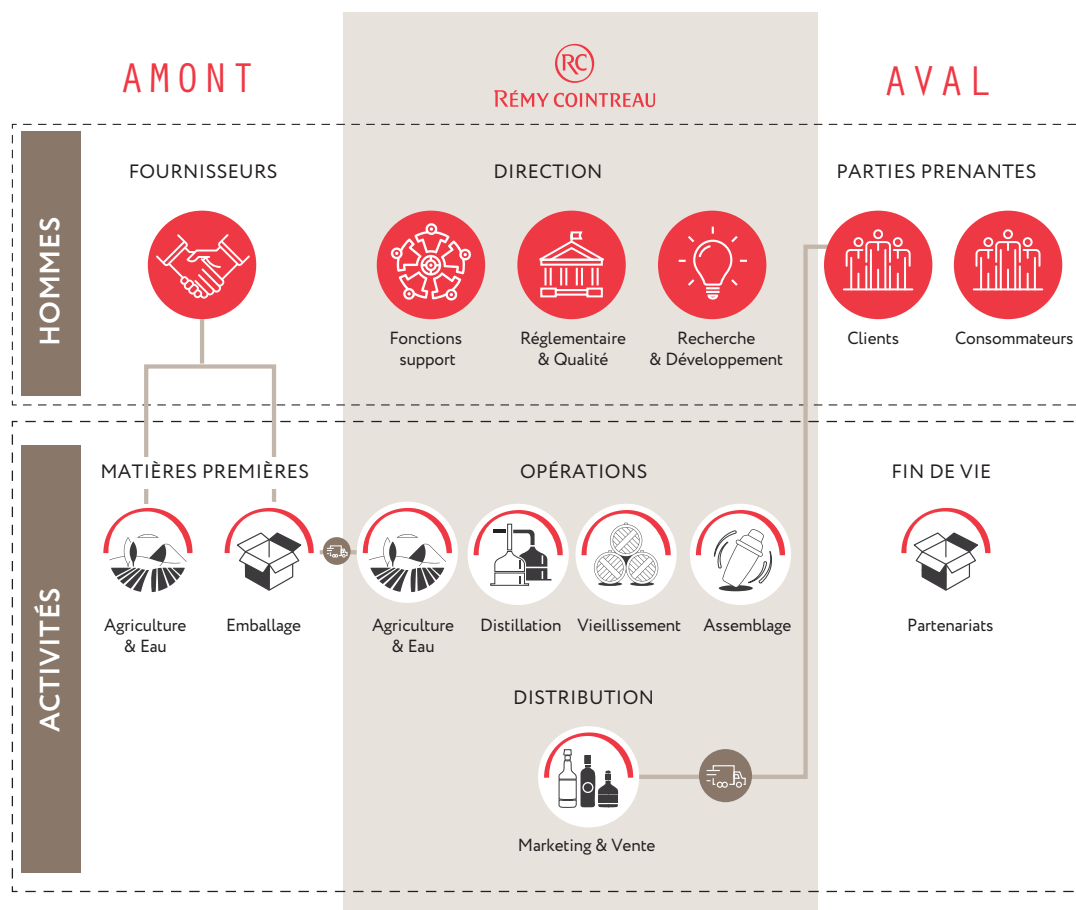
Les enjeux environnementaux au cœur de la stratégie et du business modèle du Groupe

La stratégie du Groupe est définie en prenant en compte le processus d'identification des risques et impacts environnementaux, issu des analyses régulièrement menées par la direction RSE telles que décrites au point 1.4 Cartographie des risques.

La direction RSE formule et soumet à validation les politiques et les propositions de plan d'action d'atténuation et d'adaptation aux enjeux RSE identifiés au comité RSE et au comité exécutif.

Ces propositions seront à compter de l'exercice 2025-2026 revues et analysées par le comité des risques RSE qui pourra émettre des recommandations, des suggestions de plans d'actions pour remédier aux points de risques ou de non-conformité.

La stratégie est déployée au travers des politiques du Groupe et les plans d'action adaptés selon leur criticité et étendue sur la chaîne de valeur.



Les principaux acteurs dans la chaîne de valeur du Groupe sont :

- **en amont :**
 - ses partenaires agricoles qui représentent 41% du poids de ses ressources entrantes et 54% de ses émissions de CO₂, ses fournisseurs d'emballage représentant 52% du poids de ses ressources entrantes et 21% de ses émissions de CO₂ et ses prestataires logistiques (scope 3.4) représentant 13% des émissions de CO₂ ;
- **sur ses opérations en propre :**
 - ses salariés, ses actionnaires, les associations professionnelles, les pouvoirs publics et les agences de notation ;
- **en aval :**
 - ses prestataires logistiques, ses grossistes et distributeurs, ses clients finaux, les associations de santé/sécurité et les associations professionnelles.

1.5.2 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

Les relations qu'entretient le Groupe avec ses parties prenantes alimentent les orientations de sa stratégie environnementale et sociale sous tous ses aspects et sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Interactions en amont

Le Groupe entretient des échanges réguliers avec ses fournisseurs via ses acheteurs, les experts des comités experts RSE ou indirectement au travers les fédérations et syndicats locaux (BNIC, SMV, FEVS...).

En outre, le Groupe par l'intermédiaire de sa cartographie des risques RSE réalisée via l'outil SEDEX, échange en direct avec ses fournisseurs stratégiques sensibles ou par l'intermédiaire des cabinets d'audit diligentés par SEDEX.

Rémy Cointreau met également à disposition de l'ensemble de sa chaîne de valeur une ligne éthique permettant à ses fournisseurs ou leurs salariés de signaler tout acte ou comportement ne respectant pas les engagements du Groupe en matière de droits humains, de déontologie ou encore de corruption. Ces aspects sont par ailleurs suivis par l'intermédiaire de Sedex, lui permettant ainsi d'échanger avec ses fournisseurs et d'impulser une amélioration de leurs pratiques environnementales et sociales.

Sur ses opérations en propre

Un dialogue avec ses salariés est assuré via divers canaux et notamment par des entretiens structurés entre salariés et *manager*, permettant le développement des parcours ou une mobilité adaptée aux besoins des collaborateurs. Le Groupe s'est également fixé comme objectif un nombre minimum de 15 réunions par an entre la direction et les instances représentatives de l'Unité Économique et Sociale en France.

La Ligne Éthique est également ouverte à l'ensemble des salariés pour leur permettre de signaler tout cas de harcèlement ou de discriminations.

Enfin, le Groupe communique largement et régulièrement avec ses investisseurs sous forme de communiqués de presse, du DEU, ou d'assemblées générales.

Ces échanges permettent au Groupe de maintenir un niveau d'exigence et de satisfaction globale de l'ensemble de ses parties prenantes en assurant le respect de ses engagements et la prise de nouveaux.

Interactions en aval

Le Groupe est attentif aux préoccupations et attentes de ses clients ainsi que de ses consommateurs, les mécanismes en place sont détaillés au point 1.8.3 "*Clients et consommateurs finaux*" et permettent de suivre la qualité et vérifier la traçabilité des produits. L'exigence de transparence vis-à-vis des clients et de l'ensemble des parties prenantes amène le Groupe à répondre régulièrement aux demandes d'informations en matière d'investissement socialement responsable (ISR) et de notation extra-financière.

La relation entre les parties prenantes du Groupe, leurs principales attentes et les moyens de dialogue sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Partie prenante	Principales attentes	Moyens de dialogue
Collaborateurs	Formation et développement Santé et Sécurité au travail Bien-être au travail Éthique Diversité et inclusion Rémunération	Charte éthique Ligne d'alerte éthique Entretiens annuels Enquête de satisfaction CSE NAO
Autorités publiques	Respect de l'environnement et de la sécurité Respect des lois et règlements Lutte contre le changement climatique	Syndicats et représentants locaux ⁽¹⁾ Adhérent <i>UN Global Compact</i>
Sociétés civiles	Développement économique Valorisation du savoir-faire Création d'emplois Consommation responsable	Syndicats et représentants locaux ⁽¹⁾ Partenariats (WWF, Act4Nature, ONF, BGCI (Botanic Gardens Conservation International) Communication et site internet Visite des sites industriels Prévention Modération PCI (Patrimoine culturel immatériel) – savoir-faire des liqueurs françaises Commissions de suivi des sites ICPE préfecture et DREAL

Partie prenante	Principales attentes	Moyens de dialogue
Actionnaires	Réduction des risques RSE Performance financière Engagement RSE Activités pérennes	Assemblée Générale Conseil d'administration/comité RSE DEU – CSRD Rapport annuel Site internet
Communautés locales	Développement économique Création d'emplois Respect de l'environnement et de la sécurité Consommation responsable	Syndicats et représentants locaux ⁽¹⁾ Mécénat de compétences Prévention Modération
Partenaires	Santé et sécurité au travail Juste rémunération Relations pérennes	Charte éthique Code de conduite des fournisseurs et conditions générales de vente Ligne d'alerte éthique Sedex
Clients/consommateurs	Éthique Qualité, sécurité et traçabilité Consommation responsable Excellence opérationnelle Cybersécurité Baisse des émissions de GES	Charte éthique Ligne d'alerte éthique Enquête de satisfaction Ligne réclamations consommateurs Adresse <i>Privacy (data protection)</i> Prévention Modération

(1) France : FEVS, SMC, BNIC, FFB, SNFL ;
EU : Spirit Europe ;
UK : SWA, Portman Group ;
US : SWA ;
BB : BAIA, WIRSPA ;
Asie : APISWA ;
Chine : FSPA.

Prise en compte et intégration du point de vue des parties prenantes dans la stratégie du Groupe

Une prise en compte au niveau de nos sites de production

En conformité avec les démarches ISO 9001 et ISO 14001, les directions et sociétés du Groupe établissent systématiquement une cartographie de leurs parties prenantes en vue de préciser les modes de dialogue appropriés à leur contexte spécifique.

Analyse des impacts, risques et opportunités

Le premier exercice de double matérialité réalisé en 2023 par le Groupe a été précédé d'une analyse et d'une consultation des parties prenantes concernées. Cela comprend, au sens de la CSRD, les publics affectés par les activités du Groupe mais également les publics intéressés par les informations de durabilité du Groupe (investisseurs, régulateurs...).

En termes de granularité, c'est l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise et des parties prenantes associées qui a été pris en

considération. Les différents horizons temporels (court, moyen et long termes) ont également été pris en compte.

Enfin, le présent rapport sera présenté au Comité Social et Economique "CSE" de CLS Rémy Cointreau le 9 juillet 2025.

La stratégie RSE du Groupe intégrant les enjeux environnementaux et sociaux tels que définis au 1.5.1 tient compte des points de vue des parties prenantes ayant participé à la sélection des IRO.

Rémy Cointreau challenge par ailleurs la pertinence et l'efficacité de sa stratégie RSE en soumettant de manière transparente les informations de durabilité auprès de parties prenantes externes, telles que le CDP, les agences de notation extra-financière (telles que sustainalytics, Ethifinance...) ou encore les organismes de certification (tels que B-Corp, ISO...) qui s'appuient sur des questionnaires et des audits sur sites.

Les résultats partagés dans les tableaux ci-dessous servent également à maintenir la stratégie alignée avec les attentes des parties prenantes externes.

Le niveau de ces scores reflète la pertinence et l'efficacité des actions engagées par le Groupe. Les principales notations au cours de l'année 2024-2025 ont ainsi été les suivantes :

NOTATIONS RSE

Notations	Score 2022/2023	Score 2023/2024	Score 2024/2025	Date d'obtention
CDP ⁽¹⁾ Climate Change	A-	A	A	
CDP ⁽¹⁾ Water Security	B	A-	B	
TIME World's most sustainable companies			66,64	Octobre 2024
Europe's Climate Leaders 2025 (FT/Statista)	68,4	70,4	70,3	
Gaia Rating by Ethifinance	84/100	84/100	76/100	
ESGBook	-	-	71,18/100	
Vérité40 Score Carbone Axylia	A	A	A	Mai 2025
Sustainalytics ESG Rating	Medium risk of 24,7	Medium risk of 24,2	Medium risk of 23,1	

(1) CDP : Carbon Disclosure Project.

RÉCOMPENSES RSE

Récompenses	Catégorie	Décernée par	Date
Certification B-Corp de la Maison Westland (score 103,1)	-	B-Corp	3/2024
Logistic and Supply Chain – 2025 Asia Green award	-	Drinks Business	2025
2025 Sustainable Distillery of the Year pour la Maison Westland	Bronze	Icons of Whisky America	2025
DEI Employeur® Awards 2024 - Chine		Employer Branding Institute	08/2025
PLD award – Luxury Redefined pour Bruichladdich		PLD Innovation awards	2025

1.5.3 PLAN D'ACTION ET SUIVI DE PERFORMANCE

La performance du plan d'action du Groupe est analysée grâce à des indicateurs clairs et mesurables permettant de suivre l'évolution et l'efficacité des actions engagées.

L'analyse de performance des actions du Groupe est assurée par le suivi d'indicateurs de performance en trois temps chaque année, lors de la préparation du budget, en cours d'année et en fin d'exercice. Ce suivi est réalisé grâce à différents outils et la cohérence des résultats est vérifiée sur la base de comparaisons annuelles réalisées par la

direction RSE ainsi que par des audits réalisés par le comité des risques RSE avec la collaboration de la direction de l'audit et selon la même méthodologie décrite au point 1.3.6 "Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité".

Par ailleurs ce contrôle est exercé de manière régulière par les comités experts en charge du déploiement de la feuille de route du Groupe pour leur domaine de compétences grâce à un tableau de suivi des actions intégrant les indicateurs de chaque action.

Enjeux	Indicateurs	2024/2025	Objectifs		
			2025	2030	2050
TERROIRS					
ESRS E1 Climat	EMPREINTE CARBONE				
	Réduction des émissions CO ₂ scopes 1 & 2, soumises à un objectif SBT y compris Flag, en absolu, en % (performance cumulée depuis 2020/2021) ⁽¹⁾	-3 165.4 t eqCO2	-34%	41%	90%
	Réduction des émissions CO ₂ , scopes 3, soumises à un objectif SBT y compris Flag, en absolu (performance % cumulée depuis 2020/2021) ⁽¹⁾	-17 540.9	-9%	26%	90%
	Énergie renouvelable (dont électricité) ⁽²⁾	18 435 MWh	45%	100%	
	■ Electricité, chaleur, froid et vapeur renouvelable (si disponible) ⁽²⁾	10 000 MWh	83%	100%	
	■ Combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (si disponible) ⁽²⁾	8 435 MWh	29%	100%	
ESRS E3 Eau	GESTION DE L'EAU				
	Consommation d'eau totale (m ³) par litre d'alcool produit (performance cumulée depuis 2022/2023) ⁽²⁾	-1.5	-39%	-20%	
ESRS E4 Biodiversité	BIODIVERSITÉ ET RÉSILIENCE CLIMATIQUE				
	Taux de Maisons ayant un programme de Recherche et Développement en cours sur des variétés résistantes aux maladies ou au changement climatique, en % ⁽¹⁾		80%	100%	
	Taux de conversion des domaines détenus par le Groupe vers des pratiques agroécologiques, en % ⁽¹⁾		75%	100%	
	Taux de fûts neufs achetés par le Groupe certifiés FSC ou PEFC, en % ⁽¹⁾		94%	100%	
	Taux de matières agricoles essentielles au Groupe issus d'une production agricole responsable certifiée durable ou responsable, en % ⁽¹⁾		68%	100%	
	Taux de partenaires agriculteurs directs formés à l'agroécologie, en % ⁽¹⁾		37%	100%	
ESRS E5 Circularité	GESTION DES RESSOURCES ENTRANTES				
	Taux de plastique recyclé des bouteilles, en % ⁽¹⁾		91%	100%	
	Interdiction des objets (hors emballages) en plastique à usage unique à compter de 2025 ⁽¹⁾				
	GESTION DES RESSOURCES SORTANTES				
	Taux de produits ayant bénéficié d'une action d'écoconception, en % ⁽¹⁾		72%	80%	
	Taux de produits vendus sans emballage secondaire, en % ⁽¹⁾		82%	80%	
	Taux de recyclabilité des bouteilles en matières autre que plastique, en % ⁽¹⁾		99,9%	100%	
	Taux de recyclabilité des bouteilles en plastique, en % ⁽¹⁾		100%	100%	

Enjeux	Indicateurs	2024/2025	Objectifs		
			2025	2030	2050
HOMMES					
ESRS S1 Salariés	ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS				
	Taux de rotation ⁽²⁾	11,9	<17		
	Nombre de réunions entre la direction et les instances représentatives de l'Unité Économique et Sociale en France ⁽¹⁾	34	>15		
ESRS S1 Salariés	CONDITIONS DE TRAVAIL ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL				
	Absentéisme, en % ⁽¹⁾	2,35%	<4%		
	DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES				
	Taux de <i>managers</i> femmes, en % ⁽¹⁾	45,8%	50%		
	Taux de femmes au sein du top management (comité exécutif), en % ⁽²⁾	40%	40%		
	SANTÉ ET SÉCURITÉ (S1-14)				
	Taux de gravité des accidents du travail ⁽¹⁾	0,21	<0,3		
	Nombre d'accidents du travail enregistrables pour le personnel de l'entreprise ⁽²⁾	11	<9		
ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	ACHATS RESPONSABLES				
	Taux d'engagement de nos fournisseurs à signer le Code de conduite, en % ⁽¹⁾	35%	100%		
	Taux de fournisseurs stratégiques ayant une démarche RSE transparente, vérifiée et auditable, en %	90%	100%		
	Taux de fournisseurs stratégiques adhérents de Sedex ayant complété la totalité du questionnaire d'autoévaluation, en % ⁽¹⁾	75%	1		
ESRS S4 Consommateurs finaux	CONSOMMATION RESPONSABLE ET RELATION CLIENT				
	Taux de salariés ayant suivi un <i>e-learning</i> sur la consommation responsable, en % ⁽¹⁾	92%	100%		
	TRANSPARENCE, TRAÇABILITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS				
	Nombre de réclamations consommateurs « justifiées » ⁽¹⁾	13	<50		
	Note de satisfaction générale distributeurs (sur 20)	18,2	>18		
	Note de satisfaction distributeur – qualité (sur 20)	18,2	>18		
TEMPS					
ESRS G1 Conduite des affaires	LOBBYING RESPONSABLE				
	Intégrer les principaux enjeux RSE dans la politique de lobbying responsable ⁽¹⁾		2026		
	NUMÉRIQUE RESPONSABLE				
	Taux de collaborateurs formés à la RGPD (<i>e-learning</i>), en % ⁽¹⁾	93%	100%		
	ÉTHIQUE DES AFFAIRES				
	Taux de collaborateurs formés au Code de conduite du Groupe (<i>e-learning</i>), en % ⁽¹⁾	93%	100%		

1.6 TAXONOMIE

1.6.1 CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE

Au titre du règlement (EU) 2020/852 du 18 juin 2020 (dit « règlement Taxonomie ») complété par les règlements délégués (EU) 2021/2139 (précisant la classification des activités durables sur les thématiques climatiques) et 2023/2486 (précisant la classification des activités durables sur les autres thématiques) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE), Rémy Cointreau est tenu de publier, pour l'exercice 2024-2025 sur l'ensemble de son périmètre de consolidation financière, des indicateurs de performance mettant en évidence la part de son chiffre d'affaires, de ses investissements (« CapEx ») et de ses dépenses d'exploitation (« OpEx ») résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques considérées comme durables, au sens de ce règlement au titre des six objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique (« CCM ») ;
- adaptation au changement climatique (« CCA ») ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines (« WTR ») ;
- transition vers une économie circulaire (« CE ») ;
- prévention et réduction de la pollution (« PPC ») ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (« BIO »).

Depuis l'exercice 2022-2023, le Groupe communique conformément au règlement (EU) 2020/852, sur le niveau d'éligibilité et d'alignement de son chiffre d'affaires, de ses investissements et de ses dépenses d'exploitation sur les deux premiers objectifs climatiques (CCM et CCA).

Une activité éligible sera considérée comme alignée si elle respecte le ou les critère(s) technique(s) de contribution substantielle, si elle ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux (critères dits *Do No Significant Harm* – « DNSH »), et enfin, si l'entreprise respecte les garanties minimales relatives aux droits de l'homme, à la corruption, à la fiscalité et à la concurrence.

Au titre de l'exercice 2024-2025, le Groupe doit également communiquer la part de son chiffre d'affaires, de ses CapEx et OpEx relatives aux activités économiques éligibles au titre des quatre autres objectifs environnementaux (WTR, CE, PPC et BIO).

Afin d'adresser ces sujets, le Groupe a mis en place un groupe de travail composé de membres de la direction financière, de la direction des opérations et de la direction RSE. Cette équipe a mené une analyse détaillée de l'éligibilité et de l'alignement des activités du Groupe.

1.6.2 APPLICATION AU GROUPE RÉMY COINTREAU

Ratios d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires

Les métiers du groupe Rémy Cointreau ne présentent pas de chiffre d'affaires significatif figurant à date sur la liste des activités éligibles

publiée par la Commission européenne. Néanmoins, le Groupe poursuit les efforts entrepris depuis plusieurs années pour limiter son empreinte carbone, promouvoir l'économie circulaire et préserver la biodiversité, tels que décrits dans le chapitre 1.3.

Le tableau réglementaire correspondant est disponible ci-après (tableau 1).

Critères de contribution substantielle	2024/2025			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie (A.1.) ou éligible à la Taxonomie (A.2.) année N-1	Catégorie activité habitante	Catégorie activité transitoire
	Code(s)	Chiffre d'affaires	Part du chiffre d'affaires, année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité				
Activités économiques		M€	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)

Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		0	0 %														0 %		
Dont habitantes			0 %														0 %	H	
Dont transitoires			0 %														0 %		T

A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)

				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL										
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		0	0 %														0 %		
Chiffre d'affaires total des activités éligibles à la Taxonomie (A.1+A.2) (A)		0	0 %														0 %		

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		984,6	100 %																
TOTAL (A+B)		984,6	100 %																

	Part du chiffre d'affaires / chiffre d'affaires total	
	Aligné sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0%	0%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

Ratios d'éligibilité et d'alignement des OpEx Taxonomie

Les dépenses d'exploitation retenues par le Groupe en application des dispositions de la Taxonomie concernent les dépenses de recherche et développement non capitalisées, les charges de location, les dépenses d'entretien, de réparation, de maintenance et les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des actifs des immobilisations corporelles. En 2024-2025, les OpEx au sens de

la Taxonomie s'élèvent à 20,5 millions d'euros, par rapport à un total OpEx de 749,6 millions d'euros, soit 3%.

Compte tenu du montant non significatif des OpEx Taxonomie (inférieur à 5%), le Groupe continue d'utiliser, comme en 2022, l'exemption de publication permise par les textes.

Le tableau réglementaire correspondant est disponible ci-après (tableau 3).

Critères de contribution substantielle	2024/2025			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Garanties minimales	Part des OpEx alignée sur la Taxonomie (A.1.) ou éligible à la Taxonomie (A.2.) année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Code(s) (a)	OpEx	Part des OpEx, année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité				
Activités économiques		M€	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		0	0 %														0 %		
Dont habitantes			0 %														0 %	H	
Dont transitoires			0 %														0 %		T
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)																			
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL										
OpEx des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		0	0 %														0 %		
OpEx total des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2) (A)		0	0 %														0 %		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
OpEx des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		20,5	100 %																
TOTAL (A+B)		20,5	100 %																

	Part des OPEX/OPEX total	
	Aligné sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0%	0%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

Ratios d'éligibilité et d'alignement des CapEx Taxonomie

Rémy Cointreau menant des actions sur les six objectifs environnementaux dans le cadre de sa transformation durable, le Groupe a approfondi son analyse en se concentrant sur les CapEx respectant les critères d'investissements listés dans les annexes du règlement délégué environnement.

Les ratios d'éligibilité et d'alignement des CapEx, tels que définis par la Taxonomie, sont détaillés ci-dessous.

Le tableau réglementaire correspondant est disponible ci-après (tableau 2).

Critères de contribution substantielle	2024/2025			Critères de contribution substantielle						Critères d'abstention de préjudice important (« critères DNSH ») ^(b)						Garanties minimales	Part des CapEx alignée sur la Taxonomie (A.1.) ou éligible à la Taxonomie (A.2.) année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Code(s) ^(a)	CapEx	Part des CapEx, année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire		Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité				
Activités économiques		M€	%	O; N; N/ EL ^{(b)(c)}	O; N; N/ EL ^{(b)(c)}	O; N; N/ EL ^{(b)(c)}	O; N; N/ EL ^{(b)(c)}	O; N; N/ EL ^{(b)(c)}		O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)

Infrastructures de transport ferroviaire	CCA/ CCM 6.14	0,13	0,24 %	O	N	N/EL	N/EL	N/EL		O	O	O	O	O	O	O	0,2%	H	
Rénovation de bâtiments existants	CCA/ CCM 7.2.	0,25	0,47 %	O	N	N/EL	N/EL	N/EL		O	O	O	O	O	O	O	0,5%		T
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCA/ CCM 7.3.	0,37	0,68 %	O	N	N/EL	N/EL	N/EL		O	O	O	O	O	O	O	0,7%	H	
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCA/ CCM 7.4.	0,01	0,01 %	O	N	N/EL	N/EL	N/EL		O	O	O	O	O	O	O	0,0%	H	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCA/ CCM 7.5.	0,04	0,07 %	O	N	N/EL	N/EL	N/EL		O	O	O	O	O	O	O	0,1%	H	
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCA/ CCM 7.6.	1,009	1,86 %	O	N	N/EL	N/EL	N/EL		O	O	O	O	O	O	O	1,9%	H	
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		1,81	3 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %		O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	3 %		
Dont habitantes		1,559	2,8%	3 %	%	%	%	%			O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%		
Dont transitoires		0,25	0,5%	0 %						O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%		

A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)^(a)

				EL; N/ EL ^(b)	EL; N/ EL ^(b)	EL; N/ EL ^(b)	EL; N/ EL ^(b)	EL; N/ EL ^(b)											
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCA/ CCM 3.6.	0,77	1,4%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									1,6%		
Construction de bâtiments neufs	CCA/ CCM 7.1.	4,12	7,6%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									7,6%		
Rénovation de bâtiments existants	CCA/ CCM 7.2.	0,66	1,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									1,2%		
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCA/ CCM 7.3.	0,75	1,4%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									1,4%		
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCA/ CCM 7.5.	0,04	0,1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0,1%		
Recherche, développement et innovation proches du marché	CCA/ CCM 9.1.	0,03	0,1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0,1%		

Critères de contribution substantielle	2024/2025			Critères de contribution substantielle						Critères d'abstention de préjudice important (« critères DNSH ») ⁽⁶⁾						Garanties minimales	Part des CapEx alignée sur la Taxonomie (A.1.) ou éligible à la Taxonomie (A.2.) année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Code(s) ⁽⁴⁾	CapEx	Part des CapEx, année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire		Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité				
Activités économiques		M€	%	O; N; N/ EL ^{(5) (3)}	O; N; N/ EL ^{(5) (3)}	O; N; N/ EL ^{(5) (3)}	O; N; N/ EL ^{(5) (3)}	O; N; N/ EL ^{(5) (3)}		O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
Acquisition et propriété de bâtiments	CCA/ CCM 7.7.	2,13	3,9%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									3,9%		
CapEx des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie (A.2))		8,5	15,65 %	16 %	0 %	0 %	0 %	0 %									%		
CapEx total des activités éligibles à la Taxonomie (A.1+A.2) (A)		10,3	18,99 %	19 %	0 %	0 %	0 %	0 %									%		
ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
CapEx des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		44	81 %																
TOTAL (A+B)		54	100 %																

Part des CapEX / CapEX total		
	Éligible sur la taxonomie par objectif	Aligné à la taxonomie par objectif
CCM	19%	3%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

Total général CapEx Taxonomie

Conformément à la réglementation, le Groupe a analysé ses acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (IAS 16 et IAS 38) et de droits d'utilisation (IFRS 16) constituant le « dénominateur CapEx Taxonomie ».

Celui-ci s'établit à 54,4 millions d'euros pour l'année fiscale 2024-2025, et comprend :

- les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (investissements opérationnels) pour 49,2 millions d'euros;
- l'augmentation des droits d'utilisation IFRS 16 pour 5,1 millions d'euros.

CapEx éligibles

En 2024-2025, les CapEx éligibles s'élèvent à 10,3 millions d'euros et représentent 19% du « CapEx Taxonomie ».

CapEx alignés

En 2024/2025, l'alignement des CapEx selon la Taxonomie s'élève à 1,8M€ et représentent 3,3% des CapEx Taxonomie.

Ces investissements éligibles identifiés correspondent aux objectifs environnementaux suivants :

Code	Activité de la taxonomie	Description de l'activité chez Rémy Cointreau	Montant en K€
CCA/ CCM 3.6	Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	Actions d'écoconception : allègement verre, suppression des matières non-recyclables des emballages, ...	773
CCA/ CCM 6.14	Infrastructures de transport ferroviaire	Construction d'un quai de réception pour les cartons dans le cadre de la nouvelle route bas-carbone entre Angers et le Havre	132
CCA/ CCM 7.1	Construction de bâtiments neufs	Construction de nouveaux chais de vieillissement à Cognac et d'une malterie au domaine des Hautes Glaces	4 120
CCA/ CCM 7.2	Rénovation de bâtiments existants	La rénovation de bâtiments existants et de toitures sur les sites de Cointreau, Brillet et au domaine des Hautes Glaces	914
CCA/ CCM 7.3	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Travaux d'optimisation énergétique dans l'ensemble des sites de production	1124
CCA/ CCM 7.4	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	Installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur le site de Cognac	8
CCA/ CCM 7.5	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Installation de compteurs et systèmes favorisant l'efficacité et la sobriété énergétique	77
CCA/ CCM 7.6	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Installation panneaux solaires et système de stockage de l'énergie	1 009
CCA/ CCM 7.7	Acquisition et propriété de bâtiments	Nouveaux contrats de location longue durée de bâtiments tel que défini par IFRS 16	2 135
CCA/ CCM 9.1	Recherche, développement et innovation proches du marché	Acquisition de cuivons mobiles pour raccorder sur le réseau de collecte de la distillerie afin de pouvoir différencier du flot courant de production les lots destinés aux essais d'optimisation énergétiques	29

Note méthodologique

Conformément aux exigences de la réglementation pour l'exercice 2024/2025, l'analyse d'alignement a été conduite pour les seuls objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Critères techniques de contribution substantielle

L'alignement est fondé sur le respect des critères de contribution substantielle et sur la non-opposabilité d'un critère DNSH générique

ou spécifique. Ce respect s'apprécie au regard de justificatifs dont dispose le Groupe. Par exemple, des projets de rénovation de grande ampleur améliorant significativement la performance énergétique des bâtiments ont été considérés comme alignés car disposant de tels justificatifs. Pour la rénovation d'un bâtiment existant, le Groupe s'est assuré du respect de la RT globale, ou à défaut, d'une réduction de la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.

Ne pas porter préjudice aux cinq autres objectifs visés par la taxonomie ("DNSH")

Le Groupe a mené les travaux permettant de vérifier le respect des critères DNSH et notamment, Rémy Cointreau a vérifié le respect du DNSH d'adaptation au changement climatique en effectuant une analyse locale des risques et de la vulnérabilité liés au climat. Il en résulte de cette analyse qu'aucune sensibilité forte sur les actifs ciblés n'ait été identifiée, de fait aucun impact financier n'a été jugé significatif.

Vérification du respect des garanties minimales (MS)

Le Groupe répond aux exigences des garanties minimales du rapport de la Plateforme sur la Finance Durable (PSF) en matière de droits de l'Homme, de corruption, de droit à la concurrence et de fiscalité. Rémy Cointreau s'est assuré d'avoir vérifié l'absence de condamnations sur l'ensemble des thématiques, ainsi que de la mise en place de procédures, telles que décrites dans le chapitre 2.4.

TABLEAU 4 - ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

<i>Activités liées à l'énergie nucléaire</i>	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

1.7 ENVIRONNEMENT

1.7.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE

1.7.1.1 Impacts, risques et opportunités

L'analyse de double matérialité de Rémy Cointreau a permis d'identifier deux grands enjeux climatiques : sa résilience au changement et son empreinte carbone.

En matière de **résilience climatique**, les activités de Rémy Cointreau sont particulièrement sensibles aux aléas climatiques qui peuvent impacter les territoires agricoles et les communautés locales dont le Groupe dépend. Les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les sécheresses, les inondations ou les épisodes de gel, peuvent avoir des conséquences majeures sur les rendements et la qualité des matières premières, questionnant ainsi les sources des approvisionnements dans les zones à risque climatique. Les pratiques agricoles durables apparaissent dès lors comme un levier essentiel pour renforcer la résilience des filières et préserver la biodiversité de nos terroirs. Les actions d'adaptation visant à renforcer la résilience

climatique des activités et des chaînes d'approvisionnement seront détaillées dans le rapport ESRS E4 consacré à la biodiversité.

L'empreinte carbone constitue un autre enjeu majeur pour le Groupe. Les émissions de gaz à effet de serre (GES), générées tout au long de la chaîne de valeur, contribuent au réchauffement climatique et doivent être réduites de manière significative. La transition vers une économie bas carbone représente également une source de coûts supplémentaires, liés notamment à la nécessité d'investir dans des technologies plus propres, de s'adapter aux nouvelles réglementations, et de convertir les outils industriels aux énergies renouvelables. Cependant, cette transition offre également des opportunités de gains économiques, grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique, à la réduction des coûts liés à la moindre consommation de ressources et à la valorisation des engagements du Groupe auprès de ses clients et consommateurs.



CHANGEMENT CLIMATIQUE

	DESCRIPTION IROS	POLITIQUE	PLAN D'ACTION
	RÉSILIENCE CLIMATIQUE		
	Vulnérabilité des territoires agricoles et des communautés locales L'adaptation par le Groupe des exploitations agricoles au changement climatique (stress hydrique, érosion des sols, augmentation des températures) peut fragiliser l'équilibre environnemental local et affecter les conditions de vie et de travail des communautés rurales dépendantes de ces cultures.	Gestion des ressources et circularité Biodiversité	Adaptation Biodiversité
	Pratiques agricoles durables L'accompagnement par Rémy Cointreau de ses producteurs vers des pratiques agroécologiques adaptées au changement climatique peuvent réduire les émissions de Gaz à Effets de Serre « GES », préserver les sols et la biodiversité, et ainsi améliorer la résilience des écosystèmes et des communautés locales face aux perturbations climatiques.	Gestion des ressources et circularité Biodiversité	Adaptation biodiversité
	Vulnérabilité climatique des activités La dépendance du Groupe aux activités agricoles, viticoles et aux ressources naturelles (eau, sols fertiles) et aux infrastructures exposées aux aléas climatiques (aigus : sécheresse, inondations, tempêtes, feu de forêt et chroniques : modification des températures, gel, dégradation et érosion des sols, modification des précipitations, etc.) peut entraîner des pertes financières importantes et affecter la chaîne d'approvisionnement globale.	Gestion des ressources et circularité Biodiversité	Adaptation biodiversité

	DESCRIPTION IROS	POLITIQUE	PLAN D'ACTION
	EMPREINTE CARBONE		
	Émissions de gaz à effet de serre Du fait de ses processus de production, des matières utilisées et de la logistique associée, le Groupe émet directement ou indirectement des Gaz à Effets de Serre « GES ».	CO ₂ Gestion des ressources et circularité Biodiversité	Atténuation
	Augmentation des coûts liés à la décarbonation En raison des investissements et des coûts plus importants liés à la transition vers une économie décarbonée, dans un contexte de réglementation plus contraignante, notamment avec une taxation du carbone le Groupe est exposé à des effets d'augmentation des prix des matières essentielles.	CO ₂ Gestion des ressources et circularité Biodiversité	Atténuation
	Gains économiques liés à la transition climatique Opportunité relative à la transition climatique, réduisant les coûts d'exploitation et améliorant la rentabilité des opérations (par ex. des gains en efficacité énergétique)	CO ₂ Gestion des ressources et circularité Biodiversité	Atténuation

La méthodologie de détermination et de mise à jour des impacts, risques et opportunités du Groupe est détaillée au point 1.4 "Cartographie des risques".

Le point de vue des parties prenantes est intégré dans la stratégie du Groupe selon les modalités détaillées au point 1.5.2 "Intérêts et points de vue des parties prenantes".

1.7.1.2 Politique et plan d'atténuation

En décembre 2022, le Groupe a validé des objectifs de réduction ambitieux et conformes à l'accord de Paris limitant le réchauffement climatique à +1,5 °C d'ici 2100, avec le Science Based Targets initiative (« SBTi ») coalition qui regroupe le CDP (Carbon Disclosure Project), l'UNGC (Global Compact), le WRI (World Resources Institute) et le WWF (World Wildlife Fund).

Rémy Cointreau s'est engagé à atteindre le « Net Zéro » sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050, par la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 90% par rapport à 2020-2021 et la compensation des émissions résiduelles.

Rémy Cointreau s'est également fixé des objectifs intermédiaires, à horizon 2030. Les engagements SBT du Groupe portent sur les émissions des scopes 1, 2 et sur les trois grands leviers (matières premières agricoles, emballage et transport) du scope 3⁽¹⁾.

Le Groupe a par ailleurs été l'une des deux premières entreprises mondiales à valider des objectifs de réduction « Flag » (Forestry, Land & Agriculture)⁽²⁾ sur son activité liée au travail du sol (réduction et séquestration), en complément d'objectifs sur ses activités industrielles.

Afin d'atteindre ses objectifs, le Groupe a formalisé ses engagements et les principes directeurs en matière de réduction de son impact sur le changement climatique dans une politique CO₂.

Cette politique repose sur 5 piliers majeurs dont :

- la mesure des impacts de ses activités sur le changement climatique ;
- l'amélioration des processus de fabrication ;
- l'embarquement de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur ;
- le financement des plans d'atténuation et d'adaptation pour arriver à ses objectifs ;
- le pilotage détaillé des indicateurs sur les leviers de réduction de son empreinte carbone.

1. Mesurer

Depuis 2005, le Groupe est convaincu que mesurer son impact sur l'environnement est l'étape préliminaire à tout changement. Fort de ce constat, l'ensemble des politiques environnementales de Rémy Cointreau ont pour premier pilier la mesure de leurs impacts se traduisant par la mesure de :

- **la consommation d'énergie :**
La consommation d'énergie du Groupe est détaillée au point 1.7.1.8 "Consommations d'énergie" ;
- **l'empreinte carbone :**
Les émissions de CO₂ équivalent du Groupe sont détaillées au point 1.7.1.9 "Bilan GES" ;
- **les risques climatiques de ses sites industriels ;**
La cartographie des risques climatiques est réalisée grâce à l'outil **AXA Altitude** qui analyse le niveau de risque et permet la quantification financière des pertes annuelles moyennes comprenant les dommages matériels et les interruptions d'activité.
- **l'analyse des risques climatiques**
Suivant la définition du GIEC, AXA Altitude évalue les risques climatiques physiques en fonction de trois piliers : aléa, vulnérabilité et exposition.

Risques climatiques des sites industriels

L'activité de Rémy Cointreau étant dépendante de la capacité de production de ses sites industriels, toute interruption de production en raison du changement climatique entraîne un risque financier pour le Groupe proportionnel au chiffre d'affaires réalisés par le site affecté.

Par conséquent, le Groupe a réalisé une première cartographie en 2024/2025 des risques climatiques concernant ses sites industriels. Cette cartographie a été réalisée sur la base des données de localisation des sites industriels du Groupe via l'outil digital d'**Axa Altitude** analysant le niveau de risque climatique de chaque site selon trois scénarios climatiques, optimiste, intermédiaire et

(1) Objectifs scopes 1&2 alignés avec une trajectoire 1,5 °C et objectif scope 3 aligné avec une trajectoire « well below 2 °C ».

(2) Flag (Forest, Land and Agriculture) est utilisé pour désigner les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités agricoles et forestières mais également à d'autres activités ayant un impact notable sur les terres.

pessimiste (SSP1-2,6, SSP2-4,5, SSP 5-8,5) et selon deux horizons de temps (2030 et 2050). Cet outil permet également la quantification financière des pertes annuelles moyennes comprenant les dommages matériels et les interruptions d'activité.

Les risques climatiques physiques ont été analysés suivant la définition du GIEC et en fonction de trois éléments : aléa, vulnérabilité et exposition.

Aléas : analysés sur la base de données concernant la température, les précipitations, l'humidité, le rayonnement solaire et les vents dérivées des **Modèles Climatiques Globaux** (GCM) validés par des publications (GFDL, MIROC, IPSL, HadGEM).

Ces aléas couvrent les événements ou tendances physiques naturelles ou induites par l'homme qui peuvent causer de multiples impacts physiques (par exemple, dommages et pertes pour les biens, les infrastructures et les ressources environnementales, impacts sur la santé...).

- **Aléas chroniques** (variation de la température de l'air, modification des régimes de précipitations, élévation du niveau de la mer, stress hydrique, érosion du sol)
- **Aléas aigus** (chaleur extrême, froid extrême, incendie, cyclone tropical, tempête, sécheresse, précipitations extrêmes, inondation, glissement de terrain, tremblement de terre, affaissement).
- **Aléa inondation** de trois types fluviale (ou de rivière), côtière ou pluviale (ou des eaux de surface).

Aléas climatiques calculés pour trois scénarios d'émissions : **SSP1-2.6 - Scénario « optimiste »** ; **SSP2-4.5 - Scénario « intermédiaire »** et **SSP5-8.5 - Scénario « pessimiste »**.

L'exposition prend en compte les conséquences négatives de ces aléas sur les personnes, espèces ou écosystèmes, infrastructures, actifs économiques, sociaux ou culturels.

La vulnérabilité prend en compte la capacité à faire face aux aléas en intégrant notamment les plans de résilience mis en œuvre.

A l'issue de cette première étape d'analyse, le Groupe a identifié 4 localisations de sites industriels concernés par un risque "très élevé" en raison d'événements climatiques de type tempête, chaleur extrême et inondations à horizon 2030 et 2050.

Cette même étude sera élargie au cours de l'exercice 2025/2026 pour couvrir les sites agricoles détenus en propre par le Groupe.

Une étude plus détaillée est également en cours de réalisation auprès de chacune de ces localisations afin d'obtenir une vision toujours plus opérationnelle et précise de la vulnérabilité du site notamment en analysant l'efficacité des plans de résilience lorsqu'il en existe et de développer ou mettre en place des plans de résilience pertinents et adaptés aux risques spécifiques du site.

Dans un second temps, cette analyse sera déployée sur les localisations avec un risque "élevé".

Quantification financière

Les données concernant les risques financiers relatifs au changement climatique seront publiées en 2025/2026.

Cette cartographie sera publiée en 2025-2026 avec l'analyse de quantification financière des impacts.

Pour le moment, l'information sur les risques de transition ne sont pas incluses dans ce rapport.

2. Améliorer

La politique CO₂ du Groupe s'appuie sur un plan d'action fondé sur la logique des 3R : Réduire, Réutiliser, Recycler et qui est déployé selon une approche d'amélioration et d'innovation continue des activités et du modèle économique du Groupe.

Le Groupe adopte ainsi une stratégie de réduction des consommations d'énergie, intégrant le suivi des consommations, la sobriété et l'efficacité énergétique sur les sites opérés, afin de diminuer et optimiser ses consommations.

Rémy Cointreau s'engage également à réduire l'usage des énergies fossiles en augmentant sa part d'approvisionnement annuel en électricité renouvelable avec un objectif à 100 % à l'horizon 2030. Cet objectif initialement fixé à 2025 a dû être reporté en raison de l'absence de disponibilité d'électricité renouvelable sur l'ensemble des sites du Groupe.

Cette politique s'articule autour de deux axes :

Plan de transition : organisé autour de nouveaux principes de gouvernance :

- Un principe de non-régression vis-à-vis des autres politiques de durabilité environnementales du Groupe, visant à s'assurer que sa mise en œuvre contribue également au respect des seuils écologiques en matière de climat, de biodiversité, d'émission d'ozone, de gestion de l'eau et de préservation des sols.
- Un principe de coopération avec l'ensemble des opérateurs intervenant sur sa chaîne de valeur, en amont en lien avec ses fournisseurs, et en aval avec ses pairs et partenaires, en cofinancement des actions, des études et des programmes de Recherche et Développement conjoints visant à développer des procédés industriels bas carbone (Four verrier électrique ou hybride, alcool neutre bas carbone,...)
- Un principe d'investissement, de recherche et le déploiement de nouveaux modèles économiques (Circularité de nos emballages avec un nouveau modèle de distribution adapté, nouveaux modes de transports : fret et camion électrique)

Plan d'atténuation : intégrant le recours aux énergies renouvelables lorsqu'elles sont disponibles, par l'installation de panneaux photovoltaïques ou l'utilisation de chaudières à bois sur certains sites ainsi que par la fourniture d'électricité verte ou l'achat de gaz d'origine renouvelable pour les sites opérés en France et dans le monde.

Pour atteindre ses objectifs, des actions sont menées sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en s'appuyant sur les leviers stratégiques adaptés.

Enfin, Remy Cointreau est attentif à la transparence et à la cohérence de sa politique avec celle du secteur en présentant ses actions selon le cadre recommandé par la TCFD (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures), en répondant, notamment, au questionnaire Climat du CDP (sur lequel il a reçu en 2024 la note de A).

1.7.1.3 Objectifs de réduction de l'empreinte climatique

Le tableau ci-dessous présente les objectifs -SBTi et SBT Flag du Groupe pour les scopes 1, 2 & 3 afin de présenter les cibles jusqu'en 2050 :

	2020	2030	Réduction en absolu	2040	Réduction en absolu	2045	Réduction en absolu	2050	Réduction en absolu
SCOPES 1 & 2 – SCÉNARIO 1,5 °C (TCO₂EQ)									
Trajectoire globale	9 328	5 465	-41%	3 199	-66%	2 066	-78%	933	-90%
Non-Flag	8 857	5 137	-42%	3 011	-66%	1 949	-78%	886	-90%
Flag (scope 1)	471	328	-30%	188	-60%	117	-75%	47	-90%
SCOPE 3 – SCENARIO WB2C (TCO₂EQ)									
Trajectoire engagée	145 530	107 625	-26%	61 089	-58%	37 821	-74%	14 553	-90%
Non-Flag	116 846	87 635	-25%	49 660	-58%	30 672	-74%	11 685	-90%
Packaging	45 122	33 842		19 177		11 845		4 512	
Matières agricoles	45 024	33 768		19 135		11 819		4 502	
Transport	26 700	20 025		11 347		7 009		2 670	
Flag	28 684	19 991	-30%	11 429	-60%	7 149	-75%	2 868	-90%
SCOPES 1, 2 & 3 – (TCO₂EQ)									
Trajectoire scopes 1, 2 & 3 SBT	154 858	113 091	-27%	64 288	-58%	39 887	-74%	15 486	-89%

L'engagement concernant le scope 3, couvre les émissions les plus significatives correspondantes aux scopes 3.1 et 3.4.

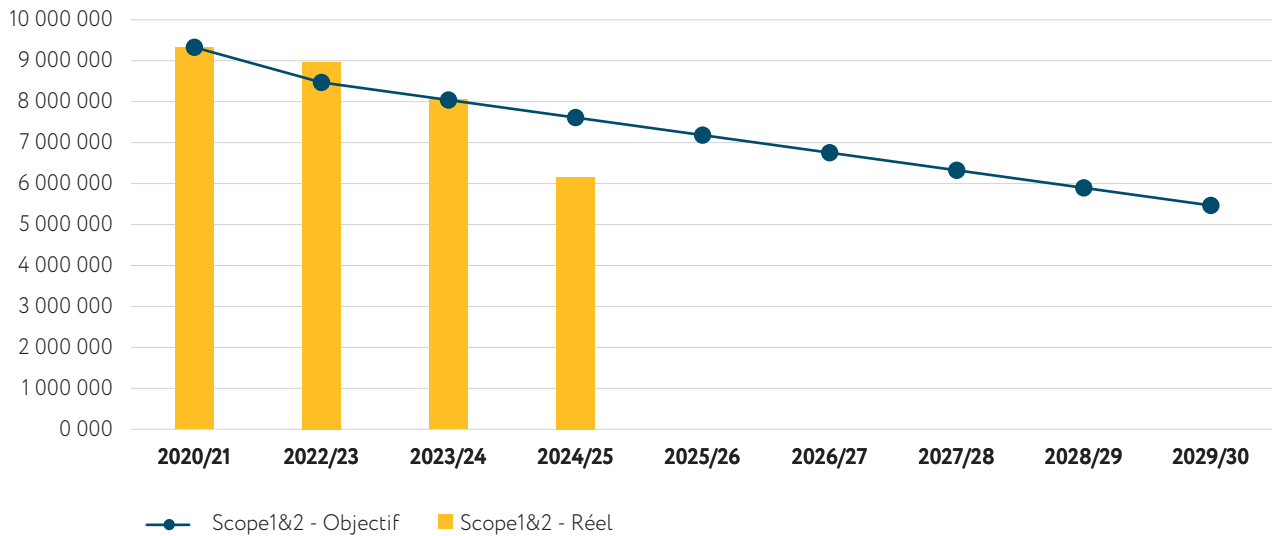
Les facteurs d'émission utilisés pour le calcul des données de l'année de référence soumises au SBTi en 2022 ont évolué.

La précision de ces facteurs d'émission est en constante amélioration et le Groupe met à jour sa base de données carbone annuellement avec les éléments fournis dans les référentiels sectoriels. Plusieurs facteurs ont été mis à jour en 2023 : sur les Eaux-de-vie, les nouveaux

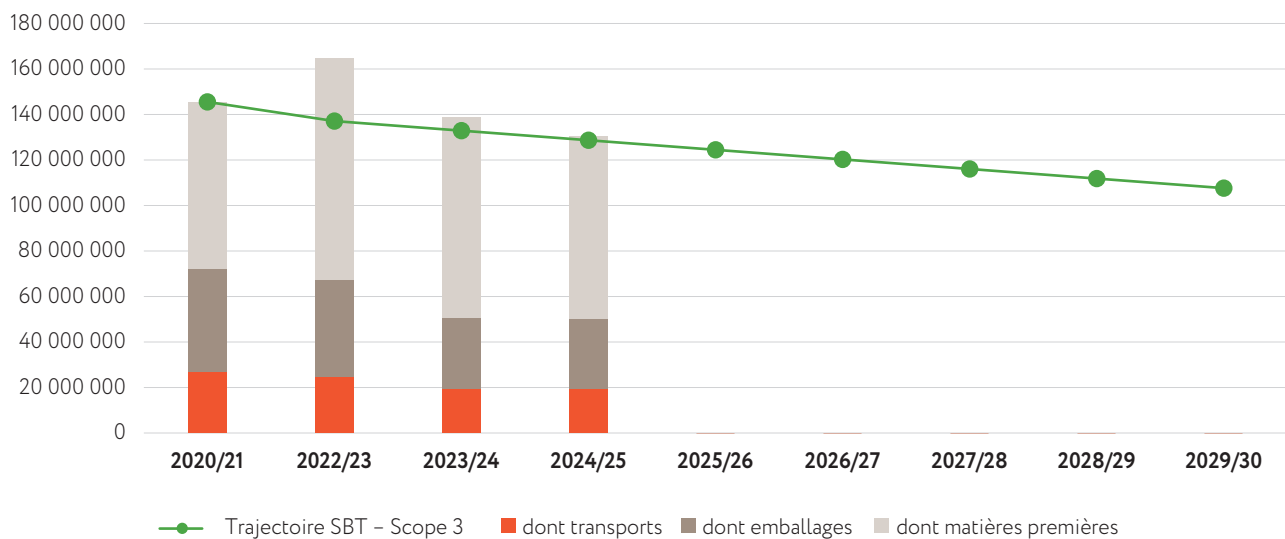
index intègrent les impacts de la double distillation et des pratiques agricoles, les données reflètent également les améliorations faites par les fournisseurs de bouteille en verre et les fournisseurs de matières premières, ainsi que par les transporteurs en fonction des routes utilisées pour livrer les produits sur les marchés ainsi que la conversion aux biocarburants sur une partie des transports.

Le Groupe soumettra de nouveau sa base de référence amendée au SBTi, lorsque les travaux de revue de ses EF auront été finalisés, lors de la prochaine année fiscale (25/26).

Le graphique ci-dessous décrit la trajectoire SBT du Groupe sur les scopes 1&2, exprimée en tonnes de CO₂ équivalent:



Le graphique ci-dessous décrit la trajectoire SBT du Groupe sur le scope 3 engagé, exprimée en tonnes de CO₂ équivalent:



Ces trajectoires se traduisent plus globalement dans les objectifs du Groupe en matière de réduction de son empreinte carbone :



CHANGEMENT CLIMATIQUE

EMPREINTE CARBONE		2024-2025	2024-2025	C	M	L
	Réduction des émissions CO ₂ scopes 1 & 2, soumises à un objectif SBT y compris FLAG, en absolu, en %(performance cumulée depuis 2020-2021) ⁽¹⁾	3 165,4 t eqCO ₂	34%		41%	90%
	Réduction des émissions CO ₂ , scope 3, soumises à un objectif SBT y compris FLAG, en absolu (performance % cumulée depuis 2020-2021) ⁽¹⁾	17 540 t eqCO ₂	-9%		26%	90%
ÉNERGIE RENOUVELABLE (DONT ÉLECTRICITÉ) ⁽²⁾						100%
	ENERGIE RENOUVELABLE (DONT ELECTRICITE)	18 435 MWh	45%			
	■ Électricité, chaleur, froid et vapeur renouvelable (si disponible) ⁽²⁾	10 000 MWh	83%	100%		
	■ Combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (si disponible) ⁽²⁾	8 435 KWh	29%		100%	

C = Court terme

M = Moyen terme

L = Long terme

(1) Indicateur matériel volontaire.

(2) Indicateur matériel obligatoire avec une cible.

(3) Indicateur non matériel volontaire.

Description et méthodologie de calcul des cibles et indicateurs

Réduction des émissions de CO₂ scopes 1 et 2 : correspond aux émissions de GES exprimées en tonnes de CO₂ équivalent des scopes 1 et 2 du bilan GES de l'exercice fiscal en cours comparées aux émissions de CO₂ équivalent de l'année de référence 2020-2021.

Réduction des émissions de CO₂ scope 3 : correspond aux émissions de GES exprimées en tonnes de CO₂ équivalent des scopes 3.1 et 3.4 du Bilan carbone de l'exercice fiscal en cours comparées aux émissions de CO₂ équivalent de l'année de référence 2020-2021.

Consommation d'énergie renouvelable :Correspond à la consommation totale d'énergie renouvelable achetée et autoproduite au cours de l'exercice fiscal ramenée à la consommation totale d'énergie du Groupe. Cet indicateur doit être apprécié selon la disponibilité locale d'énergie renouvelable.

Consommation d'électricité renouvelable : Correspond à la consommation totale d'électricité renouvelable achetée et autoproduite au cours de l'exercice fiscal ramenée à la consommation totale d'énergie du Groupe. Cet indicateur doit être apprécié selon la disponibilité locale d'énergie renouvelable.

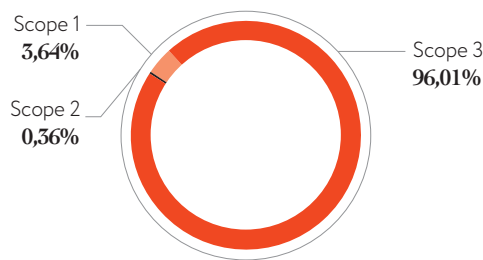
Combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) : Correspond à la consommation totale de combustibles renouvelables achetés au cours de l'exercice fiscal ramenée à la consommation totale d'énergie du Groupe. Cet indicateur doit être apprécié selon la disponibilité locale d'énergies renouvelables.

1.7.1.4 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

La décarbonation des activités du groupe Rémy Cointreau se traduit par une série d'actions fondées sur la logique des 3R mises en œuvre sur l'ensemble de la chaîne de valeur et se déclinant comme suit selon les scopes :

- **scope 1** : amélioration de l'efficacité énergétique des sites de production, remplacement des combustibles fossiles par des sources d'énergie renouvelable (biomasse, biogaz, solaire) ;
- **scope 2** : achat d'électricité verte, production d'énergie solaire autoconsommée sur site, amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des équipements ;
- **scope 3** : soutien aux pratiques agricoles durables et régénératrices, utilisation de biocarburants, sélection de fournisseurs engagés dans la réduction de leurs émissions, réduction du poids des bouteilles, élimination des emballages non nécessaires, utilisation de matériaux recyclés et recyclables, choix de modes de transport moins émetteurs (ferroviaire, fluvial), information des consommateurs sur les pratiques de consommation responsable, promotion du recyclage des emballages et réutilisation des contenants.

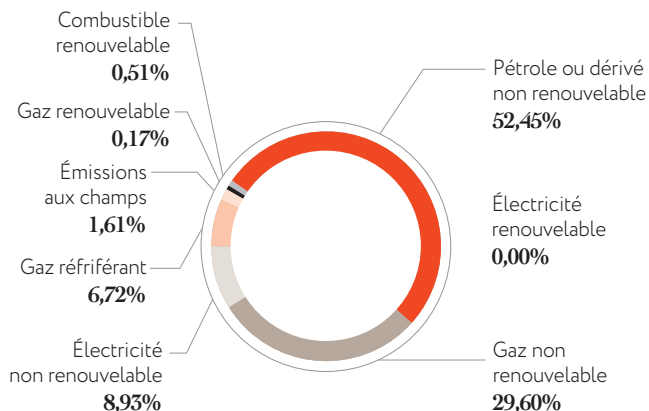
RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE CO₂ (en %)



Principaux leviers de réduction des émissions liées aux scopes 1 et 2

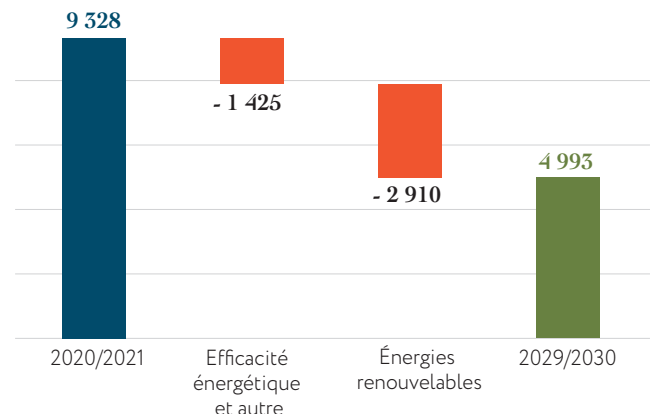
Les émissions de scopes 1 et 2 représentent environ 4% du total des émissions de Rémy Cointreau.

SCOPE 1&2 - RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE CO₂



Les chiffres du graphique ci-dessous détaillent les leviers à actionner pour réaliser l'objectif Flag et non-Flag pour les scopes 1 et 2, et réduire de -41% les émissions de GES à l'horizon 2030, par comparaison à l'année de référence 2020-2021 :

PROJECTION DES SCOPES 1 & 2 À 2030, EXPRIMÉE EN TONNES DE CO₂ ÉQUIVALENT



Amélioration de l'efficacité énergétique des sites de production.

La démarche d'efficacité énergétique de Rémy Cointreau s'étend à ses activités, bâtiments, procédures et équipements. Elle englobe la conception de ses nouveaux bâtiments, mais aussi les innovations techniques sur ses outils industriels et cette démarche se décline suivant les axes suivants :

- améliorer l'isolation des bâtiments et des équipements pour minimiser les pertes de chaleur ;
- investir dans des équipements et des technologies économes en énergie (changement des pompes à chaleur et des compresseurs d'air, création de pile thermique pour chauffer les bâtiments, suppression de chaudières à gaz pour des pompes à chaleur électriques, conversion des éclairages en LED) ;
- optimiser en permanence les processus de production pour minimiser la consommation d'énergie (récupération de la chaleur produite lors de la distillation pour chauffer l'eau utilisée par les bâtiments)

Remplacement des combustibles fossiles par des sources d'énergie renouvelable (biomasse, biogaz, solaire).

Pour ses projets, Rémy Cointreau applique une politique d'énergie basse carbone qui favorise le recours à des énergies moins carbonées et l'achat d'électricité d'origine certifiée renouvelable :

- recherche et utilisation active des options d'énergie verte lorsqu'elles sont disponibles pour nos sites de production ;
- transition énergétique verte complète : maintenir une dépendance de 100% aux sources d'énergie verte sur tous les sites de production d'ici 2040 ;
- production d'énergie renouvelable sur les sites existants et nouveaux en fonction des consommations des sites.

La part totale d'énergie renouvelable utilisée par le Groupe, toutes énergies confondues, a doublé en passant de 22% en 2020 à 45% en 2024.

Optimisation des procédés de distillation

Les procédés de distillation représentent la majeure partie du scope 1 : ces procédés font l'objet de plans d'optimisation spécifiques à chacun des sites : récupération de chaleur, optimisation des brûleurs, isolation des installations de vapeur, optimisation des chaudières génératrices de vapeur.

À titre d'exemple, le Groupe travaille sur un processus de distillation à la vapeur en lieu et place d'une distillation par combustion. Une telle innovation permettrait ainsi de réduire les émissions de CO₂ liées à la distillation, mais également d'assurer la transition du Groupe vers des énergies issues de sources renouvelables.

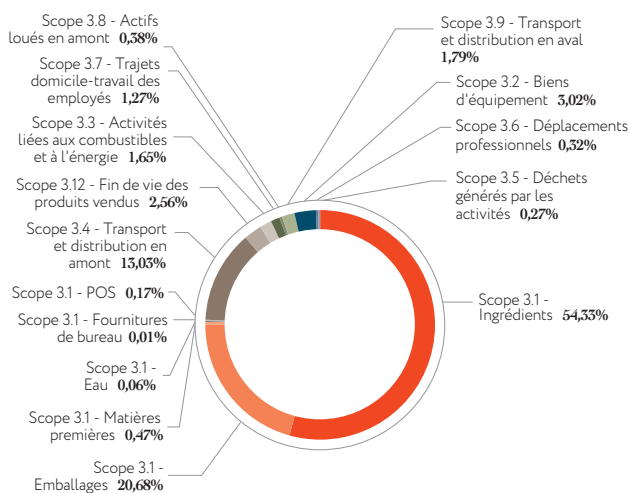
Production d'énergie solaire autoconsommée sur les sites

Le site de la Barbade a déjà installé des panneaux solaires sur ses sites de production. Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le site de Cognac est en cours de travaux pour l'installation d'ombrières solaires, et le site d'Angers va également se conformer à cette loi avec l'installation de panneaux solaires avant 2028. Cette production d'énergie solaire sera autoconsommée sur les sites de production.

Principaux leviers de réduction des émissions liées au scope 3

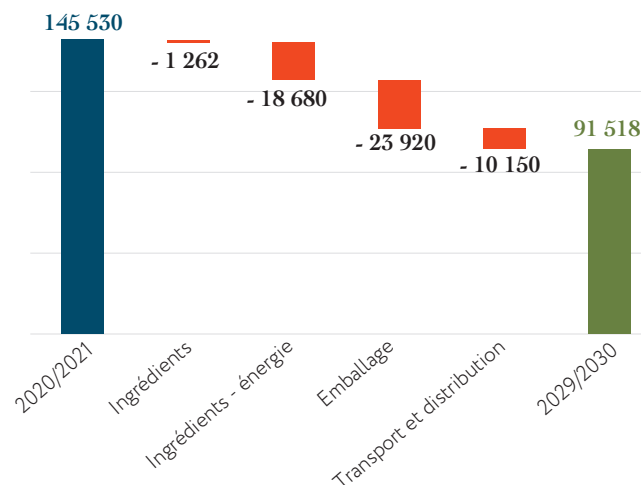
Les émissions de scope 3 représentent environ 96% du total des émissions de Rémy Cointreau.

SCOPE 3 - RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE CO₂



Les chiffres du graphique de projection ci-dessous détaillent les leviers à actionner pour réaliser l'objectif Flag et non-Flag pour le scope 3, et réduire de -26% les émissions de GES à l'horizon 2030, par comparaison à l'année de référence 2020-2021 :

PROJECTION DU SCOPE 3 ENGAGÉ SBT À 2030, EXPRIMÉE EN TONNES DE CO₂ ÉQUIVALENT



Approvisionnement en ingrédients et autres matières premières brutes

Les émissions provenant de l'achat de matières premières et de la sous-traitance pour la production des ingrédients et matières brutes représentent la moitié de ses émissions (52% en 2024), ce qui en fait un levier majeur pour la décarbonation avec des actions telles que :

- soutien aux pratiques agricoles durables et régénératrices notamment en formant nos fournisseurs à l'agroécologie ou en sélectionnant des fournisseurs dont les productions sont certifiées durables ou responsables ;
- sélection de fournisseurs engagés dans la réduction de leurs émissions de CO₂.

Réduction de l'empreinte des emballages

Les émissions provenant des emballages primaires et secondaires représentent 21% des émissions en 2024-2025 ce qui en fait un levier majeur pour la décarbonation avec des actions telles que :

- réduction du poids des bouteilles ;
- utilisation de matériaux recyclés et recyclables ;
- réemploi des emballages, notamment en collaboration avec la société Eco-spirit avec le lancement en Angleterre et récemment aux États-Unis.

Réduction de l'empreinte due aux transports et à la distribution

Les émissions provenant des transports et de la distribution sur l'ensemble de la chaîne de valeur représentent 13% des émissions en 2024-2025 ce qui en fait un levier majeur pour la décarbonation, avec des actions telles que :

- **choix de modes de transport moins émetteurs (ferroviaire, fluvial) :**
 - accroître l'utilisation des modes de transports faiblement émetteurs comme le rail pour l'acheminement des conteneurs entre les sites de production et les navires à destination de la Chine et des États-Unis,
 - regrouper les expéditions et le transport pour réduire le nombre de camions sur la route,
 - cofinancer des modes de transport alternatifs par mer ou par route avec une propulsion renouvelable ou hybride,
 - développer dès que c'est possible l'utilisation des biocarburants dans les transports ainsi que l'utilisation de camions électriques sur notre filiale en Chine ;
- **réduire les expéditions par voie aérienne au profit de modes de transport plus durables**, en interdisant l'usage du transport aérien sauf urgence majeure au profit du transport par voie ferroviaire et fluviale, dont l'intensité carbone est moins élevée ;
- **optimisation des itinéraires et chargements des quantités transportées.** Plusieurs projets ont été menés et conduisent à :
 - augmenter le taux de remplissage des camions et des conteneurs maritimes avec notamment le remplacement des palettes par des feuilles (slip sheets) ainsi que l'augmentation des quantités de produits par palette,
 - l'ouverture d'un nouveau *hub* de stockage à Shenzhen au plus proche de nos clients,
 - réduire le transport des emballages et des matières premières en transportant des produits concentrés et ou en vrac vers des sites de production du Groupe plus proche des *hub* de distribution et des fournisseurs,
 - réduire le poids des emballages notamment des bouteilles ;
- **réduire les déplacements (déplacements professionnels et domicile-travail) :**
 - **déplacements professionnels** : une règle interne applicable à tous les sites Rémy Cointreau dans le monde fixe des critères pour la préparation d'un déplacement professionnel. L'outil interne de réservation applique automatiquement ces critères, selon la durée du voyage. Cette politique encourage également à envisager l'organisation d'une réunion virtuelle plutôt qu'un déplacement. Rémy Cointreau recommande le recours à de telles réunions et des équipements de vidéoconférence haute définition sont donc disponibles sur plusieurs sites pour éviter

aux participants de se déplacer et réduire par conséquent les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements. Par ailleurs, chaque collaborateur et leur hiérarchie reçoit le bilan GES des voyages effectués par trimestre ;

- **déplacements domicile-travail** : les salariés sont fortement encouragés à opter pour les transports en commun ou durables, notamment via la mise en place du télétravail et de primes annuelles pour l'usage régulier de mode de transports durables (vélo, transports en commun...).

1.7.1.5 Principaux leviers d'adaptation au changement climatique

La résilience au changement climatique constitue un enjeu majeur pour le Groupe. Cet enjeu étant intimement lié à la dépendance de Rémy Cointreau à la qualité et la quantité des matières premières agricoles, le plan d'adaptation au changement climatique est traité directement au point 1.7.3 "Biodiversité".

1.7.1.6 Approbation et financement du plan d'atténuation par les organes de surveillance

La Stratégie RSE est une partie intégrante de la stratégie globale du Groupe grâce à des instances dédiées à tous les niveaux et avec une directrice RSE en report direct au PDG et membre du comité exécutif.

Chaque comité expert établit des plans d'action et présente à la direction industrielle les plans d'investissement et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de décarbonation du Groupe.

Le comité exécutif, dans le cadre du processus annuel de planification stratégique, a validé les besoins de financement nécessaires au déploiement de sa feuille de route « L'Exception Durable » et des engagements climat à l'horizon 2030 sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Des éléments financiers concernant les CapEx liés à la Taxonomie européenne sont présentés au point 1.6 "Taxonomie".

Enfin, à date, les impacts du changement climatique sur les états financiers consolidés sont en cours de chiffrage et ne sont pas publiés dans ce rapport. Les investissements financiers pour soutenir le plan de transition à long terme ne sont pas communiqués dans ce rapport.

1.7.1.7 Émissions verrouillées

Les émissions de GES verrouillées découlant de ses principaux actifs et produits seront publiées au cours de l'exercice 2025/2026.

1.7.1.8 Consommations d'énergie

Le tableau ci-dessous présente les consommations d'énergie par type de combustible afin de présenter le mix énergétique utilisé par Rémy Cointreau en 2024-2025 :



CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES SITES DU GROUPE

	2024-2025		C	M	L
	Quantité	Part			
Consommation totale d'énergie (en MWh)	41 288				
■ Dont combustibles (en MWh)	29 280	71%			
■ Dont électricité (en MWh)	12 008	29%			
RENOUVELABLE	MWH	%			
🎯 Énergie renouvelable (dont électricité) ⁽²⁾	18 435	45%			100%
■ Autoproduite	305				
🎯 ■ Électricité, chaleur, froid et vapeur renouvelable (si disponible) ⁽²⁾	9 695				100%
🎯 ■ Combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (si disponible) ⁽²⁾	8 435				100%
NON RENOUVELABLE	MWH	%			
Énergie non-renouvelable	22 853	55%			
Énergie fossile	20 853				
■ Électricité, chaleur, froid et vapeur fossile	2 008				
■ Pétrole et de dérivés énergétiques du pétrole	12 134				
■ gaz fossile et de dérivés énergétiques du gaz fossile	8 632				
■ Charbon et des produits à base de charbon	0				
■ Autres sources fossiles non renouvelable	79				
Electricité d'origine nucléaire	0	0%			
INTENSITE					
<u>Consommation énergétique associée aux activités réalisées dans les secteurs à fort impact climatique</u>	41 288				
<u>Intensité énergétique associée aux activités réalisées dans les secteurs à fort impact climatique (MWh/M€)</u>	42,82				

Description et méthodologie de calcul des cibles et indicateurs :

Activité à fort impact climatique : L'ensemble des activités du Groupe sont considérées comme à fort impact climatique (agriculture et industrie manufacturière consommatrice d'énergie pour la distillation de ses produits).

1.7.1.9 Bilan de Gaz à Effets de Serre

Les émissions brutes de 2024-2025 en matière de GES des périmètres 1, 2, 3 sont présentées ci-dessous :

Émissions en tonnes éq. CO ₂	2024-2025
ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 1	5 614
Pourcentage d'émissions de GES de scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementées (en %)	Non applicable
ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 2	548,88
Émissions de GES de scope 2 location-based	1 340,
Émissions brutes de GES de scope 2 market-based	549
Pourcentage d'instruments contractuels, émissions de GES scope 2	82%
Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat de revendications d'énergie groupée avec des attributs concernant la production d'énergie	0
Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat de revendications d'énergie pour des déclarations d'attributs non groupés	0
Emissions Biogéniques	
Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse	Non déclarées cette année
ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DE SCOPE 3	148 163
1. Biens et services achetés	112 179
2. Biens d'investissement	4 479
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	2 452
4. Transport et distribution en amont	19 304
5. Déchets produits lors de l'exploitation	397
6. Voyages d'affaires	478
7. Déplacements domiciletravail des salariés-	1 882
8. Actifs loués en amont	558
9. Acheminement en aval	2 647
10. Transformation des produits vendus	Exclus
11. Utilisation des produits vendus	Exclus
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	3 788,26
13. Actifs loués en aval	Exclus
14. Franchises	Exclus
15. Investissements	Exclus
ÉMISSIONS TOTALES DE GES (location-based)	155 118
ÉMISSIONS TOTALES DE GES (market-based)	154 327

Périmètre du bilan GES

L'ensemble des informations du bilan de GES sont issues de données primaires.

Le périmètre du Bilan Carbone se limite aux sites de production appartenant au groupe Rémy Cointreau qui sont :

- Angers (Cointreau SA)
- Cognac (ERM et DRM)
- Damery (SAS Telmont)
- Cornillon (DHG)
- Islay (BDCL)
- Barbade (MGD)
- Seattle (Westland)
- Samos (SEAM)

Le site d'embouteillage de Kifissia pour la marque METAXA est également intégré dans notre bilan GES sous le site de Samos même si le site n'appartient pas à la société, seul les éléments relatifs à la production du produit Metaxa sont reportés.

Les bureaux de Paris (Balzac et Vendôme) sont également compris dans le Bilan Carbone (CLS Rémy Cointreau).

La supply chain interne qui compte le transport des produits à destination de nos clients de rang 1 (client facturé aux bornes du groupe) est intégré pour l'ensemble du groupe Rémy Cointreau. (Scope 3.4 - Finished goods transportation).

Les émissions relatives à la fin de vie de nos produits sur les marchés sont également intégrées pour l'ensemble du groupe Rémy Cointreau (scope 3.12 - End of Life).

Sont exclus du bilan GES :

- Les opérations des sociétés de distribution hors transport de la supply chain (bureaux, achats, services, marques non-groupe, ...).
- Dans la catégorie scope 3.1, seuls les produits tangibles sont pris en compte, ainsi les services sont exclus du bilan GES.
- Dans la catégorie scope 3.9, seuls sont comptabilisés les émissions de transport en aval de notre chaîne de valeur qui concernent le déplacement depuis leur domicile des visiteurs des boutiques de Cognac et Angers.
- Les scope 3.10, scope 3.11, scope 3.13, scope 3.14 et scope 3.15 sont exclus du bilan GES, car jugés hors de notre chaîne de valeur par le cabinet expert nous accompagnant dans la construction du bilan de GES.

Période de reporting :

- La période de reporting suit la période fiscale du 1^{er} avril au 31 mars de l'année passée.
- La période de reporting peut également être décalée d'un mois pour des besoins de collecte de données plus important soit du 1^{er} mars au 28/29 février de l'année passée.

Répartition des émissions de CO₂ par pays

Pays	Scope 1&2 (tonnes CO ₂ eq.)	Scope 3 (tonnes CO ₂ eq.)
Barbade	2 807	5 811
États-Unis	247	708
France	294	125 552
Grèce	134	9 834
Royaume Uni	2 680	6 259
TOTAL	6 163	148 164

Intensité des émissions de GES par rapport au chiffre d'affaires 2024-2025

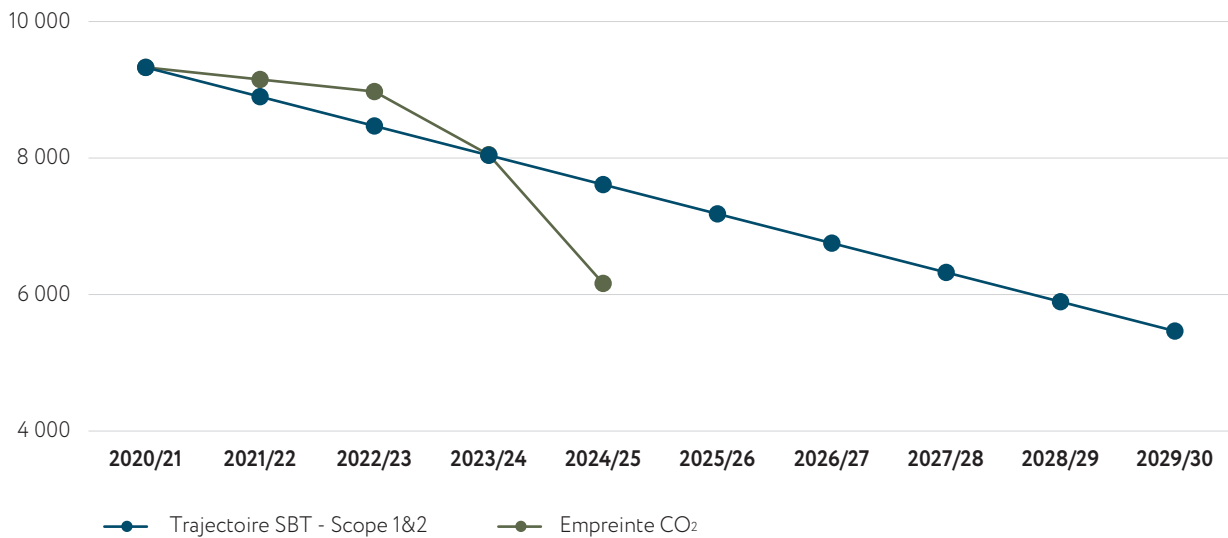
Intensité des émissions totales de GES (location based) (en teqCO ₂ /M€ CA)	161
Intensité des émissions totales de GES (market based) (en teqCO ₂ /M€ CA)	160

Description et méthodologie de calcul des cibles et indicateurs :

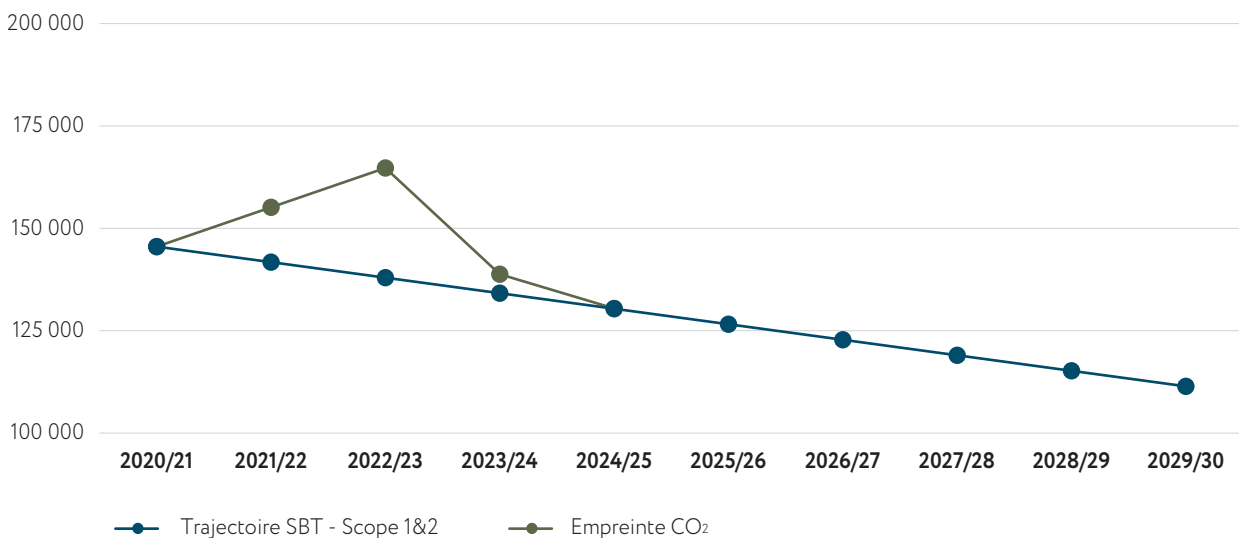
Chiffre d'affaires net : correspond au chiffre d'affaires du Groupe (détaillé §4.1.2 "Analyses du chiffre d'affaires) réduit du chiffre d'affaires correspond aux ventes de produits tiers non inclus dans le bilan de GES.

Les graphiques ci-dessous présentent les résultats observés en 2024-2025 en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1&2 et le scope 3 :

ÉVOLUTION DES SCOPES 1 & 2 - TRAJECTOIRE SBT



ÉVOLUTION DU SCOPE 3



1.7.1.10 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

De manière concomitante à son engagement vis-à-vis du *Science Based Targets initiative* (« SBTi »), Rémy Cointreau a annoncé le financement volontaire de projets certifiés, proposés par son partenaire South Pole, dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable et de la restauration de forêts dans ses deux plus grands marchés, les États-Unis et la Chine.

Les projets d'absorption et d'atténuation financés par le Groupe sont réalisés hors de sa chaîne de valeur et les réductions ou absorption d'émissions de GES y afférentes ne sont pas comptabilisés dans les émissions de GES du Groupe.

Ces actions soutiennent également des initiatives de protection des territoires (telles que la préservation de l'eau) et des communautés les plus vulnérables au changement climatique (actions en faveur de la diversité et de la transmission), en cohérence avec les valeurs du Groupe. En Chine du Sud, le Groupe contribue ainsi à un projet de

reboisement de la région de Karst (patrimoine mondial de l'Unesco) en cours de désertification, avec la plantation de 33 000 hectares d'espèces indigènes.

La communauté locale (environ 30 000 personnes) est également formée pour la plantation et l'entretien de ces arbres. Aux États-Unis, le Groupe participe à des projets de gestion durable des forêts dans l'État de Washington (où se situe la distillerie Westland) et dans le sud des Appalaches.

Le Groupe contribue également au programme d'efficacité énergétique de l'université de l'Illinois Urbana-Champaign (UIUC), avec l'aide des étudiants et des professeurs. Dans le cadre de ce projet, l'UIUC a ainsi été lauréat du prix du *leadership* climatique de Second Nature. L'ampleur de ces actions d'évitement ou de séquestration (plus de 600 000 tCO₂eq) permet ainsi au Groupe de contribuer à sa neutralité carbone, tout en favorisant des co-bénéfices sociaux (plus de 3 000 emplois créés) ou de biodiversité (75 000 hectares restaurés) dans les régions concernées.

En 2024, les projets ayant délivré des crédits carbone au profit de Rémy Cointreau sont les suivants :

Projet	Pays	Standard	Type
Hezhou Hydropower	Chine	Gold Standard	Réduction
Huoshui	Chine	Verra	Réduction
Linshu	Chine	Verra	Réduction
Liugu	Chine	Verra	Absorption

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'ensemble des crédits carbone annulés :-

Crédits carbone annulés au cours de la période de référence	2024/2025
TOTAL EN TONNES ÉQ. CO₂	295 328
Part relative aux projets d'absorption (en %)	20%
Part relative aux projets de réduction (en %)	80%
Gold Standard (en %)	9%
Verra (en %)	91%
Part relative aux projets menés au sein de l'UE (en %)	0%
Part des crédits carbone pouvant être considérés comme des ajustements correspondants au titre de l'article 6 de l'accord de Paris (en %)	0%

Compte tenu de la longue durée de vie et de la complexité des projets dans lesquels Rémy Cointreau s'est engagé, au travers des fonds, il n'est pas possible de communiquer de manière certaine le

nombre de crédits dont l'annulation est prévue dans le futur. Cette information ne sera donc pas publiée dans le présent rapport.

1.7.1.11 Tarification interne du carbone [E1-8]

À l'appui de son plan d'atténuation, Rémy Cointreau a mis en place un prix interne du carbone de 161 €/t CO₂eq pour 2024-2025, dont le montant a été déterminé d'après la moyenne des prix estimés par la Commission Quinet de 2025 et les tendances du système d'échange de quotas d'émission (SEQUE).

Référence	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Courbe Quinet 2025	256	264,8	273,6	282,4	291,2	300
Cours SEQUE (UE)	65	80	95	110	125	140
Prix de référence moyen en tCO ₂ eq	161	172	184	196	208	220

Rémy Cointreau maintient le prix interne du carbone à ce niveau élevé pour mieux soutenir ses efforts de décarbonation.

Ce mécanisme de prix fictif est utilisé comme outil de :

- facilitation des prises de décision pour le calcul de rentabilité de projets d'investissement ;
- détermination du coût d'achat de ses matières premières essentielles.

La tarification interne du carbone contribue aux efforts de décarbonation des scopes 1, 2 et 3.

L'application au scope 3 reste cependant limitée aux matières premières essentielles selon leur empreinte carbone estimée au moment des choix d'approvisionnement.

Il influencera les négociations avec les fournisseurs afin d'amener les acheteurs à réduire cette empreinte carbone ou bien, à défaut, à orienter leurs choix vers des matériaux à moindre intensité carbone.

Ce prix n'est toutefois pas un vecteur décisionnel pour le Groupe dans le financement d'innovation en matière de décarbonation.

Enfin, les prix internes fixés par Rémy Cointreau comme décrit ci-dessus sont destinés uniquement à un usage interne, et ne sont pas utilisés dans les états financiers, il n'y a donc pas lieu de considérer qu'ils puissent en l'état avoir sur le Groupe un impact financier matériel.

1.7.2 RESSOURCES EN EAU

1.7.2.1 Impacts, Risques et Opportunités matériels liés à l'eau

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Rémy Cointreau a identifié deux enjeux matériels liés à la gestion de l'eau. Un impact négatif pour les communautés locales ou les écosystèmes pouvant résulter des prélèvements d'eau nécessaires aux activités du Groupe et de ses fournisseurs.. D'autre part, la gestion de la ressource en eau

comporte un risque pour le Groupe, lié à la restriction éventuelle de son usage dans des zones et des périodes de stress hydrique élevé et qui viendrait perturber les systèmes de production.

Ces deux enjeux matériels sont détaillés ci-dessous :



RESSOURCES EN EAU

	Description IROs	Politique	Plan d'action
   	Raréfaction et stress hydrique Impact négatif relatif à la raréfaction des ressources en eau due à une forte demande dans les zones agricoles et industrielles sur nos activités et celles de nos fournisseurs, pouvant entraîner un stress hydrique qui affecte les écosystèmes locaux et les communautés dépendantes de ces ressources.	 Politique Eau  Politique Biodiversité	 Plan d'adaptation Biodiversité
  	Restrictions d'usage de l'eau Risque relatif à la dépendance de l'activité à une eau prélevée en quantité suffisante, assorties de restrictions réglementaires pouvant entraîner des coûts supplémentaires liés à la gestion durable de l'eau (par ex. adaptation du planning des activités industrielles selon disponibilité de la ressource en eau, augmentation du coût des emballages liés au traitement, recyclage ou autre process nécessaire).	 Politique Eau  Politique Biodiversité	 Plan d'adaptation Biodiversité

 Impact négatif
  C = Court terme
  Amont de la chaîne de valeur

 Risque
  M = Moyen terme
  Opérations en propre

 Impact positif
  L = Long terme
  Aval de la chaîne de valeur

 Opportunité

L'ensemble des Impacts, Risques et Opportunités environnementaux, sociaux et sociétaux significatifs du Groupe sont mesurés, mis à jour et suivis selon la méthodologie décrite au point 1.4.2 "Analyse de double matérialité".

Le point de vue des parties prenantes est intégré dans la stratégie du Groupe selon les modalités détaillées au point 1.5.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes ».

1.7.2.2 Politique en matière de gestion de la ressource hydrique

La gestion responsable de la ressource hydrique dans ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement constitue un enjeu opérationnel clé pour le Groupe, car l'eau est une ressource indispensable à la réalisation de ses produits d'exception.

Conscient de sa dépendance vis-à-vis de la ressource en eau, le Groupe a réalisé en 2022-2023 un bilan eau complet qui lui sert de point de référence pour son empreinte eau. En complément de ce bilan eau, le Groupe suit régulièrement le niveau de stress hydrique de ses principaux sites d'approvisionnement, via divers outils ou consultation d'experts externes.

Ce bilan indique qu'une consommation d'environ 105 litres d'eau est nécessaire pour confectionner un litre de spiritueux. Ces 105 litres se répartissent comme suit : environ 7,1 litres d'eau pour les processus de fabrication, dont 2,5 litres pour leur consommation nette et les 98 autres litres d'eau pour la production par nos fournisseurs des matières premières essentielles à la fabrication de nos vins, liqueurs et spiritueux.

La préservation du cycle de l'eau est un pilier de la stratégie RSE du Groupe et fait l'objet d'une approche dédiée, formalisée au sein d'un *Water Stewardship Plan* publié en 2023 et d'une politique Eau mise à jour en 2025.

La politique du Groupe en matière de gestion de la ressource en eau s'articule autour d'actions ciblées et adaptés aux spécificités de chaque site et selon une structure commune à l'ensemble des politiques du Groupe : mesurer notre impact et nos risques, améliorer nos pratiques, embarquer nos parties prenantes, financer le plan d'action *Water Stewardship Plan* et piloter sa mise en œuvre et son efficacité.

La politique du Groupe se focalise dans un premier temps sur ses sites industriels, afin de réduire ses prélèvements et ses consommations avec une priorisation sur les sites soumis à un stress hydrique élevé comme en Grèce ou ayant déjà fait l'objet de restriction d'usage comme à Cognac.

Enfin, la mise en place de partenariat avec ses fournisseurs est un levier essentiel dans la gestion de l'eau pour le Groupe, s'agissant de sa principale source de consommation.

Une mesure de l'impact du Groupe sur la ressource hydrique

L'utilisation de l'eau par le Groupe varie selon le contexte local de ses opérations et de celles de ses fournisseurs. Elle est également tributaire du contexte de chaque zone géographique d'opération, soumise à des situations variables en matière de disponibilité et de qualité de la ressource ainsi que de tensions sur son usage. Face à ces circonstances et interactions hétérogènes avec la ressource en eau, le Groupe mesure et suit régulièrement ses prélèvements en eau par source (eau de concession, eau de surface, eau souterraine), ainsi que par destination dans ses sites de production. Plusieurs actions sont en cours, notamment la mise en place de débitmètres permettant d'affiner la qualité des mesures, afin de prendre des plans d'action adaptés à chaque site et contexte.

Mesure des prélèvements

Rémy Cointreau suit pour chacun de ses sites industriels les volumes en mètres cubes de prélèvements d'eau extraits d'aquifères souterrains ou pompés des eaux de surface pour les besoins de ses activités de production. Ces volumes sont mesurés grâce à des débitmètres et des compteurs installés sur l'ensemble de ses sites de production.

En 2023, l'ensemble des sites du Groupe ont établi une cartographie détaillée de tous les processus industriels et de leurs prélèvements en eau. Cette mesure a permis d'identifier les plus grandes consommations ainsi que d'identifier des pertes ou des inefficiences de nos processus.

Sur l'exercice 2024-2025, les prélèvements du Groupe s'élèvent à 308 427 m³, en baisse de 29% par rapport à son bilan de référence. Les sites principalement utilisateurs d'eau sont les distilleries de whisky et de rhum sur les sites de Bruichladdich et de Mount Gay qui représentent 75% des prélèvements.

Mesure des consommations

Sur nos sites industriels

Les consommations du Groupe correspondent au volume total d'eau prélevée et non restituée aux milieux aquatiques ou dans le cycle de l'eau.

La consommation d'eau tient compte de tous les prélèvements d'eau permettant la production des vins, liqueurs et spiritueux du Groupe déduction faite de l'ensemble des rejets mesurés sur les sites.

Pour nos ressources entrantes

Les consommations d'eau correspondant aux ressources entrantes du Groupe sont principalement constituées de matières d'origine agricole et d'éléments d'emballage et sont mesurées sur la base des données du bilan GES en appliquant des facteurs d'empreinte eau estimatifs pour chaque ressource entrante du scope 3.

Sur l'exercice 2024-2025, la consommation des sites industriels du Groupe s'élève à 64 119 m³. Il est en réduction de 53% par rapport à son empreinte de référence. Il est à noter que par litre d'alcool produit, elle se mesure à 1,5 litres, en réduction de 39% par rapport à 2022.

Une mesure de l'exposition aux risques liés à l'eau

Afin de cibler son action en priorité sur les activités et les zones où le risque est le plus critique, le Groupe a établi un processus

d'identification de ses sites situés dans des zones sujettes à des situations de risques liés à l'eau (risques physiques notamment stress hydrique, risques réglementaires et de réputation).

Sur nos sites

Concernant spécifiquement la vulnérabilité de ses sites aux risques induits par un stress hydrique, Rémy Cointreau classe ceux-ci à l'aide d'un *water stress index*, qui permet d'analyser si la consommation d'eau du site porte un risque de priver d'autres utilisateurs locaux de la ressource (humains ou écosystème) au vu de l'état local de disponibilité de la ressource. Son calcul est obtenu en mobilisant les indicateurs de stress hydrique AWARE (*Available Water Remaining*) recommandés par la Commission européenne. En outre, le Groupe réalisera lors de son exercice 2025-2026 une cartographie de l'exposition au risque de stress hydrique spécifique à ses sites industriels et agricoles. Cette cartographie permettra la mise en place de plans d'action adaptés pour chaque site, afin de définir des objectifs de réduction de leurs consommations d'eau qui permettront de renforcer leur résilience face à une pénurie croissante de la ressource.

La mobilisation de ces différents outils a permis d'établir qu'à ce jour, aucun des sites industriels du Groupe n'est situé dans des zones où le risque de stress hydrique est considéré comme « élevé » ou « très élevé ». Néanmoins, l'ensemble de l'AOC Cognac, dans laquelle sont produits les cognacs de la Maison Rémy Martin, est considérée comme en situation de risque de stress hydrique « modéré » sur l'ensemble de l'année, avec une situation de risque « élevé » sur la période estivale générant des restrictions d'usage.

Il est à noter une réduction de 51% de ses prélèvements et de 63% de ses consommations nettes par rapport à 2022-2023.

En ce qui concerne les surfaces agricoles du Groupe, seul le site de Samos est concerné par un niveau élevé de risque en termes de disponibilité de l'eau.

Sur nos ressources entrantes

Certains fournisseurs de matières premières nécessaires à l'élaboration des produits du Groupe (orange amère, canne à sucre, eaux-de-vie de vin, vin de muscat) sont situés dans des bassins versants présentant des risques de stress hydriques « élevés » voire « très élevés ».

Réduction de l'empreinte hydrique du Groupe

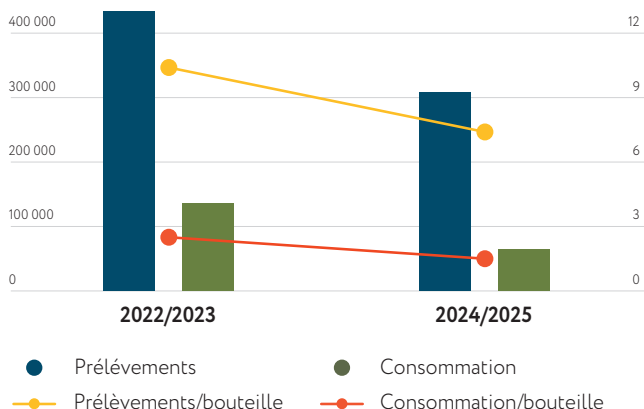
La politique du Groupe applique le principe des 3R, avec la priorisation de plans d'action visant à la réduction de leurs consommations, et de manière complémentaire le développement de pratiques de réutilisation et de recyclage de l'eau. De manière globale, le Groupe s'engage à atteindre une réduction de 20% de ses prélèvements par litre d'alcool d'ici 2030-2031 dans ses sites industriels et de 30% sur les sites en zone de stress hydrique.

Réduction des prélèvements

La cartographie des prélèvements des sites industriels établie en 2023 a permis d'identifier plusieurs actions de réduction telles que la récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage des domaines, l'optimisation des processus de traitement de l'eau, notamment sur les osmoseurs, l'installation d'une tour de refroidissement des eaux servant à la condensation des eaux des alambics.

Ces actions ont été mises en place sur les sites du Groupe et sont développées au point 1.7.2.4 "Actions et ressources mises en oeuvre au cours de l'exercice" ci-dessous.

PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATION EN EAU (M³)



Réutilisation et recyclage de l'eau

Le Groupe développe pour ses sites les plus exposés au stress hydrique des pratiques de réduction de ses prélèvements, par exemple via la meilleure gestion de ses bassins d'incendie, ou le reversement d'eau utilisée pour jaugeer les fûts dans les bassins d'incendie. En outre, il déploie progressivement sur l'ensemble de ses sites des systèmes de récupération de l'eau de pluie qui peut être utilisée pour l'arrosage des espaces verts, limitant ainsi les prélèvements en eau dans les aquifères.

Ces actions ont été mises en place sur les sites du Groupe et sont développées au point 1.7.2.4 "actions et ressources mises en oeuvre au cours de l'exercice" ci-dessous.

Amélioration des pratiques pour une gestion durable de l'eau

Dans les terroirs

Concernant les terres agricoles du Groupe et de ses partenaires agriculteurs directs, la politique de conversion progressive vers l'agroécologie permettra une meilleure infiltration de l'eau dans le sol ainsi qu'une meilleure rétention, notamment pendant les périodes sèches, et donc une meilleure préservation de la ressource en eau.

Le Groupe s'engage dans des travaux collectifs au sein des filières locales afin de préserver la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité, au bénéfice des communautés. Dans l'AOC Cognac, qui constitue une des régions d'approvisionnement à risque de stress hydrique à court et moyen terme, la Maison Rémy Martin participe activement aux travaux du BNIC (Bureau National Interprofessionnel du Cognac) sur la contribution de la filière cognac à la réponse régionale aux enjeux liés au bassin versant du fleuve Charente.

Certains programmes de certification environnementale comme la certification Haute Valeur Environnementale comportent également un volet sur la préservation de la ressource en eau, et l'installation de zones de rétention.

Pour plus de détails, ces programmes sont expliqués dans l'ESRS E4.

Dans les pratiques industrielles

74% des volumes produits sur nos sites industriels sont couverts par une certification ISO 14001 qui oblige la mise en place de processus de suivi et d'amélioration des rejets et des consommations en eau.

En outre, le Groupe inclut l'utilisation responsable de l'eau dans ses critères d'achat, notamment en favorisant les fournisseurs engagés dans une démarche de réduction de leur consommation en eau ou situés dans des zones de stress hydrique moindre. Il encourage par ailleurs ses fournisseurs à être certifiés ISO 14001 et qu'ils lui fassent part de leur consommation et de leurs programmes de réduction en eau.

Formation et sensibilisation des collaborateurs et partenaires

Le Groupe met à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs des dispositifs de formation et sensibilisation aux enjeux liés à l'eau. Ainsi en 2024, le Groupe a développé avec AXA Climate une formation en ligne sur les enjeux liés au développement durable, dont l'un des volets concerne l'eau.

Les Maisons du Groupe engagent également leurs partenaires agriculteurs directs par l'intermédiaire de formations d'accompagnement à la transition agroécologique.

1.7.2.3 Objectifs et indicateurs en matière de gestion de l'eau

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe consomme indirectement de l'eau en amont de sa chaîne de valeur et sur ses opérations en directes notamment par le fait que les produits du Groupe contiennent plus de 50% d'eau.

Bien qu'il ne soit pas possible de réduire la quantité d'eau entrant dans la fabrication de ses produits, le Groupe s'est fixé pour objectif de réduire de ses consommations en eau de 20% d'ici 2030 notamment en optimisant les processus de traitement de l'eau tels que les osmoseurs. Afin d'éviter tout effet d'aubaine relative à une baisse des volumes, le Groupe a défini cet objectif sur la quantité d'eau consommée par litre d'alcool produit.

Cet indicateur est pertinent au regard des démarches déjà engagées par le Groupe ainsi que des mesures de restrictions d'eau appliquées ponctuellement dans la région de Cognac.

Pour évaluer l'avancée du déploiement de ses politiques de gestion de ses impacts et risque vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau, le Groupe s'est fixé les objectifs volontaires suivants dans le cadre de sa *Roadmap* :



RESSOURCES EN EAU

GESTION DE L'EAU		2024-2025	C	M	L
CSRD	Consommation d'eau totale (m³) par litre d'alcool produit ⁽¹⁾	1,5		-20	
	Prélèvement d'eau (m³)	308 427			
	Volume d'eau recyclée et réutilisée (m³)	0			
	Consommation d'eau totale (m³)	64 119			
	Consommation totale d'eau dans les zones de stress hydrique (m³)	24 021			
	Intensité de la consommation d'eau (m³/M€)	66			

C = Court terme

M = Moyen terme

L = Long terme

(1) Indicateur matériel volontaire.

Définitions et précisions de calcul des indicateurs et cibles

Prélèvement d'eau (m³) : volume total d'eau en mètres cubes extraite des eaux souterraines ou provenant des eaux de surface par les sites industriels du Groupe.

Consommation d'eau totale (m³) : volume total des prélèvements d'eau déduction faite des eaux de rejets des sites industriels du Groupe.

Consommation totale d'eau dans les zones de stress hydrique (m³) : volume total des prélèvements d'eau déduction faite des eaux de rejets des sites industriels du Groupe situés dans des zones de stress hydrique ou soumis à des restrictions d'usage.

Intensité de la consommation d'eau (m³/M€) : consommation totale d'eau des sites industriels du Groupe ramenée sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Consommation d'eau totale (m³) par litre d'alcool produit : consommation totale d'eau des sites industriels du Groupe ramené sur le volume total en litre de produit vendus au cours de l'exercice.

1.7.2.4 Actions et ressources mises en œuvre au cours de l'exercice

Projet EAU de la Maison Rémy Martin

A la pointe de cet engagement, Rémy Martin a déjà obtenu une réduction de 63 % de la consommation d'eau totale entre 2023 et 2025, passant de 52 406 m³ à 19 431m³ pour son site de Cognac soumis à stress hydrique lors des périodes estivales Et une réduction de 44% de la consommation d'eau par litre d'alcool produit passant de 2,6 litres en 2022/2023 à 1,5 litres en 2024/2025..

Cette performance a été permise par des améliorations continues déployées sur chaque site, notamment :

- Installation de compteurs pour mieux piloter les améliorations ;

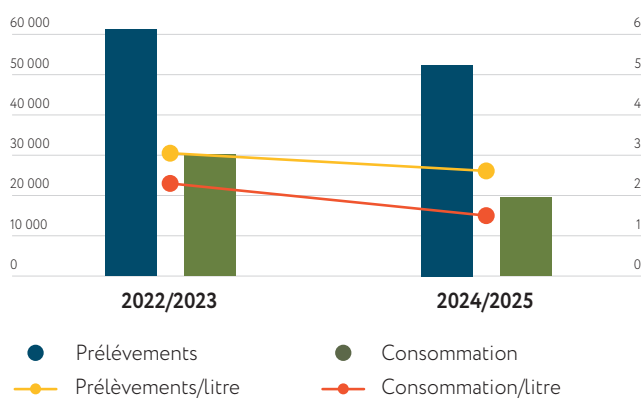
- Mise en place d'un suivi régulier pour détecter les consommations anormales et les fuites ;
- réutilisation des eaux utilisées dans le processus de mesure des volumes des fûts ;
- récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage des domaines et des circuits de visite ;
- optimisation des processus de traitement de l'eau, notamment sur les osmoseurs.

La Distillerie Bruichladdich

Les principales réalisations sont les suivantes :

- **installation d'une tour de refroidissement des eaux servant à la condensation des eaux des alambics** : cette installation permettra une diminution d'environ 50% de la consommation d'eau durant la période de mai à août, grâce à l'installation d'une tour de refroidissement et d'un système de sous-refroidissement plus performants ;
- **optimisation du traitement de l'eau** : mise en place d'un nouveau système d'ultrafiltration associé à la tour de refroidissement, permettant une réduction du recours aux produits chimiques et aux traitements de filtration.

PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATION EN EAU (M³) - SITES DE COGNAC



1.7.3 BIODIVERSITÉ

1.7.3.1 Impacts, Risques et Opportunités matériels liés à la biodiversité

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Rémy Cointreau a identifié deux impacts négatifs en matière de biodiversité à court et moyen terme résultant de ses activités en propre et en amont de sa chaîne de valeur :

Le premier concerne les **pratiques agricoles** pour son approvisionnement en raisins, eaux-de-vie de raisins, oranges, canne à sucre, seigle, orge et betterave pouvant dégrader la biodiversité et les écosystèmes des territoires exploités.

Le second concerne les approvisionnements en fûts, bouchons et emballages (papier, carton...) pouvant exercer une **pression sur les ressources forestières et la biodiversité** des lieux d'approvisionnement. Le Groupe n'a cependant pas identifié de contribution significative à l'augmentation d'espèces exotiques envahissantes, qui est un autre vecteur de perte de la biodiversité.

Le Groupe est par ailleurs **dépendant des écosystèmes naturels et des intrants agricoles** utilisés pour la production des matières premières agricoles essentielles à la fabrication de ses vins, liqueurs et spiritueux.

Les **changements climatiques** et leurs conséquences sur la ressource en eau, les sécheresses, ou événements climatiques, ainsi que les pratiques agricoles menant à une surexploitation des ressources ou une dégradation de la biodiversité des terroirs peuvent avoir un impact négatif. Les risques pris en compte dans l'évaluation de la **résilience climatique** de Rémy Cointreau peuvent aller de la

dégradation de la qualité de ses matières premières jusqu'aux difficultés d'approvisionnement de ces mêmes matières.

Au-delà de ces risques physiques, il peut également y avoir des **risques liés aux réglementations**, menant à des restrictions ou difficultés d'approvisionnement sur des catégories d'ingrédients (par ex. ingrédients à haut risque de déforestation ou de dégradation des milieux naturels).

En matière de préservation et restauration de la biodiversité, la stratégie de Rémy Cointreau repose sur le déploiement de pratiques agroécologiques, contribuant à l'amélioration de la résilience des écosystèmes notamment via le captage et le stockage du CO₂, de l'eau et de la matière organique dans les sols et à la préservation d'habitats naturels **impactant positivement** la capacité de résilience des écosystèmes et des communautés locales.

Il est important toutefois de noter que ces incidences, dépendances, risques et opportunités portent majoritairement sur la biodiversité et les pratiques agricoles situées en amont de la chaîne de valeur de Rémy Cointreau. En effet, les terres possédées par le Groupe pour ses activités agricoles ne représentent que 1% du total des surfaces nécessaires à son approvisionnement et l'approvisionnement en matières premières d'origine agricole (oranges, canne à sucre, raisins, eaux-de-vie de raisin, seigle, orge et betterave), s'opère auprès de fournisseurs et partenaires extérieurs à son périmètre opérationnel comme le démontre le graphique des ressources entrantes du point 1.7.4 "Ressources entrantes et sortantes".



BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

Description IROs		Politique	Plan d'action
	Pratiques agricoles dégradant les milieux naturels Impact négatif relatif aux pratiques agricoles (notamment l'utilisation d'intrants chimiques et le travail mécanique du sol) entraînant une dégradation de la qualité des sols et des milieux naturels, affectant les écosystèmes locaux, notamment la flore, la faune et les pollinisateurs.	- Politique CO₂ - Politique Biodiversité - Politique Eau	Plan d'adaptation Biodiversité
	Pression sur les ressources forestières Impact négatif relatif à l'exploitation de ressources forestières pour la fabrication de fûts, bouchons en liège et d'emballages, et relatif à la déforestation potentiel (risque de déforestation sur les approvisionnements, par ex. au Brésil et Rep Dom.) ou avéré (conversion historique en terres agricoles), ce qui contribue à une pression accrue sur la biodiversité locale.	- Politique CO₂ - Politique Biodiversité - Gestion des ressources et circularité	Plan d'adaptation Biodiversité
	Dépendance aux services écosystémiques locaux Risque relatif à la baisse de quantité et de qualité des matières premières agricoles et viticoles, du fait de la dégradation des services écosystémiques locaux (ex : diminution de la fertilité des sols).	- Politique CO₂ - Politique Biodiversité	Plan d'adaptation Biodiversité
	Dépendance aux intrants agricoles Risque relatif au rendement agricole fortement dépendant des intrants agricoles (tels que les pesticides, herbicides et engrais) en raison de pratiques agricoles non durables. Cette situation peut continuer à s'aggraver du fait d'une fertilité des sols amoindrie, du coût plus élevé des intrants, de leur indisponibilité, ou encore du fait de l'évolution des régulations entraînant des restrictions croissantes.	- Politique CO₂ - Politique Biodiversité	Plan d'atténuation

- Impact négatif
- Risque
- Impact positif
- Opportunité

- C = Court terme
- M = Moyen terme
- L = Long terme

- Amont de la chaîne de valeur
- Opérations en propre
- Aval de la chaîne de valeur

Les IRO de l'ESRS E1 concernant la résilience climatique étant intimement liés aux pratiques agricoles et étant intégrés dans la politique Biodiversité du Groupe, ont été reproduits dans le tableau ci-dessous :

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Description IRO		Politique	Plan d'action
EMPREINTE CARBONE			
i M L ◀	Vulnérabilité des territoires agricoles et des communautés locales L'adaptation par le Groupe des exploitations agricoles au changement climatique (stress hydrique, érosion des sols, augmentation des températures) peut fragiliser l'équilibre environnemental local et affecter les conditions de vie et de travail des communautés rurales dépendantes de ces cultures.	■ Gestion des ressources et circularité ■ Biodiversité	■ Plan d'adaptation
	Pratiques agricoles durables L'accompagnement par Rémy Cointreau de ses producteurs vers des pratiques agroécologiques adaptées au changement climatique peuvent réduire les émissions de Gaz à Effets de Serre « GES », préserver les sols et la biodiversité, et ainsi améliorer la résilience des écosystèmes et des communautés locales face aux perturbations climatiques.	■ Gestion des ressources et circularité ■ Biodiversité	■ Plan d'adaptation
	Vulnérabilité climatique des activités La dépendance du Groupe aux activités agricoles, viticoles et aux ressources naturelles (eau, sols fertiles) et aux infrastructures exposées aux aléas climatiques (aigus, sécheresse, inondations, tempêtes, feu de forêt et chroniques : modification des températures, gel, dégradation et érosion des sols, modification des précipitations, etc.) peut entraîner des pertes financières importantes et affecter la chaîne d'approvisionnement globale.	■ Gestion des ressources et circularité ■ Biodiversité	■ Plan d'adaptation
i Impact négatif C C = Court terme ◀ Amont de la chaîne de valeur R Risque M M = Moyen terme ■ Opérations en propre i Impact positif L L = Long terme ▶ Aval de la chaîne de valeur O Opportunité			

L'ensemble des Impacts, Risques et Opportunités environnementaux, sociaux et sociétaux significatifs du Groupe sont mesurés, mis à jour et suivis selon la méthodologie décrite au point 1.4.2 "Analyse de double matérialité".

Le point de vue des parties prenantes est intégré dans la stratégie du Groupe selon les modalités détaillées au point 1.5.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes ».

1.7.3.2 Politique et plan d'adaptation en matière de biodiversité

Les vins, liqueurs et spiritueux d'exception du Groupe Rémy Cointreau sont élaborés à partir de matières premières agricoles dont la qualité et quantité dépendent des terroirs dont elles sont issues (raisins, eaux-de-vie de raisins, céréales, écorces d'orange, cannes à sucre, orge, betteraves) mais également à partir de matières issues du bois (fûts de chêne, bouchons en lièges, étiquettes, carton).

Conscient que la préservation et la restauration des écosystèmes sont intimement liées à la pérennité des ressources essentielles au Groupe (ingrédient et eau), Rémy Cointreau a déployé sa politique en matière de préservation de la biodiversité autour de cinq piliers : mesurer avec précision et de manière localisée ses impacts et enjeux sur la biodiversité, améliorer ses pratiques, embarquer ses fournisseurs et salariés, financer la transition et piloter l'efficacité des plans d'action.

Cette politique intègre également un principe de non-régression vis-à-vis des autres politiques de durabilité environnementales du Groupe, visant à s'assurer que sa mise en œuvre contribue également au respect des seuils écologiques en matière de climat, d'émission de Gaz à effet de serre, et de préservation des ressources.

Enfin, le Groupe coopère avec les opérateurs intervenant en amont sur sa chaîne de valeur en cofinanciant des actions, des études et des programmes de Recherche et Développement partagés visant à développer des pratiques agricoles durables.

Mesurer les risques et leur niveau de maîtrise

Le plan d'action « New Generation Terroirs » est élaboré en prenant en compte le niveau de risque des activités du Groupe en matière de biodiversité et l'efficacité des actions d'adaptation et d'atténuation en fonction du degré de maîtrise du risque au sein de sa chaîne de valeur.

Afin d'identifier les actions les plus pertinentes de gestion de ses ressources, le Groupe réalise plusieurs mesures.

Empreinte agricole du Groupe

L'empreinte environnementale de Rémy Cointreau pour les matières premières qui rentrent dans la recette de ses vins et spiritueux est estimée à environ 21 900 hectares (domaines appartenant au Groupe et conversion en hectares des quantités de matières agricoles achetées à des tiers), dont 69% de raisins et d'eaux-de-vie de raisins (issus de l'ensemble des régions viticoles françaises, notamment l'AOC Cognac et l'AOC Champagne), 25% de canne à sucre (essentiellement issues de La Barbade et de République Dominicaine), 5% de céréales (issue d'Écosse, du Trièves dans les Alpes françaises et de l'État de Washington aux États-Unis) et enfin 1% d'écorces et huiles essentielles d'orange (issues principalement du Brésil, du Ghana, du Maroc, de Tunisie et d'Espagne).

L'empreinte environnementale du Groupe est composée de moins 1% de domaines appartenant au Groupe, d'environ 57% d'hectares de domaines appartenant à des partenaires agriculteurs directs et d'environ 42% d'hectares de domaines appartenant à des partenaires agriculteurs indirects.

Impact des pratiques agricoles

Depuis novembre 2021, afin de pouvoir mesurer scientifiquement l'amélioration de la santé de ses terroirs, le Groupe a noué un partenariat pilote de R&D avec la société Genesis, qui a développé le premier outil de notation scientifique de la santé des sols.

Ces notations, développées en collaboration avec divers laboratoires publics et privés, s'appuient sur quatre mesures d'impact : le climat (la mesure du stockage et de la dynamique du carbone, mais aussi les

émissions de protoxyde d'azote liées à l'épandage d'engrais), la biodiversité (le fonctionnement biologique du sol), l'eau (capacité de rétention du sol) et la fertilité du sol. Cette notation, corrélée aux pratiques agricoles, a pour but d'améliorer, à terme, l'état de santé des sols, leur fertilité, et leur résistance aux risques.

Depuis le début de cette collaboration, le groupe Rémy Cointreau a financé la notation des sols d'une soixantaine d'exploitations appartenant à ses partenaires agriculteurs et viticulteurs de l'Alliance Fine Champagne (AFC), coopérative de la Maison Rémy Martin, de l'association Graines des cimes (fournisseurs du Domaine des Hautes Glaces) et de l'île d'Islay (fournisseurs de la Distillerie Bruichladdich).

Ce projet pilote a permis de mieux comprendre les enjeux liés à la santé des sols dans des terroirs clés du Groupe ainsi qu'une première analyse des indicateurs de mesure et leur corrélation avec les pratiques agricoles mises en place.

Vulnérabilité des terroirs agricoles liés au changement climatique

En 2021/2022, le Groupe a mandaté AXA Climate pour réaliser une cartographie des risques climatiques de ses terroirs à horizon 2050. AXA Climate a ainsi évalué le risque climatique de 93 terroirs (situés en France, Écosse, Brésil, Ghana, Maroc, Espagne, Mexique, République Dominicaine, Barbade, Grèce et États-Unis) correspondant aux 6 cultures essentielles pour le Groupe à travers le monde (oranges, canne à sucre, vigne, seigle, orge et betterave).

Pour chaque culture, 13 à 17 paramètres de vulnérabilité ont été passés au crible, tous liés à des événements climatiques (tels que des glissements de terrain ou des tempêtes tropicales) ou à une sensibilité agronomique particulière (canicules, sécheresse, gelées tardives...).

Ces analyses ont été conduites sur la base de deux scénarios du GIEC, qui prévoient un réchauffement de +1,6 à +2,5 °C (SSP2-4.5) et de +1,9 à +3 °C (SSP5-8.5) d'ici 2050, par rapport à l'ère préindustrielle.

À horizon 2050, sur les 93 terroirs évalués, les deux scénarios (qui ne diffèrent pas sensiblement dans leurs conclusions) montrent que 15% sont en risque extrême, 16% sont en risque fort, 28% sont en risque modéré, 41% sont en risque faible.

Les terroirs présentant les risques extrêmes et forts concernent essentiellement certains approvisionnements liés aux oranges et à la canne à sucre, tandis que les vignes sont essentiellement en risque « modéré ». L'orge, le seigle et la betterave sont en risques « modérés » ou « faibles ».

Impacts de nos activités sur la biodiversité

Rémy Cointreau s'est en outre doté de l'outil Axa Climate Altitude Industrie, un outil digital permettant de cartographier l'intégralité des sites de ses Maisons, d'identifier les aléas climatiques auxquels ils sont exposés ainsi que leur niveau de risque et d'analyser leur proximité avec deux types de zones vulnérables du point de vue de biodiversité.

Ont ainsi été analysés la proximité des sites avec :

Des espèces menacées

Dont la localisation est établie sur la base des données du Global Biodiversity Information Facility et sur la classification des espèces en quatre catégories (en danger critique d'extinction, en danger, vulnérable et quasi menacée).

Des zones d'intérêt

Pour la biodiversité dont la localisation est établie sur plusieurs sources publiques régionales, nationales et internationales (*Portail National de Données Français, INPN, Centre pour la Biodiversité du Japon, Ramsar, OSPAR, Agence Européenne pour l'Environnement, Joint Nature Conservation Committee, etc.*).

Pour signaler la proximité avec des zones vulnérables d'un site industriel, Rémy Cointreau a pris en compte, dans un périmètre de 5km, la proximité avec une zone d'intérêt protégée et d'une espèce menacée.

Une première analyse a permis d'identifier que les 17 sites industriels du groupe sont situés à proximité de zones vulnérables. Ces sites représentent une surface totale de 103 ha.

Cette même analyse sera réalisée au cours de la période fiscale 2025/2026 pour les sites agricoles appartenant au groupe.

Le Groupe réalisera également au cours de l'exercice 2025/2026 une hiérarchisation de l'ensemble ses sites vis-à-vis des enjeux biodiversité et analysera, pour les sites prioritaires, l'impact de leurs activités ainsi que la dépendance de ces mêmes activités vis à vis de la biodiversité.

Modalités d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des impacts sur la biodiversité

Afin de répondre aux enjeux d'adaptation et de préservation de ses terroirs et de leur biodiversité face aux aléas du dérèglement climatique, Rémy Cointreau a déployé son plan d'action « New Generation Terroirs » afin de renforcer la résilience de ses terroirs et sécuriser ses approvisionnements dans le temps long, en promouvant le déploiement des pratiques agroécologiques.

Protéger, préserver et rétablir la biodiversité

Agriculture régénératrice ou Agroécologie

Le Groupe accorde une importance toute particulière à la santé des sols et à l'utilisation des ressources naturelles (sol, eau, biodiversité, etc.) garantes de son approvisionnement durable en matières premières de qualité.

Pour cette raison le Groupe a fait le choix de déployer l'agroécologie comme pratique agricole de référence afin de réhabiliter et améliorer l'ensemble de l'écosystème de ses exploitations et celles de ces fournisseurs directs.

Cette pratique contribue à l'atténuation des effets du changement climatique en augmentant la capacité de séquestration de carbone dans les sols et la végétation, en favorisant la biodiversité et en améliorant la capacité d'infiltration et de stockage de l'eau dans les sols limitant ainsi les risques d'érosion.

Les pratiques ainsi déployées par le Groupe reposent sur cinq grands principes que sont, la couverture des sols et la limitation de leur perturbation, la diversité des cultures, la réduction de l'usage des intrants synthétiques, le développement de l'agroforesterie et l'intégration du bétail aux cultures.

Conversion des domaines détenus par le Groupe

Afin de maîtriser au mieux la prise de risque pour nos partenaires agriculteurs et viticulteurs, les pratiques agroécologiques sont d'abord déployées dans les domaines propriétaires du Groupe. Il est effectivement important de tester et d'apprendre avant de partager avec les parties prenantes dans un deuxième temps.

Au cours de ces dernières années, l'ensemble des domaines agricoles du Groupe ont entamé leur conversion agroécologique, suivant l'exemple du Domaine des Hautes Glaces, qui cultive ses terres selon

les principes de l'agriculture agroécologique (et biologique) depuis 14 ans.

À fin mars 2025, environ 75% des surfaces des domaines propriétaires du Groupe étaient déjà cultivées selon des pratiques agroécologiques.

Certification des matières premières agricoles

Les matières premières agricoles du Groupe font l'objet d'une politique d'approvisionnement durable auprès de ses fournisseurs, avec une exigence de certification des pratiques agricoles.

Cette politique de certification des filières contribue à assurer la pérennité des ressources agricoles dont dépend le Groupe pour la production de ses vins, liqueurs et spiritueux.

Cette politique de préservation des terroirs s'est traduite, à partir de 2017-2018, par le déploiement d'une politique systématique de certification environnementale (agriculture responsable et durable) pour la production de l'ensemble des matières premières agricoles du Groupe.

À fin mars 2025, 88% des terres agricoles approvisionnant le Groupe sont engagées dans une certification d'un référentiel ou d'un label d'agriculture responsable et durable reconnu par les autorités locales. Ces labels de certifications sont différents selon les cultures et les zones géographiques, mais prônent globalement une préservation de la biodiversité, une réduction des intrants de synthèse et une préservation de l'eau, voire pour certains une dimension socialement responsable.

L'atteinte de cet objectif n'a pas été possible en 2024/2025 en raison d'un approvisionnement auprès de fournisseurs de rang 2 pour lesquels les leviers d'action sont plus difficilement activables par le Groupe.

Par conséquent, le Groupe a décidé de faire évoluer cet indicateur en le rendant plus ambitieux en ne prenant en compte que les surfaces réellement certifiées de ses partenaires agriculteurs directs. À fin mars 2025, 68% des terres agricoles des partenaires agriculteurs directs approvisionnant le Groupe sont certifiées d'un référentiel ou d'un label d'agriculture responsable et durable reconnu par les autorités locales.

L'ambition est d'atteindre 100% d'ici 2030.

Formation des fournisseurs

Avec plus de 95% en poids des approvisionnements du Groupe provenant de partenaires agriculteurs et viticulteurs, le véritable enjeu de l'adaptation des terroirs est le passage à l'échelle des pratiques agroécologiques dans les différentes filières agricoles.

Le Groupe déploie une palette d'actions au sein de ses maisons afin d'accompagner ses fournisseurs directs : conseil technique, formation, production de guides techniques, visites et échanges thématiques sur le terrain.

À fin mars 2025, 37% des partenaires agriculteurs directs du Groupe ont bénéficié d'une formation à l'agroécologie.

Lutter contre la déforestation

INITIATIVE SBT FLAG

La lutte contre la déforestation représente l'une des priorités du Groupe en matière de préservation de la biodiversité. Depuis 2022, avec l'initiative SBTi FLAG le Groupe s'est engagé à ne pas contribuer directement ou indirectement à la déforestation.

Cet engagement s'est matérialisé par l'objectif d'un approvisionnement à 100% de nouveaux fûts achetés certifiés FSC (*Forest Stewardship Council*) ou PEFC (*Program for the Endorsement of Forest Certification Scheme*) dès 2024-2025. Un fournisseur ayant obtenu sa certification tardivement, l'objectif n'est pas atteint en

2024/2025 avec 94,3% de fournisseurs certifiés. Il le sera en 2025-2026, l'entièreté du panel étant à ce jour certifié FSC ou PEFC.

Le choix de ces certifications a été pris en 2022 sur la base de différentes études démontrant que les labels FSC et PEFC parviennent à préserver les espèces animales, y compris celles répertoriées comme menacées et vulnérables par l'UICN.

L'essentiel des fûts utilisés par le Groupe sont issus de forêts françaises, aussi depuis 2010 Rémy Cointreau et l'Office National des Forêts travaillent en partenariat à la préservation et la restauration de massifs forestiers en France.

PROGRAMME DE REFORESTATION

Au-delà des actions sur sa chaîne de valeur, le Groupe depuis 2 ans en partenariat avec le WWF a financé la production et plantation de plus de 80 000 jeunes arbres afin de reconstituer 75 hectares de forêt accueillant les populations de papillons Monarque en hiver, ceci dans les États de Mexico et du Michoacán, au Mexique, ainsi que la production de plants de fleurs indigènes nectarifères et pollinifères et la création de 20 jardins en zone urbaine, pour accueillir les pollinisateurs tout le long du chemin de migration du papillon Monarque.

Les objectifs de ce programme ont été atteints et même dépassés pour l'objectif de reboisement avec un reboisement de 113 ha de forêts.

Actions de préservation de la biodiversité sur nos sites

Près de 75% des volumes vendus par le Groupe en 2024-2025 ont été fabriqués depuis des sites de production certifiés par des labels environnementaux (ISO 14001, B-corp, Production biologique et biodynamique, Certification Envirostar (État de Washington, US)), la liste de ces certifications est reproduite au point 1.8.3 "Clients et consommateurs finaux".

En outre, depuis 2023/2024 l'ensemble des sites industriels ont réalisé un projet de préservation de la biodiversité, allant de la plantation d'arbres en bordure de parcelles agricoles au suivi des populations d'oiseaux, en passant par la réalisation d'un diagnostic de la biodiversité présente sur site industriel.

Le site d'Angers a été le premier site, en 23/24, à réaliser ce type de diagnostic et à mettre en place un plan de gestion écologique du site. Un projet similaire a été initié en 24/25 sur le site le plus étendu de Rémy Martin à Mersins.

Travailler la résilience de ses approvisionnements

Diversification des approvisionnements

Conscient qu'en raison d'événements climatiques et de la dégradation de la biodiversité la quantité et qualité des récoltes

1.7.3.3 Objectifs et indicateurs

Les objectifs du Groupe en matière de biodiversité et de résilience climatique ont été élaborés et validés avec un panel d'experts internes et externes comme l'initiative act4nature international, en prenant en compte les attendus des parties prenantes remontés par l'intermédiaire notamment des syndicats et fédérations auquel le Groupe est adhérent et conformément aux engagements SBT FLAG et aux Objectifs de Développement Durable (ODD 3, 6, 11, 12, 13, 14 et 15).

Le Groupe n'a toutefois pas pris en compte de seuils écologiques dans la fixation de ses objectifs en matière de biodiversité.

peuvent varier d'une année à l'autre, Rémy Cointreau a développé un savoir-faire dans le sourcing et la fabrication d'ingrédients naturels dont l'approvisionnement n'est pas limité géographiquement.

Ainsi, sur de nombreuses filières, le Groupe a su diversifier ses sources d'approvisionnement, soit en collaborant avec plusieurs fournisseurs soit en sécurisant plusieurs origines.

En outre, le Groupe à travers sa politique de gestion des ressources

poursuit l'objectif d'intégrer des ressources durables recyclées ou réutilisables, sourcées à partir de matières renouvelables afin de réduire sa dépendance aux matières premières vierges.

Sécurisation des approvisionnements

Au-delà de la transition vers l'agroécologie et la diversification de ses approvisionnements, les Maisons soutiennent des projets de Recherche et Développement pour identifier et tester des variétés résistantes au changement climatique ou aux maladies.

L'objectif d'identification, d'ici 2030, des variétés climato- et/ou maladies-résistantes a été remplacé par l'objectif de disposer pour chaque Maison d'un programme de recherche et développement couvrant ses matières agricoles prioritaires, programme en propre ou public. Le Groupe considère en effet que, les efforts de recherche doivent être maintenus même après l'atteinte de cet objectif, la découverte d'une variété résistante ne préjugant pas de sa résistance sur le long terme.

A périmètre égal à celui de l'exercice précédent, le taux de maisons avec un programme R&D sur des variétés adaptées au climat s'établit à 89 % à fin mars 2025 contre 78 % précédemment ; le taux de maisons avec un programme R&D sur des variétés résistantes aux maladies reste inchangé à 89 %. L'intégration de la marque Métaxa au périmètre de cet indicateur entraîne sa révision à fin mars 2025 à 80 % pour le taux de maisons avec un programme R&D sur des variétés adaptées au climat ainsi que pour le taux de maisons avec un programme R&D sur des variétés résistantes aux maladies.

Financer

Le Groupe ne publiera pas cette année d'information concernant les OPEX et les CAPEX investis dans le cadre de la présente politique, des travaux étant en cours pour permettre une affectation précise des dépenses de CAPEX et d'OPEX par typologie.

Ces informations seront publiées à partir de l'année fiscale 2026/2027.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas encore déployé de mesures de compensation de la perte de biodiversité

En outre, le plan d'action de Rémy Cointreau, validé par le Comité RSE, est établi sur la base d'un travail coopératif entre la direction RSE centrale et les équipes RSE locales. En matière de biodiversité, un Comité terroir, piloté par un expert de l'équipe RSE centrale et composé d'ingénieurs et experts locaux, a la charge du déploiement et du suivi des actions dans chaque site du Groupe.



BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

BIODIVERSITÉ ET RÉSILIENCE CLIMATIQUE		2024-2025	C	M	L
	Taux de Maisons ayant un programme de Recherche et Développement en cours sur des variétés résistantes aux maladies ou au changement climatique, en % ⁽¹⁾	80%		100%	
	Taux de conversion des domaines détenus par le Groupe vers des pratiques agroécologiques, en % ⁽¹⁾	75%		100%	
	Taux de fûts neufs achetés par le Groupe certifiés FSC ou PEFC, en % ⁽¹⁾	94,3%	100%		
	Taux de matières agricoles essentielles au Groupe issus d'une production agricole responsable certifiée durable ou responsable, en % ⁽¹⁾	68%	100%		
	Taux de partenaires agriculteurs directs formés à l'agroécologie, en % ⁽¹⁾	37%		100%	
	Nombre de sites industriels impactant négativement la biodiversité située dans des zones vulnérables – <i>Non déclaré cette année, une analyse est en cours et sera publiée pour l'exercice 2025/2026.</i>				
	Superficie des sites industriels impactant négativement la biodiversité située dans des zones vulnérables (en ha) – <i>Non déclaré cette année, une analyse est en cours et sera publiée pour l'exercice 2025/2026.</i>				
	Montant du CA lié à l'activité contribuant à la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (M€) – <i>Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié en 2026/2027 (phasein).</i>				
	Part du CA lié à l'activité contribuant à la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes – <i>Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié en 2026/2027 (phasein) en %.</i>				
	Montant des CAPEX liées à l'activité contribuant à la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (M€) – <i>Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié en 2026/2027 (phasein).</i>				
	Part des CapEx liées à l'activité contribuant à la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, en % – <i>Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié en 2026/2027 (phasein).</i>				
	Part des OpEx liées à l'activité contribuant à la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, en % – <i>Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié en 2026/2027 (phasein).</i>				
	Montant des OpEx liées à l'activité contribuant à la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (M€) – <i>Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié en 2026/2027 (phasein).</i>				
	Impacts financiers des mesures compensatoires sur la biodiversité (M€) – <i>Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié en 2026/2027 (phasein).</i>				
	Changement annuel d'affectation des terres (ha) – <i>Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié en 2026/2027 (phasein).</i>				

C = Court terme

M = Moyen terme

L = Long terme

(1) Indicateur matériel volontaire.

Description méthodologique des indicateurs

Taux de Maisons avec un programme de Recherche et Développement en cours sur des variétés résistantes maladie ou climat, en % : correspond au nombre de maisons dont les ingrédients sont couverts par un programme de recherche et développement, en propre ou public, sur le nombre total de maisons du Groupe.

Taux de conversion des domaines détenus par le Groupe vers des pratiques agroécologiques, en % : correspond à la surface des domaines appartenant au Groupe sur laquelle des pratiques agroécologiques sont mises en place sur la surface totale des domaines appartenant au Groupe.

Taux de fûts neufs achetés par le Groupe certifiés FSC ou PEFC, en % : correspond à la quantité totale de fûts neufs certifiés FSC ou PEFC achetés au cours de l'année fiscale de la déclaration sur la quantité totale de fûts neufs achetés au cours de la même période.

Taux de matières agricoles essentielles au Groupe issues d'une production agricole engagée dans une certification durable ou responsable, en % : correspond au volume total d'ingrédients d'origine agricole ramené en hectares achetés auprès de partenaires agriculteurs directs et indirects engagés dans un label de certification environnemental ramené sur le volume total de ces mêmes ingrédients ramenés en hectares achetés auprès de l'ensemble des partenaires agriculteurs directs et indirects.

Les matières agricoles essentielles sont issues d'un terroir spécifique et sont essentielles à la qualité du produit, elles ne peuvent pas être

sourcées dans n'importe quel marché ou géographie, à la différence de commodités.

Taux de matières agricoles essentielles au Groupe issues d'une production agricole certifiée durable ou responsable, en % : correspond au volume total d'ingrédients d'origine agricole ramené en hectares achetés auprès de partenaires agriculteurs directs certifiés par un label de certification environnemental ramené sur le volume total de ces mêmes ingrédients ramenés en hectares acheté auprès de l'ensemble des partenaires agriculteurs directs.

L'information des **hectares** nécessaires à la production des volumes vendus est fournie par les fournisseurs ou les interprofessions.

La notion de **partenaires agriculteurs directs** correspond aux partenaires dont on peut localiser la parcelle à partir de laquelle les ingrédients d'origine agricole bruts (raisin, orge, seigle, oranges...) et semi-transformés (eau-de-vie, mélasse, malt, sucre...) ont été cultivés.

Les **labels de certification environnementale** sont différents selon les cultures et les zones géographiques. Le Groupe requiert des labels reconnus par les autorités locales et certifiant globalement la préservation de la biodiversité, une réduction des intrants de synthèse et une préservation de l'eau, voire pour certains une dimension socialement responsable.

Taux de partenaires agriculteurs directs formés à l'agroécologie, en % : Total des partenaires agriculteurs directs ayant suivi une formation à l'agroécologie depuis le début du partenariat avec le Groupe ramené à l'ensemble des partenaires agriculteurs directs.

1.7.3.4 Actions et ressources mobilisées en faveur de la biodiversité

1. La biodiversité au cœur du Pacte Centaure de Rémy Martin

Au printemps 2025, la Maison Rémy Martin a initié le Pacte Centaure, un programme d'envergure visant à soutenir la transition agroécologique de tous ses partenaires viticulteurs et qui repose sur trois piliers fondamentaux :

- Favoriser la biodiversité ;
- Préserver les sols ;
- Limiter les intrants.

Parmi les dix actions proposées dans le cadre du Pacte Centaure, deux sont spécifiquement dédiées à la préservation de la biodiversité :

- Réalisation d'un diagnostic précis des éléments de biodiversité présents sur chaque exploitation viticole ;
- Préservation et diversification des infrastructures d'intérêt écologique, avec l'objectif ambitieux d'allouer 20% de la surface agricole de chaque exploitation à ces infrastructures.

À ce jour, 42% des partenaires ont bénéficié d'une formation aux enjeux de la biodiversité, dispensée par la société Vitinnov. Des experts des chambres d'agriculture accompagneront ensuite les viticulteurs pour déployer et adapter les actions aux spécificités de leurs vignobles.

2. Le Domaine des Hautes Glaces engagé pour la biodiversité agricole

En France, le Domaine des Hautes Glaces s'engage activement dans la préservation de la biodiversité agricole à travers diverses initiatives.

Pour conserver le patrimoine végétal naturel menacé par les pratiques agricoles intensives, en partenariat avec l'association Gentiana, société botanique du Dauphiné, le Domaine des Hautes Glaces a réintroduit des plantes messicoles (plantes des champs cultivés,

telles que les adonis et les dauphinelles des champs) en bordure de ses champs d'orge d'hiver et de seigle. De plus, chaque année, 4 hectares de prairies permanentes sont préservés et laissés intacts jusqu'en juillet. Cette mesure permet aux oiseaux de nidifier en toute tranquillité et aux plantes sauvages de monter en graine, favorisant ainsi leur multiplication et leur adaptation aux changements climatiques.

3. Un partenariat structurant avec INTACT pour un approvisionnement en alcool neutre innovant et respectueux de l'environnement

Rémy Cointreau a conclu un partenariat de trois ans avec INTACT, société spécialisée dans les ingrédients bas carbone issus de l'agriculture régénérative, qui débutera en janvier 2026. Ce partenariat prévoit l'utilisation d'un minimum de 20 000 HLAP par an d'alcool neutre Pulse® – une solution brevetée valorisant les légumineuses par un procédé naturel et circulaire – pour la production de la liqueur Cointreau, représentant environ 40% de la production annuelle d'alcool neutre de la Maison.

La Maison Cointreau démontre ainsi sa capacité d'innovation, en devenant la première marque de spiritueux dans le monde à intégrer l'alcool de légumineuses bas carbone dans son approvisionnement. Cette innovation permettra à Cointreau d'économiser 1 200 tonnes équivalent CO₂, réduisant ainsi son bilan de 5%. De plus, ce partenariat soutiendra la culture de 3 000 hectares de légumineuses en région Centre-Val de Loire.

En choisissant Pulse®, Rémy Cointreau contribue activement aux enjeux sociétaux et environnementaux, rationalisant son empreinte agricole, en préservant la biodiversité des territoires et poursuivant la décarbonation de ses activités.

L'alcool neutre sera produit sur le site d'INTACT à Baule (Loiret), dont l'inauguration est prévue au second semestre 2025.

1.7.4 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

1.7.4.1 Impacts, Risques et Opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Rémy Cointreau a identifié deux enjeux matériels liés aux ressources entrantes et sortantes dont un risque de raréfaction des matières premières

agricoles et extractives dont le Groupe et ses fournisseurs dépendent et un impact négatif relatif à une gestion inadéquate des déchets d'emballages par les consommateurs.



UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

	Description IROs	Politique	Plan d'action
 	Gestion inadéquate des déchets Impact négatif relatif à un tri inefficace ou absent des déchets par les consommateurs ou les acteurs en aval du secteur, entraînant une pollution accrue et une perte de ressources recyclables (affectant l'environnement et les communautés locales).	Gestion des ressources et circularité	Plan d'atténuation
 	Raréfaction des matières premières Risque relatif à la dépendance aux matières premières comme le raisin, le bois de chêne et les matières extractives (minerais et énergie) dont la disponibilité décroissante et l'augmentation des coûts peuvent compromettre la production et augmenter les dépenses (avec des implications financières pour les activités propres et en aval).	Gestion des ressources et circularité	- Plan d'atténuation - Plan d'adaptation

 Impact négatif	 C = Court terme	 Amont de la chaîne de valeur
 Risque	 M = Moyen terme	 Opérations en propre
 Impact positif	 L = Long terme	 Aval de la chaîne de valeur
 Opportunité		

L'ensemble des Impacts, Risques et Opportunités environnementaux, sociaux et sociétaux significatifs du Groupe sont mesurés, mis à jour et suivis selon la méthodologie décrite au point 1.4.2 "Analyse de double matérialité".

Le point de vue des parties prenantes est intégré dans la stratégie du Groupe selon les modalités détaillées au point 1.5.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes ».

1.7.4.2 Politique en matière de gestion des ressources et d'économie circulaire

Les vins, liqueurs et spiritueux d'exception du groupe Rémy Cointreau sont élaborés à partir de matières premières agricoles (raisins, céréales, écorces d'orange, cannes à sucre, plantes, eaux-de-vie de raisin) dont la qualité dépend des terroirs dont elles sont issues.

Les activités du Groupe sont par ailleurs dépendantes des ressources en eau, dont ses produits sont en majorité constitués ainsi que des ressources en bois nécessaires pour la fabrication des fûts de chêne utilisés pour le vieillissement de ses Cognac, brandy, whisky et Rhum.

En outre, les emballages primaires et secondaires utilisés pour le conditionnement de ses produits sont issus de ressources extractives (sable, eau) et de ressources vierges renouvelables (liège, bois, carton) ou non renouvelables (verre, minerais, plastiques). Ces emballages constituent la part principale en poids de ses ressources entrantes et sortantes.

Conscient que la résilience de ses activités est intimement liée à la pérennité des ressources, le Groupe agit sur l'ensemble du cycle de vie de ses produits pour limiter sa consommation de matières entrantes vierges et réduire au maximum l'impact environnemental de ses emballages. Cette stratégie de gestion des ressources a été construite en prenant en compte les exigences et recommandations du plan de l'Union Européenne en faveur de l'économie circulaire.

Afin d'atteindre ses objectifs, le Groupe a fondé son plan d'action selon la logique des 3R : **Réduire, Réutiliser, Recycler** qu'il déploie selon une approche d'amélioration et d'innovation continue.

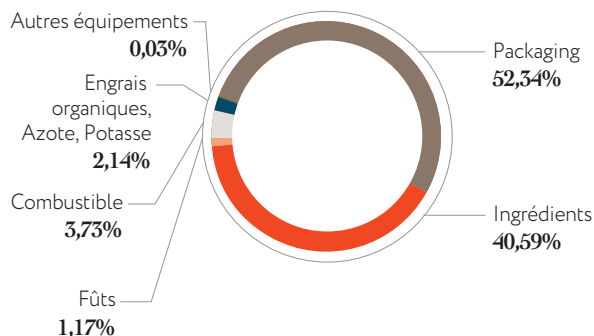
Cette politique intègre également un principe de non-régression vis-à-vis des autres politiques de durabilité environnementales du Groupe, visant à s'assurer que sa mise en œuvre contribue également au respect des seuils écologiques en matière de climat, de biodiversité, d'émission d'ozone, et de préservation des sols.

Enfin, le Groupe coopère avec l'ensemble des opérateurs intervenant sur sa chaîne de valeur, en amont en lien avec ses fournisseurs, et en aval avec ses pairs et partenaires, en cofinancement des actions, des études et des programmes de Recherche et Développement conjoints visant à développer des modèles de consommation circulaire et des filières d'approvisionnement plus durables.

Mesurer les ressources entrantes et sortantes

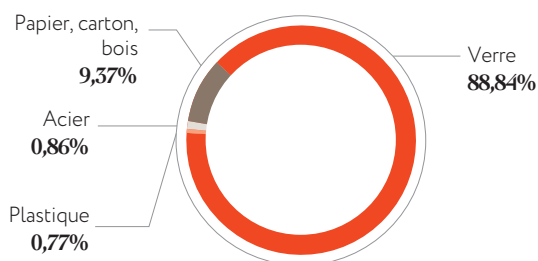
Afin d'identifier les actions les plus pertinentes de gestion de ses ressources, le Groupe mesure le volume de quantités entrantes et sortantes.

RÉPARTITION DU POIDS DES RESSOURCES ENTRANTES, EN %



Les ressources sortantes ne concernent que les matériaux et donc les emballages contenant les vins, liqueurs et spiritueux du Groupe destinés à être consommés.

RÉPARTITION DU POIDS DES RESSOURCES SORTANTES, EN %



Modalités de gestion des ressources entrantes et sortantes

Recourir à des approvisionnements durables

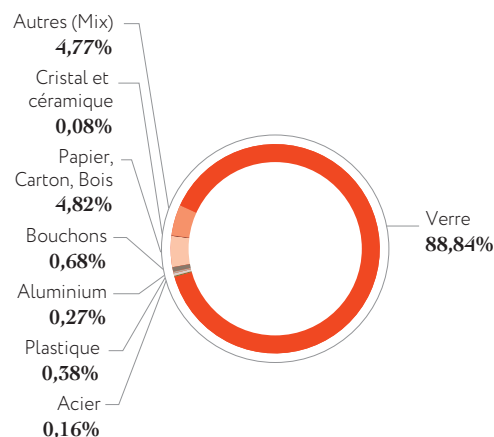
Les matières premières agricoles du Groupe font l'objet d'une politique d'approvisionnement durable auprès de ses fournisseurs, avec une certification exigeante de leurs pratiques agricoles. Présentée au point 1.7.3 "Biodiversité" cette politique de certification des filières contribue à assurer la pérennité des ressources agricoles dont dépend le Groupe pour la production de ses vins, liqueurs et spiritueux. Par ailleurs, le Groupe s'est engagé à s'approvisionner d'ici 2030 exclusivement auprès de fournisseurs attestant du certificat FSC pour ses fûts.

L'approvisionnement durable des combustibles est intégré dans la politique relative aux émissions de GES présentée au point 1.7.1 "Changement climatique"

Déployer la politique d'écoconception

Les emballages du Groupe sont majoritairement composés de verre et de matières issues du bois telles que le papier, le carton et le bois lui-même.

RÉPARTITION DU POIDS DES EMBALLAGES PAR MATIÈRES, EN %



L'écoconception des emballages et des produits constitue un levier déterminant pour réduire progressivement la consommation du Groupe en ressources vierges, en particulier non renouvelables (plastiques, ressources extractives...), tout en constituant un levier important de réduction de l'empreinte carbone du Groupe. L'écoconception fait l'objet d'une Charte interne guidant les équipes « développement packaging » dans la conception d'emballages et de produits à l'impact optimisé sur les ressources.

Les équipes en charge du développement packaging utilisent un logiciel interne d'écoconception calculant un indice de performance environnementale "IPE". Cet outil mesure les impacts environnementaux des différents emballages et produits développés, selon plusieurs critères et notamment : les émissions de GES, l'écotoxicité, la consommation d'eau, la contribution à l'épuisement des ressources naturelles. L'IPE permet par exemple de mesurer pour chaque produit la consommation de ressources vierges non renouvelables telles que les minéraux, les métaux et les énergies fossiles.

La politique d'écoconception se déploie selon les axes opérationnels des 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler).

Réduire

Cet axe se concentre en premier lieu sur l'élimination des emballages secondaires (Gift Box, étuis...) de l'ensemble des produits du portefeuille : 79% des bouteilles de l'ensemble des Maisons du Groupe sont désormais vendues sans ces emballages secondaires. Concernant les produits eux-mêmes, la politique de réduction repose sur l'allègement progressif du poids des bouteilles, afin de diminuer les consommations de verre, sable et autres ressources vierges non renouvelables induites.

Recycler

Enfin, le Groupe poursuit son travail sur l'incorporation croissante de matériaux recyclés au sein des produits et emballages, en premier lieu le calcin (verre recyclé). Ainsi, le taux moyen de verre recyclé, venant de l'extérieur et intégré par nos fournisseurs (PCR), compris dans les bouteilles du Groupe est de 49%. Pour cela, le Groupe prévoit d'inclure progressivement dans ses contrats d'achats fournisseurs des clauses portant sur l'intégration de matières recyclées.

Réutiliser

Cet axe a pour finalité la mise en place de nouveaux modèles de consommation circulaires, permettant une réutilisation des bouteilles par les consommateurs et clients du Groupe par le biais de dispositifs de collecte, nettoyage et recharge des bouteilles commercialisées par les Maisons. Celles-ci ont à ce titre plusieurs projets pilotes en cours de déploiement.

Modalités de gestion des ressources sortantes

Les ressources sortantes du Groupe étant constituées des emballages traités dans le § sur les ressources entrantes, la stratégie appliquée aux ressources sortantes en est le miroir et consiste à réduire le volume des matières premières utilisées et d'assurer la recyclabilité et le potentiel de réutilisation de ses emballages primaires et secondaires.

Exploiter la circularité du verre

Cet axe a pour finalité de maintenir une recyclabilité élevée des bouteilles du Groupe. Le Groupe a ainsi atteint son objectif de 100% bouteilles recyclables avec un taux de 99,9% en 2024-2025. Par ailleurs, Rémy Cointreau œuvre à assurer une séparabilité optimale des composants de ses bouteilles, c'est-à-dire la capacité à pouvoir

dissocier facilement les éléments en autres matières la composant pour valoriser chacun au sein de filières dédiées.

Optimiser les emballages secondaires

Pour les emballages résiduels qui ne peuvent pas être supprimés, le Groupe s'appuie sur sa politique d'écoconception afin de systématiser l'utilisation d'emballages recyclables ou réemployables. Par exemple, l'ensemble des bouteilles en plastique utilisées par le Groupe doivent être recyclables et faites à partir de matières 100% recyclées lorsque la réglementation du pays de commercialisation l'autorise.

Enfin, pour ses déchets, le Groupe s'engage à mettre en place les voies d'action pour permettre à chaque type de déchet d'être exploité selon la modalité de valorisation la plus optimale disponible.

1.7.4.3 Objectifs et indicateurs en matière de gestion des ressources et d'économie circulaire

Pour évaluer l'avancée du déploiement de ses politiques de gestion de ses ressources entrantes et sortantes, le Groupe s'est fixé les objectifs volontaires suivants en complément des indicateurs de la CSRD dans le cadre de sa *Roadmap*.

Dans le cadre de cette feuille de route le Groupe s'est fixé deux engagements en ligne avec ses cibles : une réduction de l'utilisation

des emballages et une amélioration de la circularité de ceux qui ne peuvent être éliminés. Ces engagements coïncident avec les principes de la hiérarchie des déchets définis par la Nouvelle Économie des plastiques de la Fondation Ellen MacArthur (EMF) et se fondent sur diverses études, dont un rapport publié en 2022 par l'OCDE, intitulé Perspectives mondiales des plastiques : Scénarios d'action à l'horizon 2060.



UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

	2024-2025				
GESTION DES RESSOURCES ENTRANTES	POIDS (TONNES)	%			
 Taux de plastique recyclé des bouteilles, en % ⁽¹⁾	44	91		100%	
 Interdiction des objets (hors emballages) en plastique à usage unique à compter de 2025 ⁽¹⁾					
Taux de verre recyclé des bouteilles, en %		49%			
Poids total des produits et matériaux utilisés par l'organisation (t)	73 134				
 Matières premières biologiques provenant de sources durables utilisées (t)	1 580	2%			
Produits et matériaux réutilisés ou recyclés utilisés (t)	16 679	23%			
GESTION DES RESSOURCES SORTANTES	POIDS (TONNES)	%			
Taux de produits ayant bénéficié d'une action d'écoconception, en % ⁽¹⁾		72%	80%		
 Taux de produits vendus sans emballage secondaire, en % ⁽¹⁾		79%	80%		
 Taux de recyclabilité des bouteilles en matières autre que plastique, en % ⁽¹⁾	33 954	99,9%	100%		
Taux de recyclabilité des bouteilles en plastique, en % ⁽¹⁾	48	100%	100%		
 Poids total des matériaux sortants (t)	38 208				
Matériaux recyclables dans les emballages (t)	15 447	40%			

 C = Court terme

 M = Moyen terme

 L = Long terme

(1) Indicateur matériel volontaire.

Définitions et précisions de calcul des indicateurs du Groupe en matière de ressources entrantes et sortantes.

Les indicateurs en matière de ressources sont suivis, pour l'année fiscale couverte par la présente déclaration, sur la base des données de volumes renseignées dans le Bilan Carbone, conformément au *GHG protocole*, et correspondent pour les ressources entrantes aux volumes renseignés dans les volets 3.1, 3.2, 3.4 et pour les ressources sortantes aux volumes renseignés dans le volet 3.12 convertis en kilogrammes.

Chaque produit renseigné dans le Bilan Carbone a été classé dans une catégorie unique conformément aux indicateurs de l'ESRS E5 évitant ainsi tout risque de double comptage.

Matières recyclées

La quantité de matières recyclées déclarées dans les **ressources entrantes** correspond, pour l'année fiscale 2024-2025, au poids total du verre recyclé et du plastique recyclé « RPET » compris dans les bouteilles achetées au cours de la même période, voir pour plus de précisions la définition des indicateurs « taux de verre recyclé des bouteilles » et « taux de plastique recyclé dans les bouteilles » ci-après.

Matières biologiques provenant de sources durables

Les matières premières biologiques provenant de sources durables déclarées dans les **ressources entrantes** correspondent, pour l'année fiscale 2024-2025, au poids total des fûts en bois certifiés FSC ou PEFC ou achetés de seconde main et des matières premières issues d'une production agricole responsable certifiée durable ou responsable selon des standards de certification localement reconnues.

Matériaux recyclables

La quantité de matières recyclables déclarées dans les **ressources sortantes** correspond, pour l'année fiscale 2024-2025, au poids total du verre, de l'aluminium et du plastique « PET » compris dans les bouteilles vendues au cours de la même période.

Définitions et précisions de calcul des cibles et indicateurs volontaires du Groupe en matière de ressources entrantes et sortantes

Le **taux de verre recyclé des bouteilles** correspond au poids total de verre recyclé, venant de l'extérieur et intégré par nos fournisseurs (PCR), compris dans les bouteilles achetées au cours de l'année fiscale couverte par la présente déclaration. Le dénominateur de cet indicateur correspond au poids total des bouteilles en verre achetées au cours de l'année fiscale couverte par la présente déclaration.

Le **taux de plastique recyclé des bouteilles** correspond au poids total bouteilles en plastiques à base de RPET achetées, au cours de l'année fiscale couverte par la présente déclaration. Le dénominateur de cet indicateur correspond au poids total des bouteilles en plastique achetées au cours de l'année fiscale couverte par la présente déclaration.

Le taux de produits ayant bénéficié d'une **action d'écoconception** correspond au volume total suivi à la Caisse standard (12 bouteilles de 70 cl), sur l'année fiscale couverte par la présente déclaration, des produits vendus dans un emballage dont l'indice de performance environnemental « IPE » a été amélioré au cours des 5 dernières années par des actions d'allègements, d'intégration de matière recyclée, d'achat local, de réemploi... Cet indice est calculé par un logiciel d'analyse de cycle de vie « ACV » déployé en interne. Ces actions sont suivies en interne avec un outil Excel « Eco Index ». Le dénominateur de cet indicateur correspond au volume total de bouteilles vendues au cours de l'année fiscale couverte par la présente déclaration. Cet indicateur est par ailleurs aligné avec les exigences de l'article L. 110-1-2 du Code de l'environnement.

Le taux de produits **vendus sans emballage secondaire** correspond au volume total de caisses standards, sur l'année fiscale couverte par la présente déclaration, de produits vendus sans emballage de vente à (étuis ou coffrets). Le dénominateur de cet indicateur correspond au volume total des bouteilles vendues à la caisse standard au cours de l'année fiscale couverte par la présente déclaration.

L'objectif pour 2024-2025 était de 85% au lieu de 80%, toutefois pour des raisons commerciales, cet objectif ne peut être atteint. Le Groupe maintien cependant son exigence de réduire les emballages secondaires ainsi que la consommation de ressources vierges et publiera à compter de l'exercice 2025-2026 un nouvel objectif complémentaire pour les 20% d'emballages secondaires résiduels.

Le taux de **recyclabilité des bouteilles en matières (autre que plastique)** correspond au poids total, sur l'année fiscale couverte par la présente déclaration, de bouteilles en matière (autre que plastique) 100% recyclable dans les filières de recyclages disponibles sur les marchés de distribution. Le dénominateur de cet indicateur correspond au volume total des bouteilles (autres que plastique) vendues au cours de l'année fiscale couverte par la présente déclaration. Pour l'année fiscale 2024-2025, seules les bouteilles en verre et en aluminium ont été classées dans la catégorie matières recyclables.

Le taux de **recyclabilité des bouteilles en plastique** correspond au poids total, sur l'année fiscale couverte par la présente déclaration, de bouteilles en matière plastique 100% recyclable (PET) dans les filières de recyclages disponibles sur les marchés de distribution. Le dénominateur de cet indicateur correspond au volume total des bouteilles en plastique de moins de 60 litres vendues au cours de l'année fiscale couverte par la présente déclaration. Pour l'année fiscale 2024-2025, seules les bouteilles en PET/RPET, ont été classées dans la catégorie matières recyclables.

1.7.4.4 Actions et ressources mobilisées en faveur de la gestion des ressources et de l'économie circulaire

Réutiliser – Les emballages avec le projet EcoSPIRITS

En mars 2023, Cointreau et Mount Gay se sont associés à EcoSPIRITS pour déployer un système de distribution en boucle fermée, marquant ainsi une avancée majeure en matière d'emballage durable pour l'industrie des spiritueux.

Cette initiative vise à réduire les déchets d'emballages à usage unique, à optimiser l'espace de stockage et à réduire l'impact global sur l'environnement. Un programme pilote a d'abord été déployé au Royaume-Uni, offrant aux bars, restaurants et hôtels une alternative innovante aux emballages à usage unique.

Après un an d'expérimentation, ce sont plus de 15 500 bouteilles non produites et remplacées par des EcoTOTES réutilisables. Cette initiative a permis de réduire de 9,5 tonnes les déchets d'emballage et a contribué à une économie totale de 11,8 tonnes d'émissions de CO₂.

Les partenaires commerciaux ont par ailleurs constaté une réduction de 30 à 50% des besoins de stockage en interne et une réduction de 95% des déchets quotidiens de verre et de carton, ce qui a rendu les opérations plus durables et plus efficaces.

Encouragé par le succès du projet pilote au Royaume-Uni, Rémy Cointreau a décidé de signer un accord de licence mondial afin d'étendre la technologie à d'autres marchés.

Cointreau et EcoSPIRITS ont ainsi lancé cette technologie aux États-Unis en mars 2024, apportant cette solution innovante d'emballage circulaire à l'un des plus grands marchés de spiritueux au monde.

Réduire – Le poids de nos bouteilles

La Maison de Champagne Telmont, pionnière dans le développement et l'adoption d'une bouteille allégée à 800 grammes

Depuis 2021, la Maison Telmont a lancé son programme « Au Nom de la Terre », avec comme raison d'être celle d'élaborer le meilleur de la Champagne sans aucun compromis environnemental : le vin est bon si la Terre est belle. La Maison a ainsi accéléré la conversion de l'ensemble de son vignoble et celui de ses partenaires vignerons à l'agriculture biologique et régénérative.

Poursuivant l'objectif d'une réduction de 90% de ses émissions de CO₂ pour 2050, la Maison Telmont a entièrement repensé ses processus de fabrication en abandonnant notamment les emballages superflus, le fret aérien et la consommation d'énergies fossiles au profit d'énergies 100% renouvelables.

En outre, les bouteilles de Champagne représentant près de 25% des émissions de CO₂, Telmont a mené, en étroite collaboration avec son partenaire verrier Verallia, un travail de réduction du poids du verre de ses bouteilles.

En effet, la bouteille champenoise classique pèse **835 grammes** afin de résister à la pression qui s'exerce à l'intérieur de la bouteille, causée par le processus de fermentation – une pression équivalente à 3 fois celle d'un pneu de voiture.

Malgré un *statu quo* de la profession depuis 20 ans concernant l'impossibilité technique de réduire le poids du verre, la Maison Telmont s'est fixé un défi : celui de créer une bouteille de champagne de 800 grammes en respectant scrupuleusement les caractéristiques de la bouteille champenoise et sans aucune modification des outils de production.

Ainsi, pendant trois ans, de multiples tests de résistance ont été réalisés sur l'ensemble du processus champenois, depuis la prise de mousse jusqu'au transport. Ces tests ayant été très concluants, la Maison Telmont est maintenant la première maison champenoise à adopter, à grande échelle, cette bouteille allégée pour l'ensemble de ses cuvées.

Les premières bouteilles allégées seront commercialisées au printemps 2025, avec un impact réduit pour la planète : **35 grammes de verre en moins, c'est 4% de CO₂ en moins par bouteille.**

Recycler – Assurer la durabilité et la recyclabilité des matières utilisées dans nos emballages

Projet Luxury Re/Defined de Bruichladdich

La distillerie Bruichladdich, certifiée B-Corp, a lancé en 2024 sa gamme Luxury Re/Defined de whiskies écossais single malt de prestige, axés sur la provenance et d'un âge élevé (18ans, 21ans et 30ans), remettant en question les perceptions du luxe moderne.

Impulsé par l'engagement de réduire ses emballages, ses émissions et ses déchets, au lieu d'ajouter à ses emballages des éléments décoratifs superflus à sa nouvelle gamme de prestige, Bruichladdich a cherché à soustraire – laissant la forme suivre la fonction pour créer une solution d'emballage de whisky disruptive et inédite.

Pour donner vie à cette vision, Bruichladdich s'est associé à James Cropper, spécialiste britannique de l'emballage de luxe et du papier. Grâce à sa technologie primée de fibres moulées, Colourform, James Cropper a créé un emballage extérieur en pulpe de papier entièrement durable, le premier du genre dans le domaine du whisky.

Définition du luxe moderne, l'emballage coloré est fabriqué à partir de pâte de papier entièrement recyclable et parfaitement moulée à la forme de la bouteille en verre optimisée de Bruichladdich.

Fabriquée à partir d'une énergie 100% verte, la pâte de papier est issue de forêts gérées durablement, l'emballage en fibres fraîches est nettement plus léger que les solutions d'emballage traditionnelles du secteur, sans compromettre la solidité, l'intégrité ou le *design* haut de gamme du produit final.

La légèreté des matériaux utilisés pour créer l'emballage réduit également les émissions de CO₂ de Bruichladdich, chaque aspect de l'emballage extérieur – de sa création à son transport – étant nettement plus léger.

De couleur et de forme personnalisées, avec des caractéristiques de gaufrage et de débossage de première qualité, l'emballage extérieur Luxury Re/Defined prouve que *design* innovant et durabilité peuvent aller de pair.

1.8 SOCIAL

1.8.1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

1.8.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés aux effectifs de l'entreprise

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Rémy Cointreau a identifié un certain nombre d'enjeux matériels concernant ses effectifs salariés et non salariés tels que les contractants et les sous-traitants de manière généralisée sur l'ensemble des activités du Groupe.

En premier lieu, en matière d'engagement des collaborateurs, l'impact négatif identifié est lié au désengagement et à la détérioration de la performance collective, et le risque identifié est lié aux tensions sur les compétences clés. Le risque de tension du Groupe relatif à sa dépendance à certaines compétences clés bien reste limité grâce à des politiques de transmission des savoir-faire et d'anticipation des départs, toutefois certains métiers spécifiques pourraient être plus exposés à des difficultés de recrutement ou de rétention.

Sur l'enjeu de la **diversité et de l'égalité des chances**, deux impacts négatifs potentiels sont constitués par un manque de diversité dans les effectifs et une situation de non-parité dans les effectifs.

Concernant les **conditions de travail des effectifs**, un impact négatif peut résulter de la surcharge de travail et du déséquilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Enfin, en matière de **santé-sécurité des collaborateurs**, l'absentéisme lié à des raisons de santé et ou de sécurité constitue un risque pour le Groupe, et un impact négatif pour les collaborateurs en lien avec la survenance d'accidents du travail, maladies professionnelles et de risques psychosociaux. Toutefois, sa dépendance aux ressources humaines est modérée en raison d'un strict respect par le Groupe des réglementations en matière de sécurité qui se caractérise par un faible taux d'accident atténuant l'impact de l'absentéisme sur les opérations.

L'ensemble de ces enjeux matériels est présenté ci-dessous :



EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

Description IRO		Politique	Plan d'action
ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS			
iM	Désengagement et détérioration de la performance collective Impact négatif relatif à une baisse d'engagement des collaborateurs, causée par un manque de reconnaissance, un sentiment de remplaçabilité ou une faible implication dans les décisions. Cela peut entraîner une détérioration du climat de travail, une baisse de motivation, une moindre collaboration et un affaiblissement du sentiment d'appartenance, impactant ainsi le bien-être et la satisfaction des collaborateurs. Ces dynamiques internes peuvent également affecter la performance collective et avoir des répercussions sur d'autres parties prenantes.	- Diversité, équité et inclusion - Droits humains	- Parcours d'intégration - Plan de formation - Médaille d'honneur du travail - Mobilité interne
R C	Tensions sur les compétences clés Risque relatif à la difficulté de recruter ou fidéliser des talents essentiels en raison de la rareté croissante de certaines expertises, avec des conséquences financières et opérationnelles sur les performances de l'entreprise.	- Diversité, équité et inclusion - Droits humains	- Intéressement/participation - Formation - Mobilité interne
SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS			
i C	Accidents et santé mentale Impact négatif relatif aux accidents de travail, maladies professionnelles, risques psychosociaux ou consommation excessive d'alcool lors des activités commerciales qui peuvent altérer la santé des collaborateurs et réduire leur bien-être au travail.	Politique santé sécurité	- Certification ISO - Plan sécurité sur chaque site industriel
R C	Absentéisme lié à la santé-sécurité Risque relatif à une augmentation de l'absentéisme causée par des accidents ou des maladies professionnelles, entraînant des perturbations opérationnelles et des coûts accrus.	Politique santé sécurité	- Certification ISO - Plan sécurité sur chaque site industriel

Description IRO		Politique	Plan d'action
DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES			
  	Manque de diversité dans les effectifs Impact négatif relatif à un manque de diversité dans les effectifs (culturelle, sociale, ethnique, etc.), ce qui peut notamment limiter l'accès à l'emploi de ces populations et favorise la discrimination.	- Diversité, équité et inclusion - Droits humains	Ligne éthique
	Déséquilibre de parité H/F Impact négatif relatif à une sous-représentation des femmes dans certaines fonctions ou niveaux hiérarchiques, entraînant un frein à l'inclusion, à l'équité interne et à la satisfaction des collaborateurs.	- Diversité, équité et inclusion - Droits humains	40% de femmes au comité exécutif
CONDITIONS DE TRAVAIL ET BIEN ÊTRE DES COLLABORATEURS			
  	Surcharge de travail et déséquilibre vie pro-vie perso Impact négatif relatif à une surcharge de travail ou un déséquilibre entre vie professionnelle et personnelle pouvant entraîner du surmenage ou des burn-out, avec des effets négatifs sur la santé et la performance des collaborateurs internes.	- Santé, sécurité, qualité - Droits humains - Harcèlement	- Charte télétravail - Ligne éthique

 Impact négatif	 C = Court terme	 Amont de la chaîne de valeur
 Risque	 M = Moyen terme	 Opérations en propre
 Impact positif	 L = Long terme	 Aval de la chaîne de valeur
 Opportunité		

L'ensemble des Impacts, Risques et Opportunités environnementaux, sociaux et sociétaux significatifs du Groupe sont mesurés, mis à jour et suivis selon la méthodologie décrite au point 1.4.2 "Analyse de double matérialité".

Le point de vue des parties prenantes est intégré dans la stratégie du Groupe selon les modalités détaillées au point 1.5.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes ».

1.8.1.2 Principales données concernant les effectifs du Groupe

L'effectif en fin de période présenté dans les tableaux ci-dessous est l'effectif au 31 mars-2025, calculé en additionnant les effectifs de l'ensemble des entités du périmètre consolidé du Groupe au 31 mars-2025. Les contrats comptabilisés dans l'effectif du Groupe sont les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les contrats d'apprentissage et de professionnalisation. L'effectif du Groupe ainsi calculé au 31 mars 2025 comptabilise 1

856 collaborateurs, en diminution de 4,5% par rapport à l'exercice précédent.

L'effectif se répartit entre 1 827 collaborateurs en contrat à durée indéterminée (CDI), 14 collaborateurs sous contrat à durée déterminée (CDD), et 15 collaborateurs en contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

1.8.1.3 Politique en matière de gestion des effectifs

Rémy Cointreau met en place une stratégie d'engagement social permettant de piloter un ensemble de politiques en faveur de ses collaborateurs, sous la responsabilité du directeur général et du directeur des ressources humaines, répondant aux enjeux matériels identifiés. Elles sont déployées en collaboration avec les équipes ressources humaines des différents sites de production et des principales filiales de distribution du Groupe, afin de répondre précisément à leurs différents enjeux opérationnels.

Dispositif d'alerte pour toute la chaîne de valeur – la ligne éthique

Afin de s'assurer du respect de ses politiques, le Groupe a mis en place un dispositif d'alerte « *Ligne éthique* », accessible à tous les collaboratrices et collaborateurs du groupe - internes, externes ou occasionnels -, ainsi qu'aux parties prenantes, dont les Fournisseurs et partenaires du groupe, ainsi que les organisations, syndicats et collectivités locales. Les modalités de fonctionnement sont détaillées au point 1.9 "Gouvernance".

Politique de développement des collaborateurs

Les femmes et hommes composant les effectifs de Rémy Cointreau constituent son premier actif, car ils incarnent les savoir-faire uniques

transmis de génération en génération permettant d'élaborer ses produits d'exception. Parvenir à attirer puis retenir ces talents, pour limiter le turnover de son effectif, et les accompagner dans le développement de leur carrière est donc crucial pour la pérennité et la réussite du Groupe.

À ce titre, Rémy Cointreau veille à maintenir l'adéquation entre les besoins de l'entreprise en matière d'expertises et de savoir-faire qui permettent la pérennité de ses activités et le développement de ses collaborateurs via une politique dédiée de formation et d'accompagnement, vectrice d'employabilité et d'opportunités professionnelles pour ceux-ci. Celle-ci couvre par des dispositifs spécifiques chaque étape du parcours du collaborateur au sein du Groupe : intégration, mobilité professionnelle ou géographique, évolutions de carrière, fin de carrière.

L'effectivité de cette politique à assurer l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs est pilotée par le suivi du taux de rotation (*turnover*). Le « Taux de rotation (*turnover*) » s'établit à 11,9% en 2024/2025, contre 12,8% en 2023/2024, et concerne des démissions (59,1%), des licenciements (15,5%), des départs avec accord mutuel des deux parties (19,5%), et des départs en retraite (5,9%).

Les fins de CDD et les embauches ne sont pas à pris en compte dans le calcul du taux de rotation.

Recrutement et intégration au sein du Groupe

Les politiques de recrutement font l'objet de procédures et de Chartes internationales qui guident les managers et favorisent la prise de décision collégiale, pour assurer des recrutements fondés sur des critères pleinement objectifs.

Rémy Cointreau considère comme primordiale que chaque nouvel arrivant recruté acquière une compréhension approfondie de la culture du Groupe. Pour y parvenir, le Groupe accompagne ses nouveaux collaborateurs dans leur prise de fonction à travers des parcours d'intégration qui leur donnent l'opportunité de découvrir les valeurs, l'histoire et la culture managériale singulières de l'entreprise et de ses Maisons. En outre, pour les collaborateurs français embauchés en CDI, chacun dispose d'un parrain qui doit veiller à lui donner les clés pour faciliter son intégration au sein du Groupe, lui partager son expérience, et l'orienter au sein de l'organisation.

Mobilités internes

Rémy Cointreau souhaite que ses collaborateurs soient les acteurs de leur propre mobilité. Étant donné l'activité fortement internationale du Groupe, 58% de l'effectif de Rémy Cointreau est situé hors de France au 31 mars 2025, le Groupe entend en particulier promouvoir les parcours de mobilité internationale, en homogénéisant et standardisant ses pratiques de recrutements internes. Concernant les jeunes talents, le Groupe propose des parcours internationaux via des contrats de VIE (volontariat international en entreprise), partout à travers le monde.

Plans de succession

Un processus d'identification des postes clés partagé avec le comité exécutif, permet de s'assurer que le Groupe dispose en son sein des compétences nécessaires à son développement et/ou oriente les décisions en matière de ressources humaines afin de garantir la pérennité de l'organisation.

Politiques liées aux conditions de travail et au bien-être des collaborateurs

Rémy Cointreau a pleinement conscience de l'évolution des attentes des collaborateurs concernant leurs conditions de travail (flexibilité accrue des conditions et du temps de travail, volonté d'épanouissement et de bien-être physique et psychologique au travail, souhait d'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, quête de sens et d'impact positif). Pour y répondre, et ainsi favoriser une mobilisation active des collaborateurs dans le développement de ses activités, le Groupe offre à tous ses collaborateurs un environnement de travail qu'il ambitionne épanouissant et satisfaisant.

Point de vue des collaborateurs : pierre angulaire de l'organisation du travail au sein du Groupe

Rémy Cointreau place en pierre angulaire de sa politique l'engagement de ses collaborateurs et des représentants des travailleurs concernant les impacts par le Groupe.

Cet engagement prend diverses formes : négociation, consultation, concertation et d'information, souvent par le biais d'échanges entre les instances représentatives du personnel (IRP) et la Direction, sur les enjeux d'intérêt commun.

En France et à la Barbade

Le point de vue des collaborateurs est pris en compte à l'occasion de divers comités organisés régulièrement sur les sites (mensuel pour le site de Paris) sous la forme de **comités sociaux et économiques**

organisés entre les représentants du personnel et le Directeur des ressources humaines. Un ordre du jour décidé entre les participants encadre les échanges et un procès-verbal consigne les décisions et échanges pris et l'approbation par les participants du précédent procès-verbal.

Pour l'année fiscale 2024-2025, 34 réunions se sont tenues entre la direction avec les partenaires sociaux de l'Unité Économique et Sociale de Rémy Cointreau.

Les Directeurs des ressources humaines présents lors de ces échanges s'assurent de répondre aux attentes communiquées et de mettre en œuvre les propositions jugées pertinentes et votées lors de ces échanges formalisés. Cela passe par des actions concrètes comme la mise en place de primes pour la mobilité durable ou encore les évolutions concernant les indicateurs de versement des rémunérations variables, les aménagements des locaux, ..

Les participants peuvent lors de ces échanges, consignés et mis à disposition de l'ensemble des salariés sur l'intranet du Groupe, rappeler les engagements pris et demander des comptes sur leur mise en œuvre.

Tout salarié jugeant faire l'objet d'un préjudice dans ses droits ou souhaitant faire part de certains sujets peut contacter les représentants du personnel sur son site d'affectation afin de faire connaître la situation à la direction, représentée par le directeur des ressources humaines.

En France notamment, de nombreux accords collectifs sur des enjeux d'organisation du travail ont été signés au sein des IRP afin de donner un sens au travail et doivent contribuer à lui conférer une utilité économique et sociale pour tous les collaborateurs.

Pour l'ensemble du Groupe

Des points mensuels ou ponctuels sont organisés par la direction pour informer l'ensemble des collaborateurs des évolutions en cours ou à venir, des réalisations, des problématiques rencontrées.

L'ensemble des collaborateurs peut par ailleurs remonter tout signalement en cas de non-respect par le Groupe des engagements pris dans le cadre de ses politiques via la ligne éthique, dont le fonctionnement est détaillé au point 1.9 "Gouvernance".

Organisation du télétravail et équilibre entre vie privée et vie professionnelle

Le Groupe s'attache à ce que l'organisation du temps de travail vise, dans la mesure du possible, à maintenir un bon équilibre entre vie privée et vie professionnelle. C'est à ce titre qu'en France le Groupe a mis en place depuis l'exercice 2020-2021 une Charte de télétravail. Elle donne la possibilité aux collaborateurs éligibles (soit 59,8% des collaborateurs de l'Unité Économique et Sociale) de convenir de journées de télétravail fixes et/ou occasionnelles allant jusqu'à deux jours par semaine. Le respect de ces modalités repose avant tout sur la confiance mutuelle entre le Groupe et ses collaborateurs et leur sens de la responsabilité.

La filiale Bruichladdich a en outre mis en place un dispositif d'horaires flexibles depuis 2022, permettant aux collaborateurs éligibles d'organiser leurs temps de travail selon leurs contraintes de vie personnelles (pause déjeuner plus ample, arrivée ou départ du travail décalés...).

Actions en faveur de la parentalité

Le Groupe met en place une organisation du travail visant à permettre à ses collaborateurs de concilier leurs obligations professionnelles et parentales. Ainsi, dans la mesure du possible, les réunions sont organisées dans la plage horaire de travail pour permettre notamment l'accompagnement des enfants à l'école. Les sessions de formations

sont planifiées en amont afin de permettre aux parents d'organiser les modalités de garde de leurs enfants. En outre, un congé solidarité famille est disponible pour les collaborateurs, pouvant comprendre l'adaptation du travail de la personne concernée (passage temporaire en temps partiel pour permettre la gestion d'événements familiaux par exemple).

Politique de rémunération

Les politiques de rémunération du Groupe, encadrées par des évaluations de rôle éclairées par une méthodologie et par une expertise extérieure à l'entreprise, visent à une juste rétribution de la performance de chaque collaborateur, fondée sur des compétences identifiées et des objectifs partagés entre le Groupe et le collaborateur.

Ces politiques sur les rémunérations annuelles sont complétées par des plans d'incitation aux résultats qui permettent l'association des collaborateurs clés à la performance de moyen et long terme du Groupe. Les catégories bénéficiaires sont les suivantes :

- dirigeants du Groupe et membres du comité exécutif ;
- contributeurs clés : *managers* occupant une fonction stratégique de direction de marque et de zone notamment, *managers* reportant à la direction générale ;
- talents à haut potentiel : *managers* qui ont été identifiés comme ayant la capacité d'évoluer vers un poste de dirigeant ou de progresser de deux niveaux hiérarchiques ou plus ;
- piliers de l'organisation : *managers* exerçant une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile.

Enfin, le Groupe analyse les écarts de rémunérations au travers du calcul du ratio d'équité salariale entre la rémunération du directeur général du Groupe et la rémunération médiane des salariés. Celui-ci est présenté au sein du chapitre sur le Gouvernement d'entreprise, section Rémunérations et avantages.

Politique liée à la promotion de la diversité, de l'équité et de la parité

Rémy Cointreau favorise un environnement de travail inclusif, visant à une juste représentation des talents de divers horizons au sein de ses effectifs. C'est un enjeu clé d'attractivité et de rétention des talents pour le Groupe, ainsi qu'un engagement fondamental qui assure une créativité et une ouverture d'esprit renforcées des équipes, gages de performance. Le Groupe considère que travailler dans un environnement de travail diversifié, égalitaire et inclusif est créateur de valeur, car cela permet à chacun de se sentir responsabilisé et respecté pour sa contribution. À ce titre, la promotion de la diversité constitue une priorité stratégique, et Rémy Cointreau construit des outils dédiés pour soutenir celle-ci. Un comité de pilotage international visant à coordonner, animer et impulser les politiques Groupe et à encourager des actions locales de promotion de la diversité a été créé en ce sens.

Pour maintenir une organisation inclusive, le Groupe déploie une politique reposant sur quatre piliers : la non-discrimination, l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, le soutien à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et le soutien à l'inclusion professionnelle de tous les jeunes talents.

Lutte contre les discriminations

La politique du Groupe repose sur l'application stricte d'un principe de non-discrimination. Ce principe veille à garantir l'absence de discrimination en fonction de la race présumée, de la religion, des origines, de l'âge, du sexe, de la nationalité ou de tout autre facteur discriminant qui n'est pas fondé sur des critères d'exigence professionnelle stricts. Le principe est appliqué dans l'ensemble des

politiques du Groupe, en particulier dans ses processus de recrutement, d'évaluation, de formation, d'aménagement des conditions de travail et d'attribution des promotions, rémunérations variables ou tâches professionnelles.

L'ensemble des collaborateurs du Groupe est sensibilisé à la non-discrimination. Dès lors arrivée au sein du Groupe, le guide du collaborateur leur est remis. Celui-ci leur rappelle les dispositions légales et conventionnelles applicables en matière de non-discrimination et les procédures à leur disposition s'ils sont victimes d'une situation discriminatoire. Ils ont ainsi la faculté de lancer une alerte par le truchement de la Ligne Éthique, qui leur permet de signaler tout manquement ou acte répréhensible discriminatoire qu'ils constatent ou dont ils auraient connaissance. Ces alertes sont encadrées par la Charte du lanceur d'alerte qui pose le principe que toute utilisation de bonne foi de la Ligne Éthique n'exposera le lanceur d'alerte à aucune sanction disciplinaire, même en cas de faits qui se révéleraient inexacts après investigations. Au-delà, Rémy Cointreau interdit toute forme de représailles ou menaces à l'encontre des collaborateurs qui rapportent de bonne foi une alerte.

En outre, les politiques de rémunération sont encadrés par des critères objectifs, ayant pour finalité d'empêcher tout motif de discrimination dans l'attribution de celles-ci. La définition des attendus de performance relatifs à chaque rôle est ainsi fixée selon une méthodologie préétablie et par une expertise externe à l'entreprise. L'évaluation de la performance se fonde sur la seule évaluation des compétences identifiées au poste et des objectifs partagés par le manager lors de l'entretien annuel.

Enfin, les politiques de recrutement et de mobilité interne du Groupe répondent à des procédures et/ou Chartes internationales qui guident les managers et induisent la prise de décisions collégiales, fondées sur des critères objectifs.

Égalité de traitement entre les hommes et les femmes

Le Groupe place une attention particulière à assurer une égalité de traitement entre ses collaborateurs masculins et féminins en matière de rémunérations. 3 axes sont déployés pour cela. En premier lieu, l'absence totale de différence de rémunération sur le salaire d'embauche, à compétences égales, pour un poste équivalent. En second lieu, le Groupe veille à ce qu'il n'y ait aucune différence entre hommes et femmes concernant les augmentations individuelles attribuées à niveau de performance et ratio de marché égaux. En troisième lieu, pour l'ensemble de ses effectifs, le Groupe procède à l'analyse des écarts éventuels de rémunération subsistant entre femmes et hommes sur le salaire de base (à niveaux d'emploi, d'expérience et de performance égaux) et met en œuvre le cas échéant des plans d'action visant à réduire tout écart identifié.

Le Groupe veille également à conserver un équilibre dans la composition de ses effectifs de management entre femmes et hommes. Il pilote pour cela au niveau du Groupe le ratio Managers Femmes/Managers Hommes. En 2024-2025, celui-ci s'établissait à 45,8%.

En France, le Groupe pilote un autre indicateur : l'écart de rémunération moyen entre les femmes et les hommes. Au cours de l'exercice 2024/2025, celui-ci s'est établi à -4,8%. En outre, le Groupe veille à équilibrer progressivement la composition de son comité exécutif, qui au 31 mars 2025 comptait 4 femmes pour 6 hommes.

Soutien à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

Le Groupe déploie des plans d'action spécifiques pour favoriser ou maintenir l'emploi de personnes en situation de handicap dans ses effectifs. En France, les entités au sein de l'Unité Économique et Sociale ont poursuivi le déploiement sur les sites d'un plan d'action pour favoriser le maintien dans l'emploi de collaborateurs ayant

déclaré une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé). Parmi les mesures prises pour adapter les postes des collaborateurs concernés : matériels de bureau adaptés, automatisation de certaines tâches...

Soutien à l'inclusion professionnelle de tous les jeunes talents

Rémy Cointreau souhaite contribuer à accompagner tous les talents de demain, d'où qu'ils viennent. C'est aussi un moyen pour le Groupe de favoriser en son sein une mixité générationnelle source de performance. C'est pour cette raison que le Groupe poursuit une politique résolue de formation dédiée aux jeunes talents, avec en premier lieu le maintien de postes d'apprentis et d'alternants. Sur ses sites français, les jeunes apprentis (niveau Bac pro à Bac +5) sont initiés à un métier et aux compétences attendues du monde professionnel. Ainsi en 2025, le nombre de ces postes était de 1,9% des effectifs en France.

À cela s'ajoute un dispositif spécifique pour l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (Bac +3 et plus) âgés de moins de 30 ans et issus de quartiers populaires ou de milieux sociaux modestes.

Politique liée à la santé et à la sécurité des collaborateurs

Conscient de sa responsabilité de veiller à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs, le Groupe œuvre au quotidien pour leur garantir des conditions de travail sécurisées et pour favoriser leur épanouissement professionnel. Cette politique contribue l'ambition plus large du Groupe de fournir et maintenir un environnement de travail qui assure la santé et la sécurité de ses collaborateurs, clients, prestataires et de toute partie prenante impliquée dans ses activités.

Un dispositif dédié à la prévention et la remédiation des risques en matière de sécurité

Rémy Cointreau agit d'abord en déployant une politique de prévention des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles dans ses activités couvrant l'ensemble de ses collaborateurs. Le pilotage de cette politique est assuré par l'étude des indicateurs clés, consolidés au niveau du Groupe⁽¹⁾ :

- le taux d'absentéisme cumulé (heures d'absences par heures travaillées) ;
- l'évolution du taux de gravité (nombre de jours d'arrêt par accident de travail) ;
- l'évolution du taux de fréquence des sites de production (nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées, sur les sites industriels du périmètre) ;
- le nombre de décès attribuables à des accidents du travail ou des maladies professionnelles.

L'analyse de l'évolution de ces indicateurs au sein des différentes entités du Groupe permet ensuite à chacune de déployer une démarche santé et sécurité spécifique, adaptée pour répondre à ses enjeux métiers et opérationnels propres. Localement, ces politiques Qualité, Santé et Environnement sont communiquées aux nouveaux collaborateurs lors de leur intégration. En outre, des formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs pour les informer de l'évolution des normes, réglementations et protocoles applicables en matière de sécurité.

De plus, ces indicateurs sont mobilisés pour associer les collaborateurs à la mise en œuvre effective de la politique santé et sécurité. Ainsi le taux de fréquence des accidents sur les sites industriels est utilisé en tant que critère de performance pour l'attribution de l'intéressement aux collaborateurs français de l'Unité Économique et Sociale du Groupe.

En second lieu, lorsque les mesures préventives n'ont pas permis d'empêcher l'occurrence d'un accident, le Groupe prend les mesures de remédiation nécessaires pour corriger les causes de chaque accident, à la suite d'une analyse de l'accident par le biais d'un arbre des causes réalisée par les membres du comité d'hygiène et de sécurité de la Maison concernée.

Les certifications ISO 45001 et B-Corp obtenues par plus de 40% des sites industriels du Groupe attestent de l'efficacité de la politique déployée par le Groupe et des actions mises en œuvre pour sécuriser l'environnement de travail de ses salariés.

Au cours de l'année 2024/2025, le taux de fréquence d'accidents du travail s'élevait à 7,18%, contre 11,04% en 2023/2024. Et le taux de gravité s'élevait à 0,21% en 2024/2025 contre 0,17% en 2023/2024.

Prévention des risques à la santé des collaborateurs spécifiques aux activités du Groupe

Sur son site industriel de Cognac, la Maison Rémy Martin dispose d'un référent santé et sécurité au travail, responsable du suivi de la politique de prévention des risques musculosquelettiques (TMS), dont la survenance ou l'aggravation peut être induite par l'activité professionnelle de certains collaborateurs évoluant sur des postes à risques. Des études de postes de travail sont ainsi menées annuellement par le médecin et/ou l'ergonome, qui suggèrent ensuite des voies d'amélioration et des aménagements et des équipements de protection spécifiques pour ces postes.

Au niveau du Groupe, du fait de son domaine d'activité, Rémy Cointreau porte une attention particulière à la consommation responsable d'alcool pour assurer la santé de ses collaborateurs, via une politique décrite au point 1.8.3 "Clients et consommateurs finaux".

Le Groupe requière que l'ensemble de ses collaborateurs soit formé à la consommation responsable en suivant notamment le e-learning dédié déclinant par des cas pratiques le rituel RESPECT développé par le Groupe.

Un dispositif de prévoyance santé

Le Groupe déploie une politique de prévoyance visant à accompagner les collaborateurs dans la gestion de leur parcours de vie et de santé. Pour les collaborateurs français, le régime légal s'applique et l'ensemble d'entre eux est couvert par un régime de prévoyance sur leurs frais de santé ainsi qu'un régime de prévoyance invalidité décès, couvrant notamment les arrêts de travail de longue durée (supérieurs à 90 jours). De plus, un bilan de santé non obligatoire leur est proposé, afin de leur donner des renseignements sur leur état de santé actuel et les orienter dans l'amélioration de celui-ci. Au niveau du Groupe, l'ensemble des collaborateurs est couvert par une assurance déplacements professionnels incluant une assistance rapatriement, y compris internationale.

(1) Périmètre incluant les sites en France, à La Barbade, et d'Islay, et excluant les sites Domaine des Hautes Glaces, Telmont, Brillet et Westland pour les indicateurs « taux de fréquence » et « taux d'absentéisme cumulé ». À horizon 2028, le Groupe souhaite intégrer dans son périmètre de calcul ces entités.

1.8.1.4 Objectifs et indicateurs concernant les effectifs du Groupe

Les objectifs sociaux sont fixés conjointement par la direction des ressources humaines et la direction RSE du Groupe. Ces objectifs sont définis en considérant les résultats de l'analyse de double matérialité et en prenant en considération le point de vue des parties prenantes remonté via divers canaux tels que les réunions avec les CSE des entités qui en dispose et via les échanges réguliers entre les salariés et la direction des ressources humaines et industrielles de chaque site.

La fixation des objectifs concernant la santé sécurité, constituant également un indicateur de performance pour le versement des rémunérations variables des salariés, est partagée entre les différentes fonctions du Groupe et en consultation avec les parties prenantes clés (la direction industrielle avec l'appui des directions QSE, la direction RSE et la direction RH, CSE).

Les objectifs sont déclinés par la communauté RH du Groupe sous forme de plans d'action locaux adaptés aux spécificités des sites concernés.

Pour évaluer l'avancée du déploiement de ses politiques de gestion de ses impacts et risques vis-à-vis de ses collaborateurs, le Groupe s'est fixé les objectifs volontaires suivants :

Le suivi de la performance de l'entreprise par les collaborateurs par rapport aux cibles fixées s'effectue à plusieurs niveaux du Groupe :

- **le partage trimestriel de l'atteinte des objectifs en matière de santé sécurité par e-mail** adressé par la direction des ressources humaines, s'agissant d'un indicateur de performance pour le calcul des rémunérations variable ;
- **le partage des résultats du Groupe et des résultats individualisés aux sites par rapport aux cibles** avec les parties prenantes internes clés de manière annuelle ;
- **la communication des résultats par rapport aux cibles à l'ensemble des collaborateurs** via la publication des résultats de ce rapport sur le site Internet <https://www.Rémy-cointreau.com/fr/finance/publications/> ainsi que via sa transmission directe par e-mail à l'ensemble des collaborateurs ;
- **la consultation des représentants du personnel** lors d'une présentation du rapport de durabilité et des résultats associés validés par les commissaires aux comptes.



EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

2024-2025



ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

	Taux de rotation, en % ⁽²⁾	11,9%	<17%
	Nombre de réunions entre la direction et les instances représentatives de l'Unité Économique et Sociale en France ⁽¹⁾	34	>15

CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE (S16)-

	Pourcentage de son propre personnel couvert par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et (ou) des normes ou des lignes directrices reconnues	100%

Ventilation par pays pour les pays dans lesquels l'entreprise compte au moins 50 salariés, représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés

	Effectif total	1856	
	France	779	42%
	États-Unis	228	12%
	Chine	340	18%

Information sur les salariés par pays, par type de contrat, ventilé par sexe (effectif)

	Effectif de femmes	870	46,9%
	Effectif d'hommes	986	53,1%
	Effectif en CDI	1827	98,4%
	Effectif de femmes en CDI	854	46,7%
	Effectif d'hommes en CDI	973	53,2%
	Effectif en CDD	29	1,5%
	Effectif de femmes en CDD	16	55,2%
	Effectif d'hommes en CDD	12	44,8%
	Effectif sans garantie d'heures	Cette information sera publiée dans le prochaine rapport	

		2024-2025	C	M	L
CSRD	Effectif de femmes sans garantie d'heures	Cette information sera publiée dans le prochaine rapport			
	Effectif d'hommes sans garantie d'heures	Cette information sera publiée dans le prochaine rapport			
	Nombre de départs en effectifs	220			
Conditions de travail et bien-être au travail		Effectif	%		
CSRD	Absentéisme, en % ⁽¹⁾		2,35%	<4%	
Protection sociale [S1-11] – Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié ultérieurement (phasein).-					
Formation des salariés [S1-13] – Thématique non matérielle					
Équilibre entre vie professionnelle et vie privée [S1-15] – Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié ultérieurement (phasein).-					
Plaintes et incidences graves en matière de discrimination, harcèlement et autres sujets RH [S1-17]					
CSRD	Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (y compris les mécanismes de réclamation) et, le cas échéant, auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	3			
	Nombre total d'incidents de discrimination y compris d'harcèlement signalés	3			
	Montant total des amendes, sanction indemnisation résultant des cas déclarés	0			
DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES		Effectif	%		
C	Taux de managers Femmes, en % ⁽¹⁾	45,8%	50%		
	Nombre et taux de femmes au sein du Top management (comité exécutif), en % ⁽²⁾	4	40%		
	Nombre et taux d'hommes au sein du Top management (Comité exécutif), en %	6	60%		
Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie de son propre personnel [S17] - – Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié ultérieurement (phasein).-					
Diversité (sexe et âge) (Effectifs) (S1-9)		Effectif	%		
CSRD	Femmes occupant un poste de <i>manager</i>	263	45,8%		
	Hommes occupant un poste de <i>manager</i>	311	54,2%		
	Effectif de moins de 30 ans	178	9,6%		
	Effectif entre 30 et 50 ans	1226	66%		
	Effectif de plus de 50 ans	452	24,4%		
Personnes en situation de handicap (S1-12) – Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié ultérieurement (phasein).-					
Salaires [S1-16]		%			
CSRD	Ratio d'équité salariale entre la rémunération du dirigeant et la médiane des salariés	31%			
	Écart de rémunération moyen entre les femmes et les hommes, en %	-4,8%			

		2024-2025	C	M	L
Santé et sécurité (S1-14)		Nombre	%		
	Taux de gravité des accidents du travail ⁽¹⁾		0,21	<0,3	
	Nombre d'accidents du travail enregistrables pour le personnel de l'entreprise ⁽²⁾	11		<9	
	Nombre de décès dus à des ATMP (accidents du travail et maladies professionnelles)	0			
	Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles chez d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	0			

 C = Court terme

 M = Moyen terme

 L = Long terme

(1) Indicateur matériel volontaire.

(2) Indicateur matériel obligatoire avec une cible.

Description et méthodologie de calcul des cibles et indicateurs

Caractéristiques des salariés de l'entreprise : salariés, permanents (CDI) et temporaires (CDD), à temps plein ou à temps partiel, avec une relation de travail directe avec une des entités du Groupe et dont l'affectation est active au 31 mars 2025. Les stagiaires, intérimaires et autres prestataires externes ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs.

Nombre de départs : nombre de salariés permanents ayant quitté définitivement le Groupe durant la période considérée hors transferts internes. Les départs comprennent : les démissions, les licenciements, les ruptures conventionnelles, les départs en retraite et les décès.

Taux de rotation, en % : le nombre total de salariés qui ont quitté leur emploi volontairement ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi ramené sur le total des effectifs physiques au 31 mars 2025.

Absentéisme, en % : Le taux d'absentéisme des salariés en France et sur les sites de Mount Gay et de Bruichladdich est calculé en rapportant le total des jours d'absence des salariés ramené sur le total des jours théoriques de ces mêmes effectifs au 31 mars 2025 multiplié par 100.

Nombre d'incidents de discrimination et de harcèlement signalés : nombre d'alertes remontées au niveau de la Ligne Éthique au cours de l'année fiscale concernant les sujets RH de manière générale.

Taux de managers femmes, en % : Nombre de salariés féminins occupant un poste de manager avec une relation de travail directe avec une des entités du groupe au 31 mars 2025 ramené sur le total des effectifs salariés occupant un poste de manager au 31 mars 2025.

Taux de femmes au sein du Top management (comité exécutif), en % : nombre de salariés permanents féminins membre du comité exécutif actif au 31 mars 2025 ramené sur le total des membres du comité exécutif au 31 mars 2025.

Diversité (âge) : Chaque effectif physique au 31 mars 2025 est compté pour une unité, quel que soit son temps de travail. Le chiffre décimal correspond à un dixième d'année.

L'âge moyen est calculé au 31 mars 2025 à partir de la date de naissance.

L'âge moyen est calculé au 31 mars 2025 à partir de la date de naissance.

Ratio d'équité salariale entre la rémunération du dirigeant et la médiane des salariés : Pour le périmètre France, salaire médian des salariés présents au 31 mars 2025 sur la rémunération totale du PDG au cours de la même période. Les éléments pris en compte pour le calcul de l'indicateur ratio de rémunération s'appuient sur la méthodologie de calcul utilisée dans le cadre du ratio équité tel que détaillé au chapitre 3.5.5 du DEU.

Écart de rémunération moyen entre les femmes et les hommes, en % : Pour le périmètre France, rémunération moyenne horaire brute théorique des salariés hommes diminuée de la rémunération moyenne horaire brute théorique des salariés femmes ramenée sur le niveau moyen de rémunération horaire brute théorique des salariés hommes, multiplié par 100.

Nombre d'accidents du travail enregistrables pour le personnel de l'entreprise : Nombre d'accidents des salariés permanents et temporaires au niveau de l'ensemble des sociétés françaises et des sites de Mount Gay et de Bruichladdich recensés par la direction des ressources humaines sur l'ensemble des filiales du Groupe.

Nombre de décès dus à des ATMP (accidents du travail et maladies professionnelles) : Nombre de décès des salariés permanents et temporaires dus à un accident du travail et maladie professionnel en raison de leur activité au niveau de l'ensemble des sociétés françaises et des sites de Mount Gay et de Bruichladdich recensés par la direction des ressources humaines sur l'ensemble des filiales du Groupe.

Taux de gravité des accidents du travail : Nombre d'heures d'absences dues à des accidents du travail ramené sur le nombre d'heures de travail théorique au niveau de l'ensemble des sociétés françaises et des sites de Mount Gay et de Bruichladdich.

Taux de fréquence des accidents du travail : Nombre de cas accidents du travail au niveau de l'ensemble des sociétés françaises et des sites de Mount Gay et de Bruichladdich ramené sur le nombre d'heures travaillées théorique au niveau Groupe multipliés par 1million.

1.8.1.5 Actions et ressources mobilisées en faveur de ses collaborateurs

Rémy Cointreau à l'honneur lors des DEI Employer® Awards 2024 en Chine

Rémy Cointreau fut récompensé lors de la cérémonie des DEI Employer® Awards 2024 qui s'est déroulée le 26 août dernier à Dunhuang, en Chine.

Cette récompense met en lumière l'engagement de Rémy Cointreau en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion (DEI) au sein de son environnement de travail en Chine.

Cette récompense fait suite à un processus de sélection rigoureux d'une durée de six mois. Plus de 600 entreprises, issues de 97 secteurs d'activité et représentant plus de 50 pays, ont soumis leur candidature, témoignant ainsi de l'importance croissante accordée à la DEI dans le monde professionnel. Les DEI Employer Awards se distinguent par :

- une évaluation exhaustive des pratiques DEI des entreprises, avec une analyse approfondie des initiatives menées à travers 10 catégories, 21 dimensions et 104 indicateurs ;
- un jury composé de six experts chevronnés en marque employeur et en gestion des ressources humaines d'entreprise.

Cette distinction vient saluer les efforts constants de Rémy Cointreau pour cultiver un environnement de travail inclusif où chaque collaborateur se sent respecté et valorisé.

Le mécénat de compétence : un levier d'engagement des collaborateurs et clé de voûte de la transition sociale et environnementale

Le Groupe, est en effet convaincu que l'engagement de ses collaborateurs est la clé de sa transition sociale et environnementale et promeut le mécénat de compétences au travers de diverses actions :

Rémy Cointreau lance son dispositif de mentoring, une initiative RH des équipes Talents et RH conçue pour enrichir le parcours professionnel de ses collaborateurs

Une première phase pilote a démarré en janvier 2025 avec 20 binômes mentor-mentoré. Ce programme représente une opportunité clé pour les collaborateurs du Groupe et souligne l'engagement de Rémy Cointreau en faveur d'un environnement de travail dynamique et enrichissant.

Ce programme est fondé sur la conviction que la transmission, le partage des connaissances et des valeurs sont de puissants catalyseurs de réussites individuelles et collectives.

Afin d'encourager le partage d'expérience et le développement de chacun, le programme de mentorat est ouvert à tous les collaborateurs ayant au moins un an d'ancienneté au sein de Rémy Cointreau à travers le monde.

Ce programme est piloté par le *Mentoring Committee*, composé de collaborateurs des équipes RH/Talent, de différentes fonctions, régions, divisions et niveaux hiérarchiques.

Collaboration avec la plateforme Vendredi

En 2022, le Groupe a signé une collaboration avec la plateforme Vendredi afin de permettre à ses collaborateurs situés en France, ayant au moins un an d'ancienneté, de s'engager à raison de deux jours par an sur leur temps de travail pour l'intérêt général via différentes missions proposées par des associations et organismes à but non lucratif telles que :

- savoir-faire et artisanat d'exception ;
- protéger l'environnement ;
- se consacrer aux autres.

Le Groupe renouvelle régulièrement ses campagnes de communication afin d'inciter un maximum de collaborateur à prendre part à cette initiative.

Rémy Cointreau : L'éducation au cœur de l'engagement pour L'Exception Durable

Rémy Cointreau s'engage à former et sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux environnementaux afin de favoriser leur engagement et d'en faire des acteurs clés dans la construction et la réalisation de la feuille de route du Groupe « L'Exception Durable ».

En effet, le Groupe est convaincu qu'une transition environnementale doit être le fait et le choix de l'ensemble des parties prenantes internes.

Conscient qu'une telle implication étant impulsée par une prise de conscience et une volonté d'agir stimulée par des connaissances sur le sujet, le Groupe a lancé en 2024-2025 la *CSR Academy*, une initiative éducative conçue pour sensibiliser ses collaborateurs aux défis environnementaux. Déployé à l'échelle mondiale après une phase de test concluante auprès de 200 collaborateurs, ce programme en ligne propose un parcours structuré en trois niveaux, d'une durée de 2 à 3,5 heures chacun.

Le premier niveau, accessible à tous les collaborateurs quel que soit leur niveau d'expertise, vise à transmettre les bases des enjeux environnementaux à travers un contenu pédagogique et ludique, fondé sur des données scientifiques.

Les niveaux suivants approfondissent les connaissances, en explorant les implications de la transition écologique pour chaque métier (niveau 2), les défis environnementaux ainsi que les actions de transformation en tant qu'entreprise (niveau 3), ce dernier étant conçu pour les experts.

Une certification interne est délivrée à la fin de chaque niveau, validant ainsi l'acquisition des connaissances.

À l'issue du premier niveau de la *CSR Academy*, les participants sont invités à devenir des ambassadeurs auprès de leurs collègues et de leurs équipes, afin de promouvoir le programme et d'accélérer l'appropriation des contenus.

En parallèle, le Groupe soutient d'autres initiatives de sensibilisation comme la Fresque du Climat, avec l'objectif ambitieux de former 100% des collaborateurs à cet atelier d'ici 2030, témoignant de l'engagement du Groupe en faveur de la sensibilisation aux enjeux climatiques.

La santé des collaborateurs un engagement prioritaire pour le Groupe

Rémy Cointreau offre à l'ensemble de ses collaborateurs en France un bilan de santé non-obligatoire et gratuit

Sensible au bien-être des collaborateurs, le Groupe propose aux salariés en CDI avec au minimum un an d'ancienneté de réaliser tous les ans pour les plus de 45 ans et tous les deux ans pour les moins de 45 ans un bilan de santé complet d'une durée de 2 heures sur leur temps de travail.

Ce bilan intègre un examen médical général intégrant une évaluation au stress, des analyses biologiques complètes, des analyses cardiologiques ainsi que des examens radiologiques ciblés selon la catégorie d'âge et de genre.

Les collaborateurs reçoivent sous 7 jours leur bilan médical accompagné de conseils adaptés à l'état de santé du collaborateur.

Ce bilan, est totalement confidentiel et l'entreprise n'a aucun accès à ces éléments

1.8.2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

1.8.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Rémy Cointreau a identifié trois enjeux liés aux travailleurs mobilisés en amont dans sa chaîne de valeur.

En premier lieu, un impact matériel négatif lié à la **mauvaise gestion de la santé et de la sécurité des travailleurs** employés par les fournisseurs avec lesquels Rémy Cointreau collabore notamment en raison de pratiques non conformes avec les normes internationales de sécurité, de qualité des environnements de travail et de respect de l'environnement.

En second lieu, un impact négatif lié au non-respect des **garanties minimales sur leurs conditions d'emploi** des salariés employés par les fournisseurs de Rémy Cointreau pouvant avoir un niveau de

conformité insuffisant aux normes internationales en matière de respect et promotion des droits humains fondamentaux (droits humains, stabilité de l'emploi, salaires décents, travail forcé, travail des enfants).

Ces enjeux peuvent d'autant plus intervenir du fait de contrôles insuffisants des pratiques sociales et environnementales engagées par les fournisseurs du Groupe.

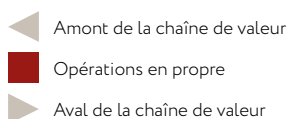
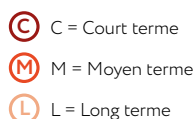
Par ailleurs, Rémy Cointreau a identifié un risque réputationnel induit par le **non-respect des droits fondamentaux des travailleurs** dans sa chaîne de valeur.

Ces trois enjeux matériels sont présentés ci-dessous :



TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

	Description IRO	Politique	Plan d'action
	Mauvaise gestion santé-sécurité des travailleurs Impact négatif relatif à une gestion inadéquate des conditions de santé et de sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur, entraînant des conséquences sur leur bien-être et la conformité aux normes sociales.	- Achats responsables - Code de conduite des fournisseurs - Droits humains	- Charte déontologique des achats - Audits Sedex
	Non-respect des garanties minimum en matière de conditions d'emploi Impact sur les travailleurs lié au non-respect des principes garantissant les droits humains, la stabilité de l'emploi, un temps de travail équilibré, et des salaires décents dans la chaîne de valeur de RC	- Achats responsables - Code de conduite des fournisseurs - Droits humains	- Charte déontologique des achats - Audits Sedex
	Risque réputationnel de non-respect des droits humains Risque relatif à une mauvaise perception publique ou médiatique en cas de non-respect des droits humains par des partenaires, impactant la réputation de Rémy Cointreau.	- Achats responsables - Code de conduite des fournisseurs - Droits humains	- Charte déontologique des achats - Audits Sedex



Les travailleurs en amont de la chaîne de valeur susceptibles d'être matériellement affectés par ces impacts sont principalement les salariés des fournisseurs de packaging, de matières premières agricoles et d'accessoires de vente en raison des volumes d'achat ou des catégories les plus à risque identifiées dans les audits Sedex.

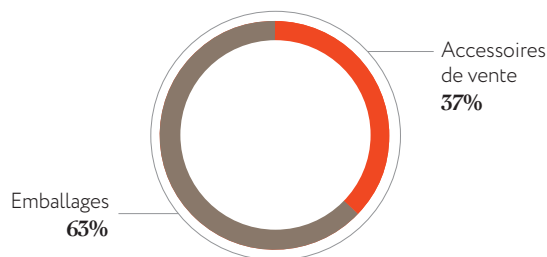
Afin de cartographier plus précisément les risques systémiques sociaux et environnementaux relatifs à ses 195 fournisseurs stratégiques, le Groupe utilise l'outil d'évaluation de Sedex (*Supplier Ethical Data Exchange*) reposant sur une cotation du risque inhérent au pays, à la zone de fabrication du produit, au secteur d'activité du site, ainsi qu'aux risques liés à la gouvernance.

Par l'intermédiaire de cet outil des audits sur site sont également réalisés auprès de nos fournisseurs établis hors d'Europe de l'Ouest avec l'exigence du référentiel d'audit SMETA couvrant 4 piliers comme décrit plus en détail au point 1.8.2.3 "Travailleurs de la chaîne de valeur". Les fournisseurs ayant fait l'objet d'un audit SMETA certifient à leurs clients qu'ils n'ont aucune tolérance en matière de violation des droits de l'homme telles que le travail des enfants et le travail forcé et qu'ils respectent les normes légales en matière de travail.

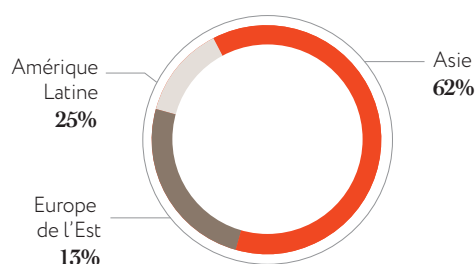
À l'issue de cet audit de risques, nos fournisseurs stratégiques sont classés selon 4 niveaux de risques : mineur, moyen, élevé et critique.

Actuellement, 8 de nos fournisseurs stratégiques, établis hors d'Europe de l'Ouest présentent à l'issue du process d'audit un risque élevé avec une notation supérieure ou égale à 6 et sont répartis dans différentes zones géographiques, il s'agit majoritairement de fabricants d'emballages (papier, carton, bois...) et d'articles et accessoires d'aide à la vente :

RÉPARTITION DES FOURNISSEURS À RISQUE PAR ACTIVITÉ



RÉPARTITION DES FOURNISSEURS À RISQUE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



L'ensemble des Impacts, Risques et Opportunités environnementaux, sociaux et sociétaux significatifs du Groupe sont mesurés, mis à jour et suivis selon la méthodologie décrite au point 1.4.2 "Analyse de double matérialité".

Le point de vue des parties prenantes est intégré dans la stratégie du Groupe selon les modalités détaillées au point 1.5.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes ».

1.8.2.2 Politiques en matière de gestion des travailleurs de la chaîne de valeur

La volonté du Groupe Rémy Cointreau est de maintenir avec ses fournisseurs des relations d'affaires durables et équitables, afin de contribuer à pérenniser ses filières d'approvisionnement et d'assurer des conditions de travail et de sécurité optimales dans un environnement préservé pour tous ceux qui y travaillent.

Pour y parvenir, le groupe Rémy Cointreau requiert de ses fournisseurs stratégiques de rang 1, toutes zones géographiques confondues, le respect de sa politique d'achats responsables visant notamment la prévention et la réduction des impacts négatifs des travailleurs en amont de sa chaîne de valeur.

Cette politique fondée notamment sur les principes du Pacte mondial des Nations unies, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Conventions fondamentales OIT en matière de droits des travailleurs, vise à assurer le respect des droits fondamentaux (notamment absence de travail forcé ou obligatoire, de traite d'êtres humains ou encore de travail des enfants), la sécurité et le bien-être au travail ainsi que l'environnement et l'éthique des affaires.

La structuration et l'évolution de cette politique s'appuient sur un dialogue continu, tant formel qu'informel, avec les représentants légaux de ses fournisseurs, sous la supervision du directeur des achats Groupe.

La politique d'achats responsables du Groupe a été formalisée dans un « Code de conduite fournisseurs de Rémy-Cointreau », qui reprend les 10 principes du Global Compact des Nations unies. Signé par 35% des fournisseurs stratégiques – toutes zones géographiques confondues – sollicités par le Groupe, il engage ceux-ci contractuellement au respect des réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, de conditions de travail adéquates et de respect des droits fondamentaux des travailleurs, et formalise les principes d'actions attendues de leur part par Rémy Cointreau vis-à-vis de leurs travailleurs.

Le Groupe requiert de ses fournisseurs à ce qu'ils encouragent leurs sous-traitants à se conformer également à ces principes dans leurs activités.

Attentif à son environnement d'affaires, le Groupe a mis en place un dispositif d'alerte ou « ligne éthique » détaillé au §ESRS G1, permettant de signaler des manquements graves ou violations aux règles et procédures internes ou à la Loi.

En 2024/2025, 43% des alertes reçues étaient anonymes et aucune des alertes reçues ne concernait un signalement par les salariés d'un fournisseur de notre chaîne de valeur.

Le respect des politiques du Groupe concernant les salariés de sa chaîne de valeur est plus particulièrement assuré par la direction achat du Groupe grâce à un suivi en trois niveaux tel que décrit ci-après :

Niveau 1 – Évaluation des risques sociaux et environnementaux des fournisseurs stratégiques

Le Groupe s'assure de la conformité des pratiques de ses fournisseurs stratégiques, toutes zones géographiques confondues, avec son Code de conduite des fournisseurs, en s'appuyant sur l'outil d'analyse des risques Sedex.

Cet outil évalue les risques sociaux et environnementaux relatifs à l'activité et la localisation des sites de production des fournisseurs stratégiques. Leur adhésion à une organisation internationale encourageant les pratiques éthiques et responsables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, telles que Sedex, EcoVadis ou équivalentes a été inscrite et formalisée dans la procédure achats du Groupe.

L'analyse de risques RSE réalisées par Sedex est établie sur trois sources de données issues (1) d'un questionnaire d'autoévaluation rempli par les fournisseurs, (2) d'une base⁽¹⁾ de 150 indices de risques politiques, économiques, liés aux droits de l'homme et environnementaux sur 198 pays portant notamment sur les minerais provenant de zones de conflit, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains et (3) des audits réalisés sur sites tous les trois ans selon la méthode SMETA.

(1) Verisk Maplecroft.

L'inscription est à ce titre obligatoire pour l'ensemble des fournisseurs situés hors Europe.

Une note de risque entre 1 et 10 est attribuée à chaque fournisseur et est calculée sur la base de 5 critères et notamment :

- **risque inhérent** : concernant les risques naturels liés à l'exercice d'une activité dans un pays ou un secteur spécifique. Il ne comprend pas de détails sur les sites individuels ;
- **risque lié aux caractéristiques du site** : prenant en compte le type de travail, l'activité et l'emplacement (par exemple, la proximité de zones sensibles) du site de production ;
- **contrôles de gestion** : mesurant l'efficacité des politiques ou des procédures mises en place pour réduire les risques liés aux caractéristiques du site dans des domaines clés tels que les normes du travail, la santé et la sécurité, le respect des réglementations environnementales, les émissions de gaz à effet de serre, etc. ;
- **résultats des précédents audits** : les résultats du dernier audit réalisé par le fournisseur sur une plateforme d'un organisme international (Sedex ou EcoVadis) déclenché par un tiers, Rémy Cointreau ou le fournisseur lui-même sont utilisés par Sedex en complément des autres critères d'analyse.

Le Groupe utilise cet outil pour garantir un niveau constant d'exigence vis-à-vis de ses fournisseurs en matière de responsabilité sociale et environnementale, mais également pour déterminer le soutien potentiel dont ces derniers pourraient avoir besoin pour maintenir leur conformité avec les engagements du Groupe mais également pour présélectionner ses fournisseurs.

Sedex permet de cibler ces demandes audits sur des typologies d'achats particulièrement exposées, comme certains ingrédients (mélasses, écorces d'oranges, sucre de canne...) ou certains packagings qui nécessitent des transformations manuelles de travailleurs (coffrets montés), mais aussi sur certains fournisseurs localisés dans des zones géographiques à risques.

Enfin, l'exploitation des données Sedex permet de recenser plus précisément les risques RSE potentiels chez les fournisseurs du

Groupe et de cibler les fournisseurs pour lesquels un suivi poussé de la part de l'équipe achats est nécessaire : une alerte est remontée au fournisseur, une analyse détaillée de leurs retours et des pistes d'amélioration sont suggérées et une demande d'audit peut également être sollicitée.

Niveau 2 – Des audits ciblés dans les zones géographiques à risques

En complément de la notation de risque, des audits sur site sont réalisés à la demande et aux frais du Groupe tous les 3 ans pour les fournisseurs stratégiques dont les activités de fabrication sont localisées dans des zones géographiques à risque excluant les fournisseurs situés en Europe de l'Ouest où les pratiques sociales sont plus strictes que dans d'autres environnements.

Pour le prochain exercice fiscal 2025-2026, la direction achat du Groupe a décidé d'élargir ces audits à l'ensemble de ses fournisseurs stratégiques toutes zones confondues en intégrant les fournisseurs d'Europe de l'Ouest et de renforcer les contrôles avec une fréquence d'audits tous les deux ans, minimum.

Ces audits consistent en des inspections annoncées ou imprévues sur les sites appartenant à des fournisseurs du Groupe et suivent la méthodologie SMETA (*Sedex Members Ethical Trade Audit*) en intégrant 4 piliers d'analyse :

Conditions de travail

Audit des pratiques en matière de droits des travailleurs en s'assurant notamment que les travailleurs bénéficient d'une rémunération juste, qu'ils ne sont pas victimes de travail forcé ou de travail des enfants, et que leurs conditions de travail sont dignes et respectent les normes internationales en matière de droits humains. L'audit vérifie aussi l'existence de contrats de travail clairs et la liberté d'association, éléments essentiels à l'autonomie des travailleurs.

Santé et sécurité

Vérifier que l'entreprise met en place des pratiques et des mesures adéquates pour protéger la santé et la sécurité de ses travailleurs. Cela inclut l'évaluation des conditions de travail, la présence d'équipements de sécurité appropriés, ainsi que des formations régulières et des protocoles d'urgence en cas d'incidents. Un environnement de travail sûr et sain est essentiel pour éviter les accidents et garantir le bien-être des employés.

Environnement

Analyse la gestion des ressources naturelles et la manière dont l'entreprise gère ses impacts environnementaux. Cela comprend la gestion des déchets, la consommation d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et la conformité avec les lois environnementales locales. En sus, un audit questionnaire SMETA axé sur l'environnement (ESAQ) permet ainsi aussi de vérifier si l'entreprise adopte des pratiques durables et respecte les normes écologiques internationales

Éthique des affaires

Évaluation des politiques anticorruption et antifraude mises en place par l'entreprise, ainsi que l'intégrité de ses processus de gestion. Cela garantit que l'entreprise ne se livre pas à des pratiques commerciales trompeuses ou illégales et qu'elle respecte les standards éthiques les plus élevés.

À l'issue de cet audit de risques et des non-conformités constatées, nos fournisseurs sont classés en 4 catégories de risques : (1) mineur, (2) moyen (3) critique et (4) majeur.

Niveau 3 – Analyser les risques pour accompagner les fournisseurs dans la mise en place de mesures correctives

À la suite des audits sur sites diligentés par le Groupe une note est attribuée par Sedex aux fournisseurs stratégiques en fonction des non-conformités détectées réelles ou potentielles vis-à-vis du Code de conduite des fournisseurs du Groupe et des plans d'actions sont activés selon la notation :

Type de non-conformité	Critères	Actions
Critique	Au moins 1 risque business critique ou au moins 4 risques critiques	Interruption, suspension ou absence de relation commerciale
Élevé	Entre 1 et 3 risques critiques ou au moins 6 risques majeurs	Résolution dans les 3 mois des risques relevés
Moyen	Entre 1 et 5 risques majeurs ou au moins 6 risques mineurs	Résolution dans les 5 mois des risques relevés
Mineur	Entre 1 et 5 risques mineurs	Résolution dans les 7 mois des risques relevés

Ces plans d'action sont menés par les auditeurs Sedex, et le fournisseur est tenu d'un devoir de réponse dans un délai variant en fonction de la criticité de la non-conformité. Dans le cadre de ce *process*, la conformité de la réponse est appréciée par l'auditeur désigné par Sedex.

Via la plateforme Sedex, le Groupe peut suivre les délais et la qualité des réponses apportées par le fournisseur à l'auditeur.

Le Groupe peut ainsi s'appuyer sur la neutralité des experts pour valider ou invalider une décision.

Il est à noter que sur l'année 2024-2025, seule une non-conformité classifiée « critique » a été identifiée lors de la campagne d'audits.

Enfin, dans le cas où des non-conformités récurrentes et critiques sont constatées, et face à un constat de mesures correctives non appliquées, non prises ou insuffisantes, Rémy Cointreau conformément au tableau des actions reproduits ci-dessus, se réserve la possibilité de décider des actions à prendre en fonction de la situation.

1.8.2.3 Objectifs et indicateurs en matière de gestion des travailleurs de la chaîne de valeur

Conformément à l'Objectif de développement durable (ODD n° 8), Rémy Cointreau s'efforce de promouvoir une croissance économique inclusive et durable, ainsi que des emplois productifs et un travail décent pour tous les travailleurs tout au long de leur chaîne de valeur.

En 2015, le Groupe a fait le choix de l'outil Sedex pour le suivi et la gestion des risques sur sa chaîne de valeur en ce qu'il permet de suivre un grand panel de fournisseurs sur une seule plateforme quel que soit le pays ou le secteur d'activité, mais également parce que l'outil permet aux fournisseurs du fait de leur adhésion de partager leurs données avec d'autres membres de la plateforme exerçant dans le même secteur d'activité réduisant ainsi les coûts et la charge administrative liée aux audits.

Par ailleurs, les mises en conformité des fournisseurs à la suite d'un audit sont pilotées par l'intermédiaire de Sedex selon une procédure cohérente pour l'ensemble des membres de la plateforme. Cette intermédiation n'empêche cependant pas les acheteurs d'assurer un suivi plus personnalisé avec les fournisseurs, et les prises de décisions

bien que guidées par une stratégie préétablie sont analysées au cas par cas en consultation et collaboration avec les fournisseurs. C'est d'ailleurs dans ce contexte que le Groupe a validé en 2024-2025 l'extension des audits à l'ensemble du monde intégrant les fournisseurs établis en Europe de l'Ouest mais a rejeté la mise en place d'un audit annuel car trop contraignant pour ses fournisseurs, notamment les PME/TPE.

Les cibles en matière d'achat responsables initiées depuis 2015 avec l'outil Sedex ont été enrichies et complétées de nouveaux objectifs construits lors de réunions avec les différents départements concernés par ces sujets : direction des risques, direction des achats, direction RSE et la direction éthique et conformité.

Pour évaluer l'avancée du déploiement de ses politiques de gestion des travailleurs de la chaîne de valeur, le Groupe s'est fixé les objectifs volontaires suivants dans le cadre de sa feuille de route L'Exception Durable :



TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

2024-2025



ACHATS RESPONSABLES

	Taux d'engagement de nos fournisseurs à signer le Code de conduite, en % ⁽¹⁾	35%	100%
	Taux de fournisseurs stratégiques avec une démarche RSE transparente, vérifiée et auditable, en % ⁽¹⁾	90%	100%
	Taux de fournisseurs stratégiques adhérents Sedex ayant complété la totalité du questionnaire d'autoévaluation, en % ⁽¹⁾	75%	100%

C = Court terme

M = Moyen terme

L = Long terme

(1) Indicateur matériel volontaire.

Taux de fournisseurs stratégiques ayant une démarche RSE transparente, vérifiée et auditable : nombre de fournisseurs stratégiques avec une démarche RSE transparente, vérifiée et auditable (adhésion Sedex et transparence dans le partage d'informations) donnant accès à toutes les informations contenues dans la plateforme d'une organisation internationale (réponses au questionnaire d'autoévaluation, visibilité sur leurs audits publiées, etc.) sur l'ensemble des fournisseurs stratégiques. Le Groupe compte 195 fournisseurs stratégiques en 2024-2025, l'ensemble de ces fournisseurs sont adhérents à la plateforme Sedex.

Taux de fournisseurs adhérents de Sedex et ayant complété la totalité des informations demandées dans le questionnaire d'autoévaluation : nombre de fournisseurs stratégiques ayant

complété à 100% le questionnaire d'autoévaluation sur l'ensemble des fournisseurs stratégiques. Cette année Sedex a publié un nouveau questionnaire indiquant le statut "non complété" même pour les fournisseurs ayant complété dans l'année le précédent formulaire.

Taux d'engagement de nos fournisseurs à signer le Code de conduite : nombre de fournisseurs sollicités et ayant signé le Code de conduite des fournisseurs. Le Groupe a sollicité 126 fournisseurs en 2024-2025.

Nombre d'alertes éthiques reçues pour non-respect du Charte éthique : nombre d'alertes reçues via la ligne Éthique et concernant la conduite non conforme avec notre Charte éthique de l'un de nos fournisseurs.

1.8.2.4 Actions et ressources mobilisées en faveur de la gestion des travailleurs de la chaîne de valeur

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, le Groupe s'efforce d'établir des relations équitables et à long terme, avec les fournisseurs, basées sur le principe d'intégrité ; de mettre en place des chaînes d'approvisionnement responsables ; d'aider ses fournisseurs à améliorer leurs performances en matière de RSE ; de créer une valeur ajoutée durable et favoriser l'innovation.

Dans ce contexte et conformément à ses engagements sociaux et environnementaux, le Groupe a, au cours de l'année 2024/2025, validé ou réalisé des actions clé dans la réalisation de son plan d'action et notamment :

Collecter les émissions de CO₂ spécifiques et propres à ses partenaires verriers

Les émissions de CO₂ relatives aux emballages constitués de verre représentent 22% des émissions du Scope 3 et 21% de l'ensemble des émissions du Groupe.

Toutefois, le calcul des émissions de CO₂ relatives aux achats de verre est principalement fondé sur des facteurs d'émission

génériques extraits de bases de données (type Ecoinvent) ne prenant pas en compte les spécificités de chaque partenaire verrier.

Ainsi, le Groupe a en 2024/2025, décidé d'intégrer dans ses analyses d'émission de CO₂ les facteurs d'émission spécifiques et propres à chacun de ses partenaires verriers. L'intégration de ces données, permet au Groupe de sélectionner les partenaires les plus vertueux et alignés avec ses engagements environnementaux.

Cette démarche valorise par ailleurs les travaux réalisés en matière de transition énergétique des partenaires verriers tels que Verallia et Hrastrnik, d'utilisation du verre produit lors de la transition entre deux teintes ou encore d'intégration de matières recyclées.

A date, le Groupe a collecté les facteurs d'émission de CO₂ de 99% de ses fournisseurs de verre.

Le Groupe entend poursuivre cette démarche de collecte des facteurs d'émission spécifiques à un plus large panel de partenaires afin de suivre et valoriser leurs engagements.

Elargir et renforcer les actions de suivi de ses fournisseurs stratégiques dans SEDEX

Le périmètre actuel des audits de conformité en matière sociale et environnementale (SMETA) réalisés auprès des 195 fournisseurs stratégiques du Groupe ne couvre actuellement que 33% de nos fournisseurs, les 67% restant concernant des fournisseurs stratégiques établis en Europe de l'Ouest.

La volonté du Groupe de s'approvisionner le plus localement possible ne saurait justifier une tolérance à l'égard de ses partenaires situés dans des zones limitrophes, la direction des achats a par conséquent validé d'étendre à partir de l'année fiscale 2025/2026 les audits de conformité selon le référentiel SMETA à l'ensemble de ses fournisseurs stratégiques à l'exception de ceux situés en France.

En outre, le Groupe afin de réduire les risques d'impacts systémiques en matière de santé sécurité et condition d'emploi des salariés en amont de sa chaîne de valeur a également validé en 2024/2025 une augmentation de la fréquence des audits en passant de 3 ans à 2 ans minimum.

Accompagner durablement ses partenaires face aux défis climatiques

Pour Rémy Cointreau, être attentif à son environnement d'affaire ne se résume pas à contrôler et exiger l'excellence de ses partenaires c'est aussi les accompagner vers des pratiques durables et résilientes face au changement climatique.

Le Groupe entend ainsi accélérer l'adoption de pratiques agroécologiques chez ses partenaires agriculteurs directs en offrant

une variété de programmes d'accompagnement et de formations, conçus pour répondre aux spécificités de chaque filière et de chaque territoire :

Pacte Centaure (Maison Rémy Martin) : La Maison Rémy Martin a ainsi lancé le Pacte Centaure en 2025, offrant un accompagnement personnalisé à ses partenaires viticulteurs. Près de 40% d'entre eux ont déjà bénéficié d'une formation experte sur les enjeux de la biodiversité.

Graines de Cimes (DHG) : Cette association créée avec le soutien du Domaine des Hautes Glaces (pionnier de l'agroécologie depuis 2009), a pour objectif de favoriser les échanges et l'apprentissage collectif entre agriculteurs partenaires du Domaine. Des rassemblements réguliers leur permettent d'évaluer différentes variétés de céréales et la qualité des récoltes, préparant ainsi la sélection participative de variétés anciennes d'orges, adaptées à l'agriculture biologique de montagne.

Collectif Orama (Maison Metaxa) : À Samos, ce programme forme et accompagne 12 viticulteurs partenaires de la Maison Metaxa dans leur transition agroécologique, leur permettant d'obtenir des certifications et une prime.

Partenariat Soil Capital (Distillerie Bruichladdich) : Sur l'île d'Islay, ce partenariat accompagne 20 agriculteurs dans leur transition, avec un suivi carbone et la possibilité de générer des crédits carbone.

Engagement Alliance fine Champagne (AFC) (Maison Rémy Martin) : La Maison Rémy Martin s'est engagée à former l'ensemble des viticulteurs de sa coopérative, l'Alliance Fine Champagne (AFC), à la transition agroécologique d'ici 2030, avec le soutien d'experts des chambres d'agriculture.

1.8.3 CLIENTS ET UTILISATEURS FINAUX

1.8.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés aux clients et utilisateurs finaux

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Rémy Cointreau a identifié trois enjeux concernant la consommation responsable des produits affectant les clients et consommateurs. En premier lieu, un impact matériel négatif lié à la distribution responsable et l'accessibilité de ses produits vis-à-vis de certaines populations vulnérables. Dans le prolongement, le second impact négatif est relatif au déploiement de stratégies marketing pouvant exposer les publics vulnérables à une consommation excessive d'alcool. Par

ailleurs, l'analyse a également identifié un risque pour le Groupe, lié à l'évolution négative de l'image des produits alcoolisés.

Concernant la transparence, la traçabilité et la qualité des produits, le Groupe a identifié deux enjeux matériels dont un impact négatif lié au défaut éventuel de traçabilité de ses produits ; et un risque lié à un défaut d'alignement du Groupe avec les standards de transparence et de traçabilité relatifs à ses produits.

L'ensemble de ces enjeux matériels est présenté ci-dessous :



CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Description IRO		Politique	Plan d'action
CONSOMMATION RESPONSABLE ET RELATION CLIENT			
	Distribution responsable et accessibilité des produits Impact négatif relatif aux stratégies de distribution des produits et à leur contrôle, pouvant favoriser une accessibilité inadaptée aux produits pour certaines populations vulnérables (ex. vente dans des points de distribution non réglementés, promotions agressives, absence de contrôle sur la vente aux mineurs). Cela peut accentuer les risques de consommation inappropriée et générer des pressions réglementaires accrues.	■ Consommation responsable ■ Confidentialité ■ Communication responsable	■ Formation ■ Étiquetage ■ Communication
	Marketing responsable et protection des publics vulnérables Impact négatif relatif aux stratégies marketing pouvant exposer les publics vulnérables (mineurs, consommateurs à risque) à une incitation excessive à la consommation d'alcool, incluant des pratiques telles que la collaboration avec des influenceurs, la publicité ciblée ou l'absence d'avertissements clairs. Cela peut entraîner des problèmes de santé publique affectant les consommateurs.	■ Consommation responsable ■ Confidentialité ■ Communication responsable	
	Évolution négative de l'image des produits alcoolisés Risque relatif à l'évolution négative de la perception des produits de l'entreprise, qui peut entraîner une baisse de la demande, une réduction des financements disponibles et une pression accrue des parties prenantes.	■ Consommation responsable ■ Confidentialité ■ Communication responsable	
TRANSPARENCE, TRAÇABILITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS			
	Impacts liés au défaut de traçabilité Impact négatif relatif à des aléas sanitaires pouvant survenir sur des produits dont une mauvaise traçabilité des composants et matières ne permet d'en maîtriser les risques en amont avec les fournisseurs et en aval (par ex. pour réaliser des rappels de produits), ce qui peut affecter la confiance envers les produits.	■ Santé, Sécurité & Qualité	■ Rappel produit ■ Étiquetage ■ Ligne réclamations clients
	Non-alignement avec les exigences de transparence Risque relatif à une non-conformité avec les standards de transparence et de composition des produits pouvant entraîner des sanctions réglementaires, une perte de "licence to operate", des impacts financiers, des critiques des associations de consommateurs et une perte de confiance des parties prenantes. Cela pourrait impacter l'image de marque, influencer les ventes et, en cas de non-conformité avec de nouvelles normes sanitaires, entraîner des coûts liés à des rappels ou à la destruction de stocks.	■ Santé, Sécurité & Qualité	■ Rappel produit ■ Étiquetage ■ Ligne réclamations clients
Impact négatif Risque Impact positif Opportunité	C = Court terme M = Moyen terme L = Long terme	Amont de la chaîne de valeur Opérations en propre Aval de la chaîne de valeur	

L'ensemble des Impacts, Risques et Opportunités environnementaux, sociaux et sociétaux significatifs du Groupe sont mesurés, mis à jour et suivis selon la méthodologie décrite au point 1.4.2 "Analyse de double matérialité".

Le point de vue des parties prenantes est intégré dans la stratégie du Groupe selon les modalités détaillées au point 1.5.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes ».

1.8.3.2 Politique en matière de gestion des consommateurs et des utilisateurs finaux

Rémy Cointreau agit en faveur d'une consommation éthique et responsable et mobilise pour cela l'ensemble de ses équipes pour déployer des politiques répondant à ses enjeux selon deux axes :

- promouvoir une consommation responsable de ses produits alcoolisés ;
- apporter transparence et garanties de qualité à ses consommateurs.

Les politiques du Groupe concernant les clients et les consommateurs ont été élaborées en prenant en compte les points de vue des consommateurs et client remontés par divers organismes établis dans les principaux pays de distribution ou de fabrication de ses produits.

Politique liée à la consommation responsable

Rémy Cointreau poursuit une stratégie de valeur favorisant le positionnement haut de gamme de ses vins, liqueurs et spiritueux d'exception. Son modèle d'affaires est en outre fondé pour le cognac et le champagne sur une croissance structurellement limitée des volumes, contrainte par une appellation d'origine contrôlée avec un périmètre de production géographiquement limité.

Les produits d'exception du Groupe se dégustent en ce sens, le Groupe déploie une politique et un rituel de consommation responsable pour l'ensemble des consommateurs qu'ils soient salariés ou clients finaux. En tant qu'acteur de l'industrie des vins, liqueurs et spiritueux conscient de l'impact nocif de la consommation d'alcool sur la santé, la politique du Groupe se veut une contribution concrète à l'objectif de l'Organisation mondiale de la santé de réduire d'ici fin 2025 de 10% la consommation d'alcool dans le monde. Elle

visait en particulier à ne pas inciter la consommation d'alcool de la part de consommateurs à risques ou de mineurs. Cette politique fait l'objet d'une supervision dans son déploiement par une gouvernance *ad hoc*, constituée par un comité de pilotage composée de la direction juridique et de la direction de la communication.

En outre, le Groupe prend en compte le point de vue de diverses parties prenantes pour la formulation et l'animation de cette politique via sa participation au sein d'associations telle que Prévention et Modération en France et d'organisations professionnelles et sectorielles représentatives de l'industrie (En Europe : spiritsEUROPE ; hors Europe : SWA (Scotch Whiskey Association), DISCUS (Distilled Spirits Council of the United States), BAIA (Barbados Alcohol Industry Association), WIRSPA (West Indies Rum Producers Association), APISWA (Asia Pacific International Spirits and Wines Alliance), FSPA (Foreign Spirits Producers Association) ; et en France : FFS (Fédération française des vins et spiritueux), FEVS (Fédération des exportateurs de vins & spiritueux), BNIC (Bureau national interprofessionnel du cognac), SNFL (Syndicat national des fabricants de liqueurs), FWF (Fédération du whiskey de France), FFB (Fédération française du brandy)) qui développent des référentiels et plans d'actions concernant la consommation responsable de vins et spiritueux.

Toute violation par le Groupe d'une loi ou d'une réglementation, d'un code, d'une Charte, d'une procédure ainsi que toute menace ou préjudice pour l'intérêt général, atteinte ou risque d'atteinte à la santé et sécurité des personnes ou à l'environnement peut être signalée via la ligne éthique dont le fonctionnement est détaillé au point 1.9 "Gouvernance".

Une politique fondée sur la démarche R.E.S.P.E.C.T.

Depuis 2021, le Groupe a développé R.E.S.P.E.C.T., son « rituel de consommation responsable ». Il s'agit d'une politique dédiée visant à accompagner les collaborateurs, clients et consommateurs du Groupe dans une expérience de dégustation responsable de ses vins, liqueurs et spiritueux d'exception.

La démarche est structurée selon les étapes suivantes, chaque lettre représentant une action à adopter :

- **R pour READY** : « get Ready, by drinking water »/« Préparez-vous en buvant un verre d'eau ! » ;
- **E pour EAT** : « Eat before and during the tasting »/« Mangez avant et pendant la dégustation ! » ;
- **S pour SIP** : « Smell and Sip Slowly »/« Humez, puis dégustez lentement ! » ;
- **P pour PAUSE** : « Pause by drinking water before a second glass of alcohol »/« Faites une pause entre deux verres d'alcool en buvant un nouveau verre d'eau ! » ;
- **E pour ENJOY** : « Enjoy responsibly : check your limits with your favorite Drink Control App »/« Consommez avec modération évaluez vos limites grâce à votre app préférée, telle que DrinkControl ! » ;
- **C pour CAPTAIN** : « Be the Captain by making sure your friends are celebrating responsibly too ! »/« Endossez votre rôle de capitaine et assurez-vous que vos amis célèbrent également de façon responsable ! » ;
- **T pour TIME** : « Take your Time » / « Prenez votre temps ».



RÉMY COINTREAU

Each letter of R.E.S.P.E.C.T guides through the ritual:



L'ensemble des collaborateurs du Groupe est formé et fortement encouragé à appliquer ce rituel, mais aussi à le partager et à le promouvoir auprès de des partenaires commerciaux. Cette politique est également systématiquement partagée à l'ensemble des nouveaux arrivants dans le Groupe dans le cadre de leur *onboarding*, et fait l'objet d'une formation dédiée dans le cadre de la *WeCare Academy* (formation de la Maison Rémy Martin portant sur les initiatives RSE de la Maison destinées aux collaborateurs).

Ce rituel est par ailleurs partagé avec nos consommateurs finaux lors des visites sur site par les équipes de guides spécifiquement formés.

Sur le plan externe, le rituel fait l'objet de campagnes de communication régulières, notamment sur les réseaux sociaux, en amont des fêtes de fin d'année, ou lors d'événements externes ou de visites de sites du Groupe.

Une stratégie de formation et de sensibilisation en interne

Le Groupe met en place une stratégie de sensibilisation et de formation dédiée pour l'ensemble de ses collaborateurs. En plus de leur sensibilisation régulière au rituel de consommation responsable R.E.S.P.E.C.T., une Charte de la consommation responsable leur est partagée. Celle-ci contient l'accès à une liste de ligne d'alertes locales ou régionales donnant accès à des spécialistes de l'accompagnement sur les conduites addictives. Enfin, ils doivent tous se soumettre à un module d'*e-learning*.

En 2025, la combinaison de ces différents dispositifs a permis au Groupe de former 93% de ses salariés.

Une stratégie de communication externe et marketing responsables

Le Groupe a également établi une stratégie de communication externe et de marketing dédiée pour sensibiliser l'ensemble de ses parties prenantes à la consommation responsable, en premier lieu ses *bartenders* et clients. Avec un objectif : la réalisation pour chaque Maison du Groupe et chaque marché clé une communication sur cet enjeu au moins une fois par an.

Au-delà, pour l'ensemble de ses campagnes de communication, le Groupe a établi des critères obligatoires pour diffuser celles-ci :

- La campagne n'encourage pas une consommation irresponsable ou une utilisation abusive de quelque manière que ce soit (pas de bouteilles vides, de festivités excessives, de situation de prise de risque).
- La campagne ne met pas en avant de vertus particulières attribuées à l'alcool (amélioration des capacités, bénéfice thérapeutique ou dimension santé).
- Les mineurs ou d'autres populations sensibles ne sont pas ciblés. En particulier, les ambassadeurs ou influenceurs utilisés dans les campagnes médias ne projettent pas une image de jeunesse excessive (aucun enfant, influenceur ou célébrité de moins de 25 ans).
- La campagne comporte systématiquement des messages de consommation responsable. Au-delà, elle les illustre si possible (contenance des verres, présence d'aliments et/ou d'eau dans une situation de consommation).
- La campagne repose sur une communication respectueuse, notamment en matière d'inclusivité. Elle ne porte pas atteinte à la dignité des personnes et n'est jamais associée à aucune forme de discrimination ou de diffamation, et tient pleinement compte des spécificités culturelles ou des normes sociales propres aux marchés.

Politiques liées à la transparence, à la traçabilité et à la qualité des produits

Étant donné son modèle, la majorité de l'activité de distribution et de vente des produits du Groupe s'effectue par l'intermédiaire de grossistes et distributeurs partenaires. Cet état de fait d'une relation en majorité indirecte avec le consommateur final n'empêche pas Rémy Cointreau d'œuvrer pour leur apporter de la transparence, des réponses et un niveau de qualité optimal afin de répondre à leurs attentes concernant une information toujours plus précise sur l'impact environnemental et social des produits.

Pour cela, Rémy Cointreau a mis en place en juin 2024 une politique au niveau Groupe relative à la santé, sécurité et qualité, synthétisant les référentiels des sites de production établis pour la production des liquides et leur conditionnement conformément aux certifications ISO 9001, 14001 et 22000.

Un guide des bonnes pratiques en matière d'information (étiquetage et communication) du client a également été publié et diffusé en 2024-2025 afin de garantir loyauté et transparence vis-à-vis des clients et consommateurs.

Les Maisons du Groupe procèdent au marquage systématique des bouteilles afin d'assurer la traçabilité et plus particulièrement l'efficacité d'une éventuelle mesure de rappel en cas de défaut de qualité. Ce marquage permet également aux clients consommateurs, en cas de réclamation, de désigner précisément le produit concerné et ainsi permettre aux équipes qualité d'effectuer les analyses dans les meilleurs délais.

Enfin, le Groupe réalise annuellement une enquête d'évaluation de la satisfaction de ses clients distributeurs afin de s'assurer de l'efficacité de ses politiques, charte et principes.

Une politique de qualité exigeante

Les politiques du Groupe Rémy Cointreau relatives à la santé, sécurité et qualité sont orientées vers l'objectif global du « zéro réclamation », avec la mise en œuvre de quatre dispositifs :

- **un programme opérationnel « qualité fournisseurs »** : le Groupe travaille avec ses fournisseurs pour mieux identifier les besoins des clients finaux et y apporter des réponses conjointes ;
- **un programme de qualité interne** : il vise à atteindre une maîtrise accrue des process et à réduire les pertes prioritaires (méthode HACCP) ;
- **un programme opérationnel « qualité conception »** visant à améliorer la robustesse et la fiabilité des lancements de produits ou des nouveaux équipements ;
- **un programme opérationnel « qualité supply »** visant à maîtriser le transport et la distribution des produits.

Par ailleurs, la qualité est également l'objet d'une attention quotidienne sur les sites de production principaux du Groupe. En 2024-2025, 80% des volumes de production du Groupe sont ainsi issus de sites certifiés ISO 9001 (qualité) et 79% des volumes de sites sont également certifiés ISO 22001 (sécurité alimentaire).

Date de certification	Cognac	Angers	Bruichladdich	Mount Gay	Westland	DHG
1994		ISO 9002 (Qualité)				
2001		ISO 14001 (Environnement) ⁽¹⁾				
2003		ISO 9001 (Qualité) ⁽¹⁾				
2004		OHSAS 18001 (Santé/Sécurité)	Production biologique et biodynamique ⁽⁴⁾			
2005	ISO 9001 (Qualité) ⁽¹⁾ et 14001 (Environnement) ⁽¹⁾					
2008		ISO 22001 (Sécurité-alimentaire) ⁽¹⁾ Carré Cointreau – Label Qualité Tourisme ⁽¹⁾ (intègre engagements RSE)				
2010	ISO 22001 (Sécurité alimentaire) ⁽¹⁾					
2015				ISO 9001 (Qualité) ⁽¹⁾		
2016			ISO 9001 (Qualité) ⁽³⁾			
2018				ISO 22001 (Sécurité alimentaire) ⁽¹⁾		
2020		ISO 45001 (Santé/Sécurité) ⁽¹⁾	Certification B-Corp ⁽²⁾		Certification Envirostar (État de Washington, US)	
2022				ISO 22000 (Sécurité alimentaire) ⁽¹⁾		
2024					Certification B-Corp ⁽⁵⁾	Production biologique et biodynamique ⁽⁴⁾

(1) Dernier audit de renouvellement en 2024 (prochain audit en 2027).

(2) Dernier audit de renouvellement en 2023 (prochain en 2026).

(3) Dernier audit en 2022 (prochain en 2025).

(4) Audit annuel.

(5) Audit de renouvellement prévu en 2027.

Note : À Cognac, le site de stockage d'eaux-de-vie est classé Seveso seuil haut en raison des quantités d'eaux-de-vie en cours de vieillissement. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS).

Les ingénieurs qualité du Groupe en charge de l'évaluation des qualités (SDA, traçabilité, *supply* du fournisseur au client) sont évalués sur la base d'indicateurs de performance relatifs au processus qualité ainsi qu'au nombre de réclamations produit au lancement.

Dans les cas où ces politiques se révèlent insuffisantes et où le consommateur souhaite porter à l'attention du Groupe une réclamation, Rémy Cointreau a mis en place un réseau spécifique de collecte de celles-ci sur chaque marché. Ce réseau permet la remontée des retours des clients, via un système d'alerte dédié, au service Qualité de chaque Maison. Pour chaque alerte, la réclamation est analysée afin de mettre en place, si besoin, un plan d'action correctif pour éviter la répétition du problème détecté. Pour donner suite à un problème justifié après examen, une réponse est apportée au client, avec notamment un remplacement du produit.

Le Groupe ne dispose pas de processus de dialogue dédié avec ses clients et consommateurs, toutefois par l'intermédiaire de la direction marketing intelligence, les Maisons du Groupe captent les attentes des clients au travers d'un ensemble de supports, communications et études décryptées par les équipes. Un outil CRM a également été déployé au sein des Maisons en relation directe avec les consommateurs (boutiques et e-commerce), offrant ainsi une ressource complémentaire aux ambassadeurs de marque et aux équipes marketing du Groupe pour entretenir et maintenir le dialogue avec ses clients mais également assurer un pont avec le service client en charge des commandes et des réclamations.

En 2024-2025, 42 réclamations ont été reçues par ce même service, dont 13 jugées justifiées après investigations. L'objectif que s'est fixé le Groupe est que le nombre de réclamations justifiées par an reste inférieur à 50 (pour des millions de produits commercialisés chaque année). Cet indicateur permet de piloter le maintien de la politique du Groupe en matière de qualité de ses produits à un niveau d'excellence.

Un marquage et un suivi efficace des produits

Le Groupe procède au marquage de la quasi-totalité de ses bouteilles grâce à une gravure sur verre ou à une gravure laser. Ce dispositif opérationnel permet d'assurer une traçabilité parfaite de la bouteille pour donner les moyens aux autorités compétentes d'identifier les contrefaçons dépourvues d'une telle gravure.

Chaque scan d'un code QR sécurisé sur les bouteilles de Rémy Cointreau est analysé pour vérifier son authenticité et contrôler les anomalies, qui peuvent indiquer si le produit se trouve sur la mauvaise zone géographique.

Le Groupe a par ailleurs déployé en Chine un système efficace de collecte de ses bouteilles vides des produits des marques Rémy

Martin et Cointreau vendus via différents canaux de distribution ceci afin de réduire les risques de contrefaçon. En 2024-2025, c'est 850 000 bouteilles qui ont été récupérées par la filiale locale pour être à date détruites et éviter ainsi tout risque de mise sur le marché de produits contrefaits. De nouvelles marques sont en cours d'intégration du *process* de collecte et notamment Bruichladdich et Mount Gay.

Un guide d'information du consommateur sur tous les supports

Le Groupe a diffusé en 2024-2025 un guide des bonnes pratiques d'information à l'attention du consommateur, à la fois sur l'étiquetage physique du produit mais également par le biais de moyens numériques. L'objectif est de donner accès aux clients, en toute transparence, aux informations relatives à la composition (ingrédients), à la valeur énergétique et aux valeurs nutritionnelles de nos champagnes et spiritueux.

Sur les étiquettes apposées sur ses bouteilles commercialisées dans l'Union Européenne, le Groupe s'engage à faire figurer la valeur énergétique de ses produits, ainsi qu'à apposer un QR code permettant au consommateur d'avoir accès sur les sites internet des marques du Groupe à la liste complète des ingrédients et des valeurs nutritives. Au-delà, sur l'ensemble des étiquetages des produits commercialisés par le Groupe figurent des pictogrammes concernant la recyclabilité des produits et le rappel de l'importance d'une consommation responsable d'alcool.

En plus des informations mises à disposition via l'étiquetage physique, le Groupe déploie depuis 2022 une politique d'étiquetage dématérialisé en partenariat avec la société Scantrust. Chaque bouteille porte ainsi un QR code sur sa contre-étiquette. Scanné, il donne accès à des informations complémentaires à l'étiquetage physique, portant notamment sur la promotion du rituel de consommation responsable d'alcool R.E.S.P.E.C.T., dans la langue souhaitée par le consommateur.

Dispositif d'évaluation de la satisfaction client

Rémy Cointreau a mis en place un dispositif de notation évaluant le niveau de satisfaction de ses clients distributeurs, afin de pouvoir mettre en place des actions correctives sur les voies de progrès identifiées par les notations. En 2024-2025, la note de satisfaction se porte à 18,2/20, et la note concernant la qualité des produits se porte également à 18,2/20.

Enfin, 98% des clients interrogés estiment que le Groupe offre un service supérieur ou équivalent aux autres entreprises de son secteur.

1.8.3.3 Objectifs et indicateurs en matière de clients et utilisateurs finaux

Afin d'assurer la diffusion et le suivi de l'efficacité des politiques et actions déployés pour répondre aux enjeux de consommation responsable, de transparence, de traçabilité et de qualité des produits, Rémy Cointreau s'est fixé deux types d'objectifs. Un objectif de formation de ses salariés à la consommation responsable, moyen le plus efficace de sensibiliser sur les impacts d'une consommation d'alcool non responsable et d'insuffler les bonnes pratiques. Et trois

autres objectifs concernant les retours client et consommateurs avec un niveau de satisfaction attendu afin de suivre l'efficacité des actions et politiques de transparence, traçabilité et qualité produits en place et de les adapter le cas échéant.

Pour évaluer l'avancée du déploiement de ses politiques de gestion de ses impacts vis-à-vis des clients et utilisateurs finaux, le Groupe s'est fixé les objectifs volontaires suivants :



CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

	2024-2025	C	M	L
CONSOMMATION RESPONSABLE ET RELATION CLIENT				
 Taux de salariés ayant suivi un e-learning sur la consommation responsable, en % ⁽¹⁾	92%	100%		
TRANSPARENCE, TRAÇABILITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS				
 Nombre de réclamations consommateurs « justifiées » ⁽¹⁾	13	< 50		
 Note de satisfaction générale distributeurs (sur 20)	18,2			
 Note de satisfaction distributeur – qualité (sur 20)	18,2			

- C = Court terme
- M = Moyen terme
- L = Long terme

(1) Indicateur matériel volontaire.

Taux de salariés ayant suivi un e-learning sur la consommation responsable en % : correspond au nombre total de salariés du Groupe ayant finalisé et validé au plus tard le 31 mars de l'année concernée la formation sur l'ensemble des salariés du Groupe au niveau mondial.

Cet objectif n'a pas été atteint cette année et sera maintenu pour les futures années fiscales avec un objectif de 100%.

Note de satisfaction générale distributeurs (sur 20) : correspond à la moyenne des notes dans toutes les catégories attribuées par les distributeurs du Groupe sollicités

Note de satisfaction distributeur – Qualité des produits (sur 20) : correspond à la moyenne des notes relatives à la qualité des produits du Groupe attribuées par les distributeurs du Groupe sollicités

Nombre de réclamations consommateurs justifiées : correspond aux réclamations consommateurs reçues au cours de la période fiscale dont le traitement est finalisé et pour lesquelles les analyses réalisées par les services qualités et ou par le service client ont conclus du caractère valide et étayé de la réclamation. Les réclamations remontées lors du précédent exercice couvraient la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2024 et ne permettent pas une comparaison avec les données de l'année fiscale déclarée dans le présent rapport.

1.8.3.4 Actions et ressources mobilisées en faveur de la gestion des clients et utilisateurs finaux

Un engagement global pour une consommation responsable d'alcool

Rémy Cointreau place la responsabilité sociétale au cœur de ses valeurs et s'engage activement à promouvoir une consommation responsable d'alcool à travers le monde. Cet engagement se traduit par un soutien à diverses initiatives, tant au niveau national qu'international.

En France : soutien à l'association « Prévention et Modération »

En France, Rémy Cointreau est un membre actif de la Fédération Française des Spiritueux (FFS), l'une des trois organisations professionnelles à l'origine de l'association « Prévention et Modération » (P&M). P&M a pour mission de promouvoir la consommation responsable et de prévenir les comportements à risque. L'implication de Rémy Cointreau se concrétise par :

- une participation à la gouvernance : Luc Vlaminck, représentant de Rémy Cointreau, siège au conseil d'administration de P&M et contribue aux orientations stratégiques de l'association ;
- une collaboration opérationnelle : Des collaborateurs de Rémy Cointreau participent activement aux groupes de travail de P&M, apportant leur expertise aux initiatives de terrain ;

- un soutien aux actions concrètes de P&M, notamment les partenariats avec La Prévention Routière et SAF France, les formations des professionnels sur la loi Évin et la sensibilisation du grand public via l'opération « Tables Jaunes ».

Initiatives à l'échelle mondiale

Rémy Cointreau est également engagé dans des actions de sensibilisation à l'échelle internationale. Le Groupe soutient notamment :

- la campagne régionale « Power of No » de l'APISWA (Asia Pacific International Spirits and Wines Alliance), qui cible les jeunes adultes en Asie du Sud-Est pour prévenir la conduite en état d'ébriété et promouvoir une consommation responsable ;
- la campagne annuelle « #howmuchistoomuch » de la Singapore Alliance for Responsible Drinking (SARD), dont Rémy Cointreau est membre, qui vise à éduquer le public sur les risques liés à la consommation excessive d'alcool.

Malgré les progrès observés, avec une modération croissante et une meilleure connaissance des repères de consommation, Rémy Cointreau reste conscient des défis persistants et s'engage à poursuivre ses efforts pour promouvoir une consommation responsable et protéger les populations les plus vulnérables.

L'Excellence à chaque étape : Nos certifications ISO, un gage de qualité et de traçabilité

Le renouvellement en 2024 des certifications ISO 9001 et ISO 22000 sur les sites d'Angers et de Cognac témoigne de l'engagement fort du Groupe envers la qualité et la sécurité de ses produits.

L'ISO 9001, axée sur le management de la qualité, implique la mise en place de procédures documentées pour assurer la conformité des produits et services aux exigences des clients. Concrètement, cela se traduit par des actions telles que la surveillance de la satisfaction client, l'analyse des données de qualité pour identifier les problèmes, la mise en œuvre d'actions correctives et l'amélioration continue des processus.

L'ISO 22000, spécifique au secteur agroalimentaire, se concentre sur la sécurité des denrées alimentaires tout au long de la chaîne

d'approvisionnement. Elle exige la mise en place d'un système de management de la sécurité des aliments (SMSDA) basé sur les principes HACCP (Analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise). Les actions clés incluent l'identification et l'évaluation des dangers pour la sécurité des aliments, la mise en place de mesures de contrôle préventives, la surveillance de l'efficacité de ces mesures et l'amélioration continue du SMSDA.

Ces certifications démontrent la mise en œuvre d'actions concrètes par le Groupe pour garantir la qualité et la sécurité de ses produits, et assurer la conformité aux normes internationales en s'engageant par ailleurs dans une démarche d'amélioration continue. Les audits réguliers, internes et externes, permettent également de vérifier l'efficacité des systèmes en place et de s'assurer du maintien des certifications.

1.9 GOUVERNANCE

1.9.1 CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES

1.9.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Rémy Cointreau a identifié quatre enjeux liés à la conduite des affaires dont trois risques et un impact positif.

Risques de controverse liée à l'éthique et à la gouvernance : Un manque de transparence, des prises de décision contestées ou des pratiques jugées non alignées aux attentes éthiques, pourraient entraîner une méfiance des parties prenantes internes et externes, une détérioration des relations avec les investisseurs et partenaires, et une atteinte à l'image publique.

Risques d'une stratégie liée aux pratiques de lobbying incohérente avec les enjeux RSE du Groupe : Le déploiement d'une stratégie commerciale et d'influence contraire à la stratégie RSE du Groupe et contrevenant aux principes de lobbying responsable pourrait entraîner une perte de confiance et de crédibilité auprès de l'ensemble des parties prenantes internes et externes du Groupe

(collaborateurs, fournisseurs, clients, investisseurs, etc.). Le non-respect des règles éthiques et des réglementations peut par ailleurs entraîner des sanctions de la part des autorités compétentes.-

Risques liés au numérique concernant la non-protection des données personnelles gérées par le Groupe au sein de son infrastructure IT : Une insuffisance de protection des données du Groupe, pourrait entraîner une perte de confiance des parties prenantes, des conséquences financières ou réputationnelles en cas de divulgation ou de mauvaise utilisation des données personnelles (dont respect de la réglementation RGPD).

Impact positif lié aux bonnes pratiques que le Groupe peut impulser dans la chaîne de valeur amont **via sa politique d'achats responsables** et la diffusion de bonnes pratiques grâce à des programmes de formation et de sensibilisation auprès des fournisseurs, améliorant les standards sociaux et environnementaux dans la chaîne de valeur. Les politiques et actions engagées par le Groupe pour répondre à cet enjeu sont détaillées au point 1.8.2 "Travailleurs de la chaîne de valeur".

Ces quatre enjeux matériels sont présentés ci-dessous :



CONDUITE DES AFFAIRES

	Description IRO	Politique	Plan d'action
ACHATS RESPONSABLES			
	Impulser des bonnes pratiques dans la chaîne de valeur Impact positif relatif à la diffusion de bonnes pratiques grâce à des programmes de formation et de sensibilisation auprès des fournisseurs, améliorant les standards sociaux et environnementaux dans la chaîne de valeur	Charte déontologique des achats Politique des Achats responsables Code de conduite des fournisseurs	Sedex Formation
ÉTHIQUE DES AFFAIRES			
	Controverses liées à l'éthique et à la gouvernance Risque relatif à des controverses autour des pratiques de gouvernance, incluant un manque de transparence, des prises de décision contestées ou des pratiques jugées non alignées aux attentes éthiques, entraînant une méfiance des parties prenantes internes et externes, une détérioration des relations avec les investisseurs et partenaires, et une atteinte à l'image publique.	Charte éthique intégrant toutes les politiques du Groupe	Formation Ligne éthique
LOBBYING RESPONSABLE			
	Stratégie commerciale incohérente avec les objectifs RSE du Groupe Risque relatif à une stratégie commerciale entraînant des pratiques de lobbying et de communication qui ne seraient pas cohérentes avec les objectifs RSE du Groupe, pouvant entraîner une perception négative de la part des parties prenantes.	Charte sur la communication responsable Politique sur le lobbying responsable	Ligne éthique Guide de communication Comité éthique et déontologique
NUMÉRIQUE RESPONSABLE			
	Non-protection des données du Groupe sur support informatisé Risque relatif à une insuffisance de protection des données du Groupe, pouvant entraîner une perte de confiance des parties prenantes, des conséquences financières ou réputationnelles en cas de divulgation ou de mauvaise utilisation (dont respect de la réglementation RGPD).	Politique de protection des données Politique de sécurité des systèmes d'information	Ligne privacy Formation Tests de cybersécurité
Impact négatif Risque Impact positif Opportunité	C = Court terme M = Moyen terme L = Long terme	Amont de la chaîne de valeur Opérations en propre Aval de la chaîne de valeur	

L'ensemble des impacts, risques et opportunités environnementaux, sociaux et sociétaux significatifs du Groupe sont mesurés, mis à jour et suivis selon la méthodologie décrite au point 1.4 "Cartographie des risques".

En matière de lutte contre la corruption, les procédures et les analyses de risques déployées sont décrites au point 2.2.3, et les procédures applicables aux lanceurs d'alerte sont détaillées au point 2.4.4.

1.9.1.2 Politique en matière de conduite des affaires

Des politiques applicables à l'ensemble du Groupe et de sa chaîne de valeur

Le Groupe a mis en place une politique dédiée en matière d'éthique et de conformité dans l'ensemble de l'organisation. Sa mise en œuvre est assurée par la direction de l'éthique et de la conformité, elle-même supervisée par la direction de l'audit interne, de la conformité et des assurances.

La gouvernance de Rémy Cointreau en matière d'éthique des affaires est décrite précisément au sein du chapitre 2.4 « Éthique & Conformité ».

Le Code de conduite partagé à tout nouvel arrivant lors de son entrée dans le Groupe, constitue le socle de la culture d'intégrité et d'éthique des collaborateurs du Groupe. Il prescrit aux collaborateurs les comportements à suivre et ceux à proscrire, et détaille les processus qu'ils doivent appliquer dans leurs interactions avec les parties prenantes externes. Il rappelle également l'obligation pour chacun d'appliquer toute loi ou réglementation applicable dans le cadre de leurs activités professionnelles. Enfin, il pose des principes d'action à appliquer en cas de situation à risque (infractions de corruption et de trafics d'influence, prohibition des paiements de facilitation, règles en matière de cadeaux et invitations, règles en matière de dons, opérations de mécénat et parrainage, prévention des conflits d'intérêts, modalités d'interaction avec les agents publics...). Le Code détaille un certain nombre de valeurs orientant la conduite des affaires au sein du Groupe, détaillées au point 2.4 « Éthique & Conformité ».

Au-delà, du code de conduite, les autres référentiels et politiques du Groupe en matière d'éthique sont les suivants :

- la Charte éthique* ;
- les politiques relatives à la protection des données ;
- la politique relative à la sécurité des systèmes d'information ;
- la politique Dons, Mécénats et Parrainages ;
- la politique de prévention des conflits d'intérêts ;
- la politique sur le lobbying responsable* ;
- la Charte du lanceur d'alerte** ;
- la Charte RSE** ;
- la Charte déontologique des achats ;
- la politique des Achats responsables ;
- le Code de conduite des fournisseurs* ;
- la Charte sur la consommation responsable ;
- la Charte sur la communication responsable ;
- la politique Santé, Sécurité et Qualité* ;
- la politique relative aux droits humains* ;
- la politique Diversité, Équité et Inclusion* ;
- la politique de prévention de la fraude ;
- le Code de conduite anticorruption* ;
- la politique en matière de fusions-acquisitions et de coentreprises (joint-ventures)
- la politique d'évaluation de l'intégrité des tiers ;
- la politique relative à la restriction au commerce international et à la lutte contre le blanchiment.

Certains sont partagés en externe et encadrent l'action des partenaires du Groupe et en premier lieu ses fournisseurs. En interne, ces référentiels font l'objet d'une stratégie de diffusion dédiée. Disponibles sur le site internet du Groupe, les documents font pour certains d'entre eux l'objet de sessions de e-learning obligatoires pour assurer leur bonne compréhension par tous les collaborateurs.

Les politiques suivies d'un * sont accessibles via le site internet à l'ensemble des parties prenantes de la chaîne de valeur du Groupe : <https://www.remy-cointreau.com/fr/groupe/ethique-et-conformite/>. Les politiques suivies d'un ** sont accessibles via le site internet : <https://www.remy-cointreau.com/fr/notre-reporting-et-nos-chartes-rse/>.

Les politiques non-disponibles via nos portails peuvent être communiquées sur demande directement à l'adresse : compliance@remy-cointreau.com.

Fondée sur des référentiels internationaux

Les politiques du Groupe en matière d'éthique et conformité sont fondées sur le respect des référentiels et normes internationaux : la Déclaration Universelle des droits de l'Homme ; la charte des droits fondamentaux de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) ; la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ; Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Ces cadres ont inspiré l'élaboration d'un corpus de référentiels par le Groupe, dont la finalité est de constituer des lignes directrices éthiques que les collaborateurs du Groupe doivent respecter.

Un processus de contrôle fondé sur des contrôles et des audits pouvant être déclenchés par des lanceurs d'alerte

Contrôles et audits

Le Groupe a mis en place des dispositifs de contrôle et d'audit pour garantir le respect des principes et procédures posés par ses référentiels en matière d'éthique et conformité. Des revues régulières sont effectuées au sein des Maisons, portant sur le contrôle de l'application des procédures mises en place en matière d'éthique et de conformité, elles sont détaillées au point 2.2.3.

Des visites et des contrôles sont effectués régulièrement sur les sites du Groupe pour vérifier la bonne mise en œuvre et respect des politiques du Groupe en matière de lutte anti-corruption, de protection des données personnelles, de respect des droits humains et des libertés fondamentales.

Des audits sont par ailleurs réalisés sur l'ensemble des sites du Groupe par la direction de l'audit, conformité et assurances. En complément de ces audits les sites et filiales du groupe doivent renseigner un questionnaire d'auto-évaluation permettant au contrôle interne de couvrir l'ensemble des sujets y compris ceux portés dans les politiques du Groupe.

Dispositif d'alerte pour toute la chaîne de valeur – la ligne éthique

En complément, le Groupe a mis en place un dispositif d'alerte « *Ligne éthique* », accessible à tous les collaboratrices et collaborateurs du groupe - internes, externes ou occasionnels -, ainsi qu'aux parties prenantes, dont les Fournisseurs et partenaires du groupe, ainsi que les organisations, syndicats et collectivités locales.

Ainsi, toute personne qui aurait connaissance ou suspecterait en toute bonne foi une irrégularité ou une infraction, dans les domaines des droits humains et libertés fondamentales, de la santé et sécurité, de l'environnement, ou tout acte ou comportement contraire aux règles éthiques du groupe est encouragé à actionner la ligne éthique en renseignant les informations dans le formulaire dédié accessible en ligne à l'adresse : <https://www.remy-cointreau.com/fr/accueil/contactez-nous/reportform/> et sous couvert d'anonymat.

Les modalités de fonctionnement de cette ligne sont accessibles à tous au sein de la Charte du lanceur d'alerte.

Le département de la Conformité du Groupe Rémy Cointreau est le destinataire des données communiquées via la Ligne Éthique, qui

enregistre l'alerte, en accuse réception dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de sa réception et communique dans un délai de 3 mois à compter de cette date par écrit les informations sur les mesures envisagées ou prises pour remédier à l'objet du signalement. Une procédure d'enquête interne ou indépendante peut être lancée avec la possibilité de prendre des mesures disciplinaires ou l'envoi du dossier aux services judiciaires compétents.

Politique en matière de lutte contre la corruption

Une politique globale à l'ensemble des filiales

Le groupe Rémy Cointreau a développé une politique dédiée en matière de lutte contre la corruption intégrée dans le Code de conduite, fondée sur deux exigences fondamentales : la tolérance zéro en matière d'atteintes à l'intégrité et à la probité et un engagement d'amélioration continue en faveur d'une culture de l'éthique.

Le Code de conduite accessible sur le site internet décrit des types de comportement à proscrire et détaille l'engagement du Groupe et de ses instances dirigeantes en matière de lutte contre la corruption. Il pose les principes directeurs de Rémy Cointreau sur un certain nombre de sujets opérationnels et aborde notamment les thèmes suivants :

- les infractions de corruption et de trafic d'influence ;
- la prohibition des paiements de facilitation ;
- les règles en matière de cadeaux et invitations ;
- les règles en matière de dons, opérations de mécénat et parrainage ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- le dispositif d'alerte interne à travers la Ligne Éthique ;
- les interactions avec les agents publics.

Ce Code peut être complété localement ou sur certains sujets par des procédures distinctes et tout cas d'infraction à l'une de ces règles pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément au régime disciplinaire prévu par le règlement intérieur auquel le présent Code de conduite est intégré.

Un strict respect des règles locales applicables

Le Groupe s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementation applicables en matière de lutte contre la corruption dans les pays dans lesquels il opère.

Cet engagement est sous la responsabilité de la direction de l'audit interne, conformité et assurance qui est responsable du déploiement d'un programme d'action et de procédures dédiées, en conformité avec la loi N°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin II ») mais également avec la FCPA aux États-Unis ou UKBA au Royaume-Uni. Une revue régulière de ces procédures est effectuée par le management du Groupe, et conduit à des actualisations régulières de celles-ci.

Une analyse du risque élargie aux fournisseurs et aux clients

La gestion des risques en matière de corruption repose sur l'analyse de la cartographie anticorruption, actualisée régulièrement. Son étude donne lieu à la mise en œuvre de plans d'action régionalisés. Le Groupe a également mis en place un système d'évaluation de l'intégrité de ses fournisseurs et clients et mène des actions de sensibilisation régulières des équipes dirigeantes du Groupe.

Un système de formation et de suivi des risques

Toute personne ayant identifié une violation à cette politique est encouragée à le signaler à son supérieur hiérarchique s'agissant d'un

salarié ou au département Compliance ou à l'adresse ethics.alert@remy-cointreau.com.

En 2024-2025, 2 alertes concernant le non-respect des politiques du Groupe en matière de corruption ont été signalées via la Ligne Éthique.

Il est à noter que sur l'exercice 2024-2025, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour corruption ou pots-de-vin.

Un module de formation anticorruption a ainsi été déployé auprès des collaborateurs au cours de l'exercice 2024-2025, avec un taux de réalisation de 93 %.

L'information attendue relative au pourcentage de fonctions à risques couvertes par ce programme de formation n'est pas disponible à la date où Rémy Cointreau publie ses informations sur l'état de durabilité. Le groupe assure avoir fait preuve de la diligence attendue quant à la production de ces informations et pourrait être en mesure de produire cette information dans les prochaines années.

Politique en matière de numérique responsable

Une politique globale de protection des données à caractère personnel

La politique en matière de numérique responsable repose sur 5 piliers et guide l'ensemble des politiques du Groupe en matière de gestion numérique des données :

- **une gouvernance dédiée** : définition des rôles et responsabilités des différents acteurs et coordination par le Délégué à la protection des données, chargé d'assurer la conformité RGPD et de traiter les situations spécifiques sur le traitement des données personnelles. Il agit en tant que point de contact privilégié avec les personnes concernées et les autorités en charge de la protection des données personnelles ;
- **le respect du droit des personnes** : consentement, information des personnes concernées, exercice de leurs droits ;
- **conformité des traitements** : registre des traitements, identification et classification des traitements, durées de conservation des données, gestion des contrats ;
- **sécurité des données** : procédures et contrôles, gestion des failles de sécurité, analyse d'impact et mécanismes de *privacy by default and by design* ;
- **amélioration continue** : veille et contrôle interne, avec notamment des audits et des questionnaires permettant d'évaluer la maturité et le niveau de conformité en matière de protection des données à caractère personnel.

Les salariés du Groupe ont également accès sur l'intranet à la Politique relative à la protection des données des employés, à un guide des bons réflexes en cas de violation des données et à la politique relative à la sécurité des systèmes d'information reprenant les 10 grands principes en matière de gestion des données :

- A. principe de légalité, de loyauté et de transparence ;
- B. principe de limitation des finalités ;
- C. principe de minimisation ;
- D. principe de limitation de la conservation ;
- E. principe d'intégrité, de sécurité et de confidentialité ;
- F. principe de *Privacy by design & Privacy by default* ;
- G. principe de responsabilité ;
- H. gestion des droits des personnes ;
- I. notification des violations de données personnelles ;
- J. attention à la sous-traitance.

Enfin, la protection des données personnelles s'inscrit plus largement dans la gouvernance des données mise en place par le Groupe. Cette gouvernance aborde également les enjeux posés par l'intelligence artificielle (IA), notamment en termes de risques et d'éthique.

Un strict respect des règles locales applicables

Le Groupe porte une attention spécifique à la protection et la gestion des données, afin de répondre aux attendus du règlement européen du 27 avril 2016 dit « Règlement général sur la protection des données » (RGPD). Le Groupe respecte également les lois locales applicables à l'ensemble des salariés de ses filiales, telles que par exemple le Personal Data Protection Act (PDPA) 2012 à Singapour, l'Act on the Protection of Personal Information (API) 2023 pour le Japon et la Personal Information Protection Law (PIPL) 2021 en Chine.

Conformément à ces réglementations, le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée et a déployé un ensemble de politiques et de Chartes.

Un système de formation et de suivi des risques

Toute personne ayant identifié une violation à cette politique est encouragée à le signaler à son supérieur hiérarchique s'agissant d'un salarié ou au département Compliance ou à l'adresse : privacy@remy-cointreau.com.

En 2024-2025, 1 alerte concernant le non-respect de la politique du Groupe en matière de numérique responsable a été signalée *via* la Ligne Éthique.

Des actions de formation des collaborateurs sont déployées concernant la gestion responsable des données personnelles et ont permis de toucher 92 % des collaborateurs en 2024-2025.

Politique en matière de lobbying responsable

Politique globale de lobbying responsable

Le Groupe considère que l'intégrité de ses pratiques d'influence est un élément fondamental de sa démarche de responsabilité. Sous la supervision de la direction des affaires publiques, il veille au respect de sa politique sur le lobbying responsable, exprimée au sein de sa Charte des « affaires publiques » qui encadre ses engagements en matière de lobbying, en cohérence avec les principes et valeurs exposés au sein du Code d'éthique du Groupe.

La politique de lobbying et de représentation d'intérêts du Groupe fixe les comportements que les collaborateurs doivent respecter dans le cadre de leurs interactions avec les responsables publics dans le cadre de la promotion des intérêts du Groupe. Elle précise pour eux les moyens d'appliquer les principes et demandes définis par les lois et règlements pour lutter contre la corruption, le trafic d'influence et les manquements aux obligations de probité.

Un strict respect des règles locales applicables

Conformément à la délibération 2019-28 du 20 mars 2019 de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) Rémy Cointreau conserve et tient à disposition les éléments relatifs aux actions de représentation d'intérêts, aux dépenses qu'ils y ont consacrées ainsi que les pièces permettant de justifier du respect des règles déontologiques pendant cinq (5) ans à compter de la clôture de l'exercice comptable suivant celui au cours duquel l'activité de représentation d'intérêts a été menée.

Les principaux sujets couverts par les activités de lobbying et des principales positions de Rémy Cointreau menées par l'intermédiaire d'associations professionnelles diverses établies dans l'Union Européenne (SMC, FFS, FEVS) sont par ailleurs déclarés chaque année sur le site du HATVP.

En outre, seul un membre du conseil d'administration a occupé au cours des 5 dernières années une fonction au sein d'une administration publique. Les fonctions occupées par les membres du conseil d'administration sont détaillées dans le §3.2.2 Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs au 31 mars 2025.

Au cours de l'année 2024/2025, Rémy Cointreau a procédé à son inscription sur le registre de transparence de l'UE, toutefois aucune déclaration publique n'a été demandée en raison d'actions de lobbying très limitée.

Un système de suivi des risques

Toute personne ayant identifié une violation à cette politique est encouragée à le signaler à son supérieur hiérarchique s'agissant d'un salarié ou au département Compliance ou à l'adresse ethics.alert@remy-cointreau.com.

En 2024-2025, aucune alerte concernant le non-respect de la politique du Groupe en matière de lobbying responsable a été signalée *via* la Ligne Éthique.

Il est à noter que le Groupe ne remet aucune contribution politique, qu'elle soit en nature ou financière.

Politique en matière d'achats responsables

Pour Rémy Cointreau, les relations avec ses fournisseurs, loin d'être simplement transactionnelles, constituent des partenariats durables. À ce titre, le Groupe met en place une politique d'achats responsables visant à engager ses fournisseurs dans le respect de standards élevés en matière de responsabilité sociale et environnementale. Cette politique et les actions mises en œuvre sont présentées au point 1.8.2 "Travailleurs de la chaîne de valeur".

Le Groupe promeut par ailleurs auprès de ses fournisseurs de matières premières essentielles les bonnes pratiques en matière de transition environnementale en déployant des formations à l'agroécologie auprès de ses partenaires agriculteurs direct.

1.9.1.4 Objectifs et indicateurs en matière de conduite des affaires

Les objectifs en matière de Gouvernance ont été établis conformément aux risques identifiés dans l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe et récemment mise à jour. Ces objectifs ont été définis conjointement par les directions éthique et conformité, RSE et affaires publiques et validés par le comité RSE.

Pour évaluer l'avancée du déploiement de ses politiques de gestion de risques en matière de conduite des affaires, le Groupe s'est fixé les objectifs volontaires suivants dans le cadre de sa *Roadmap* :

		2024-2025	C	M	L
LOBBYING RESPONSABLE					
	Intégrer les enjeux en matière de RSE à la politique de lobbying responsable en 25-26				
NUMÉRIQUE RESPONSABLE					
	Taux de collaborateurs formés à la RGPD (<i>e-learning</i>), en %	93%		100%	
ÉTHIQUE DES AFFAIRES					
	Nombre d'alertes ⁽²⁾	0			
	Taux de collaborateurs formés aux sujets anti-corruption (<i>e-learning</i>), en %	93%		100%	
	Part des employés occupant une fonction à risques ayant été formés à lutte contre la corruption	Non communiqué cette année			
	Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	0			
	Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	0			
C C = Court terme M M = Moyen terme L L = Long terme					
(1) Indicateur matériel volontaire. (2) Indicateur matériel obligatoire avec une cible. (3) Indicateur non matériel volontaire.					

Définitions et calculs des cibles et indicateurs du Groupe en matière de conduite responsable des affaires

Afin de maintenir les plus hauts standards d'éthique et de responsabilité, le Groupe s'engage à suivre attentivement ses progrès en matière de conduite responsable des affaires. Les indicateurs présentés ici, collectés par les équipes conformité et juridique en accord avec les standards éthiques du Groupe pour l'année fiscale en cours, reflètent les formations suivies, les alertes et les condamnations éventuelles, tel que détaillé ci-dessous.

Taux de collaborateurs formés à la RGPD (e-learning) : Cet indicateur correspond au total des salariés en poste au 31 mars 2025 ayant suivi une formation sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), par le biais d'un module d'e-learning ramené sur l'ensemble des salariés du Groupe.

Taux de collaborateurs formés aux sujets anti-corruption (e-learning) : Cet indicateur correspond au total de salariés en poste au 31 mars 2025 ayant suivi une formation sur l'anti-corruption, par le

biais d'un module d'e-learning ramené sur l'ensemble des salariés du Groupe.

Nombre d'alertes : cet indicateur comptabilise le nombre total d'alertes signalées au sein du Groupe. Ces alertes sont ensuite ventilées par typologie pour mieux comprendre la nature des problèmes soulevés.

Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin : cet indicateur comptabilise le nombre de condamnations prononcées à l'encontre du Groupe ou de ses employés pour des infractions liées à la corruption et aux pots-de-vin. Le suivi des amendes est assuré par la direction conformité.

Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin : cet indicateur mesure le montant total des amendes payées par le Groupe à la suite de violations des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin. Le suivi des amendes est assuré par la direction conformité.

1.9.1.5 Actions et ressources mobilisées en matière de conduite des affaires

Le Groupe met en place des actions visant au renforcement continu de ses politiques en matière d'éthique et conformité.

Poursuivre l'effort de sensibilisation et de formation pour lutter contre la corruption

En 2024-2025, Rémy Cointreau a poursuivi son engagement en faveur de l'intégrité et de la probité, en maintenant une politique de tolérance zéro envers toute forme d'atteinte à ces principes et en promouvant une culture de l'éthique au sein de l'ensemble de ses activités.

La direction du Groupe fait des actions de sensibilisation sur le respect des règles en matière de prévention de la corruption, à travers des actions de communication régulières adressées à l'ensemble des collaborateurs. L'objectif : ancrer les valeurs d'intégrité et de probité dans les pratiques quotidiennes de chacun au sein du Groupe, qu'il soit dans un rôle de manager, commercial ou opérationnel.

Le Groupe a également célébré la Journée Internationale de Lutte contre la Corruption en invitant ses collaborateurs à tester leurs connaissances par le biais d'un jeu-concours.

Enfin, tout nouvel arrivant a été formé sur ces enjeux à travers un module obligatoire.

Une formation spécifique sur l'éthique et la conformité est dispensée à tous les nouveaux arrivants. Plus spécifiquement, des communications et des formations sur la lutte anticorruption ont été proposées aux instances dirigeantes et aux collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption tels que par exemple le personnel en relation avec des tiers exposés (acheteurs) et du personnel qui participe à la mise en œuvre du dispositif anticorruption.

Les personnes les plus exposées au risque de corruption sont tenues d'effectuer l'e-learning anticorruption au même titre que les autres employés. Des formations supplémentaires en Teams/présentiel sont réalisées auprès des collaborateurs les plus à risque de façon

régulière et selon les besoins. Les actions de formation des collaborateurs ont permis de toucher 93% des collaborateurs en 2024-2025.

Rémy Cointreau agit pour une protection rigoureuse de son système d'information

La sécurité de son système d'information et de ses données est une priorité stratégique pour Rémy Cointreau. Une stratégie cyber a donc été définie et est mise en œuvre afin d'assurer la disponibilité et l'intégrité de son système d'information, ainsi que la confidentialité de ses données, afin de préserver la confiance de ses partenaires dans Rémy Cointreau. Afin de limiter les risques d'origine cyber, un ensemble de mesures robustes est donc mis en place.

Elles ont notamment porté sur l'exercice 2024-2025 sur les points suivants :

- **mesures d'identification, de protection, de détection et de réactions :** des procédures, plans d'action et solutions performantes sont déployés et opérés afin de prévenir les cyberattaques, et lorsque nécessaire, de les détecter et les contrer. Un accent particulier a été porté en 2024-2025 sur les mesures d'hygiène cyber fondamentales. Des tests de pénétration ont également été menés, afin de valider l'efficacité de ces mesures ;
- **sensibilisation et formation :** des contenus de sensibilisation ont régulièrement été communiqués aux collaborateurs, par exemple concernant de l'hameçonnage par e-mail ou l'ingénierie sociale utilisant des techniques d'impersonation. Des tests d'hameçonnage ont été régulièrement effectués, afin d'évaluer l'efficacité des communications de sensibilisation ;
- **renforcement des procédures métiers :** les procédures métiers clés ont fait l'objet d'améliorations constantes, par exemple pour contrer les nombreuses tentatives de fraudes au président ou aux changements de coordonnées bancaires. Les processus de contrôle, de validation des tiers et de séparation des tâches sont régulièrement évalués et renforcés.

1.10 EXIGENCES DE PUBLICATION DE LA DIRECTIVE CSRD AUXQUELLES RÉMY COINTREAU S'EST CONFORMÉ DANS SES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

INDICATEURS APPLICABLES

Actes législatifs européens					
Thèmes	Indicateurs d'impacts négatifs	Sections de l'état de durabilité et/ou du DEU	Acte législatif européen SFDR applicable	Référence Pilier 3	Référence loi européenne sur le climat
	Plan de transition (ESRS E1-1)	§ 1.7.1.2			Applicable
	Indices de référence « Accord de Paris » (ESRS E1-1)	§ 1.7.1.2		Applicable	
Émissions de GES	Émissions de GES (ESRS E1-6)	§ 1.7.1.9	Matériel	Matériel	
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (ESRS E1-6)	§ 1.7.1.9	Matériel	Matériel	
	Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56 (ESRS E1-7)	§ 1.7.1.10			Matériel
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (ESRS 2 SBM-1)	-	n. a.		
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (ESRS E1-5)	§ 1.7.1.8	Matériel		
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (ESRS E1-5)	-	Non matériel		
Biodiversité	Activités ayant un impact négatif sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (ESRS 2 – IRO 1 – E4)	§ 1.7.3.2	Matériel		
Eau	Rejets dans l'eau (ESRS E2-4)	-	Non matériel		
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (ESRS E5-5)	-	Non matériel		

Thèmes	Indicateurs d'impacts négatifs	Actes législatifs européens			
		Sections de l'état de durabilité et/ou du DEU	Acte législatif européen SFDR applicable	Référence Pilier 3	Référence loi européenne sur le climat
Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (ESRS S1-17, ESRS S2-1, ESRS S3-1, ESRS S4-1)	§ 1.8.1.4 § 1.8.2.2 § 1.8.3.2	Matériel		
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (ESRS S1-1, ESRS S2-1, ESRS S3-1, ESRS S4-1)	§ 1.8.1.2 § 1.8.2.2 § 1.8.3.2	Matériel		
	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) (ESRS E1-9) Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c) (ESRS E1-9)	Phase in		Phase in	
	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c) (ESRS E1-9)	Phase in		Phase in	
	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (ESRS S1-16)	§ 1.8.1.4	Matériel		
	Mixité au sein des organes de gouvernance (ESRS 2 GOV-1)	§ 3.2.1	Matériel		
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (ESRS 2 SBM-1)	-	n. a.		
Émissions	Émissions de polluants inorganiques (ESRS E2-4)	-	Non matériel		
	Émissions de polluants atmosphériques (ESRS E2-4)	-	Non matériel		
	Émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ESRS E2-4)	-	Non matériel		
	Initiatives prises pour réduire les émissions de carbone des entités du Groupe (ESRS E1-4)	§ 1.7.1.3	Matériel		
Performance énergétique	Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables (ESRS E1-5)	§ 1.7.1.3	Matériel		

Thèmes	Indicateurs d'impacts négatifs	Actes législatifs européens			
		Sections de l'état de durabilité et/ou du DEU	Acte législatif européen SFDR applicable	Référence Pilier 3	Référence loi européenne sur le climat
Eau, déchets et autres matières	Utilisation et recyclage de l'eau (ESRS E3-4)	§ 1.7.2.3	Matériel		
	Consommation d'eau totale en m par rapport au chiffre d'affaires des activités propres (E3-4)	§ 1.7.2.3	Matériel		
	Politique de gestion de l'eau (ESRS E3-1)	§ 1.7.2.2	Matériel		
	Exposition à des zones de stress hydrique élevé (ESRS E3-1)	§ 1.7.2.2	Matériel		
	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques (ESRS 2 SBM-1)	-	n. a.		
	Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols (ESRS 2 – IRO 1 – E4)	§ 1.7.3.2	Matériel		
	Investissements dans des sociétés sans pratiques foncières/agricoles durables (ESRS E4-2)	-	Non matériel		
	Investissements dans des sociétés sans pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers (ESRS E3-1, ESRS E4-2)	-	Non matériel		
	Ratio de déchets non recyclés (ESRS E5-5)	§ 1.7.4.2	Matériel		
	Espèces naturelles et aires protégées (ESRS 2 – IRO 1 – E4)	§ 1.7.3.2	Matériel		
	Déforestation (ESRS E4-2)	§ 1.7.3.2	Matériel		
Questions sociales et de personnel	Politique de prévention des accidents du travail (ESRS S1-1)	§ 1.8.3.1	Matériel		
	Taux d'accidents (ESRS S1-14)	§ 1.8.1.4	Matériel		
	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies (ESRS S1-14)	Phase-in	Phase-in		
	Absence de Code de conduite pour les fournisseurs (ESRS S2-1)	§ 1.8.2.2	Matériel		
	Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel (ESRS S1-3)	§ 1.9.1.2	Matériel		
	Protection insuffisante des lanceurs d'alerte (ESRS G1-1)	§ 2.4.4	Matériel		

Thèmes	Indicateurs d'impacts négatifs	Actes législatifs européens			
		Sections de l'état de durabilité et/ou du DEU	Acte législatif européen SFDR applicable	Référence Pilier 3	Référence loi européenne sur le climat
Questions sociales et de personnel (suite)	Cas de discrimination (ESRS S1-17)	§ 1.8.1.4	Matériel		
	Ratio de rémunération excessif (ESRS S1-16)	§ 1.8.1.4	Matériel		
Droits humains	Absence de politique en matière de droits humains (ESRS S1-1, ESRS S2-1, ESRS S3-1, ESRS S4-1)	§ 1.8.1.3	Matériel		
		§ 1.8.2.2			
		§ 1.8.3.2			
	Manque de diligence raisonnable (ESRS 2 GOV-4)	§ 1.3.5	Matériel		
	Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains (ESRS S1-1, ESRS S2-1)	§ 2.4.4	Matériel		
		§ 1.8.2.2			
	Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail (ESRS 2 SBM3-S1, ESRS 2 SBM3-S2)	§ 2.4.4	Matériel		
		§ 1.8.2.2			
Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits humains	Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire (ESRS 2 SBM3-S1, ESRS 2 SBM3-S2)	§ 2.4.4	Matériel		
		§ 1.8.2.2			
Lutte contre la corruption	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits humains en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée (ESRS S1-17, ESRS S2-4, ESRS S3-4, ESRS S4-4)	§ 1.8.1.4	Matériel		
	Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (ESRS G1-1)	§ 1.9.1.2	Matériel		
	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption (ESRS G1-4)	§ 1.9.1.2	Matériel		
	Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption (ESRS G1-4)	§ 1.9.1.4	Matériel		

1.11 INTÉGRATION PAR RÉFÉRENCE

TABLES DE CONCORDANCE

ESRS 2 – Informations générales	Correspondance avec le rapport de durabilité et/ou le DEU
BP-1 – Base générale pour la préparation de la déclaration de durabilité	§ 1.1
BP-2 – Divulgations relatives à des circonstances particulières	§ 1.1
GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	§ 1.3.1
GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	§ 1.3.1
GOV-3 – Exigence de publication – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	§ 1.3.4
GOV-4 – Déclaration sur la diligence raisonnable	§ 1.3.5
GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	§ 1.3.6
SBM-1 – Stratégie, <i>business model</i> et chaîne de valeur	§ 1.5.1
SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	§ 1.5.2
SBM-3 – Liste des IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle commercial	§ 1.4.2.3
IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels	§ 1.4.2
IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	§ 1.4.3.5
ESRS E1 – Changement climatique	Correspondance avec le rapport de durabilité et/ou le DEU
E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	§ 1.7.1.2
E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement et à l'adaptation	§ 1.7.1.2
E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	§ 1.7.1.4
E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	§ 1.7.1.3
E1-5 – Consommation et mix énergétiques	§ 1.7.1.8
E1-6 – Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	§ 1.7.1.9
E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	§ 1.7.1.10
E1-8 – Tarification interne du carbone	§ 1.7.1.11
E1-9 – Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	Phase-in
ESRS E3 – Eaux et ressources marines	Correspondance avec le rapport de durabilité et/ou le DEU
E3-1 – Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	§ 1.7.2.2
E3-2 – Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	§ 1.7.2.4
E3-3 – Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	§ 1.7.2.3
E3-4 – Consommation d'eau	§ 1.7.2.3
E3-5 – Effets financiers anticipés des IROs liés aux ressources en eau et marines	Phase-in

ESRS E4 – Biodiversité	Correspondance avec le rapport de durabilité et/ou le DEU
E4-1 – Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	§ 1.7.3.2
E4-2 – Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 1.7.3.2
E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 1.7.3.4
E4-4 – Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 1.7.3.3
E4-5 – Indicateurs d'impact liés à la biodiversité et aux changements des écosystèmes	§ 1.7.3.3
E4-6 – Effets financiers anticipés de la biodiversité et des IROs liés aux écosystèmes	Phase-in
ESRS E5 – Économie circulaire	Correspondance avec le rapport de durabilité et/ou le DEU
E5-1 – Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	§ 1.7.4.1
E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	§ 1.7.4.3
E5-3 – Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	§ 1.7.4.2
E5-4 – Entrées de ressources	§ 1.7.4.2
E5-5 – Ressources sortantes	§ 1.7.4.2
E5-6 – Effets financiers anticipés liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Phase-in
ESRS S1 – Effectifs propres	Correspondance avec le rapport de durabilité et/ou le DEU
S1-1 – Politiques liées à sa propre main-d'œuvre	§ 1.8.1.3
S1-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants	§ 1.8.1.1
S1-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant à son propre personnel de soulever des préoccupations	§ 1.8.1.2
S1-4 – Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	§ 1.8.1.5
S1-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	§ 1.8.1.4
S1-6 – Caractéristiques des employés de l'entreprise	§ 1.8.1.4
S1-7 – Caractéristiques des travailleurs extérieurs faisant partie des effectifs de l'entreprise	§ 1.8.1.4
S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	Non matériel
S1-9 – Mesures de la diversité	§ 1.8.1.4
S1-10 – Salaires adéquats	§ 1.8.1.4
S1-11 – Protection sociale	Phase-in
S1-12 – Personnes handicapées	Phase-in
S1-13 – Mesures de formation et de développement des compétences	Non matériel
S1-14 – Mesures de santé et de sécurité	§ 1.8.1.4
S1-15 – Mesures de l'équilibre travail-vie privée	Phase-in
S1-16 – Mesures de la rémunération (écart salarial et rémunération totale)	§ 1.8.1.4
S1-17 – Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	§ 1.8.1.4

ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur	Correspondance avec le rapport de durabilité et/ou le DEU
S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	§ 1.8.2.2
S2-2 – Processus d’interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	§ 1.8.2.2
S2-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	§ 1.8.2.2
S2-4 – Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	§ 1.8.2.4
S2-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	§ 1.8.2.3
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finals	Correspondance avec le rapport de durabilité et/ou le DEU
S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finals	§ 1.8.3.2
S4-2 – Processus d’interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finals	§ 1.8.3.2
S4-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finals de faire part de leurs préoccupations	§ 1.8.3.2
S4-4 – Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finals, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finals, et efficacité de ces actions	§ 1.8.3.4
S4-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	§ 1.8.3.3
ESRS G1 – Conduite des affaires	Correspondance avec le rapport de durabilité et/ou le DEU
G1-1 – Politiques de conduite des affaires et culture d’entreprise	§ 1.9.1.2
G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs	§ 1.9.1.2
G1-3 – Procédures de lutte contre la corruption ou les pots-de-vin	§ 1.9.1.2
G1-4 – Incidents de corruption ou de corruption active	§ 1.9.1.4
G1-5 – Influence politique et activités de lobbying	§ 1.9.1.3
G1-6 – Pratiques de paiement	Non matériel

1.12 NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LE REPORTING DES DONNÉES

Les informations de durabilité peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données internes et externes utilisées (données calculées pour la chaîne de valeur par exemple).

L'établissement des informations en matière de durabilité a également été rendu complexe par l'absence de données comparatives et de benchmarks fiables, en particulier au niveau sectoriel, ainsi que par des difficultés de collecte de données de marché, notamment au sein de la chaîne de valeur.

Dans certains cas, ces difficultés d'accès à des données fiables nous ont contraints à recourir à des estimations qui pourront être affinées à mesure que la qualité des données disponibles s'améliore.

D'autre part, la quantification de certaines informations en matière de durabilité, en particulier environnementales, fait l'objet d'estimations

et de jugements notamment basés sur notre expérience et les référentiels internationalement reconnus en matière de durabilité ainsi que les meilleures informations à notre disposition à date. Ces estimations sont sensibles aux choix méthodologiques ainsi qu'aux hypothèses retenues pour leur établissement.

Dans le présent document, le terme « matérialité » doit s'interpréter à la lumière de la directive CSRD, des normes européennes d'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* ou ESRS) contenues dans le règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023, ainsi que d'autres lignes directrices publiées par la Commission européenne, par le Groupe consultatif européen sur l'information financière (*European Financial Reporting Advisory Group* ou EFRAG) et/ou par d'autres organes, régulateurs et/ou organismes de normalisation de l'Union européenne ou de l'un de ses États membres.

1.13 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 mars 2025

À l'assemblée générale des actionnaires,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Rémy Cointreau. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025 et incluses dans la section 1 du rapport de gestion du groupe (ci-après le « État de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Rémy Cointreau est tenu d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un système de contrôle évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe Rémy Cointreau sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation financière consolidée. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Rémy Cointreau pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées et les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Rémy Cointreau dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Rémy Cointreau, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Rémy Cointreau en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles informations comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Rémy Cointreau pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Rémy Cointreau lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Rémy Cointreau avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons que cette obligation n'a pas encore eu lieu et que comme indiqué en partie 1.5.2 de l'État de durabilité, elle est prévue le 9 juillet 2025.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Rémy Cointreau pour déterminer les informations publiées. Les informations relatives à l'identification des parties prenantes et des impacts, risques et opportunités ainsi qu'à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section 1.4.2 Analyse de double matérialité de l'État de durabilité.-

Concernant l'identification des impacts risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées en partie 1.4.2 de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1, tel que présenté en paragraphe 1.4.2.1 de l'État de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la note méthodologique et de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de l'entité ;
- apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans les paragraphes 1.4.2.3 et 1.4.2.4 de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction RSE et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 1 du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le paragraphe 1.1.1 de l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;

- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhension ;
- le périmètre retenu par Rémy Cointreau relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique sont mentionnées en partie 1.7.1 de l'État de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - le processus de collecte d'informations,
 - le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans

l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;

- Pour les données physiques, nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - Nous avons mené des entretiens pour nous enquêter de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent en partie 1.8.1 de l'État de durabilité.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés les personnes que nous avons jugé appropriées :
 - prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'état de durabilité,
 - examiner la documentation sous-jacente disponible ;
 - mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
 - apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : caractéristiques des employés, conditions de travail et bien-être, diversité, équité, parité, et santé et sécurité ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans le paragraphe 1.8.1 des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons par ailleurs :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées étant précisé que nous n'avons pas revu l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;
- examiné le périmètre géographique/juridique sur lequel les informations ont été établies ;
- apprécié si les méthodes et hypothèses utilisées par l'entité pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de la norme ESRS S1 ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée en lien avec les évolutions de l'activité ;
- examiné, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

**Respect des exigences de publication des informations
prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852****Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Rémy Cointreau pour déterminer le caractère éligible des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;

- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Paris, le 24 juin 2025

Le commissaire aux comptes

Aca Nexia
représenté par
Sandrine Gimat



2

RISQUES DU GROUPE

2.1	CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	142	2.2	FACTEURS DE RISQUE	146
2.1.1	Les principes généraux du contrôle interne	142	2.2.1	Risques de marchés et d'activité	148
2.1.2	Les principes généraux de la gestion des risques	142	2.2.2	Risques opérationnels et environnementaux	153
2.1.3	L'articulation entre le contrôle interne et la gestion des risques	143	2.2.3	Risques éthiques et réglementaires	155
2.1.4	Les acteurs du contrôle interne et de la gestion des risques	143	2.2.4	Risques financiers	158
2.1.5	Le dispositif de contrôle interne lié à l'élaboration de l'information comptable et financière	144	2.3	ASSURANCES	160
			2.4	ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ	161
			2.4.1	Engagements	161
			2.4.2	Organisation du département éthique et Conformité	162
			2.4.3	Déploiement du programme éthique et conformité	163
			2.4.4	Contrôle	163

2.1 CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CONTRÔLE INTERNE

Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est composé d'un ensemble de mesures, de moyens, de comportements, de procédures, de contrôles et d'actions mis en œuvre par la direction générale pour permettre au Groupe de mieux maîtriser ses activités, d'améliorer l'efficacité de ses opérations et d'optimiser l'utilisation de ses ressources, mais aussi de sécuriser le bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques.

Il vise en particulier à assurer :

- la correcte mise en œuvre des objectifs fixés par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes ;
- la conformité aux lois et règlements, ainsi qu'aux directives données par les organes de gouvernance du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la sauvegarde du patrimoine.

Comme tout système de contrôle, il possède ses propres limites et ne peut offrir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs définis par le Groupe. En effet, la probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté du Groupe, et peut être impacté par de nombreux facteurs, tels que l'incertitude du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance technique ou humaine.

Les composantes du dispositif de contrôle interne

L'efficacité du dispositif de contrôle interne est étroitement liée à la correcte mise en œuvre des composantes suivantes :

Un environnement de contrôle structuré

Pour favoriser un échange de bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations, le Groupe a choisi une organisation de type matricielle. Les directions fonctionnelles apportent leurs expertises aux directions opérationnelles tout en tenant compte des spécificités locales de ces dernières. L'environnement de contrôle du Groupe repose sur des procédures, organigrammes hiérarchiques et juridiques et des délégations de pouvoirs régulièrement mis à jour.

Une gestion des risques pilotée

Le Groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard de ses objectifs. Ce dispositif est décrit à la section suivante « Principes généraux de la gestion des risques ».

Des activités de contrôle définies

Chaque fonction et/ou chaque activité du Groupe dispose de son référentiel, composé de chartes, de codes, de normes, de procédures et de règles de bonnes pratiques décrivant un processus ou un contrôle à réaliser, dont la portée peut être globale, régionale, locale ou transverse.

Un système de diffusion en interne des informations pertinentes

Le système de diffusion, essentiel au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne, joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de contrôle interne, en garantissant que les informations pertinentes et fiables sont identifiées, recueillies et communiquées aux bonnes personnes et en temps opportun.

Une surveillance permanente

La mise en application du dispositif de contrôle interne est effectuée par les directions fonctionnelles et opérationnelles sous le pilotage de la direction générale.

En tant qu'acteur majeur de surveillance du dispositif de contrôle interne, l'audit interne, en plus de ses missions d'audit, pilote tous les 2 ans un exercice d'autoévaluation du contrôle interne via un questionnaire envoyé à l'ensemble des unités opérationnelles du Groupe, qu'elles soient commerciales ou industrielles. Ce questionnaire couvre l'ensemble des fonctions du Groupe et ses résultats font l'objet d'une restitution auprès des organes de direction concernés avec des plans d'action à mettre en œuvre.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques fait partie intégrante des responsabilités des équipes de direction tant au niveau du Groupe qu'au niveau des unités opérationnelles et des entités juridiques. Certains risques propres à l'activité du Groupe sont décrits dans le chapitre 2.2 « Facteurs de risque », ainsi que leurs dispositifs de prévention et de traitement.

Définition et objectifs de la gestion des risques

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa

réputation. Cette définition du document de référence dépasse les aspects financiers et touche la réputation des marques et la pérennité de l'entreprise. Il est donc important que l'ensemble du personnel et, en particulier, les équipes dirigeantes soient sensibilisés à sa gestion, afin notamment de :

- sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques pesant sur leurs activités ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe.

L'organisation de la gestion des risques

Les principaux acteurs sont les membres du comité exécutif du Groupe et des comités de direction des unités opérationnelles ainsi que les dirigeants des principaux marchés. Ils sont responsables de l'identification des principaux risques dans leur domaine ou dans leur zone géographique, de leur mesure en tenant compte de leur fréquence d'occurrence et de l'importance de leur impact. Ils sont également en charge des plans d'action pour sécuriser l'activité.

Les informations recueillies sont synthétisées pour être diffusées à l'ensemble des parties prenantes. Ce dispositif peut être complété par des retours d'expérience permettant ainsi de renforcer le dispositif en temps quasi réel.

Le processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques comprend quatre étapes distinctes :

- identification des principaux risques couvrant l'ensemble des métiers. Ces risques sont classés par catégorie prédéfinie et par localisation pour permettre de réaliser des analyses, soit pour une catégorie donnée, soit pour un pays donné ;
- analyse de chaque risque aboutissant à une évaluation de leur niveau permettant ainsi de les hiérarchiser et de concentrer les efforts sur les risques identifiés comme majeurs ;

- mise en place de plans d'action dont le but peut être l'élimination des risques, leur réduction à une limite acceptable prédéfinie, leur transfert sur une police d'assurance ou encore leur acceptation ;
- suivi du processus dans le temps par les principaux responsables qui doivent fournir des informations relatives à son évolution, notamment lors des revues de l'audit interne, pour garantir sa maîtrise.

Ce processus a permis de développer une culture de prévention des risques au sein du Groupe et le partage des meilleures pratiques, tant sur le plan des actions à mener que sur le plan de la méthodologie. En support de ce processus de gestion des risques, une cartographie des risques Groupe, mise à jour régulièrement, est établie. Elle permet d'identifier les risques majeurs, de les piloter, d'alimenter les programmes annuels d'audit interne et d'assurer la bonne adéquation avec les polices d'assurance en place.

Le pilotage continu du dispositif de gestion des risques

Les risques considérés comme importants font l'objet de revues ponctuelles dans le cadre des programmes d'audit. Les différentes parties prenantes doivent également confirmer la mise en place des plans d'action prévus, réévaluer leur niveau de tolérance une fois ces actions effectuées, et informer de l'émergence de nouveaux risques.

L'ARTICULATION ENTRE LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

L'articulation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques s'avère indispensable pour une maîtrise efficace des activités du Groupe et une gouvernance saine et performante. Le dispositif de

contrôle interne intègre la gestion des risques pour identifier les principaux contrôles à maîtriser.

LES ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

Conseil d'administration

Le conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques retenu. Il veille également à sa mise en oeuvre par la direction générale ainsi qu'au suivi des risques majeurs identifiés. À ce titre, le conseil est tenu informé de l'évolution des principaux risques du Groupe, ainsi que des plans d'action menés. En ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, le conseil vérifie que le dispositif de pilotage et de contrôle mis en place permet d'assurer la fiabilité de l'information comptable et financière.

Direction générale

La direction générale conçoit les principes généraux du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, définit les rôles et responsabilités des principales parties prenantes, coordonne leur mise en œuvre et s'assure de leur mise en application effective.

Comité d'audit

Le comité d'audit s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant sur les aspects comptables et financiers que sur les aspects opérationnels du Groupe.

Il est informé des résultats des travaux de l'audit interne et valide les orientations du programme annuel d'audit et l'organisation du service d'audit interne.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

Audit interne

L'audit interne est rattaché au directeur général ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration et rend compte au comité d'audit de manière périodique. L'audit interne intervient sur l'ensemble des activités du Groupe, tant sur les entités de distribution que de production.

Le plan d'audit est défini selon une approche basée sur les risques, prenant en compte la cartographie des risques, les résultats du questionnaire de contrôle interne ainsi que différents indicateurs internes au Groupe. Une fois défini, celui-ci est soumis à approbation du comité d'audit et de la direction générale. Le plan d'audit peut également être ajusté à la demande de la direction générale.

Les conclusions des missions d'audit sont restituées à la direction de l'entité concernée au travers d'un rapport d'audit, ensuite présentées à la direction générale.

Outre ces travaux d'audit, l'audit interne a également la charge de :

- la mise à jour de la cartographie des risques et du suivi des risques ;
- l'exercice d'autoévaluation du contrôle interne des entités du Groupe, lui permettant d'avoir une vision globale des risques du Groupe.

Plusieurs fois par an, le directeur de l'audit interne restitue au comité d'audit le résultat des travaux menés, une synthèse des missions d'audit réalisés ainsi que le plan d'audit annuel et le un plan prévisionnel des audits portant sur les 3 prochaines années.

Le fonctionnement de l'audit interne est formalisé dans une charte d'audit interne.

Direction financière

La direction financière a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

Direction des opérations et RSE

La direction des opérations et RSE regroupe les fonctions telles que la logistique, les achats, la qualité, l'organisation industrielle et RSE (depuis 2024). Elle définit un ensemble de normes et de méthodes permettant l'atteinte d'un niveau élevé de qualité des productions mais aussi de sécurité et de respect de l'environnement. Elle assiste également les filiales dans la mise en œuvre de leur stratégie logistique et industrielle en plus de leur nécessaire intégration des enjeux environnementaux.

Direction juridique

La direction juridique assiste les sociétés du Groupe dans les affaires juridiques, ainsi que dans la gestion des litiges. Elle coordonne la mise en place des clauses contractuelles dans les différents contrats de distribution ainsi que la protection juridique des marques, de la propriété intellectuelle et autres actifs du Groupe.

LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE LIÉ À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'approche retenue par le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de contrôle interne en place.

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'appliquent à la société mère et à l'ensemble des filiales intégrées dans les comptes consolidés, et visent à assurer :

- le respect des lois et règlements et la bonne application des instructions et orientations fixées par la direction générale du Groupe dans le processus d'élaboration des informations comptables et financières ;
- la fiabilité des informations concourant à l'élaboration des informations comptables et financières ainsi que des informations publiées ;
- la préservation des actifs.

Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

L'organisation

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est assuré par la direction financière du Groupe. Elle supervise la direction comptabilité, finance et fiscalité, la direction du contrôle de gestion, la direction des financements et de la trésorerie, la direction des systèmes d'information et la communication financière. Chacune de ces directions coordonne le contrôle interne dans son domaine respectif. De plus, la présence de contrôleurs financiers dans chaque unité opérationnelle renforce le dispositif.

Les processus comptables et financiers

Pour chaque clôture, des instructions rappelant les dates clés du calendrier, ainsi que les sujets qui nécessitent une attention particulière, permettent aux différentes entités du Groupe de s'organiser à l'avance afin que les informations requises soient communiquées dans les délais et que les contrôles appropriés soient effectués en amont du processus d'élaboration de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, le Groupe procède à des clôtures mensuelles. Celles précédant la clôture du semestre ou de l'exercice servent de préclôture et permettent d'identifier et d'anticiper les différentes possibilités de traitement des opérations particulières et non récurrentes. Ces dernières sont exposées aux commissaires aux comptes pour validation lors des réunions préliminaires à la clôture des comptes.

L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

La direction des systèmes d'information a mis en place des dispositifs destinés à assurer la continuité du traitement des données comptables.

Des systèmes automatiques de contrôle ont été mis en place, tels que l'existence de seuils de validation, le rapprochement automatisé et l'accès limité pour les transactions critiques.

Les commissaires aux comptes

Dans le cadre des clôtures semestrielles et annuelle des comptes, les commissaires aux comptes réalisent différentes missions, telles que :

- les revues préliminaires qui peuvent porter sur le contrôle interne des processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- l'examen limité semestriel de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du Groupe ;
- l'examen limité semestriel des comptes consolidés établis par la direction financière ;
- l'audit annuel de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du Groupe ;
- l'audit annuel des comptes consolidés établis par la direction financière.

Ce dispositif permet aux commissaires aux comptes de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. La synthèse de leurs travaux est présentée à la direction financière du Groupe, ainsi qu'au comité d'audit.

Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

Les processus opérationnels d'alimentation des comptes

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation. Ainsi, les approvisionnements se font dans un cadre sécurisé avec une liste de fournisseurs présélectionnés et des conditions préalablement négociées. Les bons de commande sont requis pour tous les achats à partir d'un certain seuil et les projets d'investissement avalisés par le comité exécutif doivent être dûment documentés, justifiés et autorisés pour leur réalisation.

Les processus d'arrêté des comptes et de production des comptes consolidés

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les échéances, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées systématiquement à l'ensemble des sociétés du Groupe.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- la bonne application des normes et principes comptables ;
- la pertinence des retraitements de certaines données sociales ;
- l'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques ;
- le calcul correct des impôts différés ;
- la bonne analyse et l'explication de la variation des situations nettes, tant sur le plan social que consolidé ;
- la cohérence entre les informations de gestion et les informations comptables.

Le processus de la communication financière

Un calendrier récapitulant l'ensemble des obligations du Groupe en matière de communication comptable et financière est défini. Cet échéancier précise la nature de l'information ainsi que le nom de la personne en charge de leur rédaction ou de leur établissement. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de valider la fiabilité et l'exactitude des informations, qu'elles soient de nature comptable ou non comptable. La conformité aux lois et règlements en vigueur, portant sur la nature des informations, les délais requis et le principe d'égalité d'information entre les actionnaires, est assurée avec le concours de la direction juridique.

2.2 FACTEURS DE RISQUE

Les principaux risques auxquels le groupe Rémy Cointreau est exposé, et dont la matérialisation pourrait avoir un effet significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives, sont présentés ci-dessous.

Au cours de l'exercice fiscal 2024/2025, une nouvelle évaluation des risques a été effectuée, présentée et approuvée par le comité d'audit. Cette analyse examine l'impact potentiel et la probabilité de ces risques, ainsi que leur capacité à affecter la mise en œuvre du plan stratégique 2030.

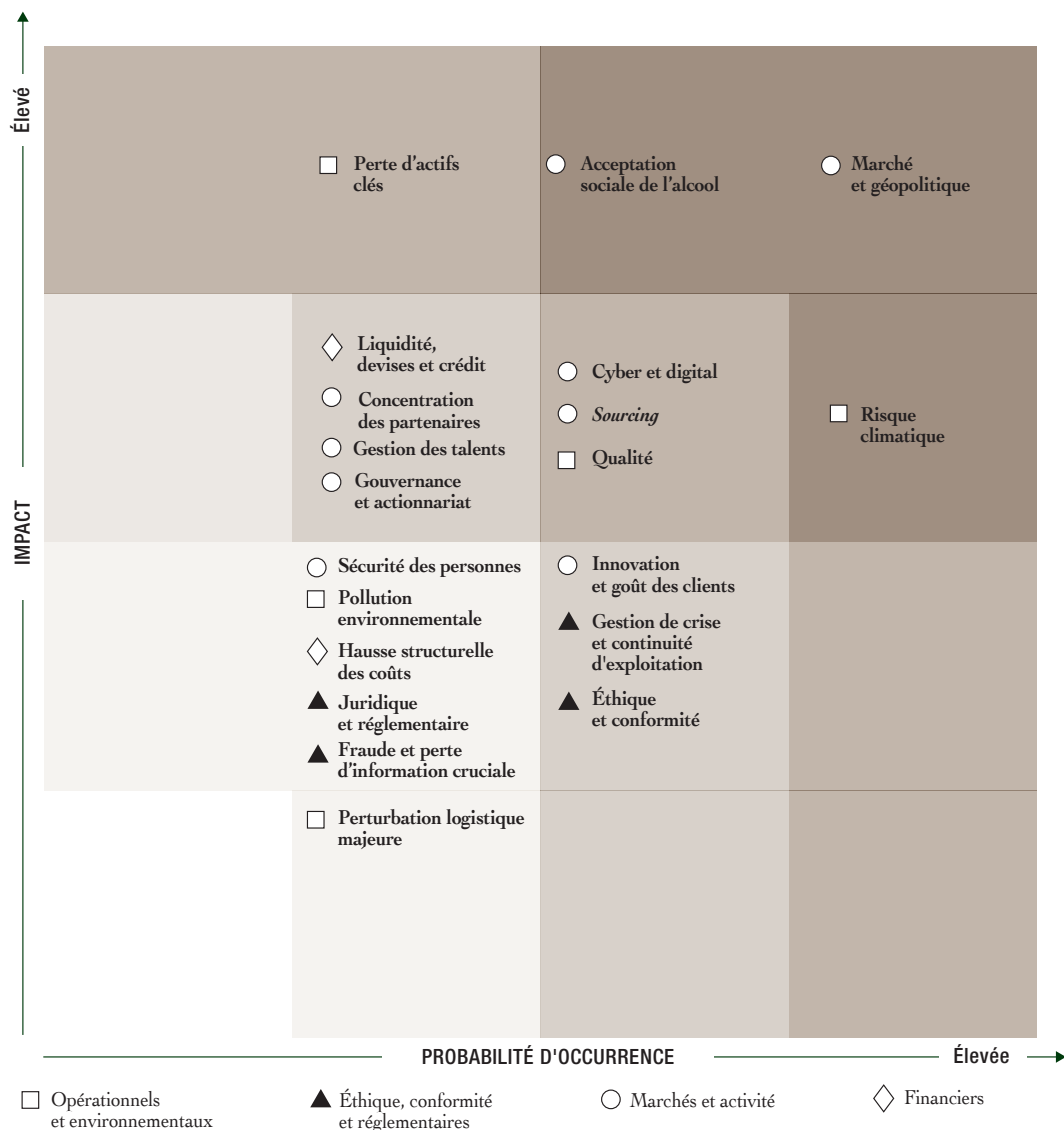
Un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser ces risques a été mis en place, et est actualisé périodiquement au regard des évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles.

La cartographie ci-dessous classe les différents risques selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence, et reflète l'exposition du Groupe après prise en compte des mesures de maîtrise mises en œuvre.

Les risques identifiés sont répartis en 4 grandes catégories : risques de marchés et d'activité, risques opérationnels et environnementaux, risques éthiques et réglementaires, et risques financiers.

Cet exercice de cartographie est un élément clé du dispositif de contrôle et d'évaluation des risques et fait l'objet d'un suivi régulier.

La description détaillée des risques, de leur impact potentiel sur le Groupe et des mesures de gestion sont présentées dans ce chapitre.



RISQUES DE MARCHÉS ET D'ACTIVITÉ	2.2.1.1	Gestion du sourcing
	2.2.1.2	Marchés et géopolitique
	2.2.1.3	Acceptation sociale de l'alcool
	2.2.1.4	Innovation et évolution des goûts des clients
	2.2.1.5	Cyber et digital
	2.2.1.6	Gestion des talents
	2.2.1.7	Sécurité des personnes
	2.2.1.8	Gouvernance et actionnariat
	2.2.1.9	Dépendance liée à la concentration de nos partenaires
RISQUES OPÉRATIONNELS ET ENVIRONNEMENTAUX	2.2.2.1	Climatiques
	2.2.2.2	Perte d'actifs clés
	2.2.2.3	Qualité des produits
	2.2.2.4	Environnement / risque de pollution
	2.2.2.5	Perturbation logistique majeure
RISQUES ÉTHIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	2.2.3.1	Juridiques et réglementaires
	2.2.3.2	Gestion de crise et continuité d'activité
	2.2.3.3	Ethique et conformité
	2.2.3.4	Fraude
RISQUES FINANCIERS	2.2.4.1	Hausse structurelle et durable des coûts
	2.2.4.2	Liquidité, devise et crédit

2.2.1 RISQUES DE MARCHÉS ET D'ACTIVITÉ

2.2.1.1 Gestion du sourcing

DESCRIPTION DU RISQUE

Rémy Cointreau s'appuie sur un modèle de production largement intégré, en parfaite adéquation avec sa stratégie de valorisation de produits d'exception. En effet, le Groupe met l'accent sur le lien intrinsèque entre ses produits et leurs environnements, leurs traditions et leurs cultures, qui influencent profondément les processus de production (« les terroirs »). Cette approche unique permet de garantir la qualité et l'authenticité des produits Rémy Cointreau, tout en contribuant à la préservation des savoir-faire locaux.

Compte tenu de l'importance des terroirs dans la production des spiritueux, toute rupture d'approvisionnement, qu'elle soit quantitative ou qualitative, pourrait entraîner des conséquences importantes sur la continuité de la production et, de ce fait, sur l'activité du Groupe. C'est pourquoi la sécurisation des approvisionnements constitue un enjeu fondamental pour Rémy Cointreau permettant de garantir la continuité de la croissance du Groupe dans le cadre de son plan stratégique 2030. Sécuriser l'approvisionnement permet également de s'assurer que les partenaires de Rémy Cointreau partagent les mêmes valeurs, les mêmes principes de respect des droits de l'Homme, du droit du travail et de l'environnement ; travailler avec des partenaires qui ne respecteraient pas les engagements de Rémy Cointreau, fragiliserait la confiance des clients et remettrait en cause les engagements du Groupe.

GESTION DU RISQUE

Les produits du groupe Rémy Cointreau sont intrinsèquement liés à leurs terroirs, l'amenant à nouer avec les producteurs appartenant à ces terroirs des partenariats de long terme.

Opérationnellement, le risque fournisseur est géré par la direction des achats, conjointement avec les équipes de développement produit. Rémy Cointreau renforce la sécurisation de ses approvisionnements, met en œuvre une politique de diversification et de limitation de dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs et constitue des stocks stratégiques si nécessaire.

Le Groupe conclut des partenariats privilégiés avec des fournisseurs clés basés sur l'éthique, la confiance, l'engagement à long terme et le partage des valeurs. Soucieux d'accompagner tous ses partenaires durablement, Rémy Cointreau s'assure qu'ils partagent et respectent ses ambitions et engagements sociaux, environnementaux et éthiques.

Par ailleurs, le Groupe demande expressément à ses fournisseurs de joindre SEDEX (« Supplier Ethical Data EXchange ») ; organisation internationale qui vise à promouvoir des pratiques éthiques et responsables de leurs affaires. La direction des achats de Rémy Cointreau s'assure que les opérations des fournisseurs sont en conformité avec les attentes du Groupe. Des revues régulières sont mises en place pour s'assurer de l'efficacité des actions.

Ces actions sont détaillées dans le chapitre 1.4.2.1 « Devoir de vigilance et achats responsables ».

2.2.1.2 Marchés et géopolitique

DESCRIPTION DU RISQUE

En raison de sa présence internationale, Rémy Cointreau n'est pas à l'abri des perturbations géopolitiques. Le Groupe est en effet susceptible d'être affecté par des fluctuations des marchés, des tensions protectionnistes, des conflits armés, des guerres commerciales et des actes terroristes potentiels. Ces événements géopolitiques pourraient avoir des répercussions importantes sur ses activités parmi lesquelles :

- des restrictions d'accès à certains marchés pour les marques du Groupe ce qui pourrait limiter la distribution des produits et la capacité de Rémy Cointreau à générer des revenus dans les pays touchés ;
- une augmentation significative des droits de douane ce qui rendrait le Groupe moins compétitif sur certains marchés, principalement aux États-Unis et en Chine ;
- des barrières à l'entrée excessivement contraignantes et complexes qui pourraient compliquer l'implantation de Rémy Cointreau et freiner son expansion ;
- une baisse de la consommation due à la perte de clients ou à la perte de revenus des consommateurs qui pourraient réduire leurs dépenses de produits de luxe.

GESTION DU RISQUE

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des risques, Rémy Cointreau a mis en place une stratégie de diversification à plusieurs niveaux. Le Groupe s'efforce de mieux répartir ses activités entre ses différents marchés (Amériques, Europe, Afrique et Moyen-Orient, Chine, Asie hors Chine). De plus, Rémy Cointreau travaille à la diversification de son offre de spiritueux en élargissant sa gamme avec des « éditions limitées » et en accentuant la montée en gamme de ses produits.

Par ailleurs, le Groupe investit dans la construction de marques dans de nouveaux pays à fort potentiel et cible des audiences plus larges dans des marchés existants encore non optimisés. Enfin, Rémy Cointreau développe de nouveaux canaux de distribution, tels que les boutiques en propre, le e-commerce et les ventes directes.

2.2.1.3 Acceptation sociale de l'alcool

DESCRIPTION DU RISQUE

L'atteinte à la santé de ses salariés, de ses clients, du fait d'une consommation abusive de ses produits ou d'alcool en général, est une priorité pour Rémy Cointreau. Conscient de ses responsabilités sociétales, le Groupe place la santé publique au cœur de ses préoccupations. La qualité de ses produits et la promotion d'une consommation responsable sont des piliers fondamentaux de sa stratégie.

GESTION DU RISQUE

Rémy Cointreau s'associe activement aux acteurs majeurs du secteur des spiritueux et aux organisations professionnelles pour soutenir les initiatives collectives visant à promouvoir une consommation responsable de l'alcool sur ses principaux marchés. Cette démarche s'inscrit naturellement dans la stratégie de montée en gamme des Maisons du Groupe, qui privilégie une consommation plus qualitative et modérée, réduisant ainsi les risques liés à une consommation excessive.

En interne, Rémy Cointreau met l'accent sur la sensibilisation de ses collaborateurs aux enjeux de la consommation responsable. Des formations et des communications ciblées sont régulièrement organisées pour informer et responsabiliser l'ensemble des employés. Ainsi, le Groupe a créé un rituel de consommation responsable baptisé « R.E.S.P.E.C.T » composé d'étapes simples et faciles à mémoriser permettant d'accompagner les collaborateurs et les clients de Rémy Cointreau dans une expérience de consommation responsable de ses vins et spiritueux d'exception.

Ces actions sont plus détaillées dans la section relative à la consommation responsable dans le chapitre 1.4.3.1 « Promotion d'une consommation éthique et responsable » (ODD 3).

2.2.1.4 Innovation et évolution des goûts des clients

DESCRIPTION DU RISQUE

L'industrie des spiritueux est en constante évolution répondant ainsi aux attentes des clients. De nombreux facteurs peuvent influencer ces changements, parmi lesquels :

- la conjoncture économique : En période de crise, les consommateurs peuvent modifier leurs choix de consommation, se tournant vers d'autres produits ;
- les tendances démographiques et sociétales : L'évolution de la population, l'émergence de nouvelles générations et les changements de modes de vie influencent les goûts et les attentes des consommateurs ;
- les politiques et les initiatives de santé publique : Les réglementations sur l'alcool, les campagnes de sensibilisation et les préoccupations croissantes en matière de santé peuvent influencer les habitudes de consommation des spiritueux ;
- la réglementation relative aux alcools : L'évolution des lois et réglementations sur la production, la vente et la consommation d'alcool peut avoir un impact significatif sur les activités de Rémy Cointreau ;
- les changements dans les habitudes de consommation et dans les moments de convivialité et de divertissement : La façon dont les gens consomment les spiritueux, les occasions de consommation et les moments de convivialité évoluent avec le temps.

Face à ces changements, Rémy Cointreau doit faire preuve d'agilité et d'innovation pour rester pertinent et répondre aux nouvelles attentes des clients.

GESTION DU RISQUE

Les dernières acquisitions réalisées par Rémy Cointreau ont permis au Groupe de renforcer et de diversifier son portefeuille de produits. Chaque Maison acquise apporte son savoir-faire unique et son identité propre, ancrées dans des terroirs d'exception. Au-delà de l'élargissement de l'offre, ces acquisitions contribuent à enrichir l'expertise du Groupe et à lui conférer une position de leader dans des segments de marché spécifiques.

En parallèle de ces acquisitions, les Maisons du Groupe poursuivent leur développement en misant sur l'innovation. Elles s'efforcent de créer de nouvelles gammes de produits et de repousser les frontières de la créativité pour répondre aux attentes évolutives des consommateurs. Cette démarche d'innovation se traduit notamment par :

- l'élaboration de produits exclusifs et originaux qui se distinguent sur le marché par leur qualité ;
- l'exploration de nouvelles tendances de consommation et l'adaptation des produits et des stratégies marketing aux goûts et aux préférences des consommateurs ;
- l'expérimentation de nouveaux modes de vieillissement des spiritueux pour offrir des expériences uniques aux consommateurs ;

Afin d'anticiper les tendances futures et d'identifier de nouvelles opportunités de croissance, Rémy Cointreau a mis en place une veille stratégique proactive permettant de suivre de près l'évolution des marchés et des comportements des consommateurs et d'identifier les nouvelles tendances de consommation.

Grâce à sa stratégie d'acquisitions ciblées, à son engagement en matière d'innovation et à sa veille stratégique, Rémy Cointreau se positionne comme un acteur majeur dans l'univers des spiritueux haut de gamme et est ainsi en mesure de répondre aux attentes évolutives des consommateurs et de saisir les opportunités offertes par un marché en constante mutation.

2.2.1.5 Cyber et digital

DESCRIPTION DU RISQUE

Dans un monde ultra-connecté, les entreprises et organisations utilisent massivement les technologies de l'information et les données. Aussi bénéfiques soient-elles pour leur croissance, cela crée des dépendances fortes et rend donc vulnérables ces entreprises et organisations.

Groupes cybercriminels, étatiques ou mafieux, hacktivistes : les acteurs malveillants sont légion, mus par des objectifs divers, allant de l'espionnage à l'activisme, en passant par le sabotage ou l'appât du gain financier. Ils ne cessent de perfectionner leur arsenal grâce à l'utilisation de l'intelligence artificielle, le rendant redoutablement efficace.

Les entreprises sont dorénavant toutes devenues des cibles potentielles de cyberattaques, quelle que soit leur taille ou leur secteur : les cybercriminels peuvent infliger à leurs victimes de lourdes pertes financières, entacher leur réputation et perturber durablement leurs activités.

Dans un climat économique et géopolitique incertain, le risque cyber s'impose donc comme un enjeu majeur, se positionnant au 5ème rang des risques mondiaux selon le rapport « Global Risks Report » du Forum Économique Mondial de Janvier 2024, juste après le dérèglement climatique, les dérives de l'IA générative, la polarisation sociopolitique et l'inflation.

Par ailleurs, les processus du groupe Rémy Cointreau s'appuient sur une utilisation intensive des systèmes d'information et se trouvent donc exposés au risque de défaillance des systèmes d'information utilisés – par exemple à la suite d'une attaque par rançongiciel. Une indisponibilité totale ou partielle de ces systèmes peut perturber les processus concernés – et donc l'activité de Rémy Cointreau - de manière subite, profonde et durable.

GESTION DU RISQUE

Chez Rémy Cointreau, la cybersécurité est une priorité stratégique d'entreprise. Une équipe dédiée, pilotée par le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) au sein même de la direction des systèmes d'information, bénéficie du soutien fort de la direction générale.

S'appuyant sur le référentiel cyber du NIST (*Govern, Identify, Protect, Detect, Respond, Recover*) et avec une attention particulière portée sur l'hygiène de base cyber, le RSSI définit et met en œuvre la stratégie de cybersécurité du Groupe afin de garantir l'identification et la maîtrise des risques cyber.

Les organisations, les processus et les outils sont en constante évolution afin de s'adapter aux menaces cyber. À titre d'exemples :

- la sensibilisation des collaborateurs est réalisée au travers de communications mettant l'accent sur les menaces telles que le *phishing*, la fraude au président et les tentatives d'usurpation d'identités ou de coordonnées bancaires. Des tests de phishing sont régulièrement organisés ;
- la gestion des vulnérabilités fait l'objet d'un processus rigoureux avec un focus particulier sur les actifs et vulnérabilités critiques ;
- les comptes à privilèges sont revus et contrôlés ;
- des tests d'intrusion logiques sont effectués afin de s'assurer de l'efficacité des mesures cyber ;
- un service de détection et réponse géré 24h/24 et 7j/7 traite en temps réel les alertes et met en œuvre les mesures adéquates permettant de contenir et remédier les incidents ;
- un plan de gestion de crise cyber est développé et fera l'objet de tests lors d'exercices dédiés.

Enfin, une veille permanente, des échanges réguliers avec d'autres pairs permettent de maintenir un niveau de vigilance adéquat au sein de Rémy Cointreau.

2.2.1.6 Gestion des talents

DESCRIPTION DU RISQUE

La réputation de Rémy Cointreau et sa stratégie reposent sur le savoir-faire de ses talents, experts, maîtres de chais et les compétences de ses équipes. Attirer les meilleurs talents, les faire monter en expertise et les fidéliser tout en permettant la transmission de certaines compétences rares ou demandées est un enjeu permanent.

Une perte de talents, de savoir-faire, une incapacité à attirer ou trouver de nouveaux talents pourrait entraîner des conséquences sur la pérennité des activités, de certaines connaissances et expertises. Cela pourrait également avoir un impact sur le bien-être des équipes (démotivation, plus faible investissement sur les projets) et par conséquent sur la capacité du groupe Rémy Cointreau à mener à bien sa stratégie et à atteindre ses objectifs. Un échec de Rémy Cointreau à attirer et retenir des équipes qualifiées avec des niveaux de salaires et avantages compétitifs pourrait impacter négativement sa croissance future et ses résultats financiers.

GESTION DU RISQUE

Un certain nombre de mesures a été mis en place par la direction des ressources humaines de Rémy Cointreau :

- un plan de formation propose divers modules aux collaborateurs, portant sur les marques et les fonctions du Groupe, ou visant à accompagner le développement personnel et professionnel de chacun ;
- la mobilité interne et internationale est favorisée, offrant aux collaborateurs la possibilité de se développer à l'international ou dans une autre fonction ;
- dans le cadre de sa politique de bien-être au travail, le télétravail a été mis en place (tant régulier qu'occasionnel) ;
- groupe familial, Rémy Cointreau souhaite garder ses collaborateurs et les associer sur le long terme, et a notamment mis en place diverses mesures financières incitatives : intéressement, participation, retraite complémentaire entre autres.

Par ailleurs, la direction des talents rattachée au directeur général du Groupe, pour mieux prévenir ce risque, a pour missions :

- d'attirer les nouveaux talents et valider leurs adéquations avec le Groupe ;

DESCRIPTION DU RISQUE

GESTION DU RISQUE

- d'identifier et de faire progresser les talents existant au sein du Groupe en privilégiant la mobilité interne ;
- l'organisation d'événements pour répondre de manière efficace aux enjeux de rétention non monétaire, au travers de moments conçus sur-mesure et en lien direct avec les valeurs du Groupe ;
- l'animation et la supervision du processus des plans de succession, de telle sorte à piloter de manière dynamique et anticipée la bonne tenue des postes clés.

2.2.1.7 Sécurité des personnes

DESCRIPTION DU RISQUE

La sécurité et la santé de ses collaborateurs et de ses clients sont une priorité absolue pour Rémy Cointreau qui met ainsi tout en œuvre pour les protéger. Parmi les éléments pouvant mettre en danger la sécurité de ses collaborateurs et de ses clients, le groupe Rémy Cointreau identifie :

- les maladies professionnelles, ou risques psychosociaux ;
- les risques d'accident lors de déplacements professionnels ;
- les risques liés à l'utilisation de certaines machines ;
- les risques liés à une consommation excessive d'alcool ;
- les risques liés à une nouvelle pandémie.

Toute atteinte à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs et de ses clients entraînerait des conséquences importantes pour le Groupe :

- impact réputationnel lié aux conséquences de l'accident ;
- impact juridique du fait des litiges encourus, qui peuvent avoir des conséquences financières importantes ;
- perte de motivation des collaborateurs.

GESTION DU RISQUE

Rémy Cointreau est engagé depuis toujours dans des démarches visant à améliorer en permanence la sécurité de ses collaborateurs et diminuer le nombre d'accidents du travail.

Tout d'abord, les sites de production du Groupe font l'objet d'audits indépendants donnant lieu à des plans d'action qui sont revus annuellement. Nos assureurs sont étroitement liés à ces mesures afin d'en évaluer leur efficacité.

Par ailleurs, Rémy Cointreau a passé un accord avec un acteur international de la sécurité des voyageurs, afin de garantir la sécurité de ses collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels.

Les collaborateurs du Groupe sont également sensibilisés très régulièrement sur l'importance d'une consommation responsable, via des formations spécifiques, la mise en place et la communication de règles strictes pour ceux ou celles qui sont au contact avec les lieux de vente.

2.2.1.8 Gouvernance et actionnariat

DESCRIPTION DU RISQUE

Contrôlée par un actionnaire de nature familiale, la stratégie de Rémy Cointreau repose sur une vision de développement à long terme, comme l'indiquent ses valeurs : des Terroirs, des Hommes et du Temps qui pourrait être impactée en cas de changements dans l'actionnariat de contrôle.

GESTION DU RISQUE

Un socle actionnarial stable et engagé sur le long terme est un avantage stratégique pour un portefeuille de marques centenaires au long processus de maturation et de vieillissement. La famille Hériard Dubreuil, actionnaire de contrôle historique de Rémy Cointreau, démontre continûment son implication sur le long terme et son attachement au Groupe, dont la vision stratégique est de devenir le *leader* mondial des spiritueux d'exception.

À ce titre, la transition générationnelle des membres de la famille Hériard Dubreuil opérée au sein du conseil d'administration depuis juillet 2022 illustre cette continuité actionnariale.

Contrôlée par un actionnaire de nature familiale, Rémy Cointreau est sensible à un équilibre de la gouvernance,

Dans une société disposant d'un actionnaire de référence, l'indépendance du conseil d'administration est garantie par la présence de 7 administrateurs indépendants sur 12 (soit 58%, taux supérieur au 1/3 recommandé par le Code AFEP/MEDEF).

En outre, Rémy Cointreau respecte et met en œuvre les principes et recommandations du Code AFEP/MEDEF.

2.2.1.9 Dépendance liée à la concentration de nos partenaires

DESCRIPTION DU RISQUE

L'industrie des spiritueux se caractérise par une forte concurrence et une fragmentation importante. Cependant, une tendance à la concentration des acteurs est observée, tant sur les activités de distribution que de production. Cette évolution peut avoir des impacts significatifs sur Rémy Cointreau et créer des situations préjudiciables :

- marginalisation du Groupe: Si les principaux concurrents se regroupent, Rémy Cointreau pourrait être marginalisé, notamment en raison d'une taille critique insuffisante pour négocier efficacement avec les partenaires clés ;
- pouvoir de négociation accru des distributeurs: La concentration des acteurs de la distribution peut également avoir des effets négatifs du fait d'un renforcement du pouvoir de négociation des distributeurs. Cela pourrait conduire au déréférencement des produits de Rémy Cointreau chez ses partenaires, de manière temporaire ou permanente, et affecter les prix et les conditions commerciales du Groupe ;
- pression sur les prix et les marges: La concentration des acteurs peut également entraîner une pression accrue sur les prix et les marges de Rémy Cointreau. En effet, face à des concurrents plus puissants, le Groupe pourrait être contraint de baisser ses prix ou d'accepter des conditions commerciales moins favorables pour maintenir son accès aux marchés.

GESTION DU RISQUE

Afin de se préserver de ces risques, le groupe Rémy Cointreau continue de développer sa stratégie de montée en gamme, qui lui assure un positionnement unique dans le secteur des spiritueux et une présence chez les meilleurs détaillants. De plus, la mise en place de programmes spécifiques, en partenariat avec les mixologues les plus réputés, permet de renforcer les liens existants avec les plus grands établissements et l'attractivité de nos marques.

Le Groupe veille à ne jamais se retrouver dans un état de dépendance juridique vis-à-vis de tiers susceptible d'affecter de façon significative ses activités industrielles ou commerciales. La portée de ses divers engagements contractuels est conforme à la pratique internationale des affaires :

- il n'existe aucune dépendance de Rémy Cointreau vis-à-vis de clients ou de distributeurs exclusifs indépendants, ni de contrats de distribution de spiritueux de groupes tiers, susceptibles d'affecter substantiellement les résultats, le patrimoine ou la situation financière du Groupe ;
- d'une manière générale, les contrats conclus par les sociétés du Groupe interviennent dans le cadre normal des affaires et la portée des engagements qu'ils contiennent est conforme à la pratique internationale des affaires ;
- il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une filiale de Rémy Cointreau présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du Groupe ;
- de même, concernant les fournisseurs, il n'existe pas de dépendance à un fournisseur clé. Plus spécifiquement, les approvisionnements en eau-de-vie de cognac font l'objet d'engagements sur le long terme, réduisant de fait les risques de sous-approvisionnement.

Par ailleurs, le Groupe continue d'investir et de développer son réseau de distribution propre, garant de son indépendance et de sa capacité à être présent sur l'ensemble de ses marchés.

Enfin, Rémy Cointreau cherche à diversifier ses canaux de distribution, avec notamment des objectifs ambitieux de croissance des ventes directes, en boutiques et dans l'*e-commerce*.

2.2.2 RISQUES OPÉRATIONNELS ET ENVIRONNEMENTAUX

2.2.2.1 Climatiques

DESCRIPTION DU RISQUE

Les produits du groupe Rémy Cointreau sont produits à partir de leurs terroirs propres et spécifiques. Or, ces derniers sont soumis à des aléas climatiques saisonniers tels que la sécheresse, la grêle et le gel, mais également à des changements climatiques à plus long terme, tels que le réchauffement climatique.

Les événements climatiques peuvent avoir, selon leur nature, des impacts différents :

- les aléas climatiques saisonniers : un aléa climatique fort, tel qu'une phase de gel, une chute de grêle, un été trop sec ou une insuffisance de précipitations peut impacter la production des matières premières dont le Groupe a besoin : que ce soit une forte baisse des rendements, ou une forte baisse de la qualité des récoltes, qui aurait inévitablement un impact sur les ventes futures ;
- les changements climatiques : ce phénomène à long terme peut avoir des impacts conséquents sur l'activité du Groupe. En effet, un changement substantiel, notamment de réchauffement, peut modifier la carte des cultures et impacter le lien produit-terroir qui est un élément fondamental de l'identité des produits du groupe Rémy Cointreau.

GESTION DU RISQUE

Rémy Cointreau est engagé dans une politique active d'adaptation de ses terroirs, avec le déploiement de son plan « New Generation Terroirs » dont le but est (i) de protéger ses terroirs et (ii) de promouvoir ses sols comme « puits de carbone ». Cette stratégie s'appuie sur une cartographie des risques climatiques réalisée par le Groupe en 2021/2022 et détaillée dans la partie « Enjeux et Impacts » en 1.3.2 « Contribution à l'effort planétaire de lutte contre le changement climatique et adaptation du Groupe (ODD13) ».

Par ailleurs, le Groupe a une gestion dynamique de ses approvisionnements, lui permettant de minimiser les impacts des aléas climatiques sur les récoltes. Les équipes sont donc engagées dans des actions à moyen et long terme pour garantir la qualité et la durabilité des approvisionnements des Maisons. Ces actions sont également détaillées dans le chapitre 1.3.2.

Rémy Cointreau est également impliqué dans la sécurité de ses sites, en prenant en considération les risques liés aux aléas climatiques dans le choix de la localisation et dans la conception de ses locaux.

Enfin, dans le cadre de sa politique de gestion des risques, telle que décrite dans le chapitre 2.3 « Assurances », le Groupe a souscrit un contrat couvrant la grêle et le gel pouvant affecter nos vignobles de cognac.

2.2.2.2 Perte d'actifs clés

DESCRIPTION DU RISQUE

Les collaborateurs, les marques les sites et les stocks sont les principaux actifs de Rémy Cointreau. Ainsi, tout sinistre pourrait perturber notre production sur une période plus ou moins longue.

Quant aux produits (cognacs, whiskies et rhum), ils sont vieillissants durant de longues périodes, et c'est pourquoi le Groupe maintient un stock important de produits vieillissants et arrivant à maturité dans nos différents chais, situés sur des sites propres à chaque marque. La perte d'une quantité importante de stocks vieillissants – à la suite d'un incendie, d'une autre catastrophe naturelle ou d'origine humaine, d'une contamination ou autre – pourrait réduire considérablement l'approvisionnement du ou des produits concernés.

Une conséquence de ces sinistres ou d'autres perturbations de la chaîne d'approvisionnement serait de ne pouvoir répondre à la demande de ses clients pendant une certaine période. Les indemnités d'assurance pourraient être insuffisantes pour couvrir la valeur de remplacement des stocks d'eaux-de-vie âgées et d'autres actifs s'ils devaient être perdus en quantités trop importantes.

GESTION DU RISQUE

Le groupe Rémy Cointreau a déployé un ensemble de mesures menées conjointement par la direction des opérations et la direction des assurances.

Des mesures de prévention et de protection ont été définies et mises en place, notamment dans les sites de production. Elles font l'objet d'audits externes réguliers par les ingénieurs préventionnistes de nos assureurs. Ces mesures portent sur la conception, la maintenance et la sécurité des installations, la formation des équipes ainsi que sur la formalisation des procédures d'exploitation. Rémy Cointreau a par ailleurs mis en place des systèmes de protection et de contrôles afin de maîtriser la qualité de ses produits et limiter un potentiel risque de contamination. Des investissements importants et permanents visant à renforcer la sécurité des actifs du Groupe sont prévus dans les plans prévisionnels, notamment des systèmes de *sprinkler* sur nos différents sites.

Par ailleurs, plusieurs sites, notamment le site d'Angers, sont capables de produire certaines marques pour le compte d'autres sites, ce qui peut servir de solution de repli en cas de sinistre majeur.

Enfin, afin de s'assurer de la sécurité de ses collaborateurs, le Groupe a renforcé les mesures de sécurité des personnes sur ses sites et a noué un partenariat avec un acteur international de la sécurité pour couvrir ses collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels.

La direction des talents Groupe a par ailleurs pour mission d'identifier les compétences rares et de préparer des plans de succession. À ce jour, chacune des fonctions clés fait l'objet d'un plan de succession.

2.2.2.3 Qualité des produits

DESCRIPTION DU RISQUE

Les marques de Rémy Cointreau sont réputées pour leur excellence, fruit d'une attention particulière portée à chaque étape de la production. Cette qualité irréprochable repose sur les fondamentaux suivants :

- l'excellence des matières premières utilisées : Le Groupe privilégie des ingrédients de la plus haute qualité, issus de terroirs d'exception et cultivés selon des pratiques durables ;
- un savoir-faire artisanal unique: Les Maisons s'appuient sur un savoir-faire transmis de génération en génération, garantissant un assemblage par les maîtres de chais d'une finesse et d'une complexité incomparables ;
- le respect des terroirs: Chaque Maison s'inscrit profondément dans son terroir d'origine, valorisant les spécificités et les richesses de son environnement pour créer des produits uniques et authentiques.

Le maintien de cette exigence est crucial pour Rémy Cointreau, car elle constitue l'un des piliers de sa réputation et de sa fidélité client. Toute baisse qualitative, qu'elle soit gustative ou liée à la présentation des produits (flacon, emballage), pourrait entraîner des conséquences néfastes.

GESTION DU RISQUE

Rémy Cointreau a mis en place différentes mesures et s'engage à respecter des principes très forts, sans le moindre compromis. Parmi ces principes figure le respect du terroir et du processus d'élaboration et de fabrication de ses spiritueux, la sélection des meilleurs ingrédients et l'utilisation des meilleurs savoir-faire. La mise en place de différents contrôles qualité exigeants et répondant à des normes strictes à tous les stades du processus de production et de distribution permet également de s'assurer que les produits du Groupe offrent toujours une expérience unique aux clients.

Pour les risques liés au produit, le Groupe se réfère à la norme HACCP (Hazard Analysis of Critical Control Point), méthode internationale pour la mise en œuvre d'un système garantissant l'hygiène des aliments remis aux consommateurs, ainsi qu'à la norme ISO 22000, norme reconnue internationalement pour la certification des plans HACCP d'un site de production.

Rémy Cointreau a par ailleurs déployé un programme de formation visant à identifier les besoins de chacun de ses collaborateurs et à y apporter une réponse appropriée. Ainsi, chaque collaborateur dispose des connaissances et du savoir-faire lui permettant de garantir le niveau d'excellence fixé par le Groupe.

Enfin, grâce à la traçabilité de ses produits, le Groupe est dans la capacité de retirer du réseau de distribution toutes bouteilles qui pourraient être affectées par un défaut de qualité.

2.2.2.4 Environnement / Risque de pollution

DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe achète la majorité des matières premières entrant dans l'élaboration de ses spiritueux auprès de partenaires agriculteurs et viticulteurs. La présence de substances indésirables dans ces matières premières ou leur contamination au cours du processus industriel (brassage, vinification, fermentation, distillation, embouteillage) peut se traduire par une contamination des liquides (chimique, biologique ou physique). Inversement, les sites de production du Groupe peuvent être à l'origine d'une pollution de leur environnement (air, eau, sol), en cas de fuite d'effluents ou de substances toxiques (produits phytosanitaires par exemple). Ce risque ressort comme "non-matériel" dans l'analyse de double matérialité du Groupe.

L'industrie des spiritueux étant soumise à des réglementations strictes en matière de protection de l'environnement, le non-respect de ces réglementations pourrait entraîner des sanctions importantes, y compris des amendes, des fermetures d'installations et des poursuites judiciaires.

GESTION DU RISQUE

La gestion des risques industriels et environnementaux ainsi que des risques liés aux produits s'appuie essentiellement sur les départements Qualité Sécurité Environnement travaillant sur les différents sites de production du Groupe sous la responsabilité ultime du directeur des opérations Groupe.

Des audits Sécurité/Environnement sont régulièrement effectués sur les sites de production par le personnel et des cabinets externes agréés donnant lieu à des plans d'action suivis dans le cadre de commissions trimestrielles.

- compte tenu de l'activité du Groupe, ses principaux sites de production en France sont soumis à autorisation préfectorale. Le site de Cognac est classé en Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie stockées. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS). Les sites de Cognac et d'Angers sont certifiés ISO 14001. Cette certification est confirmée par des audits annuels de suivi. Ces audits n'ont détecté aucune anomalie. Les indicateurs utilisés dans la certification ISO 14001 sont également déployés dans les autres sites du Groupe ;
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) mène une revue complète tous les 2 ans des sites classés Seveso Seuil Haut. Le site d'embouteillage de la société Mount Gay Distillerie est certifié ISO 9000.

De manière générale, la conformité réglementaire des sites est un souci permanent et un lien étroit est maintenu avec l'ensemble des administrations concernées. Par ailleurs, de nombreuses actions de formation sont menées en direction du personnel et des prestataires extérieurs intervenant sur les sites.

Toutes les certifications des sites de production sont présentées dans le chapitre 1.1.3.5 « Certifications des sites de production, Une démarche de progrès continu ».

2.2.2.5 Perturbation logistique majeure

DESCRIPTION DU RISQUE

Les profits réalisés par les compagnies maritimes depuis la crise sanitaire de Covid-19 et les perturbations des flux mondiaux ont continué de générer des surcoûts significatifs, des réductions de capacité et un allongement des délais d'acheminement à travers le monde. Ainsi, de fortes tensions sur les capacités ou les coûts logistiques pourraient impacter Rémy Cointreau dans sa distribution ou dans l'atteinte de certains marchés ou canaux de distribution.

GESTION DU RISQUE

Intégralement dépendant de partenaires de transport externes, Rémy Cointreau s'efforce dans ce domaine de faire appel à un panel large de prestataires, régulièrement questionnés sur leurs capacités et perspectives.

La gestion de ce risque repose sur une veille permanente des solutions les plus optimales selon les flux prévus.

La planification des ventes, travail collaboratif entre les équipes commerciales, opérationnelles, logistiques et financières, est fortement suivie et analysée, permettant une réactivité sur toute déviance ou imprévus opérationnels permettant une anticipation forte des flux.

2.2.3 RISQUES ÉTHIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

2.2.3.1 Juridique et réglementaire

DESCRIPTION DU RISQUE

Rémy Cointreau a une présence mondiale et, à ce titre, est soumis à un cadre juridique en perpétuelle évolution et spécifique à chaque marché. Ainsi, les activités de production et de commercialisation des produits du Groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations plus ou moins strictes suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement, la mise sur le marché de ces produits, la publicité, la santé publique, le rappel des produits, l'étiquetage et les promotions.

Par ailleurs, le groupe Rémy Cointreau attache une importance particulière à la protection juridique de ses actifs et de ses relations commerciales en France et dans le monde. Cela concerne aussi bien :

- ses droits de propriété intellectuelle et industrielle, en particulier de ses marques qui constituent un actif majeur au sein de son activité ;
- ses contrats de distribution ;
- ses relations avec ses fournisseurs ;
- des litiges avec des clients ou des autorités gouvernementales (voir dans les comptes consolidés les « provisions pour risques et charges » pour toute information complémentaire. Les provisions pour risques et charges visent essentiellement à couvrir d'éventuels risques de contentieux commerciaux avérés ou avec des employés, ainsi que tout risque douanier relatif à des exercices antérieurs).

GESTION DU RISQUE

Afin de peser sur ces réglementations et leurs évolutions, le groupe Rémy Cointreau participe à de nombreux groupes professionnels pour faire valoir ses positions et ses intérêts, tant auprès des autres acteurs de l'industrie qu'auprès des autorités administratives.

Une équipe juridique intégrée assure en permanence la gestion des affaires juridiques du Groupe. Elle opère un contrôle préventif des risques juridiques, internes ou externes dont elle a connaissance, susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de Rémy Cointreau et s'assure que les projets seront conduits dans le cadre de la réglementation en vigueur sur un territoire donné. Elle s'adjoit, en cas de besoin, les services d'avocats internationaux reconnus pour leur haute compétence dans des domaines spécifiques du droit des affaires et pénal.

La direction juridique est attachée à ne recourir, en demande, à des procédures contentieuses, que si toutes les possibilités de parvenir à un accord amiable sont épuisées. Rémy Cointreau prend position, afin de défendre ses intérêts, sur ces sujets facteurs de risque, notamment :

- en s'engageant à communiquer sur des campagnes responsables, ne visant pas une clientèle « jeune et/ou à risques » et en œuvrant afin qu'une publicité raisonnée sur les spiritueux soit toujours possible ;
- en sensibilisant ses clients sur les dangers d'une consommation excessive dans sa communication et prônant une consommation responsable ;
- en collaborant avec les diverses autorités sur la conception des étiquetages ;
- protection des marques : Rémy Cointreau mène une politique active de veille des marques et de ses dépôts de marque ainsi que de ses noms de domaine Internet, dans leurs catégories et sur leurs marchés, soit directement par la mise en œuvre par des juristes internes spécialisés de procédures modernes de gestion de marques, soit par l'intermédiaire de conseils en propriété intellectuelle dont la compétence est internationalement reconnue ;

DESCRIPTION DU RISQUE

Ces réglementations et leurs évolutions sont de nature à fortement impacter le Groupe dans sa capacité à conduire des affaires :

- publicité et promotions : dans le but de modifier les comportements des consommateurs et de diminuer la consommation d'alcool, les diverses autorités peuvent imposer des restrictions, voire limiter les publicités sur l'alcool. Nous pouvons par exemple citer, en France, la loi Évin (Loi No 91-32 du 10 janvier 1991 sur le contrôle du tabac et de l'alcool). Une augmentation des restrictions réglementaires pourrait engendrer une communication réduite et limiter fortement Rémy Cointreau à faire connaître ses marques et à fidéliser ses clients résultant de faibles possibilités de promouvoir ses marques ;
- étiquetage : outre les contraintes liées aux mentions légales, un étiquetage strict, à l'image de ce qui a été fait dans l'industrie du tabac, serait de nature à détourner les clients des spiritueux et donc entraîner potentiellement une diminution des ventes ;
- les canaux de distribution : des évolutions des réglementations relatives à la distribution pourraient être de nature à restreindre la capacité de Rémy Cointreau à distribuer ses produits ou à engager des actions de promotion ;
- protection des marques : les marques du groupe Rémy Cointreau peuvent être imitées, contrefaites ou déposées par des tiers en violation à ses droits. Le Groupe pourrait alors rencontrer des difficultés à défendre ses marques dans certains pays ou à rassurer des consommateurs qui pourraient être abusés en pensant acheter des produits qui ne seraient pas des produits du Groupe ;
- contrats : une absence de formalisation des relations commerciales par un contrat, tant avec ses fournisseurs qu'avec ses clients ;
- litiges : tout litige majeur peut avoir des conséquences significatives sur le Groupe (financières, réputationnelles) ou ses marques et produits.

GESTION DU RISQUE

- sur la prévention de la contrefaçon, en engageant toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, particulièrement en Asie et en Europe, contre la concurrence déloyale éventuelle, et en s'opposant aux dépôts de marque par des tiers chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marque porte atteinte à ses droits privés. Au sein de la direction juridique, une équipe spécialiste est dédiée à la protection du portefeuille des marques du Groupe. Elle assure, dans le cadre de la lutte anti-contrefaçon, le suivi de l'évaluation de la contrefaçon des marques du Groupe en liaison avec les organismes spécialisés, avec les distributeurs, les équipes commerciales, les douanes, la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) et les missions économiques. Ils entreprennent toutes actions qu'ils jugent pertinentes pour s'opposer aux dépôts de marque contrefaisante par des tiers, dans le monde entier. Ils mènent et dirigent les actions contentieuses qu'ils jugent nécessaires dans le monde entier, avec le soutien de conseils spécialisés ;
- gestion des litiges : en cas de procédures concernant le droit des marques, la défense et la protection des droits de propriété intellectuelle, la protection de son réseau de distribution, les relations avec ses salariés et le contrôle de ses déclarations fiscales et toutes autres matières inhérentes à ses activités, Rémy Cointreau fait appel à des cabinets d'avocats de premier rang afin de construire sa défense et provisionne, lorsque nécessaire, les montants liés à ces risques et litiges.

2.2.3.2 Gestion de crise et continuité d'activité

DESCRIPTION DU RISQUE

En raison de sa présence internationale et de son processus de production complexe, Rémy Cointreau est exposé à une multitude de risques susceptibles d'impacter gravement ses activités et sa capacité à rebondir en cas de sinistre. Catastrophes naturelles, crises sanitaires, instabilité politique ou encore atteinte à sa réputation : les menaces sont nombreuses. La destruction d'un site de production à la suite d'une catastrophe naturelle, une crise sanitaire mondiale paralysant les chaînes d'approvisionnement, ou encore des troubles géopolitiques perturbant les échanges commerciaux, pourraient tous avoir des répercussions majeures sur les ventes du Groupe. De même, une crise d'image liée à une campagne de dénigrement dans les médias ou sur les réseaux sociaux pourrait fragiliser durablement la réputation de Rémy Cointreau, avec des conséquences néfastes sur ses ventes et sa valorisation.

Face à ces risques divers et parfois imprévisibles, une préparation rigoureuse et une gestion proactive sont indispensables. En effet, une mauvaise gestion de crise pourrait aggraver les dommages causés et retarder le retour à la normale.

GESTION DU RISQUE

La sécurité et la pérennité de l'ensemble des actifs du Groupe – humains, matériels, immatériels, savoir-faire – sont une priorité absolue.

Les sites de production du Groupe ont élaboré des plans de continuité d'activité. Notamment, les chais situés dans la région de Cognac, qui concentrent la plus grande partie des actifs de Rémy Cointreau, sont classés Seveso Seuil Haut sous le régime d'autorisation, disposent de plans de continuité d'exploitation définis, formalisés et partagés avec les assureurs et les autorités locales, ainsi que d'un système de management de la sécurité.

Le direction de la communication a également développé un manuel opérationnel de gestion de crise qui est régulièrement testé et, à la suite de chaque événement, elle procède à un exercice de retour d'expérience afin d'identifier ce qui aurait pu être géré de manière plus efficace. La nature des crises couvertes par ces manuels et guides de gestion de crise porte sur un nombre de cas de figure très large et régulièrement mis à jour. Une attention particulière est accordée à la gestion des crises à impact potentiellement réputationnel.

2.2.3.3 Éthique et conformité

DESCRIPTION DU RISQUE

Rémy Cointreau a une activité internationale et à ce titre est soumis à un ensemble de lois et règlements, parmi lesquels nous pouvons citer les différentes réglementations relatives à la lutte contre la corruption (Sapin II en France, FCPA aux États-Unis, UKBA au Royaume-Uni...), la protection des données à caractère personnel (RGPD en Europe, CCPA en Californie, PIPL en Chine ...) ainsi que les principes posés par le Pacte mondial des Nations unies (démarche volontaire basée sur l'engagement des dirigeants pour appliquer des principes universels de durabilité et de prendre part au soutien des objectifs des Nations Unies).

Ce risque peut concerner les collaborateurs, mais également les relations avec les communautés et autorités locales ainsi que les partenaires du Groupe. L'exposition du Groupe à un risque d'agissements isolés, marginaux et contraires aux pratiques et engagements du Groupe en la matière ne peut être totalement exclue. Ainsi, le Groupe exige que chaque employé respecte le Code de conduite, qui inclut des mesures de prévention et de lutte anti-corruption.

Le fait de ne pas respecter l'une de ces réglementations, ou que l'un de ses collaborateurs ne respecte pas les règles énoncées dans la Charte Éthique, publiée au cours de l'exercice fiscal 2024-2025, et/ou le Code de conduite du Groupe pourrait exposer Rémy Cointreau à différents niveaux de sanctions.

Les impacts de ces sanctions peuvent être nombreux : financiers, juridiques, réputationnels, psychologiques chez nos collaborateurs et même source de perte d'attractivité auprès de partenaires ou de candidats.

GESTION DU RISQUE

Rémy Cointreau a mis en place des plans d'action adaptés (présentés au chapitre 2.4 « Éthique et conformité »).

Concernant la prévention de la corruption, le Groupe a conduit un exercice de cartographie des risques qui a débouché sur le déploiement de plans d'action locaux, et met en place les autres dispositifs prévus dans la loi Sapin II. La cartographie des risques fait l'objet d'une mise à jour régulière. Une Charte Éthique et un Code de conduite ont été élaborés et des modules de formation adaptés sont dispensés aux collaborateurs du Groupe (via des formations en ligne ou en présentiel). Enfin, une ligne éthique relative au lancement d'alerte et accessible en interne comme en externe est mise en place.

Concernant la protection des données, le Groupe déploie son plan de conformité au RGPD, mais également aux diverses réglementations étrangères s'appliquant à ses activités. Ce plan de conformité s'appuie en particulier sur des politiques de protection des données, des procédures internes de gestion des données et d'analyse d'impact, la mise en place de clauses contractuelles types et, enfin, des formations adaptées à destination des collaborateurs.

Enfin, une veille continue est effectuée afin d'anticiper les nouvelles réglementations.

2.2.3.4 Fraude

DESCRIPTION DU RISQUE

Rémy Cointreau, présent sur les principaux marchés mondiaux et jouissant d'une excellente réputation, peut constituer une cible attractive pour de nombreuses tentatives de fraude. Celles-ci peuvent prendre diverses formes, représentent un risque important pour le Groupe. Les principales formes sont les suivantes

- fraude externe, que ce soit la « fraude au président », la « fraude au fournisseur » ou encore les attaques *cyber* visant le vol de données confidentielles ou les tentatives d'extorsion *via* des *ransomwares* ;
- fraude interne du fait d'un collaborateur *via* un vol ou une collusion avec un tiers.

Une fraude, quelle qu'en soit la nature peut occasionner des pertes financières importantes, une atteinte à la réputation et, plus important encore, une atteinte aux valeurs du Groupe qui pourrait entraîner une érosion de la confiance vis-à-vis de nos partenaires. Enfin, une fraude peut aussi entraîner le vol d'informations confidentielles ou de données personnelles.

GESTION DU RISQUE

Conscient de l'importance croissante de ce risque, Rémy Cointreau a mis en place de nombreux contrôles et mesures.

Parmi les mesures mises en place figurent :

- refonte de la politique anti-fraude ;
- sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs et formation des collaborateurs les plus exposés ;
- renforcement des procédures clés, notamment la procédure de contre-appel ;
- réalisation de tests d'hameçonnage ;
- renforcement de la coopération avec les banques partenaires dans la sécurisation des transactions ;
- déploiement d'outils informatiques spécifiques contre les risques *cyber*.

Plus spécifiquement, concernant le risque de fraude « interne », Rémy Cointreau a renforcé les processus de contrôle, de validation des tiers et de séparation des tâches. Des communications régulières et des formations spécifiques sont organisées, incluant le rappel strict des principes d'intégrité.

Ces mesures, si elles ne permettent pas d'exclure le risque de fraude, en assurent toutefois une maîtrise raisonnable.

2.2.4 RISQUES FINANCIERS

2.2.4.1 Hausse structurelle et durable des coûts

DESCRIPTION DU RISQUE

Rémy Cointreau se trouve fortement exposé à des achats externes pour l'élaboration de ses produits d'exception (eaux-de-vie, verre, autres éléments d'emballage, énergie, main-d'œuvre, etc.). Le Groupe est ainsi exposé en cas de pressions inflationnistes ou lors de tensions internationales pouvant affecter les capacités de production et donc l'équilibre entre l'offre et la demande.

Des surcoûts ou des hausses structurelles de certains coûts de production sont de nature à peser sur la rentabilité du Groupe et le maintien de ses marges. Une pression forte sur la demande pourrait impacter défavorablement les relations avec les fournisseurs clés sur des achats spécifiques et dont les capacités de production se verraient réduites avec des alternatives limitées.

GESTION DU RISQUE

Ce risque reste sensible et notamment dans le contexte actuel qui pousse certains fournisseurs à réduire leurs capacités de production (on estime par exemple à 10 à 15% le gain de réduction des capacités de production de l'industrie verrière en Europe avec l'annonce de nombreux plans et fermetures de sites ou de fours). Le risque est cependant couvert par des mesures visant à réduire les situations de fortes dépendances et des plans permanents l'identification de projets pour les contenir sont mis en place, parmi lesquels :

- appels d'offres fréquents et analyse précise des catégories d'achat ;
- identification et mise en œuvre de projets d'analyse de la valeur ;
- mise en place de partenariats stratégiques pour sécuriser les approvisionnements lors de la reprise ;
- mise en place de contrats avec les fournisseurs stratégiques ;
- mise en place de *back-ups* actifs pour les références stratégiques ;
- rotation régulière des équipes d'acheteurs par catégorie ;
- projets d'allègement du verre et des emballages et diverses innovations dans le cadre de nos ambitions RSE ;
- questionnements réguliers sur des formats atypiques ou des produits plus coûteux ;
- adéquation des panels de fournisseurs en fonction des capacités installées par catégorie et du besoin de simplification ;
- efforts permanents pour améliorer la planification de la demande et les plans de production liés.

2.2.4.2 Liquidité, devise et crédit

DESCRIPTION DU RISQUE

Les résultats de Rémy Cointreau sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le Groupe réalise plus de 80% de son chiffre d'affaires dans des devises hors de la zone euro, alors que la production est majoritairement située en zone euro.

La plupart des activités du Groupe se caractérisent par un niveau élevé de capitaux employés, en particulier des stocks en cours de vieillissement, ce qui implique une adaptation de nos besoins de financement sur le court terme et le long terme.

Enfin, étant donné son implantation internationale, Rémy Cointreau est exposé aux risques financiers liés à l'évolution, la complexité et l'interprétation de la réglementation fiscale au sein des pays dans lesquels il opère, notamment les droits d'accise et les taxes d'importation.

Les fluctuations, défavorables, des devises sont de nature à générer des pertes financières.

Par conséquent, toute variation de la structure de financement du Groupe serait de nature à impacter ses résultats, mais aussi sa capacité à se financer sur le long terme dans un contexte de récent durcissement des conditions de marché.

Les modifications de la réglementation fiscale et l'alourdissement de la fiscalité directe et indirecte pesant sur les spiritueux notamment (droits d'accise, droits de douane...) pourraient affecter négativement ses résultats.

GESTION DU RISQUE

Le risque de change est couvert de manière à minimiser et anticiper l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe Rémy Cointreau.

La politique de change du Groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :

- les filiales de distribution sont facturées dans leur devise sur la base d'un cours de change mensuel établi en euro ;
- le risque de change est couvert par la Financière Rémy Cointreau sur une base annuelle, calculée sur base de positions nettes du Groupe pour chaque devise ;
- aucune opération spéculative n'est autorisée ;
- ces couvertures sont réalisées avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité couverture ;
- les autres transactions hors exploitation sont couvertes contre le risque de change dès lors que leur engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intra-groupe et des dividendes en devise.

Plus de détails sont disponibles dans la partie 5.6 « Notes aux états financiers consolidés » et en particulier la note 14.2 « Politique de gestion des risques de marché » de cette section.

Rémy Cointreau veille constamment à l'équilibre de sa structure financière, privilégie les ressources à long terme et combine des ressources à taux fixes et à taux variables. Le refinancement des ressources qui viennent à échéance est systématiquement anticipé. Le Groupe se finance auprès d'établissements de premier plan ou par l'intermédiaire d'opérateurs de marché.

La disponibilité de certains financements est conditionnée par le respect d'un ratio dit ratio A (Endettement net moyen/EBITDA), mesuré tous les semestres, qui doit être inférieur à 4 dans le cadre du placement privé obligataire, du crédit syndiqué et du contrat de prêt bilatéral.

Le Groupe a mis en place des processus de prévisions concernant l'endettement net et des indicateurs clés comme la génération de cash et le ROCE (retour sur capitaux employés) qui permettent d'impliquer l'ensemble des divisions dans l'optimisation de la structure financière des activités et dans le respect du ratio A.

Enfin, le groupe Rémy Cointreau assure la veille réglementaire et définit sa politique fiscale en s'appuyant sur une équipe de fiscalistes placée sous la supervision de la direction financière. Le Groupe s'engage à respecter l'ensemble des réglementations fiscales des pays dans lesquels il opère, et sa politique fiscale ne repose sur aucun schéma d'évasion fiscale et est conforme aux principes édictés par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

2.3 ASSURANCES

Le groupe Rémy Cointreau a mis en place une politique de gestion des risques qui englobe :

- couvrir les différents risques identifiés par des polices d'assurance adéquates ;
- prévenir les risques dans les sites industriels, de stockage et assurer la sécurité des collaborateurs ;
- identifier et évaluer son exposition aux différents risques ;
- mettre en place des plans de continuité d'activité pour minimiser l'impact des sinistres et permettre une continuité d'activité en cas de sinistre majeur ;
- optimiser, coordonner et centraliser les programmes d'assurances.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux intégrés et garantissent les différents risques identifiés, tels que la responsabilité civile générale, le retrait des produits livrés, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises.

Des polices d'assurance locales peuvent être également souscrites pour répondre aux obligations réglementaires et aux besoins ponctuels des filiales (exemples : assurance paramétrique des vignobles, fine art, construction, business travel, flotte automobile, mission collaborateur...).

Couvertures	Garanties et limites des principales polices souscrites
Dommages aux biens et pertes d'exploitation	Cette garantie se présente sous la forme « Tous risques sauf » : ■ couvrir les dommages et pertes directes subies par l'entreprise consécutives à incendie, foudre, explosion, dégât des eaux, catastrophes naturelles, vol et autres événements non exclus ; ■ couvrir les pertes d'exploitation suite à sinistre pendant une période d'indemnisation de 24 mois définie au contrat. Base d'indemnisation : ■ valeur de remplacement à neuf pour les biens mobiliers et immobiliers ; ■ vins et alcools : valeur de remplacement marché et valeur nette comptable selon la nature des stocks.
Responsabilité civile générale (exploitation et produits)	Rémy Cointreau est couvert pour tous dommages matériels, immatériels et corporels, pouvant être causés à des tiers. Cette assurance couvre notamment la responsabilité civile exploitation avant et après livraison ainsi que la responsabilité civile professionnelle, les frais de retrait.
Contamination et image de marque	Ce programme vient en complément des garanties souscrites en responsabilité civile générale et couvre le coût du produit, les frais de réhabilitation de l'image de marque et la perte d'exploitation ainsi que la contamination et toute détérioration du produit.
Responsabilité civile Atteintes à l'environnement	Ce programme couvre les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, subis par des tiers en cas de pollution, accidentelle ou graduelle, survenue sur les sites de l'entreprise.
Transport	Ce programme est applicable à l'ensemble de ses transports de biens par tout moyen de transport (perte, vol, destruction).
Responsabilité civile des mandataires sociaux	Ce programme couvre les conséquences pécuniaires afférentes à toute réclamation garantie au contrat mettant en cause la responsabilité d'une personne assurée contre les risques survenant dans le cadre de ses fonctions.
Fraude et cyber	Ces programmes couvrent spécifiquement chacun de ces risques.
Crédit	Ce programme couvre l'encours client, à hauteur d'une limite définie par client par l'assureur.

2.4 ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

2.4.1 ENGAGEMENTS

Le groupe Rémy Cointreau inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, et adhère notamment à :

- la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- la charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail, qui recouvre notamment la liberté d'association, le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination ;
- les objectifs de développement durable tels que définis par l'Organisation des Nations unies ;
- les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, auxquels Rémy Cointreau adhère depuis 2003 ;
- la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le groupe Rémy Cointreau et ses collaborateurs s'engagent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils sont présents et exercent une activité.

Charte éthique & Code de conduite

La Charte éthique

Les valeurs du Groupe sont formalisées dans une Charte éthique, signée par le directeur général, diffusée à l'ensemble des salariés, ainsi qu'aux nouveaux collaborateurs dès leur entrée dans le Groupe. Basée sur nos valeurs, la Charte éthique est le socle de la culture d'intégrité et d'éthique des Maisons du groupe Rémy Cointreau et a pour ambition de guider le Groupe Rémy Cointreau, ses Maisons et ses collaborateurs dans la façon de se comporter et de respecter certains principes clés dans les relations avec les parties prenantes et la société. Elle vise également à promouvoir le respect et assurer la bonne application des lois et des réglementations applicables et grands principes fondamentaux. Cela nous permet de protéger nos activités sur le long terme, et d'attirer et retenir les talents.

Le Code de conduite anticorruption

Le Code de conduite anticorruption est également pensé pour favoriser et inciter les collaborateurs du Groupe Rémy Cointreau à communiquer et à rechercher les réponses quant à la conduite à adopter face à une situation particulière.

Le Code de conduite décrit des types de comportement à proscrire et détaille l'engagement du Groupe et de ses instances dirigeantes en matière de lutte contre la corruption. Il pose les principes directeurs de Rémy Cointreau sur un certain nombre de sujets opérationnels et aborde notamment les thèmes suivants :

- les infractions de corruption et de trafic d'influence ;
- la prohibition des paiements de facilitation ;
- les règles en matière de cadeaux et invitations ;
- les règles en matière de dons, opérations de mécénat et parrainage ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- le dispositif d'alerte interne à travers la ligne éthique ;
- les interactions avec les agents publics.

Un certain nombre de valeurs entoure la conduite des affaires au sein du groupe Rémy Cointreau.

Les valeurs et la responsabilité dans les affaires

Les principes guidant le Groupe Rémy Cointreau, ses Maisons et ses collaborateurs dans la conduite des affaires concernent :

- **le respect des lois et réglementations** en vigueur dans les pays où le Groupe opère, le Groupe Rémy Cointreau assumant ses obligations légales et fiscales ;
- **la lutte anticorruption**, Rémy Cointreau réproche la corruption sous toutes ses formes, notamment les pots-de-vin. Le groupe Rémy Cointreau estime que ces agissements se font au détriment des pays dans lesquels il exerce ses activités. Les femmes et les hommes des Maisons doivent se montrer intègres, notamment en refusant tout cadeau dont la valeur pourrait contrevenir à l'éthique du Groupe.

Les valeurs et la responsabilité envers les autres

Les relations au sein du Groupe Rémy Cointreau sont caractérisées par un devoir de reconnaissance mutuelle entre les femmes et les hommes qui contribuent avec intégrité au projet d'entreprise, et l'entreprise elle-même. Chaque jour, les Maisons du Groupe s'attachent à respecter et à faire vivre les valeurs suivantes : la confiance, l'exemplarité, l'excellence, l'exigence, la reconnaissance, le respect et la discrétion. Ces valeurs s'inscrivent dans les actions suivantes :

- **le respect de l'environnement** : le groupe Rémy Cointreau s'engage à servir ses clients, tout en assumant ses responsabilités environnementales, et a donc fait de la protection de l'environnement un axe fondateur de sa stratégie ;
- **un engagement envers les collaborateurs** : le Groupe Rémy Cointreau souhaite que l'ensemble de ses collaborateurs travaille dans les meilleures conditions possibles et s'engage à proposer un cadre de travail sain et sûr. Le groupe Rémy Cointreau se veut un partenaire dans la durée, en les accompagnant dans leur développement et en privilégiant des relations fondées sur la confiance et le respect ;
- **un engagement fort envers les clients et les consommateurs du Groupe** : les femmes et les hommes des Maisons de Rémy Cointreau doivent s'assurer que le Groupe honore ses engagements envers ses consommateurs et clients. La qualité, la sécurité sanitaire, le service et l'intégrité doivent être leurs principaux soucis dans leur travail quotidien ;
- **les relations du groupe Rémy Cointreau avec ses fournisseurs** : pour le Groupe Rémy Cointreau, la relation avec les fournisseurs est bien plus qu'un simple acte d'achat et le Groupe est engagé dans une démarche de partenariat durable. Suite à la ratification de la charte du Pacte mondial, le Groupe a entrepris d'impliquer ses fournisseurs dans ses engagements sociaux et environnementaux, de s'assurer de leur engagement et de les accompagner dans l'amélioration de leurs processus.

Les valeurs et la responsabilité des collaborateurs envers l'entreprise et la société

Parmi les valeurs que partagent le Groupe Rémy Cointreau et ses collaborateurs figurent celles de probité et d'intégrité se retrouvant dans les engagements suivants :

- **la protection de la réputation du Groupe et de ses Maisons** : les femmes et les hommes du Groupe Rémy Cointreau sont les représentants de l'image et de la réputation de ses Maisons et se doivent de les protéger ;
- **les rapports entre le Groupe Rémy Cointreau et ses actionnaires** : les femmes et les hommes du Groupe Rémy Cointreau se doivent de protéger les informations relatives aux Maisons du Groupe. Ces informations confidentielles ne doivent jamais être divulguées, sauf dans le cadre strict des règles du Groupe. Par ailleurs, le Groupe

Rémy Cointreau souhaite partager avec ses actionnaires, sans distinction et dans le respect de l'égalité entre actionnaires, sa stratégie à long terme et ses valeurs ainsi que les résultats de la marche des affaires ;

- **la préservation des actifs et ressources du Groupe** : le Groupe Rémy Cointreau veille à développer son activité et ses résultats, protéger ses actifs, assurer une gouvernance en ligne avec les bonnes pratiques de la place, rendre compte avec transparence des activités du Groupe. De même, les femmes et les hommes des Maisons du Groupe doivent gérer les actifs et les ressources du Groupe avec la plus grande intégrité ;
- **l'exigence vis-à-vis du terroir** : elle est identifiable par la qualité et l'authenticité de nos produits : une exigence vis-à-vis des matières premières et le respect du terroir d'où elles proviennent.

2.4.2 ORGANISATION DU DÉPARTEMENT ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Direction de l'éthique et de la conformité

La direction de l'éthique et de la conformité est rattachée à la direction de l'audit interne, de la conformité et des assurances. Ses principales missions sont d'identifier, d'évaluer et de contrôler les risques auxquels le Groupe Rémy Cointreau est exposé, de vérifier la conformité aux différentes législations et réglementations, tout en assurant le déploiement et l'actualisation des programmes de conformité en étroite coopération avec les différents départements du Groupe.

Le directeur de l'audit interne, conformité et assurances est rattaché au directeur général du Groupe et à la présidente du conseil d'administration, et travaille en étroite collaboration avec le comité d'audit.

Les missions d'audit interne menées intègrent une revue des processus liés à la lutte anticorruption et protection des données personnelles des entités auditées. Les conclusions sur le programme de conformité sont intégrées aux comptes rendus des missions ainsi qu'au suivi des plans d'action.

Réseau de correspondants éthique et conformité

Les équipes éthique et conformité implantées à Paris et à l'étranger, en particulier aux États-Unis, en Chine et à Singapour, constituent le réseau des correspondants « éthique et conformité », agissant en lien avec la direction de l'audit interne, conformité et assurance et le délégué à la protection des données, en vue de déployer et d'adapter localement les programmes de conformité au sein du Groupe sur les sujets liés à l'éthique des affaires, la prévention de la corruption et la protection des données personnelles.

Délégué à la protection des données

Un délégué à la protection des données a été nommé avec pour mission de coordonner la mise en conformité au règlement général sur la protection des données, et, de manière plus générale, de traiter les problématiques en lien avec les données personnelles. Le délégué à la protection des données constitue le point de contact privilégié des personnes concernées et des autorités en charge de la protection des données personnelles.

Cette fonction est rattachée à la direction de l'audit interne, conformité et assurances.

2.4.3 DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Lutte anticorruption

Le groupe Rémy Cointreau a une double exigence : la tolérance zéro en matière d'atteintes à l'intégrité et la probité d'une part, et un engagement en faveur d'une culture de l'éthique, d'autre part.

La lutte contre la corruption s'inscrit dans le cadre d'une démarche éthique à laquelle le groupe Rémy Cointreau est profondément attaché. L'instance dirigeante donne l'impulsion en matière de respect des règles éthiques à travers la diffusion de communications à l'ensemble des collaborateurs. Cette culture éthique doit irriguer les pratiques quotidiennes du Groupe, qu'elles soient managériales, commerciales ou encore opérationnelles.

Des communications et formations sur le thème de la lutte anticorruption sont régulièrement proposées aux instances dirigeantes et aux collaborateurs « exposés ».

Rémy Cointreau s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations en la matière, en particulier au regard des pays dans lesquels le Groupe poursuit ses activités. Afin de répondre aux exigences de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin II »), le groupe Rémy Cointreau a désigné la direction de l'audit interne, conformité et assurances comme étant responsable du déploiement du programme de lutte anticorruption et de la mise en place des plans d'action visant à renforcer les procédures strictes existantes, en conformité avec les obligations de ladite loi.

Une revue régulière des piliers du dispositif de la loi « Sapin II » est faite auprès du management et du comité d'audit par la direction de l'audit, conformité et assurances.

Le groupe Rémy Cointreau s'est doté d'une ligne éthique gérée par la direction de la conformité dont l'existence et le principe de fonctionnement est régulièrement rappelé au sein de l'organisation. Cette ligne est disponible en externe également, complétée par une charte du lanceur d'alerte.

Données personnelles et respect de la vie privée

Afin de répondre aux exigences du règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », la direction de l'audit interne, conformité et assurances a été désignée afin d'établir et de déployer un plan de mise en conformité autour des thématiques suivantes :

- gouvernance : rôles et responsabilités des différents acteurs en matière de protection des données personnelles ;
- respect des droits des personnes : consentement, informations des personnes concernées, exercice de leurs droits ;
- conformité des traitements : registres des traitements, identification et classification des traitements, durées de conservation des données, gestion des contrats ;
- sécurité des données : procédures et contrôles, gestion des failles de sécurité, analyses d'impact et mécanismes de *privacy by default and by design* ;
- amélioration continue : veille et contrôle interne.

2.4.4 CONTRÔLE

Ligne éthique – système d'alerte professionnelle

Le Groupe a mis en place un dispositif d'alerte, dénommé « Ligne Éthique Rémy Cointreau », dont les modalités sont détaillées dans la charte du lanceur d'alerte. Il est accessible en interne comme en externe.

Système de sanctions mis en place

Le système de sanctions mis en place pour les programmes de conformité correspond au système de sanctions décrit dans le règlement intérieur.

Contrôle sur l'application du programme éthique et conformité

Des revues portant sur l'application des procédures du Groupe sont réalisées régulièrement dans les filiales. Ces revues couvrent notamment les thématiques suivantes : lutte anticorruption, protection des données personnelles, respect de la Charte éthique.

Programme de formation sur les enjeux éthiques et conformité

Tout nouveau collaborateur doit suivre une formation sur les sujets éthique et conformité lors de son arrivée au sein du Groupe.

Un module de formation « anticorruption » a été déployé au cours de l'exercice 2024/2025.



3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	166	3.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL	200
3.1.1 Mode d'organisation de la gouvernance	166		
3.1.2 Déclaration sur le régime de gouvernement d'entreprise	166	3.5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	201
3.1.3 Évolution de la gouvernance au cours de l'exercice 2024/2025	166	3.5.1 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux et administrateurs	201
3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	167	3.5.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	202
3.2.1 Membres du conseil d'administration	167	3.5.3 Rémunération des administrateurs - 11 ^e résolution	207
3.2.2 Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs au 31 mars 2025	172	3.5.4 Éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, au titre de l'exercice 2024/2025, soumis à l'approbation des actionnaires (<i>say on pay</i> - <i>ex post</i> - 12 ^e et 13 ^e Résolution)	208
3.2.3 Fonctionnement du conseil d'administration	188	3.5.5 Comparaison des niveaux de rémunération des dirigeants et des salariés (incluant les éléments de rémunération à long terme)	214
3.2.4 Activité du conseil d'administration et des comités spécialisés	191	3.5.6 Transactions effectuées sur les titres de la société par les dirigeants mandataires sociaux	216
3.2.5 Évaluation du conseil d'administration	197	3.5.7 Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2025	217
3.2.6 Règle « Appliquer ou Expliquer »	197	3.5.8 Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (<i>say on pay</i> - <i>ex ante</i> - 14 ^e et 15 ^e résolution)	218
3.2.7 Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	198		
3.3 DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF	199		
3.3.1 Rôle et pouvoir du directeur général	199		
3.3.2 Comité exécutif	199		

3.1 CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En vertu des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce, les développements qui suivent constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Il contient des informations sur :

- la composition du conseil d'administration et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- les conditions de préparation et l'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- le Code de gouvernement d'entreprise auquel la société se réfère, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été ;
- la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- les informations relatives à la rémunération et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé, en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;

- les limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

Les autres informations figurent dans les chapitres suivants du présent document de référence, à savoir :

- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange au sens de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce (chapitre 7) ;
- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital (chapitre 7) ;
- les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (chapitre 9).

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 juin 2025, après consultation pour les sections relevant de leurs compétences respectives, des comités nomination-rémunération, audit-finance et responsabilité sociale et environnementale.

3.1.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Le conseil d'administration a adopté depuis septembre 2004 un dispositif de gouvernance dissociant les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Ce dispositif a pour but d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs entre ces deux fonctions et entre chacune d'elles et le conseil d'administration.

Seule la démission en 2014, pour convenances personnelles, du directeur général a conduit le conseil d'administration à réunir, pour une année, du 2 janvier 2014 au 27 janvier 2015, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général pour revenir ensuite au mode de gouvernance traditionnel de la société.

3.1.2 DÉCLARATION SUR LE RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la société déclare se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF. Ce Code, dans sa version en vigueur actualisée de décembre 2022, peut être consulté à

la direction générale de Rémy Cointreau à Paris et sur le site www.medef.com. En application du principe *comply or explain*, un tableau présente les recommandations de ce Code qui ont été écartées (voir tableau chapitre 3.2.6).

3.1.3 ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2024/2025

L'assemblée générale du 18 juillet 2024 a, pour une durée de 3 ans :

- renouvelé MM. Bruno Pavlovsky et Marc Verspyck en qualité d'administrateurs indépendants ;
- renouvelé Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil et M. Elie Hériard Dubreuil en qualité d'administrateurs représentants de l'actionnaire de référence ;
- nommé M. Pierre Bidart, en remplacement de Mme Guylaine Saucier, en qualité d'administrateur indépendant.

Lors de sa réunion du 18 juillet 2024, le conseil d'administration a :

- renouvelé Mme Dominique Hériard Dubreuil et M. Jérôme Bosc en qualité de censeur pour une durée d'un an ;

Lors de sa réunion du 27 novembre 2024, le conseil d'administration a :

- renouvelé M. François Hériard Dubreuil en qualité de censeur pour une durée d'un an.

S'agissant de la composition du comité audit-finance, le conseil d'administration du 18 juillet 2024 a nommé :

- M. Pierre Bidart, en remplacement de Mme Guylaine Saucier ;
- Mme Sonia Bonnet-Bernard en qualité de présidente, en remplacement de Mme Guylaine Saucier.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024/2025

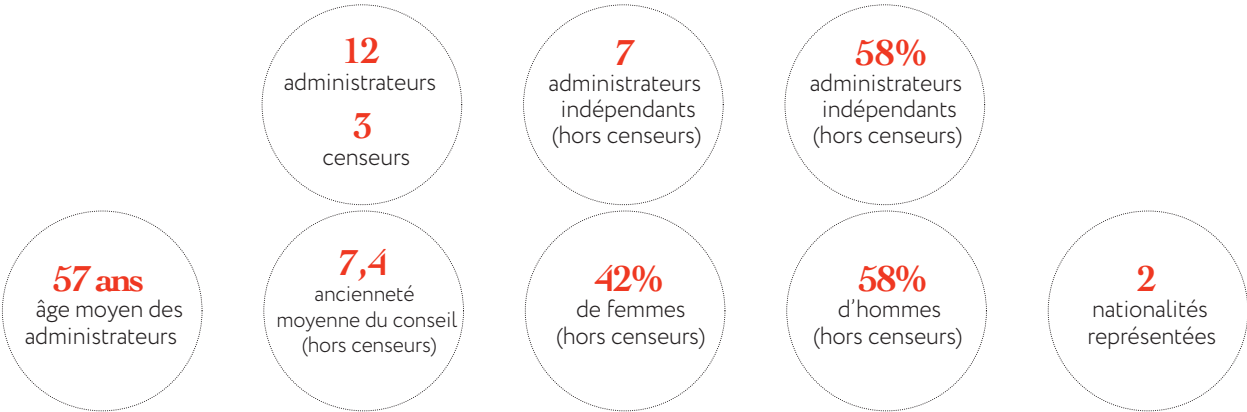
Situation arrêtée au 31 mars 2025	Départ/Expiration mandat	Nomination	Renouvellement	Date
Conseil d'administration			Bruno Pavlovsky Marc Verspyck Caroline Bois Hériard Dubreuil Elie Hériard Dubreuil	AG 18 juillet 2024
	Guylaine Saucier ⁽¹⁾	Pierre Bidart		AG 18 juillet 2024
Censeurs			Dominique Hériard Dubreuil Jérôme Bosc	CA 18 juillet 2024
			François Hériard Dubreuil	CA 27 novembre 2024
Comité audit-finance	Guylaine Saucier ⁽¹⁾	Pierre Bidart Sonia Bonnet Bernard (en qualité de présidente)		CA 18 juillet 2024

(1) Non-renouvellement du mandat d'administrateur.

3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



La composition du conseil vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration et en tenant compte des spécificités de l'actionnariat du groupe Rémy Cointreau.

Au 31 mars 2025, le conseil d'administration comprend 12 administrateurs et 3 censeurs :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2025

	Sexe	Âge	Nationalité	Nombre d'actions	Administrateur indépendant	Début 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Ancienneté au conseil	Membre d'un comité du conseil
Mme Marie-Amélie de Leusse	F	47		12 935		24/07/2019	AG 2025	5 ans et 8 mois	
M. Elie Hériard Dubreuil	M	47		539		22/07/2021 20/11/2018	AG 2027	3 ans et 8 mois 2 ans et 8 mois Censeur	Président CRSE ⁽³⁾ CNR ⁽²⁾
Mme Caroline Bois	F	48		4 687		24/11/2020 24/07/2019	AG 2027	4 ans et 4 mois 1 an et 5 mois Censeur	CAF ⁽¹⁾ CNR ⁽²⁾
Mme Hélène Dubrule	F	59		100	•	24/07/2019	AG 2025	5 ans et 8 mois	CRSE ⁽³⁾
Mme Laure Hériard Dubreuil	F	48		105		26/07/2011	AG 2026	13 ans et 8 mois	
M. Olivier Jolivet	M	52		100	•	24/09/2013	AG 2025	11 ans et 6 mois	CNR ⁽²⁾ CRSE ⁽³⁾
M. Bruno Pavlovsky	M	62		100	•	29/07/2015	AG 2027	9 ans et 8 mois	Président du CNR ⁽²⁾
M. Pierre Bidart	M	62		200	•	18/07/2024	AG 2027	8 mois	CAF ⁽¹⁾
M. Marc Verspyck	M	59		100	•	22/07/2021	AG 2027	3 ans et 8 mois	CAF ⁽¹⁾
M. Alain Li	M	64		500	•	21/07/2022	AG 2025	2 ans et 8 mois	
Mme Sonia Bonnet-Bernard	F	62		200	•	20/07/2023	AG 2026	1 an et 8 mois	Présidente du CAF ⁽¹⁾
Orpar SA (représentée par M. Marc Hériard Dubreuil)	M	73		22 150 568 110		26/07/2016	AG 2025	8 ans et 8 mois	
CENSEURS									
Mme Dominique Hériard Dubreuil	F	78		2 884		07/09/2004	CA 2025	2 ans et 8 mois Censeur 17 ans et 7 mois	CRSE ⁽³⁾
M. François Hériard Dubreuil	M	76		126		24/11/2020 07/09/2004	CA 2025	3 ans et 4 mois Censeur 17 ans et 3 mois	
M. Jérôme Bosc	M	45		0		21/07/2022	CA 2025	2 an et 8 mois	

(1) Comité audit-finance.

(2) Comité nomination-rémunération.

(3) Comité responsabilité sociale et environnementale.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMITÉS AU 31 MARS 2025

COMITÉ AUDIT-FINANCE	COMITÉ NOMINATION- RÉMUNÉRATION	COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
4 membres 75% indépendants	4 membres 50% indépendants	4 membres 50% indépendants
Sonia Bonnet-Bernard ♦★	Bruno Pavlovsky ♦★	Elie Hériard Dubreuil ★
Caroline Bois	Caroline Bois	Olivier Jolivet ♦
Pierre Bidart ♦	Olivier Jolivet ♦	Hélène Dubrule ♦
Marc Verspyck ♦	Elie Hériard Dubreuil	Dominique Hériard Dubreuil

♦ Administrateur indépendant ★ Président

Tous les comités comportent un nombre élevé d'administrateurs indépendants : 75% pour le comité audit-finance, 50% pour le comité nomination-rémunération et 50% pour le comité responsabilité sociale et environnementale. Le président de chacun de ces comités est indépendant. Seul le comité responsabilité sociale et environnementale, dont l'organisation n'est pas réglementée, est présidé par un administrateur non indépendant au sens du Code AFEP/MEDEF.

Parmi ces 12 administrateurs :

- cinq sont issus de l'actionnaire de référence, dont quatre issus de la famille Hériard Dubreuil (Mme Marie-Amélie de Leusse, M. Elie Hériard Dubreuil, Mme Caroline Bois, Mme Laure Hériard Dubreuil) et la société Orpar SA, représentée par M. Marc Hériard Dubreuil ;
- sept sont des administrateurs indépendants : Mme Hélène Dubrule, Mme Sonia Bonnet-Bernard, M. Pierre Bidart, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Marc Verspyck et M. Alain Li.

Trois censeurs, M. François Hériard Dubreuil, Mme Dominique Hériard Dubreuil et M. Jérôme Bosc représentent l'actionnaire de référence.

S'agissant des membres élus par les salariés, la société, n'ayant pas de salariés, respecte à cet égard les dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Procédure de nomination des administrateurs

Le conseil d'administration se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de 3 ans.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs ou lorsque le conseil souhaite élargir ou modifier sa composition, le comité nomination-rémunération définit le profil recherché au regard de sa politique de diversité et des compétences nécessaires identifiées, notamment à l'occasion de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil et des comités.

Le comité sélectionne les candidats, avec l'aide le cas échéant d'un cabinet de recrutement désigné, et à l'issue d'entretiens individuels avec chaque membre du comité, présente ensuite le(s) candidat(s) retenu(s) au conseil d'administration, et recommande au conseil de proposer leur nomination à l'assemblée générale.

Cette procédure est également applicable pour la sélection des censeurs qui sont directement nommés par le conseil, sans qu'il y ait lieu à ratification par l'assemblée générale.

Procédure d'intégration des administrateurs

Les nouveaux administrateurs bénéficient d'un parcours d'intégration dans la période suivant leur nomination afin de disposer de toutes les bases sur les métiers, l'organisation, la stratégie, le positionnement géographique, le positionnement produit, les clients, ou encore les aspects financiers et réglementaires du Groupe (rencontres avec le directeur général, le directeur financier, les directeurs des divisions du Groupe et les directeurs des métiers). Ils participent par ailleurs à des visites de sites du Groupe.

Formation des administrateurs

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité, avec une sensibilisation aux enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Les membres du conseil d'administration en leur qualité de membres du comité RSE sont formés aux enjeux RSE du Groupe grâce aux comités trimestriels animés par la direction RSE portant sur le suivi des objectifs et des actions déployées par le Groupe.

Depuis 2024, une formation « CSR Academy » dont le contenu est détaillé en page 107 du présent document, construite en collaboration avec un cabinet externe, permet aux membres du conseil qui le souhaitent d'être sensibilisés sur les enjeux environnementaux ainsi que sur les actions correspondantes mises en œuvre par le Groupe.

Politique de diversité du conseil d'administration

Critères de la politique

Des administrateurs expérimentés et complémentaires

La compétence et l'expérience du monde financier, du secteur du luxe et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de sélection des administrateurs. Les administrateurs sont d'origines diverses et sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles et de leurs compétences. La présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers permet d'apporter aux travaux du conseil une dimension internationale et culturelle enrichissante, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils détiennent ou ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

Le conseil est attentif à maintenir une répartition équilibrée entre des administrateurs ayant une connaissance historique de Rémy Cointreau et des administrateurs entrés plus récemment dans le conseil. La diversification est menée en veillant à maintenir une proportion d'administrateurs indépendants supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code AFEF/MEDEF.

Ces principes guident le processus de sélection des administrateurs.

Une représentation équilibrée d'hommes et de femmes

Au 31 mars 2025, sur un total de 12 administrateurs, 5 femmes siègent au sein du conseil d'administration de Rémy Cointreau, soit une proportion de 42%. La présidence et la vice-présidence du conseil d'administration sont assurées par deux femmes. Deux comités du conseil d'administration sont constitués de manière paritaire. Le comité audit-finance est présidé par une femme.

Mise en œuvre de la politique

Pour mettre en œuvre cette politique de diversité, le conseil d'administration s'appuie sur l'évaluation annuelle de ses travaux

(pour plus de précisions sur l'évaluation du conseil d'administration, voir le chapitre 3.2.5 du document d'enregistrement universel 2024/2025).

Le renouvellement progressif et programmé des mandats permet d'anticiper les compétences à renouveler ou à faire évoluer en fonction de l'évolution de l'industrie des vins et spiritueux et des marchés de la société.

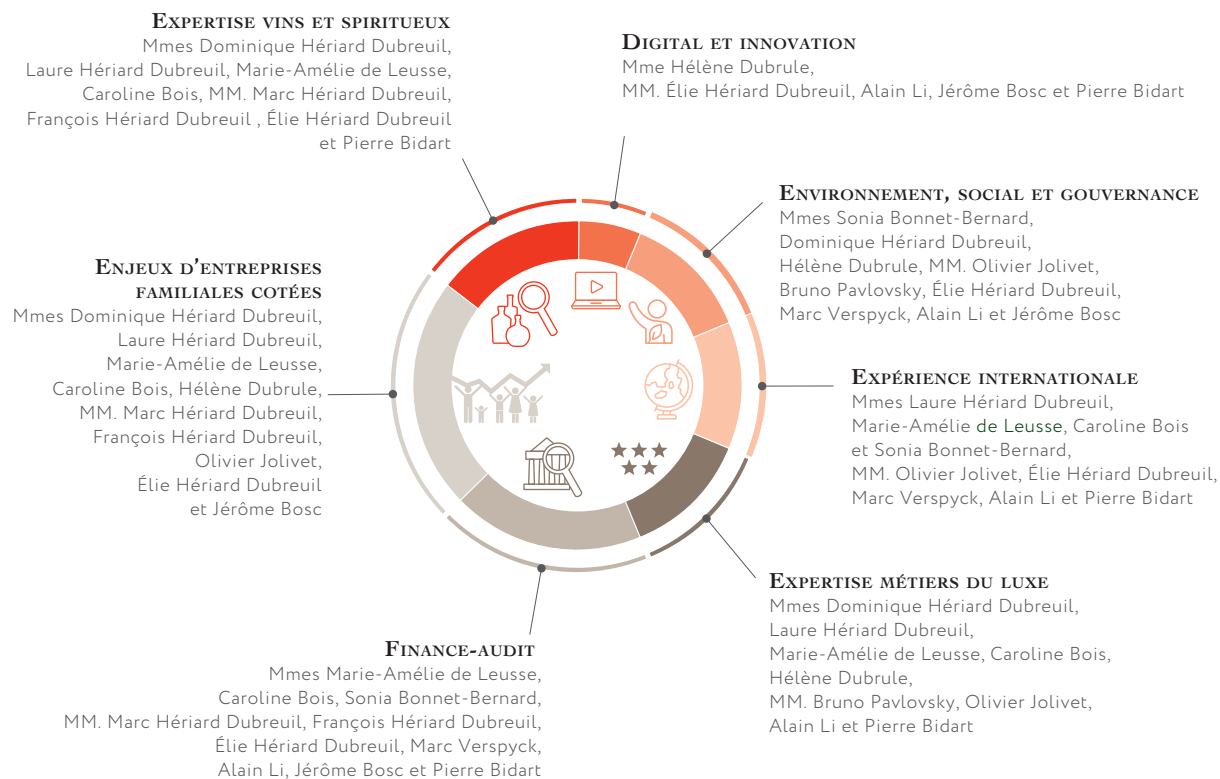
Au cours de l'exercice 2024/2025 :

- Le conseil d'administration a nommé Mme Sonia Bonnet-Bernard en qualité de présidente du comité audit-finance, en remplacement de Mme Guylaine Saucier, favorisant la féminisation de ce comité ;
- Avec la nomination de M. Pierre Bidart, le conseil d'administration favorise la présence d'administrateurs qui travaillent à l'étranger ;
- En raison de son expérience et de sa grande connaissance des enjeux RSE et de développement durable du Groupe, le conseil d'administration a renouvelé Mme Dominique Hériard Dubreuil, en sa qualité de censeur, membre du comité responsabilité sociale et environnementale ;
- Le taux d'indépendance du conseil d'administration au 31 mars 2025 s'élève à 58% (hors censeurs) et reste significatif pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence.

Politique de diversité appliquée à la direction générale

- Le conseil d'administration veille également au déploiement de la politique de diversité du Groupe, notamment en matière de représentation équilibrée de femmes et d'hommes au sein du comité exécutif Groupe et des fonctions à plus forte responsabilité.
- Au 31 mars 2025, le comité exécutif Groupe compte 4 femmes sur 10 membres, soit 40%.
- Pour plus d'informations concernant la politique de diversité appliquée au sein du comité exécutif du Groupe et, plus généralement, au sein du Groupe (voir le chapitre 1.4.1.5 du Document d'enregistrement universel).

CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2025



3.2.2 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2025

Fiches administrateurs



MME MARIE-AMÉLIE DE LEUSSE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022

Nationalité française, 47 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2019.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 12 935 actions RC

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, Mme Marie-Amélie de Leusse a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres puis a rejoint NM Rothschild & Sons pour occuper plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département Fusions/Acquisitions. Elle a par la suite occupé des postes de contrôle de gestion chez Rémy Cointreau⁽¹⁾.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directrice générale déléguée de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente du conseil de surveillance de E. Rémy Martin & C° SAS
- Présidente du conseil de surveillance de Cointreau SAS
- Administratrice du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾.
- Membre du comité des nominations et des ressources humaines (CNRH) de la société Oeneo SA⁽¹⁾.
- Directrice générale d'Aleteia 2 SAS.
- Administratrice de Mount Gay Distilleries Ltd.
- Administratrice de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentante de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Présidente de Rémy Cointreau Amérique.
- Présidente de Rémy Cointreau USA.
- Administratrice indépendante de TERACTION.
- Vice-présidente du conseil d'administration et directrice générale déléguée d'Orpar SA.
- Vice-présidente et directrice générale déléguée de Beauregard Holding.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil de surveillance de la société Andromède SAS.
- Membre du Directoire de la société Andromède SAS.
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾.
- Vice-présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾.
- Vice-présidente du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾.
- Censeur au conseil de surveillance et au comité de gouvernance d'EthiFinance
- Présidente de Cointreau SAS.
- Présidente de E. Rémy Martin & C° SAS.
- Représentante de E. Rémy Martin & C° SAS, présidente des Domaines de Rémy Martin SAS.
- Présidente de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentante de Rémy Cointreau Services SAS, administratrice de Financière Rémy Cointreau SA/NV

(1) Société cotée.



MME CAROLINE BOIS HÉRIARD DUBREUIL

VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022

Nationalité française, 48 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 novembre 2020.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac, 75008 Paris

Détient : 4 687 actions RC

Diplômée de HEC et du master MAP à l'INSEAD, Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil a occupé, depuis 1998, divers postes de direction au sein des sociétés Freelance.com, Dictis et International SOS dans les domaines financiers et de management de projets, avant de rejoindre en 2014 le groupe Rémy Cointreau⁽¹⁾ en tant que directrice du contrôle de gestion et planification Groupe. Elle occupe actuellement le poste de Directrice Générale Déléguée d'Andromède.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directrice générale déléguée de la société Andromède SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Membre du comité audit-finance de Rémy Cointreau SA⁽¹⁾.
- Membre du comité nomination-rémunération de Rémy Cointreau SA⁽¹⁾
- Administratrice de Rémy Cointreau Libra SAS
- Présidente du conseil d'administration et directrice générale de la société Orpar SA.
- Administratrice du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Membre du comité d'audit de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Présidente du fonds de dotation « Famille Partage Espérance »
- Administratrice du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et des risques d'EthiFinance SAS
- Administratrice de la société MdGroup (Microdrones)
- Directrice générale déléguée et administratrice de Beauregard Holding
- Membre du comité stratégique de la société Delair SAS
- Membre du comité stratégique de la société Alteia
- Membre du comité stratégique de Retail VR
- Administratrice de la société The Webster
- Membre du comité des sages Evolem

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA⁽¹⁾
- Administratrice de la société Alantaya
- Censeur de la société Delair SAS

(1) Société cotée.



MME HÉLÈNE DUBRULE

Nationalité française, 59 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2019.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Rémy Cointreau - 21, rue Balzac - 75008 Paris

Détient : 100 actions RC

Mme Hélène Dubrule est diplômée de HEC en 1987 et a débuté sa carrière chez L'Oréal, où elle a occupé pendant près de 10 ans des postes de marketing de développement à la division des Produits Grand Public puis de direction marketing à la division L'Oréal Luxe. Elle est aussi diplômée d'EsmoD en 2001, école qu'elle a suivie à Séoul où elle a vécu 4 ans. Elle a exercé pendant 22 ans des responsabilités dans le Groupe Hermès, où elle a successivement été directrice marketing international Hermès Parfums, directrice générale Hermès Soie et Textiles, directrice générale d'Hermès Maison et présidente de Puiforcat, pour conduire ensuite pendant 5 ans les activités du marché français en tant que directrice générale d'Hermès Distribution France. Par ailleurs, elle a obtenu le certificat Administrateur de Sociétés SciencesPo-IFA en 2017, et est membre de l'IFA et de Chapter Zero France.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Membre du conseil de surveillance du Groupe Labryère

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directrice générale d'Hermès Distribution France



MME LAURE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 48 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2011.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Adresse professionnelle : 1220 Collins Avenue, Miami Beach, FL 33139, USA

Détient : 105 actions RC

Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du Fashion Institute of Technology, Mme Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes à responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a créé, en 2006, à Miami, The Webster, un concept de magasins de mode multimarque haut de gamme qui connaît une croissance soutenue aux États-Unis.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Fondatrice et CEO de The Webster

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente de Laure HD Investissements SAS
- Présidente de LHD LLC
- Présidente et directrice générale de 1220 Collins Avenue, Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant.



M. PIERRE BIDART

Nationalité française, 62 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 18 juillet 2024.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

Adresse professionnelle : : HolBi & Partners GmbH, Dennlerstrasse 4, 8048 Zürich

Détient : 200 actions RC

M. Pierre Bidart, diplômé d'HEC Paris, résidant en Suisse, a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Arthur Andersen, puis l'a poursuivie au sein du cabinet Ernst & Young (2003-2021) en qualité d'associé en audit. Il a notamment été en charge du commissariat aux comptes et de missions de conseil auprès de groupes de l'industrie du luxe, de la mode et des vins et spiritueux tant français (Louis Vuitton, LVMH, Emanuel Ungaro, Christian Louboutin...) qu'étrangers (Fendi, Ferragamo...). M. Pierre Bidart, représentant le cabinet Ernst & Young, a également été commissaire aux comptes de la société Rémy Cointreau de juillet 2012 à juillet 2018.

Au sein du réseau international Ernst & Young, il fut successivement leader de la digitalisation de l'audit pour la zone EMEA, en charge de 97 pays, de 2014 à 2018, puis leader de la transformation du modèle opérationnel de l'audit au sein de l'exécutif global (« Global Executive Layer ») de 2018 à 2021.

Il a fondé et dirige depuis 2021 une société de conseil à Zurich qui fournit des services dans le domaine du conseil en management, en particulier les aspects de transformation, de digitalisation, de gestion du changement, de coaching et d'accompagnement de projets d'optimisation des processus opérationnels. Il est également senior advisor auprès du réseau international Ernst & Young sur la transformation de l'audit dans les secteurs de l'assurance, de la banque et des biens industriels dans plusieurs pays.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Associé gérant et fondateur de HolBi & Partners GmbH, Zurich, Suisse.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Associé d'EY Audit France



M. OLIVIER JOLIVET

Nationalité française, 52 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Como Holdings, 50 Cuscaden Road, #08-01 HPL Building, Singapore 249724

Détient : 100 actions RC

M. Olivier Jolivet est diplômé de l'université de Westminster, de l'université de Munich et de l'Ipag Nice. Après un passage dans la filiale allemande de Mc Kinsey, il a passé presque 10 années au sein du Groupe Club Méditerranée essentiellement en Asie-Pacifique. Membre du comité exécutif, les dernières fonctions occupées par M. Olivier Jolivet ont été celles de directeur du développement international & des constructions. En 2008, M. Olivier Jolivet a rejoint le Groupe Aman où il a occupé les fonctions de Président-Directeur général du Groupe à Singapour puis à Londres jusqu'en décembre 2016. Depuis janvier 2017, M. Oliver Jolivet est Président-Directeur général de Como Holdings (un family office multimarque dans le monde du luxe) basé à Singapour.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président-Directeur général de Como Group

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur de Como Holdings Pte Ltd. (Singapour), Leisure Ventures Pte Ltd. (Singapour), Olympia Partners Pte Ltd. (Singapour), HPL Olympia Pte Ltd. (Singapour), The Dempsey Cookhouse Pte Ltd. (Singapour), Venus Assets Sdn Bhd (Malaysia), Orchid Resorts Management Pvt Ltd. (Maldives), IVPL Ltd. (Maldives), Como Hotels & Resorts Pty Ltd. (Australia), PT Begawan Giri Estate (Indonesia), PT Shambala Payangan Indah (Indonesia), PT Villa Bukit Lestari, PC Caicos Ltd., Caicos Holdings Limited, PC Hotel Management Ltd., Caicos Utilities Ltd., ISL Caribbean Projects (Holdings) Ltd., ISL Caribbean Projects Ltd., The Parrot Cay Club Ltd., Dundee Holdings Ltd., Como Traymore LLC, Castello Di Modanella Srl Azienda Agricola, Castello Del Nero S.p.A, Leisure Ventures Europe Limited, Como Holdings (Europe) Limited, Alpina Dolomites SRL

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président-Directeur général de Société Nouvelle de L'Hôtel Bora Bora (Polynésie française).
- Directeur d'Amanresorts Limited (Hong Kong), Amanresorts Limited (British Virgin Islands), Amanproducts Limited (British Virgin Islands), Amanresorts Services Limited (British Virgin Islands), Amanresorts International Pte Ltd. (Singapour), Andaman Development Co., Ltd. (Thailand), Andaman Resorts Co. Ltd. (Thailand), Andaman Thai Holding Co., Ltd. (Thailand), ARL Marketing Ltd. (British Virgin Islands), Balina Pansea Company Limited (British Virgin Islands), Bhutan Resorts Private Limited (Bhutan), Bodrum Development Limited (British Virgin Islands), Gulliver Enterprises Limited (British Virgin Islands), Hotel Finance International Limited (British Virgin Islands), Hotel Sales Services (Private) Limited (Sri Lanka), Jalisco Holdings Pte. Ltd. (Singapour), Lao Holdings Limited (British Virgin Islands), LP Hospitality Company Limited (Laos), Maha Holdings Limited (Bermuda), Marrakech Investment Limited (British Virgin Islands), Naman Consultants Limited (British Virgin Islands), NOH Hotel (Private) Limited (Sri Lanka), Palawan Holdings Limited (British Virgin Islands), Phraya Riverside (Bangkok) Co., Ltd. (Thailand), Princiére Resorts Ltd. (Cambodia), International Private Limited (India), Heritage Resorts Private Limited (India)



M. BRUNO PAVLOVSKY

Nationalité française, 62 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 29 juillet 2015.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

Adresse professionnelle : 12, rue Duphot – 75001 Paris

Détient : 100 actions RC

M. Bruno Pavlovsky est diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux et est titulaire d'un MBA de l'Université de Harvard. M. Bruno Pavlovsky a débuté sa carrière en 1987 comme consultant Audit-Organisation au sein du cabinet Deloitte. Il a rejoint en 1990 le Groupe Chanel où il a été directeur de l'administration et de la gestion des activités Mode jusqu'en 1998, puis directeur général des activités Mode (Haute-Couture, Prêt-à-Porter, Accessoires) jusqu'en 2004. Il est président de Paraffection depuis janvier 2003, président des activités Mode depuis janvier 2004, président de Chanel SAS depuis 2018 et président d'Eres depuis juillet 2007. M. Bruno Pavlovsky est également président de la chambre syndicale du Prêt-à-Porter, des couturiers et des créateurs de mode et président de la Fondation de l'Institut français de la mode.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Président des activités Mode de Chanel
- Président de Chanel SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Accor⁽¹⁾.
- Président de Chanel Coordination, A.C.T.3, Ateliers de May, Barrie France, Desrues, Eres, Établissements Bodin Joyeux, Gant Causse, Goossens Paris, Hugotag Ennoblement, Le Creuset d'Art, Lemarié, Les Ateliers de Verneuil-en-Halatte, Les Moulinsages de Riotord, Lesage Intérieurs, Lesage Paris, Maison Massaro, Maison Michel, Manufactures de Mode, Mégisserie Richard, Montex, Paloma, Paraffection, Partois, Tanneries Haas, Sattelile, Orlebar Brown France, L'Atelier des Matières, Défiluxe SAS, 19M, Filatures du Parc, Ready To Care, Atelier Dynale, Nevold (ex Célofilde), Domcia Production, Établissements Gonthiez Frères, Tour2Main (ex Maroquinerie de Juin), Marque Mod, Pavliaux, FilenAiguille (ex Perséphone Couture), Beynat & Janniaux Maroquiniers (ex Maroquinerie de Champagne), PR 3, Société de Confection de Sully, Atelier H, Borlis, Gabrielle Holding, Haspolo, Sophan
- Presidente Consiglio Amministrazione de Vimar 1991 S.r.l. (ex-Biella Filatura S.r.l.), Conceria Gaiera Giovanni S.p.A. (Italie), Cellini 04 R.E. S.r.l. (Italie), Nillab Manifatture Italiane S.p.A. (Italie), Manufactures De Mode Italia S.r.l. (Italie), Conceria Samanta S.r.l. (Italie), Calzaturificio Gensi Group S.r.l. (Italie), FCL S.r.l. (Italie), Paima S.p.A. (Italie), FashionArt S.p.A. (Italie), Biseta S.p.A. (Italie), Mabi International S.r.l. (Italie), Chanel Coordination S.r.l. (Italie), Roveda S.r.l. (Italie), Immobili Rosmini S.r.l. (Italie), Grey Mer S.p.A., Newmal Lab S.r.l. (Italie)

- President consejero de Colomer Leather group s.l.u. (Espagne)
- Gérant de N&B Société Civile, SCI N&B Terrasse, SCI N&B Saint Georges, SCI N&B Bassussary, SCI N&B Penthievre, SCI N&B Jardin Public, SCI N&B Duphot, SCI Odace, SCI Onurb, SCI Sarouleagain, SCI Sûrdesoie, SCI Manaso, SCI Jolimoy, SCI Peau Luxe, SCI CépaduLUXE, SCI Veauldétour, SCI Ratafia, SCI N&B Anglet
- Directeur Général Lizarrieta
- Manager d'Eres Belgique SPRL (Belgique)
- Director de Chanel Limited (UK), Barrie Knitwear Limited (UK), Eres Fashion UK Limited (UK), Eres Paris S.L. (Espagne), Orlebar Brown Limited (UK), International Metal And Jewelry Co., Ltd. (Thaïlande), Goossens UK Limited, Ultimate Yarns & Fibres Limited (UK), Vastrakala Exports Private Limited (Inde), Maison Michel UK Limited, Ultimate Yarns & Fibres Mongolia LLC (Mongolie), Metal Jewelry (Cambodia) Co., Ltd (Camdodge)
- Managing Director d'Eres GmbH (Allemagne)
- President d'Eres U.S. Inc. (USA)
- Board Member de Tsagaan Yamaat Cashmere LLC (Mongolie).
- Membre du comité stratégie Éts Denis et Fils, Tanneries Haas
- Supervisor Manufactures de Mode Shangai Management Consultancy (Chine)
- Représentant de Eres (France), Manager de Eres Moda ve Lüks Tüketim Ürünleri Limited Sirketi (Turquie)

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

- Président de Manufacture de Cuir Gustave Degermann, La Forme, Fyma Production, Coco
- Gérant des Établissements Legeron Clerjeau Tissot, SCI Brunic,
- Membre du Comité stratégique Les Moulinsages de Riotord

(1) Société cotée.



M. MARC VERSPYCK

Nationalité française, 59 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 22 juillet 2021.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

Adresse professionnelle : 21, avenue Georges V, 75008 Paris

Détient : 100 actions RC

Diplômé de l'ESCP et titulaire d'un DESS de l'Université de Paris-Dauphine, il débute sa carrière chez Air Inter comme chargé de produit, avant de diriger en 1994 le pôle d'assistance en escale. Trois ans plus tard, il intègre la direction financière d'Air France au sein du service des financements puis il devient, en 2005, responsable des filiales et participations. De 2007 à 2013, il occupait la fonction de directeur des affaires financières puis, de 2013 à 2019, le poste de directeur général adjoint économie-finance. Il est administrateur de sociétés, a été représentant au sein de fédérations professionnelles et a écrit plusieurs articles sur la finance d'entreprise.

En 2022/2023, il a été directeur financier du Groupe Redland (Sipromad/Phenixya Thomson Broadcast/GatesAir). Il a rejoint fin 2023 la compagnie aérienne Amelia en tant que directeur général adjoint.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- DGA Amelia
- Président de Managabin SAS
- Membre du conseil de surveillance de l'Aéroport de Bordeaux, Président du comité d'audit-conformité-risques

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil d'administration d'Amadeus ⁽¹⁾
- Président-Directeur général d'Air France Finance
- Administrateur de Hop !
- Administrateur de Servair

(1) Société cotée.



M. ELIE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 47 ans

Date de première nomination en tant qu'administrateur : 22 juillet 2021.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

Adresse professionnelle : Andromède SAS, 25, rue Balzac, 75008 Paris

Détient : 539 actions RC

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), M. Elie Hériard Dubreuil a débuté sa carrière dans les financements structurés et la modélisation du risque de crédit chez Fitch Ratings, avant d'approfondir ses compétences en banque d'investissement chez CDC IXIS et au sein du Groupe Caisse d'Épargne. Il a ensuite exercé pendant plus de 12 ans différentes responsabilités à l'échelle mondiale chez S&P Global, dans le domaine de la notation et de la méthodologie pour les États souverains, les organismes supranationaux et les institutions financières. En 2018 et 2019, il co-dirige Beyond Ratings, agence de notation innovante intégrant le développement durable, avant de prendre la direction d'EthiFinance, agence européenne de notation, recherche et conseil au service de la finance durable.

En juillet 2022, M. Elie Hériard Dubreuil devient président de la société Andromède SAS.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-président du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Président du comité RSE de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Président du conseil de surveillance de la société EthiFinance SAS.
- Président du conseil d'EthiFinance Ratings SL.
- Président du comité RSE de Rémy Cointreau⁽¹⁾
- Membre du comité nomination et rémunération de Rémy Cointreau⁽¹⁾
- Administrateur de MdGroup (Microdrones).
- Administrateur de la société Orpar SA
- Directeur général délégué et administrateur de Beauregard Holding
- Président de l'Association Irini.
- Administrateur de la société Koosmik Corp.
- Censeur du comité stratégique de la société Delair SAS

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Censeur de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Censeur du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Président de Qivalio et d'EthiFinance SAS
- Directeur général délégué de la société Andromède SAS.

(1) Société cotée.



ORPAR SA

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2016

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Rue Joseph-Pataa, Ancienne Rue de la Champagne – 16100 Cognac

Orpar détient : 22 150 568 actions RC

Son représentant Marc Hériard Dubreuil détient : 110 actions RC

La société Orpar est le principal actionnaire du Groupe. Au 31 mars 2025, elle détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de Rémy Cointreau ⁽¹⁾. La société Orpar a pour représentant permanent M. Marc Hériard Dubreuil.

Diplômé de l'ESSEC, M. Marc Hériard Dubreuil a débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 1990 à 2000. Il a exercé les fonctions de Président-Directeur général d'Oeneo SA ⁽¹⁾ de 2004 à 2014, puis de président du conseil d'administration de cette même société de novembre 2014 à octobre 2016. Marc Hériard Dubreuil a été président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 2017 à 2022.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Censeur d'Andromède SAS
- Censeur d'Oeneo SA ⁽¹⁾
- Président de LVL 2 SAS

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA
- Président du conseil d'administration de Webster USA, Inc.
- Directeur général d'Andromède SAS
- Vice-président, directeur général délégué et administrateur d'Orpar SA
- Président de Rémy Cointreau Services SAS
- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- Président de Rémy Cointreau USA Inc.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS

(1) Société cotée.



M. ALAIN LI

Nationalité française et hongkongaise, 64 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 21 juillet 2022.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : 6F, Jardine House, 1 Connaught Place, Hong Kong

Détient : 500 actions RC

Titulaire d'une licence en économie et comptabilité de la City University de Londres, Fellow de The Institute of Chartered Accountants in England and Wales, Alain Li débute sa carrière chez Bristol Myers comme analyste financier, puis est nommé Project Manager au Japon. Trois ans plus tard, après un passage chez GE comme contrôleur financier Europe, il intègre la direction financière de RISO EMEA avant d'en prendre la présidence. En 2001, il devient directeur financier et président d'IDT International avant de rejoindre Richemont en 2006 au poste de CEO, APAC.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Membre de l'Advisory Board de Phillips Asia
- Président de la Chambre de commerce française à Hong Kong et Macao
- Senior Advisor de SIA Partners
- Membre du conseil d'administration de Las Vegas Sands
- Membre du conseil d'administration de Dynasty Fine Wines Group Limited

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant



MME. SONIA BONNET-BERNARD

Nationalité française, 62 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 20 juillet 2023.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Adresse professionnelle : 60 rue de Longchamp - 92200 Neuilly sur Seine

Détient : 200 actions RC

Diplômée de l'université Paris IX Dauphine en comptabilité et finance, Mme Sonia Bonnet-Bernard a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Salustro, puis au cabinet Constantin à New York (1989-1990). Spécialiste des normes comptables nationales et internationales, elle fut successivement directrice des relations internationales de l'Ordre des experts-comptables (1990-1996), puis déléguée générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français (1996-1997).

Elle a été chargée de cours à l'Université Paris IX-Dauphine (comptabilité générale) et à l'IAE de Poitiers (comptabilité comparée).

Sonia Bonnet-Bernard a rejoint Ricol Lasteyrie Corporate Finance en 1998 en qualité d'associée gérante, en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux.

Elle est devenue associée d'EY suite au rapprochement en 2015 entre Ricol Lasteyrie Corporate Finance et le Groupe EY.

Elle a créé en mai 2020 une société spécialisée dans l'expertise financière indépendante et l'évaluation : A2EF.

Elle est expert-comptable, commissaire aux comptes, auditeur de durabilité et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Présidente : A2EF (Associés en Évaluation et Expertise Financière)

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administratrice : Crédit Agricole SA - Présidente du comité d'audit - Membre du comité des risques
- Administratrice : Crédit Agricole CIB - Présidente du comité d'audit - Membre du comité des risques - Membre du comité des nominations et de la gouvernance
- Présidente : Ima France
- Présidente d'honneur et administratrice : Société Française des Évaluateurs (SFEV)
- Vice-présidente : Association professionnelle des experts indépendants (APEI)

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Associée d'EY Transaction Advisory Services (TAS) (2015-2020)
- Ancien membre du Collège de l'Autorité des normes comptables (ANC) et présidente de la Commission des normes comptables privées (2009-2020)



M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 76 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Juillet 2025

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 126 actions RC

Titulaire d'une maîtrise ès sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, M. François Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004 et président du conseil d'administration de novembre 2012 à septembre 2017. M. François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et président de la Fondation INSEAD.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur et vice-président du conseil d'administration de la société Andromède SAS.
- Membre du comité d'investissements de la société Andromède SAS
- Censeur d'Oeneo SA ⁽¹⁾
- Président de Financière de Nonac 2 SAS
- Président de la Fondation de l'Abbaye de Bassac

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Directeur de Rémy Cointreau Concord Limited
- Directeur de Rémy Cointreau Pacifique Limited
- Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Limited

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président du conseil d'administration d'Andromède SAS
- Président-Directeur général d'Orpar SA
- Représentant d'Orpar, président de Récopart SAS
- Président de la Fondation INSEAD
- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique, Inc.

(1) Société cotée.



MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 78 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Juillet 2025

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 2 884 actions RC

Diplômée en Relations publiques de l'IRPCS, Mme Dominique Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾ de 1998 à 2000, puis présidente du Directoire de 2000 à 2004, puis présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾ de 2004 à 2012. Mme Dominique Hériard Dubreuil est Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Administratrice du conseil d'administration de la société Andromède SAS
- Membre du comité de gouvernance de la société Andromède SAS

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Présidente de la Fondation Rémy Cointreau
- Director de Mount Gay Holding
- Membre du comité RSE de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du comité d'investissements de la société Andromède SAS
- Administratrice de la Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux (FEVS)
- Administratrice de Bolloré SE ⁽¹⁾
- Administratrice d'Orpar SA
- Membre du conseil de surveillance de Qivalio/EthiFinance.
- Présidente de E. Rémy Martin & C° SAS
- Présidente de Cointreau SAS
- Représentante de E. Rémy Martin & C° SAS, présidente des Domaines Rémy Martin SAS
- Présidente du comité RSE de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾
- Administratrice de la Fondation 2^{ème} Chance

(1) Société cotée.



M. JÉRÔME BOSCH

Nationalité française, 45 ans

Date de première nomination en tant que censeur : 21 juillet 2022.

Date d'échéance du mandat de censeur : Juillet 2025

Adresse professionnelle : 131, boulevard Malesherbes, 75017 Paris

Diplômé d'un MBA en Hospitality Management obtenu dans le cadre d'un double diplôme entre Cornell University (États-Unis) et l'ESSEC, Jérôme Bosc débute sa carrière en conseil chez Accenture où il participe à de nombreuses missions en France et à l'international. En 2008, il rejoint CBRE, acteur de référence de l'immobilier d'entreprise, pour diriger le département de conseil dédié aux grands utilisateurs. En parallèle, Jérôme Bosc a obtenu en 2012 un master de management immobilier à l'ESSEC et est devenu membre de la RICS (Royal Institution of Chartered Surveyors). En 2016, il quitte CBRE pour fonder Alboran. Ce groupe développe un portefeuille d'hôtels et propose une plateforme complète de services à l'hôtellerie, depuis l'investissement jusqu'à l'exploitation opérationnelle des établissements. Le Groupe détient et opère aujourd'hui un portefeuille de 28 hôtels en France.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président du conseil d'administration de la société Andromède SAS
- Président du Groupe hôtelier Alboran et de ses filiales
- Président de la société Atrim
- Président de la société Jecibo
- Gérant des sociétés Jecimo 1, Jecimo 2 et Loumane

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant.

Indépendance du conseil

Le processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs de la société est mis en œuvre par le comité nomination-rémunération. Sur proposition de ce comité, le conseil d'administration examine une fois par an la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Un membre du conseil est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe et sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le 3 juin 2025, le conseil d'administration a ainsi arrêté la liste des administrateurs qualifiés d'indépendants au 31 mars 2025 :

Mme Hélène Dubrule, Mme Sonia Bonnet-Bernard, M. Pierre Bidart, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Marc Verspyck, M. Alain Li.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats du processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs (hors censeurs) au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

	Salarié ou dirigeant mandataire social	Absence de mandats croisés	Relations d'affaires	Lien familial	CAC	12 ans au conseil	Qualification retenue
Mme Marie-Amélie de Leusse	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Caroline Bois	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Sonia Bonnet-Bernard	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Elie Hériard Dubreuil	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Hélène Dubrule	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Laure Hériard Dubreuil	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
M. Olivier Jolivet	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Indépendant
M. Bruno Pavlovsky	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Pierre Bidart	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Marc Verspyck	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Orpar SA (représentée par M. Marc Hériard Dubreuil)	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
M. Alain Li	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités après l'assemblée générale du 22 juillet 2025

Lors de sa réunion du 3 juin 2025, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a décidé de proposer à l'assemblée générale du 22 juillet 2025 les résolutions suivantes concernant la composition du conseil d'administration :

Renouvellement du mandat de quatre administrateurs

- Mme Hélène Dubrule et M. Alain Li en qualité d'administrateurs indépendants ;
- Mme Marie-Amélie de Leusse et la société Orpar SA, en qualité d'administrateurs représentants de l'actionnaire de référence.

Leur mandat serait renouvelé pour une durée de 3 ans, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Mme Hélène Dubrule, 59 ans, siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau en qualité d'administratrice indépendante depuis le 24 juillet 2019. Le Conseil d'administration estime que l'implication de Mme Hélène Dubrule dans les travaux du conseil d'administration et du comité RSE dont elle est membre, sa très bonne compréhension des enjeux et de la stratégie du groupe, sa connaissance élargie des métiers du luxe, la vision internationale que lui confèrent les marques mondiales qu'elle a accompagnées, sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées et son intérêt pour les sujets de RSE et de développement durable la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice indépendante.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administratrice, Mme Hélène Dubrule sera renouvelée en qualité de membre du comité responsabilité sociale et environnementale.

M. Alain Li, 65 ans, était Président-Directeur général Asie-Pacifique au sein de la société Richemont de 2006 à 2023 quand il a pris sa retraite. Depuis, il a pris la présidence de la chambre de commerce Française à Hong Kong. Il est aussi administrateur de Las Vegas Sands et Dynasty Fine Wines. Il siège au Conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022. Le Conseil d'administration estime que sa solide expérience de l'Asie et du luxe, dans des fonctions de Président et à la tête de directions financières, et son profil multiculturel le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, M. Alain Li sera nommé en qualité de membre du comité nomination-rémunération.

Mme Marie-Amélie de Leusse, 47 ans, est directrice générale déléguée de la société Andromède SAS. Mme Marie-Amélie de Leusse siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 24 juillet 2019 et occupe la fonction de présidente du conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022. Le conseil d'administration estime que la qualité soulignée d'animation du conseil lors de son mandat, son expérience dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie de l'industrie du luxe et des équipes du Groupe la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administratrice, Mme Marie-Amélie de Leusse sera renouvelée en qualité de présidente du conseil d'administration.

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, Mme Marie-Amélie de Leusse n'est pas qualifiée d'administratrice indépendante.

La société Orpar SA, holding détenue par la société Andromède SAS, actionnaire de référence de la société qui détient plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de la société Rémy Cointreau. La société Orpar SA, personne morale, sera représentée par M. Jérôme Bosc.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercés) de ces administrateurs figure en pages 164, 168, 169 et 170 du présent document.

Nomination d'une administratrice

- Nomination de **Mme Jessica Spence** en qualité d'administratrice, en remplacement de M. Olivier Jolivet, qui a fait part au conseil

d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administrateur, pour convenances personnelles, à l'issue de la présente assemblée.

Mme Jessica Spence, 49 ans, de nationalité anglaise et luxembourgeoise, est présidente d'Edgewell Personal Care pour l'Amérique du Nord. Elle dirige les opérations commerciales de l'entreprise au Canada et aux États-Unis, son marché le plus important et le plus rentable. Forte de 25 ans d'expérience internationale dans le secteur des spiritueux et des produits de consommation, elle a occupé des postes à la fois commerciaux et de développement de marques. Plus récemment, elle a été la première présidente des marques de Suntory Global Spirits, où elle a piloté la stratégie de l'entreprise pour libérer le plein potentiel de ses marques emblématiques en transformant le modèle opérationnel en un modèle mondial, axé sur la marque, qui répond aux ambitions de premiumisation et de croissance de l'entreprise. Jessica est devenue présidente de l'Amérique du Nord en janvier 2023. Jessica a rejoint Suntory en 2019 après avoir quitté Carlsberg Group où elle occupait le poste de Executive Vice President Commerciale, supervisant les fonctions marketing, ventes, insights, R&D et innovation de l'entreprise à l'échelle mondiale. Auparavant, elle a occupé le poste de vice-présidente commerciale de l'Asie pour Carlsberg à Hong Kong. Jessica est titulaire d'une maîtrise en philosophie de l'Université de Cambridge, d'un diplôme d'études supérieures en économie de la London School of Economics & Political Science et d'un MBA de l'INSEAD. Elle est membre du réseau des femmes les plus influentes de Fortune et de WomenCorporateDirectors, une communauté de femmes administratrices de conseils d'administration.

Le Conseil d'administration intégrera ainsi parmi les administrateurs indépendants une personnalité multiculturelle disposant d'une solide expérience du marché US et du monde des vins et spiritueux.

Composition des comités du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale du 22 juillet 2025

À l'issue de l'assemblée générale du 22 juillet 2025 et sous réserve de l'approbation des résolutions soumises au vote :

Le conseil d'administration sera composé de 12 administrateurs et 3 censeurs et présentera les caractéristiques suivantes (hors censeurs) :

- le taux d'indépendance de 58% du conseil d'administration resterait supérieur à celui recommandé par le Code AFEP/MEDEF, en particulier dans une société disposant d'un actionnaire de référence ; et
- le taux de féminisation de 50% serait conforme à la loi qui exige un taux de féminisation d'au moins 40%.

La composition des comités du conseil d'administration sera modifiée comme suit :

- comité nomination-rémunération : nomination de M. Alain Li, en remplacement de M. Olivier Jolivet ;
- comité responsabilité sociale et environnementale : nomination de Mme Jessica Spence, en remplacement de M. Olivier Jolivet ;
- La composition du comité audit-finance restera inchangée.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMITÉS AU 22 JUILLET 2025

COMITÉ AUDIT-FINANCE

4 membres
75% indépendants

Sonia Bonnet-Bernard ♦★
Caroline Bois
Marc Verspyck ♦
Pierre Bidart ♦

COMITÉ NOMINATION- RÉMUNÉRATION

4 membres
50% indépendants

Bruno Pavlovsky ♦★
Caroline Bois
Alain Li ♦
Elie Hériard Dubreuil

COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

4 membres
50% indépendants

Elie Hériard Dubreuil ★
Jessica Spence ♦
Hélène Dubrule ♦
Dominique Hériard Dubreuil

♦ Administrateur indépendant ★ Président

3.2.3 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du conseil d'administration et des comités est notamment régi par un règlement intérieur. Le règlement figure sur le site de la société.

3.2.3.1 Règles de fonctionnement

Convocation des membres du conseil

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord au plus tard lors de la réunion de juin du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par courrier électronique, environ 8 jours à l'avance.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

Information des membres du conseil d'administration

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués au moins 8 jours avant les réunions du conseil et des comités constitués en son sein, sous réserve des impératifs de confidentialité.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le président du conseil d'administration vérifie que la direction générale

met bien à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée, toutes informations d'ordre stratégique et financier, notamment la situation de trésorerie et de liquidité, et les engagements de la société, ainsi que les informations concernant l'évolution des marchés, l'environnement concurrentiel et les principaux enjeux, notamment dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société, nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles. Les administrateurs s'engagent à préserver strictement la confidentialité des informations communiquées. S'agissant en particulier des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et son groupe, en particulier les reportings de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués publics diffusés par la société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux directeurs du Groupe en dehors de la présence du ou des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au président du conseil d'administration.

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et doit s'interroger, lorsqu'il accepte un nouveau mandat, si celui-ci lui permet de satisfaire ce devoir.

Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se tiennent généralement à Paris, au siège administratif. Sur la proposition du président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence et/ou par téléconférence. Les moyens techniques alors mis en œuvre doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective.

La participation par visioconférence est exclue pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés, ainsi que pour celui du rapport de gestion de la société et du Groupe.

Procès-verbaux des réunions

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à la suite de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

Règles de transparence

À leur entrée en fonction, puis régulièrement au cours de celles-ci, les administrateurs reçoivent une information sur la documentation éditée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à l'attention des dirigeants des sociétés cotées, relative aux obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la société.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non émancipés et qui sont émises par la société, par ses filiales, par la société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

Les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du règlement général de l'AMF. Les administrateurs doivent ainsi déclarer directement à l'AMF dans un délai maximum de 3 jours ouvrés à compter de la date de transaction, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital, de titres de créance ou de titres pouvant donner accès au capital de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers dérivés ou qui leur sont liées. Outre les membres du conseil d'administration, le directeur général et les membres du comité exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par leur conjoint non séparé de corps ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, par leurs enfants à charge, par tout autre parent qui partage le même domicile depuis au moins un an à la date de l'opération concernée, ou par toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par l'une des personnes ci-dessus, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée à son profit, ou dont la majorité des avantages économiques bénéficie à cette personne.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la société et de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

À cet égard, les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif doivent observer une obligation d'abstention de 30 jours calendaires avant la diffusion par Rémy Cointreau d'un communiqué de presse sur les résultats annuels et semestriels et de 15 jours calendaires avant la publication des informations financières trimestrielles, conformément aux recommandations de l'AMF. En dehors de ces fenêtres négatives, les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif ne peuvent réaliser des opérations sur les titres de la société aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêts permanent.

Charte de déontologie boursière et guide de gestion des rumeurs

Le conseil d'administration du 28 mars 2017 a adopté une charte de déontologie boursière relative à la confidentialité des informations et à la prévention des opérations d'initiés au sein du groupe Rémy Cointreau. La charte appelle l'attention des collaborateurs du Groupe sur les lois et règlement en vigueur, sur les sanctions attachées à leur non-respect et sur la mise en place de mesures préventives de nature à permettre à chacun d'investir tout en respectant les règles relatives à l'intégrité du marché.

Le conseil d'administration a décidé à cet effet de constituer un « comité initiés » composé du directeur général, du directeur financier du Groupe et d'un déontologue.

La charte de déontologie boursière est consultable sur le site du Groupe.

Le conseil d'administration a également adopté le même jour un Guide de gestion des rumeurs destiné à informer les membres du comité initiés de la réglementation applicable et des bonnes pratiques à suivre en cas de rumeurs de marché sur la société ou plus généralement sur le groupe Rémy Cointreau.

3.2.3.2 Missions du conseil d'administration

Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est un organe collégial, en ce sens que les administrateurs exercent collectivement les fonctions qui sont attribuées par la loi au conseil. Les administrateurs ne détiennent aucun pouvoir à titre individuel, sauf le président en vertu du rôle et des pouvoirs conférés par les statuts et le règlement intérieur du conseil d'administration.

Le conseil a pour mission de déterminer, sur proposition du directeur général, les orientations stratégiques, économiques et financières de l'activité de la société et de son groupe et de veiller à leur mise en œuvre. Il examine régulièrement, en lien avec les orientations stratégiques, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. Le conseil détermine, sur proposition de la direction générale, les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale avec un plan d'action et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées. Il examine annuellement les résultats obtenus et l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre.

Le conseil peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et de son groupe et demander à la direction générale de lui faire un rapport et/ou des propositions sur ces questions. Le conseil conserve, à cet égard, tout pouvoir décisionnel.

Le conseil peut procéder ou faire procéder à tous les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil approuve les opérations d'investissement et de désinvestissement envisagés par la direction générale portant sur des montants supérieurs à 10 millions d'euros, ainsi que toute opération significative se situant hors de la stratégie de la société.

Le conseil d'administration est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie, des engagements de la société et de la situation de liquidité de la société.

Le conseil veille au contenu de l'information reçue par les actionnaires et les investisseurs qui doit être pertinente, équilibrée et pédagogique en ce qui concerne la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers par la société et les perspectives à long terme du Groupe, au travers des comptes qu'il arrête et des rapports qu'il publie, ainsi qu'à l'occasion des opérations majeures qui sont réalisées.

Il s'attache enfin à promouvoir la création de valeur, par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Il rend compte à l'assemblée générale des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, des limitations que le conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et des principes et des règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Le conseil d'administration peut nommer directement des censeurs, sans qu'il y ait lieu à ratification par l'assemblée générale. Les censeurs étudient les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les membres du conseil, ils assistent aux séances du conseil et prennent part aux délibérations, avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Rôle et pouvoirs du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il s'assure que la direction générale exerce pleinement les responsabilités qui lui sont déléguées par la loi, les statuts et le présent règlement.

Le président inscrit périodiquement et au moins une fois par an à l'ordre du jour du conseil une revue du budget, de la stratégie industrielle du Groupe, de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de l'éthique et de la responsabilité sociale et environnementale du Groupe, de la stratégie financière et extra-financière du Groupe et la politique du Groupe en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Par délégation du conseil d'administration, le président du conseil assure la communication publique du Groupe, en collaboration étroite avec le directeur général. Il peut constituer dans ce domaine, pour des objets déterminés, tout mandataire de son choix. Il rend régulièrement compte au conseil de l'accomplissement de sa mission.

3.2.4 ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises. Les réunions du conseil ont duré en moyenne 3 heures. Le taux de participation a été de 93%.

Le conseil d'administration se réunit systématiquement hors la présence du directeur général la veille de chaque séance du conseil d'administration.

ASSIDUITÉ INDIVIDUELLE DES ADMINISTRATEURS SUR L'EXERCICE 2024/2025- AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

Présence CA	05/06/2024	18/07/2024	25/09/2024	24/10/2024	27/11/2024	23/01/2025	03/04/2025
Mme Marie-Amélie de Leusse	X	X	X	X	X	X	X
Mme Caroline Bois	X	X	X	X	X	X	X
M. Elie Hériard Dubreuil	X	X	X	X	X	X	X
Mme Hélène Dubrule	X	X	X	X	X	X	X
M. Pierre Bidart (début du mandat le 18/07/2024)	/	X	X	X	X	X	X
Mme Laure Hériard Dubreuil	X	X	X	/	/	X	X
M. Olivier Jolivet	X	X	X	X	X	X	X
M. Bruno Pavlovsky	X	X	X	X	X	X	X
Mme Guylaine Saucier (fin de mandat le 18/07/2024)	X	/	/	/	/	/	/
M. Marc Verspyck	X	X	X	X	X	X	X
M. Alain Li	X	X	X	X	X	X	X
Orpar SA (M. Marc Hériard Dubreuil)	X	X	X	/	X	X	X
Mme Sonia Bonnet-Bernard	X	X	X	X	X	X	X
M. François Hériard Dubreuil - Censeur	X	X	X	X	X	X	X
Mme Dominique Hériard Dubreuil - Censeur	X	X	X	X	X	X	X
M. Jérôme Bosc - Censeur	X	X	X	X	X	X	X
PRÉSENCE PAR SÉANCE - SANS CENSEURS	100	100	100	83,33	91,67	100	100

Audit-Finance	25/04/2024	04/06/2024	26/11/2024	22/01/2025	30/04/2025
Guylaine Saucier (fin de mandat le 18/07/2024)	X	X	/	/	/
Caroline Bois	X	X	X	X	X
Pierre Bidart début du mandat le 18/07/2024)	/	/	X	X	X
Sonia Bonnet-Bernard	X	X	X	X	X
Marc Verspyck	X	X	X	X	X
PRÉSENCE	100	100	100	100	100

Nomination-Rémunération	04/06/2024	12/07/2024	26/11/2024	22/01/2025	02/04/2025
M. Bruno Pavlovsky	X	X	X	X	X
Mme Caroline Bois	X	X	/	X	X
M. Olivier Jolivet	X	X	X	X	X
M. Élie Hériard Dubreuil	X	X	X	X	X
PRÉSENCE	100	100	80	100	100

RSE	04/06/2024	26/11/2024	02/04/2025
Dominique Hériard Dubreuil	X	X	X
Elie Hériard Dubreuil	X	X	X
Olivier Jolivet	X	X	X
Hélène Dubrule	X	X	X
PRÉSENCE	100	100	100

Un comité de concertation mensuel entre les représentants de l'actionnaire de référence, le président du conseil d'administration et le directeur général examine toute question intéressant la bonne marche de la société en lien avec les orientations stratégiques définies par le conseil d'administration et prépare utilement les travaux du conseil d'administration. Le conseil d'administration reste en toute hypothèse la seule instance ayant pouvoir de décision.

Le conseil, dans ses principaux domaines d'intervention, a débattu et statué notamment sur les points suivants :

La gouvernance d'entreprise

Le conseil, sur la base des travaux du comité nomination-rémunération a, en particulier :

- pris acte, le 9 avril 2025, de la démission de M. Éric Vallat de son mandat de directeur général et statué sur les conditions financières de la cessation du mandat ;
- à la suite d'un processus de sélection d'un nouveau directeur général, décidé de nommer M. Franck Marilly en qualité de directeur général pour une durée de 3 ans, à compter du 25 juin 2025 et arrêté les éléments composant sa rémunération, les indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ;
- proposé à l'assemblée générale du 18 juillet 2024 le renouvellement du mandat de M. Bruno Pavlovsky, M. Marc Verspyck, Mme Caroline Bois et M. Elie Hériard Dubreuil, et la nomination de M. Pierre Bidart pour une durée de trois ans ;
- renouvelé Mme Caroline Bois en qualité de vice-présidente du conseil d'administration ;
- renouvelé Mme Dominique Hériard Dubreuil, M. François Hériard Dubreuil et M. Jérôme Bosc en qualité de censeur pour une durée d'un an ;
- nommé M. Pierre Bidart au comité audit-finance, en remplacement de Mme Guylaine Saucier et Mme Sonia Bonnet Bernard à la présidence du comité audit-finance ;
- arrêté la liste des administrateurs indépendants au 31 mars 2025 ;
- procédé à l'évaluation de son fonctionnement ;
- délibéré sur la composition de ses comités spécialisés ;
- pris connaissance des comptes rendus rapportés par les présidents de chaque comité spécialisé ;

- examiné la politique de féminisation des instances dirigeantes et mixité dans les 10% de poste à plus forte responsabilité ;
- arrêté les éléments composant la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice 2024/2025 et fixé leur politique de rémunération au titre de l'exercice 2025/2026 ;
- revu l'enveloppe et la politique d'allocation de la rémunération des administrateurs ;
- attribué des actions de performance (plan 2025) à long terme au directeur général et aux autres bénéficiaires ;
- examiné le taux d'atteinte des critères de performance (croissance du ROC et réduction d'émission de CO₂) liés au plan d'attribution gratuite d'actions de performance autorisé par le conseil d'administration du 20 novembre 2020 ;
- ajusté les critères RSE portant sur les objectifs de réduction d'émission de CO₂/bouteille au titre des Plans 2021/2030 et 2023, suite à la révision de la modélisation des émissions du Groupe et des scénarios volume du groupe ;

La stratégie du Groupe

Le conseil a, en particulier :

- pris acte de la décision provisoire du Mofcom (Ministère du Commerce Chinois) d'appliquer des droits de douane additionnels provisoires à hauteur de 38,1% sur les importations de cognac en Chine, à partir du 11 octobre 2024, sous forme d'une caution par garantie bancaire, et a examiné un plan d'actions pour en atténuer les effets à partir de 2025-26 ;
- pris acte de l'annonce par le gouvernement américain le 2 avril 2025 de l'application de droits de douane sur l'ensemble des importations à destination des États-Unis, soit pour Rémy Cointreau des droits de douane à hauteur de 20% en provenance de l'Union Européenne, de 10% pour le Royaume-Uni et de 10% en provenance de la Barbade (annonce suivie le 9 avril d'une pause de 90 jours dans l'application des droits de douane "réciproques") ;
- examiné la stratégie d'acquisition et M&A du Groupe ;
- pris connaissance des présentations stratégiques des membres du Comex relatives à la Maison Rémy Martin, à la division Liqueurs, à la situation des marchés en Chine et aux États-Unis ;
- pris connaissance d'une étude relative à la performance des marques du groupe dans l'environnement concurrentiel et des

- grandes tendances de l'industrie des spiritueux ;
- examiné la politique de ressources humaines et de développement des talents au sein de Rémy Cointreau ;
- examiné les stratégies et résultats de la concurrence et le positionnement relatif du Groupe ;
- examiné les enjeux de la communication financière de Rémy Cointreau ;
- examiné l'agenda des sujets stratégiques des 24 prochains mois ;
- analysé, lors de chaque réunion, l'activité et les résultats du Groupe, le chiffre d'affaires réalisé par division, zone géographique et marque, et les gains de parts de marché, permettant ainsi aux administrateurs de connaître de façon continue les réalités et défis de la société.

Afin d'approfondir la connaissance des marques du Groupe, le conseil d'administration s'est réuni à Cognac en juillet 2024 à l'occasion de l'Assemblée Générale et a cette occasion visité la Maison Rémy Martin.

Les comptes et le budget

Le conseil, sur la base des travaux du comité audit-finance a, en particulier :

- arrêté les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux de la société au 31 mars 2025, sur rapport du comité audit-finance et intervention des commissaires aux comptes ;
- fixé l'affectation du résultat 2023/2024 et proposé à l'assemblée générale des actionnaires et décidé la distribution d'un dividende en numéraire de 2 euros par action ;
- fixé le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre du paiement du dividende en actions ;
- examiné les comptes consolidés semestriels au 30 septembre 2024 ;
- le suivi de la performance par rapport au budget ;
- examiné la communication financière du chiffre d'affaires T2 2024/2025 et approuvé l'ajustement des objectifs annuels 2024/2025, en confirmant les objectifs financiers et extra-financiers du Groupe pour 2029/2030 ;
- adopté le budget de l'exercice 2025/2026 ;
- examiné la politique de couverture du Groupe ;
- examiné la situation de liquidité du Groupe et la notation de crédit du groupe ;
- renouvelé l'autorisation consentie au directeur général d'émettre des cautions, avals et garanties ;
- examiné le mécanisme de garantie bancaire dans le cadre de la procédure anti-dumping en Chine ;
- examiné l'évolution des principaux risques de la société et les plans d'actions associés ;
- pris connaissance des travaux du comité audit-finance relatif à l'état d'avancement du plan de conformité de Rémy Cointreau à la loi Sapin II et au plan d'audit interne.

Responsabilité sociale et environnementale

Le conseil, sur la base des travaux du comité responsabilité sociale et environnementale a, en particulier, examiné :

- l'état d'avancement de la stratégie « Exception Durable 2025, 2030, 2050 » du Groupe ;
- le suivi des risques et opportunités en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;
- la trajectoire de décarbonation du Groupe ;
- la politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et au-delà, ainsi que la politique d'égalité salariale applicable au sein du Groupe ;

- les nouvelles obligations en matière de reporting extra-financier (taxonomie et CSRD) et la déclaration de performance extra-financière.
- la gouvernance de la CSRD ;

Les conventions réglementées

Le conseil a :

- réexaminé les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024/2025 ;
- examiné la procédure interne d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales et a conclu que cette procédure était conforme aux dispositions légales et qu'aucune modification n'était nécessaire.

Pour plus de détails concernant les conventions et engagements réglementés (voir le chapitre 8.2).

3.2.4.2 Activité des comités spécialisés du conseil d'administration

Afin de procéder à un examen approfondi des questions spécifiques relevant de la mission du conseil d'administration, 3 comités spécialisés ont été constitués au sein du conseil d'administration :

- comité audit-finance ;
- comité nomination-rémunération ;
- comité responsabilité sociale et environnementale.

Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Ils ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de favoriser la qualité de ses débats. Ils ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration. Les recommandations des comités sont présentées au conseil dans le cadre des comptes rendus faits en séance par leurs présidents respectifs.

Le conseil d'administration fixe la composition et les attributions des comités. Le conseil désigne en qualité de président l'un des membres de chaque comité.

Les comités peuvent être dotés d'un règlement précisant leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement, mais à défaut de règlements distincts, les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration ont pour chacun des comités valeur de règlement quant à leurs attributions et modalités de fonctionnement.

Les comités peuvent, dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le président du conseil d'administration, auditionner des cadres du Groupe et les commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur rémunération est alors fixée par le conseil. Les comités doivent rendre compte au conseil des avis obtenus.

Les comités n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celui-ci assiste aux séances du comité qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux du comité. Le comité d'audit-finance peut demander à entendre les commissaires aux comptes hors la présence de la direction générale.

Le président du conseil peut assister à toutes les séances des comités.

Le secrétariat de chaque comité est assuré par une personne désignée par le président ou en accord avec celui-ci.

3.2.4.3 Comité audit-finance

Les membres du comité audit-finance disposent des compétences financières et comptables nécessaires du fait de leur expérience professionnelle et de leur bonne connaissance des procédures comptables et financières du Groupe (voir biographies en pages 164, 166, 169 et 173).

Composition

Président : Mme Sonia Bonnet-Bernard

Membres : Mme Caroline Bois, M. Pierre Bidart et M. Marc Verspyck

Nombre de membres indépendants : 3

Missions

Règlement intérieur du conseil d'administration concernant les missions du comité audit-finance

Les missions du comité audit-finance sont les suivantes :

- revue des comptes annuels et semestriels et des chiffres d'affaires trimestriels et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examen de l'endettement et des *covenants* bancaires ;
- valorisation et suivi des immobilisations incorporelles ;
- valorisation des stocks ;
- engagements hors bilan ;
- application des normes comptables IFRS ;
- politique financière et fiscale du Groupe ;
- examen de la cartographie des risques et des principaux risques (litiges, créances, actifs incorporels) ;
- examen des impacts financiers des risques extra-financiers (environnementaux, sociaux, sociétaux) ;
- procédure de contrôle interne ;
- plan d'interventions de l'audit interne, recommandations et suite données, notamment mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption ;
- être informé de toute défaillance ou faiblesse significative en matière de contrôle interne et de toute fraude importante ;
- être informé du déploiement des programmes de conformité du Groupe, notamment ceux relatifs à la prévention de la corruption et superviser les dossiers les plus importants dont le Groupe aurait été saisi ;
- politique de gestion des risques de change et de taux, revue régulière des positions, des modes de comptabilisation et des instruments utilisés, revue des procédures ;

- proposition de nomination des commissaires aux comptes ;
- examen du budget d'honoraires ;
- audition des commissaires aux comptes ;
- suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes ;
- autorisation, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, des services autres que la certification des comptes susceptibles d'être confiés aux commissaires aux comptes et à leur réseau ;
- examen du périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

Le comité audit-finance remplit les fonctions du comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, en application des articles L. 823-19 et L. 823-20-4 du Code de commerce.

La veille du comité, une réunion préparatoire peut être tenue entre ses membres afin d'échanger et d'examiner les informations qui leur ont été communiquées. Le comité veille à ce que les informations relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour lui soient fournies au moins trois jours avant la réunion.

Activité

Le comité audit-finance s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice avec la participation des commissaires aux comptes et un taux de participation de 100%. Les administrateurs n'ayant pas pu participer à l'ensemble des réunions du comité ont présenté leurs commentaires et propositions au président du comité en amont des réunions.

M. Elie Hériard Dubreuil a assisté aux séances en sa qualité de président du comité RSE, afin de faciliter le rôle de contrôle du conseil d'administration en matière de prévention et de traitement des risques extra-financiers.

Des sessions communes entre le comité audit-finance et le comité RSE se sont tenues au cours de l'exercice, qui permettent d'avoir un moment d'échanges sur des sujets connexes aux deux comités.

Cette session commune a permis une bonne interaction entre les deux comités, notamment en matière d'examen des risques. Le comité audit-finance revoit en effet les risques du Groupe et les procédures de contrôle associées en ce compris les risques environnementaux et sociétaux, lesquels sont examinés en détail par le comité RSE.

Lors de la session commune, les membres des comités ont notamment procédé à l'examen des nouvelles obligations liées à la CSRD (« Corporate Sustainability Reporting Directive ») relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et l'implémentation de ces obligations au sein du Groupe.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

S'agissant des comptes :

- examen des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux 2023/2024, des comptes semestriels 2024/2025, des chiffres d'affaires trimestriels, et de la communication financière de la société ;
- examen de la situation de trésorerie, d'endettement et des *covenants* bancaires ;
- examen des positions de couverture de change ;
- suivi du business plan des principales acquisitions, du *goodwill* et *impairment* ;
- pris connaissance des conclusions du groupe de travail sur la Directive Pilier II ;

S'agissant des risques :

- suivi des principaux contentieux juridiques et fiscaux ;
- examen des risques sur les actifs incorporels (marques) et actifs financiers ;
- nouvelle évaluation des risques du groupe avec examen de leur impact potentiel et de leur probabilité, ainsi que leur capacité à affecter la mise en œuvre du plan stratégique 2030 ;
- examen de la cartographie des risques de corruption et de l'avancement du plan d'action sur le déploiement de la loi Sapin II ;

S'agissant de l'audit :

- examen du plan d'action de l'audit interne 2024/2025 et à 3 ans ;
- examen de la cartographie des risques de nature sociale et environnementale, en lien avec le comité RSE ;
- revue de l'information extra-financière ;
- point sur la réglementation en matière de reporting de durabilité : *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) ;
- suivi des principales alertes professionnelles.

S'agissant du contrôle externe :

- examen des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés (notamment les points clés de l'audit) ;
 - les honoraires et les services autres que la certification des comptes ;
 - examen du plan d'audit 2023/2024 des commissaires aux comptes.
- S'agissant de l'information en matière de durabilité :**
- examen de l'avancement du reporting de durabilité dans le groupe ;

Il est précisé que lors de chaque arrêté des comptes, le comité entend les commissaires aux comptes, hors la présence du management, avant la présentation des comptes faite par la direction financière. Le directeur financier participe à toutes les réunions du comité d'audit. Le comité entend également le responsable des fonctions de contrôle interne (audit, risques, conformité) à chaque séance, s'agissant notamment de l'avancement du plan d'action sur le déploiement de la loi Sapin II.

3.2.4.4 Comité nomination-rémunération

Composition

Président : M. Bruno Pavlovsky

Membres : Mme Caroline Bois, M. Elie Hériard Dubreuil et M. Olivier Jolivet

Nombre de membres indépendants : 2

Missions

Règlement intérieur du conseil d'administration concernant les missions du comité nomination-rémunération

Les missions du comité nomination-rémunération sont les suivantes :

- examen des candidatures au conseil d'administration et sélection des administrateurs indépendants ;
- examen de la qualification d'administrateur indépendant à l'occasion de la nomination d'un administrateur et annuellement pour l'ensemble des administrateurs au regard des critères posés par le Code AFEP/MEDEF ;
- audition des candidats aux postes de directeur général, de directeurs généraux délégués et de censeurs ;
- plan de succession des dirigeants ;
- recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées ;
- revue des outils permettant d'optimiser la motivation et la rémunération des dirigeants et des cadres du Groupe ;
- rémunération de la direction générale ;
- systèmes de bonus utilisés pour les cadres ;
- revue de la politique d'attribution gratuite d'actions du Groupe ;
- revue des régimes de retraite sur-complémentaire.

Activité

Ce comité s'est réuni 5 fois au cours d'bilan

e l'exercice 2024/2025, avec un taux de participation de 100%.

Il a traité notamment :

S'agissant de la gouvernance :

- de la démission de M. Éric Vallat annoncée le 9 avril 2025 et des conditions financières de la cessation de son mandat ;
- de la gestion d'un processus de sélection d'un nouveau directeur général ;
- de la nomination de M. Franck Marilly en qualité de Directeur général et de la fixation des éléments composant sa rémunération, des indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ;
- de la présentation des évolutions de la composition du conseil d'administration à venir au regard des mandats arrivant à échéance à l'assemblée générale de 2024 ;
- du programme d'intégration d'un administrateur nouvellement nommé lors de l'assemblée générale 2024 ;
- du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- de la politique de féminisation des instances dirigeantes et mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité ;
- de l'examen de l'indépendance de chacun des administrateurs au regard des critères du Code AFEP-MEDEF ;
- de l'examen de synthèse des résultats de l'autoévaluation du conseil d'administration ;
- de la préparation des renouvellements de mandats soumis à l'approbation des l'assemblée générale du 22 juillet 2025.

S'agissant des rémunérations :

- de la politique de rémunération allouée aux administrateurs ;
- de la fixation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024/2025 ;
- du taux d'atteinte des conditions de performance relatives à la part variable de la rémunération du directeur général et des membres du comité exécutif au titre de l'exercice 2023/2024 et validation des objectifs quantitatifs et qualitatifs 2024/2025 du directeur général et des membres du comité exécutif ;
- de l'attribution d'actions de performance (plan 2025) ;
- de l'atteinte des critères de performance (croissance du ROC et réduction d'émission de CO₂/bouteille au titre des Palns 2021-2030 et 2023, suite à la révision de la modélisation des émissions du Groupe et des scénarios volume du groupe ;
- de la comparaison des niveaux de rémunération des dirigeants et des salariés (ratio d'équité) ;
- de l'analyse des politiques de votes des investisseurs et des proxys advisors concernant les questions de rémunération ;
- du rapport sur le gouvernement d'entreprise publié dans le Document d'enregistrement universel 2024/2025.

3.2.4.5 Comité responsabilité sociale et environnementale « RSE »

Composition

Président : M. Elie Hériard Dubreuil

Membres : Mme Hélène Dubrule, Mme Dominique Hériard Dubreuil et M. Olivier Jolivet

Nombre de membres indépendants : 2

Missions

Règlement intérieur du conseil d'administration concernant les missions du comité responsabilité sociale et environnementale « RSE »

Les missions du comité responsabilité sociale et environnementale « RSE » sont les suivantes :

- validation et déploiement de la politique RSE ;

- respect des engagements (charte internationale *Global Compact* et chartes RSE internes) ;
- bilan des actions mises en œuvre ;
- suivi du tableau de bord des indicateurs ;
- résultat des audits de vérification de reporting RSE ;
- évolution des notations extra-financières ;
- prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société et ses perspectives à long terme.

Activité

Ce comité s'est réuni 3 fois sur l'exercice 2024/2025 avec un taux de présence moyen de 100%. Mme Sonia Bonnet-Bernard a assisté aux séances en sa qualité de présidente du comité audit-finance, afin d'faciliter le rôle de contrôle du conseil d'administration en matière de prévention et de traitement des risques extra-financiers.

L'année 2024-2025 a été marquée par la présentation au comité RSE de la cartographie des risques issue de la mise à jour de l'analyse de double matérialité ainsi que par la présentation des politiques environnementales rédigées pour répondre aux enjeux matériels identifiés et de la création du comité des risques RSE.

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- présentation et validation de la matrice de double matérialité et revue des IRO (Impacts, Risques et Opportunités) ;
- reporting des indicateurs clés du Bilan Carbone, avancement de la CSRD et des actions en matière d'économie circulaire ainsi que des résultats des audits, notations et récompenses obtenus par le Groupe ;
- présentation de la nouvelle gouvernance RSE et du comité des risques RSE ;
- présentation du budget RSE et suivi des actions climat du Groupe et des objectifs *Science-Based Targets* (Flag et non-Flag) ;
- présentation des enjeux RSE (ADM), des impacts, risques et opportunités et validation des politiques : Climat, Eau, Biodiversité et Ressources et économie circulaire ;
- activité RSE du Groupe pour l'exercice 2024/2025 (partie RSE du document d'enregistrement universel) ;
- cartographie des risques de nature sociale et environnementale (pour suivi transverse annuel avec le comité audit-finance)

3.2.5 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil et du Code AFEP/MEDEF, le conseil d'administration procède annuellement à son autoévaluation, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, et en procédant de même pour les trois comités.

Tous les membres du conseil d'administration ont répondu à un questionnaire, qui comporte une appréciation limitée de la contribution individuelle des membres du conseil d'administration. À date, les entretiens individuels sont privilégiés à l'occasion de l'évaluation formelle triennale avec l'assistance d'un cabinet de conseil en gouvernance. Cette pratique n'interdit pas cependant la conduite d'entretiens individuels avec la Présidente du conseil et les administrateurs sur une base volontaire en cours d'année, sur tout sujet souhaité par l'administrateur demandeur, y compris la contribution individuelle de chaque administrateur.

Une restitution des conclusions de l'évaluation a été faite lors de la réunion du comité nomination-rémunération du 2 juin 2025, puis lors de la séance du conseil d'administration du 3 juin 2025.

Les administrateurs expriment un niveau de satisfaction élevé sur le fonctionnement du conseil d'administration et des comités, dans un contexte conjoncturel difficile.

S'étant attachée à traiter tous les aspects du fonctionnement du conseil d'administration et de ses trois comités spécialisés, l'évaluation met en exergue certains éléments saillants :

- l'appréciation très positive du fonctionnement du conseil et de ses trois comités ;
- la capacité constante d'impulsion et de suivi de la stratégie du Groupe par le conseil ;
- le rôle actif du conseil dans les enjeux RSE du Groupe, avec un lien renforcé entre le comité audit-finance et comité responsabilité sociale et environnementale pour répondre aux enjeux de la CSRD ;
- l'alignement stratégique et opérationnel entre le conseil et l'équipe de direction générale ;

- les missions du conseil sont assurées avec la compétence et l'indépendance nécessaires par la présence de professionnels confirmés et d'un nombre significatif d'administrateurs indépendants, en particulier pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence;
- la composition et la préparation des comités sont jugées appropriées. Les comptes-rendus réalisés par les Présidents de comité en séance du conseil donnent une bonne vision des sujets traités et permettent de prendre les décisions appropriées au conseil;
- les procès-verbaux retranscrivent de manière satisfaisante le contenu des discussions et des décisions du conseil d'administration;
- les dîners précédant les réunions du conseil permettent, ainsi qu'à l'occasion des visites de sites du Groupe qui leur sont proposés, de bâtir la collégialité et d'assurer la cohésion du conseil.

Des points d'attention touchant à la gouvernance et au fonctionnement du conseil et de ses comités ont néanmoins été mis en évidence :

- Intégration dans l'ordre du jour de sujets stratégiques favorisant la réflexion, en particulier sur l'évolution du marché et de l'environnement concurrentiel ;
- Evolution de la composition du conseil en favorisant la présence d'un administrateur étranger ayant une connaissance du marché US et/ou expert des mutations digitales ;
- Présentation de la stratégie digitale du groupe ;
- Organisation d'un séminaire stratégique, en particulier dans le contexte de l'arrivée d'un nouveau directeur général.

Les enjeux majeurs pour les trois années à venir sont :

- l'intégration du nouveau Directeur général ;
- l'adaptation de la stratégie aux évolutions des modes de consommation ;
- les nouveaux risques liés à la mutation digitale et à la cybercriminalité.

3.2.6 RÈGLE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

La société considère que sa pratique est conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Quelques-unes de ses recommandations n'ont pas été retenues ou ont été adaptées pour les raisons exposées ci-après :

Recommandations du Code AFEP/MEDEF	Explications
Modalités de fonctionnement des comités Article 14.3 : « Chaque comité est doté d'un règlement précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Les règlements des comités, qui doivent être approuvés par le conseil, peuvent être intégrés au règlement intérieur du conseil ou faire l'objet de dispositions distinctes. »	L'article 7.1 du règlement intérieur du conseil stipule que les comités audit-finance et nomination-rémunération peuvent être dotés chacun d'un règlement spécifique. À défaut, ce sont les dispositions de l'article 7.1 du règlement intérieur du conseil qui ont pour chacun de ces comités valeur de règlement quant à leurs attributions et modalités de fonctionnement. C'est cette dernière solution qui a été retenue par le conseil d'administration qui a donc complété, à cet effet, l'article 7.1 de son règlement intérieur. Le règlement intérieur peut être consulté sur le site du Groupe.

3.2.7 PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Le conseil d'administration du 3 avril 2025 a approuvé la méthodologie suivante pour qualifier de conventions réglementées ou de conventions courantes les différentes conventions auxquelles la société Rémy Cointreau SA est partie.

A. CONVENTION COURANTE

Rémy Cointreau SA apprécie la notion d'opération courante au regard de la conformité à l'objet social de la société en cause et de la nature de l'opération. La répétition et/ou l'habitude constituent une présomption du caractère courant mais ne sont pas à elles seules déterminantes.

Dans ce cadre, il sera notamment pris en considération :

- le fait que l'opération est identique à d'autres opérations déjà effectuées par la société en cause et relève de l'activité « ordinaire » de la société en cause ;
- les circonstances qui ont entouré la conclusion de la convention s'y rapportant ;
- l'importance juridique ou les conséquences économiques, voire la durée de la convention s'y rapportant ;
- les pratiques usuelles pour des sociétés placées dans une situation similaire.

Pour apprécier ce caractère normal, Rémy Cointreau SA se réfère à un prix de marché ou à des conditions usuelles de place, en prenant en considération le prix mais également l'ensemble des conditions auxquelles l'opération est conclue (délais de règlement, garanties, etc.).

Rémy Cointreau SA assimile par principe à des « conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales », dès lors qu'elles sont conclues à des conditions normales, les conventions intra-groupe (se rapportant à une liste d'opérations définies) et les conventions « à faible enjeu financier » (sauf si la convention revêt un enjeu significatif pour les co-contractants parties intéressées).

Une liste non limitative a été établie sur la base des conventions conclues régulièrement au sein du Groupe à ce jour et a vocation à être complétée au fur et à mesure des pratiques du Groupe.

B. CONVENTION RÉGLEMENTÉE

Une « convention réglementée » s'entend de toute convention conclue entre, d'une part, la société et, d'autre part :

- directement ou par personne interposée, son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; ou
- un tiers mais à laquelle l'une des personnes visées précédemment est indirectement intéressée ; ou
- une entité ayant un « dirigeant commun » avec la société.

Rémy Cointreau SA considère qu'une convention constitue une convention réglementée dès lors i) qu'elle intervient entre la société et des personnes intéressées, conformément à la réglementation et ii) qu'elle ne peut être qualifiée de convention libre ou de convention interdite.

Les opérations entre parties intéressées soumises par la réglementation à une procédure spécifique de contrôle (distincte de celle des conventions réglementées) sont hors du champ des conventions réglementées.

Le régime légal de contrôle des conventions réglementées a été rappelé.

Lors de sa réunion du 3 avril 2025, le conseil d'administration a examiné la procédure interne d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales et a conclu que cette procédure était conforme aux dispositions légales et qu'aucune modification n'était nécessaire.

3.3 DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de sa séance du 23 novembre 2022, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a renouvelé M. Éric Vallat en qualité de directeur général pour une durée de 3 ans.

M. Éric Vallat ne détient aucun mandat extérieur au groupe Rémy Cointreau dans des sociétés cotées.

3.3.1 RÔLE ET POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La direction générale de la société est assumée par le directeur général, sous la responsabilité du conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

Le directeur général, s'il est administrateur, ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères, et doit s'abstenir d'accepter le renouvellement d'un mandat extérieur qui le maintiendrait en excès de la limite. Il doit recueillir l'avis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, le directeur général doit s'assurer avant d'engager la société du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous ;
- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;

- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 10 millions d'euros par opération ;
- aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par emprunteur ;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 50 millions d'euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration du 29 novembre 2023 a en outre autorisé, pour une année, le directeur général à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant total de 50 millions d'euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé le directeur général à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

3.3.2 COMITÉ EXÉCUTIF

Le directeur général a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence le directeur général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre.

Il est composé au 31 mars 2025 de :

- Mme Élisabeth Tona, directrice générale de la division Liqueurs et Spiritueux ;
- Mme Sophie Phé, directrice générale Chine ⁽¹⁾ ;
- Mme Carina Alfonso Martin, directrice de la communication Groupe ;

- Mme Mélanie Bulourde, directrice des opérations et de la Responsabilité Sociétale et Environnementale Groupe
- M. Marc-Henri Bernard, directeur des ressources humaines Groupe ;
- M. Douglas Taylor, directeur général de Scotch Whisky et Gin ;
- M. Jean-Philippe Hecquet, directeur général de la Maison Rémy Martin ;
- M. Luca Marotta, directeur financier Groupe ;
- M. Ian Mc Leron, directeur général zone EMEA, SNAP et *Global Travel Retail* ;
- M. Nicolas Beckers, directeur général zone Amériques.⁽¹⁾

(1) Chine incluant Taiwan, Macau et Hong- Kong.

3.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Absence de condamnation

À la connaissance de Rémy Cointreau :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des 5 dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou du directeur général ;
- ni le président, ni aucun des membres du conseil d'administration, ni le directeur général n'ont été associés au cours des 5 dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration, du président ou du directeur général par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés. Le président et aucun membre du conseil d'administration ou le directeur général n'ont ainsi fait l'objet d'un empêchement judiciaire d'agir en tant que membre d'un organe d'administration ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société émettrice au cours des 5 dernières années.

Nature de tout lien familial existant entre les mandataires sociaux

MM. François et Marc Hériard Dubreuil sont les frères de Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Mme Laure Hériard Dubreuil est la fille de M. Marc Hériard Dubreuil.

Mme Marie-Amélie de Leusse est la fille de Mme Dominique Hériard Dubreuil.

M. Elie Hériard Dubreuil est le neveu de M. François Hériard Dubreuil, Marc Hériard Dubreuil et Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Mme Caroline Bois est la fille de M. François Hériard Dubreuil.

M. Jérôme Bosc est le gendre de M. Marc Hériard Dubreuil.

Relations d'affaires significatives avec la société ou son groupe

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe pas de relations d'affaires significatives entre la société ou l'une de ses filiales et l'un des membres du conseil d'administration, son président ou le directeur général.

Il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services entre Rémy Cointreau SA et Andromède SAS mentionné ci-après au titre des contrats de service et les conventions de trésorerie et de compte courant entre

Rémy Cointreau SA et Orpar SA mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Mmes Caroline Bois, Marie-Amélie de Leusse et M. Elie Hériard Dubreuil occupent des fonctions de dirigeant ou d'administrateur au sein des sociétés Andromède SAS et Orpar SA.

Absence de conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil d'administration, du président ou du directeur général.

Contrat de service liant des membres des organes d'administration ou de direction

Le président et aucun des membres du conseil d'administration ou le directeur général, personnes physiques, ne sont liés à la société Rémy Cointreau ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services conclu le 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau SA et la société Andromède SAS au sein de laquelle Mmes Caroline Bois, Marie-Amélie de Leusse et M. Elie Hériard Dubreuil occupent des fonctions de dirigeants mandataires sociaux.

Au titre de ce contrat, Andromède SAS fournit à Rémy Cointreau SA des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. A titre d'exemple, dans une perspective de croissance externe de Rémy Cointreau SA, Andromède SAS offre la structure nécessaire avec une équipe d'experts en M&A, dont ne dispose pas Rémy Cointreau SA, pour réaliser toutes les recherches de cibles, les valoriser et mettre en place les *due diligences* nécessaires. Le conseil d'administration et la direction générale de Rémy Cointreau SA restent *in fine* décisionnaires.

Ces contrats de prestations de services sont une pratique de place des sociétés familiales françaises. L'utilisation par Rémy Cointreau SA de ces prestations demeure toutefois limitée par rapport à la pratique de place en France.

Cette convention est mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

3.5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

3.5.1 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité, composé de 2 administrateurs indépendants, s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du comité nomination-rémunération est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le comité formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

- la rémunération fixe :

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par les dirigeants mandataires sociaux.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires ;

- la rémunération annuelle variable (bonus) :

Le conseil d'administration a défini depuis plusieurs années une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs, qualitatifs et liés à la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du Groupe.

Cette part variable est exprimée en pourcentage de la partie fixe annuelle. Elle peut varier de 0 à 100% si les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont atteints (niveau cible), et atteindre jusqu'à 155% au maximum si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs. Les critères sont régulièrement revus et ponctuellement modifiés. Lors de ses séances du 5 juin et du 18 juillet 2024, le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs pour 2024/2025 et a retenu les éléments suivants :

Critères quantitatifs

Quatre critères quantitatifs liés à la performance financière (pour 50%) :

- le résultat opérationnel courant (consolidé) ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé (hors éléments non récurrents) ;

- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

Ces mêmes critères sont également appliqués à l'ensemble des membres du comité exécutif.

Critères qualitatifs individuels et RSE

Quatre critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale, et à la Responsabilité Sociétale et Environnementale (pour 50%) :

- Maintenir la stratégie de valeur en l'adaptant à un contexte défavorable,
- Travailler de nouvelles frontières pour préparer la croissance moyen terme,
- Réussir l'intégration de la nouvelle COO et s'appuyer sur son arrivée pour optimiser l'organisation, maintenir la cohésion du Comex dans un contexte difficile,
- Objectifs RSE (nature et climat, impact carbone, consommation responsable, diversité et inclusion, sécurité).

Ces critères varient de 0 à 25% de la rémunération annuelle fixe, avec possibilité d'une appréciation globale dans la réalisation de ces objectifs allant de 100 à 130%. La performance du dirigeant mandataire social est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité nomination-rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice fiscal et après l'évaluation de ceux-ci par le comité nomination-rémunération et le conseil d'administration.

- Les rémunérations exceptionnelles :

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

- La rémunération « différée » :

le plan d'incitation à la performance à moyen et long termes pour lequel le conseil d'administration a mis en œuvre les principes de conditions de performance (détaillées au tableau 6 du présent document : **Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe**) dans le cadre de sa politique d'attribution d'actions de performance ;

■ la retraite supplémentaire à prestations définies :

La retraite supplémentaire à prestations définies mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant.

Le conseil d'administration du 31 mars 2021, sur proposition du comité nomination-rémunération a décidé de la mise en place par le Groupe d'un régime au bénéfice de certains dirigeants du Groupe dont le directeur général. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir des droits à rente dans le respect des conditions de performance qui sont proposées pour approbation de l'assemblée générale.

Le directeur général bénéficie de ce régime depuis sa mise en place par le Groupe à effet du 1^{er} janvier 2020.

Les autres bénéfices attachés à l'exercice du mandat de dirigeant mandataire social sont :

- le bénéfice de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail avec le Groupe ;

- un régime collectif de retraite à cotisations définies ;

- un régime de prévoyance ;

- un régime de garantie de frais de santé.

Les trois derniers régimes sont attribués dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés pour la fixation des avantages sociaux au sein de la société.

Rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif

La rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif est déterminée par le conseil d'administration selon des modalités proposées par le comité nomination-rémunération, en ligne avec les objectifs énoncés ci-dessus.

Le président du conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.

L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du président à l'égard de la direction générale.

Les membres du conseil d'administration de l'entreprise perçoivent des rémunérations allouées dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration bénéficie de dispositifs attachés à l'exercice du mandat :

- un régime collectif de retraite à cotisations définies ;

- un régime de prévoyance.

3.5.2 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code AFEP/MEDEF.

Il s'agit des rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la société et les sociétés contrôlées ainsi que ceux versés par les sociétés contrôlantes.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2024/2025	2023/2024
Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	338 025 €	339 740 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	338 025 €	339 740 €
Éric Vallat, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 357 069 €	1 242 117 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	453 055 €	611 450 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	1 810 124 €	1 853 567 €

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2024/2025		2023/2024	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	258 691 €	258 691 €	260 271 €	260 271 €
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes	20 354 €	20 354 €	20 489 €	20 489 €
Rémunération variable annuelle – sociétés contrôlantes	12 980 €	12 980 €	12 980 €	26 695 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées – Rémy Cointreau	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 333 €
Rémunérations allouées – sociétés contrôlées par Rémy Cointreau	-	-	-	-
Rémunérations allouées – sociétés contrôlantes	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture)	-	-	-	-
TOTAL	338 025 €	338 025 €	339 740 €	353 788 €
Éric Vallat, directeur général				
Rémunération fixe ⁽²⁾	817 372 €	817 372 €	823 005 €	823 005 €
Rémunération variable annuelle	520 000 €	400 000 €	400 000 €	1 003 807 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées	-	-	-	-
Avantages en nature	19 697 €	19 697 €	19 112 €	19 112 €
TOTAL	1 357 069 €	1 237 069 €	1 242 117 €	1 845 923 €

(1) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2024/2025 comporte un salaire brut fixe de 250 000 €, inchangée depuis le précédent exercice, et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le régime de prévoyance.

(2) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2024/2025 comporte un salaire brut fixe de 800 000 € inchangée depuis 1^{er} juillet 2022 conformément à la décision du conseil d'administration du 1^{er} juin 2022, sur recommandation du comité nomination-rémunération et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (PERO - anciennement article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part.

TABLEAU 3 – RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Cf. Tableau page 207 Rémunération des administrateurs.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, les dirigeants du Groupe, membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les *managers* occupant une fonction stratégique (directeurs de marque et directeurs de zone notamment) et les *managers* reportant à la direction générale. Les « piliers » sont

les *managers* qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des *managers* qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

Au cours de l'exercice 2024/2025, sur proposition du comité nomination/rémunération, le conseil d'administration a examiné un nouveau plan dont la période d'acquisition est de 4 ans. Ce plan a de nouveau été élargi à quelques talents du Groupe, dont une cartographie complète a été présentée au conseil.

Société Rémy Cointreau	
Date d'autorisation par l'assemblée	18 juillet 2024
Références du plan	PAG.11.01.2025 (plan 2025)
Date du conseil d'administration	23 janvier 2025
Nombre d'actions attribuées	9 500
Valorisation des actions	453 055 €
Date d'acquisition	23 janvier 2025
Date de disponibilité	23 janvier 2029
Conditions	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : ■ 50% : croissance du résultat opérationnel courant ; ■ 50% : atteinte de l'objectif de réduction d'émission de CO₂.

Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et les conditions de performance internes décrites ci-après.

M. Éric Vallat devra toujours être mandataire social du Groupe à l'expiration de la période d'acquisition, soit le 23 janvier 2029.

L'acquisition définitive d'actions gratuites est soumise à deux conditions de performance :

(i) 50% des actions attribuées seront acquises si la performance du résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2027/2028 par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2024/2025 atteint l'objectif fixé. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est égale ou supérieure à 115% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des 4 ans ; si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est égale à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des 4 ans ; si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est égale à 95% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des 4 ans ; si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l'objectif, la performance des deux exercices précédents (2025/2026 et 2026/2027) sera prise en compte de la manière suivante :

■ si le ROC a atteint l'objectif de progression (par rapport au ROC de 2024/2025) à la deuxième année (2026/2027) du Plan, alors deux tiers du volume initialement attribué seront

définitivement acquis selon les modalités d'acquisition décrites ci-dessus,

■ si le ROC a atteint l'objectif de progression (par rapport au ROC de 2024/2025) pour la première année (2025/2026) du Plan, alors un tiers du volume initialement attribué seront définitivement acquis selon les modalités d'acquisition décrites ci-dessus.

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail des objectifs de croissance du résultat opérationnel courant ne peut être rendu public ;

(ii) 50% des actions attribuées seront acquises selon les modalités décrites ci-après, si les objectifs de pourcentage de réduction d'émission de CO₂ de l'exercice fiscal 2027/2028 des scopes 1 + 2, et scope 3 du périmètre SBTi, selon le protocole GHG, de respectivement 30% (scope 1+2), et 12,5% (scope 3) par rapport à l'année de référence 2020/2021, tels que validés par un expert indépendant, sont atteints. L'atteinte de l'objectif pour chaque scope (scope 1+2 et scope 3) compte chacun pour 50% de l'atteinte de l'objectif total et les modalités d'acquisition sont décrites pour le scope 1+2 et le scope 3 pris séparément.

Si le pourcentage de réduction d'émission de CO₂ est égal ou supérieur à 110% de l'objectif, 125 % des actions seront acquises ; si le pourcentage de réduction d'émission de CO₂ est égal à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises ; si le pourcentage de réduction d'émission de CO₂ est égal à 90% de l'objectif, 75% des actions seront acquises ; si le pourcentage de réduction d'émission de CO₂ est inférieur à 90% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

**TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE
PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Éric Vallat, directeur général depuis le 1^{er} décembre 2019 renouvelé dans son mandat par le conseil d'administration du 23 novembre 2022 à effet du 1^{er} décembre 2022

Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Rémy Cointreau	14 janvier 2021	7 858 ⁽¹⁾	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : ■ 50% : croissance du résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2023/2024 par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2020/2021 ; ■ 50% : atteinte de l'objectif d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau calculé selon le scope 1 et 2 du GHG (Green House Gas Protocol) prenant en compte le scénario de 1,5 °C.

(1) L'attribution initiale était de 7 000 actions (les conditions de performance interne ont été atteintes à respectivement 103,3% (réalisation plus élevée que l'objectif) et 94,2% (émission de CO₂ moins élevées que l'objectif).

**TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS
DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (BSA, BSAR, BSPCE...)**

Il n'existe plus de plan de ce type.

**TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON
MANDATAIRES SOCIAUX**

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES DE PERFORMANCE

	Plan 2021/2025 ⁽¹⁾	Plan 2021/2030 ⁽¹⁾	Plan 2022 ⁽¹⁾	Plan 2023 ⁽¹⁾	Plan 2024 ⁽¹⁾	Plan 2025 ⁽¹⁾
Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018	24 juillet 2018	22 juillet 2021	22 juillet 2021	22 juillet 2021	18 juillet 2024
Date du conseil d'administration	31 mars 2021	31 mars 2021	13 janvier 2022	12 janvier 2023	11 janvier 2024	23 janvier 2025
Nombre total d'actions attribuées	72 500	72 500	35 310	40 913	65 840	104 990
Éric Vallat, directeur général depuis le 1 ^{er} décembre 2019 et renouvelé dans son mandat le 23 novembre 2022 à effet du 23 novembre 2022 ⁽²⁾	20 000 ⁽³⁾	20 000 ⁽⁴⁾	8 530 ⁽³⁾	7 000 ⁽⁴⁾	7 000 ⁽⁴⁾	9 500 ⁽⁴⁾
Date d'acquisition des actions	1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2030	13 janvier 2026	12 janvier 2027	11 janvier 2028	23 janvier 2029
Date de fin de conservation	1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2030	13 janvier 2026	12 janvier 2027	11 janvier 2028	23 janvier 2029
Conditions de performance	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2025	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions de performance caduques	16 950	43 831	5 415	9 348	9 050	9 500
Nombre d'actions de performance attribuées restantes en fin d'exercice	55 550	28 669	29 895	31 565	56 790	95 490

(1) Les modalités de ces plans sont décrites à la note 10.3 des états financiers consolidés.

(2) Conformément à l'article 24.3.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, le mandataire social a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions gratuites de performance. Par ailleurs, il devra conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions 33% des actions provenant des actions gratuites. Par rapport au capital des actions de performance attribuées, la valeur représente 0,14% du capital social.

(3) Sur proposition du comité nomination rémunération, en application des dispositions des règlements des plans concernés le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 3 juin 2025, de lever la condition de présence.

(4) En application des règlements des plans concernés, les actions seront radiées.

Attribution d'actions de performance durant l'exercice aux 10 salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

<i>Société ayant attribué les actions</i>	Date du plan	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	23/01/2025	54 450	23/01/2029	23/01/2029

Le Groupe n'a pas émis d'autres instruments optionnels donnant accès aux titres réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou aux 10 premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions.

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux 10 salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

<i>Société ayant attribué les actions</i>	Date du plan	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	14/01/2021	20 232	14/01/2025	14/01/2025

TABLEAU 11 – CONTRATS RELATIFS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Marie-Amélie de Leusse	NON	OUI ⁽¹⁾	NON	NON
Présidente du conseil d'administration				
Date de début de mandat : 21 juillet 2022				
Date de fin de mandat de présidente : AG statuant sur les comptes 2024/2025				
Éric Vallat	NON	OUI ⁽²⁾	OUI ⁽³⁾	OUI ⁽⁴⁾
Directeur général				
Date de début de mandat : 1 ^{er} décembre 2019 renouvelé dans son mandat par le conseil d'administration du 23 novembre 2022				
Date de fin de mandat : 24 juin 2025				

- (1) Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.
- (2) La retraite supplémentaire à prestations définies mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquies le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites dans le tableau des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/2025 au directeur général.
- (3) M. Éric Vallat bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.
- (4) M. Éric Vallat est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Cette clause qui pourra être levée par le conseil d'administration sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

3.5.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS - 11^e RÉOLUTION

Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Le montant global de la rémunération proposée au vote des actionnaires dans sa 11^e résolution fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

L'assemblée générale mixte du 20 juillet 2023 a fixé à 700 000 euros le montant maximum annuel de la rémunération des administrateurs à répartir entre eux pour l'exercice 2023/2024 et les exercices suivants, jusqu'à ce que l'assemblée générale en décide autrement.

Au titre de l'exercice 2024/2025, le conseil d'administration a réparti la rémunération selon les modalités suivantes :

- une part fixe annuelle de 46 000 euros, proratisée en fonction de la durée du mandat sur l'année, avec réduction du montant de 30% en cas d'absence à plus d'une réunion sur trois ;
- une part fixe complémentaire allouée aux présidents des comités, soit 10 000 euros pour la présidence du comité d'audit et 7 000 euros pour la présidence du comité nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale ;
- une part fixe complémentaire liée à la participation à un comité du conseil d'administration, soit 1 500 euros pour le comité d'audit et 1 000 euros pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale.

		2024/2025	2023/2024
Membres du conseil			
Mme Marie-Amélie de Leusse	Rémunération allouée Rémy Cointreau	46 000 €	46 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	33 334 €	33 469 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Mme Caroline Bois	Rémunération allouée Rémy Cointreau	48 500 €	48 500 €
	Autre rémunération société contrôlante	281 055 €	284 008 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
M. Elie Hériard Dubreuil	Rémunération allouée Rémy Cointreau	54 000 €	52 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	285 128 €	288 490 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
M. Pierre Bidart ⁽¹⁾		31 667 €	-
M. Bruno Pavlovsky		53 000 €	53 000 €
Mme Laure Hériard Dubreuil		46 000 €	46 000 €
M. Olivier Jolivet		48 000 €	48 000 €
M. Emmanuel de Geuser		-	16 333 €
Mme Sonia Bonnet-Bernard		53 167 €	31 667 €
Mme Guylaine Saucier		18 667 €	56 000 €
Mme Hélène Dubrule		47 000 €	47 000 €
M. Marc Verspyck		47 500 €	47 500 €
M. Alain Li		46 000 €	46 000 €
Orpar		46 000 €	46 000 €
CENSEURS			
Mme Dominique Hériard Dubreuil		24 000 €	26 000 €
M. François Hériard Dubreuil		23 000 €	23 000 €
M. Jérôme Bosc		23 000 €	23 000 €

(1) M Pierre Bidart a été nommé administrateur en remplacement de Mme Guylaine Saucier par l'assemblée générale du 18 juillet 2024.

3.5.4 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, EXÉCUTIFS ET NON EXÉCUTIFS, AU TITRE DE L'EXERCICE 2024/2025, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (SAY ON PAY - EX POST - 12^e ET 13^e RÉOLUTION)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024/2025 À MME. MARIE-AMÉLIE DE LEUSSE, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022 - 12^e RÉOLUTION

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/2025	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	250 000 €	La présidente du conseil d'administration perçoit une rémunération fixe de 250 000 €, inchangée par rapport à l'exercice précédent.
Rémunération variable annuelle	n/a	-
Rémunération variable différée	n/a	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-
Rémunération allouée	46 000 €	-
Valorisation des avantages de toute nature	n/a	-
Indemnité de départ	n/a	-
Indemnité de non-concurrence	n/a	-
Régime de retraite supplémentaire	20 000 €	Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.
Régimes de prévoyance (invalidité, décès, incapacité de travail)	5 984 €	Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité, invalidité et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,86% sur la tranche A et 2,3% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024/2025 À M. ÉRIC VALLAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL RENOUVELÉ DANS SON MANDAT LE 23 NOVEMBRE 2022 - 13^E RÉOLUTION

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/2025	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 € (montant versé)	La rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 800 000 € inchangé depuis le précédent exercice. Le montant du salaire brut fixe a été revalorisé le 1 ^{er} juillet 2022 et porté à 800 000 €, conformément à la décision du conseil d'administration du 1 ^{er} juin 2022, sur recommandation du comité nomination-rémunération.
Rémunération variable annuelle	520 000 € dus en numéraire représentant 65% de la rémunération fixe	Le dirigeant mandataire social exécutif perçoit une rémunération variable annuelle payable en numéraire. Le montant de la part variable de M. Éric Vallat correspond à un pourcentage de la part fixe, qui peut atteindre 100% si tous les objectifs de performance sont atteints et 155% au maximum. Le conseil d'administration s'est assuré que les critères retenus pour la part variable de la rémunération du dirigeant mandataire social garantiraient l'alignement de ses intérêts sur l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Le conseil d'administration du 3 juin 2025, sur proposition du comité nomination-rémunération, a estimé que les seuils de déclenchement pour les critères quantitatifs n'étaient pas atteints et que le degré d'atteinte des critères qualitatifs individuels s'établissait à 130%, qui inclut un critère lié à la politique de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe atteint à hauteur de 130%. En conséquence, la rémunération variable due au titre de l'exercice 2024/2025, versée au cours de l'exercice 2025/2026, s'établit à 65,00%, de la part fixe, soit 520 000 €.

OBJECTIFS QUANTITATIFS : CIBLE 50% - MAXIMUM 90%

Objectif	Poids	Cible	Maximum	Résultat 2024/2025	Niveau de réalisation de la part variable	Appréciation du conseil
Réalisation de l'objectif de Résultat Opérationnel Courant (M€)	40,00%	20,00%	40,00%	212,7	0,00%	Réalisation inférieure au seuil de déclenchement
Réalisation de l'objectif de génération de cash - excluant les éléments non récurrents (M€)	40,00%	20,00%	34,00%	27,1	0,00%	Réalisation inférieure au seuil de déclenchement
Réalisation de l'objectif de résultat net - excluant les éléments non récurrents (M€)	13,50%	6,75%	10,80%	125,9	0,00%	Réalisation inférieure au seuil de déclenchement
Réalisation de l'objectif de rentabilité des capitaux investis (ROCE) (%)	6,50%	3,25%	5,20%	10,1%	0,00%	Réalisation inférieure au seuil de déclenchement
TOTAL					0,00%	

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/2025	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires

OBJECTIFS QUALITATIFS INDIVIDUELS ET RSE : CIBLE 50% - MAXIMUM 65%

Objectif	Poids	Cible	Maximum	Niveau de réalisation de la part variable	Appréciation du conseil
Maintenir la stratégie de valeur en l'adaptant à un contexte défavorable	25,00%	12,50%	16,25%	16,25%	Maximum atteint
Travailler de nouvelles frontières pour préparer la croissance moyen terme	25,00%	12,50%	16,25%	16,25%	Maximum atteint
Objectifs RSE (nature et climat, impact carbone , consommation responsable, diversité et inclusion, sécurité) <i>Moyenne arithmétique des réalisations des membres du comité exécutif</i>	25,00%	12,50%	16,25%	16,25%	Maximum atteint
Réussir l'intégration de la nouvelle COO et s'appuyer sur son arrivée pour optimiser l'organisation, maintenir la cohésion du Comex dans un contexte difficile	25,00%	12,50%	16,25%	16,25%	Maximum atteint
TOTAL				65,00%	

Rémunération variable différée	n/a	-			
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-			
Rémunération exceptionnelle	n/a	-			
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-			
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	453 055 € (valorisation comptable)	Ce montant correspond à la valorisation du plan attribué au cours de l'exercice 2024/2025 qui sera définitivement acquis le 23 janvier 2029. Le détail du plan est décrit au tableau 6 du présent document : Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.			
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-			
Rémunération allouée	n/a	-			
Valorisation des avantages de toute nature	19 697 €	Ce montant d'avantages en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation ainsi qu'à la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.			

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/2025	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	M. Éric Vallat étant démissionnaire, l'indemnité de départ n'est pas due.	M. Éric Vallat bénéficie d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et dernier bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement de son mandat social ⁽¹⁾. En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 300 M€. Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après : <u>Critères de performance quantitatifs</u> Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due. Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois. Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux. <u>Critère de performance qualitatif</u> Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type Vigéo. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.
Indemnité de non-concurrence	Le conseil d'administration a décidé de lever la clause de non-concurrence. En conséquence, M. Éric Vallat ne percevra aucune indemnité de non-concurrence	M. Éric Vallat est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle le mandat a pris fin ⁽¹⁾. Cette clause pourra être levée par le conseil et sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus. En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.

(1) Lors de sa séance du 23 novembre 2022, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé de nouveau, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice du directeur général en matière d'indemnité de départ et d'indemnité de non-concurrence, qui a été approuvé lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2023 dans sa 4^e résolution.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/2025	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	428 731 €	M. Éric Vallat bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des cadres dirigeants du Groupe. Le régime de retraite supplémentaire⁽¹⁾ comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif. (i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime. (ii) La retraite supplémentaire à prestations définies telle que mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites ci après : - conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier : - exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la convention collective des Vins et Spiritueux, - avoir au moins 3 années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés du groupe Rémy Cointreau ; - rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ; - rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; - plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ; - financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ; - conditions de performance : l'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles que la société aura fixés. Elle est commune à tous les bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants : - résultat opérationnel courant, - générations de cash, - résultat net hors éléments non récurrents, - ROCE.

(1) Lors de sa séance du 23 novembre 2022, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé de nouveau, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris au bénéfice du directeur général en matière de régime de retraite supplémentaire.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/2025	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
		Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : Si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà : 1,5% ; 7. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : le taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée. Lors de sa délibération du 3 juin 2025, le conseil a constaté qu'au moins 2 des critères de performance ont été réalisés à 50% ou au-delà et à ce titre a attribué 1% de droits supplémentaires pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. L'engagement de la société à l'égard de son directeur général, basé sur l'ancienneté acquise au 31 mars 2025, représente 29 793 € au titre du régime de retraite à cotisations définies, 398 939 € (correspondant à une rente annuelle estimée de 12 197 €) au titre du régime de retraite à prestations définies pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Ces montants correspondent aux cotisations payées par la société à l'assureur au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à cotisations définies et aux cotisations à payer au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à prestations définies. Cet engagement a été validé de façon indépendante par Deloitte Conseil.
Régimes de prévoyance (invalidité, décès, incapacité de travail) et frais de santé	10 302€	M. Éric Vallat bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs. Ces régimes comprennent (i) un régime d'assurance invalidité, décès incapacité de travail et (ii) un régime de frais de santé. (i) Régime de prévoyance invalidité, décès, incapacité de travail : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité, invalidité et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,86% sur la tranche A et 2,3% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime. (ii) Régime de frais de santé : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance frais de santé. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,86% sur la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

3.5.5 COMPARAISON DES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES SALARIÉS (INCLUANT LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des collaborateurs de la société sont détaillés dans le tableau ci-dessous, en application des lignes directrices de l'AFEP/MEDEF sur les multiples de rémunération, actualisées en février 2021.

Aux termes de l'article L. 22-10-9, le périmètre à considérer pour le calcul des indicateurs est celui de la société cotée établissant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Toutefois, la société Rémy Cointreau SA ne comptant aucun collaborateur, les indicateurs ont été calculés sur la base des rémunérations de tous les salariés, basés en France, de CLS Rémy Cointreau SA, Cointreau SA, E. Rémy Martin & C°, Rémy Cointreau France Distribution SA et Maison Psyché filiales à 100% de Rémy Cointreau SA, soit 751 salariés à la fin de l'exercice 2024/2025 (781 salariés à la fin de l'exercice 2023/2024). Cet effectif représente 96,5% de l'effectif basé en France. Ces éléments font partie des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et feront l'objet d'un vote général en application du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce lors de l'assemblée générale des actionnaires du 22 juillet 2025.

Les rémunérations présentées dans le tableau incluent les éléments suivants :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de l'exercice ;
- les rémunérations allouées versées au cours de l'exercice, le cas échéant ;
- la valeur comptabilisée des avantages en nature versés au cours de l'exercice ;
- les actions de performance attribuées au cours de l'exercice (à la valeur IFRS) ;
- l'intéressement et la participation versés au cours de l'exercice.

Tant pour les collaborateurs de Rémy Cointreau que pour les mandataires sociaux de Rémy Cointreau, les rémunérations ont été annualisées. Les dirigeants mandataires sociaux concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Les rémunérations présentées sont attachées à la fonction et non à la personne des dirigeants, de sorte que le changement de dirigeant pour une même fonction n'impacte pas la présentation de l'information sur la période de 5 ans.

Au cours de l'exercice 2020/2021 le directeur général s'était vu attribuer, sur proposition du comité nomination-rémunération, deux plans d'incitation à la performance sur le très long terme (plan 2021/2025 et plan 2021/2030) pour atteindre les objectifs financiers et non-financiers ambitieux à l'horizon 2030. Ces droits ne seront définitivement acquis que si le bénéficiaire est toujours salarié ou mandataire social du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition d'une durée respective de 4 ans et 3 mois,

soit le 1^{er} juillet 2025 et de 9 ans et 3 mois, soit le 1^{er} juillet 2030 d'une part, et que si les objectifs tels que décrits au Tableau 6 pages 161 et suivantes du document d'enregistrement universel de l'exercice 2020/2021 : **Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe** sont atteints d'autre part.

		2024/2025	2023/2024	2022/2023	2021/2022	2020/2021
Président du conseil d'administration	Rémunération annuelle ⁽¹⁾	359 045	374 808 €	686 044 € ⁽²⁾	488 651 €	93 263 €
	(Évolution / N-1)	-4%	-45%	40%	424%	-74%
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	5,0	4,7	8,7	6,6	1,1
	(Évolution / N-1)	7%	-47%	31%	493%	-79%
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	6,6	6,2	11,8	9,1	1,9
	(Évolution / N-1)	6%	-47%	29%	387%	-74%
Directeur général	Rémunération annuelle	1 690 124 €	2 457 373 €	3 065 911 €	3 507 164 €	9 033 120 € ⁽³⁾
	■ dont rémunération fixe ⁽⁴⁾	817 372 €	823 005 €	809 009 €	769 912 €	769 506 €
	■ dont part variable versée	400 000 €	1 003 807 €	1 144 219 €	1 087 374 €	392 560 €
	■ dont valorisation des avantages en nature	19 697 €	19 112 €	18 233 €	18 004 €	18 004 €
	■ dont valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	453 055 €	611 450 €	1 094 450 €	1 631 874 €	7 853 050 € ⁽⁵⁾
	(Évolution / N-1)	-31%	-20%	-13%	-61%	456%
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	23,5	30,5	39,0	47,7	108,6
	(Évolution / N-1)	-23%	-22%	-18%	-56%	345%
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	31,0	40,9	52,8	65,5	181,4
	(Évolution / N-1)	-24%	-23%	-19%	-64%	463%
Salariés	Rémunération moyenne	71 912 €	80 548 €	78 661 €	73 495 €	83 197 €
	(Évolution / N-1)	-10,7%	2,4%	7%	-12%	25%
	Rémunération médiane	54 549 €	60 107 €	58 045 €	53 533 €	49 795 €
	(Évolution / N-1)	-9,2%	3,6%	8,4%	7,5%	-1,2%

- (1) Le montant de la rémunération annuelle inclut les éléments de rémunération versés par la société contrôlante.
- (2) Pour l'année 2022/2023, la rémunération du président a été annualisée sur la base de la rémunération versée à M. Marc Hériard Dubreuil pour la période du 1^{er} avril 2022 au 20 juillet 2022 et de la rémunération versée à Mme Marie-Amélie de Leusse pour la période du 21 juillet 2022 au 31 mars 2023.
- (3) Pour l'année 2020/2021, la rémunération du directeur général a été annualisée sur la base de la rémunération versée à M. Éric Vallat pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et inclut également la part variable due à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 novembre 2019 et versée en 2020, afin de tenir compte du changement de directeur général.
- (4) Ce montant de 817 372 € comporte un salaire brut fixe de 800 000 € et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (PERO - anciennement article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part. Le montant du salaire brut fixe a été revalorisé le 1^{er} juillet 2022 et porté à 800 000 €, conformément à la décision du conseil d'administration du 1^{er} juin 2022, sur recommandation du comité nomination-rémunération. Le montant reporté pour 2022/2023 tient compte de ce *prorata temporis*.
- (5) Les détails des plans d'attribution d'actions gratuites soumises à des conditions de performance sont décrits dans le Tableau 6 pages 161 et suivantes du document d'enregistrement universel de l'exercice 2020/2021 : Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.

Explication des évolutions dans les ratios de l'exercice 2024/2025

L'évolution des rémunérations moyenne et médiane des salariés en 2024 s'explique principalement par le versement de montants de participation, d'intéressement et de part variable en baisse comparativement à 2023/2024.

La diminution de la rémunération du directeur général est liée à une baisse de la valeur de la part variable versée d'une part, ainsi qu'à une valorisation des actions gratuites attribuées en 2024 moindre comparativement à l'exercice précédent d'autre part. La rémunération fixe de 800 000 € du directeur général est inchangée par rapport à l'exercice précédent.

3.5.6 TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Déclarations dirigeants

Identité du déclarant	Nature de l'opération	Date de l'opération	N° décision AMF	Nombre d'actions (prix unitaire)
Orpar SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau Représentée par M. Marc Hériard Dubreuil	Acquisition	8 avril 2024	2024DD959519	2 510 (87,96 €)
		23 mai 2024	2024DD967478	5 937 (87,92 €)
		24 mai 2024	2024DD967781	10 480 (87,68 €)
		27 mai 2024	2024DD967915	347 (88,00 €)
		28 mai 2024	2024DD968131	32 014 (87,70 €)
		29 mai 2024	2024DD968464	64 484 (82,29 €)
		8 juillet 2024	2024DD985503	15 000 (74,31 €)
		9 juillet 2024	2024DD985716	20 000 (73,26 €)
		10 juillet 2024	2024DD985941	10 000 (73,37 €)
		11 juillet 2024	2024DD986234	9 000 (74,50 €)
		12 juillet 2024	2024DD986352	1 421 (74,96 €)
		15 juillet 2024	2024DD986557	5 294 (74,94 €)
		16 juillet 2024	2024DD986728	6 683 (74,89 €)
		17 juillet 2024	2024DD987212	163 (75,00 €)
Orpar SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau Représentée par M. Marc Hériard Dubreuil	Perception du dividende en actions	1 octobre 2024	2024DD998926	640 564 (67,16 €)
Orpar SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau Représentée par M. Marc Hériard Dubreuil	Cession d'options de vente américaine	5 juillet 2024	2024DD985433	73 000 (74,04 €)
		5 juillet 2024	2024DD985436	73 000 (67,10 €)
		5 juillet 2024	2024DD985437	73 000 (64,79 €)
Récopart SAS Personne morale liée à Orpar SA, administrateur de la société Rémy Cointreau, représentée par M. Marc Hériard Dubreuil	Perception du dividende en actions	1 octobre 2024	2024DD998979	226 143 (67,16 €)
Éric Vallat Directeur général	Attribution définitive d'actions de performance par remise d'actions auto détenues de l'émetteur	15 janvier 2025	2025DD1016201	7 858 (51,35 €)

3.5.7 ACTIONS ET DROITS DE VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2025

Administrateurs personnes physiques	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Marie-Amélie de Leusse	12 935	0,02	12 613	25 548	0,03
Mme Caroline Bois	4 687	0,01	4 592	9 279	0,01
M. Marc Hériard Dubreuil (représentant d'Orpar)	110	0,00	108	218	0,00
Mme Laure Hériard Dubreuil	105	0,00	105	210	0,00
M. Elie Hériard Dubreuil	535	0,00	519	1 054	0,00
Mme Hélène Dubrule	100	0,00	100	200	0,00
M. Olivier Jolivet	100	0,00	0	100	0,00
M. Pierre Bidart	200	0,00	0	200	0,00
Mme Sonia Bonnet-Bernard	100	0,00	0	100	0,00
M. Bruno Pavlovsky	100	0,00	100	200	0,00
M. Alain Li	511	0,00	0	511	0,00
M. Marc Verspyck	100	0,00	0	100	0,00
TOTAL	19 583	0,03	18 137	37 720	0,04

3.5.8 RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE (SAY ON PAY - EX ANTE - 14^e ET 15^e RÉOLUTION)

Le présent rapport, approuvé par le conseil d'administration du 3 juin 2025, sur recommandation de son comité nomination-rémunération, présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères présentés dans le présent rapport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2025.

La définition des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs adoptés dans le présent rapport est celle du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

3.5.8.1 Principes directeurs et mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux par Rémy Cointreau a pour objectif d'accompagner sa stratégie de croissance à long terme en portant une attention particulière aux décisions d'investissement et à sa compétitivité sur ses différents marchés. Cette politique établit ainsi une relation étroite entre la performance de ses dirigeants et leur rémunération à court, moyen et long terme, avec un objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux de ses actionnaires.

La politique de Rémy Cointreau en matière de rémunération a pour objectif d'attirer et de motiver des hommes et des femmes de grande compétence, de permettre à ces derniers d'accroître très significativement leurs performances et de lier leurs rémunérations aux résultats de l'entreprise. Cette politique retient à cet égard des éléments de rémunération à court terme composés de parts fixe et variable, des éléments de motivation à long terme avec des actions de performance, et des éléments annexes, comme des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies, de prévoyance et d'indemnité en cas de cessation de fonctions.

Dans la détermination de sa politique de rémunération, le conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité,

d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments de rémunération concernés, l'objectif du comité est de recommander au conseil d'administration une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, il s'appuie sur des études objectives relatives au marché des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le présent rapport reprend ci-dessous les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui sont mentionnés à l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, tel qu'issu du décret n° 2017-340 du 16 mars 2017.

3.5.8.2 Structure et critères de détermination de la rémunération

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a pour objectif de maintenir un équilibre proportionné entre les éléments de rémunérations fixe, variable et à long terme, dans un cadre strict de réalisation d'objectifs commerciaux et financiers exigeants et clairement définis, de performances durables sur le long terme et de compétences affirmées en matière de direction des équipes internationales. La part à risque de la rémunération totale du directeur général représente ainsi une part substantielle de sa structure de rémunération.

Les éléments de rémunération décrits ci-après concernent le directeur général de la société, dirigeant mandataire social exécutif, et le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, au sens du Code AFEP/MEDEF.

Dirigeant mandataire social non exécutif - 14^e résolution

Dirigeant mandataire social non exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2025/2026)
Les rémunérations allouées	Le montant global des rémunérations allouées proposées au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau. Le conseil d'administration veille au montant des rémunérations allouées qui doit être adapté au niveau de responsabilités encourues par les administrateurs et au temps consacré à leurs fonctions. La rémunération annuelle de 700 000 € fixée à titre de rémunération allouée par l'assemblée générale est répartie entre ses membres par le conseil d'administration selon les modalités suivantes : ■ une part fixe de 46 000 € arrêtée chaque année ; ■ une part variable proportionnelle à la participation effective de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités ; le montant des rémunérations allouées est ainsi réduit de 30% en cas d'absence d'un administrateur à plus d'une réunion sur trois ; ■ une part fixe complémentaire liée à la présidence d'un comité du conseil d'administration, soit 10 000 € pour le comité d'audit et 7 000 € pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale ; ■ une part fixe complémentaire liée à la participation à un comité du conseil d'administration soit 1 500 € pour le comité audit-finance et 1 000 € pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale. Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, des remboursements de tous les frais occasionnés par leurs fonctions. Le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, est en conséquence soumis aux règles susvisées en matière d'attribution des rémunérations allouées.
La rémunération fixe annuelle	La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif. Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération de ce dirigeant par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour une position similaire. Pour l'exercice 2025/2026, la rémunération fixe brute annuelle soumise au vote de l'assemblée générale est de 250 000 €, inchangée par rapport à l'exercice précédent.
La rémunération annuelle variable (bonus)	Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération annuelle variable pour rappeler son indépendance à l'égard de la mission du directeur général. Le conseil d'administration suit en cela la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.
La rémunération pluriannuelle variable	Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération pluriannuelle variable.
Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Le président du conseil d'administration ne bénéficie d'aucun plan de ce type, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.
Les attributions gratuites d'actions	Le dirigeant mandataire social non exécutif n'est pas éligible aux plans d'attribution gratuite d'actions, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.
Les rémunérations exceptionnelles	Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions	Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucun élément de ce type.

Dirigeant mandataire social non exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2025/2026)
Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale	Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies de type additif, collectif et acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale dont le financement est assuré par la société contrôlante. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime. De plus, le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. Ce régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale est pris en charge par la société contrôlante. Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci.
Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	Il est rappelé en tant que de besoin que le contrat d'abonnement de prestations de services conclu le 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau S.A. et la société Andromède S.A.S. au sein de laquelle Mme Marie-Amélie de Leusse occupe une fonction de dirigeant mandataire social ne prévoit, en raison de son objet, aucun élément de rémunération ou d'avantages de toute nature.
Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat	Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'éléments de rémunération autres que ceux ci-dessus mentionnés.
Les autres avantages de toute nature	Le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, peut décider d'attribuer au dirigeant mandataire social non exécutif le bénéfice d'un véhicule avec la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci. Le président du conseil d'administration est susceptible de bénéficier de tels avantages en nature. Le président du conseil d'administration bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès et incapacité de travail. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

Dirigeant mandataire social exécutif - 15^e résolution

Dirigeant mandataire social exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2025/2026)
La rémunération fixe annuelle	La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de l'expérience et des responsabilités occupées par le dirigeant mandataire social. Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires. Le conseil d'administration du 1^{er} juin 2022, sur proposition du comité nomination-rémunération, a voté une rémunération fixe brute annuelle de 800 000 € à effet du 1^{er} juillet 2022. Cette rémunération restera inchangée pour l'exercice 2025/2026 et sera attribuée au nouveau directeur général. Si les conditions légales sont réunies, le comité nomination-rémunération peut proposer au conseil d'administration que la rémunération fixe intègre une partie bénéficiant des dispositions de l'article L. 155B du Code général des impôts (dite « prime d'impatriation »). Les personnes pouvant prétendre à cette disposition ne doivent pas avoir été fiscalement domiciliées en France au cours des 5 années civiles précédant celle de leur prise de fonctions et est limitée dans le temps.
La rémunération variable annuelle (bonus)	Dans la continuité des années passées, le conseil d'administration a défini une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs, qualitatifs et RSE ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du Groupe. La partie variable court terme de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif est une somme dont le montant est déterminé chaque année par le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, au moment où il arrête les comptes de l'exercice précédent. Cette méthode fait intervenir des paramètres économiques et managériaux liés aux performances du Groupe. Elle prévoit pour chaque élément un plafond exprimé en pourcentage de la valeur cible. La méthode consiste à apprécier la performance du dirigeant mandataire social exécutif en fonction, d'une part, de critères quantitatifs de nature financière, également appliqués à l'ensemble des membres du comité exécutif, et, d'autre part, de critères qualitatifs et RSE qui sont personnels au dirigeant. Le 3 juin 2025, le conseil, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs, qualitatifs et RSE a retenu les éléments suivants qui seront applicable au nouveau directeur général :

OBJECTIFS QUANTITATIFS : CIBLE 50% - MAXIMUM 90%

Objectif	Poids	Cible	Maximum
Réalisation de l'objectif de Résultat Opérationnel Courant (M€)	40,00%	20,00%	40,00%
Réalisation de l'objectif de Génération de Cash - excluant les éléments non récurrents (M€)	40,00%	20,00%	34,00%
Réalisation de l'objectif de résultat net - excluant les éléments non récurrents (M€)	13,50%	6,75%	10,80%
Réalisation de l'objectif de rentabilité des capitaux investis (ROCE) (%)	6,50%	3,25%	5,20%

OBJECTIFS QUALITATIFS INDIVIDUELS ET RSE : CIBLE 50% - MAXIMUM 65%

Objectif	Poids	Cible	Maximum
Objectif lié à la conjoncture actuelle	25,00%	12,50%	16,25%
Objectif lié à la prise de fonction	25,00%	12,50%	16,25%
Objectif lié à la Responsabilité Sociétale et Environnementale	25,00%	12,50%	16,25%
Moyenne arithmétique des réalisations des membres du comité exécutif			
Objectif lié au management et à l'organisation	25,00%	12,50%	16,25%

Dirigeant mandataire social exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2025/2026)
	Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération. Le niveau de réalisation de ces critères est établi de manière précise et détaillée après l'évaluation de ceux-ci par le comité nomination-rémunération et le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité quant à la stratégie du Groupe et de la même manière que les années précédentes, le détail des objectifs qualitatifs individuels ne peut être rendu public qu'à l'issue de l'exercice fiscal.
La rémunération pluriannuelle variable	Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoivent pas de rémunération pluriannuelle variable.
Les rémunérations allouées	Seuls les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ayant la qualité d'administrateurs sont éligibles à l'attribution de rémunérations allouées, ce qui n'est pas le cas du directeur général de la société.
Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	La 21 ^e résolution votée lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2021 relative à l'attribution de plan est arrivée à échéance à l'assemblée générale du 18 juillet 2024 et n'a pas été resoumise au vote de la dernière assemblée générale.
Les attributions gratuites d'actions	Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique. Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir le directeur général de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les <i>managers</i> occupant une fonction stratégique (directeurs de marque et directeurs de zone notamment) et les <i>managers</i> reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les <i>managers</i> qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des <i>managers</i> qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques. Les bénéficiaires identifiés sont répartis par groupes en précisant pour chacun de ces groupes un objectif de gain, exprimé en pourcentage du salaire moyen annuel de chaque groupe, valorisé au moment de l'attribution. S'agissant du directeur général de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation. Conformément à la 30^e résolution votée lors de l'assemblée générale du 18 juillet 2024, le nombre d'action maximal d'actions attribuées au directeur général ne pourra excéder plus de 0,2% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil, sur une période de 38 mois.
Les rémunérations exceptionnelles	Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.
Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions	Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, peut accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe. Cette indemnité est notamment destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant ainsi recruté, comme de permettre au Groupe d'attirer ceux qu'il estime être les meilleurs dirigeants internationaux dans son secteur d'activités. A ce titre, sur proposition du comité nomination-rémunération le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 3 juin 2025, que le nouveau directeur général percevra une indemnité de prise de fonction d'un montant brut de 470 000 euros bruts, versée en juillet 2025.

Dirigeant mandataire
social exécutif

Say on pay ex-ante (rémunération 2025/2026)

**Les éléments de
rémunération, des
indemnités ou des
avantages dus
ou susceptibles d'être dus
à raison de la cessation ou
du changement de ces
fonctions, ou
postérieurement à celles-
ci, ou des engagements
de retraite à prestations
définies répondant aux
caractéristiques des
régimes mentionnés
à l'article L. 137-11-2 du
Code de la sécurité sociale**

Indemnité de départ

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social. L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou de faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :

Critère de performance lié à la situation de l'entreprise

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux.

Critères de performance quantitatifs

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliée par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.

Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif

Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès notamment de Vigéo, ou de toute autre agence de notation environnementale. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

Rémunération versée par CLS Rémy Cointreau 25 juin au 4 juillet 2025 au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, à l'issue de son mandat

Pour la période du 25 juin au 4 juillet 2025, M. Éric Vallat exerce à temps plein au sein de CLS Rémy Cointreau, filiale du groupe Rémy Cointreau, des fonctions de Group Senior Advisor au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, signé à cette même date. Au titre de ce contrat, M. Éric Vallat est basé à Paris et exerce des missions de conseil dans le cadre d'un surcroît d'activité lié à la transmission des dossiers stratégiques avec le nouveau directeur général. Ce contrat a été conclu dans l'objectif de continuer à capitaliser sur les connaissances et l'expertise de M. Éric Vallat. Au titre de ce contrat, Monsieur Vallat percevra une rémunération de 42 000 €. Ce montant inclut la valorisation de l'avantage en nature qui correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation, ainsi que les paiements de la prime de précarité, du 13^e mois *prorata temporis* et de l'indemnité de congés payés. Au titre de son contrat de travail, M. Éric Vallat bénéficiera par ailleurs des dispositions collectives d'entreprise applicables aux cadres salariés de la catégorie à laquelle il appartient.

Indemnité de non-concurrence

Le dirigeant mandataire social exécutif est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel. Pour l'application de cette clause de non-concurrence, l'activité considérée s'entend à la date des présentes à la fabrication, la vente et la distribution de liqueurs et spiritueux.

Cet engagement de non-concurrence s'applique à une zone géographique définie pendant une durée déterminée, à compter de la date de cessation effective du contrat de mandat.

Pendant cette période déterminée, le dirigeant mandataire social exécutif percevra une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. Cette clause pourra être levée par le conseil d'administration.

En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.

Régime de retraite supplémentaire

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des cadres dirigeants du Groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif.

(i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

Dirigeant mandataire
social exécutif

Say on pay ex-ante (rémunération 2025/2026)

(ii) Code de la sécurité sociale

La retraite supplémentaire à prestations définies telle que mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, dont les bénéficiaires sont désignés par le conseil d'administration, est mis en place et financé par la société. La gestion de ce régime est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites ci après.

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la convention collective des Vins et Spiritueux,
 - avoir au moins 3 années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés du groupe Rémy Cointreau ;
2. rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ;
3. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ;
5. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;
6. conditions de performance : l'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles que la société aura fixés. Elle est commune à tous les bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants :
 - (i) résultat opérationnel courant,
 - (ii) génération de cash,
 - (iii) résultat net hors éléments non récurrents,
 - (iv) ROCE.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà : 1,5% ;

7. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : le taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée.

Dirigeant mandataire
social exécutif

Say on pay ex-ante (rémunération 2025/2026)

Les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au 1er alinéa de l'article L. 225-82-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Le directeur général de la société ne bénéficie d'aucune convention de ce type.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Le directeur général ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en raison de son mandat autre que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

Le directeur général de la société bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonction et de la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci.

Il bénéficie également de la prise en charge par la société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Le directeur général de la société bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs. L'engagement de la société est limité au versement des cotisations auprès de la compagnie d'assurances qui gère les régimes.

Ces régimes comprennent un régime d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail et un régime de frais de santé décrits dans le présent document.

COINTREAU

CHANGES EVERYTHING



THE ORIGINAL MARGARITA

COINTREAU + TEQUILA + LIME

PLEASE DRINK RESPONSIBLY

4

COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'EXERCICE

4.1	ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	228	4.4	RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	236
4.1.1	Chiffres clés	228	4.4.1	Commentaires sur le résultat	236
4.1.2	Analyse du chiffre d'affaires	229	4.4.2	Commentaires sur le bilan	237
4.1.3	Analyse du résultat opérationnel courant	230	4.4.3	Renseignements relatifs aux délais de paiement en application de l'article D. 4414 du Code de commerce	237
4.1.4	Autres éléments du compte de résultat	231	4.5	ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	238
4.1.5	Faits exceptionnels et litiges	232	4.6	PERSPECTIVES	238
4.2	COMMENTAIRES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ	233			
4.3	COMMENTAIRES SUR LA VARIATION DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE	235			

Exercice clos au 31 mars 2025

Rémy Cointreau a réalisé un **chiffre d'affaires** de 984,6 millions d'euros en 2024-25, en baisse de -18,0% en organique (-17,5% en données publiées).

Le **Résultat Opérationnel Courant** s'est établi à 217,0 millions d'euros, en baisse de -30,5% en organique. Cette évolution reflète la baisse marquée du chiffre d'affaires, partiellement compensée par une réduction des coûts de 85 millions d'euros en 2024-25 (contre 50 millions d'euros attendu). Au cours de ces deux dernières années, le Groupe a donc réalisé 230 millions d'euros d'économies (dont 55% d'économies structurelles). **Les économies structurelles ont ainsi permis de réduire de -12% la base des coûts totaux par rapport à 2022-23.**

La **marge opérationnelle courante** a reculé de -3,5 points à 22,0% en publié (dont -3,9 points en organique).

4.1 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

4.1.1 CHIFFRES CLÉS

Toutes les données sont présentées en millions d'euros pour l'exercice clos **au 31 mars**. La variation organique est calculée à taux de change et périmètre constants par rapport à la période précédente.

En M€ sauf mention contraire	2025	2024	Variation publiée	Variation organique vs 2024	Variation organique vs 2020
Chiffre d'affaires	984,6	1 194,1	-17,5 %	-18,0 %	-4,8 %
Marge brute (%)	70,6 %	71,2%	-0,6 pt	-1,0 pt	+2,8 pts
Résultat opérationnel courant	217,0	304,4	-28,7 %	-30,5%	-8,1 %
<i>Marge opérationnelle courante (%)</i>	<i>22,0 %</i>	<i>25,5%</i>	<i>-3,5 pts</i>	<i>-3,9 pts</i>	<i>-0,8 pt</i>
Résultat net part du Groupe	121,2	184,8	-34,4 %	-36,8 %	-6,0 %
<i>Marge nette (%)</i>	<i>12,3 %</i>	<i>15,5%</i>	<i>-3,2 pts</i>	<i>-3,6 pts</i>	<i>-0,1 pt</i>
Résultat net part du Groupe hors éléments non récurrents	128,0	194,8	-34,3 %	-36,6 %	-8,8 %
<i>Marge nette hors éléments non récurrents (%)</i>	<i>13,0 %</i>	<i>16,3 %</i>	<i>-3,3 pts</i>	<i>-3,7 pts</i>	<i>-0,5 pt</i>
Résultat par action (de base) en euros					
Sur le résultat net part du Groupe	2,36	3,64	-35,3 %	-37,7 %	-9,0 %
Sur le résultat net part du Groupe hors éléments non récurrents	2,49	3,84	-35,2 %	-37,4 %	-11,6 %
Investissements opérationnels	49,6	70,4	-	-	-
<i>Free cash flow</i>	<i>19,2</i>	<i>13,8</i>	-	-	-
Dettes financières nettes	675,4	649,7	-	-	-

4.1.2 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025, Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 984,6 millions d'euros, en baisse organique de -18,0%. En données publiées, le chiffre d'affaires a reculé de -17,5% en publié, intégrant une évolution favorable des devises (+0,5%).

Chiffre d'affaires par zone géographique

En M€ sauf mention contraire	2025	2024	Variation publiée	Variation organique vs 2024	Variation organique vs 2020
Asie Pacifique	394,4	480,9	-18,0%	-18,2%	+23,3%
Amériques	363,2	451,7	-19,6%	-20,2%	-23,6%
Europe Moyen-Orient Afrique	226,9	261,5	-13,2%	-13,8%	-5,4%
TOTAL	984,6	1 194,1	-17,5%	-18,0%	-4,8%

Les ventes de la région **Asie Pacifique** affichent un recul de -18,2% notamment pénalisées par des conditions de marché complexes en Chine. La région **Amériques** a enregistré une baisse de -20,2%, traduisant la poursuite des efforts de déstockage au cours des neuf premiers mois de l'année, dans un marché affecté par un

ralentissement de la consommation. Cette performance intègre néanmoins, une forte reprise de la croissance des ventes au quatrième trimestre. Enfin, la région **Europe Moyen-Orient Afrique** enregistre une baisse des ventes de -13,8%, reflétant une consommation contrastée notamment pour la division cognac.

Chiffre d'affaires par division

En M€ sauf mention contraire	2025	2024	Variation publiée	Variation organique vs 2024	Variation organique vs 2020
Cognac	611,8	778,6	-21,4%	-21,9%	-17,8%
Liqueurs et Spiritueux	352,5	387,8	-9,1%	-9,6%	+33,7%
Total marques du Groupe	964,3	1 166,5	-17,3%	-17,8%	-4,3%
Marques partenaires	20,3	27,7	-26,7%	-27,2%	-25,1%
TOTAL	984,6	1 194,1	-17,5%	-18,0%	-4,8%

Le **chiffre d'affaires** de la division **Cognac** a reculé de -21,9% en organique en 2024-25, intégrant une baisse de -15,6% des volumes et un effet mix-prix de -6,3%. Cette performance reflète la poursuite des ajustements de stocks de la région Amériques, dans un marché affecté par un ralentissement de la consommation, des conditions de marché complexes en Asie Pacifique, notamment en Chine, et une consommation plus contrastée dans la région Europe Moyen-Orient Afrique.

Rémy Martin a poursuivi ses investissements en marketing et communication de manière sélective avec notamment une intensification de ses activations aux États-Unis sur Rémy Martin VSOP afin d'accroître sa visibilité. En Chine, Rémy Martin a multiplié ses initiatives marketing à l'occasion de la célébration des 300 ans de la Maison et a privilégié le lancement d'éditions limitées Rémy Martin CLUB pour le e-commerce, son canal de distribution le plus dynamique, dans le contexte actuel.

La division **Liqueurs & Spiritueux** a enregistré un **chiffre d'affaires** en baisse de -9,6% en organique en 2024-25, intégrant une baisse de

-9,0% des volumes et un effet mix-prix de -0,6%. La division a été affectée par un environnement de marché plus difficile dans la région Amériques malgré la bonne résilience des *depletions* (ventes des grossistes vers les détaillants) aux États-Unis, une baisse de la consommation au sein de la région Europe Moyen-Orient Afrique au premier semestre et un ralentissement de la catégorie whisky en Chine. La division a toutefois enregistré une forte reprise de ses ventes au quatrième trimestre.

L'année 2024-25 a été marquée aux États-Unis par la mise en œuvre de nombreuses activations autour de ses marques-clés (notamment Cointreau et The Botanist) et lors des périodes de plus grande affluence tels que *Cinco de Mayo* ou la fin de l'année. 2024-25 a également permis le déploiement des innovations récemment lancées tels que The Botanist *Strengh*, The Botanist *Rested* et *Aged*, Bruichladdich *Eighteen* et *Thirty* et enfin Mount Gay *Single Estate*.

Le **chiffre d'affaires des Marques Partenaires** a enregistré une baisse de -27,2% en organique en 2024-25, impacté par une tendance défavorable au Benelux et au Royaume-Uni.

4.1.3 ANALYSE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le **Résultat Opérationnel Courant (ROC)** s'est élevé à 217,0 M€, en baisse de -28,7% en publié (-30,5% en organique).

La **Marge Opérationnelle Courante** s'est établie à 22,0%, en baisse de -3,5 pts en publié (dont -3,9 pts en organique).

Par rapport à mars 2024, la variation du résultat opérationnel courant se décompose comme suit :

Résultat opérationnel courant mars 2024	304,4
Effet des variations de change (net des couvertures)	5,6
Variation de la marge brute	(163,4)
Variation des dépenses publicitaires	57,0
Variation des autres frais commerciaux et des frais administratifs	13,4
Résultat opérationnel courant mars 2025	217,0

Au cours de l'exercice, le résultat opérationnel courant a bénéficié de l'évolution favorable de la parité vs EUR du dollar américain, l'une de ses principales devises de facturation. L'effet total des **variations de change** est de 5,6 millions d'euros.

Le cours moyen de **conversion euro-dollar** s'est amélioré de 1,08 en 2023-24 à 1,07 en 2024-25 et le cours moyen d'encaissement s'est amélioré de 1,10 en 2023-24 à 1,09 en 2024-25.

La détérioration de 163,4 millions d'euros de la **marge brute** reflète principalement la hausse des coûts de production et un effet mix-prix défavorable. La marge brute a ainsi baissé de -1,0 point en organique

(+2,8 points par rapport à 2019-20) à niveau qui demeure élevé de 70,6%.

Le Groupe a par ailleurs réduit de manière mesurée son ratio sur chiffre d'affaires des dépenses **en marketing et communication** (-1,1 point en organique), à un niveau qui demeure bien supérieur à celui de 2019-20 (en progression de 2,4 pts).

Les **autres frais commerciaux et les frais administratifs** enregistrent une hausse maîtrisée (4,0 points en organique), traduisant une réduction de -4,6% de la base des coûts de structure en organique (en hausse de 1,2 pt par rapport à 2019-20).

Résultat opérationnel courant par division

En M€ sauf mention contraire	2025	2024	Variation publiée	Variation organique vs 2024	Variation organique vs 2020
Cognac	184,5	265,7	-30,5%	-32,4%	-16,1 %
Marge (%)	30,2 %	34,1%	-4,0 pts	-4,6 pts	+0,6 pt
Liqueurs et Spiritueux	51,5	56,7	-9,2%	-10,5%	+34,8%
Marge (%)	14,6 %	14,6%	+0,0 pt	-0,1 pt	+0,1 pt
Total marques du Groupe	236,0	322,4	-26,8%	-28,5%	-8,4 %
Marge (%)	24,5 %	27,6%	-3,2 pts	- 3,6 pts	-1,1 pt
Marques partenaires	(1,4)	(0,3)	na	na	-14,4 %
Frais holding	(17,7)	(17,7)	-0,2%	+0,5%	-11,9 %
TOTAL	217,0	304,4	-28,7%	-30,5%	-8,1 %
Marge (%)	22,0%	25,5%	-3,5 pts	-3,9 pts	-0,8 pt

Le Résultat Opérationnel Courant de la **division Cognac** a baissé de -32,4% en organique à 184,5M€, soit une baisse de la marge opérationnelle courante de -4,6 pts en organique à 30,2%. Cette évolution reflète la forte baisse du chiffre d'affaires et une légère érosion de la marge brute de -0,7 pt en organique (par rapport à une base de comparaison élevée) dans le sillage de la hausse des coûts de production et d'un effet mix-prix défavorable. En parallèle, le Groupe a légèrement réduit son niveau d'investissement en marketing et communication en adoptant une approche plus ciblée de ses dépenses. Celui-ci demeure toutefois supérieur à celui qui prévalait en 2019-20. Enfin, la mise en œuvre d'un contrôle drastique des coûts de structure a également contribué à limiter l'impact de la baisse de l'activité sur la profitabilité.

Le Résultat Opérationnel Courant de la division **Liqueurs et Spiritueux** a reculé de -10,5% en organique à 51,5 M€, soit une marge stable en organique à 14,6%. Cette évolution reflète un recul de la marge brute (-1,4 pt en organique) dans le sillage de la hausse des coûts de production et d'un effet mix-prix négatif, entièrement compensée par une approche plus sélective des investissements en marketing et communication et une réduction des coûts de structure.

Le Résultat Opérationnel Courant des marques partenaires s'est établi à -1,4 M€ en 2024-25 contre -0,3 M€ en 2023-24.

Les **frais holding** s'élèvent à 17,7 millions d'euros, stables par rapport à l'exercice 2023-24, alors que l'essentiel des optimisations de coûts de cet agrégat a été réalisé en 2023-24.

4.1.4 AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

En M€ sauf mention contraire	2025	2024	Variation publiée	Variation organique
Résultat opérationnel courant	217,0	304,4	-28,7%	-30,5%
Autres produits et charges non courants	(6,0)	(12,8)	-	-
Résultat opérationnel	211,0	291,6	-27,7%	-29,6%
Résultat financier	(42,6)	(38,5)	+10,6%	+12,5%
Résultat avant impôts	168,4	253,2	-33,5%	-35,9%
Impôts sur les bénéfices	(48,2)	(69,4)	-30,6%	-33,2%
Quote-part des entreprises associées/minoritaires	1,0	1,1	-9,3%	-9,3%
Résultat net part du Groupe	121,2	184,8	-34,4%	-36,8%
Résultat net part du Groupe hors éléments non récurrents	128,0	194,8	-34,3%	-36,6%
Résultat par action (de base) en euros				
Sur le résultat net part du Groupe	2,36	3,64	-35,3%	-37,7%
Sur le résultat net part du Groupe hors éléments non récurrents	2,49	3,84	-35,2%	-37,4%

Les autres produits et charges opérationnels se sont établis à -6,0 millions d'euros en 2024-25 contre -12,8 millions d'euros en 2023-24, et reflètent principalement les coûts engendrés par la réorganisation de la Chine pour faire face à la hausse potentielle des tarifs douaniers.

Le résultat financier s'est élevé à -42,6 millions d'euros en 2024-25 (contre -38,5 millions d'euros en 2023-24). Cette évolution traduit l'intégration en année pleine de l'émission obligataire de 380 M€ réalisée en septembre 2023.

La charge d'impôt s'est élevée à 48,2 millions d'euros, soit un taux effectif de 28,6% en 2024-25 (27,2% hors éléments non récurrents) contre 27,4% en 2023-24 (27,1% hors éléments non récurrents). Cette légère augmentation faciale s'explique essentiellement par une

charge additionnelle liée à la contribution exceptionnelle sur l'impôt des sociétés en France dans le cadre de la loi finances votée pour 2025.

Le **résultat net part du Groupe** s'est établi à 121,2 millions d'euros, en recul de -34,4% en publié, soit une marge nette de 12,3%, en retrait de -3,2 pts en publié.

Hors éléments non récurrents (autres produits et charges non courants nets d'impôts), le **résultat net part du Groupe** ressort à 128,0 millions d'euros, soit -36,6% en publié.

Le **BNPA part du Groupe** qui s'est élevé à 2,36€ a diminué de -35,3% en publié par rapport à 2023-24. Hors éléments non récurrents, le BNPA est de 2,49€.

4.1.5 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Le 5 janvier 2024, Les associations de représentation de la filière (SpiritsEUROPE et BNIQ) et les acteurs du secteur (dont le groupe Rémy Cointreau) ont été informés de l'ouverture d'une enquête antidumping en Chine par le ministère du Commerce de la République populaire de Chine (MOFCOM). Cette enquête vise les exportations de brandy des états membres de l'Union européenne vers la Chine dans des contenants de moins de 200 litres, entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023. Cette enquête, d'une durée initiale de 12 mois a été prorogée de 6 mois et devrait donc se conclure le 5 juillet 2025. Rémy Cointreau s'est immédiatement rapproché de ses représentants institutionnels et coopère pleinement avec les autorités chinoises dans le cadre de cette enquête. Ainsi, conformément à la procédure, le Groupe a soumis au MOFCOM les informations détaillées requises pour chacune des sociétés impliquées dans la production et la commercialisation des produits objets de l'enquête dans l'Union européenne et en Chine (principalement les cognacs Rémy Martin).

Le 11 octobre 2024, le MOFCOM a annoncé la mise en oeuvre de droits additionnels provisoire. A partir cette date, toutes les importations font l'objet d'un dépôt de garantie auprès des douanes chinoises calculé sur la base de cette taxe et du prix d'importation. Pour Rémy Cointreau, le taux est de 38,1% auquel s'ajoutent d'autres taxes (consumption tax et TVA d'importation). Le Groupe s'acquitte de cette obligation via la mise en place d'une garantie bancaire. Le niveau des stocks dédouanés a été réduit pour minimiser les impacts. A la date de clôture, l'impact de l'issue de cette procédure n'est pas connu et reste soumis à des nombreuses incertitudes. Les coûts

externes engagés pour le suivi de la procédure sont comptabilisés en « Autres produits et charges non courants ». Le Groupe et le secteur du Cognac, représenté notamment par le Bureau National Interprofessionnel du Cognac sont très fortement mobilisés par l'enquête compte tenu de ses impacts économiques majeurs. La Chine est un partenaire commercial historique de Rémy Cointreau et du secteur des spiritueux européens. Les relations et le niveau de coopération ont toujours été excellents. Convaincu de la conformité de ses produits et de ses pratiques commerciales aux réglementations chinoises et internationales, le Groupe aborde les futures discussions avec confiance et diligence.

Le 2 avril 2025, le gouvernement Trump a annoncé l'instauration de droits de douane pour de nombreux produits importés aux États-Unis quelle que soit leur origine. Le taux s'appliquant aux produits du Groupe est de 10% de la valeur d'importation depuis mai 2025 (contre 0% auparavant). La durée de ces mesures et l'évolution des taux selon l'origine des produits n'étaient pas connus à la date de clôture. Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

Dans le cadre de la gestion de ses activités, des sociétés du Groupe sont parties à diverses procédures concernant le droit des marques, la protection des droits de propriété intellectuelle, la protection du réseau de distribution, les relations avec les salariés et le contrôle des déclarations fiscales et toutes autres matières inhérentes à leurs activités. Le Groupe estime que les provisions constituées au bilan au titre de ces risques et litiges connus en cours à la date de clôture sont d'un montant suffisant pour que la situation consolidée ne soit pas affectée de manière significative en cas d'issue défavorable.

4.2 COMMENTAIRES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

En M€	2025	2024	Variation
Actifs non courants (hors impôts différés)	1 018,9	1 011,7	7,2
Stocks	2 105,6	1 962,8	142,8
Clients et autres créances d'exploitation	187,5	238,2	(50,7)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(639,1)	(676,3)	37,2
Actifs circulants nets	1 654,0	1 524,7	129,3
Autres actifs (passifs)	(68,1)	(41,1)	(27,0)
TOTAL	2 604,8	2 495,3	109,5
Financé par :			
Capitaux propres	1 929,3	1 845,6	83,8
Dettes financières nettes	675,4	649,7	25,7
TOTAL	2 604,8	2 495,3	109,5
Pour information :			
TOTAL DE L'ACTIF	3 424,2	3 370,7	53,5

Toutes les variations ci-après sont par rapport à l'exercice clos au 31 mars 2024.

Le total des **actifs non courants** s'élève à 1 018,9 millions d'euros au 31 mars 2025 dont 481,6 millions d'euros pour les écarts d'acquisition et les marques et 486,3 millions d'euros pour les immobilisations opérationnelles.

L'augmentation des actifs non courants pour 7,2 millions d'euros se détaille comme suit :

Actifs non courants nets - ouverture	1 011,7
Ecarts de conversion	1,9
Augmentation des immobilisations opérationnelles	49,6
Amortissements de la période	(37,8)
Variation de valeur des titres Dynasty	1,0
Variation autres actifs financiers	(2,6)
Autres mouvements	(4,9)
Total variation	7,2
Actifs non courants - clôture	1 018,9

L'augmentation des immobilisations opérationnelles de 49,6 millions d'euros concerne :

- les sites de production et de stockage pour 41,2 millions d'euros ;
- les systèmes d'information pour 3,3 millions d'euros ;
- l'aménagement des bureaux et des espaces commerciaux pour 5,1 millions d'euros.

Le Groupe détient toujours une participation dans le Groupe chinois Dynasty Fine Wines, acteur majeur du vin en Chine, coté à la Bourse de Hong Kong. Cette participation est comptabilisée selon la norme IFRS 9. Compte tenu d'un cours à la clôture de 0,31 dollar Hong Kong (2024 : 0,28), la valorisation de la participation augmente de 1,0 millions d'euros sur l'exercice dont la contrepartie est enregistrée en capitaux propres. Au 31 mars 2025, incluant l'impact des variations

de valeur et de change, elle était ainsi valorisée à 12,2 millions d'euros (2024 : 11,2 millions d'euros).

Les **actifs circulants nets** incluent les stocks de spiritueux en cours de vieillissement qui constituent l'un des actifs essentiels du Groupe. Ces stocks sont comptabilisés pour un montant net total de 1 818,2 millions d'euros au 31 mars 2025 (86% du montant total des stocks). Ce poste présente une augmentation de 116,6 millions par rapport au 31 mars 2024 expliquant la plus grande partie de la variation des actifs circulants nets de 129,3 millions d'euros. La variation des postes d'actif et de passif circulants est commentée dans la section 4.3 relative aux flux de trésorerie.

Les « **Autres actifs (passifs)** » représentent un passif net de 68,1 millions d'euros au 31 mars 2025, la hausse de ce passif net par rapport à l'exercice précédent se détaille comme suit :

Autres actifs et (passifs) - ouverture	(41,1)
Ecart de conversion	(1,3)
Dettes d'impôts courantes et différées	(27,3)
Variation des instruments de couverture	(3,7)
Variation des provisions pour risques et charges	5,3
Total variation	(27,0)
Autres actifs et (passifs) - clôture	(68,1)

Les **capitaux propres** s'élèvent à 1 929,3 millions d'euros au 31 mars 2025, conférant au Groupe une solide structure financière. Leur variation au cours de l'exercice se détaille comme suit :

Capitaux propres - ouverture	1 845,6
Résultat net de la période	120,7
Variation des réserves de conversion	1,7
Résultat enregistré directement en capitaux propres	(1,2)
Charge liée aux plans d'attribution gratuite d'actions	4,1
Dividende versé (numéraire et actions)	(41,0)
Autres mouvements	(0,6)
Total variation	83,8
Capitaux propres - clôture	1 929,3

L'assemblée générale des actionnaires du 18 juillet 2024 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire en numéraire ou en actions de 2,00 euros par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2024. Cette opération s'est traduite par le paiement en octobre 2024 de 41,0 millions d'euros en numéraire d'une part et par la création de 907 322 actions nouvelles d'autre part. Le cours de l'action retenu pour l'exercice de l'option a été de 67,16 € (basé sur 90% de la moyenne des 20 derniers jours de cotation précédant la date de décision de versement du dividende).

La dette financière nette s'établit à 675,4 millions d'euros, en augmentation de 25,7 millions d'euros. En complément de la génération *free cash flow* pour +19,2 millions d'euros, cette évolution intègre principalement l'effet du paiement du dividende pour (41,0) millions d'euros.

Au 31 mars 2025, le groupe Rémy Cointreau dispose de 691,5 millions d'euros de financements confirmés incluant :

- une ligne de crédit confirmée de 30 millions d'euros – échéance 31 mars 2026 – intérêt variable €STR + marge fixe ;
- un emprunt obligataire de type OCEANE émis le 7 septembre 2016 dont le nominal est de 21,5 millions d'euros – échéance 7 septembre 2026 - intérêt fixe 0,125% ;
- un prêt bilatéral de 80 millions d'euros remboursable *in fine* – échéance 10 novembre 2028 - intérêt fixe 0,60% ;

- un crédit syndiqué *revolving* de 180 millions d'euros – échéance 29 mars 2029 – intérêt variable EURIBOR plus une marge variable ;
- un emprunt obligataire émis sous forme d'un placement privé pour 75 millions d'euros – échéance 28 septembre 2030 - intérêt fixe 5,194% ;
- un emprunt obligataire émis sous forme d'un placement privé pour 205 millions d'euros – échéance 28 septembre 2033 - intérêt fixe 5,626% ;
- un emprunt obligataire émis sous forme d'un placement privé pour 100 millions d'euros – échéance 28 septembre 2035 - intérêt fixe 5,788% ;

Le Groupe dispose également de lignes bilatérales non confirmées pour 315 millions d'euros.

La disponibilité et le coût de certains financements du Groupe dépendent d'un covenant bancaire dit "ratio A"⁽¹⁾. Ce ratio s'établit à 2,40 au 31 mars 2025 (mars 2024 : 1,68). Selon les termes des différents financements, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur ou égal à 4,0 jusqu'à l'échéance. Le Groupe n'anticipe pas de problème quant à la disponibilité de ses financements.

La notation du Groupe est revue annuellement. Au 31 mars 2024, Moody's attribue la note Baa3, perspective stable.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette ajustée fin de semestre et fin de semestre précédent et (b) le résultat brut d'exploitation ajusté des 12 mois précédents. L'ajustement de ces agrégats par rapport à leurs valeurs publiées dans les états financiers consiste à exclure l'impact d'IFRS 16 et la dette liée aux engagements d'achat de titres minoritaires.

4.3 COMMENTAIRES SUR LA VARIATION DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

En M€	2025	2024	Variation
Résultat brut d'exploitation	267,8	356,4	(88,5)
Variation du besoin en fonds de roulement	(131,7)	(144,1)	12,4
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels	136,1	212,2	(76,1)
Flux nets sur autres produits et charges non courants	(8,4)	(4,5)	(3,9)
Flux nets sur résultat financier	(37,4)	(24,7)	(12,7)
Flux nets sur impôts	(19,9)	(88,4)	68,5
Autres flux d'exploitation	(65,7)	(117,6)	51,9
Flux nets de trésorerie d'exploitation	70,4	94,6	(24,2)
Flux nets de trésorerie sur investissements	(51,2)	(80,9)	29,6
Free cash flow	19,2	13,8	5,4
Encaissements/décaissements sur actifs financiers	2,8	0,5	2,3
Flux nets de trésorerie avant financement	22,0	14,3	7,7
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(41,0)	(152,7)	111,7
Flux avant variation de la dette	(18,9)	(138,4)	119,5
Variation de la dette financière	9,1	159,8	(150,8)
Flux nets de trésorerie après financement	(9,9)	21,4	(31,3)
Ecart de conversion sur la trésorerie et équivalents	0,0	(2,2)	2,2
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	(9,8)	19,2	(29,1)

Pour l'exercice 2024/2025, le Groupe a dégagé 70,4 millions d'euros de flux nets de trésorerie d'exploitation, en baisse de 24,2 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023/2024. La baisse du résultat brut d'exploitation (EBITDA) a été partiellement compensée par la baisse de la variation du besoin en fonds de roulement et des flux de paiement relatifs aux impôts.

La variation du besoin en fonds de roulement impacte les flux d'exploitation pour -131,7 millions d'euros se comparant à -144,1 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Le détail est le suivant :

En M€	2025	2024	Variation
Variation du besoin en fonds de roulement spiritueux en cours de vieillissement	(110,2)	(116,9)	6,7
dont variation des stocks de spiritueux en cours de vieillissement	(116,6)	(125,3)	8,8
dont variation des fournisseurs d'eaux-de-vie	6,4	8,4	(2,0)
Variation des autres stocks	(19,9)	(23,8)	3,9
Variation des créances clients nettes	30,5	4,9	25,7
Variation des autres postes (net)	(32,2)	(8,3)	(23,9)
TOTAL	(131,7)	(144,1)	12,4

La variation du besoin en fonds de roulement correspondant aux spiritueux en cours de vieillissement, actifs stratégiques du Groupe, compte pour 84% de la variation totale.

La variation des autres stocks, soit une augmentation de 19,9 millions d'euros, provient essentiellement d'anticipations dans la livraison de produits finis vers les sociétés de distribution du Groupe.

La baisse du niveau des créances client reflète la baisse du chiffre d'affaires.

Les flux nets de trésorerie sur les investissements opérationnels, soit un décaissement net de 51,2 millions d'euros, reflètent :

- l'augmentation des immobilisations opérationnelles pour 49,6 millions d'euros (en baisse de 20,8 millions d'euros),

- la baisse du poste fournisseurs d'immobilisations pour 1,6 millions d'euros (à comparer à une baisse de 10,5 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2024).

Compte tenu des éléments précédents, le *free cash flow* dégagé sur l'exercice s'élève à 19,2 millions d'euros. Les flux positifs dégagés sur les immobilisations financières pour 2,8 millions d'euros conduisent à un solde de 22,0 millions d'euros sur lequel 41,0 millions d'euros de flux net de financement se sont imputés (correspondant intégralement au paiement du dividende au titre de l'exercice 2023/2024). Le besoin net de 18,9 millions d'euros a été financé par une augmentation nette de la dette financière de 9,1 millions d'euros. L'excédent correspond à une diminution du poste trésorerie de 9,8 millions d'euros.

4.4 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

Au cours de l'exercice, la société Rémy Cointreau SA, société mère du groupe Rémy Cointreau, n'a pas mené d'opérations particulières.

4.4.1 COMMENTAIRES SUR LE RÉSULTAT

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, la société a réalisé un résultat courant avant impôt de 5,8 millions d'euros (2024 : 169,7 millions d'euros).

Les produits d'exploitation se sont élevés à 18,8 millions d'euros, incluant principalement les prestations facturées aux filiales pour 18,8 millions d'euros, contre 18,5 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Les prestations de services facturées par Rémy Cointreau à ses filiales sont établies sur la base du coût des services rendus augmenté d'une marge de 5%.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 31,4 millions d'euros, en baisse de 3,2 millions d'euros, correspondant à l'ensemble des services supportés par la société, dont une partie est refacturée aux filiales.

Ainsi, le résultat d'exploitation de l'exercice s'établit à -12,6 millions d'euros pour l'exercice, se comparant à -13,0 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les dividendes reçus des filiales se sont élevés à 41,4 millions d'euros (2024 : 199,8 millions d'euros), soit une diminution de 158,4 millions d'euros.

La charge nette d'intérêt a augmenté sur cet exercice, soit 25,7 millions d'euros, contre 12,6 millions d'euros lors de l'exercice précédent reflétant une augmentation de l'endettement moyen et la hausse du coût des ressources.

Le produit net d'impôt sur les bénéfices de 9,8 millions d'euros correspond principalement à l'économie nette réalisée sur le périmètre d'intégration fiscale France pour l'exercice. Rémy Cointreau est la « tête » de cette intégration fiscale. La charge d'impôt totale comptabilisé pour l'exercice dans les différentes sociétés de l'intégration a été de 36,8 millions d'euros.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 15,6 millions d'euros (2024 : 175,8 millions d'euros).

4.4.2 COMMENTAIRES SUR LE BILAN

Les **immobilisations financières** qui constituent le principal actif de la société ont varié comme suit au cours de la période :

En M€	Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	Variation des dépréciations	Augmentation	Diminution	Valeur nette à la clôture de l'exercice
Participations	1 829,9		-	-	1 829,9
Actions propres	5,6	3,2	-	(8,4)	0,4
TOTAL	1 835,5	3,2	-	(8,4)	1 830,3

Au 31 mars 2025, Rémy Cointreau détient 9 732 de ses propres actions classées au poste « Actions propres » acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions menés sur plusieurs exercices. Ces actions sont conservées pour servir de futurs plans d'attribution gratuite d'actions. La diminution de ce poste correspond au reclassement vers le poste « Valeurs Mobilières de Placement », suite à la revue des différents plans de 50 132 titres soit 8,4 millions d'euros et à la reprise de la provision pour dépréciation des actions propres non affectées aux plans d'actions gratuites à hauteur de 3,2 millions d'euros sur la base du cours moyen de l'action Rémy Cointreau de mars 2025.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 1 250,2 millions d'euros, en diminution de 25,3 millions d'euros, incluant :

- le résultat net de l'exercice, soit 15,6 millions d'euros ;
- l'impact du dividende versé en octobre 2024 pour 101,9 millions d'euros ;
- l'augmentation du capital social et des primes d'émission de 60,9 millions d'euros en contrepartie de l'exercice de l'option de conversion du dividende en actions.

La **dette financière brute** s'élève à 599,6 millions d'euros, en augmentation de 18,7 millions d'euros. Cette variation s'explique comme suit :

Flux de trésorerie d'exploitation	18,6
Variation des valeurs mobilières de placement	3,7
Dividende versé en numéraire	(41,0)
Sous-total besoins de trésorerie	(18,7)
Variation de la dette financière totale	(18,7)

Au cours de l'exercice, aucune OCEANE n'a fait l'objet d'une demande de conversion. Le ratio de conversion cumulé est de 92,2% au 31 mars 2025. À la clôture de l'exercice, le solde des OCEANE s'élève à 194 095 obligations, soit une valeur nominale totale de 21,5 millions d'euros.

Au 31 mars 2025, Rémy Cointreau disposait de 661,5 millions d'euros de ressources financières confirmées dont 640 millions d'euros dépendent du respect d'un ratio dit « ratio A »⁽¹⁾. Le ratio A s'établit à 2,40 au 31 mars 2025. Selon les termes des différents financements, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur ou égal à 4,0 jusqu'à l'échéance. Rémy Cointreau n'anticipe pas de problème quant à la disponibilité de ses financements.

4.4.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉLAIS DE PAIEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE D. 4414 DU CODE DE COMMERCE

Au 31 mars 2025, le poste « Clients » s'élevait à 1,4 million d'euros et comprenait uniquement des créances avec d'autres entités du groupe. Le poste « Fournisseurs » s'élevait à 3,1 millions d'euros dont 2,0 millions d'euros de dettes envers d'autres entités du groupe. L'échéance de ces positions était fin avril 2025 au plus tard.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette ajustée fin de semestre et fin de semestre précédent et (b) le résultat brut d'exploitation ajusté des 12 mois précédents. L'ajustement de ces agrégats par rapport à leurs valeurs publiées dans les états financiers consiste à exclure l'impact d'IFRS 16 et la dette liée aux engagements d'achat de titres minoritaires.

4.5 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

- **9 avril 2025** : Le conseil d'administration de Rémy Cointreau, présidé par Marie-Amélie de Leusse, a annoncé avoir pris acte de la démission d'Éric Vallat de ses fonctions de directeur général, effective cet été.
- **28 mai 2025** : Le conseil d'administration a annoncé l'arrivée de Franck Marilly en tant que directeur général du Groupe. Il prendra ses fonctions le 25 juin 2025 et succèdera à cette date à Éric Vallat.

4.6 PERSPECTIVES

Objectifs 2025-26

Pour l'année 2025-26, Rémy Cointreau anticipe un **retour à la croissance organique du chiffre d'affaires (*mid-single-digit*)**, principalement portée par un fort rebond « technique » des ventes aux États-Unis dès le 1^{er} trimestre.

En raison des effets de phasage attendus pour les régions APAC (principalement en Chine) et Amériques (États-Unis), le Groupe prévoit un retour à la croissance organique au second semestre.

En excluant l'augmentation potentielle des tarifs douaniers en Chine et aux États-Unis, le Groupe anticipe une **croissance organique du Résultat Opérationnel Courant (ROC) comprise entre *high-single-digit* et *low double-digit***.

A date, Rémy Cointreau estime que l'augmentation potentielle des tarifs douaniers pourrait engendrer un impact maximal brut de 100 M€ (***worst-case scenario***) sur le ROC en 2025-26 (60 M€ en Chine et 40 M€ aux États-Unis). Le Groupe est **en mesure de compenser jusqu'à 35% de l'impact en 2025-26 grâce à la mise en œuvre de ses plans d'actions, soit un impact maximal net de 65 M€** (40 M€ en Chine et 25 M€ aux États-Unis). Dans cette hypothèse, le Groupe prévoit une **baisse organique du ROC comprise entre *mid-teens* et *high-teens***.

Ces estimations sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

- des droits de douane additionnels (*anti-dumping*) à hauteur de 38,1% sur les importations de cognac en Chine
- des droits de douane à hauteur de 20% en provenance de l'Union Européenne et de 10% depuis le Royaume-Uni et la Barbade sur les importations des États-Unis (NB : le Groupe intègre seulement 10% de droits de douane sur l'ensemble des importations des États-Unis pour la période avril-juin 2025 au titre des 90 jours)

Dans un environnement particulièrement volatil et sur la base de ses estimations à date, le Groupe prévoit pour l'année un **effet défavorable de ses devises** :

- Le chiffre d'affaires : entre -30€ et -35M€
- Le Résultat Opérationnel Courant : entre -10M€ et -15M€

Retrait des objectifs 2029-30

Compte tenu du manque de visibilité macroéconomique persistant, des incertitudes géopolitiques liées aux politiques tarifaires de la Chine et des États-Unis et de l'absence, à ce jour, d'une reprise aux États-Unis fondée sur une amélioration des tendances sous-jacentes (*sell-out*⁽¹⁾), Rémy Cointreau estime que les conditions ne sont plus réunies pour maintenir ses objectifs 2029-30.

En conséquence, le Groupe a décidé de retirer la guidance 2029-30 annoncée en juin 2020.

Cette décision est également motivée par l'arrivée prochaine d'un nouveau directeur général qui définira sa propre feuille de route tout en s'inscrivant dans la stratégie de la valeur du Groupe mise en œuvre depuis des décennies.

(1) Ventes des détaillants vers les consommateurs

REFRESH
YOUR SOUR
WITH A
GREEK TWIST



Please drink responsibly.

Taste the unexpected

METAXA®

5

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2025

5.1	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	242	5.5	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ	246
5.2	ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL	243	5.6	NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	247
5.3	ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE	244	5.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	292
5.4	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	245			

5.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En M€	Notes	2025	2024
Chiffre d'affaires	15	984,6	1 194,1
Coût des ventes	16	(289,8)	(344,0)
Marge brute		694,8	850,2
Frais commerciaux et administratifs	16	(477,8)	(545,8)
Résultat opérationnel courant	15	217,0	304,4
Autres produits et charges non courants	18	(6,0)	(12,8)
Résultat opérationnel		211,0	291,6
Coût de l'endettement financier net		(33,7)	(31,7)
Autres produits et charges financiers		(8,9)	(6,8)
Résultat financier	19	(42,6)	(38,5)
Résultat avant impôts et quote-part dans les entreprises associées		168,4	253,2
Impôts sur les bénéfices	20	(48,2)	(69,4)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	5	0,5	0,6
Résultat net		120,7	184,4
Dont			
- part attribuable aux propriétaires de la société mère		121,2	184,8
- part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(0,5)	(0,4)
Résultat net part du Groupe par action			
de base		2,36	3,64
dilué		2,34	3,62
Nombre d'actions retenu pour le calcul			
de base	10.2	51 415 283	50 719 758
dilué	10.2	51 803 143	51 119 230

5.2 ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

En M€	2025	2024
Résultat net de la période	120,7	184,4
Eléments non recyclables		
Écart actuariel sur engagements de retraite	1,2	(0,9)
Titres valorisés à la juste valeur par résultat global	1,0	1,7
Effet d'impôt associé	(0,2)	0,2
Eléments recyclables		
Variation des écarts de conversion	1,6	2,9
Variation de valeur des instruments de couverture	(4,4)	(1,6)
Effet d'impôt associé	1,1	0,4
Résultat global enregistré en capitaux propres	0,4	2,7
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE	121,1	187,1
Dont :		
part attribuable aux propriétaires de la société mère	121,8	187,5
part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,6)	(0,4)

5.3 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En M€	Notes	2025	2024
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	2	503,5	504,8
Droit d'utilisation IFRS 16	3	32,3	36,4
Immobilisations corporelles	4	464,4	450,6
Part dans les entreprises associées	5	1,9	1,5
Autres actifs financiers	6	16,8	18,3
Impôts différés	20	21,3	25,6
Actifs non courants		1 040,2	1 037,3
Stocks	7	2 105,6	1 962,8
Clients et autres créances d'exploitation	8	187,5	238,2
Créances d'impôt sur les résultats	20	2,7	29,8
Instruments financiers dérivés	14	5,2	9,6
Trésorerie et équivalents	9	83,1	93,0
Actifs courants		2 384,0	2 333,4
TOTAL DE L'ACTIF		3 424,2	3 370,7
Capital social		83,5	82,0
Prime d'émission		883,1	823,6
Actions auto-détenues		(43,4)	(47,0)
Réserves consolidées et résultat de la période		972,1	954,0
Écarts de conversion		34,4	32,7
Capitaux propres - part attribuable aux propriétaires de la société mère		1 929,7	1 845,3
Participations ne donnant pas le contrôle		(0,4)	0,3
Capitaux propres	10	1 929,3	1 845,6
Dettes financières à long terme	11	562,5	514,9
Provisions pour avantages au personnel	23	18,0	20,2
Provisions pour risques et charges à long terme	12	0,7	0,7
Impôts différés	20	48,7	54,5
Passifs non courants		629,9	590,3
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	196,1	227,8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	639,1	676,3
Dettes d'impôt sur les résultats	20	22,2	19,3
Provisions pour risques et charges à court terme	12	6,7	9,8
Instruments financiers dérivés	14	0,9	1,7
Passifs courants		865,0	934,8
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		3 424,2	3 370,7

5.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En M€	Capital et primes	Actions autodétenues	Réserves et résultat consolidé	Écarts de conversion	Résultat enregistré en capitaux propres	Part attribuable aux :		Total capitaux propres
						propriétaires de la société mère	participations ne donnant pas le contrôle	
AU 31 MARS 2023	854,9	(50,9)	931,2	29,8	(10,5)	1 754,4	0,7	1 755,1
Résultat net	-	-	184,8	-	-	184,8	(0,4)	184,4
Autres éléments du résultat global	-	-	-	2,9	(0,2)	2,7	0,0	2,7
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	6,2	-	-	6,2	-	6,2
Dividendes	-	-	(152,7)	-	-	(152,7)	-	(152,7)
Conversion OCEANE (note 11)	50,8	-	-	-	-	50,8	-	50,8
Mouvement sur actions autodétenues	-	3,9	(3,9)	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	(0,9)	-	-	(0,9)	-	(0,9)
AU 31 MARS 2024	905,7	(47,0)	964,7	32,7	(10,8)	1 845,3	0,3	1 845,6
Résultat net	-	-	121,2	-	-	121,2	(0,5)	120,7
Autres éléments du résultat global	-	-	-	1,7	(1,2)	0,6	(0,2)	0,4
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	4,1	-	-	4,1	-	4,1
Dividendes	-	-	(101,9)	-	-	(101,9)	-	(101,9)
Augmentation de capital	60,9	-	-	-	-	60,9	-	60,9
Mouvement sur actions autodétenues	-	3,7	(3,7)	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	(0,5)	-	-	(0,5)	-	(0,5)
AU 31 MARS 2025	966,6	(43,4)	984,0	34,4	(11,9)	1 929,7	(0,4)	1 929,3

5.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

En M€	Notes	2025	2024
Résultat opérationnel courant	15	217,0	304,4
Réintégration des charges d'amortissement	2/3/4	46,8	45,1
Réintégration de la charge sur paiement en actions	10	4,1	6,2
Dividendes reçus des entreprises associées	5	-	0,6
Résultat brut d'exploitation		267,8	356,4
Variation des stocks	22	(136,4)	(149,1)
Variation des créances clients	22	30,5	4,9
Variation des dettes fournisseurs	22	(36,8)	(8,3)
Variation des autres créances et dettes d'exploitation	22	11,0	8,3
Variation du besoin en fonds de roulement		(131,7)	(144,1)
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels		136,1	212,2
Décassements nets sur autres produits et charges non courants	18	(8,4)	(4,5)
Décassements nets sur résultat financier*	19	(37,4)	(24,7)
Décassements nets sur impôts	20	(19,9)	(88,4)
Autres flux d'exploitation		(65,7)	(117,6)
Flux nets de trésorerie d'exploitation		70,4	94,6
Décassements sur investissements opérationnels	2/4	(51,2)	(80,9)
Décassements sur acquisitions de titres		(1,0)	-
Encaissements sur cessions d'immobilisations		0,2	-
Encaissements (décaissements) sur autres actifs financiers	6	3,6	0,5
Flux nets de trésorerie sur investissements		(48,4)	(80,4)
Augmentation de capital		-	-
Actions auto-détenues	10	-	-
Augmentation de la dette financière	11	114,7	390,2
Remboursement de la dette financière	11	(105,6)	(230,4)
Dividende versé en numéraire	10	(41,0)	(152,7)
Flux nets de financement		(31,9)	7,2
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents		0,0	(2,2)
Variation de la trésorerie et équivalents		(9,8)	19,2
Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice	9	93,0	73,7
Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice	9	83,1	93,0

Les intérêts payés s'élèvent à 34,0 M€ au 31 mars 2025 (mars 2024 : 21,7 M€).

5.6 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1	Principes et méthodes comptables	248	NOTE 15	Information sectorielle	273
NOTE 2	Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	251	NOTE 16	Charges par nature	277
NOTE 3	Droits d'utilisation IFRS 16	254	NOTE 17	Effectifs	278
NOTE 4	Immobilisations corporelles	255	NOTE 18	Autres produits et charges non courants	278
NOTE 5	Part dans les entreprises associées	257	NOTE 19	Résultat financier	279
NOTE 6	Autres actifs financiers	257	NOTE 20	Impôts sur les bénéfices	280
NOTE 7	Stocks	258	NOTE 21	Résultat net hors éléments non récurrents	282
NOTE 8	Clients et autres créances d'exploitation	259	NOTE 22	Variation du besoin en fonds de roulement	283
NOTE 9	Trésorerie et équivalents de trésorerie	259	NOTE 23	Retraites et engagements assimilés	283
NOTE 10	Capitaux propres	260	NOTE 24	Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels	285
NOTE 11	Dette financière	263	NOTE 25	Parties liées	288
NOTE 12	Provisions pour risques et charges	266	NOTE 26	Honoraires des commissaires aux comptes	289
NOTE 13	Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	267	NOTE 27	Événements postérieurs à la clôture	289
NOTE 14	Instruments financiers et risques de marché	268	NOTE 28	Liste des sociétés consolidées	290

Introduction

Rémy Cointreau est une société anonyme à conseil d'administration soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action Rémy Cointreau est cotée sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le conseil d'administration du 3 juin 2025. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2025.

NOTE 1 Principes et méthodes comptables

L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1er avril au 31 mars. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 mars 2025.

Les principes comptables appliqués pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 mars 2025 sont conformes au référentiel IFRS adopté par l'Union européenne. Ces principes comptables sont consultables sur le site internet de la Commission européenne :

www.eur-lex.europa.eu

Évolution du référentiel comptable par rapport à l'exercice précédent

Les principes et méthodes comptables appliqués pour l'établissement des comptes sont identiques à ceux appliqués dans les états financiers consolidés annuels au 31 mars 2024 à l'exception des évolutions normatives obligatoires au 1er avril 2024.

Les nouvelles normes et amendements aux normes IFRS adoptés par l'Union européenne, qui sont d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

- Amendements IAS 1 concernant classement des dettes en courant ou non courant; passifs non courants assortis de clauses restrictives ;
- IAS 7 et IFRS 7 – Nouveautés sur les accords de financement des fournisseurs ;
- IFRS 16 – contrats de location - traitement comptable des transactions de cession-bail ;

L'application de ces nouvelles normes et interprétations n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers du Groupe au 31 mars 2025.

Note 1.1 Réforme fiscale internationale - Pilier 2

Les impacts liés à l'application de la réforme fiscale internationale Pilier 2 ne sont pas significatifs au 31 mars 2025.

Note 1.2 Impact du changement climatique

Le groupe Rémy Cointreau est exposé à l'impact du changement climatique sur les terroirs dont il dépend pour ses approvisionnements (oranges, canne à sucre, vigne, céréales, betteraves) et sur la disponibilité de ressources comme l'eau. Ce sujet est abordé en détail dans le chapitre 1.7.1 du rapport de durabilité. Une étude réalisée par Axa Climate a étudié l'impact du

réchauffement climatique sur 93 terroirs à l'horizon 2050 selon deux scénarios. Les conclusions montrent que 15% sont en risque extrême, 16% sont en risque fort, 28% sont en risque modéré, 41% sont en risque faible. Les études ne prennent pas en compte l'effet des actions engagées pour mitiger ces risques. Par ailleurs, l'impact financier de ces risques n'est pas aisément modélisable. Les états financiers de l'exercice ne sont impactés par ces risques qu'à travers les dépenses et investissements engagés pour la mise en œuvre de la stratégie environnementale du Groupe. Il en est de même pour les prévisions retenues dans les tests de valorisation des actifs.

Note 1.3 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon le cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers et dont la révision ultérieure pourrait affecter les résultats futurs. Ceci est particulièrement le cas sur les sujets ci-dessous.

Tests de dépréciation des actifs

Le Groupe utilise fréquemment des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou des valeurs de marché pour des actifs comparables dans le cadre des tests de dépréciation menés sur la valeur comptable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie quand les normes ou les circonstances les rendent nécessaires. Les paramètres qui sous-tendent ces calculs doivent faire l'objet d'hypothèses dont l'évolution future peut conduire à revoir significativement les valorisations ultérieures.

Provisions pour risques et charges

La comptabilisation des provisions, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du Groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

La valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative. Les modifications d'hypothèse d'âge de départ en retraite en France suite à la réforme de 2023 n'ont pas eu d'impact significatif.

Instruments financiers dérivés

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le Groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

Note 1.4 Méthodes de consolidation

La société Rémy Cointreau est l'entreprise consolidante.

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de Rémy Cointreau sont consolidés par intégration globale. Un investisseur contrôle une entité émettrice lorsqu'il est exposé ou qu'il a des droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Par conséquent, l'investisseur contrôle une entité émettrice si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité émettrice ;
- il est exposé ou a des droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice (entités *ad hoc*, voir également la note 1.9) ;
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les participations dans les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (entreprises associées) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée exister, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas, lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage des droits de vote dans l'entreprise détenue.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du Groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au Groupe sont éliminées.

Note 1.5 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle de la société Rémy Cointreau SA.

Les bilans des filiales dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les comptes de résultat et les flux de trésorerie sont convertis aux cours de change moyens de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion » jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

Note 1.6 Opérations en devises

Au niveau de chaque entité, les transactions libellées dans une autre devise que la devise fonctionnelle sont enregistrées dans la devise fonctionnelle au taux de change prévalant à la date de transaction. À chaque clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont réévalués au taux de clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés en résultat opérationnel ou en résultat financier selon la nature des transactions sous-jacentes.

Par exception, les écarts de réévaluation relatifs aux transactions qualifiées de couverture d'investissement net sont enregistrés en capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

En règle générale, les filiales de distribution facturent leurs clients dans la devise fonctionnelle du client et achètent aux filiales de production dans leur devise fonctionnelle (et non celle de l'entité de production). Les filiales de production sont très majoritairement situées dans la zone euro tandis que l'euro représente moins de 15% de la facturation du Groupe. À ce titre, les filiales de production et certaines filiales de distribution sont fortement exposées aux effets des variations des cours des devises étrangères.

Le Groupe gère ce risque, ainsi que les risques similaires liés au financement de ses filiales « non-euro », de manière centralisée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dont la comptabilisation relève de la norme IFRS 9. L'horizon de couverture est de l'ordre de 18 mois glissants. Ainsi à chaque clôture, le Groupe peut détenir un portefeuille d'instruments destinés à couvrir les flux des exercices suivants. Au cours de l'exercice, les instruments détenus à l'ouverture viennent à échéance.

Les effets de la réévaluation des instruments financiers dérivés de change en portefeuille à chaque clôture sont comptabilisés, selon la norme IFRS 9, principalement en capitaux propres (OCI). Ces réévaluations, dépendant du taux de clôture pour chaque devise objet de la couverture, ne préjugent pas du résultat qui sera effectivement dégagé lors de l'échéance des instruments.

Le résultat effectivement dégagé par le dénouement des instruments financiers affectés aux flux de l'exercice est enregistré en marge brute ou en résultat financier selon la nature des flux couverts (commerciaux ou financiers).

Note 1.7 Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des entreprises et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par unité génératrice de trésorerie.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés dans le résultat de la période au cours de laquelle les coûts sont engagés et les services reçus. Ces frais sont classés au poste « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat consolidé et au sein des flux nets de trésorerie sur investissements du tableau des flux de trésorerie consolidé.

Note 1.8 Définition de certains indicateurs**A) Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires inclut les ventes de gros et de détail des produits finis correspondant principalement aux marques de vins et spiritueux commercialisées par le Groupe.

Ces ventes sont comptabilisées sur la base du transfert de contrôle au client qui est généralement la date d'expédition.

Les montants enregistrés nets des provisions constituées au titre de remises, rabais, ristournes et de différentes formes de coopération commerciale lorsqu'elles s'analysent comme une réduction du prix final payé par le client en contrepartie de la marchandise vendue

Dans tous les pays où le Groupe est présent, le chiffre d'affaires est soumis à de nombreuses taxes dont certaines sont spécifiques au secteur des vins et spiritueux. Les modalités de calcul et de collecte de ces taxes sont différentes selon leur nature et selon le pays où elles sont exigibles.

De manière générale, le Groupe présente en déduction du chiffre d'affaires toutes les taxes où il est positionné en tant qu'agent.

Les taxes spécifiques au secteur des vins et spiritueux ont pour finalité d'être répercutées jusqu'au consommateur final des produits, quel que soit l'intermédiaire qui s'en acquitte auprès des autorités fiscales des pays de commercialisation. Pour ces taxes, qui représentent souvent une part très significative du prix payé par le consommateur, le Groupe se considère toujours en situation d'agent. Le montant total des taxes déduites du chiffre d'affaires est détaillé à la note 15.

Les taxes de type TVA sont toujours exclues du chiffre d'affaires.

B) Résultat opérationnel courant, résultat opérationnel, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du Groupe à l'exception :

- du résultat opérationnel des activités qualifiées d'activités abandonnées selon IFRS 5. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités

cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités ;

- des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du Groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur (voir note 2), des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

C) Résultat brut d'exploitation (EBITDA)

Cet agrégat, qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés + dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

D) Endettement net

Cet agrégat, qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents. L'endettement comprend la dette de loyers IFRS 16 et les dettes liées aux engagements d'achat de titres de minoritaires.

Note 1.9 Consolidation des stocks des coopératives

Depuis le 1^{er} avril 2003, le groupe Rémy Cointreau consolide en intégration globale, en tant qu'entité *ad hoc*, la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), pour le périmètre des opérations relatives à Rémy Cointreau.

Cette consolidation se traduit par la prise en compte dans le bilan consolidé des stocks que l'AFC détient en vue de les livrer à Rémy Cointreau. Ces stocks comprennent les stocks détenus chez les bouilleurs de cru dans le cadre de contrats pluriannuels d'approvisionnement. Les contreparties de ces stocks sont des dettes financières et fournisseurs. Les frais financiers qui en résultent sont également inclus dans le coût de l'endettement financier du groupe Rémy Cointreau.

NOTE 2 Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles

À l'exception des licences de logiciels, la rubrique « Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles » comprend essentiellement la valeur des incorporels identifiés lors des acquisitions opérées par le groupe : écarts d'acquisition résiduels (*goodwill*) et marques.

Les dépenses occasionnées par la création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Conformément à IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Enfin, le groupe Rémy Cointreau n'immobilise aucun frais d'étude et de développement.

Lors des acquisitions, les écarts d'acquisition résiduels sont alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. La structure des UGT définies par le Groupe correspond à l'organisation de son portefeuille de marques.

Les écarts d'acquisition résiduels (*goodwill*) et les marques inscrites au bilan du groupe Rémy Cointreau sont considérés comme des actifs à durée de vie indéfinie et ne font pas l'objet d'amortissement. Dès l'identification d'un indice de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, ces actifs font l'objet de tests de valeur.

Les marques sont principalement testées au sein de l'UGT à laquelle elles sont rattachées. Lorsque ce test indique une perte de valeur, les marques sont alors testées séparément par des méthodes telles que redevances ou surprofit.

Si la valeur nette comptable des actifs est supérieure au montant le plus élevé entre leur valeur d'utilité et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, alors une dépréciation est comptabilisée pour la différence dans la rubrique « autres produits et charges non courants ». Les modalités de réalisation de ces tests de dépréciation sont décrites en détail ci-après.

Pour les autres immobilisations incorporelles (licences de logiciels ou logiciels développés en interne), les durées d'amortissement sont de 3 à 7 ans.

Tests de perte de valeur des actifs à durée de vie indéfini

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une UGT.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au prix qui serait reçu pour la vente de l'actif diminué des coûts de sortie.

Conformément à la norme IAS 36, dans le cadre de ces tests de valeur, les actifs sont affectés aux UGT auxquelles ils se rapportent. Les flux de trésorerie sont ainsi établis au niveau de chacune de ces UGT.

Si une perte de valeur est identifiée au niveau d'une UGT, elle est affectée en priorité à l'écart d'acquisition résiduel (*goodwill*). La dépréciation des écarts d'acquisition résiduels est définitive et ne peut être reprise ultérieurement.

La valeur d'utilité est déterminée selon des projections de flux de trésorerie futurs, issues de plans à moyen terme dont la durée est adaptée aux caractéristiques propres à chaque activité et ne dépasse pas 12 ans. Les projections de flux de trésorerie sont actualisées sur la base du coût moyen pondéré du capital. Le calcul prend en compte une valeur terminale approchée en extrapolant le flux de trésorerie normatif au terme de la dernière année de la période explicite de prévision, sur la base du taux de croissance à l'infini.

Si la valeur d'utilité de l'UGT est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT alors la juste valeur nette des coûts de cession est déterminée pour cette UGT par l'utilisation de multiples de chiffre d'affaires, d'EBIT ou d'EBITDA constatés dans les transactions récentes pour les actifs similaires ainsi que par des approches analogiques basées sur des multiples boursiers.

Tous les tests de perte de valeur sont réalisés par des experts indépendants.

En M€	Écarts d'acquisition	Marques	Droits de distribution	Autres	Total
Valeur brute au 31 mars 2024	53,9	517,7	4,0	73,1	648,7
Acquisitions	-	0,1	-	3,6	3,7
Cessions, mises au rebut	-	(0,0)	-	(0,3)	(0,3)
Autres mouvements	-	-	-	0,2	0,2
Écarts de conversion	0,4	0,3	(0,0)	(0,0)	0,7
Valeur brute au 31 mars 2025	54,4	518,0	4,0	76,6	653,0
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2024	29,3	61,6	4,0	48,9	143,9
Dotations	-	0,0	-	6,1	6,1
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,3)	(0,3)
Ecarts de conversion	(0,1)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,2)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2025	29,2	61,6	4,0	54,7	149,5
Valeur nette au 31 mars 2024	24,6	456,1	0,0	24,1	504,8
Valeur nette au 31 mars 2025	25,1	456,4	0,0	21,9	503,5

Dépréciation de l'écart d'acquisition en solde : Westland 26,6 M€, Mount Gay 2,1 M€ et Le Domaine des Hautes Glaces 0,5 M€.

Dépréciation des marques : Metaxa 45,0 M€, Mount Gay 8,3 M€, autres marques secondaires 8,3 M€.

La rubrique « Autres » comprend principalement les logiciels acquis et développés en interne.

Tests de perte de valeur des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie

Les méthodes et paramètres financiers utilisés dans le cadre de ces tests pour le calcul de la valeur d'utilité sont les suivants :

UGT	Secteur	Goodwill	Marque	Taux d'actualisation après impôt	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance à l'infini	Taux de croissance à l'infini
				2025	2024	2025	2024
Rémy Martin	Cognac	Non	Oui	8,0%	8,6%	1,8%	1,8%
Cointreau	Liqueurs & Spiritueux	Non	Oui	8,0%	7,9%	1,8%	1,8%
Metaxa ⁽¹⁾	Liqueurs & Spiritueux	Non	Oui	8,7%	8,8%	1,8%	1,9%
Buichladdich	Liqueurs & Spiritueux	Oui	Oui	10,6%	10,6%	2,0%	2,0%
Westland	Liqueurs & Spiritueux	Non	Oui	10,0%	9,7%	2,1%	1,9%
Telmont	Liqueurs & Spiritueux	Oui	Oui	8,4%	8,9%	1,8%	1,8%

(1) La valeur recouvrable pour cette UGT correspond à la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les prévisions prises en compte pour les tests de valeur au 31 mars 2025 intègrent l'impact potentiel des droits de douane dits antidumping en Chine et des mesures tarifaires prises par le gouvernement Trump aux États-Unis selon l'estimation de la situation à la date de clôture. Ces droits ont un impact très variable selon les UGT. Les UGT Rémy Martin, Cointreau, Buichladdich sont les plus exposées à ces impacts potentiels.

Toutes les marques du Groupe participent activement à limiter leurs impacts écologiques. Les investissements et dépenses prévues à ce titre sont inclus dans les flux de trésorerie prévisionnels pris en compte pour les tests. Les montants en jeu sont limités. Les impacts et risques liés au changement climatique sur une potentielle raréfaction des ressources des matières premières entrant dans la composition des produits du Groupe ne sont pas pris en compte. Les études réalisées (exposées dans le rapport de durabilité du Groupe Rémy Cointreau) n'ont pas mis en évidence de risques quantifiables sur l'horizon des plans d'affaire. L'horizon de ces études est postérieur à 2050. Par ailleurs, le Groupe estime que son modèle économique, orienté sur un segment haut de gamme plutôt que sur un accroissement continu des volumes, contribue à la modération de ce risque.

Au 31 mars 2025, les tests de valeur n'ont pas révélé de perte de valeur sur les actifs à durée de vie indéfinie ni sur les autres actifs des UGT qui les portent.

Des analyses de sensibilités ont été menées sur trois paramètres : application d'une décote de 15% à 30% des prévisions des modèles (y compris valeurs normatives) selon les UGT, hausse de 50 pb du taux d'actualisation, hausse de 50 pb du taux d'actualisation et baisse de 50 pb du taux de croissance à l'infini.

Deux UGT du secteur Liqueurs & Spiritueux (Westland, Telmont) présentent des risques de dépréciation à l'issue de ces tests de sensibilité. Les impacts sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Secteur de rattachement	Valeur nette comptable des UGT présentant un risque	Décote de 30% des données du modèle de valorisation	Hausse de 50 pb du taux d'actualisation	Hausse de 50 pb du taux d'actualisation et baisse de 50 pb du taux de croissance à l'infini
Liqueurs & Spiritueux	103,3	-21,0	-8,4	-9,8

À la date de clôture, le Groupe estime que des variations supérieures à celles utilisées dans les tests de sensibilités ne sont pas pertinentes économiquement.

NOTE 3 Droits d'utilisation IFRS 16

En application de la norme IFRS 16, les contrats de location sont reconnus en tant que droit d'utilisation des actifs sous-jacents par contrepartie d'une dette représentant la valeur actuelle des loyers futurs. Le droit d'utilisation fait l'objet d'un amortissement tandis que la dette diminue à hauteur des loyers payés au cours de l'exercice. Une charge financière enregistre l'effet de la désactualisation de la dette.

Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux marginal d'endettement de chaque entité en vigueur à la date de début du bail.

Les taux d'actualisation sont compris entre 1,0% et 6,5% et sont calculés selon le profil de risque de l'entité et la maturité du contrat retraits. Ils intègrent une composante liée au risque pays.

Les retraitements concernent principalement des contrats de location de bureaux et d'entrepôts. La durée retenue dans la valorisation de ces engagements de loyers correspond à la durée contractuelle, potentiellement étendue si le Groupe envisage d'exercer une option de renouvellement.

Note 3.1 Analyse de la variation

En M€	Valeur brute	Amortissements	Total
Au 31 mars 2024	58,1	(21,7)	36,4
Nouveaux contrats et augmentation de loyers	5,1	-	5,1
Fin de contrats	(4,1)	4,1	0,0
Amortissements	-	(9,0)	(9,0)
Autres mouvements	(0,3)	-	(0,3)
Écarts de conversion	(0,1)	0,0	(0,0)
Au 31 mars 2025	58,8	(26,5)	32,3

Les charges de loyers relatives aux contrats de moins de 12 mois, aux actifs de faible valeur et les charge de loyers variables non incluses dans la dette de loyer sont non significatives.

La hausse des droits d'utilisation de l'exercice est notamment liée à l'augmentation de loyers, à la signature ou au renouvellement de baux à la Barbade et en Chine.

Note 3.2 DÉTAIL PAR CLASSE D'ACTIF

En M€	Valeur nette comptable		Charge d'amortissement	
	2025	2024	2025	2024
Bureaux	29,5	33,7	(7,0)	(8,4)
Entrepôts et sites de production	2,0	0,8	(0,6)	(0,4)
Autres	0,8	1,9	(1,3)	(1,4)
TOTAL	32,3	36,4	(9,0)	(10,3)

Note 3.3 ECHEANCE DES DETTES LOCATIVES

	2025
Exercice mars 2026	7,8
Exercice mars 2027	7,2
Exercice mars 2028	6,3
Exercice mars 2029	3,1
Exercice mars 2030	1,9
Exercice mars 2031	1,8
Exercice mars 2032 et au-delà	6,1
TOTAL	34,2

NOTE 4 Immobilisations corporelles

Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les valeurs brutes des immobilisations corporelles correspondent à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

La valeur des immobilisations n'incorpore aucun frais d'emprunt.

Les subventions d'équipement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition sous déduction d'une éventuelle valeur résiduelle.

Le groupe Rémy Cointreau détient essentiellement des immobilisations destinées à la production qui, étant utilisées jusqu'à la fin de leur vie, n'ont aucune valeur résiduelle significative.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, durées pendant lesquelles il est estimé que ces immobilisations procureront des avantages économiques au Groupe.

■ Constructions, selon les composants	10 à 75 ans
■ Alambics, fûts, cuves	35 à 50 ans
■ Installations techniques, matériel et outillage	3 à 15 ans
■ Matériels informatiques	3 à 5 ans
■ Autres immobilisations	5 à 10 ans

En M€	Terrains	Constructions	Installations et équipements	Autres	En-cours	Total
Valeur brute au 31 mars 2024	30,7	254,7	202,6	231,9	45,0	764,9
Acquisitions	1,7	6,2	5,8	18,3	13,8	45,9
Cessions, mises au rebut	(0,5)	(0,3)	(3,2)	(0,8)	0,0	(4,7)
Autres mouvements	0,8	20,8	14,5	2,3	(38,8)	(0,3)
Écarts de conversion	0,0	0,8	0,2	0,3	0,1	1,5
Valeur brute au 31 mars 2025	32,8	282,3	219,9	252,0	20,1	807,2
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2024	4,2	85,3	128,5	96,3	0,0	314,3
Dotations	0,5	8,6	9,5	13,2	0,0	31,7
Cessions, mises au rebut	(0,4)	(0,1)	(2,3)	(0,7)	0,0	(3,5)
Autres mouvements	0,0	0,0	(0,1)	0,0	0,0	(0,0)
Écarts de conversion	(0,0)	0,1	0,1	0,1	0,0	0,3
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2025	4,3	93,9	135,7	108,9	0,0	342,8
Valeur nette au 31 mars 2024	26,5	169,4	74,1	135,6	45,0	450,6
Valeur nette au 31 mars 2025	28,6	188,3	84,3	143,1	20,1	464,4

Le poste « Autres » comprend principalement de la futaie sur les sites de production du groupe.

Au 31 mars 2025, aucune de ces immobilisations ne fait l'objet d'une provision pour dépréciation. Ces immobilisations sont libres de tout nantissement.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025, les acquisitions concernent essentiellement des programmes d'investissement importants sur les sites de production de Cognac, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Islay, La Barbade, Damery et St-Jean-d'Hérans.

NOTE 5 Part dans les entreprises associées

La part dans les entreprises associées représente des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.4.

En M€	Spirits Platform	Total
Au 31 mars 2024	1,5	1,5
Résultat de la période	0,5	0,5
Ecarts de conversion	(0,1)	(0,1)
AU 31 MARS 2025	1,9	1,9

Le 31 juillet 2015, le groupe Rémy Cointreau a pris une participation de 37% dans le capital de Spirits Platform Pty Ltd pour un montant de 0,7 million d'euros. Spirits Platform Pty Ltd, consolidée par mise en équivalence, assure la distribution du portefeuille de marques Rémy Cointreau sur le marché australien.

Spirits Platform clôture ses comptes au 30 septembre. Son chiffre d'affaires s'élève à 57,2 millions d'euros sur l'exercice de

Rémy Cointreau au 31 mars 2025 (2024 : 52,9 millions d'euros). Son total d'actif était de 29,5 millions d'euros au 31 mars 2025 (2024 : 22,4 millions d'euros).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2025, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 9,1 millions d'euros avec Spirits Platform (2024 : 9,3 millions d'euros).

NOTE 6 Autres actifs financiers

En M€	2025	2024
Titres de participations non consolidées (note 6.1)	13,7	11,7
Autres (note 6.2)	3,2	6,6
TOTAL	16,8	18,3

Note 6.1 Titres de participation non consolidés

En M€	% détenu	2025	% détenu	2024
Dynasty Fine Wines Group Ltd (Chine)	23,9 %	12,2	23,9 %	11,2
Bacalhã-Vinhos de Portugal (Portugal)	0,8 %	0,5	0,8 %	0,5
EcoSPIRITS (Singapour)	1,7 %	1,0	-	-
TOTAL		13,7		11,7

Ce poste comprend principalement la valorisation de la participation dans le Groupe chinois Dynasty Fine Wines, acteur majeur du vin en Chine, coté à la Bourse de Hong Kong. Cette participation est comptabilisée selon la norme IFRS 9, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Compte tenu d'un cours à la clôture de 0,31 dollar de Hong Kong, la participation est valorisée à 12,2 millions d'euros au 31 mars 2025, soit une augmentation de 1,0 million d'euros (augmentation de 1,0 million d'euros hors effet de

change) par rapport à l'exercice clos au 31 mars 2024 dont la contrepartie est enregistrée en capitaux propres.

Note 6.2 Autres actifs financiers

Le poste « Autres » comprend des prêts à des participations non consolidées en intégration globale et des dépôts de garantie relatifs à des baux commerciaux ou à des procédures douanières.

NOTE 7 Stocks

Les stocks sont comptabilisés comme tels lorsque les risques et avantages ont été transférés au groupe Rémy Cointreau. L'application de ce principe, qui fait partie du cadre conceptuel des IFRS, conduit à reconnaître des stocks physiquement et juridiquement détenus par des tiers. La contrepartie de ces stocks est généralement enregistrée en dettes fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient ou de la valeur nette de réalisation.

La majeure partie des stocks détenus par le groupe Rémy Cointreau consiste en des eaux-de-vie (cognac, brandy, rhum, malt scotch whisky) en cours de vieillissement. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession.

La partie de ces stocks provenant des actifs agricoles détenus ou exploités en direct par le Groupe est non significative.

Les stocks en cours de vieillissement sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers, ces derniers étant pris en résultat financier pendant la période où ils sont encourus. Le coût de revient est constitué du prix d'achat et des frais accessoires et s'incrémente chaque année par l'imputation des frais directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation.

Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation.

Note 7.1 Détail par type

En M€	2025	2024
Matières premières	52,3	60,7
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement ⁽¹⁾	1 818,2	1 700,2
Marchandises et produits finis	239,3	210,8
Valeur brute	2 109,8	1 971,7
Provision pour dépréciation	(4,2)	(8,9)
Valeur nette	2 105,6	1 962,8

(1) dont stocks Alliance Fine Champagne (mars 2025 : 393,5 millions d'euros, mars 2024 : 385,9 millions d'euros). Ces stocks font l'objet de garanties de financement à hauteur de 55,0 millions d'euros (note 11.9 et 24.2).

Note 7.2 Analyse de la variation

En M€	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Solde au 31 mars 2024	1 971,7	(8,9)	1 962,8
Mouvements	136,5	4,7	141,2
Écarts de conversion	1,6	(0,0)	1,5
Solde au 31 mars 2025	2 109,8	(4,2)	2 105,6

NOTE 8 Clients et autres créances d'exploitation

Les créances commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

En M€	2025	2024
Créances clients	102,8	132,5
Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat)	25,6	33,4
Charges diverses payées d'avance	12,6	15,6
Avances versées	42,7	51,5
Autres créances	3,8	5,2
TOTAL	187,5	238,2
dont provision pour créances douteuses	(0,2)	(0,3)

Au 31 mars 2025, la valeur des créances clients en fonction de leur échéance s'analyse comme suit :

En M€	Total	Non échues	Échues	
			Moins de 3 mois	Plus de 3 mois
Valeur brute des créances	103,1	99,6	3,3	0,2

Le Groupe est engagé dans des programmes de *factoring* en Europe, aux États-Unis et en Asie Pacifique (hors Chine) avec des sociétés spécialisées, filiales de banques de premier plan.

Ces programmes permettent au Groupe de transférer au *factor* la totalité des risques de crédit et de portage liés aux créances de certains clients dans la limite d'un plafond de crédit. Ces programmes

respectent les conditions posées par la norme IFRS 9 permettant ainsi au Groupe de déconsolider ces créances dès leur transfert au *factor*.

Les programmes de *factoring* ont permis une accélération des encaissements clients à hauteur de 56,1 millions d'euros au 31 mars 2025 (2024 : 57,8 millions d'euros).

NOTE 9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

En M€	2025	2024
Dépôts court terme	-	-
Banque	83,1	93,0
TOTAL	83,1	93,0

NOTE 10 Capitaux propres

Note 10.1 Capital social, primes d'émission et actions autodétenues

	Nombre d'actions	Actions autodétenues	Nombre total d'actions	Capital social	Primes d'émission	Actions autodétenues
Au 31 mars 2024	51 252 969	(309 913)	50 943 056	82,0	823,6	(47,0)
Paieement partiel du dividende en actions	907 322	-	907 322	1,5	59,5	-
Attribution du plan d'actions gratuites janvier 2021	-	35 442	35 442	-	-	3,7
AU 31 MARS 2025	52 160 291	(274 471)	51 885 820	83,5	883,1	(43,4)

Capital social et primes d'émission

Le capital social au 31 mars 2025 est composé de 51 160 291 actions d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Conversion OCEANE

Il n'y a pas eu de demande de conversion d'OCEANE au cours de l'exercice. Au 31 mars 2025, le solde des OCEANE s'élève à 194 095 obligations, soit une valeur nominale de 21,5 millions d'euros.

Actions autodétenues

Actions autodétenues : les actions Rémy Cointreau détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition. Ces actions sont généralement détenues dans le but de servir des plans d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Au 31 mars 2025, Rémy Cointreau détient 274 471 de ses propres actions destinées à couvrir des plans d'attribution gratuite en cours ou futurs.

Note 10.2 Nombre d'actions retenues dans le calcul du résultat par action

Le résultat par action simple est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction du nombre moyen d'actions autodétenues sur la période.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction du nombre moyen d'actions autodétenues sur la période et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait du dénouement des plans d'actions gratuites en cours à la date de

clôture ainsi que de la conversion potentielle des obligations convertibles (OCEANE). Ces calculs suivent les règles de la norme IAS 33. Compte tenu du nombre résiduel d'OCEANE, l'impact de leur conversion sur le résultat net pris en compte pour le calcul du résultat par action dilué est non significatif.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

	2025	2024
Nombre moyen d'actions simple :		
Nombre moyen d'actions	51 717 816	51 054 398
Nombre moyen d'actions autodétenues	(302 533)	(334 640)
TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION SIMPLE	51 415 283	50 719 758
Nombre moyen d'actions dilué :		
Nombre moyen d'actions simples	51 415 283	50 719 758
Effet de dilution des plans d'actions gratuites	186 778	199 554
Effet de dilution sur OCEANE	201 082	199 918
TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ	51 803 143	51 119 230

Note 10.3 Plans d'attribution gratuite d'actions

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Droits attribués à l'origine	Valeur du droit à la date d'attribution	Droits caduques	Droits attribués à l'issue de la période d'acquisition	Droits en vie au 31 mars 2025
14 janvier 2021	2021	4 ans	39 602	149,20	8 054	31 548	-
31 mars 2021	2021 - 2025	4,25 ans	72 500	159,40	16 950	-	55 550
31 mars 2021	2021 - 2030	9,25 ans	72 500	159,40	43 831	-	28 669
13 janvier 2022	2022	4 ans	35 310	199,20	5 415	-	29 895
12 janvier 2023	2023	4 ans	40 913	167,00	9 348	-	31 565
11 janvier 2024	2024	4 ans	65 840	95,60	9 050	-	56 790
23 janvier 2025	2025	4 ans	104 990	54,25	9 500	-	95 490
TOTAL			431 655		102 148	31 548	297 959

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Tous les plans sont des plans indexés (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de l'atteinte de critères externes et/ou internes à l'entreprise.

Plan 2021 : ce plan est venu à échéance le 14 janvier 2025. Il restait alors 31 548 droits en vie qui ont tous été attribués ainsi que 3 870 actions supplémentaires liées au dépassement des hypothèses de performance, soit un total de 35 418 titres attribués. Selon le règlement de ce plan, le nombre d'actions effectivement acquises était calculé pour 50% en fonction du niveau d'atteinte de valeurs cibles définies pour le résultat opérationnel courant des exercices 2020/2021 à 2023/2024 et pour 50% en fonction d'un objectif d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau calculé selon les *scopes* 1 et 2 du GHG (*Green House Gas Protocol*), prenant en compte le scénario de 1,5 °C. Le taux d'atteinte des critères de performance a été de 112,2%. Ce plan a été intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021/2025 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance de marge brute a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait servi à 51,5% par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021/2030 : 33% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. 33% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance de marge brute a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. 33% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif de pourcentage de réduction d'émission de CO₂ des *scopes* 1 + 2 d'une part, et *scope* 3 d'autre part, du périmètre SBTi, selon le protocole GHG, pour l'exercice 2029/2030 rapport à l'exercice fiscal 2020/2021 sont atteints. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2022 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2021/2022 à 2024/2025). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif

d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau calculé selon les *scopes* 1 et 2 du GHG (*Green House Gas Protocol*), prenant en compte le scénario de 1,5 °C, atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait servi à 79,0% par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2023 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2022/2023 à 2025/2026). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif de réduction d'émission de CO₂ de l'exercice fiscal 2025/2026 exprimé en tCO₂ équivalent, tel que mesuré par un cabinet indépendant prenant en compte le scénario de 1,5°C pour le *scope* 3 du périmètre SBTi est atteint. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2024 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies entre les exercices 2023/2024 et 2026/2027). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué, si le niveau des émissions de GES (gaz à effet de serre) en tonne CO₂ équivalent, de l'exercice fiscal 2026/2027 est compris entre -5% et +5% du niveau des émissions de GES de l'exercice fiscal 2020/2021. Cet objectif, mesuré par un cabinet indépendant, intègre l'ensemble des émissions de GES du Groupe selon les *scopes* 1, 2 et 3 du GHG (*Green House Gas Protocol*). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2025 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies entre les exercices 2024/2025 et 2027/2028). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué, si le niveau des émissions de GES (gaz à effet de serre) en tonne CO₂ équivalent, de l'exercice fiscal 2027/2028 est compris entre -10% et +10% du niveau des émissions de GES de l'exercice fiscal 2020/2021. Cet objectif, mesuré par un cabinet indépendant, intègre l'ensemble des émissions de GES du Groupe selon les *scopes* 1, 2 et 3 du GHG (*Green House Gas Protocol*). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Calcul de la charge de l'exercice

En application d'IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en résultat opérationnel, répartie sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des droits attribués a été calculée par des actuaires indépendants.

En M€	Juste valeur du droit (en €)	Valeur totale	Charge 2024
Plan 2021	143,87	5,1	1,2
Plan 2021-2025	151,63	4,3	0,4
Plan 2021-2030	138,98	4,0	(0,5)
Plan 2022	191,31	4,5	0,2
Plan 2023	156,35	4,9	0,9
Plan 2024	87,35	5,0	1,2
Plan 2025	47,69	4,6	0,2
TOTAL		32,4	3,6

Note 10.4 Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires du 18 juillet 2024 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire en numéraire ou en actions de 2,00 euros par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2024. Cette opération s'est traduite par le paiement en octobre 2024 de 41,0 millions d'euros en numéraire d'une part et par la création de 907 322 actions nouvelles d'autre part. Le cours de l'action retenu pour l'exercice de l'option a été de 67,16 € (basé sur 90% de la moyenne des 20 derniers jours de cotation précédant la date de décision de versement du dividende).

Note 10.5 Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des capitaux propres relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à (0,4) million d'euros (mars 2024 : 0,3 million d'euros) et correspond principalement aux minoritaires de la société Mount Gay Distilleries Ltd.

NOTE 11 Dette financière

Les ressources financières sont enregistrées à leur valeur nominale, nette des frais encourus lors de leur mise en place qui sont comptabilisés en résultat financier selon un calcul actuariel (méthode du taux d'intérêt effectif).

Note 11.1 Dette financière nette

En M€	2025			2024		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Dette financière brute	562,5	196,1	758,6	514,9	227,8	742,7
Trésorerie et équivalents (note 9)	-	(83,1)	(83,1)	-	(93,0)	(93,0)
DETTE FINANCIÈRE NETTE	562,5	112,9	675,4	514,9	134,8	649,7

La variation de la dette financière nette au cours de l'exercice s'analyse ainsi :

	2024	Variation des flux nets de financement			Transferts	Autres	2025
		Augmentation de la dette financière	Remboursement de la dette financière	Variation des intérêts courus			
Emprunts obligataires privés	378,4	-	-	-	-	0,2	378,6
Emprunt obligataire convertible (OCEANE)	21,5	-	-	-	-	-	21,5
Crédit syndiqué	-	50,0	-	-	-	(0,7)	49,3
Autres emprunts et dettes financières	79,2	-	(0,2)	-	-	1,0	80,0
Engagements d'achat de titres de minoritaires	5,9	-	-	-	-	0,8	6,643
Dettes locatives (IFRS 16)	30,0	-	-	-	(8,6)	5,1	26,5
Dette financière à plus d'un an	514,9	50,0	(0,2)	0,0	(8,6)	6,4	562,5
Emprunts obligataires privés	80,0	-	(80,0)	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes financières	127,3	64,7	(15,3)	-	-	-	176,7
Intérêts courus non échus	12,3	-	-	(0,7)	-	-	11,6
Dettes locatives (IFRS 16)	8,2	-	(10,1)	-	8,6	1,1	7,8
Dette financière à moins d'un an	227,8	64,7	(105,4)	(0,7)	8,6	1,1	196,1
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	742,7	114,7	(105,6)	(0,7)	0,0	7,5	758,6

° La colonne "autres" comprend principalement la contrepartie des nouveaux contrats de location (note 3.1), l'effet de la désactualisation des dettes locatives ainsi que les effets de change sur la dette financière brute.

Note 11.2 Dette financière brute par nature

En M€	2025			2024		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Emprunts obligataires privés (note 11.6)	378,6	-	378,6	378,4	80,0	458,4
Emprunt obligataire convertible (OCEANE) (note 11.7)	21,5	-	21,5	21,5	-	21,5
Crédit syndiqué (note 11.8)	49,3	-	49,3	-	-	-
Autres emprunts et dettes financières (note 11.9)	80,0	176,7	256,7	79,2	127,3	206,5
Intérêts courus non échus	-	11,6	11,6	-	12,3	12,3
Engagements d'achat de titres de minoritaires (note 11.11)	6,6	-	6,6	5,9	-	5,9
Dettes locatives (IFRS 16) (note 3.3)	26,5	7,8	34,2	30,0	8,2	38,1
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	562,5	196,1	758,6	514,9	227,8	742,7

Le montant total des ressources confirmées disponibles ainsi que leur taux d'utilisation est détaillé dans la note sur le risque de liquidité (note 14.6).

Note 11.3 Dette financière brute par maturité

En M€	2025	2024
Inférieure à 1 an	196,1	227,8
De 1 à 5 ans	177,8	118,8
Supérieure à 5 ans	384,7	396,1
TOTAL	758,6	742,7

Note 11.4 Dette financière brute par type de taux

En M€	2025			2024		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	513,2	61,6	574,8	515,7	145,3	661,0
Taux variable	49,3	122,9	172,2	(0,8)	70,2	69,4
Intérêts courus non échus	-	11,6	11,6	-	12,3	12,3
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	562,5	196,1	758,6	514,9	227,8	742,7

Note 11.5 Dette financière brute par devise

En M€	2025			2024		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Euro	543,5	190,9	734,4	495,7	222,2	717,9
Dollar US	14,4	2,3	16,7	16,2	2,1	18,3
Yuan chinois	2,0	1,7	3,6	1,3	2,6	3,9
Dollar Hong Kong	0,2	0,1	0,3		0,2	0,2
Autres	2,5	1,0	3,5	1,7	0,7	2,4
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	562,5	196,1	758,6	514,9	227,8	742,7

Note 11.6 Emprunts obligataires privés

Le 27 février 2015, Rémy Cointreau avait émis un emprunt obligataire de 80,0 millions d'euros, sous forme d'un placement privé, auprès d'un leader européen de l'assurance. Cet emprunt a été remboursé le 27 février 2025.

Le 28 septembre 2023, Rémy Cointreau a réalisé avec succès une émission obligataire sous forme de placement privé non coté et non noté d'un montant total de 380 millions d'euros avec des maturités de 7, 10 et 12 ans (soit une maturité moyenne de 10 ans) assorties d'un coupon moyen pondéré de 5,58%.

Les caractéristiques détaillées de ces emprunts sont les suivantes :

En M€	Nominal	Mise en place	Échéance	Durée (années)	Taux nominal annuel	Covenant
Placement privé obligataire 2023	75,0	28 septembre 2023	28 septembre 2030	7	5,194%	ratio A (<4,00)
Placement privé obligataire 2023	205,0	28 septembre 2023	28 septembre 2033	10	5,626%	ratio A (<4,00)
Placement privé obligataire 2023	100,0	28 septembre 2023	28 septembre 2035	12	5,788%	ratio A (<4,00)
Frais d'émission	(1,4)					
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	378,6					

La disponibilité de ces emprunts est conditionnée par le respect d'un ratio financier dit « ratio A » (note 11.10)..

Note 11.7 Emprunts obligataire convertible (OCEANE)

Rémy Cointreau a émis le 7 septembre 2016 un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE ») à échéance du 7 septembre 2026 pour un montant nominal de 275,0 millions d'euros, soit 2 484 191 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 110,70 euros.

Les OCEANE portent intérêt à un taux nominal annuel de 0,125%, à terme échu le 7 septembre de chaque année.

À la date d'émission, la valeur nominale unitaire des OCEANE a fait ressortir une prime d'émission de 40% par rapport au cours de référence de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. En application du « split accounting » requis par la norme IAS32, l'OCEANE a été initialement enregistrée pour 250,1 millions d'euros en dettes financières et 24,9 millions d'euros en capitaux propres.

Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de Rémy Cointreau, à raison d'un ratio de conversion initial d'une action pour une OCEANE. Conformément

aux termes et conditions de l'OCEANE, ce ratio a été subséquemment ajusté. Au 31 mars 2025, il était de 1,036 pour une obligation. Ce droit à l'attribution d'actions est exerçable à partir du 7 septembre 2023, ou en cas d'atteinte de condition de conversion anticipée.

Au cours de l'exercice, aucune obligation n'a fait l'objet d'une demande de conversion. Le taux de conversion cumulé est de 92,2%.

Au 31 mars 2025, le solde des OCEANE s'élève à 194 095 obligations soit une valeur nominale de 21,5 millions d'euros.

Note 11.8 Crédit syndiqué

Le 2 juillet 2018, Rémy Cointreau a signé avec un pool de groupes bancaires un crédit syndiqué de 100 millions d'euros dont l'échéance prévue le 2 juillet 2025 a été anticipée au 29 mars 2024, pour être remplacé par un nouveau crédit syndiqué de 180 millions d'euros à échéance du 29 mars 2029, avec une extension possible de 2 ans.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge allant de 75 bps à 130 bps en fonction du niveau d'endettement du Groupe.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio financier dit « ratio A » (note 11.10).

Ce crédit était utilisé à hauteur de 50,0 millions d'euros au 31 mars 2025.

Note 11.9 Autres emprunts et dettes financières

En M€	2025			2024		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Prêt bilatéral	80,0	-	80,0	80,0	-	80,0
Ligne de crédit confirmée	-	23,6	23,6	-	38,9	38,9
Lignes non confirmées et découverts bancaires	-	99,2	99,2	-	31,3	31,3
Dettes financières des entités ad-hoc	-	53,8	53,8	-	57,1	57,1
Frais de mise en place	(0,0)	-	(0,0)	(0,9)	-	(0,9)
S/TOTAL	80,0	176,7	256,7	79,2	127,3	206,5

Prêt bilatéral

Rémy Cointreau a signé le 4 novembre 2021 un contrat de prêt bilatéral de 80 millions d'euros. Ce prêt d'une durée de 7 ans, remboursable *in fine*, porte intérêt à un taux nominal annuel de 0,60%, payable annuellement à terme échu le 10 novembre de chaque année.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio financier dit « ratio A » (note 11.10).

Ligne de crédit confirmée

La Financière Rémy Cointreau a obtenu le 28 janvier 2022 une ligne de crédit confirmée dont le montant est de 30 millions d'euros au 31 mars 2025.

Cette ligne est à échéance du 31 mars 2026, les tirages portent intérêt à €STR plus une marge de 30 bps.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Note 11.10 RATIO A

La disponibilité et le coût de certains financements du Groupe dépendent d'un *covenant* bancaire dit "ratio A". Ce ratio, est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette financière nette ajustée fin de semestre et fin de semestre précédent et (b) le résultat brut d'exploitation ajusté des douze mois précédents. L'ajustement de ces agrégats par rapport à leurs valeurs publiées dans les états financiers consiste à exclure l'impact d'IFRS 16 et la dette liée aux engagements d'achat de titres minoritaires.

Ce ratio doit être inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque année jusqu'à l'échéance. Au 31 mars 2025, le ratio A s'élève à 2,40 (septembre 2024 : 1,90 ; mars 2024 : 1,68).

Note 11.11 Engagements d'achat de titres de minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de la société Telmont puis d'une augmentation de capital réalisée en février 2023, le groupe Rémy Cointreau a octroyé aux actionnaires minoritaires une promesse d'achat sur leurs titres selon différentes conditions non exerçables avant juillet 2026. La dette relative à ces engagements est évaluée à 6,6 millions d'euros au 31 mars 2025.

NOTE 12 Provisions pour risques et charges

La comptabilisation des provisions, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du Groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est hautement probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente

attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation. En pratique, lorsque la date attendue du dénouement de l'obligation est supérieure à 12 mois, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

Note 12.1 Variations

En M€	Restructuration	Litiges	Total
Au 31 mars 2024	8,9	1,6	10,5
Dotations	5,8	0,4	6,3
Utilisations	(8,1)	(0,9)	(8,9)
Reprises sans objet	(0,4)	(0,0)	(0,4)
Écarts de conversion	(0,0)	0,0	(0,0)
Au 31 mars 2025	6,2	1,2	7,4

Note 12.2 Échéances

Ces provisions couvrent des charges probables dont les échéances sont les suivantes :

En M€	2025	2024
Provisions à long terme (ou échéance non connue)	0,7	0,7
Provisions à court terme	6,7	9,8
TOTAL	7,4	10,5

NOTE 13 Fournisseurs et autres dettes d'exploitation

Les dettes commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

En M€	2025	2024
Fournisseurs d'eaux-de-vie	320,3	308,0
Autres fournisseurs	233,7	278,4
Avances clients	4,9	6,3
Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat)	58,8	58,0
Droits d'accises à payer	2,0	2,0
Produits divers d'avance	1,2	1,5
Autres dettes	18,3	22,1
TOTAL	639,1	676,3

NOTE 14 Instruments financiers et risques de marché

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le Groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Le Groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt. Le Groupe a mis en œuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en œuvre d'une comptabilisation de couverture au sens d'IFRS 9.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les valeurs de marché sont calculées par un modèle de valorisation externe, et comparées avec celles obtenues des contreparties bancaires. Les variations de valeur des instruments dérivés sur les cours de change sont enregistrées selon les modalités précisées en note 1.6. La variation de valeur des instruments de couverture du risque de taux (principalement des achats de *caps* et des *swaps* de taux d'intérêt) est enregistrée en capitaux propres recyclables pour la variation de valeur intrinsèque des instruments qualifiés de couverture, dès lors que ces instruments optionnels sont actifs, en résultat financier pour toute variation de juste valeur résiduelle des instruments qualifiés de couverture et pour la variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture.

Note 14.1 Ventilation des instruments financiers par catégorie

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IFRS 9.

Au 31 mars 2025

En M€	Notes	Valeur au bilan	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Juste valeur par OCI
Actifs financiers non courants	6	16,8	3,2	-	13,7
Instruments financiers dérivés	14	5,2	-	0,8	4,4
Trésorerie et équivalents	9	83,1	-	83,1	-
ACTIFS		105,1	3,2	83,9	18,1
Dettes financières à long terme	11	562,5	562,5	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	196,1	196,1	-	-
Instruments financiers dérivés	14	0,9	-	0,2	0,7
PASSIFS		759,5	758,6	0,2	0,7

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « Détenus à des fins de transaction » (*Trading*).

Au 31 mars 2024

En M€	Notes	Valeur au bilan	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Juste valeur par OCI
Actifs financiers non courants	6	18,3	6,6	-	11,7
Instruments financiers dérivés	14	9,6	-	0,2	9,4
Trésorerie et équivalents	9	93,0	-	93,0	-
ACTIFS		120,9	6,6	93,2	21,1
Dettes financières à long terme	11	514,9	514,9	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	227,8	227,8	-	-
Instruments financiers dérivés	14	1,7	-	0,6	1,1
PASSIFS		744,3	742,7	0,6	1,1

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « Détenus à des fins de transaction » (Trading).

Politique de gestion des risques de marché

Le Groupe utilise des instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux et du risque de change. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limitées à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

L'ensemble des opérations de couverture est passé avec des banques internationales de premier plan.

S'agissant du risque de change, le Groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon maximum

de 36 mois glissants. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration.

Le Groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés dont la devise n'est pas l'euro.

La politique de couverture du Groupe ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le Groupe à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du Groupe.

Note 14.2 Ventilation des instruments financiers (taux d'intérêt et taux de change)

En M€	2025	2024
Actif		
Instruments dérivés sur taux d'intérêt	-	-
Instruments dérivés sur taux de change	5,2	9,6
TOTAL	5,2	9,6
Passif		
Instruments dérivés sur taux d'intérêt	-	-
Instruments dérivés sur taux de change	0,9	1,7
TOTAL	0,9	1,7

Note 14.3 Instruments dérivés sur taux d'intérêt

Au 31 mars 2025, le Groupe n'a pas d'instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille.

Note 14.4 Instruments dérivés sur taux de change

Pour la couverture des flux commerciaux, le Groupe utilise des instruments optionnels et à terme. Les flux commerciaux de l'exercice qui ne sont pas encore encaissés à la date de clôture sont couverts par des *swaps* cambistes.

Par ailleurs, Rémy Cointreau SA, qui centralise le financement du Groupe, et sa filiale Financière Rémy Cointreau effectuent des prêts ou emprunts intra-groupe libellés dans la devise de la contrepartie. Le Groupe adosse de manière parfaite des *swaps* de devises à ces prêts ou emprunts. Ces opérations ont une durée de 1 mois à 1 an.

VENTILATION DES INSTRUMENTS LIÉS À LA COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE EN PORTEFEUILLE AU 31 MARS 2025

En M€	Nominal ⁽¹⁾	Valeur de marché	dont CFH ⁽²⁾	dont Trading ⁽²⁾
Options de vente et tunnels optionnels				
Vendeur USD (vs EUR)	92,4	1,3	1,3	-
Autres devises (vs EUR)	42,9	0,9	0,9	-
	135,4	2,2	2,2	-
Ventes à terme				
Vendeur USD (vs EUR)	101,6	0,5	0,5	-
Autres devises (vs EUR)	68,3	1,0	1,0	-
	170,0	1,5	1,5	-
Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux ⁽³⁾				
Vendeur USD (vs EUR)	3,4	(0,0)	-	(0,0)
Autres devises (vs EUR)	(16,5)	0,1	-	0,1
	(13,1)	0,0	-	0,0
Swap de devises – achat (vente) sur activités de financement ⁽³⁾				
Vendeur USD (vs EUR)	(81,4)	0,6	-	0,6
Autres devises (vs EUR)	(24,4)	(0,1)	-	(0,1)
	(105,8)	0,5	-	0,5
TOTAL	186,4	4,2	3,7	0,5

(1) Nominal en devises converti au cours de clôture.

(2) *Fair Value Hedge* : couverture de juste valeur ; *Cash Flow Hedge* : couverture des flux de trésorerie futurs ; *Trading* : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

Ventilation des instruments liés à la couverture du risque de change en portefeuille au 31 mars 2024

En M€	Nominal ⁽¹⁾	Valeur de marché	dont CFH ⁽²⁾	dont Trading ⁽²⁾
Options de vente et tunnels optionnels				
Vendeur USD (vs EUR)	83,5	0,4	0,4	-
Autres devises (vs EUR)	76,7	1,1	1,1	-
	160,1	1,4	1,4	-
Ventes à terme				
Vendeur USD (vs EUR)	120,5	4,6	4,6	-
Autres devises (vs EUR)	72,0	2,3	2,3	-
	192,5	6,9	6,9	-
Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux ⁽³⁾				
Vendeur USD (vs EUR)	(7,0)	(0,0)	-	(0,0)
Autres devises (vs EUR)	(19,0)	(0,1)	-	(0,1)
	(26,0)	(0,1)	-	(0,1)
Swap de devises – achat (vente) sur activités de financement ⁽³⁾				
Vendeur USD (vs EUR)	(75,5)	(0,2)	-	(0,2)
Autres devises (vs EUR)	(23,9)	(0,1)	-	(0,1)
	(99,3)	(0,3)	-	(0,3)
TOTAL	227,3	8,0	8,4	(0,4)

(1) Nominal en devises converti au cours de clôture.

(2) Fair Value Hedge : couverture de juste valeur ; Cash Flow Hedge : couverture des flux de trésorerie futurs ; Trading : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CHANGE

Compte tenu des couvertures en place, une variation de 10% à la hausse ou à la baisse de la parité EUR/USD produirait les effets suivants, l'impact en résultat net provenant essentiellement de la part inefficace des couvertures de flux futurs :

	2025		2024	
	Parité EUR/USD		Parité EUR/USD	
Valeur de référence	1,0822		1,0784	
	+10%	-10%	+10%	-10%
Cours EUR/USD	1,19	0,97	1,19	0,97
Résultat net	(8,2)	9,7	(3,5)	4,2
Capitaux propres hors résultat net	11,3	(9,0)	12,3	(13,7)
Variation de valeur des instruments financiers	14,8	(11,9)	17,1	(19,3)
Valeur nominale à la clôture :				
■ des instruments USD en portefeuille	179,5	219,4	179,1	218,9
■ des créances USD potentiellement exposées	105,6	129,0	79,3	96,9

Note 14.5 Risque de liquidité

Conformément à IFRS 7, les passifs sont présentés pour leur valeur comptable à la clôture, hors actualisation des flux. Les tirages en cours au 31 mars 2025 sont supposés être renouvelés jusqu'à l'échéance des lignes correspondantes. Les intérêts en résultant sont calculés sur la base des conditions connues à la clôture du présent exercice.

Le risque de liquidité est induit principalement par la disponibilité des ressources financières.

La plupart des activités du Groupe se caractérisent par un niveau élevé de capitaux employés, en particulier des stocks en cours de vieillissement. Rémy Cointreau veille constamment à l'équilibre de sa structure financière, privilégie les ressources à long terme et combine des ressources à taux fixes et à taux variables. Le refinancement des ressources qui viennent à échéance est systématiquement anticipé. Le Groupe se finance auprès d'établissements de premier plan.

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier contractuel des décaissements relatifs aux passifs financiers comptabilisés au 31 mars 2025.

En M€	Avant le 31 mars 2026	Avant le 31 mars 2027	Avant le 31 mars 2028	Avant le 31 mars 2029	Au-delà	Total
Dettes financières et intérêts courus	188,3	28,1	-	130,0	380,0	726,5
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	639,1	-	-	-	-	639,1
Passifs comptabilisés au 31 mars 2025	827,4	28,1	-	130,0	380,0	1 365,6
Intérêts futurs sur dette financière	28,0	23,7	23,7	23,5	95,4	194,2
TOTAL DÉCAISSEMENTS	855,4	51,8	23,7	153,5	475,4	1 559,8

Les ressources confirmées et leur disponibilité sont les suivantes (voir également la note 11 pour la description des dettes financières) :

En M€	2025	2024
Ressources à taux fixes	481,5	561,5
Ressources à taux variables	210,0	220,0
TOTAL	691,5	781,5
Dont long terme	661,5	661,5
Dont court terme	30,0	120,0
TOTAL	691,5	781,5
Dont disponibilité soumise au respect du ratio A	640,0	720,0
Dont disponibilité sans condition de ratio	51,5	61,5
TOTAL	691,5	781,5
Dont non utilisé au 31 mars	130,0	180,0
Dont non utilisé au 31 mars en % des ressources disponibles	19%	23%

La disponibilité de certains financements est conditionnée par le respect d'un *covenant* bancaire dit "ratio A" (note 11.10), mesuré tous les semestres, qui doit être inférieur à 4,0. Le ratio A s'établit à 2,40 au 31 mars 2025. Le Groupe est confiant dans sa capacité à respecter ce ratio à court, moyen et long termes ainsi que dans sa capacité à renouveler les financements qui arrivent à échéance dans les années qui viennent.

Le groupe Rémy Cointreau dispose par ailleurs de 315 millions de lignes bilatérales non confirmées au 31 mars 2025.

La notation du Groupe est revue annuellement. Au 31 mars 2025, Moody's attribue la note Baa3, perspective stable.

NOTE 15 Information sectorielle

Ventilation par secteurs opérationnels

Conformément aux dispositions d'IFRS 8, le groupe Rémy Cointreau présente certains éléments de ses états financiers consolidés détaillés par secteur d'activité ou géographique.

a) Secteur d'activité

Les activités du Groupe sont organisées autour de son portefeuille de marques détenues en propre. Le management du Groupe analyse la performance des marques en premier niveau en les ventilant dans deux secteurs distincts :

- "Cognac" comprenant les marques Rémy Martin et Louis XIII ;
- "Liqueurs et Spiritueux" comprenant toutes les autres marques du Groupe.

Le secteur "Liqueurs et Spiritueux" est un regroupement de marques ayant des caractéristiques similaires en ce qui concerne leur élaboration, leur distribution, leur clientèle et leur niveau de marge à long terme.

Les marques ainsi regroupées sont : Cointreau, Metaxa, St-Rémy, Mount Gay, Ponche Kuba, Bruichladdich, The Botanist, Westland, Le Domaine des Hautes Glaces, Belle de Brillet et Telmont.

L'activité "Marques partenaires", correspondant à la distribution de marques tierces dans certaines filiales de distribution du Groupe dans le cadre de contrats à durée déterminée, est analysée de manière distincte.

L'activité "Holding" inclut les frais de structure centraux qui ne sont pas alloués aux différentes marques dans l'analyse de leur performance.

Les indicateurs clés sont le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant et la marge opérationnelle courante.

Il n'y a pas de différences de principes comptables entre les données publiées et les données par secteur utilisées par le management du Groupe. Cependant, compte tenu de la sensibilité des activités du Groupe aux variations de change, les analyses de performance sont réalisées à cours publiés et à cours de change constant.

Ainsi les secteurs présentés dans l'analyse par secteur de premier niveau requise par la norme IFRS 8 sont "Cognac", "Liqueurs & Spiritueux", "Marques Partenaires", "Holding".

b) Secteur géographique

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se fait selon la zone de destination des marchandises vendues. La ventilation des éléments de bilan se fait selon la zone géographique des entités qui portent ces éléments.

Le détail des zones géographiques présentées est : Europe/Moyen-Orient/Afrique, Amériques, Asie Pacifique. « Asie Pacifique » regroupe l'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande.

Note 15.1 Activités

15.1.1 Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant

AU 31 MARS 2025

En M€	Cognac	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Holding	Total
Facturation nette des remises et assimilées	666,2	385,2	24,4	-	1 075,8
Droits et taxes collectés	(54,4)	(32,6)	(4,1)	-	(91,2)
CHIFFRE D'AFFAIRES	611,8	352,5	20,3	-	984,6
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	184,5	51,5	(1,4)	(17,7)	217,0

AU 31 MARS 2024

En M€	Cognac	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Holding	Total
Facturation nette des remises et assimilées	835,8	422,3	33,7	-	1 291,8
Droits et taxes collectés	(57,1)	(34,5)	(6,0)	-	(97,6)
CHIFFRE D'AFFAIRES	778,6	387,8	27,7	-	1 194,1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	265,7	56,7	(0,3)	(17,7)	304,4

Il n'y a pas de ventes intersectorielles.

15.1.2 Ventilation du bilan

AU 31 MARS 2025

En M€	Cognac	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	543,9	455,5	0,6	40,2	1 040,2
Actifs circulants	1 946,0	312,5	7,6	29,6	2 295,7
Instruments financiers dérivés	-	-	-	5,2	5,2
Trésorerie et équivalents	-	-	-	83,1	83,1
TOTAL DE L'ACTIF	2 489,9	767,9	8,2	158,1	3 424,2
Capitaux propres	-	-	-	1 929,3	1 929,3
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	758,6	758,6
Provisions pour risques et charges	11,9	5,4	0,4	7,7	25,4
Impôts différés et courants	0,0	0,0	0,0	70,9	70,9
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	528,1	88,1	3,4	19,6	639,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,9	0,9
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	540,0	93,5	3,8	2 786,9	3 424,2
Droits d'utilisation, marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	254,6	258,7	0,4	-	513,6
Base de calcul du ROCE	1 695,4	415,8	4,0	-	2 115,2

AU 31 MARS 2024

En M€	Cognac	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	547,9	442,9	1,0	45,5	1 037,3
Actifs circulants	1 857,7	298,9	10,0	64,2	2 230,8
Instruments financiers dérivés	-	-	-	9,6	9,6
Trésorerie et équivalents	-	-	-	93,0	93,0
TOTAL DE L'ACTIF	2 405,6	741,9	11,0	212,3	3 370,7
Capitaux propres	-	-	-	1 845,6	1 845,6
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	742,7	742,7
Provisions pour risques et charges	14,8	6,4	0,7	8,9	30,8
Impôts différés et courants	-	-	-	73,8	73,8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	562,8	89,3	4,5	19,7	676,3
Instruments financiers dérivés	-	-	-	1,7	1,7
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	577,6	95,6	5,2	2 692,3	3 370,7
Droits d'utilisation, marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	259,0	257,5	0,6	-	517,1
Base de calcul du ROCE	1 569,0	388,7	5,2	-	1 962,9

15.1.3 Rentabilité des capitaux employés (ROCE)

La mesure de rentabilité des capitaux employés est effectuée à partir des indicateurs suivants :

- résultat opérationnel courant par activité (note 15.1.1) ;
- ventilation du bilan par activité hors certains incorporels (note 15.1.2).

Les résultats opérationnels courants et les capitaux employés sont identifiés par branche d'activité sur base analytique. Les résultats et

les capitaux employés des activités réseau de distribution et holding sont répartis en fonction du prorata de chiffre d'affaires et des stocks réels.

La rentabilité des capitaux employés est un indicateur clé pour le management du Groupe. Il est notamment utilisé comme l'un des principaux indicateurs de mesure de la performance pour chaque activité.

AU 31 MARS 2025

En M€	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	1 695,4	184,5	10,9%
Liqueurs et spiritueux	415,8	51,5	12,4%
S/TOTAL MARQUES GROUPE	2 111,2	236,0	11,2%
Marques partenaires	4,0	(1,4)	-
Holding	-	(17,7)	-
TOTAL	2 115,2	217,0	10,3%

AU 31 MARS 2024

En M€	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	1 569,0	265,7	16,9%
Liqueurs et Spiritueux	388,7	56,7	14,6%
SOUS-TOTAL MARQUES GROUPE	1 957,7	322,4	16,5%
Marques partenaires	5,2	(0,3)	-
Holding	-	(17,7)	-
TOTAL	1 962,9	304,4	15,5%

15.1.4 Investissements et charge d'amortissement

En M€	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	
	2025	2024	2025	2024
Cognac	25,7	48,3	24,0	22,2
Liqueurs et Spiritueux	23,9	22,0	13,8	12,6
Marques partenaires	0,0	0,1	0,1	0,1
TOTAL	49,6	70,4	37,8	34,9

Note 15.2 Zones géographiques

Chiffre d'affaires

En M€	2025	2024
Europe/Moyen-Orient/Afrique ⁽¹⁾	226,9	261,5
Amériques ⁽²⁾	363,2	451,7
Asie Pacifique ⁽²⁾	394,4	480,9
TOTAL	984,6	1 194,1

(1) Le chiffre d'affaires sur la France s'élève à 19,2 M€ au 31 mars 2025 (mars 2024 : 19,9 M€).

(2) Les États-Unis et la Chine sont les premiers contributeurs des zones Amériques et Asie Pacifique.

Au 31 mars 2025, le premier client du groupe représentait moins de 11% du chiffres d'affaires.

Bilan

AU 31 MARS 2025

En M€	Europe/ Moyen-Orient/ Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Non réparti	Total
Actifs non courants	884,1	109,4	46,7	-	1 040,2
Actifs circulants	1 957,5	172,7	165,6	-	2 295,7
Instruments financiers dérivés	-	-	-	5,2	5,2
Trésorerie et équivalents	-	-	-	83,1	83,1
TOTAL DE L'ACTIF	2 841,6	282,1	212,2	88,3	3 424,2
Capitaux propres	-	-	-	1 929,3	1 929,3
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	758,6	758,6
Provisions pour risques et charges	19,1	0,2	6,1	-	25,4
Impôts différés et courants	56,5	0,4	14,0	-	70,9
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	444,8	56,2	138,1	-	639,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,9	0,9
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	520,4	56,7	158,3	2 688,8	3 424,2

AU 31 MARS 2024

En M€	Europe/ Moyen-Orient/ Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Non réparti	Total
Actifs non courants	873,9	111,0	52,5	-	1 037,3
Actifs circulants	1 870,9	149,5	210,4	-	2 230,8
Instruments financiers dérivés	-	-	-	9,6	9,6
Trésorerie et équivalents	-	-	-	93,0	93,0
TOTAL DE L'ACTIF	2 744,8	260,4	262,9	102,6	3 370,7
Capitaux propres	-	-	-	1 845,6	1 845,6
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	742,7	742,7
Provisions pour risques et charges	25,2	5,1	0,4	-	30,8
Impôts différés et courants	54,9	0,3	18,5	-	73,8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	439,1	61,7	175,4	-	676,3
Instruments financiers dérivés	-	-	-	1,7	1,7
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	519,3	67,2	194,4	2 589,9	3 370,7

Investissements et charge d'amortissement

En M€	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	
	2025	2024	2025	2024
Europe/Moyen-Orient/Afrique	44,2	53,5	29,5	27,5
Amériques	3,3	12,6	4,2	3,8
Asie Pacifique	2,2	4,2	4,1	3,6
TOTAL	49,6	70,4	37,8	34,9

NOTE 16 Charges par nature

Le résultat opérationnel courant inclut notamment les charges suivantes :

En M€	2025	2024
Frais de personnel	(229,5)	(236,9)
Amortissement et dépréciation des immobilisations	(46,8)	(45,1)
Dépenses de publicité et de promotion	(199,6)	(255,3)

Les frais de personnel comprennent notamment les salaires et charges sociales, les coûts des plans de retraites, les charges liées aux plans d'actions gratuites, les avantages en nature.

NOTE 17 Effectifs

Les effectifs sont exprimés à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

	2025	2024
France	778	810
Europe (hors France) – Afrique	281	285
Amériques	324	342
Asie Pacifique	473	506
TOTAL	1 856	1 943

NOTE 18 Autres produits et charges non courants

Le poste « Autres produits et charges non courants » comprend les éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du Groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres

éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur, des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession (note 1.8).

En M€	2025	2024
Coûts de restructuration	(5,4)	(12,4)
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	0,4	-
Autres éléments	(1,0)	(0,4)
TOTAL	(6,0)	(12,8)

Les coûts de restructuration sont principalement des coûts liés à la réorganisation de la distribution aux États-Unis, en Chine et en Europe.

NOTE 19 Résultat financier

Note 19.1 Coût de l'endettement financier net par nature de financement

En M€	2025	2024
Emprunts obligataires	-	(1,0)
OCEANE	-	(0,6)
Placement privé obligataire	(23,6)	(13,3)
Autres emprunts	(0,5)	(0,5)
Crédit syndiqué et lignes non confirmées	(6,3)	(9,7)
Prêt relais	-	(3,5)
Charge financière des entités <i>ad hoc</i>	(2,1)	(1,7)
Effet de désactualisation dette de loyer IFRS 16	(1,5)	(1,5)
Coût de l'endettement financier brut	(34,0)	(31,8)
Intérêts sur placements de trésorerie	0,4	0,1
Coût de l'endettement financier net	(33,7)	(31,7)

Les dettes financières sont décrites en note 11.

Note 19.2 Autres produits et charges financiers

Le montant présenté en perte et gains de change comprend principalement l'effet de l'application de la norme IFRS 9 sur le portefeuille d'instruments financiers dérivés de change, pour la partie dite « non efficace », ainsi que le résultat de change dégagé sur les flux financiers. Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute (note 1.6).

En M€	2025	2024
Perte de change	(1,3)	(2,0)
Autres charges financières des entités <i>ad hoc</i>	(6,0)	(3,1)
Autres	(1,6)	(1,7)
Autres produits et charges financiers	(8,9)	(6,8)

NOTE 20 Impôts sur les bénéfices

En application de la norme IAS 12, le Groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, qui est généralement celui de l'exercice en cours ou celui de l'exercice suivant, lorsqu'il est certain. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Pour le groupe Rémy Cointreau, la principale source d'imposition différée est la différence entre la valeur des marques dans les comptes consolidés, provenant le plus souvent de l'imputation des

écarts de première consolidation, et leur valeur fiscale qui est généralement nulle.

Conformément à IAS 12, il est également constaté un passif d'impôt de distribution sur la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres des sociétés mises en équivalence. Dans le cas d'entités intégrées globalement, le passif d'impôt de distribution n'est constaté qu'à hauteur des distributions qui sont certaines à la date de clôture.

Les économies d'impôts résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces déficits pourront être imputés.

Note 20.1 Effet net des impôts sur les bénéfices

En M€	2025	2024
(Charge) produit net d'impôt courant	(50,8)	(61,2)
(Charge) produit net d'impôt différé	2,6	(8,3)
Impôts sur le résultat	(48,2)	(69,4)
Taux d'impôt effectif publié	(28,6%)	(27,4%)
Taux d'impôt effectif hors éléments non récurrents	(27,2%)	(27,1%)

L'impôt sur le résultat du Groupe de l'exercice clos au 31 mars 2025 comprend une charge de 2,5 millions d'euros au titre de la contribution exceptionnelle sur le bénéfice des grandes entreprises instaurée en France en février 2025.

Note 20.2 Régime fiscal

Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95% au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

Note 20.3 Analyse de l'origine et ventilation des impôts différés

En M€	2025	2024
Répartition par nature		
Provisions pour retraite	3,8	4,3
Provisions réglementées	(29,2)	(26,8)
Autres provisions	4,7	4,4
Marques	(75,9)	(75,8)
Immobilisations	(9,5)	(7,0)
Emprunt obligataire convertible (OCEANE)	(1,3)	(1,2)
Marges sur stocks	49,4	42,7
Déficits reportables	4,6	2,8
Instruments financiers	(0,3)	(1,4)
Autres différences temporaires	26,1	29,3
POSITION NETTE – ACTIVE (PASSIVE)	(27,5)	(28,9)
Répartition par groupe fiscal		
Intégration fiscale France	(33,0)	(38,8)
Intégration fiscale États-Unis	4,2	4,4
Autres sociétés	1,4	5,5
POSITION NETTE – ACTIVE (PASSIVE)	(27,5)	(28,9)
Actifs d'impôt différés	21,3	25,6
Passifs d'impôt différés	(48,7)	(54,5)
Position nette – active (passive)	(27,5)	(28,9)

Note 20.4 Défis fiscaux et moins-values reportables

Au 31 mars 2025, les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 75,0 millions d'euros (2024 : 47,7 millions d'euros) et sont principalement liés à des pertes fiscales réalisées en France, à la Barbade et au Royaume-Uni. L'économie d'impôt potentielle

déoulant de l'utilisation de ces déficits est de 14,4 millions d'euros (2024 : 10,4 millions d'euros). Sur ces déficits, le Groupe a reconnu un actif net de 4,6 millions d'euros qu'il projette de recouvrer d'ici mars 2028.

Note 20.5 Preuve d'impôt

Au 31 mars 2025, les impôts sur le résultat représentent une charge de 48,2 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français de 25,83% s'analyse comme suit :

En M€	2025	2024
Impôt théorique	(43,5)	(65,4)
Impôt réel	(48,2)	(69,4)
ÉCART	(4,7)	(4,0)
Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables	0,9	(4,2)
Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées	-	2,5
Pertes de filiales fiscalement déficitaires et non activées	(2,9)	(2,9)
Écart de taux d'imposition de filiales étrangères	0,2	1,9
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	(0,4)	(1,3)
Contribution exceptionnelle sur le bénéfice des grandes entreprises - France	(2,5)	-
TOTAL	(4,7)	(4,0)

NOTE 21 Résultat net hors éléments non récurrents

Le résultat net hors éléments non récurrents correspond au résultat net corrigé des autres produits et charges opérationnels décrits en note 18, des effets d'impôt associés, du résultat des activités cédées ou en cours de cession et de la contribution sur distribution de dividende en numéraire. Il fait partie des indicateurs clés de performance utilisés par le management et mis en avant dans la communication externe.

Note 21.1 Réconciliation avec le résultat net

Le résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère se réconcilie comme suit avec le résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère :

En M€	2025	2024
Résultat net – part du Groupe	121,2	184,8
Résultat enregistré en "Autres produits et charges non courants" (note 18)	6,0	12,8
Impôt sur "autres produits et charges non courants"	(1,7)	(2,8)
Contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés - France (note 20)	2,5	-
Résultat net hors éléments non récurrents – part du Groupe	128,0	194,8

Note 21.2 Résultat net hors éléments non récurrents par action – part attribuable aux propriétaires de la société mère

En M€	Notes	2025	2024
Résultat net hors éléments non récurrents - part du Groupe		128,0	194,8
Nombre d'actions			
■ de base	10.2	51 415 283	50 719 758
■ dilué	10.2	51 803 143	51 119 230
Par action (en €)			
■ de base		2,49	3,84
■ dilué		2,47	3,81

NOTE 22 Variation du besoin en fonds de roulement

En M€	Variation du BFR sur						2025
	2024	éléments opérationnels	flux d'investissements	flux financiers	Variations non cash	Écarts de conversion	
Stocks (note 7)	1 962,8	136,4	-	-	4,7	1,6	2 105,6
Créances clients (note 8)	132,5	(30,5)	-	-	0,6	0,4	102,8
Dettes fournisseurs (note 13)	(586,4)	36,8	1,6	(6,0)	0,0	0,0	(553,9)
Autres créances et autres dettes d'exploitation (notes 8 et 13)	15,8	(16,1)	-	-	(0,5)	0,3	(0,5)
SOUS-TOTAL	1 524,7	126,7	1,6	(6,0)	4,8	2,2	1 654,0
Réintégration d'éléments non cash du résultat brut d'exploitation		5,1					
Variation du besoin en fonds de roulement		131,7					

NOTE 23 Retraites et engagements assimilés

La valorisation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite préfinancés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurances.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe sont celles édictées par la norme IAS 19R.

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Pour les sociétés de la zone euro, le taux d'actualisation retenu est déterminé par rapport à l'indice iBoxx pour des obligations d'une maturité proche de celle du passif évalué.

Les écarts actuariels calculés lors de la valorisation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (écarts d'expérience et effet des changements d'hypothèses) sont imputés aux capitaux propres.

Note 23.1 Engagements au titre des régimes à prestations définies

Au 31 mars 2025, les régimes à prestations définies, qui font l'objet d'une évaluation actuarielle, concernent principalement :

- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives concernant un effectif de 736 personnes ;
- des régimes de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le Groupe en France, en Allemagne, en Belgique et en

Suisse concernant 257 personnes dont 83 actifs et 174 retraités ou différés ;

- un régime de santé post-emploi en France concernant une population fermée de 21 retraités.

La répartition par type de régime du passif constaté dans les comptes consolidés est la suivante :

En M€	2025	2024
Indemnités de fin de carrière	8,0	8,3
Retraites complémentaires	8,7	10,9
Médailles du travail	0,7	0,7
Frais médicaux des retraités	0,3	0,3
TOTAL	17,7	20,2

Le passif lié à ces engagements est localisé en France pour 15,0 millions d'euros dont 8,0 millions d'euros pour les indemnités de fin de carrière, 6,0 millions d'euros pour les retraites complémentaires et 1,0 million d'euros pour les autres avantages.

En M€	2025	2024
Dette actuarielle début de période	30,3	28,4
Coût normal	1,9	1,6
Intérêt sur la dette actuarielle	0,8	0,8
Effet des modifications de régimes	(0,2)	(0,4)
Cotisations perçues	0,2	0,3
Prestations payées	(4,9)	(1,9)
Pertes (gains) actuariels	(1,2)	1,4
Écarts de conversion/Variation de périmètre	0,1	0,1
Dette actuarielle fin de période	27,1	30,3
dont non financé	14,0	14,9
dont partiellement financé	13,2	15,4
Valeur des actifs de couverture début de période	10,7	10,4
Rendement	0,2	0,3
Cotisations perçues	2,1	1,2
Effet des modifications de régimes	-	-
Prestations payées	(3,2)	(1,8)
(Pertes) gains actuariels	0,1	0,4
Écarts de conversion	0,1	0,1
Valeur des actifs de couverture fin de période	10,1	10,7
Engagements de retraite	17,1	19,7
PASSIF	17,7	20,2
ACTIF	0,6	0,6

Les actifs de couverture sont détenus par des compagnies d'assurances qui les investissent dans leur actif général. Ils sont localisés en France pour 1,2 million d'euros.

Note 23.2 Coût de la période

En M€	2025	2024
Coût normal	(1,9)	(1,6)
Intérêt sur la dette actuarielle	(0,8)	(0,8)
Rendement attendu des placements	0,2	0,3
Effet des modifications de régime	0,2	0,4
Produit (charge) de la période	(2,3)	(1,8)
Prestations	1,6	0,1
Contribution employeur	1,9	1,0
Produit (charge) net de la période	1,2	(0,7)
Hypothèses actuarielles		
Taux d'actualisation moyen	3,05%	3,06%
Taux moyen de revalorisation des salaires	2,45%	2,54%
Espérance de durée moyenne d'activité	10 ans	10 ans
Taux de rendement attendu des placements	2,24%	2,88%
Paievements estimés pour les 5 prochains exercices :	8,2	10,4
Sensibilité à une augmentation de 0,50% du taux d'actualisation sur la dette actuarielle brute	(0,1)	(0,8)
Sensibilité à une augmentation de 0,50% du taux d'actualisation sur le coût normal	-	-

NOTE 24 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels

Note 24.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

En M€	2025	2024
Engagements d'achat d'immobilisations	28,0	25,1
Engagements d'achat d'eaux-de-vie	273,9	414,0
Engagements d'achat d'autres spiritueux	35,5	61,9
Autres engagements d'achat	37,5	34,8

Les engagements d'achat d'immobilisations concernent des acquisitions de fûts de vieillissement à Cognac, ainsi que des projets immobiliers pour les Maisons Rémy Martin et Bruichladdich.

Ces engagements sont valorisés sur la base des prix connus à la date de clôture. Les engagements d'achat d'eaux-de-vie sont pour

l'essentiel relatifs à des contrats pluriannuels conclus avec des bouilleurs de cru.

Les autres engagements d'achat comprennent des engagements d'achat d'articles de conditionnement, des engagements de dépenses de publicité et de promotion et d'autres engagements d'achat divers.

VENTILATION PAR ÉCHÉANCE POUR LES ENGAGEMENTS AU 31 MARS 2025

En M€	Total	2026	Au-delà
Engagements d'achat d'immobilisations	28,0	16,8	11,1
Engagements d'achat d'eaux-de-vie	273,9	66,4	207,5
Engagements d'achat d'autres vins et spiritueux	35,5	20,5	15,0
Autres engagements d'achat	37,5	18,5	19,0

Note 24.2 Engagements liés au financement, cautions et autres garanties similaires

En M€	2025	2024
Cautions douanières	75,0	39,6
Cautions environnementales	2,8	2,8
Warrants agricoles et gages sur stocks AFC *	55,0	55,0
Autres garanties	5,3	5,5

Une partie des stocks d'eaux-de-vie de la coopérative Alliance Fine Champagne fait l'objet de warrants et gages permettant ainsi à la coopérative de garantir ses financements (note 11.9), représentant 14% de la valeur de ses stocks au 31 mars 2025 (note 7.1).

VENTILATION PAR ÉCHÉANCE POUR LES ENGAGEMENTS AU 31 MARS 2025

En M€	Total	2026	Au-delà
Cautions douanières	75,0	35,0	40,0
Cautions environnementales	2,8	-	2,8
Warrants agricoles et gages sur stocks AFC	55,0	30,0	25,0
Autres garanties	5,3	0,1	5,2

Note 24.3 Actifs et passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Il n'y a pas de garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2025.

Note 24.4 Autres passifs éventuels

Le 5 janvier 2024, Les associations de représentation de la filière (SpiritsEUROPE et BNIC) et les acteurs du secteur (dont le groupe Rémy Cointreau) ont été informés de l'ouverture d'une enquête antidumping en Chine par le ministère du Commerce de la République populaire de Chine (MOFCOM). Cette enquête vise les exportations de brandy des états membres de l'Union européenne vers la Chine dans des contenants de moins de 200 litres, entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023. Cette enquête, d'une durée initiale de 12 mois a été prorogée de 6 mois et devrait donc se conclure le 5 juillet 2025. Rémy Cointreau s'est immédiatement rapproché de ses représentants institutionnels et coopère pleinement avec les autorités chinoises dans le cadre de cette enquête. Ainsi, conformément à la procédure, le Groupe a soumis au MOFCOM les informations détaillées requises pour chacune des sociétés impliquées dans la production et la commercialisation des produits objets de l'enquête dans l'Union européenne et en Chine (principalement les cognacs Rémy Martin).

Le 11 octobre 2024, le MOFCOM a annoncé la mise en oeuvre de droits additionnels provisoire. A partir cette date, toutes les importations font l'objet d'un dépôt de garantie auprès des douanes chinoises calculé sur la base de cette taxe et du prix d'importation. Pour Rémy Cointreau, le taux est de 38,1% auquel s'ajoutent d'autres taxes (consumption tax et TVA d'importation). Le Groupe s'acquitte de cette obligation via la mise en place d'une garantie bancaire. Le niveau des stocks dédouanés a été réduit pour minimiser les impacts. A la date de clôture, l'impact de l'issue de cette procédure n'est pas connu et reste soumis à des nombreuses incertitudes. Les coûts externes engagés pour le suivi de la procédure sont comptabilisés en

« Autres produits et charges non courants » (note 18). Le Groupe et le secteur du Cognac, représenté notamment par le Bureau National Interprofessionnel du Cognac sont très fortement mobilisés par l'enquête compte tenu de ses impacts économiques majeurs. La Chine est un partenaire commercial historique de Rémy Cointreau et du secteur des spiritueux européens. Les relations et le niveau de coopération ont toujours été excellents. Convaincu de la conformité de ses produits et de ses pratiques commerciales aux réglementations chinoises et internationales, le Groupe aborde les futures discussions avec confiance et diligence.

Le 2 avril 2025, le gouvernement Trump a annoncé l'instauration de droits de douane pour de nombreux produits importés aux États-Unis quelle que soit leur origine. Le taux s'appliquant aux produits du Groupe est de 10% de la valeur d'importation depuis mai 2025 (contre 0% auparavant). La durée de ces mesures et l'évolution des taux selon l'origine des produits n'étaient pas connus à la date de clôture. Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

À la date de clôture, différentes sociétés du Groupe, en France et à l'étranger, font l'objet de contrôles fiscaux portant sur des exercices antérieurs et sont engagées dans diverses autres procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments hors-bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés.

NOTE 25 Parties liées

Note 25.1 Relations avec les entreprises associées

Au 31 mars 2025, la seule entreprise associée au groupe Rémy Cointreau est la société Spirits Platform Pty Ltd.

Les transactions avec cette entreprise sont décrites en note 5.

Note 25.2 Relations avec Orpar et Andromède

Andromède est actionnaire principal de Rémy Cointreau au travers d'Orpar. Les transactions entre Rémy Cointreau et ces deux sociétés sont les suivantes :

En M€	2025	2024
Prestations facturées	2,4	2,4
Compte clients autres créances	0,7	0,7

Note 25.3 Relations avec les entreprises ayant un actionnaire ou des administrateurs communs

Andromède, actionnaire d'Orpar, est également actionnaire du Groupe Oeneo, coté sur Euronext Paris, *leader* dans les activités de tonnellerie et de bouchage. À ce titre, différentes filiales du Groupe Oeneo sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau.

En M€	2025	2024
Achats d'immobilisations	10,7	8,4
Compte fournisseurs	2,0	1,1

Note 25.4 Organes de direction

Les organes de direction comprennent les membres du conseil d'administration et du comité exécutif.

Le comité exécutif comprend le directeur général assisté de 10 membres.

Les données ci-dessous comprennent les rémunérations dues aux membres des organes de direction pendant leur période de fonction dans ces organes.

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe et variable, les avantages en nature et toutes les charges sociales directement induites par ces rémunérations.

En M€	2025	2024
Avantages à court terme	8,6	8,1
Avantages postérieurs à l'emploi	1,1	1,2
Charge liée aux plans d'options et assimilés	2,9	4,4
Jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration	0,6	0,7
TOTAL	13,2	14,3

NOTE 26 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires d'audit dus aux commissaires aux comptes et aux membres de leur réseau au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025 s'élèvent à 1,7 million d'euros pour les missions de certification et 79 milliers d'euros pour les autres missions.

	PricewaterhouseCoopers ⁽¹⁾				Forvis Mazars ⁽²⁾				ACA Nexia			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Services de certification des comptes	974	974	97%	87%	657	645	94%	93%				
■ Rémy Cointreau SA	249	252			217	212						
■ Filiales intégrées globalement	725	721			440	433						
Services autres que la certification des comptes	34	142	3%	13%	45	50	6%	7%	-	-	-	-
■ Rémy Cointreau SA	-	110			-	38						
■ Filiales intégrées globalement	34	32			45	13						
Certification des informations en matière de durabilité									115		100%	
■ Rémy Cointreau SA									115			
TOTAL	1 008	1 115	100%	100%	702	696	100%	100%	115	-	100%	-

(1) Dont France 472 K€ au titre de la certification des comptes pour l'exercice clos au 31 mars 2025.

(2) Dont France 270 K€ au titre de la certification des comptes pour l'exercice clos au 31 mars 2025.

NOTE 27 Événements postérieurs à la clôture

- **9 avril 2025** : Le conseil d'administration de Rémy Cointreau, présidé par Marie-Amélie de Leusse, a annoncé avoir pris acte de la démission d'Éric Vallat de ses fonctions de directeur général, effective cet été.
- **28 mai 2025** : Le conseil d'administration a annoncé l'arrivée de Franck Marilly en tant que directeur général du Groupe. Il prendra ses fonctions le 25 juin 2025 et succèdera à cette date à Éric Vallat.

NOTE 28 Liste des sociétés consolidées

Au 31 mars 2025, le périmètre de consolidation inclut 46 sociétés (45 au 31 mars 2024). 45 sociétés sont en intégration globale et 1 mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars à l'exception de Spirits Plateform Pty Ltd qui clôture au 30 septembre.

Sociétés	Activité	% d'intérêt (en capital et en droits de vote)	
		2025	2024
EUROPE			
France			
Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Services ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
CLS Rémy Cointreau ⁽¹⁾	Production/Distribution	100,0	100,0
Domaines Rémy Martin ⁽¹⁾	Exploitation agricole	100,0	100,0
E. Rémy Martin & C° ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Cointreau ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Les Domaine des Hautes Glaces ⁽¹⁾	Production	99,2	99,2
Rémy Cointreau International Marketing Service ⁽¹⁾	Autre	100,0	100,0
Rémy Cointreau Libra ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
Storeco ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Maison J.R. Brillet ⁽²⁾	Production/Distribution	-	100,0
SCEA Brillet des Aireaux ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Champagne de Telmont	Production/Distribution	88,0	88,0
Rémy Cointreau France Distribution ⁽¹⁾	Distribution	100,0	100,0
Maison Psyché ⁽¹⁾	Holding/Finance	95,0	95,0
Rémy Cointreau Ventures ⁽¹⁾⁽³⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
Autres pays			
Rémy Cointreau Nederland Holding NV (Pays-Bas)	Holding/Finance	100,0	100,0
Cointreau Holding GmbH (Allemagne)	Holding/Finance	100,0	100,0
S. & E. & A. Metaxa ABE (Grèce)	Production	100,0	100,0
Financière Rémy Cointreau SA (Belgique)	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Belgium (Belgique)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Europe & MEA SA (Suisse)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Luxembourg SA (Luxembourg)	Distribution	100,0	100,0
Bruichladdich Distillery Company Ltd (Royaume-Uni)	Production	100,0	100,0
Rémy Cointreau UK Ltd (Royaume-Uni)	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau UK Distribution Ltd (Royaume-Uni)	Distribution	100,0	100,0

Sociétés	Activité	% d'intérêt (en capital et en droits de vote)	
		2025	2024
AMÉRIQUES			
États-Unis			
Rémy Cointreau USA Inc	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Amérique Inc	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Travel Retail Americas Inc	Distribution	100,0	100,0
The Westland Distillery Company	Production	100,0	100,0
Maison Psyché Americas Inc	Distribution	100,0	100,0
Barbade			
Mount Gay Distilleries Ltd	Production	95,2	95,2
Mount Gay Holding Ltd	Holding/Finance	100,0	100,0
Autres pays			
Cointreau Do Brazil (licores) Ltda (Brésil)	Autre	100,0	100,0
ASIE/PACIFIQUE/AFRIQUE			
Chine/Hong Kong			
Rémy Cointreau Shanghai Ltd	Distribution	100,0	100,0
Shanghai RC Trading Ltd	Distribution	100,0	100,0
Rémy Concord Ltd	Distribution	100,0	100,0
Rémy Pacifique Ltd	Holding/Finance	100,0	100,0
Caves de France	Holding/Finance	100,0	100,0
Shanghai Rémy Cointreau I&E Ltd	Distribution	100,0	100,0
Shanghai Rémy Cointreau Trading Ltd	Distribution	100,0	100,0
Autres pays			
Rémy Cointreau Taiwan Pte Ltd (Taiwan)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Japan KK (Japon)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau International Pte Ltd (Singapour)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau South Africa Pty Ltd (Afrique du Sud)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Malaysia (Malaisie)	Distribution	100,0	100,0
Spirits Platform Pty Ltd (Australie) ⁽⁴⁾	Distribution	37,0	37,0

(1) Société faisant partie de l'intégration fiscale française.

(2) Société fusionnée dans Cointreau.

(3) Création de l'exercice.

(4) Mise en équivalence.

5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 mars 2025

À l'assemblée générale de la société Rémy Cointreau,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et

sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des marques et écarts d'acquisition (note 2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 mars 2025, la valeur nette des marques s'élève à 456,4 m€ et celle des écarts d'acquisition à 25,1 m€.

Les écarts d'acquisition résiduels (goodwill) et les marques inscrites au bilan du groupe Rémy Cointreau sont considérés comme des actifs à durée de vie indéfinie et ne font pas l'objet d'amortissement.

Dès l'identification d'un indice de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques et écarts d'acquisition.

Pour la réalisation de ces tests, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT) dont la structure est fondée sur le portefeuille de marques.

Les marques sont principalement testées au sein de l'UGT à laquelle elles sont rattachées. Lorsque ce test indique une perte de valeur, les marques sont alors testées séparément par des méthodes telles que redevances ou surprofit.

Si la valeur nette comptable des actifs est supérieure au montant le plus élevé entre leur valeur d'utilité et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, une dépréciation est comptabilisée pour la différence dans la rubrique « Autres produits et charges non courants ».

La valeur d'utilité est déterminée selon des projections de flux de trésorerie futurs, issues de plans à moyen terme dont la durée est adaptée aux caractéristiques propres à chaque activité et ne dépasse pas 12 ans. Les projections de flux de trésorerie sont actualisées sur la base du coût moyen pondéré du capital. Le calcul prend en compte une valeur terminale approchée en extrapolant le flux de trésorerie normatif au terme de la dernière année de la période explicite de prévision, sur la base du taux de croissance à l'infini.

Si la valeur d'utilité de l'UGT est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, la juste valeur nette des coûts de cession est déterminée pour cette UGT par l'utilisation de multiples de chiffre d'affaires, d'EBIT ou d'EBITDA constatés dans les transactions récentes pour les actifs similaires ainsi que par des approches analogiques basées sur des multiples boursiers.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs constitue un point clé de notre audit parce que la détermination de leur valeur recouvrable implique un recours important au jugement de la direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.

Notre réponse

Nous avons examiné, avec l'aide de nos experts en évaluation, les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation.

Dans le cadre de nos diligences, pour les tests de dépréciation que nous avons jugés les plus sensibles, nous avons :

- Pris connaissance des rapports d'évaluation préparés par des évaluateurs indépendants à la demande de la direction et effectué une revue critique de ces rapports ;
- Apprécie la cohérence des projections des flux de trésorerie futurs au regard des données budgétaires qui ont été présentées au conseil d'administration, des résultats historiques ainsi que du contexte économique et financier des différents marchés sur lesquels les marques opèrent ;
- Apprécie les taux d'actualisation retenus en comparant les paramètres les composant avec des références externes ;
- Le cas échéant, valide la pertinence de l'échantillon retenu ayant conduit à la détermination des multiples de transactions comparables et multiples boursiers (EBIT et EBITDA) ;
- Vérifié, par sondages, l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation ;
- Examiné les analyses de sensibilité sur les principales hypothèses clés retenues par la direction, afin de s'assurer de la résilience des résultats face à une variabilité des différents paramètres ;
- Apprécie le caractère approprié des informations données dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Valorisation des stocks d'eaux de vie et élimination des marges internes sur les stocks de produits finis (note 7 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Les stocks du groupe figurent au bilan au 31 mars 2025 pour une valeur nette de 2 105,6 m€, représentant 61,5 % du total de l'actif. Ces stocks sont majoritairement constitués d'eaux de vie en cours de vieillissement pour un montant de 1 818,2 m€, pouvant être détenus pendant des périodes allant de 3 ans à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession.

Les stocks en cours de vieillissement sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers, ces derniers étant pris en résultat financier pendant la période où ils sont encourus. Le coût de revient est constitué du prix d'achat et des frais accessoires et s'incrémente chaque année par l'imputation des frais directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation. Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit compte tenu du montant significatif des stocks dans le bilan consolidé et parce que la valorisation des eaux de vie est par nature dépendante d'hypothèses, estimations et appréciations de la direction.

Par ailleurs, les stocks de produits finis étant présents dans un grand nombre de filiales de distribution, l'élimination des marges internes dans les comptes consolidés revêt une importance particulière dans la mesure où elle influe sur la valeur des stocks.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- Vérifié l'existence physique des stocks d'eau de vie par la réalisation de sondages à l'occasion des inventaires physiques des stocks ;
- Pris connaissance des procédures mises en place pour valoriser les stocks d'eau de vie en cours de vieillissement ;
- Effectué une revue critique de la méthodologie retenue par la direction pour valoriser les stocks d'eaux de vie, examiné la correcte application de la méthode de valorisation, en analysant notamment les frais fixes intégrés à la valorisation des stocks ;
- Apprécie la valeur de réalisation en référence au prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.
- Apprécie le caractère approprié des informations données dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont également consisté à vérifier par sondages la cohérence des niveaux de marges internes annulées dans les comptes consolidés, en examinant notamment le niveau de marge réalisé avec les différentes filiales de distribution.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des

informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de

comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau par l'assemblée générale du 23 juillet 2020 pour le cabinet Forvis Mazars et du 24 juillet 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 mars 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la septième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre

son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Levallois-Perret, le 24 juin 2025
Jérôme de Pastors
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 24 juin 2025
Amélie Wattel
Associée



6

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2025

6.1	BILANS COMPARÉS	298	6.5	NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ	302
6.2	COMPTES DE RÉSULTAT COMPARÉS	299	6.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	313
6.3	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	300	6.7	RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES	317
6.4	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	301			

6.1 BILANS COMPARÉS

Au 31 mars, en M€	Notes	2025	2024
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Immobilisations financières	2	1 830,3	1 835,5
Actif immobilisé		1 830,3	1 835,5
Créances clients et comptes rattachés	3	1,4	-
Autres créances	3	45,9	67,2
Valeurs mobilières de placement	4	41,7	36,9
Disponibilités		-	-
Actif circulant		88,9	104,1
Comptes de régularisation actif	5	2,7	3,3
TOTAL DE L'ACTIF		1 922,0	1 942,9
PASSIF			
Capital social		83,5	82,0
Primes		883,1	823,6
Réserves et report à nouveau		268,0	194,0
Résultat de l'exercice		15,6	175,8
Capitaux propres	6.3	1 250,2	1 275,5
Provisions pour risques et charges	7	41,7	36,9
Emprunts et dettes financières	8	599,6	580,9
Fournisseurs et comptes rattachés	9	3,1	1,3
Autres dettes	9	27,5	48,4
Dettes		671,8	667,5
Comptes de régularisation passif		-	-
TOTAL PASSIF		1 922,0	1 942,9

6.2 COMPTES DE RÉSULTAT COMPARÉS

Au 31 mars, en M€	Notes	2025	2024
Produits d'exploitation		18,8	21,1
Prestations de services	10	18,8	18,5
Autres produits		0,0	2,6
Charges d'exploitation		(31,4)	(34,6)
Autres achats et charges externes	11	(30,5)	(32,6)
Impôts et taxes		(0,1)	(0,1)
Charges de personnel		(0,1)	(0,2)
Dotations aux amortissements et provisions	12	-	(0,7)
Autres charges		(0,7)	(0,7)
Résultat d'exploitation		(12,6)	(13,0)
Dividendes reçus des participations		41,4	199,8
Produits/charges nets sur cessions autres actifs financiers		-	-
Intérêts et assimilés nets		(25,7)	(12,6)
Dotations/reprises financières aux amortissements et provisions		2,7	(4,4)
Résultat financier	13	18,4	182,8
Résultat courant avant impôt		5,8	169,7
Résultat exceptionnel	14	-	-
Impôt sur les bénéfices	15	9,8	6,1
RÉSULTAT NET		15,6	175,8

6.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le capital social se compose de 52 160 291 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euro.

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

<i>Au 31 mars, en M€ (En unités pour le nombre d'actions)</i>	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
Au 31 mars 2023	50 785 696	81,3	773,6	8,2	184,3	154,2	1 201,6
Affectation du résultat	-	-	-	-	154,2	(154,2)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	175,8	175,8
Dividendes versés	-	-	-	-	(152,7)	-	(152,7)
Augmentation de capital	467 273	0,7	50,0	-	-	-	50,7
Au 31 mars 2024	51 252 969	82,0	823,6	8,2	185,8	175,8	1 275,5
Affectation du résultat	-	-	-	-	175,8	(175,8)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	15,6	15,6
Dividendes versés	-	-	-	-	(101,9)	-	(101,9)
Augmentation de capital	907 322	1,5	59,5	-	-	-	60,9
AU 31 MARS 2025	52 160 291	83,5	883,1	8,2	259,8	15,6	1 250,2

L'assemblée générale des actionnaires du 18 juillet 2024 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 2,00 euros par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2024, avec une option de conversion du dividende en actions. Cette distribution s'est faite en numéraire pour un montant de 41,0 millions d'euros, versé en octobre 2024, et par une conversion en actions pour 60,9 millions, correspondant à la création de 907 322 actions.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2024, 467 273 actions avaient été créées, en raison des demandes de conversion d'OCEANE (note 8.1). Aucune demande de conversion n'a eu lieu sur l'exercice clos au 31 mars 2025.

6.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Au 31 mars, en M€	2025	2024
EXPLOITATION		
Résultat net	15,6	175,8
Dotations aux amortissements	0,6	0,7
Dotations/reprises aux provisions (nettes)	(3,3)	4,4
Résultats sur cessions d'immobilisations	-	-
Marge brute d'autofinancement	12,9	180,9
Variation du besoin en fonds de roulement	5,7	27,5
Flux de trésorerie – exploitation	18,6	208,4
INVESTISSEMENTS		
Acquisition d'actions propres	-	-
Variation des autres immobilisations financières	-	(280,0)
Variation des valeurs mobilières de placement	3,7	3,9
Flux de trésorerie – investissements	3,7	(276,1)
FINANCEMENT		
Augmentation de capital et primes	-	-
Dividendes versés en numéraire	(41,0)	(152,7)
Emprunts à long et moyen termes	50,0	390,7
Remboursement d'emprunts	(80,0)	(60,0)
Variation des autres dettes financières	48,7	(107,8)
Frais sur nouveaux emprunts	-	(2,5)
Flux de trésorerie – financement	(22,3)	67,7
Variation de trésorerie de l'exercice	-	-
Disponibilités à l'ouverture de l'exercice	-	-
Disponibilités à la clôture de l'exercice	-	-

6.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

NOTE 1	Principes comptables	303	NOTE 11	Autres achats et charges externes	309
NOTE 2	Immobilisations financières	303	NOTE 12	Dotations aux amortissements et provisions	310
NOTE 3	Clients et autres créances	304	NOTE 13	Résultat financier	310
NOTE 4	Valeurs mobilières de placement	304	NOTE 14	Résultat exceptionnel	310
NOTE 5	Comptes de régularisation	305	NOTE 15	Impôts sur les bénéfices	310
NOTE 6	Actions propres et plans d'actions gratuites	305	NOTE 16	Engagements hors bilan	311
NOTE 7	Provision pour risques et charges	307	NOTE 17	Autres informations	311
NOTE 8	Emprunts et dettes financières	307	NOTE 18	Tableau des filiales et participations au 31 mars 2025	312
NOTE 9	Fournisseurs et autres dettes	309	NOTE 19	Éléments postérieurs à la clôture	312
NOTE 10	Produits d'exploitation	309			

FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Au cours de l'exercice, la société Rémy Cointreau SA, société-mère du groupe Rémy Cointreau, n'a pas mené d'opérations particulières. La société a continué d'accompagner ses filiales dans un contexte géopolitique et économique particulièrement mouvementé.

NOTE 1 Principes comptables

Les comptes annuels de la société ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux principes comptables généralement admis.

La société a anticipé l'entrée en vigueur du règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers et applicable obligatoirement dès les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce nouveau règlement engendre notamment une nouvelle définition du résultat exceptionnel, la suppression de la technique du transfert de charge et création de nouveaux modèles d'états financiers. Des modifications ont donc été apportées et sont considérées comme des changements de règlement qui font l'objet de commentaires détaillés dans les notes correspondant aux comptes impactés par ces changements.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

- (i) les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité ;
- (ii) les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non-recouvrement ;
- (iii) la différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion ;
- (iv) la valorisation des valeurs mobilières de placement se fait au cours du jour d'acquisition pour les entrées et en méthode FIFO pour les sorties.

NOTE 2 Immobilisations financières

Au 31 mars, en M€	Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	Variation des dépréciations	Augmentation	Diminution	Valeur nette à la clôture de l'exercice
Participations et malis de fusion affectés	1 829,9	-	-	-	1 829,9
Actions propres	5,6	3,2	-	(8,4)	0,4
TOTAL	1 835,5	3,2	0,0	(8,4)	1 830,3

Le détail des titres de participation est présenté en note 18.

Au 31 mars 2025, Rémy Cointreau détient 9 732 de ses propres actions classées au poste « Actions propres » acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions menés sur plusieurs exercices. Ces actions sont conservées pour servir de futurs plans d'attribution gratuite d'actions. La diminution de ce poste correspond au

reclassement vers le poste « Valeurs Mobilières de Placement », suite à la revue des différents plans de 50 132 titres soit 8,4 millions d'euros (note 6) et à la reprise de la provision pour dépréciation des actions propres non affectées aux plans d'actions gratuites à hauteur de 3,2 millions d'euros sur la base du cours moyen de l'action Rémy Cointreau de mars 2025.

NOTE 3 Clients et autres créances

Au 31 mars 2025, le solde du poste « Clients » est de 1,4 million d'euros et comprend uniquement des créances avec d'autres entités du groupe.

Les « Autres créances » se détaillent comme suit :

Au 31 mars, en M€	2025	2024
Créance d'impôt sur les bénéfices	-	28,0
Créance de TVA	0,4	0,2
Produits à recevoir	41,7	36,9
Autres débiteurs	3,8	2,2
TOTAL	45,9	67,2

Au 31 mars 2024, le poste « Créance d'impôt sur les bénéfices » était débiteur de 28,0 millions d'euros en raison d'un excédent versé sur les acomptes d'impôt du Groupe intégré pour l'exercice clos au 31 mars 2024. Le remboursement de ce montant a eu lieu lors de la liquidation de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice, en juillet 2024.

Le poste « Produits à recevoir » correspond à la valorisation des actions affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions, classées en valeurs mobilières de placement, dont le coût sera refacturé aux entités du Groupe salariant les bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition de ces plans (note 6). Une provision pour charges est constatée symétriquement (note 7).

La variation de 4,8 million d'euros par rapport à l'exercice précédent inclut les impacts de l'échéance du plan d'attribution gratuite d'actions 2021, de l'émission d'un nouveau plan le 23 janvier 2025 et de la réestimation de l'atteinte des critères de présence et de performance pour les plans en cours.

Le poste « Autres débiteurs » correspond essentiellement à des refacturations intra-groupe, en augmentation de 1,6 million d'euros en raison d'une hausse de facturation en fin d'exercice par rapport à l'année précédente.

Les échéances des « Clients et Autres créances » sont les suivantes :

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Moins de 1 an	Plus de 1 an
Clients	1,4	1,4	-
Autres créances	45,9	7,2	38,7
TOTAL	47,3	8,6	38,7

Le montant des « Autres créances » à plus d'un an correspond au produit à recevoir enregistré au titre des plans d'actions gratuites dont l'échéance est à plus d'un an (note 6).

NOTE 4 Valeurs mobilières de placement

Le poste « Valeurs mobilières de placement » correspond intégralement à la valorisation des actions propres affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions existants (note 6) soit 264 739 actions en tenant compte des critères de présence et de performance, pour un montant de 41,7 millions d'euros au 31 mars 2025.

Les actions affectées font l'objet d'un produit à recevoir et d'une provision pour charges (notes 3 et 7).

NOTE 5 Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation actif comprennent les éléments suivants :

Au 31 mars, en M€	2025	2024
Charges constatées d'avance	0,3	0,3
Charges à répartir	2,4	3,0
TOTAL	2,7	3,3

Les charges à répartir correspondent aux frais encourus lors de la mise en place des financements. Elles sont amorties sur la durée des financements correspondants.

L'échéancier est le suivant :

En M€	Montant brut	Moins de 1 an	Plus de 1 an
Charges constatées d'avance	0,3	0,3	-
Charges à répartir	2,4	0,5	1,9
TOTAL	2,7	0,8	1,9

NOTE 6 Actions propres et plans d'actions gratuites

Au 31 mars 2025, la société détient directement et indirectement 274 471 de ses propres actions dont le coût est enregistré dans différents postes du bilan (2024 : 309 913 actions). La variation en nombre d'actions se détaille comme suit :

	Actions détenues directement		Total
	Autres actifs financiers/Actions propres	Valeurs mobilières de placement	
Nombre en début d'exercice	59 864	250 049	309 913
Échéance du plan 2021	-	(35 442)	(35 442)
Réaffectation à la couverture du plan 2025	(50 132)	50 132	-
Nombre en fin d'exercice	9 732	264 739	274 471

Les actions détenues directement proviennent de programmes de rachat d'actions menés au cours des exercices précédents.

Le détail des plans d'actions gratuites en cours au 31 mars 2025 est le suivant :

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation des actions	Droits attribués à l'origine	Valeur du droit à la date d'attribution	Droits caduques	Droits attribués à l'issue de la période d'acquisition	Droits en vie au 31 mars 2025
14 janvier 2021	2021	4 ans	-	39 602	149,20	8 054	31 548	-
31 mars 2021	2021/2025	4,25 ans	-	72 500	159,40	16 950	-	55 550
31 mars 2021	2021/2030	9,25 ans	-	72 500	159,40	43 831	-	28 669
13 janvier 2022	2022	4 ans	-	35 310	199,20	5 415	-	29 895
12 janvier 2023	2023	4 ans	-	40 913	167,00	9 348	-	31 565
11 janvier 2024	2024	4 ans	-	65 840	95,60	9 050	-	56 790
23 janvier 2025	2025	4 ans	-	104 990	54,25	9 500	-	95 490
TOTAL				431 655		102 148	31 548	297 959

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Tous les plans sont des plans indexés (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de l'atteinte de critères externes et/ou internes à l'entreprise.

Plan 2021 : ce plan est venu à échéance le 14 janvier 2025. Il restait alors 31 548 droits en vie qui ont tous été attribués ainsi que 3 894 actions supplémentaires liées au dépassement des hypothèses de performance, soit au total 35 442 titres attribués. Selon le règlement de ce plan, le nombre d'action effectivement acquises était calculé comme 50% du nombre maximum d'actions si la performance du résultat opérationnel courant avait atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2020/2021 à 2023/2024) et 50% du nombre maximum d'actions si l'objectif d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau calculé selon les scopes 1 et 2 du GHG (*Green House Gas Protocol*), prenant en compte le scénario de 1,5 °C. Le taux d'atteinte des critères de performance a été de 112,2%. Ce plan a été intégralement servi par des actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021/2025 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance de marge brute a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait servi à 51,5% par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021/2030 : 33% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. 33% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance de marge brute a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. 33% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif de pourcentage de réduction d'émission de CO₂ des scopes 1 + 2 d'une part, et scope 3 d'autre part, du périmètre SBTi, selon le protocole GHG, pour l'exercice 2029/2030 rapport à l'exercice fiscal 2020/2021 sont atteints. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2022 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2021/2022 à 2024/2025). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif

d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau calculé selon les scopes 1 et 2 du GHG (*Green House Gas Protocol*), prenant en compte le scénario de 1,5 °C, atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2023 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2022/2023 à 2025/2026). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif de réduction d'émission de CO₂ de l'exercice fiscal 2025/2026 exprimé en tCO₂ équivalent, tel que mesuré par un cabinet indépendant prenant en compte le scénario de 1,5°C pour le scope 3 du périmètre SBTi est atteint. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2024 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies entre les exercices 2023/2024 et 2026/2027). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué, si le niveau des émissions de GES (gaz à effet de serre) en tonne CO₂ équivalent, de l'exercice fiscal 2026/2027 est compris entre -5% et +5% du niveau des émissions de GES de l'exercice fiscal 2020/2021. Cet objectif, mesuré par un cabinet indépendant, intègre l'ensemble des émissions de GES du Groupe selon les scopes 1, 2 et 3 du GHG (*Green House Gas Protocol*). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2025 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies entre les exercices 2024/2025 et 2026/2027). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué, si le niveau des émissions de GES (gaz à effet de serre) en tonne CO₂ équivalent, de l'exercice fiscal 2027/2028 est compris entre -10% et +10% du niveau des émissions de GES de l'exercice fiscal 2020/2021. Cet objectif, mesuré par un cabinet indépendant, intègre l'ensemble des émissions de GES du Groupe selon les scopes 1, 2 et 3 du GHG (*Green House Gas Protocol*). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

NOTE 7 Provision pour risques et charges

Le poste « Provision pour risques et charges » correspond intégralement à la provision pour charges constatées au titre des plans d'attribution gratuite d'actions en cours (note 6). Cette provision dépend du nombre estimé d'actions qui serait remis en fonction de l'atteinte des critères de présence et de performance de chaque plan en cours.

Cette provision a pour contrepartie un produit à recevoir du même montant traduisant la refacturation future du coût aux entités du Groupe salariant les bénéficiaires de ces plans (note 3).

Au 31 mars, en M€	Provision pour charges
Montant début d'exercice	36,9
Reprise	(11,4)
Dotation	16,1
MONTANT FIN D'EXERCICE	41,7

NOTE 8 Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

Au 31 mars, en M€	2025	2024
Emprunt obligataire convertible (OCEANE) (note 8.1)	21,5	21,5
Emprunts obligataires placement privé (note 8.2)	380,0	460,0
Emprunt bancaire (note 8.3)	80,0	80,0
Intérêts courus non échus	11,0	11,2
TOTAL EMPRUNTS	492,5	572,7
Syndication bancaire (note 8.4)	50,0	-
Autres dettes financières (note 8.5)	57,1	8,1
Intérêts courus non échus	0,0	0,1
TOTAL	599,6	580,9

La variation des dettes financières de 18,6 millions d'euros s'explique principalement par :

- le remboursement d'un emprunt obligataire placement privé de 80 millions d'euros échu le 27 février 2025;
- l'utilisation du crédit syndiqué pour 50 millions d'euros ;
- l'augmentation du compte-courant avec la Financière Rémy Cointreau pour 48,9 millions d'euros.

L'échéance des emprunts et dettes est la suivante :

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	401,5	-	21,5	380,0
Emprunt bancaire	80,0	-	80,0	-
Crédit syndiqué	50,0	-	50,0	-
Autres dettes financières	57,1	57,1	-	-
Intérêts courus non échus	11,0	11,0	--	-
TOTAL	599,6	68,1	151,5	380,0

Note 8.1 OCEANE

Rémy Cointreau a émis le 7 septembre 2016 un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE ») à échéance du 7 septembre 2026 pour un montant nominal de 275,0 millions d'euros, soit 2 484 191 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 110,70 euros.

Les OCEANE portent intérêt à un taux nominal annuel de 0,125%, à terme échu le 7 septembre de chaque année.

À la date d'émission, la valeur nominale unitaire des OCEANE a fait ressortir une prime d'émission de 40% par rapport au cours de référence de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de Rémy Cointreau, à raison d'un ratio de conversion initial d'une action pour une OCEANE. Conformément aux termes et conditions de l'OCEANE, ce ratio a été subséquentement ajusté. Au 31 mars 2025, il était de 1,036 action pour une obligation. Ce droit à l'attribution d'actions est exerçable à partir du 7 septembre 2023, ou en cas d'atteinte de condition de conversion anticipée.

Au cours de l'exercice, aucune obligation n'a fait l'objet d'une demande de conversion. Le taux de conversion cumulé est de 92,2%.

Au 31 mars 2025, le solde des OCEANE s'élève à 194 095 obligations, soit une valeur nominale de 21,5 millions d'euros.

Note 8.2 Placement privé obligataire

Rémy Cointreau a émis, le 27 février 2015, un emprunt obligataire de 80,0 millions d'euros, sous forme d'un placement privé, auprès d'un *leader* européen de l'assurance. Ces obligations qui avaient une échéance de 10 ans et portaient intérêt à un taux nominal annuel de 2,945% ont été remboursées à l'échéance, le 27 février 2025.

Le 28 septembre 2023, Rémy Cointreau a réalisé une émission obligataire sous forme de placement privé de 380 millions d'euros

avec des maturités de 7, 10 et 12 ans, assorties d'un coupon moyen pondéré de 5,58%. Les obligations ont été souscrites par une sélection d'investisseurs institutionnels internationaux.

Note 8.3 Contrat de prêt bilatéral

Rémy Cointreau a signé le 4 novembre 2021 un contrat de prêt de 80 millions d'euros. Ce prêt d'une durée de 7 ans, remboursable *in fine*, porte intérêt à un taux nominal annuel de 0,60%, payable annuellement à terme échu le 10 novembre de chaque année.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée au respect du ratio A (voir Crédit syndiqué) à un niveau inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance.

Note 8.4 Crédit syndiqué

Le 2 juillet 2018, Rémy Cointreau a signé avec un pool de groupes bancaires un crédit syndiqué de 100 millions d'euros dont l'échéance prévue le 2 juillet 2025 a été anticipée au 29 mars 2024, pour être remplacé par un nouveau crédit syndiqué de 180 millions d'euros à échéance du 29 mars 2029, avec une extension possible de 2 ans.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge allant de 75 bps à 130 bps en fonction du niveau d'endettement du Groupe.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio financier dit "ratio A" qui doit être inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque année jusqu'à l'échéance.

Au 31 mars 2025, le ratio A s'élevait à 2,40 (septembre 2024 : 1,90 ; mars 2024 : 1,68).

Ce crédit était utilisé à hauteur de 50,0 millions d'euros au 31 mars 2025.

Note 8.5 Autres dettes financières

Ce poste correspondant intégralement au solde du compte courant financier auprès de Financière Rémy Cointreau dans le cadre d'une convention intra-groupe.

NOTE 9 Fournisseurs et autres dettes

Le poste fournisseurs de 3,1 millions d'euros comprend des dettes envers d'autres entités du groupe pour 2,0 millions d'euros.

Le poste « Autres dettes » se détaille comme suit :

Au 31 mars, en M€	2025	2024
Dettes fiscales et sociales	1,1	0,5
Solde du régime d'intégration fiscale	21,4	19,1
Dette d'intégration fiscale	3,4	27,0
Clients créditeurs, avoir à établir	0,9	1,0
Autres créditeurs	0,7	0,7
TOTAL	27,5	48,4

Le poste « Solde du régime d'intégration fiscale » représente l'impôt théorique associé aux soldes des pertes fiscales imputables des sociétés incluses dans l'intégration fiscale. L'augmentation de ce poste sur l'exercice résulte essentiellement des nouveaux déficits des filiales concernées.

Le poste « Dette d'intégration fiscale » de 3,4 millions d'euros au 31 mars 2025, correspond à la différence entre l'impôt des sociétés intégrées fiscalement au titre de l'exercice (36,8 millions d'euros) et le montant des acomptes payés par les filiales auprès de la société mère au cours de l'exercice (40,2 millions d'euros). Le règlement de ces créances a lieu lors de la liquidation de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice, en juillet.

L'échéancier des fournisseurs et autres dettes est le suivant :

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Moins de 1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	3,1	3,1
Autres dettes	27,5	27,5
TOTAL	30,6	30,6

NOTE 10 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation comprennent les prestations de services facturées aux filiales du groupe Rémy Cointreau, soit 18,8 millions d'euros dont 8,3 millions d'euros auprès de sociétés françaises et 10,5 millions d'euros auprès de sociétés étrangères.

NOTE 11 Autres achats et charges externes

Au 31 mars, en M€	2025	2024
Prestations de services	(28,5)	(28,2)
Honoraires et commissions	(1,4)	(1,3)
Services bancaires et assimilés	(0,3)	(2,8)
Cotisations	(0,3)	(0,3)
TOTAL	(30,5)	(32,6)

NOTE 12 Dotations aux amortissements et provisions

En application du règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, les dotations aux amortissements sur emprunts, précédemment présentées en charges d'exploitation ont été reclassées en charges financières.

Ces dotations aux amortissements concernent intégralement les charges encourues lors de la mise en place des emprunts et lignes de crédit qui sont amorties sur la durée des instruments (note 5).

NOTE 13 Résultat financier

Au 31 mars, en M€	2025	2024
Dividendes reçus des participations	41,4	199,8
Produits/charges nets sur cessions autres actifs financiers	-	-
Intérêts et assimilés nets	(25,7)	(12,6)
Dotations/reprises financières aux amortissements et provisions	3,3	(4,4)
Dotations/reprises sur amortissement des frais d'emprunt (note 12)	(0,6)	-
TOTAL	18,4	182,8

La baisse du résultat financier s'explique par la forte diminution des dividendes reçus des filiales et par l'augmentation des charges d'intérêts reflétant l'augmentation de la dette financière et des taux d'intérêt. Le détail des dividendes reçus des filiales figure à la note 18.

Les intérêts concernent les différents emprunts et lignes de crédit décrits en note 8.

NOTE 14 Résultat exceptionnel

La société n'a pas dégagé de résultat exceptionnel pour l'exercice clos au 31 mars 2025.

NOTE 15 Impôts sur les bénéfices

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1^{er} avril 1993 pour le régime d'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'article 223A du CGI.

Les principales modalités des conventions d'intégration fiscale sont les suivantes :

- le résultat fiscal des sociétés intégrées est déterminé comme si elles étaient imposées séparément ;
- les économies d'impôt liées à l'utilisation des déficits des sociétés membres du Groupe ne sont que provisoires car les filiales concernées peuvent toujours les utiliser ; en conséquence, ces économies provisoires sont inscrites en dettes vis-à-vis des filiales concernées ;
- la société Rémy Cointreau SA est seule redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle a éventuellement à acquitter en cas de sortie du Groupe d'une société intégrée.

Ce régime couvre toutes les filiales françaises du Groupe dès lors qu'elles respectent les conditions prévues par le CGI.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2025, l'impôt enregistré au niveau de la société Rémy Cointreau en tant que « tête » de l'intégration fiscale

est un produit de 10,0 millions d'euros correspondant au différentiel entre la somme des impôts sur les bénéfices des entités intégrées fiscalement (36,8 millions d'euros) et la charge d'impôt consolidée de l'intégration fiscale (26,8 millions d'euros).

Dans le cadre de l'imposition minimale mondiale des groupes d'entreprises multinationales connu sous le nom de Pilier 2, la société Rémy Cointreau devra également s'acquitter auprès de l'administration fiscale française d'une charge d'impôt de 0,2 million d'euros liée à la société Rémy Concord Ltd (Hong Kong).

Compte tenu de l'exercice fiscal décalé de Rémy Cointreau (clôture au 31 mars), la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises instaurée par la loi de finance 2025 sera comptabilisée et payée au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026. La portion de cette surtaxe assise sur le résultat de l'exercice clos au 31 mars 2025 s'élève à 2,5 millions d'euros.

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

La société n'a pas de différences temporaires significatives dans la détermination de son résultat fiscal.

NOTE 16 Engagements hors bilan

Engagements financiers

À la date de clôture, les engagements de la société concernent des cautions principalement douanières et lignes de crédit pour 31,4 millions d'euros.

Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Au 31 mars 2025, toutes les garanties sont prescrites.

NOTE 17 Autres informations

Rémunération des mandataires sociaux

Le montant global annuel des rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration a été fixé, lors de l'assemblée générale du 18 juillet 2024 à la somme de 700 milliers d'euros au titre de cet exercice et des suivants jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé. Au cours de l'exercice les rémunérations versées se sont élevées à 656 milliers d'euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 580,8 milliers d'euros hors taxes et concerne essentiellement les missions de certification des comptes sociaux et consolidés de Rémy Cointreau SA.

Au 31 mars, en K€	PricewaterhouseCoopers Audit	Forvis Mazars	ACA Nexia	Total
Commissariat aux comptes	248,6	217,2	-	465,8
Certification des informations en terme de durabilité	-	-	115,0	115,0
TOTAL	248,6	217,2	115,0	580,8

NOTE 18 Tableau des filiales et participations au 31 mars 2025

Au 31 mars, en millier de devises	Devises	Capital (devises)	Capitaux propres sauf capital (devises)	Quote -part capital détenu	Valeur brute des titres détenus	Mali de fusion sur les titres détenus	Total valeur des titres détenus	Provision titres	Dividendes encaissés	CA HT dernier exercice	Résultat après impôt	Date de fin d'exercice
A) Sociétés françaises												
E. Rémy Martin & C°	EUR	286 715	900 650	100	661 698	18 969	680 667	-	18 740	361 327	84 573	31/03/2025
Cointreau	EUR	4 037	81 001	100	89 103	13 407	102 510	-	22 708	105 731	21 890	31/03/2025
Rémy Cointreau Services	EUR	1 114 805	160 427	93	1 046 700	-	1 046 700	-	-	28	47 543	31/03/2025
TOTAL VALEUR BRUTE					1 797 500	32 376	1 829 877	-	41 447			
B) Sociétés étrangères												
Autres filiales étrangères	EUR	-	-	-	3	-	3	2	-	-	-	-
Total valeur brute	EUR	-	-	-	3	-	3	2	-	-	-	-
Total valeur brute (A + B)					1 797 503	32 376	1 829 880	2				
Total valeur nette					1 797 501	32 376	1 829 878					

NOTE 19 Éléments postérieurs à la clôture

Aucun élément postérieur à la clôture n'est à signaler concernant Rémy Cointreau SA.

6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2025

À l'assemblée générale de la société Rémy Cointreau,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rémy Cointreau relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une

image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application anticipée du règlement ANC 2022-06 relatif à la

modernisation des états financiers décrite dans la Note 1 « Principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'incidence de la première application de ce nouveau règlement.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation (notes 1, 2 et 18 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 31 mars 2025, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette de 1 797,5 millions d'euros, soit environ 93,5 % de l'actif de la société. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Comme indiqué dans la note 1 « Principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes et les perspectives de rentabilité de la filiale concernée.

Compte tenu du poids des titres de participation dans l'actif du bilan, de l'importance du jugement de la direction pour estimer la valeur d'inventaire et de la sensibilité aux variations des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à :

- Apprécier le processus de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation mis en place par la société ;

- Vérifier que les critères de détermination des valeurs d'inventaire par la direction sont appropriés et que les calculs des dépréciations éventuelles découlant de celles-ci sont corrects ;
- Vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes annuels des entités concernées, notamment pour les évaluations reposant sur des éléments historiques.
- Apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 22537-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.-

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau par votre Assemblée Générale du 23 juillet 2020 pour le cabinet Forvis Mazars et du 24 juillet 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 mars 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la septième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit ce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons

avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Levallois-Perret, le 24 juin 2025

Jérôme de Pastors
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 24 juin 2025

Amélie Wattel
Associée

6.7 RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Au 31 mars, en M€ (En unités pour le nombre d'actions)	2025	2024 ⁽¹⁾	2023	2022	2021
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	83,5	82,0	81,3	81,8	80,8
Nombre d'actions émises	52 160 291	51 252 969	50 785 696	51 152 502	50 503 106
Nombre maximum d'actions à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	18,8	18,5	25,1	22,7	20,2
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	7,9	175,5	153,4	168,1	129,8
Impôts sur les bénéfices	9,8	6,1	5,5	6,6	5,1
Résultat après impôts, amortissements et provisions	15,6	175,8	154,2	155,4	131,7
Résultat distribué	78,2	102,5	152,4	145,8	93,4
3. Résultats par action (en €)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,34	3,54	3,12	3,42	2,67
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,30	3,43	3,04	3,04	2,61
Dividende net distribué à chaque action	1,50	2,00	3,00	2,85	1,85
4. Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'AGO.



7

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL	320	7.2	ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS BOURSIÈRES	324
7.1.1	Montant du capital	320	7.2.1	Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2025	324
7.1.2	Modifications du capital et des droits sociaux	320	7.2.2	Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années	328
7.1.3	Capital autorisé non émis (délégations d'augmentation de capital)	321	7.2.3	Personnes contrôlant la société et information sur leur participation	329
7.1.4	Autorisation de racheter des actions de la société	323	7.2.4	Communication financière et informations boursières	329
7.1.5	Position ouverte sur produits dérivés	324	7.3	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	331

7.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

7.1.1 MONTANT DU CAPITAL

Au 31 mars 2025, le capital social s'élève à 83 456 465,60 euros, divisé en 52 160 291 actions de 1,60 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 80 532 322 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement souscrites et libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actionnaires de la société sont détaillés au chapitre « Capital et actionariat » du rapport intégré et au chapitre 7.2 ci-après.

7.1.2 MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation du capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont déléguées pour une durée de 26 mois au conseil d'administration par l'assemblée générale

extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles, à l'exception des résolutions relatives à l'attribution d'actions gratuites ou d'options de souscription qui sont déléguées pour une durée de 38 mois.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital peut être également amorti conformément à la loi.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées ou annulées	Capital (en €)	Primes (en €)	Capital cumulé (en €)	Capital en nombre d'actions
22/09/2020	Païement partiel du dividende en actions	353 319	565 310,40	39 727 188,36	80 804 969,60	50 503 106
23/09/2021	Plan d'actionariat salarié « My Rémy Cointreau » France	23 457	37 531,20	3 147 929,40	80 842 500,80	50 526 563
24/11/2021	Conversions OCEANE en actions	1 323 822	2 118 115,20	143 079 436,48	82 960 616,00	51 850 385
13/01/2022	Conversions OCEANE en actions	20 473	32 756,80	2 208 918,20	82 993 372,80	51 870 858
13/01/2022	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	(750 000)	(1 200 000)	(129 236 734,44)	81 793 372,80	51 120 858
31/03/2022	Conversions OCEANE en actions	31 644	50 630,40	3 414 279,60	81 844 003,20	51 152 502
21/07/2022	Conversions OCEANE en actions	397 993	636 788,80	42 942 148,10	82 480 792,00	51 550 495
22/09/2022	Païement du dividende en actions	223 147	357 035,20	34 391 415,60	82 837 827,20	51 773 642
27/10/2022	Plan d'actionariat salarié « My Rémy Cointreau » à l'international	12 054	19 286,40	1 785 559,02	82 857 113,60	51 785 696
13/01/2023	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	(1 000 000)	(1 600 000)	(162 931 775,24)	81 257 113,60	50 785 696
20/07/2023	Conversion OCEANE en actions	70 875	113 400,00	7 593 755,40	81 370 513,60	50 856 571
20/09/2023	Conversion OCEANE en actions	381 282	610 051,20	40 851 858,90	81 980 564,80	51 237 853
29/11/2023	Conversion OCEANE en actions	15 116	24 185,60	1 600 447,60	82 004 750,40	51 252 969
25/09/2024	Païement du dividende en actions	907 322	1 451 715,20	59 484 030,30	83 456 465,60	52 160 291

7.1.3 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS (DÉLÉGATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL)

Délégations globales d'augmentation de capital

L'assemblée générale des actionnaires du 18 juillet 2024 (résolutions n° 21 à 28 incluses) a autorisé le conseil d'administration à procéder à diverses opérations financières emportant augmentation de capital de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription pour une durée de 26 mois.

Ces autorisations n'ont pas été utilisées à ce jour et sont retranscrites de façon synthétique dans le tableau ci-après.

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026 de renouveler ces autorisations.

Autorisation d'émission de titres donnant potentiellement accès au capital

Attribution gratuite d'actions aux salariés et à certains mandataires sociaux

L'assemblée générale mixte du 18 juillet 2024 a autorisé (dans sa trentième résolution), pour une durée de 38 mois (soit jusqu'au

18 septembre 2027), le conseil d'administration, selon dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le conseil d'administration du 23 janvier 2025 a approuvé, sur avis du comité nomination-rémunération, un plan d'incitation à la performance de 104 990 actions (dont 9 500 au directeur général), pouvant atteindre 131 238 actions dans l'hypothèse d'une attribution maximale à 125%.

Le détail des précédents plans attribués et des actions en circulation figure en note 10.3 aux états financiers consolidés du chapitre 5.6.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DES OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL OU D'ÉMISSIONS DE TITRES DONNANT POTENTIELLEMENT ACCÈS AU CAPITAL

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale et n° de la résolution	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	18 juillet 2024 n° 21	■ 20 000 000 € en augmentation de capital ■ 500 000 000 € en titres de créance	26 mois	Néant
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription : ■ par voie d'offre au public ; ■ par voie de placements privés.	18 juillet 2024 n° 22 n° 23	■ 15 000 000 € en augmentation de capital ■ 500 000 000 € en titres de créance	26 mois	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire	18 juillet 2024 n° 24	limitée à 15% de l'émission initiale	26 mois	Néant
Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission	18 juillet 2024 n° 25	limitée à 10% du capital	26 mois	Néant
Augmentation de capital à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	18 juillet 2024 n° 26	15 000 000 €	26 mois	Néant
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	18 juillet 2024 n° 27	limitée à 10% du capital	26 mois	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	18 juillet 2024 n° 28	20 000 000 €	26 mois	Néant
Augmentation de capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription	18 juillet 2024 n° 29	1 500 000 €	18 mois	Néant
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux	18 juillet 2024 n° 30	limitée à 2% du capital (hors dirigeants mandataires sociaux), à 0,2% du capital (dirigeants mandataires sociaux) (1)	38 mois	Attribution potentielle de 104 990 actions (ou 131 238 actions au maximum)

(1) S'impute sur le plafond prévu à la 22e résolution de l'assemblée générale du 18 juillet 2024.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer est de :

- (i) vingt (20) millions d'euros (soit 23,96% du capital à date) avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- (ii) quinze (15) millions d'euros (soit 17,97% du capital à date) avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de ces autorisations (y compris dans le cadre d'émissions d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables) est de 500 millions d'euros.

Titres non représentatifs du capital

Rémy Cointreau a émis deux emprunts obligataires d'un montant de 80 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, le 27 février 2015 et, sous

forme d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou existantes (ou OCEANE), de 275 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, le 7 septembre 2016.

Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de la société, à raison d'un ratio de conversion initial d'une action pour une OCEANE, sous réserve d'ajustements ultérieurs. Au cours de l'exercice 2024/2025, aucune OCEANE en circulation n'a fait l'objet d'une demande de conversion en actions Rémy Cointreau.

En cas de conversion de la totalité des OCEANE restantes, alors environ 200 000 actions nouvelles seraient émises, soit environ 0,38% du capital social.

Les caractéristiques de ces opérations sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés et l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau pour l'exercice 2024/2025.

7.1.4 AUTORISATION DE RACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Programme de rachat d'action (PRA)

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau du 18 juillet 2024 a autorisé le conseil d'administration, dans sa dix-neuvième résolution, dans un délai de 18 mois, à acheter ou à vendre les actions de la société à un prix maximum de 350 euros, dans la limite de 10% du capital social, soit 4 815 383 actions, déduction faite des actions autodétenues. Le montant maximum que la société était susceptible

de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élevait à 1 685 385 365 euros.

Il n'a pas été fait application de cette autorisation au cours de l'exercice.

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 de renouveler cette autorisation, selon les conditions détaillées ci-après.

Le tableau ci-dessous récapitule par finalité les opérations effectuées pendant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 :

	Cours moyen	
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte en début d'exercice	0,60%	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début d'exercice	309 913	
Nombre de titres achetés depuis le début de l'exercice		
■ dans le cadre du contrat de liquidité	N/A	N/A
■ dans le cadre de la mise en œuvre du PRA	N/A	N/A
Nombre de titres vendus depuis le début de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	N/A	N/A
Nombre de titres transférés depuis le début de l'exercice :		
■ attribution effective d'actions gratuites	35 442	
Nombre de titres annulés depuis le début de l'exercice	N/A	
Nombre de titres détenus au 31 mars 2025 :		
■ dans le cadre du programme de rachat d'actions 2018/2019	41 758	
■ dans le cadre du programme de rachat d'actions 2020/2021	232 713	

Répartition par objectif des titres de capital autodétenus

Au 31 mars 2025, la société détient au total 274 471 actions propres de 1,60 euro de valeur nominale, avec une valeur nette comptable de 43 363 345,56 euros, réparties comme suit :

- 274 471 actions affectées à l'attribution gratuite d'actions et résultant des différents programmes de rachat que la société a eu l'occasion de mettre en œuvre par différents prestataires de services d'investissement et autorisés par les assemblées générales des 24 juillet 2018 et 23 juillet 2020.

Descriptif des principales caractéristiques du programme de rachat soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 22 juillet 2025 dans le cadre de la dix-septième résolution

- Titres concernés : actions émises par Rémy Cointreau.
- Part maximum susceptible d'être achetée par la société : 10% des actions composant le capital à la date de réalisation de ces achats moins les actions autodétenues.
- Nombre maximum d'actions propres pouvant être acquises par la société : 4 941 558 actions.
- Prix d'achat unitaire maximum : 350 euros, hors frais d'acquisition.
- Montant maximum que la société sera susceptible de payer sur ces bases (hors frais de négociation) : 1 729 545 335 euros.

Objectifs :

- annuler les actions acquises dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution soumise à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre

manière, à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation applicable ;

- utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable ;
- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme admise, ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

Durée du programme : au maximum, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2025.

7.1.5 POSITION OUVERTE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

Néant.

7.2 ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.2.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 MARS 2025

Au 31 mars 2025, le capital social s'élève à 83 456 465,60 euros, divisé en 52 160 291 actions de 1,60 euro de valeur nominale chacune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, il est précisé qu'au 31 mars 2025 :

- la société Orpar détient plus du tiers du capital et plus de 50% des droits de vote de la société ;
- la société RECOPART détient près de 15% du capital et près de 20% des droits de vote de la société ;
- la société Fine Champagne Investissements détient plus de 2% du capital et plus de 2% des droits de vote de la société.

Voir l'organigramme simplifié au 31 mars 2025 présenté dans le rapport intégré.

Les fonds d'épargne du personnel représentent moins de 1% du capital de Rémy Cointreau (à savoir : 78 500 titres détenus dans le cadre du plan d'épargne CLS Dynamisme, 30 579 titres détenus dans le cadre du FCPE My Rémy Cointreau, et 2 235 en actionnariat direct My Rémy Cointreau, soit un total de 111 314 titres représentant 0,21% du capital). Il s'agit du seul mode de détention collective du capital pour le personnel du groupe Rémy Cointreau.

DROITS DE VOTE, NOMBRE D'ACTIONNAIRES, INFORMATIONS SUR LES ACTIONNAIRES DÉTENANT 1% OU PLUS ET SUR LA NATURE DE LEUR PARTICIPATION, PACTE, CAPITAL DÉTENU PAR LE PERSONNEL, AUTODÉTENTION

Actionnaires	Situation au 31/03/2025			Situation au 31/03/2024			Situation au 31/03/2023		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Orpar	22 150 568	42,47	51,98	21 326 671	41,61	51,52	20 761 996	40,88	51,16
Récopart	7 820 021	14,99	19,08	7 593 878	14,82	19,00	7 593 878	14,95	19,13
SOUS-TOTAL ACTIONNAIRES FAMILIAUX	29 970 589	57,46	71,06	28 920 549	56,43	70,52	28 355 874	55,83	70,29
Fine Champagne Investissements	1 065 090	2,04	2,65	1 065 090	2,08	2,69	1 065 090	2,10	2,7
SOUS-TOTAL ACTIONNAIRES AGISSANT DE CONCERT	31 035 679	59,50	73,71	29 985 639	58,51	73,21	29 420 964	57,93	73
Rémy Cointreau (autodétention)	274 471	0,53	0,00	309 913	0,60	0,00	347 939	0,69	0,00
Salariés (FCPE «My Rémy Cointreau»)	30 579	0,06	0,04	30 990	0,06	0,04	30 800	0,06	0,04
Public ⁽¹⁾	20 819 562	39,91	26,25	20 926 427	40,83	26,76	20 985 993	41,32	26,97
FIL Limited ⁽²⁾	4 861 773	9,32	6,04	-	-	-	-	-	-
Baillie Gifford ⁽³⁾	802 451	1,54	1,00	1 481 652	2,89	1,87	1 481 652	2,92	1,88
TOTAL ⁽⁴⁾	52 160 291	100	100	51 252 969	100	100	50 785 696	100	100

Sur la base des déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires (1% du capital et des droits de vote).

(1) Total des actions hors celles détenues par les actionnaires de concert, l'autodétention et les salariés dans le cadre du FCPE.

(2) Déclaration du 21 février 2025.

(3) Déclaration du 19 février 2025.

(4) Total des actions du Groupe pour l'ensemble des actionnaires, y compris ceux détenant moins de 1% du capital non mentionnés dans le tableau.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis 4 ans au moins, au nom du même actionnaire. Le nombre total d'actions détenant un droit de vote double au 31 mars 2025 est de 28 646 502. Les principaux actionnaires, Orpar et Récopart, disposent de 27 259 372 actions avec droit de vote double.

Déclarations de franchissement de seuils et/ou d'intention

■ **Cession de 1 500 000 actions Rémy Cointreau (décision AMF n° 213C0550 du 14 mai 2013)**

La société Andromède a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 mai 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 25 314 615 actions Rémy Cointreau représentant 49 604 552 droits de vote, soit 49,72% du capital et 65,74% des droits de vote de cette société. À cette occasion, la société Orpar a franchi individuellement en baisse le seuil de 50% des droits de vote de la société Rémy Cointreau. Ces franchissements de seuils résultent de la cession par Orpar de 1 500 000 actions Rémy Cointreau dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres (*accelerated book building*).

■ **Pacte d'actionnaires entre les sociétés**

Fine Champagne Investissements, Andromède, Orpar et Récopart (décision AMF n° 213C0586 du 23 mai 2013).

La société *Fine Champagne Investissements* (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mai 2013, de concert avec les sociétés Andromède, Orpar et Récopart, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 du capital et 50% des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, de concert, 25 385 619 actions Rémy Cointreau représentant 49 675 982 droits de vote, soit 49,86% du capital et 65,83% des droits de vote de cette société ⁽¹⁾.

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, le 13 mai 2013, d'un pacte d'actionnaires entre les membres du concert susvisé, vis-à-vis de la société Rémy Cointreau ⁽²⁾.

La société FCI a également effectué une déclaration d'intention.

(1) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 75 460 124 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Il est précisé que le pacte d'actionnaires susvisé est repris sous D&I 213C0515 du 2 mai 2013, dont les dispositions sont rappelées ci-après.

■ **Actions Rémy Cointreau reçues par Andromède au résultat d'une fusion-absorption (décision AMF n° 213C0862 du 8 juillet 2013).**

Agissant de concert avec les sociétés Récopart, Orpar et *Fine Champagne Investissements*, la société Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse le 28 juin 2013 les seuils de 50% du capital et de deux-tiers des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 50 389 513 droits de vote, soit 50,96% du capital et 66,78% des droits de vote. Ces franchissements de seuils résultent de la fusion-absorption par la société Andromède de quatre sociétés actionnaires de la société Andromède et contrôlées par la famille Hériard Dubreuil, au résultat de laquelle la société Andromède a reçu 556 877 actions Rémy Cointreau représentant 713 957 droits de vote, du fait du transfert universel du patrimoine des sociétés absorbées. Cette fusion-absorption a été sans effet sur le contrôle de la société Andromède.

■ **Actions Rémy Cointreau reçues par FCI après exercice d'une option d'achat (décision AMF n° 213C1167 du 2 août 2013).**

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée *Fine Champagne Investissements* (FCI) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2013, le seuil de deux-tiers des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 395 460 droits de vote, soit 50,96% du capital et 66,33% des droits de vote de cette société ⁽¹⁾. À cette occasion, la société Andromède a franchi en baisse, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et de deux-tiers des droits de vote de la société Rémy Cointreau.

Ces franchissements de seuils résultent de l'exercice, par la société FCI, d'une promesse d'achat portant sur 201 533 actions Orpar qu'elle détenait, dont la société Orpar s'est acquittée du prix au profit de FCI par la remise de 994 053 actions de la société Rémy Cointreau, ce qui a entraîné la perte des droits de vote double attachés aux actions Rémy Cointreau susvisées.

■ **Annulation de 1 150 000 actions Rémy Cointreau autodétenues (décision AMF n° 213C1783 du 22 novembre 2013).**

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée *Fine Champagne Investissements* ⁽²⁾ (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 novembre 2013, le seuil de deux-tiers des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 52,13% du capital et 67,46% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 150 000 actions Rémy Cointreau.

■ **Annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau autodétenues (décision AMF n° 214C0472 du 28 mars 2014).**

La société anonyme Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse, le 25 mars 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 2/3 des droits de vote et de 50% du capital de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 24 877 226 actions représentant 48 522 402 droits de vote, soit 51,32% du capital et 67,14% des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau.

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée *Fine Champagne Investissements* (FCI) n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 25 mars 2014, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 53,51% du capital et 68,79% des droits de vote de cette société.

Dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (décision AMF n° 215C0387 du 1^{er} avril 2015)

Dans sa séance du 31 mars 2015, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société anonyme Rémy Cointreau, qui s'inscrit dans le cadre d'acquisitions successives d'actions Rémy Cointreau par la société Orpar.

Par l'effet cumulé (i) de l'annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau intervenue le 25 mars 2014, (ii) du versement d'une partie du dividende au titre de l'exercice 2013/2014 en actions Rémy Cointreau, et (iii) de l'acquisition, le 10 mars 2015, par la société Orpar, de 174 000 actions Rémy Cointreau, le concert a précisé détenir, au 10 mars 2015, 26 280 396 actions représentant 49 921 377 droits de vote, soit 53,95% du capital et 68,90% des droits de vote de cette société.

Ainsi, la société Orpar a accru sa participation individuelle en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs, se plaçant ainsi dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité du capital de la société Rémy Cointreau, conformément à l'article 234-5 du règlement général.

Par ailleurs, la société Orpar a émis le 3 février 2015 des obligations échangeables en actions existantes Rémy Cointreau à zéro coupon pour un montant nominal de 170 millions d'euros. Les obligations, cotées à Luxembourg, ont été remboursées le 15 juillet 2019 avec une prime de 102,3% sur le prix initial. Selon les termes du prospectus, la société Orpar utilisera environ 80% du produit de l'opération au rachat d'actions existantes Rémy Cointreau.

Ainsi, la société Orpar pouvait accroître sa participation individuelle en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs se plaçant de nouveau dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité du capital de la société Rémy Cointreau, conformément à l'article 234-5 du règlement général.

Dans ce contexte, la société Orpar a sollicité de l'Autorité des marchés financiers l'octroi de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions Rémy Cointreau pour chacun des deux faits générateurs d'offres susvisés sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général.

Considérant que le concert détient préalablement aux opérations susvisées la majorité des droits de vote de la société Rémy Cointreau, l'Autorité des marchés financiers a octroyé les dérogations demandées sur le fondement réglementaire invoqué.

Au titre de ces dérogations, la société Orpar a poursuivi ses achats jusqu'au 31 octobre 2015, sans limite d'accélération, dans le cadre de son engagement d'affecter environ 80% du produit de l'émission échangeable à l'achat d'actions Rémy Cointreau existantes. Au titre des dérogations octroyées, la société Orpar a acquis 802 400 actions Rémy Cointreau.

(1) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 74 466 099 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Société par actions simplifiée (sise Maison des Viticulteurs, 25, rue de Cagouillet, 16100 Cognac) détenue par la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), une structure résultant de la fusion des coopératives Champaco et Prochacoop.

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (décision AMF n° 215C1626 du 6 novembre 2015)

En application de l'article 234-5 du règlement général, la société anonyme Orpar a informé l'Autorité des marchés financiers qu'elle détenait, au 31 octobre 2015, par suite d'acquisitions d'actions Rémy Cointreau sur le marché au titre des dérogations précitées, 18 258 061 actions Rémy Cointreau représentant 34 798 204 droits de vote, soit 37,46% du capital et 47,93% des droits de vote de cette société.

À cette occasion, le concert composé de la société anonyme Orpar et des sociétés par actions simplifiées Andromède, Récompart et *Fine Champagne Investissements* (FCI) a précisé détenir, au 31 octobre 2015, 27 082 796 actions Rémy Cointreau représentant 50 730 752 droits de vote, soit 55,57% du capital et 69,88% des droits de vote de cette société.

Pactes d'actionnaires et actions de concert entre les parties

À la connaissance de la société, il existe les actions de concert et les accords d'actionnaires suivants :

Entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récompart :

- dans le cadre d'un protocole d'accord conclu en date des 21 et 22 juillet 2010, la société Orpar a acquis le 22 juillet 2010, 721 995 actions de Récompart, dont 421 995 en pleine propriété et 300 000 en nue-propriété, auprès de M. Pierre Cointreau et de ses enfants, portant ainsi sa participation à 61,02% du capital et des droits de vote de Récompart ;
- préalablement à cette opération, les sociétés Orpar et Récompart ont obtenu l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général reproduit dans Décision et Information 210C0520 publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers le 14 juin 2010. La déclaration de franchissement de seuils consécutive à cette dérogation a été effectuée par courrier du 23 juillet 2010 et publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers dans Décision et Information 210C0694.

Récompart détenait à cette date 6 937 889 actions et 13 229 478 droits de vote de la société Rémy Cointreau, soit 14,30% du capital et 17,08% des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait à cette date, 20 901 034 actions et 40 732 231 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 43,09% du capital et 52,59% des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait donc, à la suite de cette acquisition, directement et par assimilation, une participation totale de 27 838 923 actions et 53 961 709 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 57,39% du capital et 69,67% des droits de vote de Rémy Cointreau, et avait ainsi indirectement franchi à la hausse le seuil de 50% du capital et de 66,67% des droits de vote de Rémy Cointreau.

En application du protocole d'accord et dans le cadre de la réalisation de l'acquisition, Orpar et M. Pierre Cointreau et sa famille ont conclu les engagements suivants afin de régir leurs relations au sein de Récompart :

- une promesse d'achat a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par Orpar au profit de la famille Cointreau portant sur le solde des actions Récompart détenues par la famille Cointreau. La période d'exercice a expiré au 31 janvier 2022 ;

- une promesse de vente a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par la famille Cointreau au profit d'Orpar portant sur le solde des actions Récompart détenues par la famille Cointreau. La promesse de vente traduit l'engagement des membres de la famille Cointreau de céder à Orpar, à la demande de cette dernière, un maximum de 1 647 003 actions Récompart ;
- un pacte d'actionnaires a été conclu en date des 21 et 22 juillet 2010. Ce pacte a été conclu pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature. Le pacte prévoit également les modalités de distribution annuelle de dividendes.

Orpar bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption sur tout transfert de titres, sauf dans certaines hypothèses de transferts dits libres.

Le pacte prévoit enfin que dans le cas où Orpar recevrait d'un tiers acquéreur une offre portant sur le transfert de 51% au moins des titres Récompart qu'elle souhaiterait accepter, que tous les actionnaires seront tenus de céder leurs titres concomitamment avec Orpar et selon les modalités décrites dans le pacte.

Au cours de l'exercice 2022/2023, Orpar a acquis une partie des actions Récompart détenues par des héritiers de M. et Mme Pierre Cointreau, soit 22 965 actions ordinaires.

Le pourcentage de détention d'Orpar dans Récompart est de 73%.

Entre les sociétés Andromède, Orpar et Fine Champagne Investissements (FCI) :

Les sociétés Andromède, FCI et Orpar ont conclu, le 2 avril 2020, un pacte d'actionnaires entre la société *Fine Champagne Investissements* ⁽¹⁾ (FCI), la société par actions simplifiée Andromède ⁽²⁾ et la société anonyme Orpar ⁽³⁾, dont les principales clauses ont fait l'objet d'une publicité au titre de l'article L. 233-11 du Code de commerce par la décision AMF n° 220C1337 du 22 avril 2020. Ce nouveau pacte d'actionnaires concernant la société Rémy Cointreau remplace le pacte d'actionnaires ⁽⁴⁾ qui avait été conclu entre les mêmes parties le 3 avril 2013 et arrivé à échéance le 4 avril 2020.

Les principales clauses du nouveau pacte d'actionnaires, lequel est constitutif d'une action de concert ⁽⁵⁾ entre les parties vis-à-vis de la société Rémy Cointreau, sont les suivantes :

- **gouvernance** : Orpar et FCI se réuniront, dans un délai raisonnable, avant toute réunion de l'assemblée générale des actionnaires de Rémy Cointreau afin d'examiner les projets de résolutions soumis à l'assemblée et de rechercher d'une position commune. En toute hypothèse, FCI s'engage à participer à l'assemblée concernée ou à donner procuration à Orpar et à joindre ses voix à celles d'Orpar et votera dans le sens qu'elle lui aura indiqué ;
- **droit de préemption** : Orpar bénéficiera d'un droit de préemption sur les titres Rémy Cointreau détenus par FCI contre du numéraire, étant précisé que l'acquisition se fera aux mêmes conditions que celles de l'offre du cessionnaire pressenti. En cas d'offre publique sur les titres Rémy Cointreau, FCI devra notifier par écrit à la société Orpar son intention d'apporter les titres Rémy Cointreau à l'offre, laquelle pourra exercer son droit de préemption au prix de l'offre publique d'achat, étant précisé qu'en cas d'offre publique d'échange, le prix sera déterminé par le calcul de la moyenne des cours de Bourse, pondérée par les volumes de transactions de l'action Rémy Cointreau pendant les 10 derniers jours de négociation précédant la clôture de l'offre ;

(1) Société par actions simplifiée détenue par la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), une structure résultant de la fusion des coopératives Champaco et Prochacoop.

(2) Contrôlée par la famille Hériard Dubreuil.

(3) Contrôlée par la société Andromède SAS.

(4) Cf. D&I 213C0515 du 2 mai 2013.

(5) L'AMF par sa décision n° 213C0515 du 2 mai 2013 a examiné les conséquences de la mise en concert de la société Fine Champagne Investissements (FCI) avec les sociétés Andromède, Orpar et Récompart et a octroyé la dérogation demandée à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-1, 1° du règlement général de l'AMF.

- **plafonnement** : FCI s'engage à ne pas augmenter sa participation dans Rémy Cointreau sans l'accord d'Orpar et à ne pas conclure de pacte ou plus généralement d'action de concert avec un tiers vis-à-vis de Rémy Cointreau, ces stipulations ne faisant pas obstacle à l'acquisition par FCI de droits de vote double résultant de la détention continue d'actions Rémy Cointreau ;
- **durée** : le pacte est conclu pour une durée de 7 années, soit jusqu'au 2 avril 2027, étant précisé qu'il prévoit que, dans le cas où Orpar ou FCI accomplirait un acte entraînant l'obligation d'initier une offre publique obligatoire sur les titres Rémy Cointreau, l'action de concert (5) les liant prendrait fin immédiatement et serait de plein droit caduque et nulle d'effet ;
- en date du 24 février 2022, la société Orpar a acquis hors marché 80 500 actions Rémy Cointreau détenues par la société FCI (déclaration AMF 2022DD823602 du 1^{er} mars 2022).

Reclassement interne entre sociétés membres d'un concert :

Dans le cadre d'un projet de simplification de structure de détention des titres de la société Rémy Cointreau, la société Andromède SAS, dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil, a apporté à sa filiale Orpar SA, détenue à 100%, conformément aux termes d'un traité d'apport en date du 11 juillet 2022, la totalité des 601 562 actions qu'elle détenait directement dans la société Rémy Cointreau, soit 1,1760% du capital dont 586 756 actions avec un droit de vote double.

Les actionnaires de la société Orpar ont approuvé l'apport en nature des titres susvisés en date du 22 juillet 2022.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce, les actions apportées ont perdu leur droit de vote double en raison du transfert de propriété à l'issue de l'apport.

Cette opération est un reclassement interne d'actions de la société Rémy Cointreau entre sociétés membres d'un concert, qui n'augmente pas la détention en capital ou des droits de vote dudit concert.

Par ailleurs, la société Orpar considérée individuellement ne franchit pas de seuils légaux.

À l'issue de l'opération d'apport des actions Rémy Cointreau :

- la société Orpar, membre du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau, représentée par M. Marc Hériard Dubreuil, et actionnaire de référence de l'émetteur, détient directement 20 396 102 actions, soit 39,87% du capital et 48,82% des droits de vote de la société Rémy Cointreau ;
- la société Orpar détient de concert avec les sociétés Andromède, Récompart et *Fine Champagne Investissements* (FCI), 29 608 086 actions,

soit 56,71% du capital et 69,71% des droits de vote de la société Rémy Cointreau.

Cette opération a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF (2022DD853994 du 26 juillet 2022).

Engagements collectifs de conservation de titres Rémy Cointreau dans le cadre de l'article 787 B I bis du Code général des impôts

Au cours de l'exercice 2017/2018, la société Orpar, la société Récompart, et les actionnaires de la société Récompart, M. Marc Hériard Dubreuil, pris en sa qualité de président du conseil d'administration de la société, ont signé le 30 janvier 2018 dans le cadre des dispositions de l'article 787 B I bis du Code général des impôts un engagement collectif de conservation dans le cadre de la loi Dutreuil pour une durée de 2 ans. Les actions Rémy Cointreau qui y sont soumises représentent 10 800 000 actions, soit 21,45% du capital et des droits de vote au 30 janvier 2018. La période d'engagement collectif a pris fin le 1^{er} février 2020, à laquelle a succédé un engagement individuel de conservation de 4 ans, qui a expiré le 1^{er} février 2024.

Au cours de l'exercice 2020/2021, la société Orpar, la société Récompart, deux héritiers de M. et Mme Pierre Cointreau, actionnaires de la société Récompart, M. Marc Hériard Dubreuil, pris en sa qualité de président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau, ont signé le 15 novembre 2021, dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, un engagement collectif de conservation, dans le cadre de la loi Dutreuil, pour une durée de 2 ans, de 10 920 086 actions Rémy Cointreau (sur les 50 526 563 actions composant le capital social de la société à la date de signature), soit au moins 10% des droits financiers et 20% des droits de vote attachés à l'ensemble des titres de capital émis par la société Rémy Cointreau.

Au cours de l'exercice 2022/2023, la société Orpar, la société Récompart, deux héritiers de M. et Mme Pierre Cointreau, actionnaires de la société Récompart, Mme Marie-Amélie de Leusse, en sa qualité de présidente du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau, ont signé le 10 janvier 2023, dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, un engagement collectif de conservation, dans le cadre de la loi Dutreuil, pour une durée de 2 ans, de la pleine propriété de 11 034 113 actions de Rémy Cointreau (sur les 51 773 642 actions composant le capital social de la société à la date de signature), soit au moins 10% des droits financiers et 20% des droits de vote attachés à l'ensemble des titres de capital émis par la société Rémy Cointreau.

7.2.2 MODIFICATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au cours de l'exercice 2022/2023, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2021/2022 en actions a conduit à l'émission de 223 147 actions correspondant à une augmentation de capital de 357 035,20 euros qui a ainsi été porté à 82 837 827,20 euros. Plusieurs autres opérations ont été réalisées au cours de l'exercice et ont conduit à des modifications du capital social, sans toutefois que sa répartition entre les principaux actionnaires Orpar et Récompart ait été fortement impactée.

Au cours de l'exercice 2023/2024, il n'y a pas eu d'option de paiement du dividende 2022/2023 en actions. Tout le dividende ayant été payé en numéraire, cela n'a pas eu d'incidence sur l'évolution du capital. En revanche, des opérations ont été réalisées au cours de

l'exercice et ont conduit à des modifications du capital social, sans toutefois que sa répartition entre les principaux actionnaires Orpar et Récompart ait été fortement impactée.

Au cours de l'exercice 2024/2025, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2023/2024 en actions a conduit à l'émission de 907 322 actions correspondant à une augmentation de capital de 1 451 715,20 euros qui a ainsi été porté à 83 456 465,60 euros. Aucune autre opération n'a été réalisée au cours de l'exercice.

Ainsi, à la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de 50% des droits de vote. La société Récompart détenait près de 15% du capital et près de 20% des droits de vote.

7.2.3 PERSONNES CONTRÔLANT LA SOCIÉTÉ ET INFORMATION SUR LEUR PARTICIPATION

Au 31 mars 2025, la société Orpar est contrôlée à 100% par la société Andromède SAS dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2025, la société Orpar détient 22 150 568 actions de la société Rémy Cointreau, soit 42,47% du capital, correspondant à 41 864 518 droits de vote, soit 51,98% des droits de vote. Orpar détient, directement et par assimilation, des actions détenues par Récopart, soit au total 57,46% du capital et 71,06% des droits de vote de Rémy Cointreau.

Conformément au règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 d'application de la directive « Prospectus », la société Rémy Cointreau s'est assurée que le contrôle de la société n'est pas et ne sera jamais exercé de manière abusive, par l'adoption de mesures de gouvernement d'entreprise.

La société se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en juin 2013 et révisé pour la dernière fois en décembre 2022 par l'AFEP/MEDEF. Notamment, le conseil d'administration vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

7.2.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE ET INFORMATIONS BOURSIÈRES

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (code ISIN FR0000130395). Rémy Cointreau fait partie de l'indice français SBF 120 et européen EuroStoxx 600.

Au 31 mars 2025, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau atteignait 2,250 milliards d'euros

Parallèlement, de très nombreux contacts ont eu lieu en 2024-25 entre le Groupe, d'une part, et les investisseurs institutionnels et analystes financiers, d'autre part. Et ce, au cours des conférences téléphoniques organisées dans le cadre des publications trimestrielles, semestrielles et annuelles, mais également, au cours des *roadshows*, conférences et *meetings* individuels organisés numériquement ou physiquement au cours de l'année écoulée.

Relation avec les actionnaires et les investisseurs

L'ensemble des actionnaires a accès à une information complète, transparente et claire, adaptée aux besoins de chacun. Une très large variété de documents publics dont ceux diffusés au titre de l'information réglementée couvrent l'activité, la stratégie et l'information financière de l'entreprise : communiqués de presse, document d'enregistrement universel, rapport financier semestriel, statuts de la société.

Tous ces documents sont facilement accessibles sur le site internet du Groupe www.remy-cointreau.com, sous la rubrique « Finance » et sur demande auprès du service des Relations Investisseurs de Rémy Cointreau.

Documents accessibles au public

Les informations financières historiques, les documents d'enregistrement universel, les documents d'assemblée (avis de convocation, compte rendu de l'assemblée), les statuts de la société, et les éléments constituant « l'information réglementée » au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (notamment les communiqués, les informations trimestrielles et les rapports semestriels et annuel) peuvent être consultés sur le site internet www.remy-cointreau.com en français et en anglais et, le cas échéant, au siège social de la société.

NOMBRE DE TITRES ET CAPITAUX ÉCHANGÉS SUR EURONEXT PARIS ET ÉVOLUTION DES COURS DEPUIS 30 MOIS

	Nombre de titres échangés	Cours moyen (en €)	Plus haut(en €)	Plus bas (en €)	Capitaux échangés (en M€)
2022					
Décembre	1 527 687	160,79	159,40	155,80	245,9
2023					
Janvier	1 869 189	169,95	180,50	157,20	319,4
Février	1 577 215	169,20	178,00	162,50	266,3
Mars	1 615 151	167,78	188,50	169,20	270,7
Avril	1 727 739	171,15	180,35	156,70	291,2
Mai	1 713 814	153,24	163,15	141,25	261,6
Juin	1 869 296	142,73	152,40	136,40	267,5
Juillet	1 353 201	146,02	158,15	140,00	199,4
Août	1 254 006	149,52	157,10	141,70	186,7
Septembre	2 170 223	129,15	143,35	111,45	278,0
Octobre	2 764 248	114,31	124,00	102,50	314,8
Novembre	1 843 835	111,60	117,10	105,45	205,3
Décembre	2 006 965	110,06	116,25	102,25	219,6
2024					
Janvier	3 877 442	95,82	114,90	86,98	373,2
Février	1 743 042	98,29	102,80	93,66	171,4
Mars	1 918 868	93,38	98,80	88,60	179,1
Avril	1 865 374	91,54	98,55	87,40	171,2
Mai	1 809 254	90,95	98,10	84,00	164,7
Juin	2 885 519	80,73	88,50	75,00	232,1
Juillet	2 300 941	74,35	81,35	67,95	170,9
Août	3 227 458	71,49	81,00	67,40	235,4
Septembre	2 547 193	65,62	74,25	60,85	168,1
Octobre	2 536 456	61,82	70,20	56,95	157,4
Novembre	2 412 378	56,30	61,00	52,70	135,5
Décembre	2 001 585	60,23	65,55	56,85	121,6
2025					
Janvier	2 307 335	55,97	60,75	51,00	129,4
Février	1 824 499	49,94	54,05	47,80	91,6
Mars	2 601 552	46,63	51,70	43,04	120,7
Avril	1 880 396	44,27	49,00	39,28	82,3
Mai	1 504 277	48,17	52,25	44,96	72,5

7.3 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la société est indiquée au chapitre 7.2 du présent rapport, avec mention des actions de concert et des accords d'actionnaires qui ont été portés à ce jour à la connaissance de la société ;
- les participations directes ou indirectes dont la société a connaissance sont décrites au chapitre 7.2 du présent document ;
- à l'exception des droits de vote double attribués, conformément à l'article 23.2 des statuts, aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins, au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titres comportant des prérogatives particulières ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf en cas de non-respect des stipulations relatives au franchissement du seuil statutaire de 1% du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage, selon les modalités prévues à l'article 8.2 des statuts ; il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- la société et certaines de ses filiales ont conclu des accords qui comportent une clause offrant la faculté à leurs co-contractants de résilier ces accords en cas de changement de contrôle de la société, essentiellement dans des contrats de distribution avec des sociétés tierces et au titre des emprunts obligataires de 80 millions d'euros de février 2015 et d'octobre 2021 ainsi que de 275 millions d'euros de septembre 2016 mentionnés notamment en note **11.6** aux états financiers consolidés du chapitre 5.6 et en note **8** du chapitre 6.5 du présent document ;
- les indemnités de départ et de non-concurrence et les engagements de retraite à cotisations et à prestations définies dont bénéficie M. Éric Vallat, directeur général, sont mentionnés au chapitre 3.5 du présent document.



8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUILLET 2025

8.1	EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉOLUTIONS	334	8.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL	348
8.2	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	345			

8.1 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

1^{re}, 2^e et 3^e résolutions

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

EXPOSÉ

Les **deux premières résolutions** traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 15 622 296,65 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 121,2 millions d'euros.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

La **troisième résolution** traite de l'affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 mars 2025 et de la mise en paiement du dividende.

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2025 de la façon suivante :

■ bénéfice de l'exercice au 31 mars 2025	15 622 296,65 euros
■ report à nouveau :	259 761 420,75 euros
■ affectation à la réserve légale :	(145 171,52) euros
■ montant total distribuable :	275 238 545,88 euros
■ dividende ordinaire de 1,50 euros par action :	78 240 436,50 euros
■ report à nouveau :	196 998 109,38 euros

Le conseil d'administration propose de fixer à 1,50 euros le montant du dividende qui serait distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, soit un montant global de 78 240 436,50 euros sur la base d'un nombre de 52 160 291 actions composant le capital social au 31 mars 2025.

Le dividende sera versé selon les modalités suivantes :

- un dividende ordinaire en numéraire de 1 euro ;
- un dividende de 0,50 euro en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles, au choix de l'actionnaire.

Le dividende serait détaché le 28 juillet 2025 et mis en paiement à compter du 1er octobre 2025.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024/2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 15 622 296,65 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumés dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024/2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 121,200 millions d'euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumés dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2025 de la façon suivante :

■ bénéfice de l'exercice au 31 mars 2025	15 622 296,65 euros
■ report à nouveau :	259 761 420,75 euros
■ affectation à la réserve légale :	(145 171,52) euros
■ montant total distribuable :	275 238 545,88 euros
■ dividende ordinaire de 1,50 euros par action :	78 240 436,50 euros
■ report à nouveau :	196 998 109,38 euros

Il sera distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende, un dividende ordinaire de 1,50 euros par action, dont 1,0 euro en numéraire et 0,50 euro assorti d'une option de paiement en numéraire ou en actions.

Le montant global du dividende de 78 240 436,50 euros a été déterminé sur la base de 52 160 291 actions composant le capital social au 31 mars 2025. Le dividende sera détaché le 28 juillet 2025 et mis en paiement à compter du 1er octobre 2025.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende

est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes nets qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant du dividende distribué au titre de ces mêmes exercices éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

Exercices	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Dividende net par action	2,85 € ⁽¹⁾	3 € ⁽¹⁾	2 €
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	2,85 € ⁽¹⁾	3 € ⁽¹⁾	2 €

(1) Dont 1 € de dividende exceptionnel.

4^e résolution

OPTION POUR LE DIVIDENDE EN ACTIONS

EXPOSÉ

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce, la **quatrième résolution** propose d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles à hauteur de 0,50 euro du dividende de 1,50 euro par action faisant l'objet de la troisième résolution. Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 22 juillet 2025, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé. Chaque actionnaire aura la possibilité de choisir entre, d'une part, le paiement de la totalité du dividende exceptionnel en actions et, d'autre part, le paiement de la totalité du dividende exceptionnel en numéraire. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende exceptionnel en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 30 juillet 2025 et jusqu'au 15 septembre 2025 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, la totalité du dividende ne pourra plus être payée qu'en numéraire. Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou le paiement en actions, à hauteur de 0,50 euro du dividende de 1,50 euro par action faisant l'objet de la troisième résolution.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient, pour cette fraction du dividende.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente assemblée diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à

compter du 30 juillet 2025 et jusqu'au 15 septembre 2025 à 17 heures au plus tard. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option à l'expiration de ce délai, recevra la totalité de son dividende en numéraire.

À défaut de l'exercice de l'option de paiement en actions, le dividende sera payé en numéraire à compter du 1^{er} octobre 2025.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2025, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution du dividende en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

5^e résolution

CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

EXPOSÉ

La **cinquième résolution** concerne les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024/2025. Ces conventions ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 avril 2025 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, reproduit à la section 8.2 du document d'enregistrement universel 2024/2025. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par les assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'assemblée.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, il est demandé à l'assemblée générale de prendre acte :

- des informations relatives aux conventions qui sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- de l'absence de nouvelle convention à approuver.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées

aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 avril 2025, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et prend acte qu'il n'existe aucune nouvelle convention à approuver.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXPOSÉ

Avant de proposer le renouvellement des mandats d'administrateur qui viennent à échéance à l'issue de cette assemblée générale ou la nomination d'un nouvel administrateur, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, s'est assuré de la disponibilité des administrateurs concernés qui disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du conseil en matière de parité et d'expérience internationale.

Le conseil d'administration a également apprécié la contribution à ses travaux des administrateurs proposés à renouvellement, ainsi qu'à ceux de ses comités.

Lors de sa séance du 3 juin 2025, le conseil d'administration a examiné avec une attention particulière l'indépendance de ses membres au regard des critères énoncés par le Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en décembre 2022.

Si les **sixième, septième, huitième, neuvième et dixième** résolutions proposées au vote sont adoptées, le conseil d'administration sera composé de 12 membres ainsi que de 3 censeurs. Il comportera 6 femmes élues par l'assemblée soit 50% de ses membres élus par les actionnaires (hors censeurs). Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'administrateurs indépendants sera de 58% (7/12) selon le mode de calcul du Code AFEP/MEDEF (hors censeurs).

6^e, 7^e, 8^e et 9^e résolutions

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE ADMINISTRATEURS

EXPOSÉ

Les **sixième, septième, huitième et neuvième** résolutions proposent à l'assemblée générale de renouveler le mandat de :

- Mme Hélène Dubrule et M. Alain Li en qualité d'administrateurs indépendants ;
- Mme Marie-Amélie de Leusse et la société ORPAR SA, en qualité d'administrateurs représentants de l'actionnaire de référence.

Leur mandat serait renouvelé pour une durée de 3 ans, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Mme Hélène Dubrule, 59 ans, siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau en qualité d'administratrice indépendante depuis le 24 juillet 2019. Le Conseil d'administration estime que l'implication de Mme Hélène Dubrule dans les travaux du conseil d'administration et du comité RSE dont elle est membre, sa très bonne compréhension des enjeux et de la stratégie du groupe, sa connaissance élargie des métiers du luxe, la vision internationale que lui confèrent les marques mondiales qu'elle a accompagnées, sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées et son intérêt pour les sujets de RSE et de développement durable la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice indépendante.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administratrice, Mme Hélène Dubrule sera renouvelée en qualité de membre du comité responsabilité sociale et environnementale.

M. Alain Li, 65 ans, était Président-Directeur général Asie-Pacifique au sein de la société Richemont de 2006 à 2023 quand il a pris sa retraite. Depuis, il a pris la présidence de la chambre de commerce Française à Hong Kong. Il est aussi administrateur de Las Vegas Sands et Dynasty Fine Wines. Il siège au Conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022. Le Conseil d'administration estime que sa solide expérience de l'Asie et du luxe, dans des fonctions de Président et à la tête de directions financières, et son profil multiculturel le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, M. Alain Li sera nommé en qualité de membre du comité nomination-rémunération.

Mme Marie-Amélie de Leusse, 47 ans, est directrice générale déléguée de la société Andromède SAS. Mme Marie-Amélie de Leusse siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 24 juillet 2019 et occupe la fonction de présidente du conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022. Le conseil d'administration estime que la qualité soulignée d'animation du conseil lors de son mandat, son expérience dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie de l'industrie du luxe et des équipes du Groupe la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administratrice, Mme Marie-Amélie de Leusse sera renouvelée en qualité de présidente du conseil d'administration.

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, Mme Marie-Amélie de Leusse n'est pas qualifiée d'administratrice indépendante.

La société Orpar SA, holding détenue par la société Andromède SAS, actionnaire de référence de la société qui détient plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de la société Rémy Cointreau. La société Orpar SA, personne morale, sera représentée par M. Jérôme Bosc.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercés) de ces administrateurs figure en pages 172, 174, 180 et 181 du présent document.

SIXIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme. Hélène Dubrule)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Hélène Dubrule pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

SEPTIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alain Li)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Alain Li pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

HUITIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme. Marie-Amélie de Leusse)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Marie-Amélie de Leusse pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

NEUVIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Orpar SA)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société Orpar, société anonyme dont le siège social est sis 25, rue Balzac 75 008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 322 867 789, pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

10^e résolution**NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE****EXPOSÉ**

La **dixième résolution** propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité nomination-rémunération, de nommer Madame Jessica Spence en qualité d'administratrice pour une durée de 3 ans, qui viendrait à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Madame Jessica Spence sera nommée en remplacement de M. Olivier Jolivet qui a fait part au conseil d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administrateur, pour convenances personnelles, à l'issue de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration intégrera ainsi parmi les administrateurs indépendants une personnalité multiculturelle disposant d'une solide expérience du marché US et du monde des vins et spiritueux.

Après analyse au regard des critères d'indépendance mentionnés au point 10.5 du Code AFEP/MEDEF actualisé en décembre 2022, sur la base des travaux réalisés par le comité nomination-rémunération, le conseil d'administration a conclu que Mme Jessica Spence pouvait être considéré comme indépendant.

Dans l'hypothèse de sa nomination en qualité d'administratrice, Mme Jessica Spence sera proposée en qualité de membre du comité Responsabilité Sociale et Environnementale.



MME JESSICA SPENCE

Nationalité anglaise et luxembourgeoise, 49 ans

Mme Jessica Spence, 49 ans, de nationalité anglaise et luxembourgeoise, est présidente d'Edgewell Personal Care pour l'Amérique du Nord. Elle dirige les opérations commerciales de l'entreprise au Canada et aux États-Unis, son marché le plus important et le plus rentable. Forte de 25 ans d'expérience internationale dans le secteur des spiritueux et des produits de consommation, elle a occupé des postes à la fois commerciaux et de développement de marques. Plus récemment, elle a été la première présidente des marques de Suntory Global Spirits, où elle a piloté la stratégie de l'entreprise pour libérer le plein potentiel de ses marques emblématiques en transformant le modèle opérationnel en un modèle mondial, axé sur la marque, qui répond aux ambitions de premiumisation et de croissance de l'entreprise. Jessica est devenue présidente de l'Amérique du Nord en janvier 2023. Jessica a rejoint Suntory en 2019 après avoir quitté Carlsberg Group où elle occupait le poste de Executive Vice President Commerciale, supervisant les fonctions marketing, ventes, insights, R&D et innovation de l'entreprise à l'échelle mondiale. Auparavant, elle a occupé le poste de vice-présidente commerciale de l'Asie pour Carlsberg à Hong Kong. Jessica est titulaire d'une maîtrise en philosophie de l'Université de Cambridge, d'un diplôme d'études supérieures en économie de la London School of Economics & Political Science et d'un MBA de l'INSEAD. Elle est membre du réseau des femmes les plus influentes de Fortune et de WomenCorporateDirectors, une communauté de femmes administratrices de conseils d'administration.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président : Président Amérique du Nord, Edgewell Personal Care

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Président Amérique du Nord, Suntory Global Spirits

Président des Marques, Suntory Global Spirits

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de l'émetteur et les intérêts privés et/ou autres devoirs de Mme Jessica Spence.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Mme Jessica Spence en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du

rapport du conseil d'administration, nomme Mme Jessica Spence en qualité d'administratrice, en remplacement de M. Olivier Jolivet, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

11^e résolution

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU COURS OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025 À L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

EXPOSÉ

Au titre de la **onzième résolution**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Ces informations sont présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société, au chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2024/2025.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, le conseil d'administration soumettra une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale, avec suspension de la rémunération jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/2025 mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve,

en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025, chapitre 3.5.

12^e et 13^e résolutions

APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

EXPOSÉ

Par le vote des **douzième et treizième résolutions**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à chacune des personnes ayant exercé des fonctions de dirigeant mandataire social de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, en application de la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale du 18 juillet 2024. Sont concernés :

- M^{me} Marie-Amélie de Leusse, en qualité de présidente du conseil d'administration ;
- M. Éric Vallat, en qualité de directeur général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2024/2025.

Le versement des éléments de rémunération variables de M. Éric Vallat, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, est conditionné à l'approbation de la treizième résolution.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, à M^{me} Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M^{me} Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025, chapitre 3.5.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025, chapitre 3.5.

14^e et 15^e résolutions

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2025/2026

EXPOSÉ

Les **quatorzième et quinzième résolutions** ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et R.22-10-14, la politique de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général pour l'exercice 2025/2026.

Ces principes et critères arrêtés le 3 juin 2025 par le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, sont présentés dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux joint au

rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2024/2025.

Il est précisé :

- qu'en cas de rejet de ces résolutions par l'assemblée générale, la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sera déterminée conformément à la politique de rémunération approuvée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels du directeur général est conditionné à l'approbation ultérieure, par une assemblée générale de la société, des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au directeur général au titre de l'exercice 2025/2026.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration pour l'exercice 2025/2026)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président du conseil d'administration, au titre de l'exercice 2025-2026, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025, chapitre 3.5.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du directeur général pour l'exercice 2025/2026)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au directeur général, au titre de l'exercice 2025-2026, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025, chapitre 3.5.

16^e résolution

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2025/2026

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la **seizième résolution** propose à l'assemblée générale d'approuver la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025/2026.

L'assemblée générale annuelle du 20 juillet 2023 a fixé à 700 000 euros l'enveloppe annuelle de rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2023/2024. Ce montant, inchangé depuis cette date, restera fixé à 700 000 euros pour l'exercice 2025/2026.

Les règles de répartition des rémunérations d'administrateur ont été arrêtées par le conseil d'administration du 3 juin 2025 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et figurent au chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2024/2025 de la société.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, la précédente politique de rémunération des administrateurs approuvée lors de l'assemblée générale du 18 juillet 2024 continuera à s'appliquer conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025/2026)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve,

en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, au titre de l'exercice 2025-2026, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025, chapitre 3.5.

17^e résolution

ACHAT ET VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

EXPOSÉ

Nous vous demandons, au titre de la **dix-septième résolution**, de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Rappel de l'utilisation au titre de l'exercice 2024/2025

Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation en 2024/2025.

- Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, la société a transféré 35 442 actions pour servir des attributions gratuites d'actions dans le cadre de plans d'incitation à la performance à long terme.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus

- Au 31 mars 2025, la société détient au total 274 471 actions propres de 1,60 euro de valeur nominale, soit 0,52% du capital, avec une valeur nette comptable de 43 363 345,56 euros, réparties comme suit :
- 274 471 actions affectées à l'attribution gratuite d'actions et résultant des différents programmes de rachat que la société a eu l'occasion de mettre en œuvre par différents prestataires de services d'investissement et autorisés par les assemblées générales du 24 juillet 2018 et du 23 juillet 2020.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2024/2025 figure dans le document d'enregistrement universel 2024/2025. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site internet de la société avant l'assemblée. Le programme d'achat reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées, par ordre de priorité décroissant.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10% du capital, soit un nombre maximal de 4 941 558 actions, déduction faite des 274 471 actions autodétenues au 31 mars 2025 ;
- prix d'achat unitaire maximum : 350 euros ;
- montant global maximum du programme : 1 729 545 335 euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées en application de la présente résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, notamment le règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014, à opérer sur les actions de la société dans les conditions et limites prévues par les textes, en vue, par ordre de priorité décroissant :

- A. d'annuler les actions acquises dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- B. de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute

autre manière, à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation applicable ;

- C. d'allouer tout ou partie des actions acquise aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- D. d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable ;
- E. d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- F. et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme admise, ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être opérés, en une ou plusieurs fois, dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sauf en période d'offre publique, et par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré (y compris par acquisition ou cession de bloc d'actions), y compris auprès d'actionnaires identifiés, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

L'assemblée générale fixe :

- à 350 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), et à 1 729 545 335 euros, hors frais de négociation, le montant maximum global destiné à la réalisation du programme d'achat d'actions, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement du nominal des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le prix et le montant maximum indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- le nombre d'actions pouvant être acquises à 10% des actions composant le capital social, soit 4 941 558 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2025, étant rappelé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions

pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet (i) de passer tout ordre de Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation et (ii) procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juillet 2024 dans sa dix-neuvième résolution.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

18^e résolution

AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

Exposé

La **dix-huitième résolution** est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la quatorzième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions, dans la limite légale de 10% du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée maximale de 18 mois à compter de cette assemblée générale et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Au cours de l'exercice 2024/2025, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- à annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois (la limite de 10% s'appliquant à un montant du capital de la société

qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital postérieurement à la présente assemblée générale), et à réduire corrélativement le capital social, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital envisagée ;

- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juillet 2024 dans sa vingtième résolution.

19^e résolution

POUVOIR POUR ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

EXPOSÉ

La **dix-neuvième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

8.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 mars 2025

À l'assemblée générale de la société Rémy Cointreau,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Régimes de retraite supplémentaire

M. Eric Vallat, Directeur général, bénéficie d'un régime collectif de retraite supplémentaire, autorisé par le Conseil d'administration du 26 novembre 2019 et réitéré par le Conseil d'administration du 23 novembre 2022, qui comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif.

(I) Régime collectif à cotisations définies

Personne concernée :

M. Eric Vallat, Directeur général de Rémy Cointreau

Nature et objet :

M. Eric Vallat, Directeur général, bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies, autorisé par le Conseil d'administration du 26 novembre 2019, et approuvé de nouveau par le Conseil d'administration du 23 novembre 2022.

Modalités :

Le montant de ce régime représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre une et huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la Société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention :

Le Conseil d'administration a souhaité que M. Eric Vallat continue de bénéficier du régime de retraite à cotisations applicable dans le groupe.

Montant payé au cours de l'exercice :

Au 31 mars 2025, les cotisations payées par la société à l'assureur s'élèvent à 29 793 €. Les cotisations versées à M. Eric Vallat ont pris fin le 24 juin 2025.

(II) Régime collectif à prestations définies de type additif

Personne concernée :

M. Eric Vallat, Directeur général de Rémy Cointreau

Nature et objet :

M. Eric Vallat, Directeur général, bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies à droits acquis, sous conditions de performance. Ce régime, mis en place par et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant.

Modalités :

Les droits accordés aux bénéficiaires sont adossés à des critères de performance :

- Résultat opérationnel courant
- Génération de Cash
- Résultat net hors éléments non récurrents
- ROCE.

Le taux annuel d'acquisition annuel est déterminé chaque année en fonction du taux d'atteinte des critères de performance. Les acquisitions de droits annuelles sont calculées comme suit :

- Rente de 1,5% du salaire de référence de l'année si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà ;
- Rente de 1,2% du salaire de référence de l'année si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà ;
- Rente de 1,0% du salaire de référence de l'année si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà.

Le Conseil d'administration apprécie annuellement l'atteinte de ces critères de performance au titre de l'exercice fiscal en cours.

Lors de sa délibération du 3 juin 2025, le Conseil d'administration a constaté qu'au moins trois des critères de performance ont été réalisés à 50% ou au-delà et à ce titre attribué 1,2% de droits supplémentaires pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Cet engagement a été validé de façon indépendante par Deloitte Conseil.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention :

Le Conseil d'administration a souhaité que M. Eric Vallat continue de bénéficier du régime de retraite à prestations définies qui a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants et d'encourager la performance à long terme. Les conditions de performance applicables à cet engagement sont conformes à des pratiques de marché dans lesquelles il est observé un recours à ces dispositifs.

Montant payé au cours de l'exercice :

Au 31 mars 2025, les cotisations à payer par la société à l'assureur s'élèvent à 389 939 € (correspondant à une rente annuelle estimée de 12 197 €). Les cotisations versées à M. Eric Vallat ont pris fin le 24 juin 2025.

Régimes de prévoyance (invalidité, décès, incapacité de travail) et frais de santé

Personne concernée :

M. Eric Vallat, Directeur général de Rémy Cointreau

Nature et objet :

M. Eric Vallat, Directeur général, bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs.

Ces régimes comprennent (i) un régime d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail et (ii) un régime de frais de santé.

Modalités :

(i) régime de prévoyance invalidité, décès, incapacité de travail : la rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 1,86% sur la tranche A et 2,3% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime ;

(ii) un régime de frais de santé : la rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,86% sur

la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention :

Le Conseil d'administration a souhaité que M. Eric Vallat continue de bénéficier des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs conformes à des pratiques de marché dans lesquelles il est observé un recours à ces dispositifs.

Montant payé au cours de l'exercice :

Au 31 mars 2025, les cotisations à payer par la société à l'assureur s'élèvent à 10 302 €. Les cotisations versées à M. Eric Vallat ont pris fin le 24 juin 2025.

Indemnités de départ et de non-concurrence de M. Eric Vallat

Personne concernée :

M. Eric Vallat, Directeur général de Rémy Cointreau

Nature, objet :

Le Conseil d'administration du 23 novembre 2022 a approuvé les engagements réglementés pris par la Société correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à M. Eric Vallat, à raison de la cessation de ses fonctions.

Modalités :

Les indemnités comprennent :

- une indemnité de départ d'un maximum de vingt-quatre mois de rémunération brute fixe et variable et dont le versement est soumis à des conditions de performance.
- une indemnité au titre de la clause de non-concurrence équivalente à douze mois de rémunération brute fixe et variable.

Le montant total de la somme des indemnités de départ et de non-concurrence est plafonné et ne pourra pas être supérieur à vingt-quatre mois de salaire.

L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 300 M€.

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance détaillées comme suit :

■ Critères de performance quantitatifs

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multiplié par le pourcentage retenu (maximum 100%). A titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois. Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

■ **Critère de performance qualitatif**

Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès de toute agence de notation environnementale. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention :

Les indemnités de départ visent à protéger les dirigeants en cas de départ contraint des membres de l'équipe de Direction générale. La clause de non-concurrence vise à protéger le Groupe en cas de départ du Groupe des mandataires.

Ces termes ont été déterminés pour tenir compte du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et des pratiques de marché dans lesquelles il est observé un recours à des clauses de non-concurrence et des indemnités de départ.

Montant payé au cours de l'exercice :

Ces engagements n'ont pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice clos le 31 mars 2025.

Contrat d'abonnement de prestations de services avec la société Andromède SAS

Personnes concernées :

Mme. Marie-Amélie de Leusse, Présidente du Conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA et Directrice générale déléguée de la société Andromède SAS ; Mme Caroline Bois, Vice-Présidente du Conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA et Directrice générale déléguée de la société Andromède SAS ; M. Elie Hériard Dubreuil, administrateur de la société Rémy Cointreau SA et Directeur général de la société Andromède SAS

Nature et objet :

Les sociétés Andromède et Rémy Cointreau ont conclu un contrat de prestations de services le 31 mars 2011 au titre duquel la société Andromède fournit à la société Rémy Cointreau SA des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. Cette convention a été autorisée par les conseils d'administration des 22 mars 2011, 24 mars 2015 et 28 mars 2017. L'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 a approuvé un avenant à ce contrat, modifiant sa durée déterminée de trois ans en durée indéterminée à compter du 1er avril 2015.

Modalités :

La convention prévoit une rémunération annuelle sur la base du coût des services rendus, augmentée d'une marge de 5%.

Montant payé au cours de l'exercice :

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le montant facturé par Andromède SAS à Rémy Cointreau SA au titre de cette convention est de 2 380 800,22 euros hors taxes.

Convention de trésorerie entre la société Rémy Cointreau SA et la société Orpar SA

Personnes concernées :

Mme. Marie-Amélie de Leusse, Présidente du Conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA et Vice-Président et administratrice de la société Orpar SA ; Mme Caroline Bois, Présidente du Conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA et Présidente-Directrice générale de la société Orpar SA ; la société Orpar, administrateur et société contrôlante, représentée par M. Marc Hériard Dubreuil, représentant permanent de la société Orpar ; M. Elie Hériard Dubreuil, administrateur de la société Rémy Cointreau SA et administrateur de la société Orpar SA

Nature et objet :

Une convention de trésorerie a été conclue pour une durée indéterminée le 14 décembre 2004 entre les sociétés Rémy Cointreau et Orpar aux termes de laquelle ces dernières ont convenu des modalités de gestion de leurs excédents de trésorerie.

Un avenant du 4 juillet 2007, autorisé par le conseil d'administration du 5 juin 2007, mentionne également les conditions de révision de la rémunération déterminée sur la base de l'EURIBOR, augmenté d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à la société Rémy Cointreau.

Un deuxième avenant du 8 juin 2016, autorisé par le conseil d'administration du 7 juin 2016, précise les modalités de calcul de l'intérêt.

Modalités :

La convention prévoit une rémunération des avances consenties par la société Orpar à la société Rémy Cointreau déterminée sur la base de l'EURIBOR, augmentée d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à la société Rémy Cointreau.

Montant payé au cours de l'exercice :

Au 31 mars 2025, le solde des avances consenties par la société Orpar à la société Rémy Cointreau s'élève à 2 185,73 euros. La charge d'intérêts supportée par la société Rémy Cointreau, calculée sur l'encours journalier de ces avances, est de 48,22 euros.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 26 juin 2025

Forvis Mazars
Jérôme de Pastors
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Amélie Wattel
Associée

8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUILLET 2025 RÉSOLUTION N° 18)

À l'Assemblée Générale de la société Rémy Cointreau SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 26 juin 2025

Forvis Mazars

Jérôme de Pastors
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Amélie Wattel
Associée



9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	352	9.5	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	355
9.2	STATUTS	353	9.6	TABLES DE CONCORDANCE	356
9.3	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	354	9.6.1	Table de concordance avec le Document d'enregistrement universel (DEU) 2024/2025	356
9.4	ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	355	9.6.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel	360
			9.6.3	Table de concordance avec le rapport de gestion	361
			9.6.4	Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise	363

9.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale, siège social et principal siège administratif

Dénomination sociale : Rémy Cointreau.

La société n'a pas changé de nom au cours de l'exercice.

Siège social : rue Joseph Pataa, ancienne rue de la Champagne, 16100 Cognac.

Siège administratif : 21, rue Balzac, 75008 Paris.

Site internet : www.remy-cointreau.com

Contact téléphonique : +33 (0)1 44 13 44 13

Forme, cadre juridique et législation applicable

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française (notamment les dispositions A du livre II du Code de commerce applicables aux sociétés commerciales) ainsi que par ses statuts.

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs du marché mondial des Vins & Spiritueux.

Rémy Cointreau (ci-après « Rémy Cointreau » ou « la société ») est une société de droit français.

Date de constitution – durée

La société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

Objet social

La société Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;
- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la société dans toutes sociétés, associations, entreprises, ou

groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits ;

- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger ; et
- généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

Registre des sociétés et numéro d'immatriculation

Rémy Cointreau est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 302 178 892 (code APE 7010Z) et son numéro LEI est le suivant : 5493004V6A3Z027YT216.

Lieu de consultation des documents juridiques de la société

Les documents juridiques (les statuts, procès-verbaux des assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux) peuvent être consultés préférentiellement sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com ou bien, le cas échéant – mais alors uniquement sur rendez-vous à l'adresse de la direction générale de la société (au 21, rue Balzac, 75008 Paris).

Le document d'enregistrement universel de Rémy Cointreau déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ainsi que les communiqués de la société relatifs au chiffre d'affaires et aux résultats, les rapports annuels et semestriels, les comptes annuels et consolidés et l'information relative aux transactions sur les actions propres et au nombre total d'actions et de droits de vote peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.remy-cointreau.com

9.2 STATUTS

Les statuts sont accessibles en intégralité sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com

Exercice social

Chaque exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de 12 mois.

Répartition statutaire des bénéfices - Dividendes

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve, rappelés ci-dessous dans l'article 27 des statuts.

Le rappel des dividendes distribués au cours des 5 derniers exercices est présenté au chapitre 6.6.

La politique de dividende caractérisée par sa régularité au cours des 20 dernières années est aussi évoquée au début de ce document.

Enfin, nous rappellerons ici l'article 27 des statuts de la société sur les dividendes selon lequel :

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts, a réalisé un bénéfice, le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa.

Assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Droit d'admission aux assemblées

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls sont admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui ont au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, service assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexé au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Droit de vote et modalités

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 4 ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent successible n'interrompt pas le délai de 4 ans fixé ou conserve le droit acquis. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Déclaration de seuil statutaire

Conformément aux statuts, et indépendamment des obligations légales, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1%) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de huit (8) jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenus deviennent inférieurs à l'un des seuils prévus ci-dessus.

Par ailleurs, cette personne devra également préciser dans sa déclaration à la société :

le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés ;

les actions déjà émises ou les droits de vote qu'elle peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, sans préjudice des dispositions des 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1%) au moins du

capital de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

Identification des détenteurs de titres

La société est en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires en vigueur, l'identité complète des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

9.3 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, le présent Document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- les comptes consolidés de l'exercice 2023-24 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 231 à 282 du Document d'enregistrement universel déposé à l'AMF le 26 juin 2024 sous le numéro D.24-0576 ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2022-23 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 235 à 290 du Document d'enregistrement universel déposé à l'AMF le 30 juin 2023 sous le numéro D.23-0551 ;

- les comptes annuels de Rémy Cointreau de l'exercice 2023-24 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 285 à 304 du Document d'enregistrement universel déposé à l'AMF le 26 juin 2024 sous le numéro D.24-0576 ;
- les comptes annuels de Rémy Cointreau de l'exercice 2022/2023 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 293 à 313 du Document d'enregistrement universel déposé à l'AMF le 30 juin 2023 sous le numéro D.23-0551 ;

9.4 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

« Nous attestons, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant dans le présent document et détaillé dans la table de concordance (chapitre 9.6 ci-après) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

Franck Marilly

Directeur général de Rémy Cointreau

Luca Marotta

Directeur Financier de Rémy Cointreau

9.5 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

MANDATS EN COURS

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet	PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine CEDEX	Forvis Mazars 61, rue Henri-Regnault 92400 Courbevoie
Représenté par	Amélie Wattel, Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre	Jérôme de Pastors, Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre
Date de 1re nomination	24/07/2018	23/07/2020
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2030	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2026

9.6 TABLES DE CONCORDANCE

9.6.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL (DEU) 2024/2025

Informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) n° 2019/980 du 14 mars 2019 conformément au schéma du DEU.

	Pages	Chapitres
1. Personnes responsables	355	9.4
2. Contrôleurs légaux des comptes	355	9.5
3. Facteurs de risque	30, 146-159	RI, 2.2
4. Informations concernant la société		
4.1 Raison sociale et nom commercial	352	9.1
4.2 Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	352	9.1
4.3 Date de constitution et durée de vie	352	9.1
4.4 Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	352	9.1
5. Aperçu des activités		
5.1 Principales activités	6-16	RI
5.2 Principaux marchés	16-23	RI
5.3 Événements importants	232, 305	4.1.5, 6.5
5.4 Stratégie et objectifs	16-30	RI
5.5 Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	148, 153, 155	2.2.1, 2.2.2, 2.2.3
5.6 Déclaration sur la position concurrentielle	12-14	RI
5.7 Investissements		
5.7.1 Investissements importants réalisés	4, 233, 255, 275, 276	RI, 4.2, 5.6 : Note 4, Note 15.1.4, et Note 15.2
5.7.2 Principaux investissements en cours ou à venir	n/a	n/a
5.7.3 Informations sur les co-entreprises et entreprises associées	257, 288	5.6 : Note 5, Note 25.1
5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	248	5.6 : Note 1.2
6. Structure organisationnelle		
6.1 Description sommaire du Groupe	6-16	RI
6.2 Liste des filiales importantes	290, 312	5.6 : Note 28, 6.5 : Note 18
7. Examen de la situation financière et du résultat		
7.1 Situation financière	227	4
7.1.1 Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, extra-financière	4-5, 228-237	RI, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4
7.1.2 Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	n.a	n.a

	Pages	Chapitres
7.2 Résultat d'exploitation	238, 299	4.4.1, 6.2
7.2.1 Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	232	4.1.5
7.2.2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	229	4.1.2
8. Trésorerie et capitaux		
8.1 Informations sur les capitaux	233, 245, 260, 300	4.2, 5.4, 5.6 : Note 10, 6.3
8.2 Flux de trésorerie	235; 246, 301	4.3, 5.5, 6.4
8.3 Besoins de financement et structure de financement	235, 263, 307	4.3, 5.6 : Note 11, 6.5 : Note 8
8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	n/a	n/a
8.5 Sources de financement attendues	n/a	n/a
9. Environnement réglementaire		
Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer sur les activités de la société	155-158	2.2.3
10. Informations sur les tendances		
10.1 Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	238	4.5
10.2 Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	238	4.5
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	n/a	n/a
12. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale		
12.1 Informations concernant les membres	8-9, 167, 172, 199	RI, 3.2.1, 3.2.2, 3.3
12.2 Conflits d'intérêts	200	3.4
13. Rémunération et avantages		
13.1 Rémunération versée et avantages en nature	201-215, 288, 311	3.5, 5.6 : Note 25.4, 6.5 : Note 17
13.2 Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	208-214, 283	3.5.4, 5.6 : Note 23
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1 Date d'expiration des mandats	167, 199	3.2.1, 3.3
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la société	200, 345	3.4, 8.2
14.3 Informations sur les comités d'audit et de rémunérations	167, 172, 191-197	3.2.1, 3.2.2, 3.2.4
14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	166, 329	3.1.2, 7.2.3
14.5 Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	188-189	3.2.2
15. Salariés		
15.1 Nombre de salariés	104, 278	1.8.1, 5.6 : Note 17
15.2 Participations et stock-options	248-250, 324-328	5.6 : Note 10, 7.2.1
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	261, 305	5.6 : Note 10.3, 6.5 : Note 6

	Pages	Chapitres
16. Principaux actionnaires		
16.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital	32, 324	RI, 7.2.1
16.2 Existence de droits de vote différents	324, 331, 353	7.2.1, 7.3, 9.2
16.3 Contrôle direct ou indirect	324, 329	7.2.1, 7.2.3
16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	324	7.2.1
17. Transactions avec les parties liées	288	5.6 : Note 25
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la société		
18.1 Informations financières historiques		
18.1.1 Informations financières historiques auditées pour les 3 derniers exercices et rapport d'audit	241-292, 297-317	5 ; 6
18.1.2 Changement de date de référence comptable	n/a	n/a
18.1.3 Normes comptables	248, 303	5.6 : Note 1, 6.5 : Note 1
18.1.4 Changement de référentiel comptable	n/a	n/a
18.1.5 Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	241-292, 297-317	5, 6
18.1.6 États financiers consolidés	241-292	5
18.1.7 Date des dernières informations financières	241-292, 297-317	5, 6
18.2 Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant)	n/a	n/a
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	292, 311	5.7, 6.6
18.3.1 Audit indépendant des informations financières annuelles	292, 311	5.7, 6.6
18.3.2 Autres informations auditées	n/a	n/a
18.3.3 Informations financières non auditées	n/a	n/a
18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	n/a	n/a
18.5 Politique de distribution de dividendes		
18.5.1 Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	33, 324, 353	RI, 7.2.1, 9.2
18.5.2 Montant du dividende par action	33, 317	RI, 6.7
18.6 Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	232, 266	4.1.5, 5.6 : Note 12
18.7 Changement significatif de la situation financière	n/a	n/a

	Pages	Chapitres
19. Informations complémentaires		
19.1 Informations sur le capital social		
19.1.1 Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	260, 320, 324	5.6 : Note 10.1, 7.1, 7.2.1
19.1.2 Informations relatives aux actions non représentatives du capital	321	7.1.3
19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la société	260, 303, 205, 323	5.6 : Note 10.1, 6.5 : Note 2 et Note 6, 7.1.4
19.1.4 Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	260, 265, 307	5.6 : Note 10.1, Note 11.7, 6.5 : Note 8.1
19.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	321	7.1.3
19.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de tout membre du Groupe	321	7.1.3
19.1.7 Historique du capital social	320	7.1.2
19.2 Acte constitutif et statuts		
19.2.1 Registre et objet social	352	9.1
19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	324, 331, 353	7.2.1, 7.3, 9.2
19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	324	7.2.1
20. Contrats importants	331	7.3
21. Documents disponibles	329	7.2.4

9.6.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

	Pages	Chapitres
1. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	355	9.4
2. Rapport de gestion incluant le rapport sur les informations en matière de durabilité	360-363	9.6.3
2.1. Rapport de l'OTI sur les informations en matière de durabilité	135	1.13
3. Rapport sur le gouvenement d'entreprise	165-225	3
4. Etats financiers et rapports		
4.1. Comptes sociaux	298-312	6.1-6.5
4.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	313-316	6.6
4.3. Comptes consolidés	242-291	5.1-5.6
4.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	292-295	5.7

9.6.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

Textes de référence	Commentaires sur l'exercice	Pages	Chapitres
1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ			
Code de commerce	Articles L. 225-100-1, I, 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26	Situation de la société et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires	228-236 4.1, 4.2, 4.3
Code de commerce	Article L. 225-100-1, I, 2°	Indicateurs clés de performance de nature financière	4, 228 RI, 4.1.1
Code de commerce	Article L. 225-100-1, I, 2°	Indicateurs clés de performance non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société	5, 57-59 RI, 1.5.3
Code de commerce	Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	238, 289, 312 4.5, 5.6 : Note 27, 6.5 : Note 19
Code de commerce	Article L. 232-1, II	Succursales existantes	n/a n/a
Code de commerce	Article L. 233-6, al. 1	Prise de participation dans une société ayant son siège social sur le territoire français	n/a n/a
Code de commerce	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19	Aliénation des participations croisées	n/a n/a
Code de commerce	Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir	238 4.6
Code de commerce	Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Activités en matière de recherche et de développement	n/a n/a
Code de commerce	Article R. 225-102	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des 5 derniers exercices	317 6.7
Code de commerce	Article D. 441-4	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	237 4.4.3
Code monétaire et financier	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	n/a n/a
2. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES			
Code de commerce	Article L. 225-100-1, I, 3°	Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	30-31, 146-159 RI, 2.2
Code de commerce	Article L. 225-100-1, I, 4°	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie de transaction et exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Les indications comprennent l'utilisation par la société des instruments financiers	158, 268-272 2.2.4, 5.6 : Note 14
Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »		Dispositif anti-corruption	120, 155, 163, 163 1.9.1, 2.2.3, 2.4.3, 2.4.4
Code de commerce	Article L. 225-102-4	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	n/a n/a

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	Pages	Chapitres
3. ACTIONNARIAT ET CAPITAL				
Code de commerce	Article L. 233-13	Structure, évolution du capital de la société et franchissement de seuils	32, 260, 320, 324	RI, 5.6 : Note 10.1, 7.1.2, 7.2.1
Code de commerce	Article L. 225-111	Acquisition et cession par la société de ses propres actions	303, 305-306, 323	6.5 : Note 2 et Note 6, 7.1.4
Code de commerce	Article L. 225-102 alinéa 1	État de la participation des salariés au capital social	324-325	7.2.1
Code de commerce	Articles R. 228-90 et R. 228-91	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	321-324	7.1.3, 7.1.4
Code monétaire et financier	Article L. 621-18-2	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	216	3.5.6
Code général des impôts	Article 243 bis	Montant des dividendes mis en distribution au titre des 3 derniers exercices	33, 317	RI, 6.7
4. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ			35-138	1
5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES REQUISES POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION				
Code général des impôts	Articles 223 quater et 223 quinquies	Informations fiscales complémentaires	352	9.1
Code de commerce	Article L. 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	n/a	n/a

9.6.4 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Textes de référence	Commentaires sur l'exercice	Pages	Chapitres
1. INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS			
Code de commerce	Article L. 22-10-8, I, alinéa 2	Politique de rémunération des mandataires sociaux	201, 202, 218 3.5.1, 3.5.2 3.5.8
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 1°	Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	201-218 3.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 2°	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	201-218 3.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 3°	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	n/a n/a
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 4°	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux	201- 3.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 5°	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	202, 207 3.5.2, 3.5.3
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 6°	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	214 3.5.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 7°	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des 5 exercices les plus récents	214 3.5.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 8°	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	201 3.5.1
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 9°	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1 ^{er} janvier 2021)	217 3.5.7
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 10°	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	n/a n/a
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 11°	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce	n/a n/a
Code de commerce	Article L. 225-185	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	n/a n/a
Code de commerce	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	202-205, 321 3.5.2, 7.1.3

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	Pages	Chapitres
Politique de rémunération des dirigeants et administrateurs				
Code de commerce	Articles L. 225-98 et L. 22-10-32	Vote ex ante : Projets de résolution établis par le conseil d'administration relatifs au vote préalable obligatoire des actionnaires sur la rémunération des dirigeants et des administrateurs, et éléments de rémunérations concernées	186, 201-218	3.2.1, 3.5
Code de commerce	Article L.22-10-8	Processus de décision suivi pour la détermination des rémunérations et critères de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants	201-218	3.5
Code de commerce	Article R.22-10-14	Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux administrateurs	201	3.5.1
Code de commerce	Article L.22-10-34	Vote ex post sur les éléments de rémunérations variables ou exceptionnels versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé	201	3.5.1
2. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE				
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 1°	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	172-188	3.2.2
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 2°	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	200	3.4
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 3°	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital	322	7.1.3
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 4°	Modalités d'exercice de la direction générale	169, 199	3.1.1, 3.3.1
Code de commerce	Article L. 22-10-10, 1°	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	8, 167, 188	RI, 3.2.1, 3.2.3
Code de commerce	Article L. 22-10-10, 2°	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	169	3.2.1
Code de commerce	Article L. 22-10-10, 3°	Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	199	3.3.1
Code de commerce	Article L. 22-10-10, 4°	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> »	166, 197	3.1.2, 3.2.6
Code de commerce	Article L. 22-10-10, 5°	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	353	9.2
Code de commerce	Article L. 22-10-10, 6°	Procédure d'évaluation des conventions courantes et sa mise en œuvre	198	3.2.7
Code de commerce	Article L.22-10-10-17	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	142	2.1
Code de commerce	Article L.22-10-10	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration/ conseil de surveillance, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé	169	3.2.1

Textes de référence	Commentaires sur l'exercice		Pages	Chapitres
3. INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE				
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Structure du capital de la société	320, 324	7.1, 7.2.1
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	331, 353	7.3, 9.2
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	324	7.2.1
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et la description de ceux-ci	n.a	n.a
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	324, 331	7.2.1, 7.3
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	187, 188	3.2.2, 3.2.3
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	323	7.1.4
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	331	7.3
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	331	7.3

Crédits photos : © iStock - Médiathèque Rémy Cointreau - Tous droits réservés.



Conception graphique et réalisation

Contact : fr-design_KPMGAdv@kpmg.fr



Ce document est imprimé sur un papier certifié FSC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

WWW.REMY-COINTREAU.COM



RÉMY COINTREAU

Siège social : rue Joseph Pataa – Ancienne rue de la Champagne – 16 100 Cognac
Société anonyme au capital de 83 456 465,60 euros
302 178 892 R.C.S Angoulême